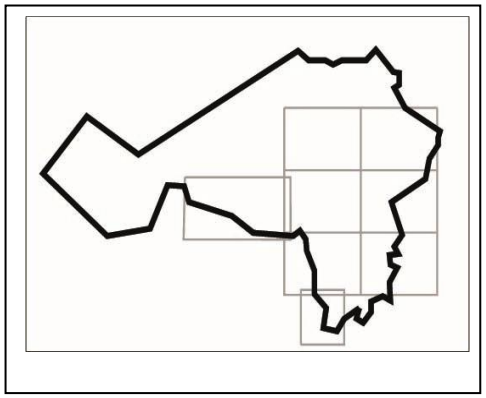
SALON DE PROVENCE LA VILLE

Département des Bouches-du-Rhône

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

VERSION APPROBATION DU 31 MARS 2016



1-A

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016

Monsieur le Maire de Salon-de-Provence

POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU :	**13 JUILLET 1977**
REVISION PARTIELLE APPROUVEE LE :	30 JUILLET 1994
REVISION PRESCRITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU :	26 JANVIER 1996
PROJET DE POS REVISE ARRETE LE :	14 OCTOBRE 1999
REVISION GENERALE APPROUVEE LE :	**12 AVRIL 2001**
POS MIS EN REVISION PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU :	13 DECEMBRE 2001
REVISION GENERALE APPROUVEE LE :	**24 MARS 2005**
MODIFICATION N°1 APPROUVEE LE :	10 FEVRIER 2011
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE :	14 DECEMBRE 2011
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 APPROUVEE LE :	5 AVRIL 2012
MODIFICATION N°2 APPROUVEE LE :	19 DECEMBRE 2013
PLU MIS EN REVISION PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU :	**16 JUILLET 2014**
PLU ARRETE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU :	**20 JUILLET 2015**
PLU PRESENTE EN ENQUETE PUBLIQUE DU :	**10 NOVEMBRE AU 11 DECEMBRE 2015**
PLU APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU :	

PLAN
LOCAL
D'URBA
NISME

2

SALON DE PROVENCE LA VILLE

Assistance à maîtrise d'ouvrage : Citadia Conseil, EVEN Conseil, Biotope, Chambre d'Agriculture 13, Horizon Conseil

PARTIE 1/ PREAMBULE 5

1/ Présentation générale de la commune 7

2/ Problématiques communales 9

3/ Procédure d'Évaluation Environnementale 10

4/ Qu'est-ce qu'un PLU ALUR ? 12

PARTIE 2/ ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 15

1/ Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible 18

2/ Les documents à prendre en compte dans le PLU 25

3/ Les autres plans et documents relatifs à prendre en considération ... 26

PARTIE 3/ DIAGNOSTIC TERRITORIAL 31

Chapitre 1 – Profil de la population 33

Chapitre 2 – Évolutions et caractéristiques du parc de logements 40

Chapitre 3 – Dynamiques économiques 53

Chapitre 4 – Diagnostic agricole 76

Chapitre 5 – Mobilité et déplacements 87

Chapitre 6 – Équipements de la commune 109

Chapitre 7 – Évolution de l'urbanisation 112

Chapitre 8 – Analyse par secteurs 114

Chapitre 9 – Synthèse des enjeux du diagnostic 150

PARTIE 4/ ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 155

Chapitre 1 – Milieu physique 157

Chapitre 2 – Paysages et patrimoine 163

Chapitre 3 – Biodiversité et milieux naturels 170

Chapitre 4 – Gestion des risques 189

Chapitre 5 – Pollutions et nuisances 198

Chapitre 6 – Gestion des ressources 205

Chapitre 7 – Objectifs énergétiques 217

Chapitre 8 – Caractéristiques des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU 221

Chapitre 9 – Synthèse des enjeux environnementaux 232

PARTIE 5 / ANALYSE FONCIERE ET BILAN DU PLU EN VIGUEUR 235

Chapitre 1 – Lecture des orientations générales 237

Chapitre 2 – Analyse de la consommation d'espace 240

Chapitre 3 – Analyse de la capacité foncière résiduelle 243

PARTIE 6 / CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET & MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES 245

Chapitre 1 – Les raisons des choix du projet 247

Présentation du projet : une ville apaisée 249

Les quartiers à enjeux 253

Les objectifs communaux pour le logement social 259

Choix relatifs au développement économique 270

Choix relatifs à la politique de déplacement 277

Compatibilité du PLU avec le SCoT Agglopole Provence pour la modération de la consommation foncière 279

Chapitre 2 – Justification du PADD au regard des objectifs de protection de l'environnement 285

Justification du scénario retenu au regard des problématiques environnementales 287

Intégration des enjeux environnementaux dans les choix du PADD 292

Chapitre 3 – Exposé des motifs des changements apportés par le passage du PLU 2005 au nouveau Plan Local d'Urbanisme 303

Chapitre 4 – Les choix retenus pour établir la délimitation des zones et les limitations à l'occupation des sols 317

PARTIE 7/ LES INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT 341

Chapitre 1 – Les incidences sur la ressource en eau 343

Chapitre 2 – Les incidences sur les pollutions, nuisances et risques 345

Chapitre 3 – Les incidences sur les milieux naturels 349

Chapitre 4 – Les incidences sur l'agriculture 359

Chapitre 5 – Les incidences sur le paysage et le patrimoine 363

Chapitre 6 – Les incidences sur la consommation d'espace 365

Chapitre 7 – Les incidences sur les sites susceptibles d'être touchés 371

Chapitre 8 – Les incidences prévisibles sur le réseau Natura 2000 389

PARTIE 8 / MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET INDICATEURS DE SUIVI 413

Chapitre 1 – Les mesures envisagées 415

Chapitre 2 – Évaluations des résultats et suivi 420

PARTIE 9/ RESUME NON TECHNIQUE 423

Chapitre 1 – Diagnostic 425

Chapitre 2 – État initial de l'environnement 426

Chapitre 3 – Résumé de l'évaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan et mesures pour limiter, réduire ou compenser les incidences 430

MODALITES DE PRISES EN COMPTE DES REMARQUES DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE L'ETAT 436

PLAN LOCAL D'URBANISME

PARTIE 1/ PRÉAMBULE

1/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

La commune de Salon-de-Provence, située au cœur des Bouches du Rhône, est traversée du nord au sud par l'autoroute du Soleil, l'A7 et d'est en ouest par l'autoroute A54. La croisée de ces deux grands axes autoroutiers offre à la commune une desserte exceptionnelle.

Salon-de-Provence est directement reliée aux grands pôles urbains du département : à 40 km de Marseille et à 35 km d'Aix-en-Provence.

Localisée au nord de l'Étang de Berre, la commune se trouve à 35 km de Fos et de sa zone industrielle.

Elle côtoie de grands espaces naturels tels que la vaste plaine de la Crau en bordure ouest de son territoire et les contreforts des Alpilles au nord-est.



D'une superficie de 7 030 hectares, le territoire communal est couvert à près de 50 % de zones agricoles soumises à la directive Natura 2000. Son paysage présente une morphologie variée et différentes entités se distinguent :

- à l'ouest une vaste plaine agricole présentant une campagne irriguée et ses haies séparatives ;
- le coussoul sec ;
- à l'est les zones boisées collinaires ;
- la zone urbaine ne représentant que 670 ha soit moins de 10 % du territoire communal.

La forte imbrication des paysages urbanisés et naturels donne à Salon-de-Provence *« l'image d'une ville à la campagne »*.

L'urbanisation de la commune, contrainte par les infrastructures routières et ferroviaires marquant fortement le territoire, s'était jusqu'à récemment effectuée selon un axe nord/ sud, puis vers l'ouest avec Bel Air. Cet arc présente toutefois des caractéristiques urbaines diverses :

- le centre-ville représente le principal pôle d'équipement. Ses extensions se composent de quartiers résidentiels d'habitat mixte (collectif/ individuel) ;
- au sud du centre-ville, se sont implantées et développées des zones d'activités, la base aérienne ainsi que de l'habitat.

L'urbanisation récente de la commune témoigne de la pression foncière importante que Salon-de-Provence a subie au cours de ces dernières décennies.

L'attractivité de la commune est due à plusieurs éléments :

- sa position de carrefour autoroutier la plaçant à quasi-équidistance de Marseille, Aix-en-Provence ou Avignon est un atout de première importance ;
- un fort appareil commercial et des fonctions administratives ;
- une vocation de ville centre d'un bassin d'habitat ;
- un pôle d'équipements et d'emplois comme en témoignent les nombreux déplacements d'actifs ;
- sa topographie intégrant reliefs et espaces plans a permis l'implantation de zones d'habitat tout en préservant les espaces naturels.

2/ PROBLÉMATIQUES COMMUNALES

Depuis janvier 2002, Salon-de-Provence fait partie de la Communauté d'agglomération Agglopole Provence.

Tout en conservant ce qui fait sa spécificité et son identité, la commune cherche à consolider son rôle de ville moyenne et de carrefour de la Métropole en couplant de manière équilibrée développement économique et démographique et niveau d'équipements publics.

Cette énergie de croissance a été canalisée en direction d'opérations d'aménagement structurées, comme la réalisation du quartier de Bel Air, puis plus récemment, la réalisation du Pôle d'Échange Multimodal ou le projet du centre-ville de la Place Morgan.

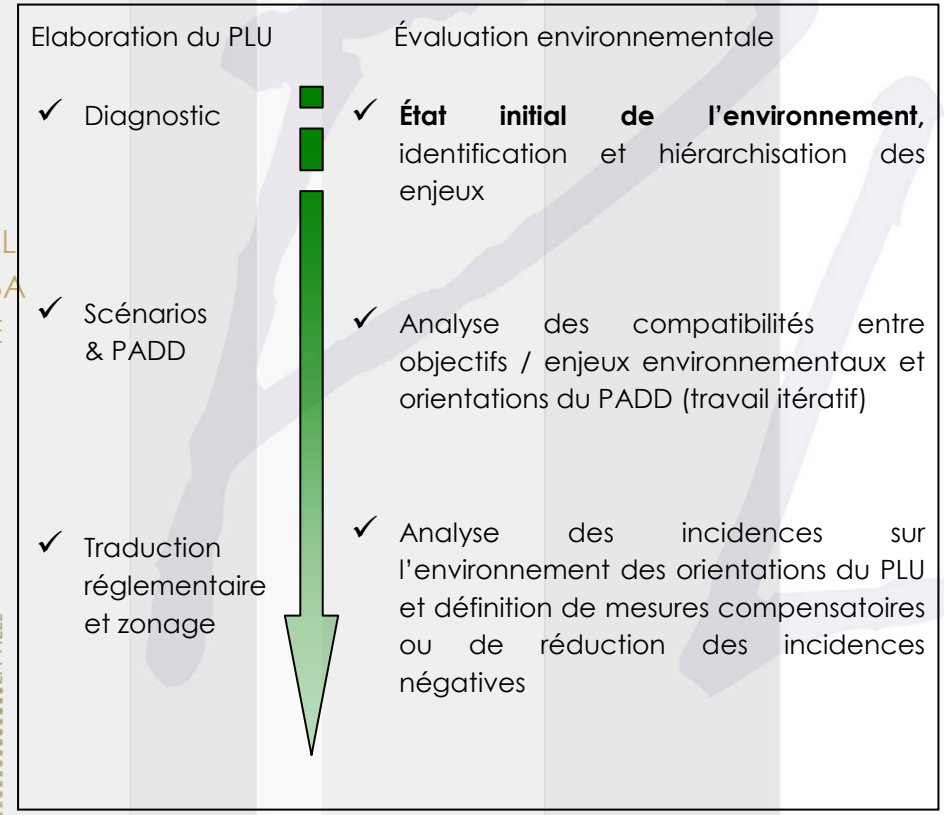
La Ville de Salon-de-Provence souhaite réviser les orientations de son PADD en vigueur au regard de son nouveau positionnement en faveur d'un urbanisme apaisé, contenu dans ses limites de ville et axé sur les secteurs déjà urbanisés.

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Salon-de-Provence s'établit autour de différents axes de réflexion :

- **En matière de développement durable**, la révision du PLU devra intégrer les différents axes favorisant la protection de l'environnement ;
- **En matière de logement** et afin de respecter les objectifs du Programme Local de l'Habitat, la commune devra prévoir au travers de l'ouverture à l'urbanisation, de nouveaux espaces, contigus aux zones urbaines existantes, en favorisant le renouvellement urbain du centre-ville ;
- **Dans le domaine économique,** il sera nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones dans le secteur des Gabins, des Roquassiers et des Broquetiers. La commune devra poursuivre ses actions en matière de protection des espaces agricoles et de renforcement du dynamisme commercial du centre-ville notamment au travers d'une politique de préemption adaptée ;
- **En matière d'équipements publics,** la commune devra prendre en compte les besoins générés par les nouveaux habitants ;
- **En matière de transport,** la commune retiendra des objectifs arrêtés par le Plan de Déplacement Urbain (PDU) au niveau communautaire. Dans ce cadre, la création d'un réseau de déplacement structurant et permettant un rééquilibrage des différents modes de déplacement devient un enjeu fondamental.

3/ PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale issue de la Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance du 3 juin 2004 puis le décret du 27 mai 2005.



Une procédure d'évaluation environnementale dont le contenu est précisé à l'article R122-20 du code de l'environnement, ainsi qu'à l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme[1], est imposée pour certains plans et programmes, dont les SCoT et les PLU (Articles L121-10 et suivants du code de l'urbanisme).

Il s'agit de mener une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement des PLU et ce à tous les stades de leur élaboration. Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation, de prise de conscience et de responsabilisation face aux grands projets de planification urbaine.

L'évaluation fait l'objet d'un avis spécifique du Préfet qui porte sur la qualité de l'évaluation et sur la prise en compte effective de l'environnement dans le document arrêté. Le processus d'évaluation environnementale du PLU est surtout fondé sur une méthode itérative qui doit s'articuler autour de 3 principes :

- Connaître les enjeux environnementaux du territoire et les hiérarchiser. Certains points de vigilance peuvent alors faire l'objet d'une attention plus particulière ;
- Identifier les incidences des dispositions envisagées et favoriser des choix ayant le souci de la qualité environnementale. C'est une démarche prospective qui doit aider à la formalisation du projet ;
- Mener une concertation tout au long du projet avec le public et les autorités. C'est l'assurance d'une approche transparente et transversale.

[1] Les références au code de l'urbanisme citées dans le présent document sont celles de la codification en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015. Un tableau de concordance entre les deux codifications figure en annexe du dossier de PLU.

Le décret du 9 avril 2010 impose aux SCoT, PLU et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale, susceptibles d'affecter les sites Natura 2000 sur le territoire concerné, de réaliser une étude d'incidences sur les sites Natura 2000 risquant d'être impactés par le projet.

L'article R 414-23 du code de l'environnement précise le contenu attendu de l'étude d'incidences et indique que l'évaluation reste proportionnée à l'importance du document et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence ainsi qu'à l'état des connaissances à la date d'élaboration de cette étude. Cette étude est réalisée par le cabinet BIOTOPE, spécialisé en écologie.

Enfin, l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme précise que :

« *Lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :*

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences mentionnée à l'article L 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification ou de révision(…), le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents. »

4/ QU'EST-CE QU'UN PLU ALUR ?

4.1. Cadre Général

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme réglementaire, qui, à l'échelle communale ou intercommunale, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Il a été institué par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et est entré en vigueur le 1er janvier 2001. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) qui se contentait de réguler l'occupation des sols.

Le « Grenelle de l'Environnement » a complété cette pratique de l'urbanisme en intégrant de manière systématique une approche environnementale des projets urbains. Les PLU, dits « Grenelle », nécessitent désormais d'investiguer de nouveaux champs d'expertises (tels que l'énergie, l'écologie…) en amont des projets opérationnels pour identifier clairement les sensibilités d'un territoire et y répondre par des projets intégrant des critères d'éco-conditionnalité (respect du fonctionnement écologique du territoire, prise en compte accrue de la valeur économique des paysages, vulnérabilité énergétique, adaptation au changement climatique et mobilité durable renforcée pour réduire les inégalités territoriales et sociales).

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), du 24 mars 2014 a développé les notions de renouvellement urbain, de potentiel de requalification et de nécessité de densification afin de tenter de subvenir aux besoins accrus en logements aujourd'hui insolubles. Ainsi certains articles restreignant la densité sont supprimés alors que d'autres éléments sont rendus nécessaires : étude de potentiel de densification notamment.

L'élaboration du PLU s'appuie sur trois principes fondamentaux :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'équipements publics, sportifs, culturels et d'intérêt général, en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'environnement (air, eau, écosystèmes, sites et paysages, réduction des nuisances sonores, sauvegarde du patrimoine bâti remarquable, prévention des risques et des pollutions …).

4.2. Pièces composant le dossier de PLU

En application de l'article L123-1 du code de l'urbanisme, le PLU est composé de six documents :

- le **rapport de présentation** (Article R123-2 du CU) : Il s'agit du présent document. Plus qu'un diagnostic, il dresse un état des lieux de la commune et dégage les grands enjeux et les grandes problématiques qui conditionneront son développement futur. Il explique également les choix d'aménagement retenus et analyse les incidences du PLU sur l'environnement,
- le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD** (Article R123-3 du CU) : ce document définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme sur l'ensemble de la commune dans un souci de développement durable,
- les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : elles précisent le projet de la commune sur certains secteurs,
- le **Plan de zonage** : Carte qui spatialise les orientations du PADD, traduites par un zonage. Il délimite les différentes zones : urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), naturelles et forestières (N),
- le **Règlement** (Article R123-4 du CU) : ce document définit, pour chaque type de zone, les règles applicables en matière d'implantation et de construction. Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions,
- les **annexes** : cette dernière partie se compose des différentes annexes graphiques accompagnant le PLU (plan des réseaux, plan des servitudes d'utilité publique, etc.).

4.3. Un PLU établi en concertation avec les administrés

L'article L300-2 du code de l'urbanisme rend obligatoire la mise en place de la concertation tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. L'objectif est d'associer tout au long de la procédure toute personne concernée par le PLU (associations, techniciens, personnes publiques associées, habitants, etc.).

Par sa délibération n° 2014-560 du 16 juillet 2014, la commune de Salon-de-Provence a défini les modalités de concertation avec les publics qui permettent de tenir informé l'ensemble de la population de l'évolution de l'élaboration du PLU :

- Une information dispensée de manière régulière à partir de publications dans la presse municipale et sur le site Internet de la Ville,
- L'ouverture d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de notre commune,
- Une mise à disposition des documents d'études validés, les actes et les pièces du futur PLU,
- Une mobilisation active de la population au moyen d'au moins 3 réunions publiques avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.

4.4. Les différentes étapes conduisant à l'élaboration du PLU

L'élaboration d'un PLU se déroule en cinq grandes étapes :

- La phase de diagnostic permet d'évaluer l'état actuel du développement de la commune et les tendances d'évolution concernant la démographie, l'économie, l'environnement, le paysage, l'habitat, les transports et les équipements. Le diagnostic doit déboucher sur l'expression des enjeux prioritaires pour le développement de la commune. Il comprend également un État Initial de l'Environnement ;

- L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ou PADD, permet de définir les orientations générales d'aménagement, au regard notamment des conclusions du diagnostic et des arbitrages politiques. Ce document fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Des orientations d'aménagement et de programmation complètent le PADD et définissent des orientations plus précises en termes d'habitat, d'aménagement, de transport… ;

- Une phase de traduction réglementaire permet de traduire les orientations générales d'aménagement sur un plan à l'échelle cadastrale et dans un règlement d'urbanisme. Une fois ceux-ci validés, l'écriture du rapport de présentation débute afin de justifier les choix effectués ainsi que pour mesurer les incidences du PLU sur l'environnement et définir des mesures de réduction, de compensation et de suivi ;

- Le dossier est ensuite « arrêté » par délibération du conseil municipal. Celui-ci est transmis aux personnes publiques associées - PPA (EPCI, Préfecture, Conseil Départemental, Chambres Consulaires…) qui rendent un avis sous trois mois. Le dossier arrêté, auquel sont joints les avis émis par les PPA (on parle de dossier d'enquête publique), fait l'objet d'une enquête publique auprès de la population, suivie par un commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif ;

- Une fois l'enquête publique terminée, le commissaire enquêteur remet un rapport faisant la synthèse des avis des PPA et de la population. L'analyse de ce rapport permet à la commune de modifier le PLU arrêté sous réserve de justifier que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du document. Le PLU est alors approuvé par délibération du conseil municipal.

Une fois approuvé, le PLU entre en vigueur et devient opposable. Toute décision d'aménagement doit alors être compatible avec les règles fixées par le PLU.

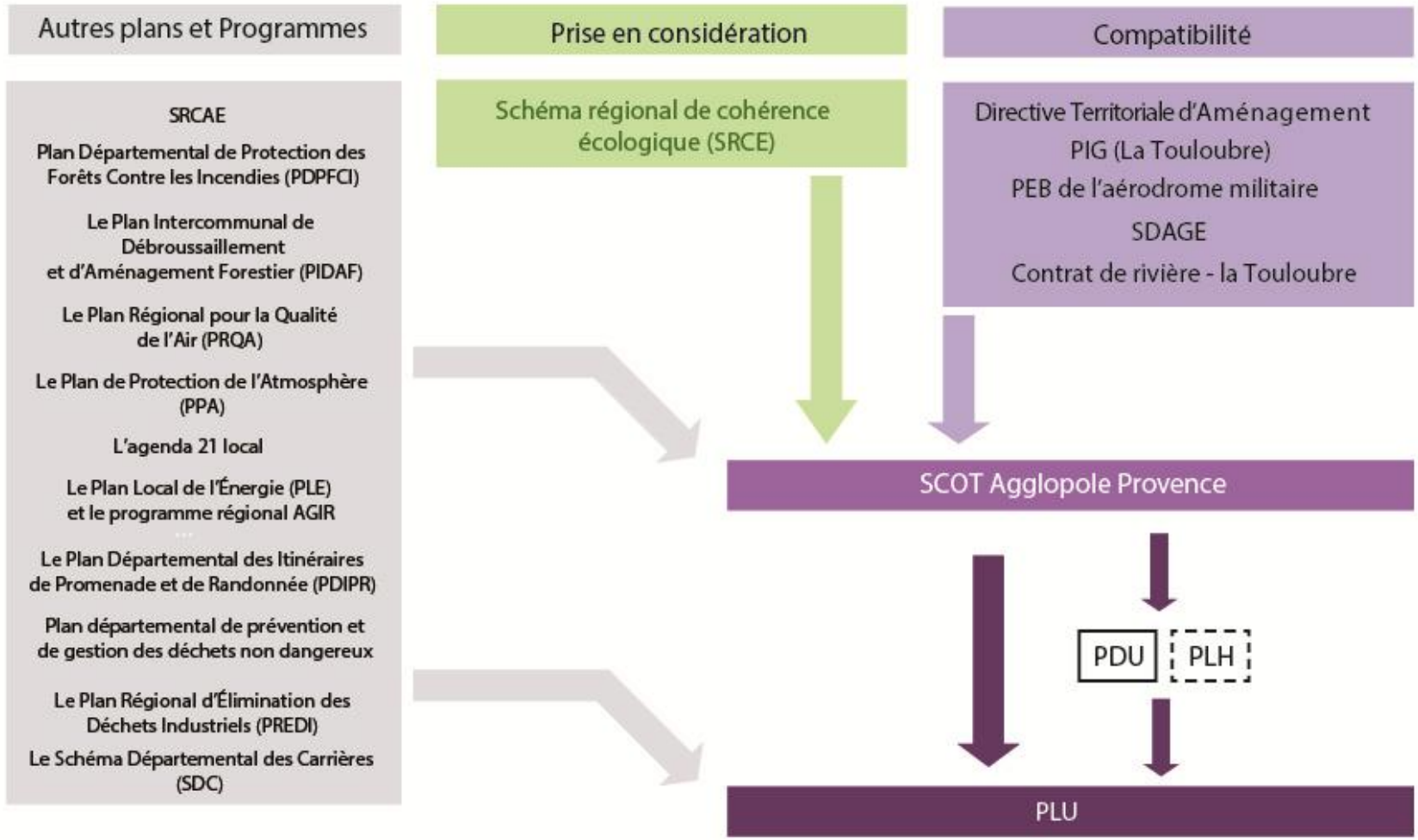


PLAN LOCAL D'URBANISME

PARTIE 2/ ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

PLAN
LOCAL
D'URBA
NISME

SALON DE PROVENCE LA VILLE


Autres plans et Programmes
Prise en considération
Compatibilité
SRCAE
Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI)
Le Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF)
Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)
Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)
L'agenda 21 local
Le Plan Local de l'Énergie (PLE) et le programme régional AGIR
...
Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux
Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI)
Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)
Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
Directive Territoriale d'Aménagement
PIG (La Touloubre)
PEB de l'aérodrome militaire
SDAGE
Contrat de rivière - la Touloubre
SCOT Agglopole Provence
PDU
PLH
PLU

1/ LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ÊTRE COMPATIBLE

1.1. La Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône

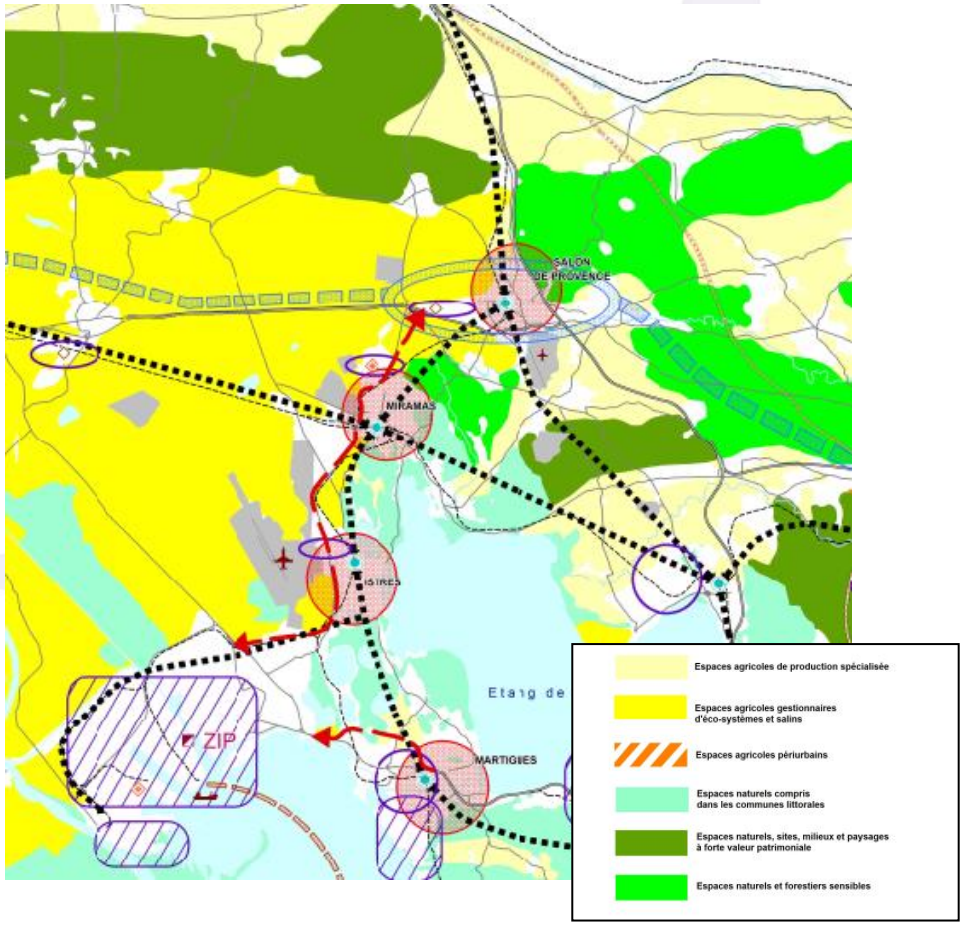
La Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône a été approuvée par le décret n° 2007-779 du 10 mai 2007.

Synthétisant les projets de l'État à l'échelle locale ainsi que les modalités d'application des lois « Littoral » et « Montagne », les DTA sont les documents de référence pour l'aménagement du territoire. Elles fixent les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles déterminent également les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, et en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

La DTA des Bouches-du-Rhône identifie les enjeux suivants sur Salon-de-Provence :

- Salon-de-Provence, une centralité à renforcer ;
- **Un secteur de développement économique** sur l'ouest salonais (La Crau) avec un pôle logistique identifié ;
- Un pôle d'échanges structurant : le quartier de la gare ;
- La zone agricole au nord de la RD113 est identifiée comme **espace agricole gestionnaire d'écosystèmes ;**
- La Chaîne des Côtes est identifiée comme **espace naturel et forestier sensible ;**
- Orientations relatives aux espaces agricoles gestionnaires d'écosystèmes, aux espaces naturels et forestiers sensibles : assurer la vocation naturelle et agricole de ces espaces en évitant leur mitage progressif et en garantissant le respect des paysages et des milieux environnants ;
- La zone agricole qui n'est pas totalement utilisée par la carrière est classée à la DTA en **« Espace Agricole de production spécialisée ».**

Extrait de la carte de la DTA



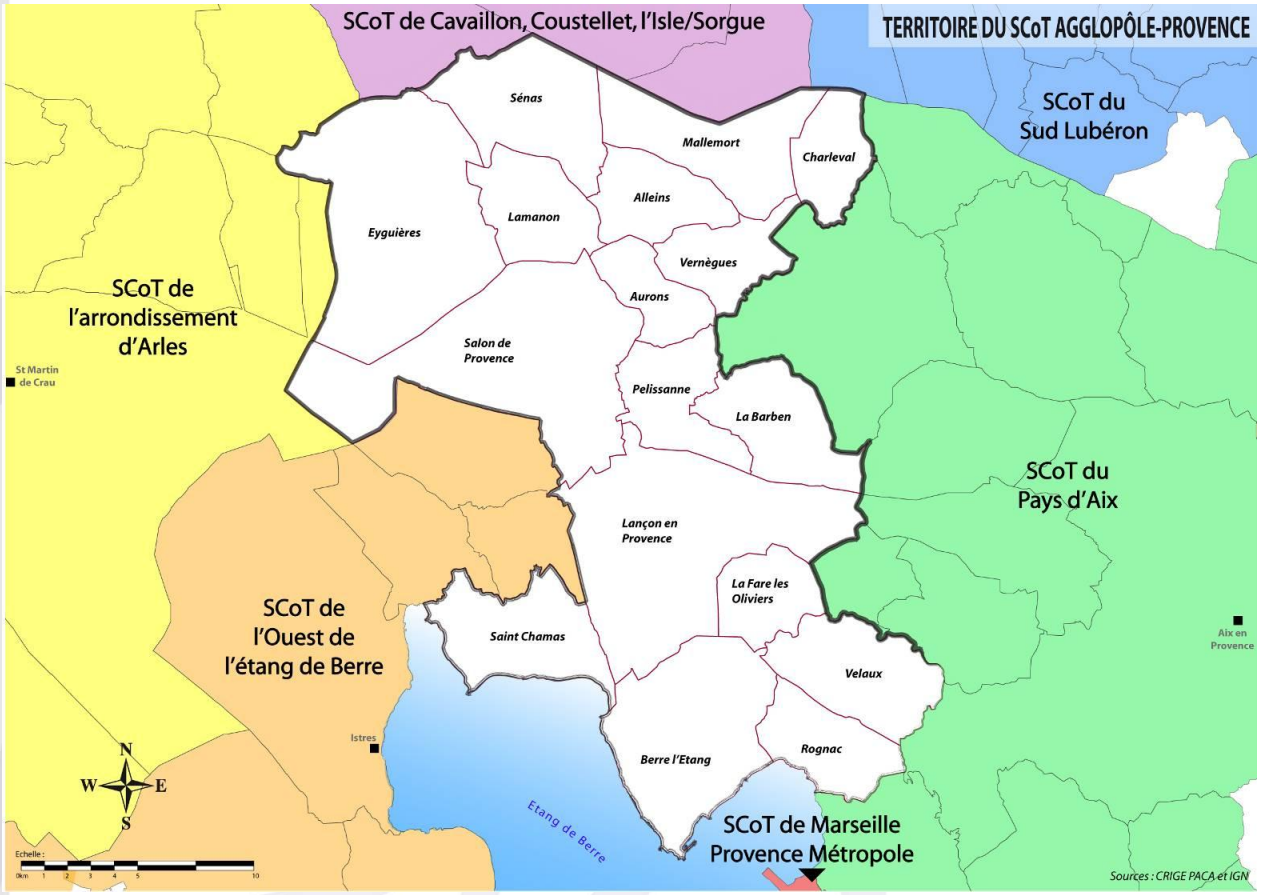
1.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale d'Agglopole Provence

Agglopole Provence a engagé, en 2006, l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Celui-ci a été approuvé le 13 avril 2013.

Ce document de planification vise à définir le cadre de développement à l'horizon 2020, des 17 communes de la communauté d'agglomération et de ses quelques 130 000 habitants.

Avec les communes de Lançon-Provence, Pélissanne et Eyguières, Salon-de-Provence appartient à l'entité **« Provence Salonaise ».**

La Provence Salonaise un espace à affirmer : l'objectif est de permettre à Salon-de-Provence et son territoire aggloméré d'accéder au statut de ville moyenne au bénéfice d'un recentrage de la croissance démographique et du maintien des équilibres en matière de poids économique et d'équipements structurants.



Objectifs de croissance du SCoT Agglopole Provence

- une croissance démographique globale maximale de 1,3 % à l'horizon 2014 et de 0,6 % à l'horizon 2020
- La Provence Salonaise destinée à accueillir 50 % de la croissance du territoire d'Agglopole Provence à horizon 2020, soit + 10 000 habitants, et à produire 5 000 logements à horizon 2020.

Les grandes orientations du PADD du SCoT concernant la commune de Salon-de-Provence

- Renforcer la centralité urbaine du site de la Gare (diversité commerciale, implantation d'équipements d'animation et de formation, développement de l'offre immobilière tertiaire sont des actions prioritaires) ;
- Accompagner le développement de l'ouest Salonais entre la Gare de Salon-de-Provence et le quartier de Bel Air : un futur vaste Eco-Site dont le cœur est le quartier des Gabins au sein d'un territoire maintenu agricole ;
- Achever l'aménagement de Bel Air ;
- Renforcer le service de transports en commun vers le futur quartier des Gabins et la ZA de la Crau (requalification de la RD113 entre Salon centre et le quartier de Bel Air en véritable axe urbain) ;
- Tisser une offre renforcée de transports et de réseaux de mobilités durables entre la ville centre et les communes de proximité qui contribuent au développement économique et social du « statut de ville moyenne ».

Les projets d'aménagement concernant le territoire communal

En matière de transport et déplacement :

- Programmer le raccordement de la future autoroute A56 dite Fos-Salon à l'échangeur du Merle de l'A54 confirmant la capacité de trafic et d'échange du site économique de la Crau et son rôle de site connexe à la grande plate-forme logistique fer/route Clésud ;
- Réaliser le pôle multimodal d'intérêt régional de la Gare de Salon-de-Provence ;
- Compléter l'échangeur de Salon-nord ;
- Développer une offre de transports en commun à haute qualité de service pour desservir l'ouest de Salon-de-Provence ;
- Privilégier les transports en commun en site propre pour le centre-ville de Salon-de-Provence ;
- Valoriser la trame rurale pour promouvoir les mobilités douces (le canal usinier, notamment).

En matière de développement économique et urbain :

- Salon-de-Provence, ville de l'aviation : favoriser l'émergence d'un centre militaro-industriel étendu autour de l'École de l'Air-l'Onéra et le PRIDES PÉGASE, l'insertion de la base et ses activités dans les structures de promotion touristique du département, la filière croisiériste en particulier ;
- La Provence Salonaise est prioritaire pour accueillir les projets urbains d'envergure communautaire et les plus grands équipements (grandes surfaces de +1000m²) ;
- Considérer les entrées de ville comme des sites de renouvellement urbain et de mixité urbaine. La RD113 dans sa traversée de Salon-de-Provence est prioritaire ;
- Poser comme principe que les zones non desservies par les réseaux AEP ne peuvent pas constituer des secteurs de renouvellement urbain ou de développement de l'urbanisation ;
- Assurer un développement de l'urbanisation prioritairement en renouvellement urbain.

En matière de patrimoine et d'environnement :

- Valoriser les structures paysagères et le patrimoine liés à l'eau : le canal usinier, le canal des Alpines ;
- Envisager l'identification des grandes propriétés des savonniers au sein d'une démarche de classement et de reconnaissance.

1.3. Le Programme Local de l'Habitat d'Agglopole Provence

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation qui définit pour une durée de 6 ans les principes et les objectifs de la politique de l'habitat visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Le PLH d'Agglopole Provence a été approuvé le 29 mars 2010 et **était valable jusqu'en mars 2016**. Il fixe comme objectifs de production 1 000 logements par an sur six ans (jusqu'en 2015, inclus) sur l'ensemble d'Agglopole Provence et 30 % de logements sociaux dans la production neuve.

Les objectifs du PLH à atteindre sur la commune de Salon-de-Provence, au travers de son PLU

- À l'horizon 2015 la réalisation de 2 036 logements (33 % des objectifs du PLH communautaire) soit un rythme de 340 logements par an (1 561 réalisés entre 2010 et 2014) ;
- Le maintien de la part du logement locatif social dans le parc de résidences principales (autour de 21 %), soit la réalisation de 421 logements locatifs sociaux (environ 29,5 % de PLS, 49 % de PLUS et 21,5 % de PLAI) (382 réalisés entre 2010 et 2014);
- L'amélioration du parc public ancien dont l'opération de renouvellement urbain Canourgues/ Blazots. Elle comprend des démolitions (Saint-Norbert OPAC sud), des reconstructions, un projet de résidence sociale par ADOMA et le traitement des espaces publics.

Le programme d'actions à retranscrire dans le PLU de Salon-de-Provence

- Établir une programmation équilibrée pour favoriser la diversité de l'offre : inscrire dans le PLU des règles visant à la mixité ;
- Tendre vers une gestion rationnelle de l'espace : définir des règles dans le PLU favorisant l'économie d'espace.

1.4. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'Agglopole Provence

Approuvé le 23 mars 2009, le PDU a 3 objectifs :

- Améliorer le cadre de vie,
- Renforcer l'attractivité économique et l'accessibilité du territoire,
- Valoriser les offres de transports alternatives et favoriser l'écomobilité.

Il définit 5 grandes orientations :

- Maîtriser, sécuriser et canaliser les flux routiers (rééquilibrer les modes de déplacements dans les différents quartiers, sécurisation des axes routiers, modération de vitesse et sensibilisation à la sécurité routière, améliorer l'accès à l'autoroute A7 au sud d'Agglopole Provence, ...) ;
- Gérer sélectivement le stationnement pour résoudre les conflits d'usage en cette matière. Il s'agit d'agir simultanément sur l'offre, les tarifs et les habitudes : reporter le stationnement vers des poches ou parcs de stationnement aux abords des villages, développer une politique de zones bleues, densifier l'offre de stationnement autour des gares, développer des parcs de persuasion ou de proximité, ... ;
- Rendre performante l'offre de transports en commun (questionnement sur le rattachement de la ville au réseau urbain de transports en commun, offre en transports en commun régulière et scolaire, billettique, liaisons métropolitaines des transports en commun, densification de l'offre ferrée communautaire, ...) ;
- Valoriser les modes alternatifs (opération d'aménagement / valorisation des modes alternatifs / modes doux sur la commune) ;
- Limiter les effets négatifs du transport routier de marchandises, de livraisons.

Ces orientations sont déclinées en 16 actions phares pour la mise en application du PDU à court (dans les 3 ans), moyen (3-5 ans) et long (+ de 5 ans) terme.

1.5. Le Projet d'Intérêt Général (La Touloubre)

Qualifié de Projet d'Intérêt Général (PIG), l'atlas départemental des zones inondables, établi après une large concertation, constitue un élément important de la prise en compte publique du risque inondation. L'atlas reste un cadre général d'information et de réflexion dans lequel la traduction réglementaire du risque à poursuivre ou à achever restera basée sur les études complémentaires des crues centennales et la prise en compte des spécificités locales.

En l'absence de PPRi, les cartes d'aléas doivent être prises en compte dans la connaissance du risque.

1.6. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE)

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Il s'agit d'un document opposable aux administrations, pour leurs décisions prises dans le domaine de l'eau, mais pas aux tiers. Sont compris comme « administrations » : l'État, les collectivités locales et les établissements publics.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021 :

- OF 0 : s'adapter au changement climatique (principale innovation du SDAGE),

- OF 1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,

- OF 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,

- OF 3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,

- OF 4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,

- OF 5 : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,

- OF 6 : préserver et redévelopper le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,

- OF 7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,

- OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

En cohérence avec la directive cadre sur l'eau, le suivi de l'état des milieux a été renforcé à travers le programme de surveillance. Il permet d'une part d'évaluer l'état actuel des masses d'eau et de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures ; d'autre part, il permet de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures.

Concernant la Touloubre, un état des lieux de la qualité de l'eau et des problèmes existants a été établi. Un ensemble de mesures ont ensuite été définies, notamment en termes de gestion de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement. Ces éléments seront développés par la suite dans le diagnostic.

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

1.7. Le Contrat de Rivière de la Touloubre et affluents

Fin 1995, le Syndicat Mixte d'Études du Bassin de la Touloubre est créé. Il fédère les 18 communes du bassin versant.

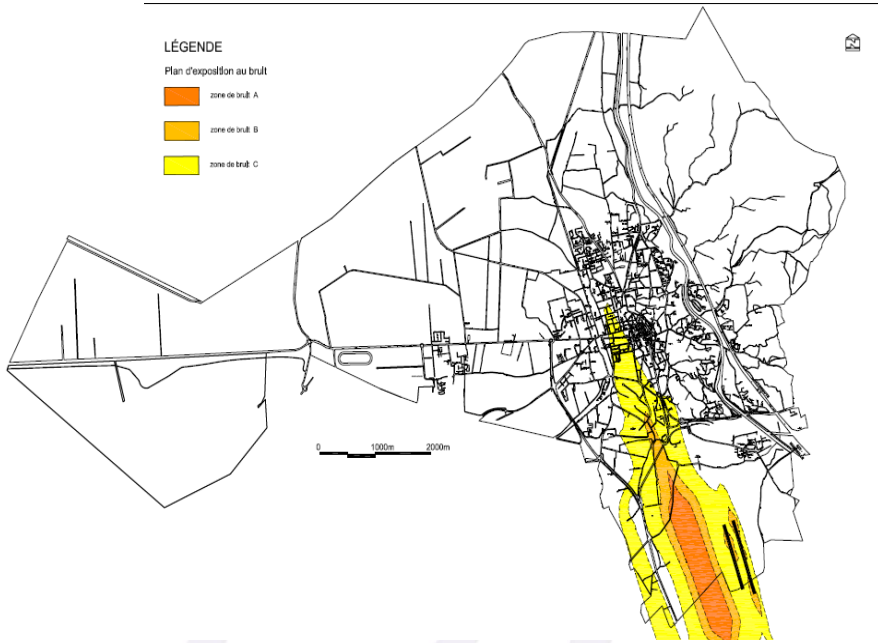
En 1999, le Syndicat d'Études se transforme en Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Touloubre pour réaliser les travaux de lutte contre les inondations et d'entretien des cours d'eau.

Le Contrat de Rivière est actuellement en cours d'élaboration.

Ses objectifs principaux sont les suivants :

- La lutte contre l'eutrophisation,
- La lutte contre les pollutions, notamment en période d'étiage,
- La lutte contre les inondations.

1.8. Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome militaire



La commune est dotée d'un Plan d'Exposition au Bruit en raison des nuisances produites par l'aérodrome militaire.

Approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 Juillet 1999, il délimite trois zones de bruit (A, B, C). Ce classement influence les modes d'occupation et d'utilisation du sol et impose des mesures d'isolation acoustique.

2/ LES DOCUMENTS À PRENDRE EN COMPTE DANS LE PLU

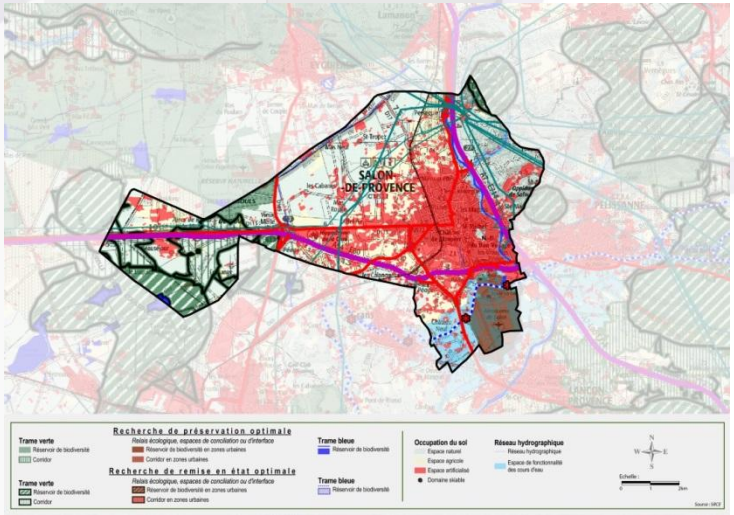
2.1. Le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le document qui identifie, à l'échelle régionale, les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux, constituant la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) PACA, approuvé par arrêté préfectoral en novembre 2014, définit des objectifs de remise en état ou de préservation :

- les éléments de la TVB subissant une pression importante doivent faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale ;
- les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) doivent faire plutôt l'objet d'une « recherche de préservation optimale », afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

Le PLU doit prendre en compte le SRCE. La prise en compte reste néanmoins l'obligation de compatibilité sous réserve de dérogations motivées.



Globalement le SRCE apparait peu contraignant sur le territoire de Salon-de-Provence. Peu d'espaces situées à proximités de l'agglomération sont répertoriés comme espaces « à préserver ».

Les espaces d'intérêt naturel qui devront être préservés ou restaurés sur la commune sont :

- La réserve naturelle des Coussouls de Crau et les vastes parcelles agricoles environnantes
- La Colline de Roquerousse
- La Touloubre et son espace de fonctionnalité.

Le plan d'action stratégique du SRCE présente les différentes actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Certaines actions sont applicables directement par le PLU :

- **Orientation stratégique 1** : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques
  - ACTION 1. Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme SCoT, PLU, PLUI, cartes communales
  - ACTION 2. Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables
  - ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE
  - ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration

- **Orientation stratégique 2** : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques
  - ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture.

3/ LES AUTRES PLANS ET DOCUMENTS RELATIFS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

3.1. Le SRCAE

Le SRCAE PACA a été approuvé par le Conseil régional lors de la séance du 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de Région le 17 juillet 2013. Il fixe :

- Des orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter. Il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;
- Des orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. À ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient.
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre, par zones géographiques, en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération. Ainsi, le SRCAE vaut schéma régional des énergies renouvelables au sens du III de l'article 19 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Il comporte en annexe le schéma régional éolien (SRE) qui identifie à l'échelle régionale les parties du territoire favorables au développement de cette production d'énergie.

Il est rappelé que les plans climat énergie territoriaux (PCET) et les plans de déplacement (PDU) doivent être compatibles avec le SRCAE.

3.2. Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) des Bouches-du-Rhône

Le PDPFCI des Bouches-du-Rhône, élaboré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), en partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, l'Office National des Forêts (ONF) et la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM) a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 mai 2009.

Il établit un bilan des incendies survenus sur le territoire, ainsi qu'un bilan des stratégies des précédents plans (Schéma Départemental de Prévention des Incendies de Forêt, Schéma Départemental d'Aménagement des Forêts contre les Incendies). Ensuite, une analyse est réalisée par massif identifié.

Le document d'orientation fixe les lignes directrices de la politique de PFCI, et décline ces grandes orientations sous formes d'actions concrètes.

Les grands objectifs opérationnels et organisationnels en matière de protection des forêts contre l'incendie sont les suivants :

- Mieux connaître et prévoir les phénomènes,
- Réduire la vulnérabilité – Limiter les causes de départ de feux,
- Aménager les massifs forestiers,
- Renforcer la prévention active,
- Gérer les évènements exceptionnels,
- Réhabiliter les espaces incendiés,
- Assurer le suivi d'exécution de plan – Actions transversales.

Chacun de ces objectifs est décliné en actions concrètes (fiches action) précisant le constat, les effets attendus, le descriptif précis de l'action et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Les acteurs y sont identifiés, ainsi que les indicateurs d'évaluation et de suivi.

3.3. Le Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) des Roques

Les PIDAF ont pour but de planifier les équipements et aménagements d'un massif forestier sur une période de 10 ans, afin de :

- Prévenir les incendies (information, détection),
- Ralentir leur progression (débroussaillement, sylviculture),
- Favoriser les actions de lutte (coupures vertes, création, entretien et sécurisation des accès, création de point d'eau).

Les PIDAF ne disposent pas d'un cadre juridique et institutionnel clairement défini. Un PIDAF est donc un document d'orientation et de programmation à moyen terme (10 ans) des travaux spécifiques à la DFCI, non opposable aux tiers.

Les PIDAF sont mis en place sur la base d'initiatives locales et sont élaborés sur la base d'une démarche collective des élus locaux. Ils sont ensuite mis en œuvre par les organismes gestionnaires.

La commune de Salon-de-Provence fait partie du PIDAF des Roques. Créé en juillet 1992, il est géré par le Syndicat Mixte du Massif des Roques, dans lequel adhèrent les communes d'Alleins, Aurons, Lamanon, Lambesc, La Barben, Pélissanne, Salon-de-Provence, Vernègues et les Communautés d'Agglomération CPA et Agglopole.

Ce PIDAF couvre une superficie de 10 040 ha, dont 6 675 ha d'espaces naturels (66 %) sont concernés par le risque incendie. L'ONF apporte une assistance technique d'environ 25 jours par an pour l'animation et la maîtrise d'œuvre. Ce document de gestion a été actualisé par l'ONF en 1999.

Sur le territoire concerné par ce PIDAF, les caractéristiques des pistes DFCI sont les suivantes :

- 33 800 m de linéaire de pistes DFCI dites principales (pistes à fort enjeu stratégique en terme de prévention et de lutte contre les incendies), et dont l'état d'entretien reste à améliorer pour 25 % d'entre elles,
- 43 000 m de linéaire de pistes DFCI dites secondaires, et dont 80 % présentent un état d'entretien à améliorer.

Seulement 800 m de pistes présentent un intérêt DFCI et un bon état d'entretien.

3.4. Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) PACA

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a reconnu à chacun le droit à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Elle rend obligatoire des dispositifs de surveillance de la qualité de l'air et prévoit un certain nombre de mesures pour garantir un air de qualité.

Ainsi, le PRQA de la région PACA a été approuvé le 10 mai 2000 par le Préfet de Région. Il définit 38 orientations visant à améliorer la qualité de l'air. Elles concernent :

- Le développement de la surveillance
- Les recommandations sanitaires et environnementales
- L'information du public
- L'amélioration et la préservation de la qualité de l'air (lutte contre les pollutions photochimiques, industrielles et celles liées aux transports)
- Les économies d'énergie et la promotion d'énergies moins polluantes.

Ce plan est ensuite décliné à l'échelle locale, avec des mesures plus concrètes.

3.5. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Bouches-du-Rhône

Le PPA impose des mesures locales, mesurables et contrôlables pour réduire les émissions polluantes des sources fixes (industrielles, urbaines) et des sources mobiles (transports).

Le PPA des Bouches-du-Rhône a été approuvé le 22 août 2006 par arrêté préfectoral.

Il établit un bilan de la surveillance de la qualité de l'air, recense les sources polluantes et analyse leurs émissions.

Sont ensuite déclinées 43 mesures de réduction des émissions (sources fixes et mobiles) et mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution (dioxyde d'azote, ozone, dioxyde de souffre).

3.6. L'agenda 21 local

La réalisation d'un agenda 21 en 2010 a permis d'intégrer les enjeux de développement durable aux politiques et aux pratiques du territoire.

Il a été élaboré en concertation et avec la participation de tous les acteurs du territoire communal : acteurs institutionnels, agents territoriaux et la population afin de construire un projet de territoire durable et partagé.

Le plan d'actions de l'Agenda 21 a été arrêté en février 2011.

3.7. Le Plan Local de l'Énergie (PLE) et le programme régional AGIR

La Région PACA dispose depuis 2005 d'un programme en faveur de l'énergie : le Plan « Énergie 2010 ».

Il s'agit notamment d'actions orientées sur :

- le développement des énergies renouvelables, avec pour objectif d'être la première région solaire de France en 2010 ;
- les économies d'énergie.

Après le plan « Énergie 2010 », la Région a souhaité renforcer son action en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique en s'engageant dans une démarche innovante : AGIR (Action Globale Innovante pour la Région.

Il s'agit d'un programme de soutien des collectivités en faveur du développement des énergies renouvelables et la maîtrise de la consommation énergétique.

Décliné en 50 actions, il a pour objectif de réduire de 10 % en trois ans les dépenses en énergie et en ressources naturelles.

3.8. Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des Bouches-du-Rhône

Le Département des Bouches-du-Rhône a établi un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) depuis 1986.

Cet outil permet de préserver les chemins ruraux, tout en favorisant la découverte des balades en Provence.

L'objectif est de constituer un maillage de chemins ouverts au public et protégés, répartis de façon cohérente sur le territoire. Actuellement, plus de 2 700 kilomètres d'itinéraires sont ainsi balisés et entretenus.

3.9. Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDEDND) des Bouches-du-Rhône

Le Plan Départemental De Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Bouches-du-Rhône 2015-2026 a été adopté par délibération du 19 décembre 2014. Ses principaux objectifs sont pour 2026 :

- Réduction de la production de déchets (de 10% à 30% selon le type de déchets),
- Amélioration des performances de la collecte sélective de 40% (verre, emballages, papiers)
- Valorisation organique des bio-déchets ménagers de +15%
- Augmentation du taux de valorisation des encombrants et gravats
- Réduction progressive des capacités d'incinération et de stockage des installations existantes (- 30% en 2026) relation avec la réduction du volume des déchets produits.

Depuis la mise en place de la collecte sélective à Salon-de-Provence, des actions de sensibilisation du public, notamment du public scolaire, sont menées chaque année sur le thème « Réduire, réemployer, réparer, recycler ».

Par des prescriptions figurant dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le PLU favorisera le développement du tri et de la collecte sélective des déchets, que ce soit en direction des professionnels en zone d'activité ou des particuliers en zone de développement de l'habitat.

3.10. Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI) PACA

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI) en Provence- Alpes-Côte d'Azur, a été approuvé par arrêté préfectoral du 1er août 1996 et sert de cadre décennal.

3.11. Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) des Bouches-du-Rhône

Le Schéma Départemental des Carrières des Bouches-du-Rhône a été révisé en 2007 et approuvé le 24 octobre 2008.

Bien que non opposable directement aux documents d'urbanisme, le SDC définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

Il constitue, tout en favorisant une gestion économe des matières premières, un instrument nécessaire à la prise en compte des besoins en matériaux.

Le rapport du Schéma Départemental des Carrières indique la présence d'une carrière autorisée en 2003 sur le territoire de Salon-de-Provence, au lieu-dit Quartier Saint-Jean : la Carrière Olivier (24 ha). Son autorisation expire en 2028. Sont exploitées des roches calcaires pour en faire des granulats (500 000 tonnes par an).

Ce site est important à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône puisqu'il est un des principaux sites d'extraction du calcaire, après la zone de Marseille.

Des gisements potentiels sont recensés au nord-est du territoire communal.

3.12. Les Documents d'Objectifs Natura 2000 des sites « Crau centrale-Crau sèche », « Crau », « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour »

Éviter la disparition de milieux naturels et d'espèces menacées, tout en préservant les activités humaines présentes sur ces sites, tel est l'objectif des mesures prises par Natura 2000.

Salon-de-Provence est concernée par trois sites Natura 2000 :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Directive Habitats – de la « Crau centrale - Crau sèche »,
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) – Directive Oiseaux – de la « Crau »,
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) – Directive Oiseaux – des « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour ».

Les documents d'objectifs (DOCOB) de la ZSC « Crau centrale – Crau sèche » et de la ZPS « Crau » sont actuellement mis en œuvre et animés par la commune de Saint-Martin-de-Crau.

La compatibilité et/ou la prise en compte des documents cadres est démontrée à plusieurs reprises dans le Rapport de Présentation. Et notamment :

- **Dans la partie 6 chapitre 1 et 2 ;**
- **Dans la partie 7 chapitre 8 : « Etude d'incidences Natura 2000 ».**



PARTIE 3/ DIAGNOSTIC TERRITORIAL

NB : Les données présentées dans cette partie sont issues du recensement général de la population de l'INSEE en 2011 (RP2011) et ont valeur légale au 1er janvier 2015, sauf indications contraires.

1.1. Une commune attractive

1.1.1. Une reprise sensible de la croissance démographique depuis 1990

En 2012, la commune de Salon-de-Provence comptait une population totale de 44 502 habitants, pour une population municipale de 43 771 habitants. L'évolution au cours des quinze dernières années met en avant une reprise de la croissance de sa population, après une légère baisse entre 1982 et 1990. En passant de 34 054 habitants en 1990 à 44 502 en 2012, la commune a gagné 10 448 habitants soit une progression de 30,7 % en 22 ans. Cette évolution est comparable à la croissance de l'ensemble de la Communauté d'agglomération.

Le développement démographique de Salon-de-Provence a été irrégulier ; l'analyse plus fine des recensements successifs met en évidence trois phases d'évolution distinctes :

- Entre 1975 et 1982, la population communale subit une croissance très modérée : sont recensés 246 habitants supplémentaires, correspondant à un rythme d'accroissement de 35 habitants par an.
- Entre 1982 et 1990, la commune connaît une diminution significative de sa population : en passant de 34 822 à 34 054 habitants, Salon-de-Provence perd 728 habitants, représentant un taux d'évolution de - 2,2 % sur la période.
- De 1990 à 2012, la tendance s'infléchit et le recensement indique une reprise de la croissance démographique. Le taux de variation annuel devient positif jusqu'à atteindre +1,4 % entre 1999 et 2012.

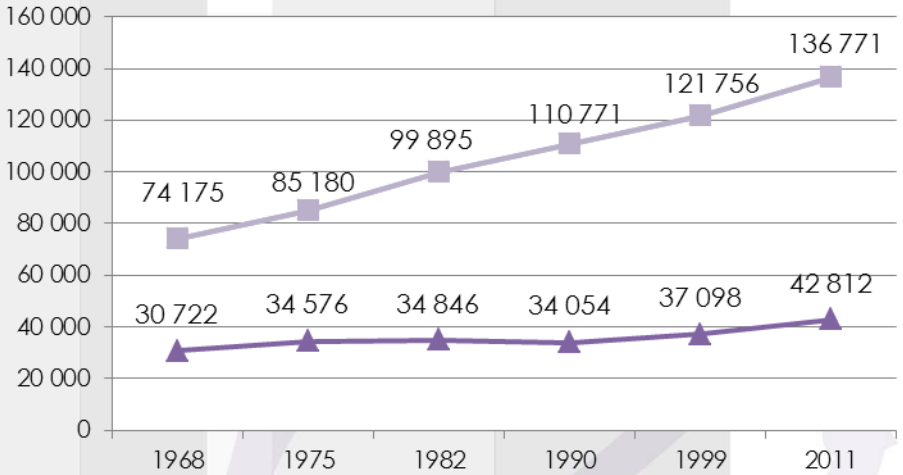
La comparaison entre Salon-de-Provence et les communes des rives de l'Étang de Berre témoigne de la position singulière qu'occupe Salon-de-Provence dans l'ouest du département des Bouches du Rhône.

En effet, entre les recensements de 1975 et de 2012, Salon-de-Provence se singularise par une faible croissance de sa population, alors que la commune de Miramas a connu un accroissement fort (sa population a été multipliée par 1,5). La commune d'Istres quant à elle a vu sa population doubler au cours de cette même période. Salon-de-Provence est la seule commune à avoir subi une décroissance démographique au cours de la période 1982-1990.

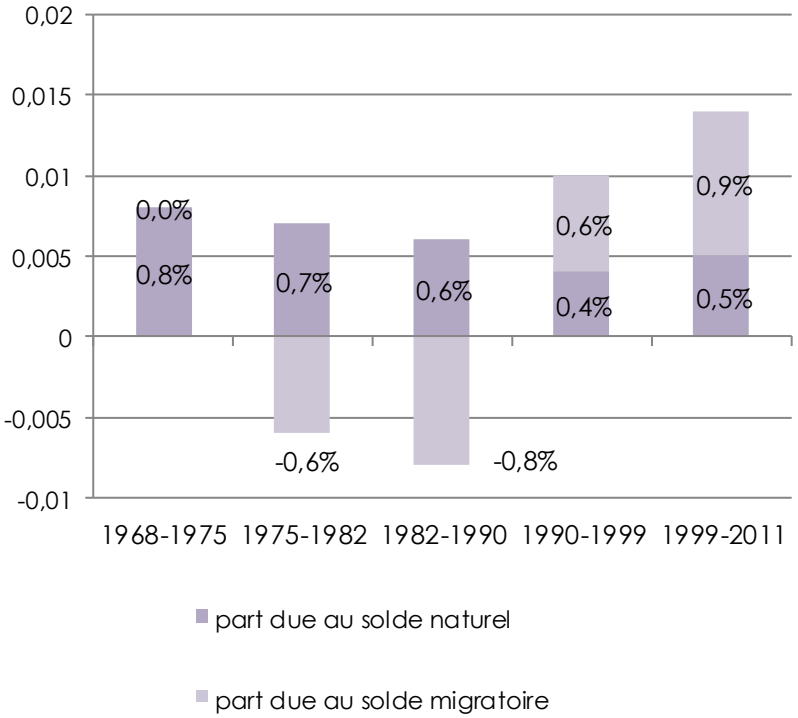
En termes de poids démographique, Salon-de-Provence occupe une place prédominante dans la Communauté d'agglomération. Avec presque 45 000 habitants (soit 30 % de la population de la CA), elle est la ville-centre de l'intercommunalité, la plupart des communes membres comptant moins de 7 000 habitants.

- 44 502 habitants en 2012 soit 31,5 % de la population de la Communauté d'Agglomération Agglopole Provence
- Un taux de variation annuel moyen en progression : +1,4 % entre 1999 et 2012 contre –2,2 % entre 1982 et 1990

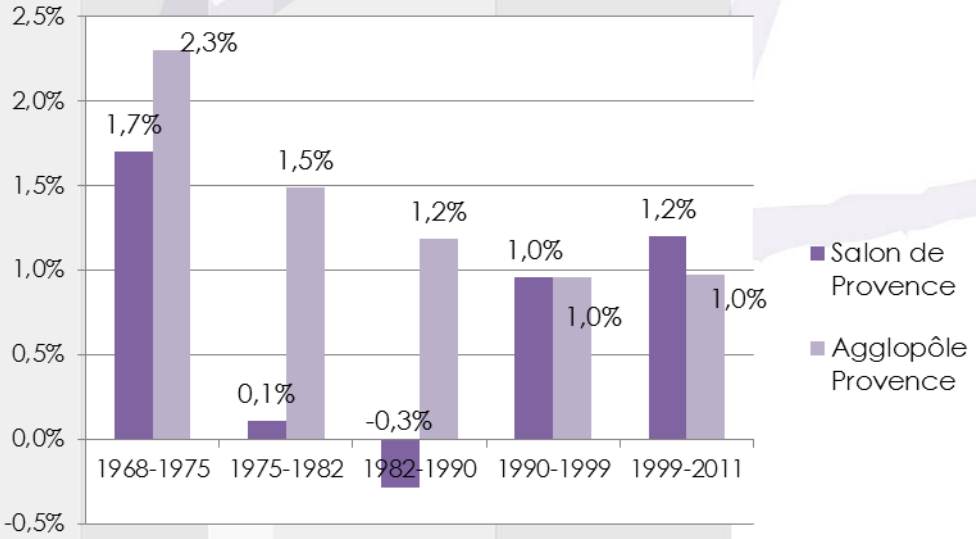
Evolution de la population entre 1968 et 2011



Origines de la variation annuelle moyenne de la population



Taux de variation annuel moyen de la population



Sources : INSEE - 2011

1.1.2. Une reprise démographique principalement due à l'installation de nouveaux ménages

Les variations démographiques sont essentiellement dues aux fluctuations du solde migratoire.

La période de croissance modérée (1975 - 1982) s'explique par un solde naturel positif (+ 0,7 %) alors que le solde migratoire négatif (-0,6 %) ralentit l'accroissement de la population.

Sur la période 1982-1990, l'écart enregistré entre le solde naturel (+0,6 %) et le solde migratoire (-0,8 %) se creuse davantage. Le solde naturel est excédentaire mais insuffisant pour compenser le déficit du solde migratoire. La décroissance de la population est ainsi due au départ des Salonais.

À partir des années 1990, le solde migratoire devient positif (+0,6 %) et dépasse le solde naturel qui s'élève à 0,4 %. Les deux facteurs ont donc participé à la croissance de la population salonaise, l'arrivée de nouveaux résidents ayant favorisé en particulier l'accélération de la reprise démographique de cette dernière période.

Au cours des trente dernières années, le solde naturel toujours positif a permis de maintenir la commune à un certain niveau démographique. L'excédent du solde naturel est un atout car il participe au renouvellement générationnel. L'arrivée de nouveaux ménages dans la commune entre 1990 et 2011 inverse la tendance générale observée depuis 1975, à savoir un solde naturel toujours supérieur au solde migratoire. Les années 1990 marquent donc une rupture entre une longue période de stagnation démographique et une période plus courte d'accélération de la croissance.

- Un solde naturel positif depuis 40 ans et excédentaire entre 1975 et 1990, atteignant jusqu'à 0,7 % entre 1975 et 1982
- Un solde migratoire positif et excédentaire depuis 1990 (0,9 % entre 1999 et 2011) qui témoigne d'un accroissement démographique essentiellement basé sur les migrations résidentielles

1.2. Une évolution du profil des ménages

1.2.1. Une population jeune

La lecture de la structure démographique communale fait apparaître un phénomène de vieillissement de la population salonaise. Cependant, la commune conserve une majorité de moins de 40 ans (52 %). L'arrivée et le départ de nouveaux ménages ont provoqué des changements structurels dans la composition par âge de la population :

- la part des moins de 20 ans est en nette diminution depuis 1982 mais se stabilise : elle est passée de 28 % en 1982 à 24 % en 2011. La classe d'âge des 0-19 ans représente presque un quart de la population totale.
- la part relative des 20-39 ans, constituant la classe des jeunes actifs, est en baisse constante depuis 1982. Elle représentait en 1982 près d'un tiers de la population totale et atteint 20 % en 2011.

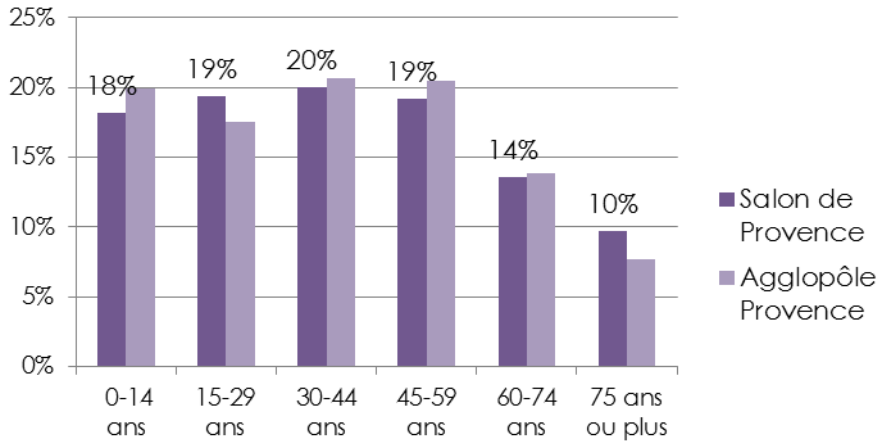
➔ Depuis 1982, la classe des moins de 40 ans décroît. Les plus de 40 ans sont donc les seuls à avoir participé à la croissance démographique de Salon-de-Provence constatée au cours des dernières décennies. Sur la période de décroissance 1982-1990, on enregistre une baisse de 1952 personnes de la classe des moins de 40 ans et une hausse de 1160 personnes des plus de 60 ans. Ces éléments mettent ainsi en évidence que la décroissance démographique était le fait des départs des plus jeunes.

- la classe des 40-59 ans représentant 25 % en 2011 a progressé de deux points depuis 1990.
- la part des plus de 60 ans a fortement augmenté entre 1982 et 1999, jusqu'à se stabiliser depuis 1999. Elle représente un quart de la population salonaise, cette classe d'âges enregistre la hausse la plus importante (+ 5 points entre 1982 et 2011).

La structure de la population salonaise correspond à celle observée dans le département des Bouches du Rhône.

La structure démographique évolue donc au détriment des classes les plus jeunes, ce qui nécessite de mettre l'accent sur le développement d'une gestion urbaine de proximité (équipements, logements, services à la population....) adaptée à la structure démographique actuelle. Cependant, le développement d'équipements, de services et de logements, doit favoriser également l'accueil d'une population jeune et permettre d'influer ainsi sur le dynamisme démographique de la commune.

Répartition de la population par classes d'âge comparée avec le département en 2011

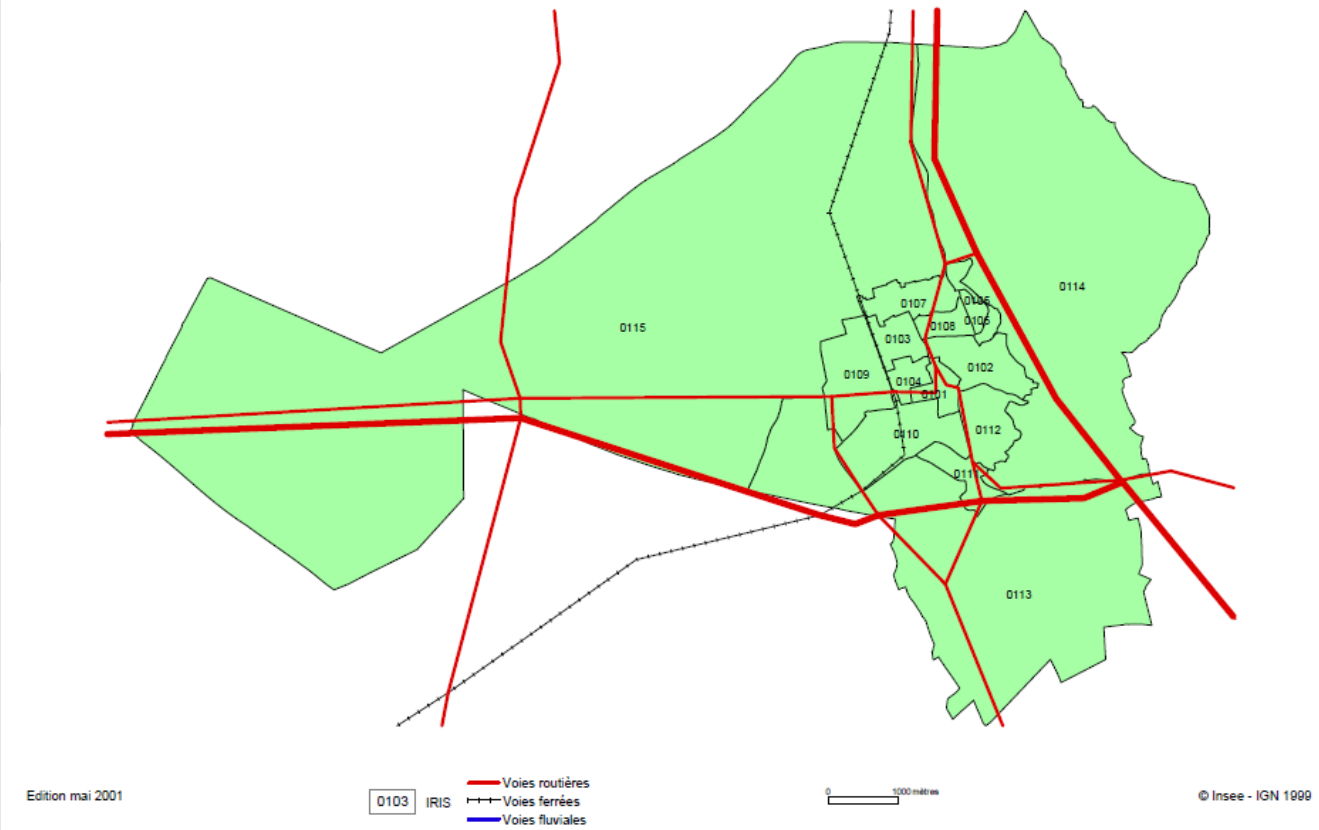


Sources : INSEE - 2011

Répartition par quartier

L'analyse de la structure démographique des secteurs IRIS met en évidence les caractéristiques suivantes :

- les secteurs dits « jeunes » concentrant une forte proportion de moins de 25 ans sont les secteurs Canourgues (44,7 %), Gabins Touloubre (42,9 %), Saint Norbert Tallagard (35,9 %) et Gandonne Monaque (34,1 %). Ces secteurs comportent un parc important de logements sociaux,
- la répartition des classes les plus âgées (plus de 60 ans) sur le territoire communal distingue quatre secteurs : Blazots (32,3 %), Les Jardins-Touret sud (31,2 %), Les Viougues ouest (31,3 %) et Pilon Blanc - Pavillon (25,9 %)
- les secteurs « dynamiques » accueillant une part importante de la classe d'âge dite active sont le centre-ville (57,7 % de 20-59 ans dont plus de 64 % de jeunes actifs de 20-39 ans), Gabins Touloubre (62,3 % de 20-59 ans dont 63 % de 20-39 ans), Salon-de-Provence ouest (57,2 % de 20-59 ans), Bressons (59 % de 20-59 ans), les Viougues est-Magatis (57,8 % de 20-59 ans).



- Un quart de la population salonaise a moins de 20 ans en 2011, soit 4 points de moins qu'en 1982
- Les jeunes actifs représentent 20 % de la population en 2011, soit 13 points de moins qu'en 1982
- Seuls les plus de 40 ans participent à la croissance démographique de Salon sur ces dernières années : leur part a progressé de 8 points depuis 1982, ils représentent 52 % de la population en 2011

1.2.2. Des ménages médians

Le revenu net déclaré moyen à Salon-de-Provence est légèrement inférieur à la moyenne de la Communauté d'agglomération (22 907 euros) en 2011 : il s'élève à 22 629 euros.

En 2011, 45,4 % des foyers fiscaux salonais sont non imposables, plus de 70 % des ménages sont éligibles au logement social et 50 % de la population est concernée par une allocation CAF.

Revenu net déclaré moyen en 2011

Source : INSEE - RP 2011

Alleins	27786
Aurons	32359
La Barben	35732
Berre l'Etang	18150
Charleval	21764
Eyguières	27511
La Fare les Oliviers	27382
Lamanon	28622
Lançon Provence	27805
Mallemort	24342
Pélissanne	31322
Rognac	25240
Saint Chamas	24339
Salon de Provence	22629
Sénas	21572
Velaux	31730
Vernègue	26627
Agglopole Provence	22907

- Un revenu net déclaré moyen médian par rapport au reste de la CA en 2011 : à 22 629 euros pour Salon de Provence contre 22 907 euros pour Agglopole Provence
- Salon compte 45,4 % de foyers fiscaux non imposables

1.2.3. Une diminution de la taille des ménages

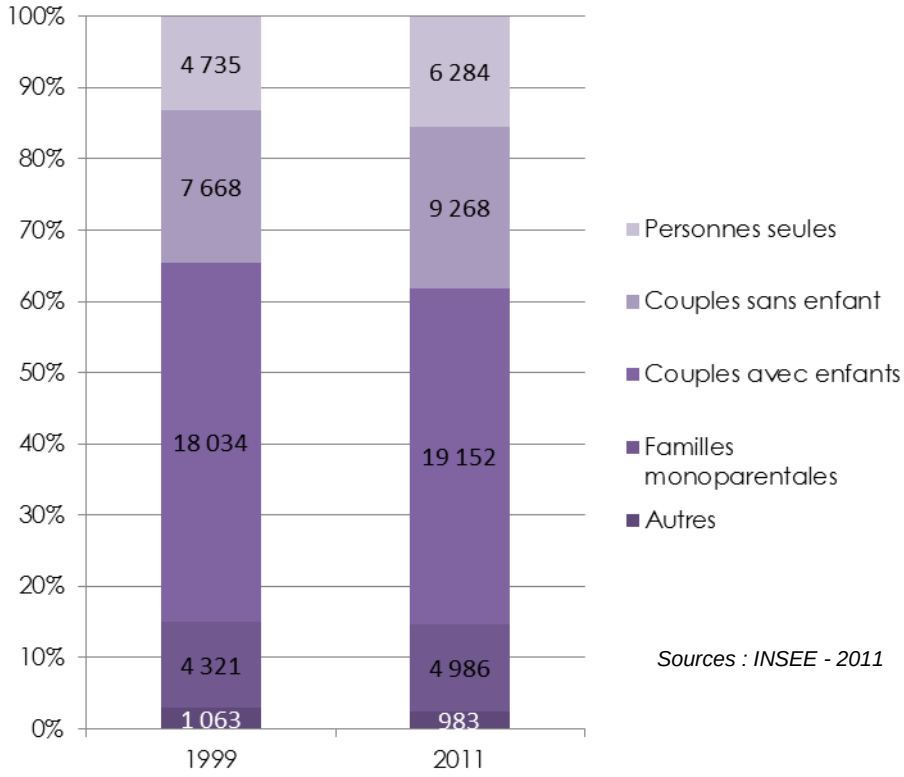
En 2011, le nombre de ménages s'élève à 18 069. Alors que la population totale salonaise a connu une décroissance entre 1982 et 1990, le nombre de ménages est en constante augmentation depuis 1982. Depuis 1968, leur taille tend à régresser : le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 3,2 en 1968 à 2,25 en 2011.

Ce phénomène, qui est à l'image de l'ensemble national, évoque les changements sociétaux. Les foyers français sont confrontés à l'accroissement de la décohabitation, plus précisément à la formation des familles monoparentales et à l'isolement des personnes âgées.

La composition des ménages suit l'évolution structurelle nationale. Les petits ménages sont en augmentation et les familles nombreuses diminuent :

- une forte augmentation des ménages composés d'une seule personne (+2,3 points entre 1999 et 2011). En 2011, les ménages composés de moins de trois personnes représentent au moins 38 % de l'ensemble des ménages ;
- une diminution de la part des couples avec enfants (-2,8 %), à l'inverse des familles monoparentales (+0,2 %) ;
- une augmentation des couples sans enfants (+1,4 %).

Évolution de la composition des ménages entre 1999 et 2011



Sources : INSEE - 2011

- 18 069 ménages en 2011, soit 2,25 personnes par ménage
- 15,5 % de la population salonaise vit seule en 2011
- Les familles « nucléaires » sont en recul entre 1999 et 2011 mais en légère augmentation entre 2006 et 2011, signe d'une relative stagnation de la situation

CHAPITRE 2 – ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

2.1. Un parc de logement en développement

2.1.1. Un rythme de construction soutenu

En 2011, le parc de logements de Salon-de-Provence s'élevait à 20 132 unités.

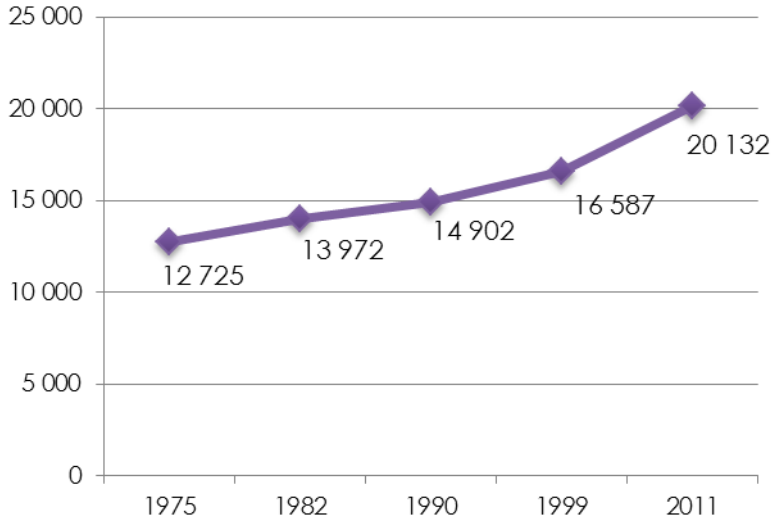
Au cours des trente-cinq dernières années, la commune a enregistré une augmentation significative du volume de son parc de logements : entre 1975 et 2011, sont recensées 7 407 unités supplémentaires.

Or, l'observation de la courbe démographique durant cette même période a mis en évidence une croissance nettement plus modérée que celle du parc immobilier :

- **1975-1990** : alors que la population communale diminue de plus de 500 habitants, le parc de logements progresse de 2 177 unités, soit une moyenne de 145 logements supplémentaires par an au cours de ces quinze années.
- **1990-2011** : le volume du parc de logements continue de progresser et s'intensifie. Au cours de cette période de forte croissance démographique, 5 230 logements supplémentaires s'ajoutent aux 14 902 recensés en 1990, ce qui amène à un taux de construction par an de 250 logements.

Le parc de logements salonais a donc évolué différemment par rapport à la population communale. Divers facteurs, et notamment l'évolution de la taille des ménages ainsi que celle des logements, le problème de la vacance en centre-ville, viennent expliquer ces contradictions.

Évolution du nombre de logements sur la pérode 1975 - 2011



Sources : INSEE - 2011

2.1.2. Un parc relativement ancien

La lecture des périodes successives de construction du parc de logements communal met en évidence la présence d'un parc ancien à Salon-de-Provence : plus de 60 % du parc a été construit avant 1975.

Le développement du parc immobilier salonais s'est principalement effectué au cours de trois périodes :

- 17 % des logements sont antérieurs à 1949
- 57 % datent des années 1949-1981 ; plus de la moitié d'entre eux date des années d'après-guerre (1949-1967)
- Plus d'un quart des logements a été construit à partir des années 1980

L'analyse des rythmes de construction met en évidence un développement rapide au cours de la période 1949-1981 : durant ces trois décennies, 10 045 logements ont été construits, soit un rythme de construction annuel moyen de 334 unités. Cette période correspond aux grandes opérations immobilières de Salon-de-Provence, essentiellement sous forme d'immeubles collectifs (notamment les secteurs La Monaque, Bressons). Notons un pic de construction au cours de la période 1968-1974 durant laquelle le rythme atteint 415 logements par an (période qui correspond notamment à la construction du grand ensemble social collectif Canourgues).

Selon la base de données SITADEL, la production de logements s'est accélérée ces dernières années et l'habitat collectif s'est largement développé :

- le rythme de construction est passé de 107 logements par an entre 2003 et 2008, à 126 entre 2009 et 2013,
- entre 2004 et 2013, la commune a enregistré 3 714 logements autorisés (permis de construire délivrés) dont 66,7 % de logements collectifs (2 478 logements).
- En 2014, 49 logements ont été produits *(Srce : Cmne Salon-de-Provence)*

2.1.3. Analyse par IRIS

L'analyse de la répartition du parc de logements communal par secteurs IRIS met en évidence une forte hétérogénéité et une grande diversité des quartiers salonais. Les secteurs se distinguent les uns des autres d'une part, par la composition de leur parc de logements, et d'autre part, par la structure et l'occupation de leur parc.

Le parc ancien (logements achevés avant 1915) se situe dans le centre-ville, héritage du Moyen-Âge, ainsi que dans l'ouest du territoire communal :

- Secteur centre-ville – République : 728 logements construits avant 1915,
- Secteur Salon ouest : 200 logements.

Jusque dans les années 1950, on note peu d'évolutions, à l'exception de quelques extensions du centre-ville vers l'ouest (secteur Francou – Lauzard) et vers le quartier de la gare :

- Secteur Francou-Lauzard : 143 logements construits entre 1915 et 1950,
- Secteur Aire de la Dime – Roy René : 141 logements,
- Secteur centre-ville – République : 249 logements.

À partir des années 1950, on assiste à une explosion du parc de logements sur l'ensemble de la commune et en particulier dans les secteurs périphériques au centre ancien situés au nord et à l'est. Cette période correspond aux grandes opérations d'ensemble de la commune, la plupart de type collectif et de type social, mais aussi dans le parc privé individuel :

- Secteur Viougues ouest : 527 logements construits entre 1949 et 1967,
- Secteur Vert Bocage – Pont d'Avignon : 975 logements,
- Parc social réalisé principalement sous forme de ZUP : secteurs Bressons (670 logements), Blazots (713 logements), La Monaque (505 logements).

Les années 1970 sont marquées par une accélération des rythmes de construction :

- Secteur Les Canourgues : 1 014 logements sociaux sont construits dans ce secteur entre 1968 et 1974 (ZUP créée en 1966 par arrêté ministériel) ;
- Secteur situé au nord de la commune : le Touret sud : 335 logements.

Le parc de résidences principales le plus récent (années 1991 à 2008) correspond essentiellement à des opérations privées de type lotissement, se situe principalement à l'ouest et au sud-est du territoire communal, en périphérie des zones agglomérées. Entre 1991 et 2008 :

- Salon ouest : 752 logements (18 % du parc récent);
- Les Aires de la Dime – Roy René : 615 logements (15 %) ;
- Les Viougues est : 573 logements (14 %) ;
- Gabins – Touloubre : 453 logements (11 %).

On note également 403 résidences principales (10 %) datant de cette période dans le secteur du Centre-ville-République.

Le développement du parc communal s'est effectué selon une logique en « tache d'huile » : du centre ancien jusqu'aux secteurs périphériques situés à l'est et à l'ouest du territoire communal.

- 20 132 logements à Salon en 2011, soit 17,6 % de plus qu'en 1999
- + 7 400 logements en 36 ans
- Une croissance démographique plus modérée que la croissance du parc de logement

2.1.4. La programmation de logements à l'horizon 2015 et conséquences sur le PLU

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Agglopole Provence a été approuvé le 29 mars 2010 en conseil communautaire. Il fixe comme objectifs de production 1 000 logements par an pour six ans sur l'ensemble de l'agglomération et 30 % de logements sociaux dans la production neuve. Sur la commune de Salon-de-Provence le PLH fixe un objectif de production de 2 036 logements sur six ans (33 % des objectifs du PLH communautaire), soit un rythme de 340 logements par an.

Cet objectif est en deçà du rythme de production observé entre 2007 et 2010, années où la moyenne de 400 logements par an, puis 310 logements par an de 2010 à 2014.

Concernant les logements sociaux, l'objectif fixé est la production sur six ans de 421 logements sociaux à Salon-de-Provence, soit environ 20 % de la construction neuve, ce qui ne permettra pas de respecter l'objectif SRU de 25 % en 2025.

Dans le cadre du PLH, près de 1 800 logements sont programmés dans des opérations. Une des principales opérations de production de logements est le PAE de Bel-Air qui accueille aujourd'hui plus de 1 000 logements. Par ailleurs, plusieurs sites ont été identifiés par la Ville en renouvellement urbain à court terme, notamment le quartier de la Gare et les terrains RFF.

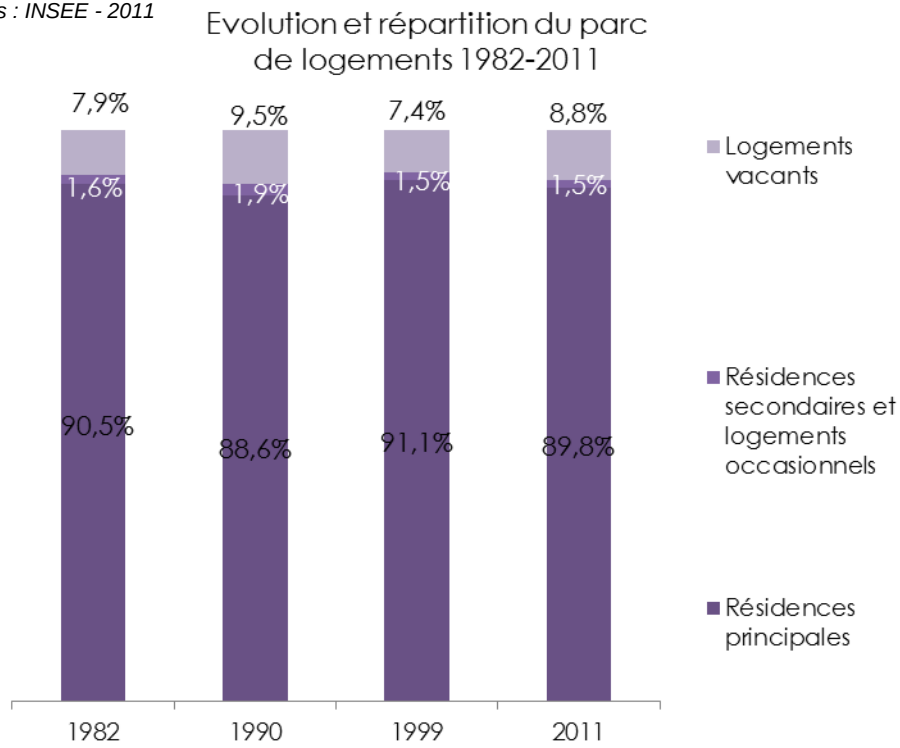
- La commune de Salon est soumise à l'article 55 de la loi SRU imposant 25 % de logements sociaux sur l'ensemble du parc en 2025
- 2 036 logements à produire en 6 ans, soit 340 logements par an
- 421 logements sociaux à produire sur 6 ans, soit 20 % de la construction neuve
- 1 800 logements sont programmés à Salon dans le cadre du PLH
- Environ 400 logements restent à construire en 2015-2016 pour respecter l'objectif fixé par le PLH
- Depuis 2010, on recense à Salon 1 339 logements autorisés, dont 446 logements sociaux

2.1.5. Une vocation résidentielle affirmée

L'analyse de la structure du parc de logements, en 2011, met en évidence les caractéristiques suivantes :

- Une nette prédominance de résidences principales (18 071 unités, soit presque 90 % du parc total)
- Une part marginale de résidences secondaires (296 unités, soit une constance depuis 1999 à 1,5 %)
- Un stock important de logements vacants (1 765 unités, soit près de 9 %)
- La structure du parc salonais est équivalente à celle relevée dans la Communauté d'agglomération.

Sources : INSEE - 2011



Les évolutions successives enregistrées au cours des quatre périodes intercensitaires mettent en exergue des modifications sensibles de la structure du parc :

- **Entre 1982 et 1990**, on observe une augmentation importante du stock de logements disponibles : le taux de vacance passe de 7,9 % à 9,5 %, soit une hausse de 294 unités. Cette observation est à corréler avec les départs de population enregistrés durant cette période ;
- **Entre 1990 et 1999**, la progression du volume du parc de logements profite exclusivement aux résidences principales : on observe en effet une baisse du nombre de résidences secondaires (de - 44 unités) et de logements vacants (- 175 unités), et une hausse significative du nombre de résidences principales (+ 1904 unités). Le parc de logements en 1999 retrouve le même profil qu'en 1982 ;
- **Entre 1999 et 2011**, marque une certaine constance, ainsi si le taux de résidences principales baisse légèrement au profit des logements vacants, en revanche, le taux de résidences secondaires reste identique.

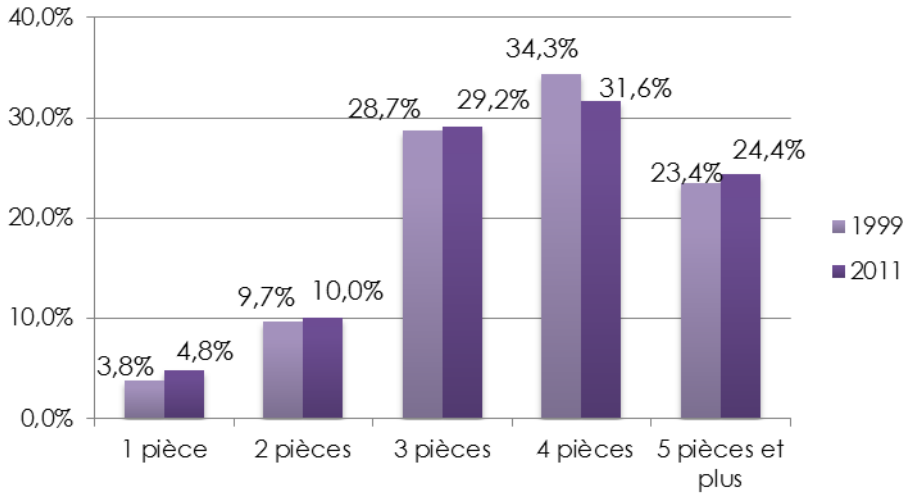
- 18 071 résidences principales en 2011, soit 89,8 % du parc de logement
- Une baisse de la part des résidences principales : -0,7 points depuis 1982
- Une part de résidences secondaires constant à 1,5 % en 2011
- Une légère augmentation de la part des logements vacants : +1 points depuis 1982

2.1.6. Des logements de grande taille

Entre 1999 et 2011, la commune de Salon-de-Provence a produit tous types de logements, dans une certaine constance, bien que les proportions des logements de grande taille (4 pièces et plus) se soient inversées :

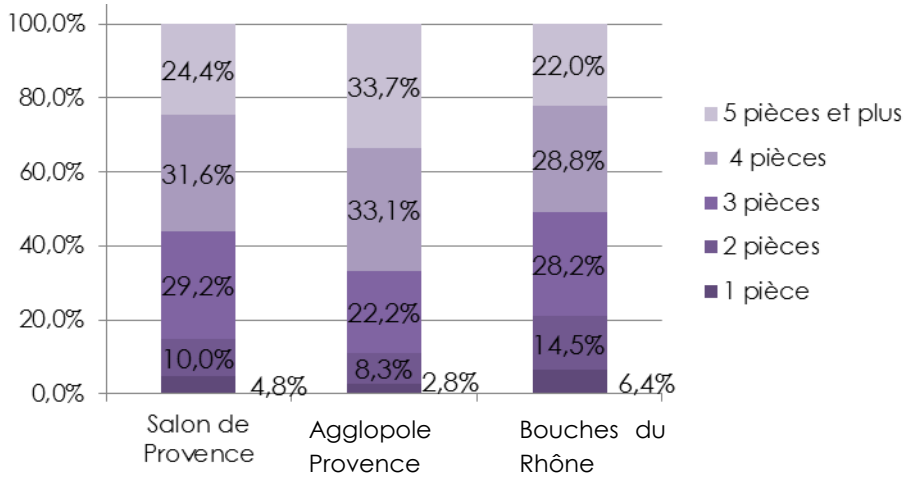
- la part des logements de grande taille a baissé entre les deux derniers recensements (-1,7 point), alors que celle des logements de petite taille a augmenté de 1,8 point.
- en 2011, les parts de logements de petite et de grande taille tendent à s'équilibrer : 56 % de grands logements contre 44 % de petits.

Evolution de la taille des résidences principales entre 1999 et 2011



Comparativement aux territoires supra-communaux, Salon-de-Provence se distingue par une part de T1 et T2 inférieure à la moyenne départementale mais supérieure à la moyenne d'Agglopole Provence.

Taille comparée des logements en 2011



Sources : INSEE - 2011

- 56 % du parc est composé de logements de grande taille en 2011 (4 pièces et plus) et cette part est en diminution depuis 1999
- La tendance est à une arrivée à l'équilibre entre les petits et les grands logements

- À Salon, la part des T1 et T2 est inférieure à la moyenne départementale mais supérieure à la moyenne de l'agglomération

2.1.7. Une prégnance de l'habitat collectif

En 2011, le parc de résidences principales de Salon-de-Provence est constitué à 60 % de logements en collectif et à 40 % de logements en individuel.

L'observation de la répartition du parc immobilier salonais entre logements de type individuel et de type collectif témoigne de la singularité salonaise. En effet, alors que l'habitat individuel domine dans la plupart des communes des rives de l'Étang de Berre, le logement en collectif occupe une place prédominante à Salon-de-Provence.

La répartition des logements de type collectif sur le territoire communal est cependant très inégale : près de 40 % du secteur collectif se concentre dans les quartiers d'habitat social. La présence d'un parc collectif conséquent constitue un atout pour la commune : ce type d'habitat convient en particulier à l'accueil des populations jeunes en attente d'accéder à la propriété, favorisant une dynamique générationnelle et se traduisant de ce fait par des retombées économiques et sociales positives. En outre, le développement du secteur collectif répond à l'un des objectifs définis dans la loi SRU, à savoir, la densification des centres urbains afin de lutter contre l'étalement urbain en zone naturelle.

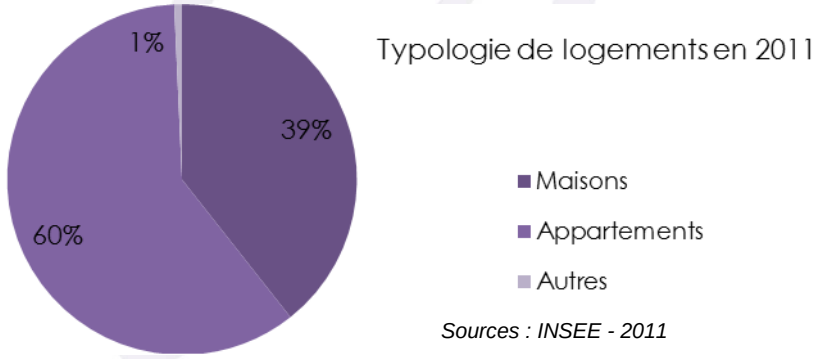
- 60 % des résidences principales sont du logement en collectif
- 40 % de l'habitat collectif est concentré dans les quartiers d'habitat social

2.1.8. Une progression de la part des propriétaires

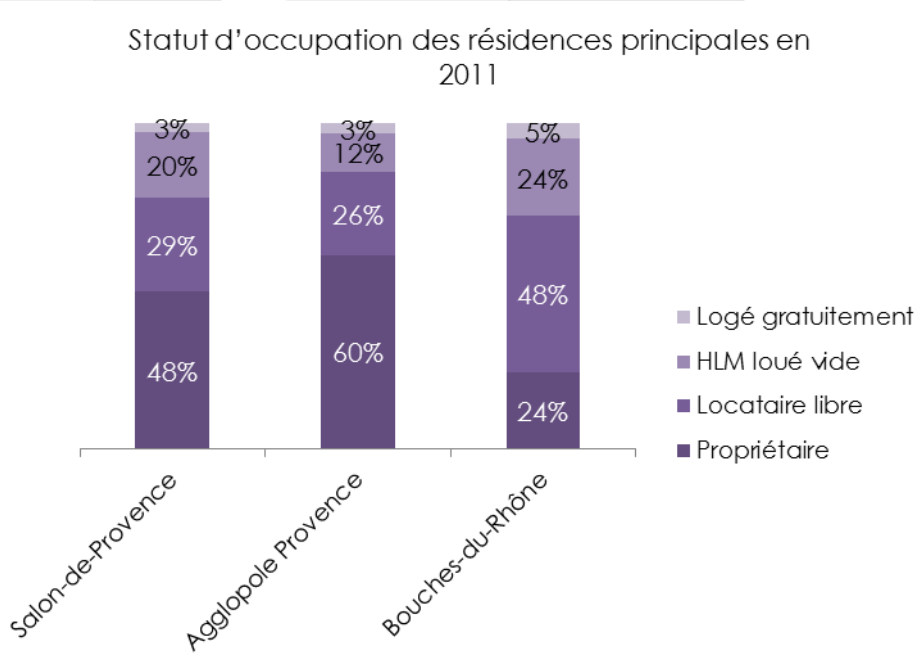
À la différence des communes des rives de l'Étang de Berre, on relève un quasi-équilibre des secteurs locatif et de l'achat à Salon-de-Provence en 2011. Ainsi la commune compte 49 % de locataires contre 48 % de propriétaires.

Comparativement aux moyennes départementales, le profil des ménages salonais est sensiblement différent : dans les Bouches-du-Rhône, le statut de propriétaire est légèrement majoritaire. Depuis 1999, seule une très sensible modification du profil des ménages est à noter : le statut de propriétaire gagne 2 points.

Il convient particulièrement de noter la part importante que les locataires du parc HLM occupent dans l'ensemble du secteur locatif de la commune : sur un total de 8 856 logements loués, 3 637 sont de type HLM loué vide, soit 20 % des résidences principales et 21,5 % des Salonais.



Sources : INSEE - 2011



2.1.9. Une attention particulière portée à l'offre de logements sociaux

Un parc de logement social volumineux

La commune de Salon-de-Provence dispose d'une proportion plus importante de logements sociaux que le département et participe largement à la production de logements sociaux de la Communauté d'agglomération. En 2012 ce sont :

- 4 207 logements sociaux pour 19 127 résidences principales, soit un taux de 22 % de logements sociaux,
- plus de la moitié du parc total de logement social d'Agglopole Provence.

Une production à poursuivre

Avec 22 % de logements sociaux dans le parc de résidences principales, Salon-de-Provence dispose d'un patrimoine social étendu, mais il reste encore à en produire pour être satisfaisant au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Il convient néanmoins de souligner que l'on compte encore actuellement des demandes insatisfaites sur la commune : en moyenne 319 attributions sont effectuées par an (174 demandes en 2012 et 364 en 2013). En parallèle les services ont 2 000 dossiers en cours depuis le mois d'octobre 2013. Ces données témoignent de la nécessité pour la commune de développer encore davantage son parc social.

Les demandeurs sont majoritairement déjà résidents de Salon-de-Provence. La plupart des demandeurs sont jeunes (50 % ont entre 26 et 40 ans) et les ménages sont de petite taille : 32 % sont des familles monoparentales et 26 % des couples sans enfants. Leur demande s'oriente donc essentiellement vers des logements de type 2 (30 %) à type 3 (35 %).

La commune recense de nombreux bailleurs sociaux (13 au total) agissant ensemble pour répondre aux besoins communaux : SFHE, Phocéenne d'habitation, Domicil, Vaucluse logement, 13 Habitat, Logirem, Semisap, Famille et Provence, Logis familial Méditerranée, Neolia, Promologis, SNI, Poste habitat Provence.

Des dispositifs en faveur de la politique de la ville

Depuis 1991, la commune mène une politique active en faveur de ses territoires et des publics les plus en difficultés économiques, sociales ou urbaines.

La loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en place du Pacte de Relance pour la Ville fixe des périmètres dans lesquels sont appliquées des mesures spécifiques liées à l'activité économique, l'habitat, l'aménagement urbain, la vie sociale pour le maintien et la redynamisation de ces zones urbaines en difficulté.

À Salon-de-Provence, deux secteurs ont été classés en ZUS : La Monaque et Les Canourgues.

Différentes vagues de constructions

La répartition géographique des logements sociaux implantés sur la commune de Salon-de-Provence est le produit de plusieurs vagues de constructions, des années 50 à la fin des années 90.

La moitié du parc (1 487 logements) est localisée sur deux quartiers en ZUS construits dans les années 60-70 : les Canourgues (8 500 habitants sur 67 hectares) et La Monaque (2 000 sur 37 hectares).

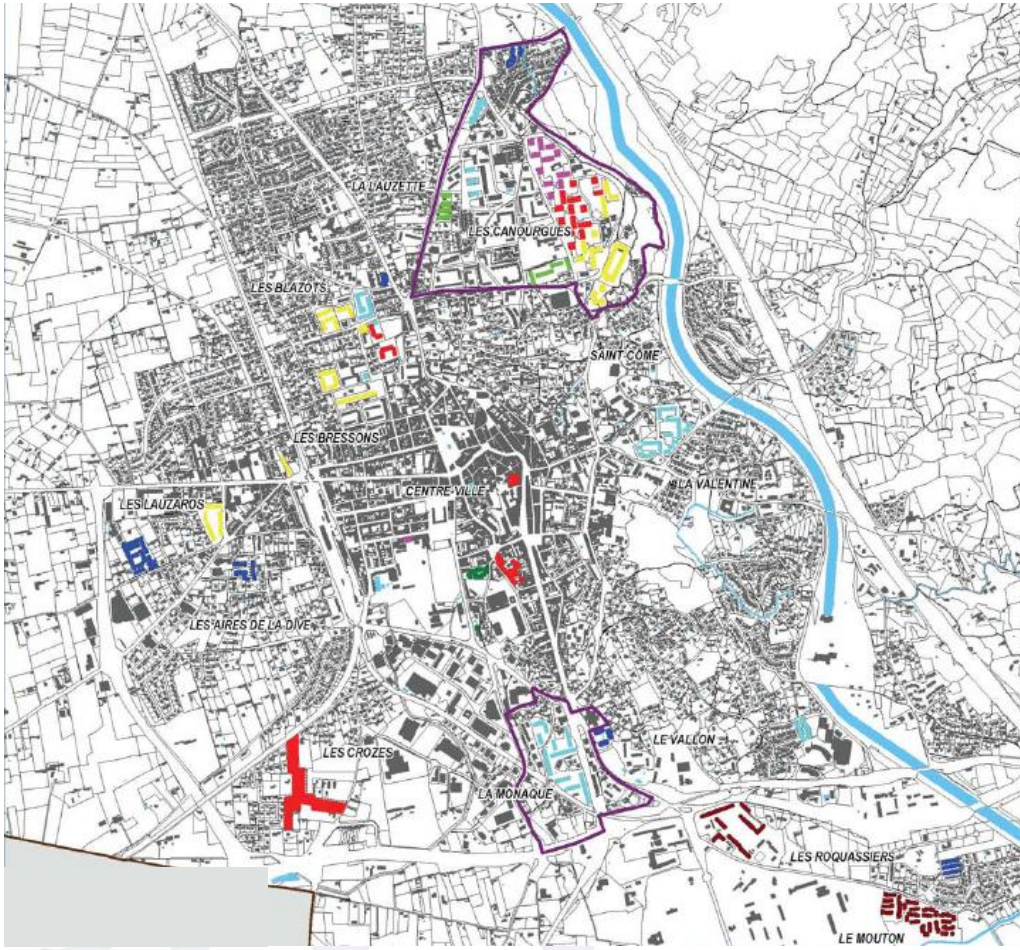
Une grande partie du parc HLM a été construit au cours de la décennie 1955-1965 : 2073 logements datent de cette période, soit plus de 48 % du patrimoine social. Ces premières habitations ont été bâties dans le quartier des Blazots ainsi qu'à La Monaque et dans sa proximité est. Ces secteurs se sont densifiés jusqu'en 1970. Ils ont également été accompagnés par des opérations dans le centre-ville et dans le sud des Canourgues.

À partir du milieu des années 60, les rythmes de construction ralentissent mais demeurent toutefois élevés.

La période 1970-1974 correspond à une nette reprise de la construction sociale, sans toutefois atteindre le niveau de la décennie 1955-1965. C'est à cette période que la plupart des programmes d'implantation de logements sociaux dans la ZUS des Canourgues a été construit.

Après une chute progressive de la construction sociale, on assiste à une reprise depuis le début des années 90. Le nord-est des Canourgues ainsi que le secteur du centre-ville ont été densifiés.

Localisation du parc de logement social



- 4 207 logements sociaux à Salon en 2012, soit 22 % du parc de résidences principales et plus de la moitié du parc total de logement social de l'agglomération
- La moitié du parc est localisée sur deux quartiers en ZUS
- 2 000 demandeurs de logements sociaux sur la

2.2. Un marché de l'immobilier en évolution

2.2.1. Marché de l'accession

Un marché de l'accession actif qui s'ouvre sur de nouveaux profils

Le marché de l'accession bénéficie d'une excellente dynamique. Il est axé sur un mono-profil séniors en centre-ville et attire une clientèle locale ayant une maison à revendre, recherchant la proximité des commerces et des services.

L'offre se renouvelle en se déployant sur l'ensemble du territoire. Une ouverture sur les quartiers périphériques s'engage, la poursuite de la hausse des prix entraînant une inadéquation entre l'offre et la demande.

Depuis quelques années une nouvelle dynamique se met en place sur le quartier Bel-Air avec une offre mieux adaptée aux besoins soit :

- 2 820 euros/m² en collectif pour 3 250 euros/m² en moyenne sur Salon-de-Provence
- entre 180 et 260 Keuros en individuel pour une offre principale à la revente entre 300 et 350 Keuros

Mais une offre insuffisante car limitée à la frange haut de gamme

Les besoins à l'accession se situent sur les gammes 2 500/2 800 euros/m² et 1 900/2 500 euros/m².

L'offre de 2 500 à 2 800 euros/m² attire une clientèle de propriétaires occupants originaires d'Agglopole Provence. Il s'agit principalement de jeunes couples et de familles, de professions intermédiaires et de cadres moyens, mais également de séniors locaux pour qui l'offre en centre-ville n'est plus adaptée en termes de prix.

L'offre de 1 900 à 2 500 euros/m² capte une clientèle de jeunes couples et de familles, d'employés et de professions intermédiaires, dont l'origine géographique est principalement locale.

2.2.2. Marché locatif

Un marché locatif privé inadapté tant en volume qu'en prix en particulier sur le neuf

Les valeurs locatives sont inadaptées aux budgets sur l'ensemble des produits :

- l'offre en collectif neuf s'échelonne de 9 à 15 euros/m² alors que la demande en attente reste forte entre 8 et 11,5 euros/m².
- des difficultés importantes sont rencontrées par les employés intermédiaires pour qui le parc privé ancien est trop cher (de 8,5 à 13 euros/m²).

Le marché subit également une forte pression de la demande sur les T1 et T2.

Synthèse - Recommandations de l'étude de marché

(Source : Étude de marché 2014 – EPF PACA – ASI).

Enjeux sur la programmation

Développer une gamme de produits/logements diversifiés pour répondre à la diversité des demandes et des budgets

- Mixité des produits : individuel dense, collectif intermédiaire ;
- Mixité des gammes selon les profils.

Favoriser les parcours résidentiels vers l'accession pour les ménages modeste

- Accession sociale PSLA 1 900 - 2 300 €/m² PKI.

Maintenir la production au travers des nouveaux projets

- Relancer le marché privé ;
- Maintenir la production de logements sociaux.
    - Renforcer la part de T2 ;
    - Soutenir l'effort sur le PLAI.

Soutenir le marché privé, répondre aux demandes en attente

- Sur le collectif T2/T3 ;
    - Gamme 2 300 – 2 500 €/m² PKI ;
    - Gamme 2 700 – 2 900 €/m² PKI.
- Sur l'individuel dense, produits familiaux T3/T4 ;
    - Gamme 130 / 1800 k€ ;
- En location en T2/T3 entre 500 et 700 € CC : offre « investisseurs Pinel ».

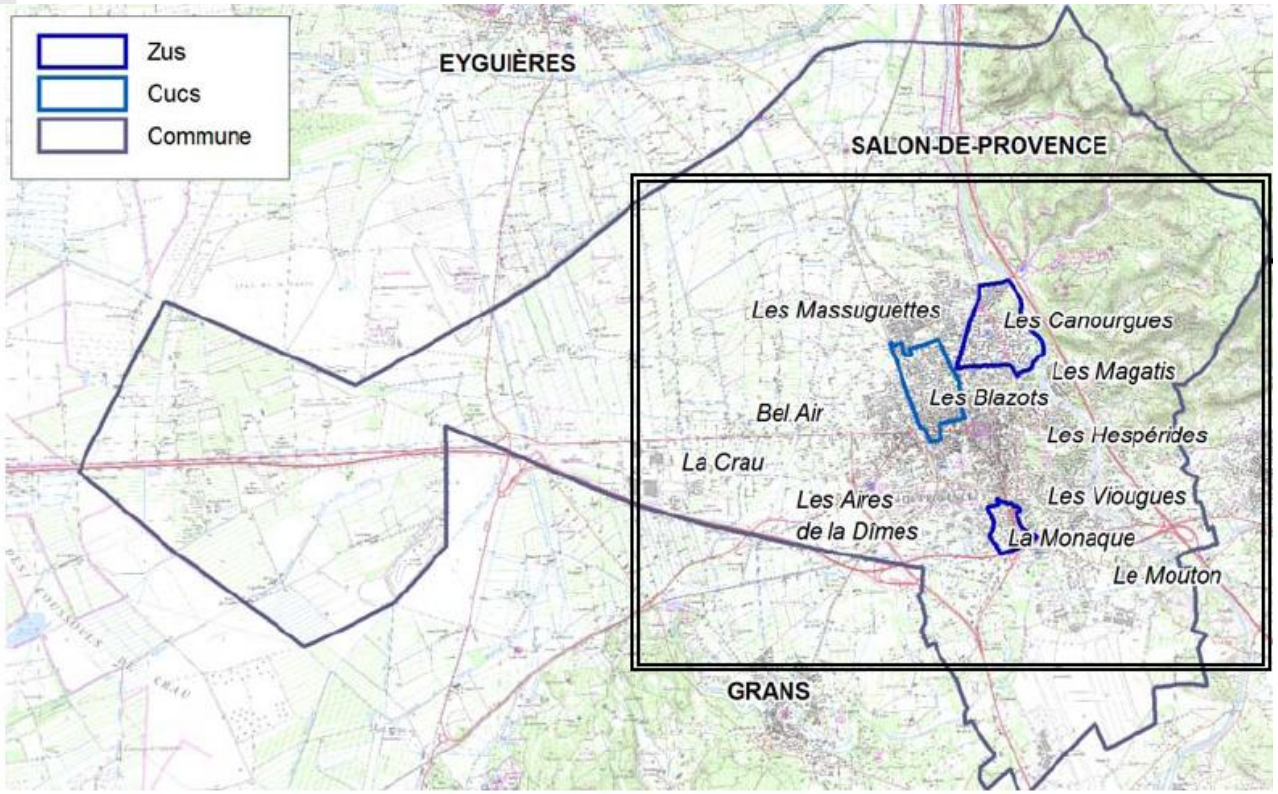
2.3. Une diversité des quartiers d'habitat

La population salonaise n'est pas uniformément répartie au sein de la commune. Elle se concentre principalement dans sa partie urbanisée à l'est. À l'ouest de la commune s'étendent cultures et autres terres agricoles. Dans la partie peuplée à l'est, un centre-ville assez modeste se distingue d'une périphérie à plusieurs visages.

Le centre-ville abrite davantage de personnes vivant dans un logement collectif. Il s'agit plus souvent qu'ailleurs de personnes seules, jeunes employés ou retraités âgés, ayant un faible revenu.

La périphérie est divisée en trois zones :

- les quartiers prioritaires,
- les quartiers les plus aisés,
- la lointaine périphérie.



Les quartiers les plus aisés se situent à l'est de la commune (les Hespérides, les Magatis) ainsi qu'à l'ouest des Canourgues (Les Massuguettes).

La lointaine périphérie, à l'ouest de la commune (Bel Air, La Crau) est une zone faiblement urbanisée, même si le PAE de Bel Air a fait évoluer la structure de ce quartier.

Les quartiers relevant de la politique de la ville ainsi que leurs abords directs sont le lieu de résidence des populations les plus fragilisées (les Canourgues, la Monaque).

2.3.1. Le Centre-ville

L'essentiel des salonais réside au centre-ville, situé dans la partie est de la commune ou dans sa proximité, et caractérisé par un habitat dense et diversifié. Ce secteur bénéficie d'une réelle attractivité en raison d'une concentration d'équipements structurants et de proximité.

Les jeunes de 18 à 24 ans, ainsi que les jeunes diplômés du supérieur sont particulièrement représentés dans le centre-ville, cœur économique de la commune.

Tout comme les jeunes adultes, les personnes âgées de 75 ans ou plus habitent eux aussi principalement le centre-ville, proches des équipements de proximité. Ces personnes vivent le plus généralement seules dans leur logement.

2.3.2. Les quartiers prioritaires : La Monaque, les Canourgues

Les quartiers des Canourgues et de la Monaque sont situés en périphérie immédiate du centre-ville, respectivement au nord-est et au sud.

Les Canourgues et la Monaque sont visés particulièrement par la politique de la ville, en effet ce sont des Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

Au dernier recensement de la population de 2009, les ZUS comptaient 10 068 habitants, soient 22,6 % de la population communale. Cependant, suite au redécoupage de 2014, les Canourgues accueille 3 500 habitants (8 300 en 2009), et la Monaque 1 500 habitants (1 800).

La population vivant en ZUS est plus jeune que la population salonaise. La Monaque compte deux fois plus de jeunes de moins 20 ans que de personnes âgées de 60 ans ou plus. Ce rapport est légèrement plus faible pour les Canourgues.

Les ménages des ZUS se composent principalement de familles monoparentales (27 % contre 20 % dans la commune) et de personnes seules (31 %) même si la part de ces dernières est moins élevée qu'au niveau de la commune (34 %).

Ces deux secteurs accueillent également une part importante de demandeurs d'emploi et d'allocataires de CAF (un ménage sur deux en 2009) ayant un très bas revenu. Ils abritent les salariés les moins qualifiés, souvent à temps partiel et percevant un salaire parmi les plus bas de la commune.



Centre-ville



La Monaque



Les Canourgues

2.3.3. Les quartiers périphériques : les Hespérides, les Magatis et les Massuguettes

Les quartiers pavillonnaires périphériques situés dans l'est de la commune (les Hespérides, les Magatis) et à l'ouest des Canourgues (les Massuguettes) sont les plus aisés.

Ils sont davantage peuplés d'actifs qualifiés, âgés d'au moins 40 ans, de familles avec jeunes enfants ainsi que de jeunes retraités (âgés de 60 à 74 ans). Ces habitants perçoivent de hauts revenus (salaires ou pensions) et sont majoritairement propriétaires de leur maison.



Les Massuguettes

2.3.4. La lointaine périphérie : Bel Air et la Crau

Dans l'ouest de la commune, en périphérie lointaine du centre-ville, les secteurs de Bel Air et la Crau sont situés dans une zone récemment urbanisée et encore faiblement équipée. Elle est le lieu de résidence des familles de salariés (âgés de 30 à 59 ans).

D'après le recensement de 2011, ce secteur apparaît comme un quartier jeune :

- les familles avec enfants sont majoritaires (42 % des ménages enquêtés, dont 38 % sont des couples avec enfants) ;
- La classe d'âge la plus représentée est celle des 30-59 ans (44 % de la population totale) et par voie de conséquence, celle des jeunes entre 0 et 29 ans.



Bel-Air

L'absence d'équipement sur le quartier limite le recours à la crèche et à la halte-garderie. Une forte demande d'équipements en direction de la petite enfance est formulée au titre des améliorations à apporter sur le quartier.

Les autres thèmes regroupant la majorité des remarques et suggestions sont la circulation et le stationnement, les commerces et professions médicales, l'accès aux services publics et les espaces verts, équipements sportifs et de jeux. Il faut toutefois noter que le PAE de Bel Air prévoit la finalisation du programme d'équipement pour ce quartier.

3.1. Une ville d'actifs

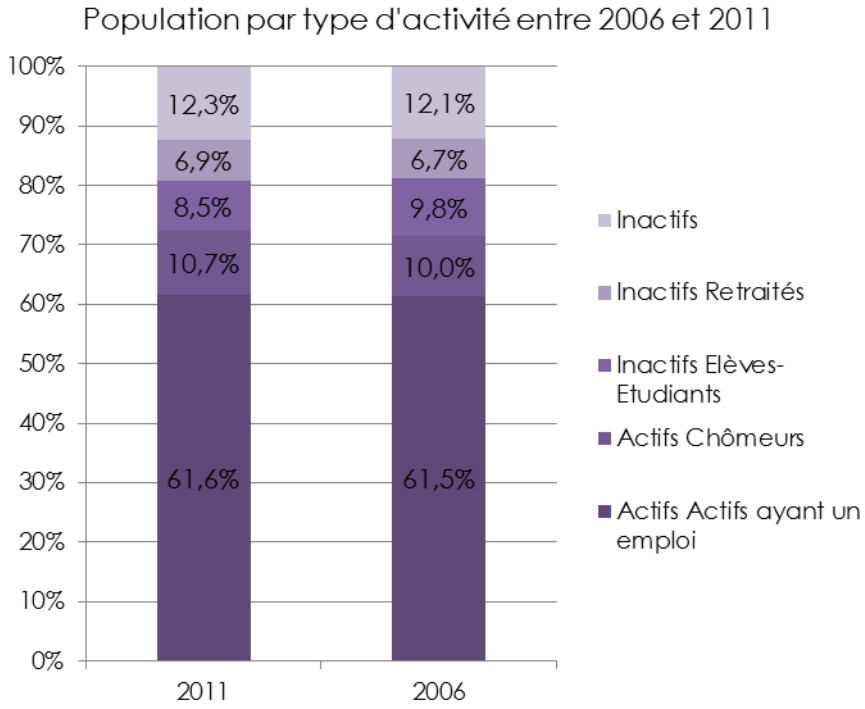
3.1.1. Une stagnation du taux d'activité

La proportion de la population active de Salon-de-Provence est constante depuis 2006. La population active en emploi stagne et la population active au chômage augmente légèrement (+0,7 %).

En 2011, la population active de Salon-de-Provence s'élève à 19 812 actifs, dont 16 884 actifs ayant un emploi et 2 928 chômeurs, soit un taux d'activité de 72,3 %.

Sur la même période, le taux d'inactivité a baissé de 0,9 points, il s'élève à 27,7 % de la population, soit 7 600 inactifs en 2011.

Au sein de la Communauté d'agglomération, la commune émet une part importante d'actifs. En effet, les actifs résidant à Salon-de-Provence représentent 30 % de la population active d'Agglopole Provence.



- Un taux d'activité de 72,3 % en légère augmentation
- Un taux de chômage de 10,7 % et en augmentation : +0,7 %

3.1.2. Un taux de chômage supérieur aux collectivités voisines et à la moyenne nationale

En 2011, le taux de chômage atteint 10,7 % de la population totale à Salon-de-Provence, supérieur à celui des Bouches du Rhône (10,2 %), de la Région PACA (9,8 %) et de la moyenne nationale (9,3 %).

Cette situation plus défavorable par rapport à l'employabilité peut s'expliquer notamment par une part supérieure aux moyennes régionales et nationales des chômeurs de longue durée, et une part significative de sans diplôme dans la population active.

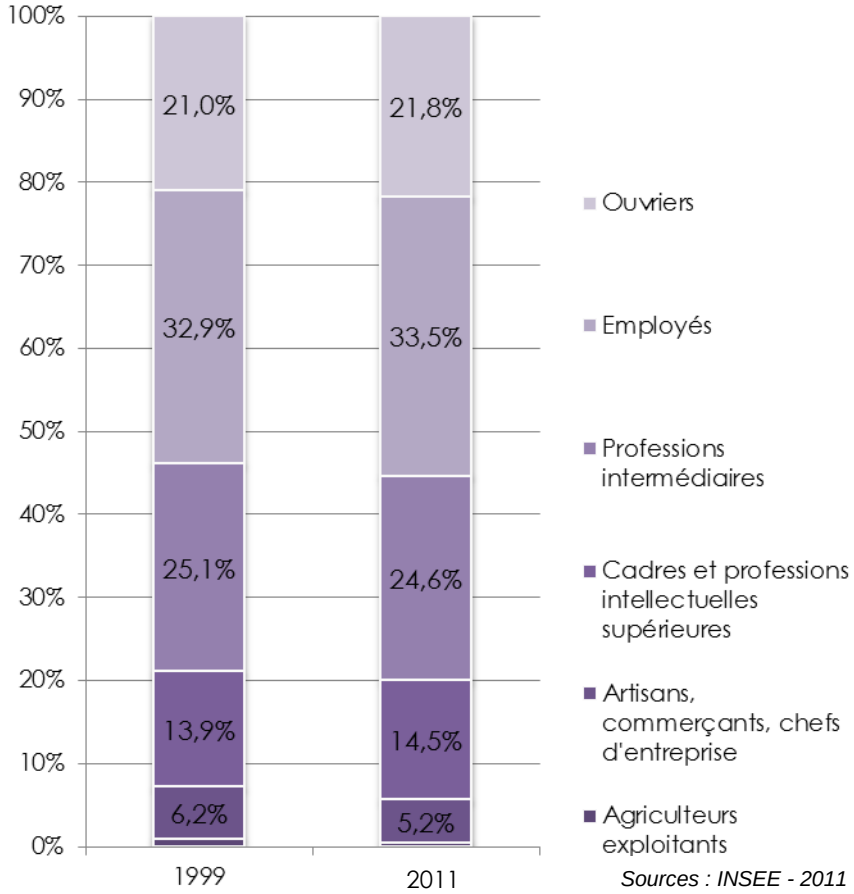
Dans les quartiers de la Monaque, des Canourgues et des Bressons-Blazots, l'évolution des populations peu qualifiées voire sans diplôme apparaît assez défavorable et différente de la moyenne salonaise, tant en taux qu'en évolution.

3.1.3. Une majorité d'employés

L'analyse de la composition de la population active met en évidence plusieurs caractéristiques :

- une prédominance des employés (33,5 % en 2011) dont la part progresse entre 1999 et 2011,
- la part des ouvriers et des artisans et commerçants augmente légèrement,
- la part des professions intermédiaires, des cadres, des professions intellectuelles supérieures et des agriculteurs diminue.

Evolution des catégories socio-professionnelles (15-64 ans)



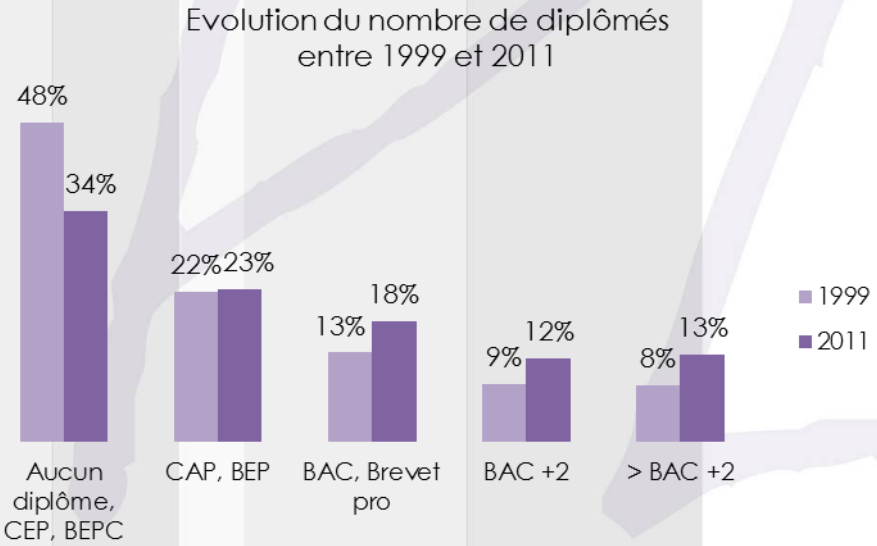
Sources : INSEE - 2011

- Les employés représentent 33,5 % de la population active occupée en 2011, leur nombre a légèrement progressé depuis 1999.

3.1.4. Un niveau de formation en augmentation mais encore inférieur à la moyenne départementale

Sur la commune de Salon-de-Provence, seulement 25,2 % de la population possède un diplôme supérieur au baccalauréat, contre 27,8 % dans les Bouches-du-Rhône. La proportion est la même en ce qui concerne les titulaire d'aucun diplôme (18,5 % pour les Salonais, contre 20,4 % dans les Bouches-du-Rhône), ou d'un diplôme peu reconnu (CEP, BEPC) pour 15,8 % des Salonais et 14,3 % des buco-rhodaniens.

Mais globalement, le niveau de formation a augmenté depuis 1999.



Niveau de formation en 2011

	Aucun diplôme CEP BEPC	CAP BEP	BAC Brevet pro	BAC +2	> BAC+2
Salon de Provence	34,3 %	22,6 %	17,9 %	12,3 %	12,9 %
Bouches du Rhône	34,7 %	20,9 %	16,6 %	12,6 %	15,2 %

3.1.5. Un équilibre entre offre d'emplois et nombre d'actifs

Le nombre d'emplois enregistré sur la commune s'élève à 18 853 emplois qui se répartissent pour moitié entre des emplois occupés par des salonais et des emplois occupés par des actifs non-résidents.

Le ratio entre emplois communaux offerts et population active ayant un emploi résidant sur Salon est de 110,7, ce qui témoigne du relatif équilibre entre offre quantitative d'emplois et le nombre d'actifs occupés : Salon-de-Provence dispose de plus d'emplois qu'elle n'accueille d'actifs ayant un emploi.

Salon-de-Provence présente alors un double visage : celui d'une ville résidentielle offrant un fort potentiel d'emplois et d'activités dans un environnement très dynamique - axe PLM et arc méditerranéen. Cependant, le nombre important de sorties d'actifs communaux laisse présumer d'une inadéquation entre la qualification des actifs et les emplois offerts sur la commune.

- 9 033 actifs travaillent et résident à Salon, soit 53,1 % des actifs occupés communaux
- Salon-de-Provence compte 18 853 emplois en 2011 et offre donc plus d'un emploi pour un actif occupé

3.1.6. Un pôle économique attractif

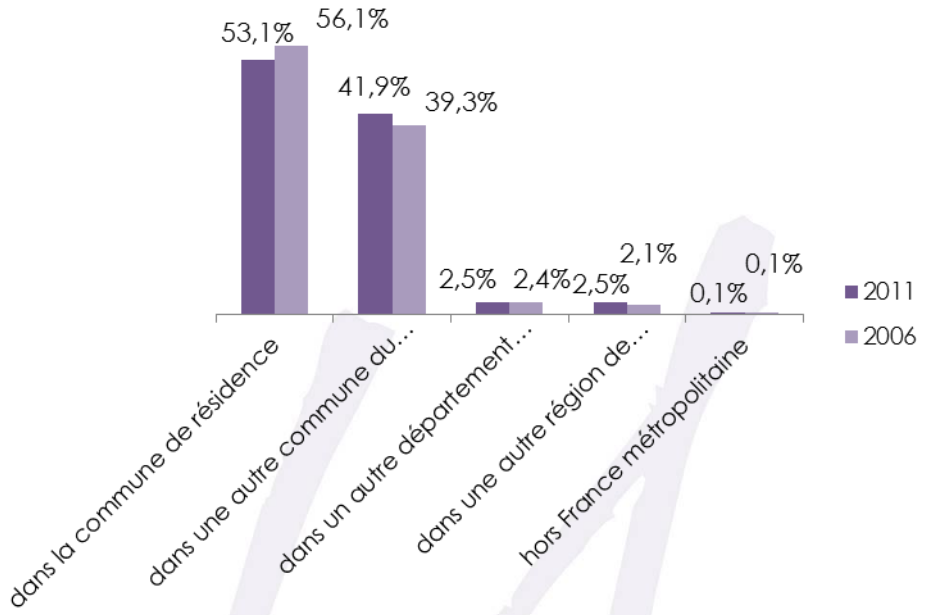
En 2011 53,1 % des actifs travaillent dans la commune contre 61,5 % en 1999.

L'écart entre « commune/hors commune », longtemps resté important, tend à se réduire depuis 2006. Même si la part des actifs travaillant hors commune entre 1999 et 2011 augmente de près de 2 points, entre 2006 et 2011, elle se réduit de 3 points.

Il semblerait que l'adéquation potentielle offre-demande d'emploi soit peu satisfaisante et que Salon-de-Provence perde alors des emplois.

L'analyse des mouvements domicile-travail permet d'éclairer ce phénomène et met en évidence le rôle de gisement d'emplois que joue la ville de Salon-de-Provence pour les communes voisines.

Lieu de travail des actifs occupés résidant à Salon



- 53,1 % des actifs occupés salonais travaillent à Salon, contre 56,1 % en 2006
- L'écart entre « commune/hors commune » tend à se réduire

3.1.7. Une économie de commerces et de services

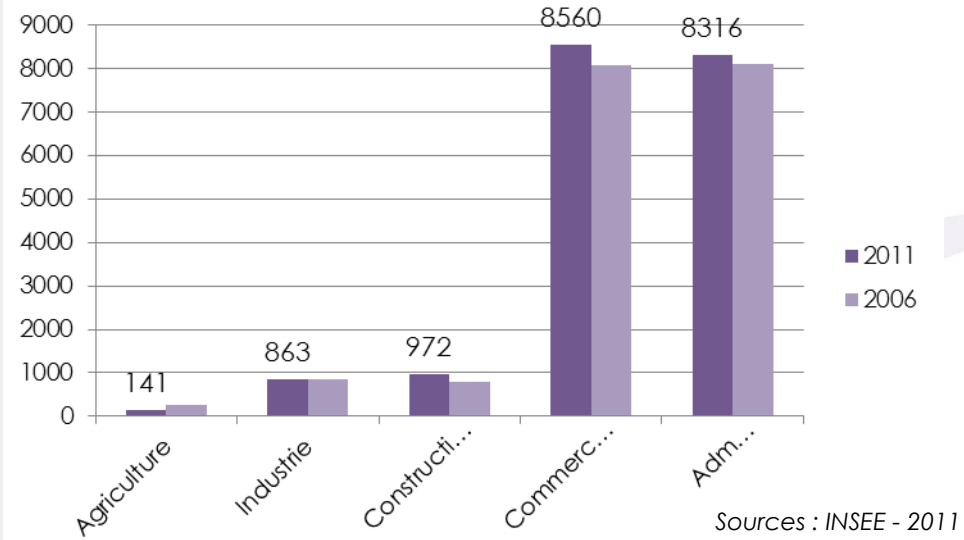
De par son positionnement de ville centre, la ville de Salon-de-Provence concentre près de 49 % des commerces et 50 % des services d'Agglopole Provence. Le secteur tertiaire est le principal pourvoyeur d'emplois sur la commune, 89 % des salariés y travaillent.

Entre 1999 et 2011, l'agriculture est le seul secteur d'activité à perdre des emplois (-02 emplois sur la période) malgré une période de création d'emplois entre 2006 et 2011 où Salon a gagné 31 emplois dans le secteur agricole. En 2011, l'agriculture représente 1 % des emplois salonais.

L'emploi dans le secteur du commerce, transports et services présente la plus forte progression avec +466 emplois, le secteur représente 45 % des emplois.

Le nombre d'emplois tertiaires atteint près de 90 % de l'emploi total en 2011.

Emplois selon le secteur d'activité



Sources : INSEE - 2011

3.2. Un tourisme urbain

Le tourisme salonais s'inscrit dans le cadre d'un tourisme urbain. Les touristes s'arrêtent pour visiter la ville et plus précisément le cœur de ville abritant un certain nombre d'éléments du patrimoine.

Les flux importants de touristes se situent en été et durant les week-ends prolongés du printemps et sont quasi-nuls de novembre à fin février.

3.2.1. Des atouts patrimoniaux urbains, culturels et naturels diversifiés

Le tourisme de Salon-de-Provence a pris appui sur un certain nombre d'atouts :

- une ville aux portes de la Crau et des Alpilles,
- un patrimoine historique riche allant du château médiéval aux hôtels particuliers du XIXème siècle,
- un patrimoine culturel et un art de vivre provençal,
- un cadre naturel de qualité permettant de développer des activités de randonnées pédestres ou en VTT.

Alors que les activités liées à un tourisme culturel ont été bien valorisées, les activités de pleine nature mériteraient d'être développées. Salon-de-Provence possède un fort potentiel très largement sous exploité, sous utilisé. La présence d'un patrimoine naturel riche représente un potentiel tout aussi attractif que le patrimoine culturel du centre-ville.

3.2.2. L'attractivité des sites voisins

Les sites voisins très attractifs captent les touristes, au détriment d'une consommation locale : à moins d'une heure de Salon-de-Provence, les touristes peuvent aller visiter :

- Des sites urbains : Marseille, Arles, Aix-en-Provence, Avignon,
- des villages typiques : Eyguières, Les Baux, *etc.*
- des sites naturels de renommée internationale : la Crau, les Alpilles, la Camargue, la Côte Bleue, le Luberon, *etc.*

3.2.3. Une offre d'hébergement importante et diversifiée en ville

En 2015, Salon-de-Provence compte 14 hôtels pour 499 chambres. Seulement un hôtel est 4 étoiles et aucun n'en dispose de 5.

La commune dispose également d'un camping 3 étoiles d'une capacité de 83 emplacements.

Cependant, les structures d'accueil actuelles offrent peu de possibilités et de choix d'hébergement touristique. Il semble qu'une demande en termes de gîtes ruraux émane des touristes, mais ne trouve pas satisfaction, un certain nombre de conditions réglementaires venant entraver ce développement. Par ailleurs, l'offre touristique devrait être complétée par une auberge de jeunesse ou une résidence de tourisme, aujourd'hui absentes du territoire communal.

AU total, la commune a une capacité d'accueil potentielle de 2 727 personnes, bien au-dessus de la capacité d'accueil définie par le code du tourisme qui s'établit à 4,5 % de la population municipale, soit 1 970 personnes.

Offre d'hébergement touristique en 2015
(2011 pour les résidences secondaires)

Hébergement	Unités	Chambres Emplacements	Capacité d'accueil
Hôtel non classé	4	181	
Hôtel 1*	1	47	
Hôtel 2*	6	136	998
Hôtel 3*	2	111	
Hôtel 4*	1	24	
Camping 1*	1	83	249
Rés. secondaires	296	/	1 480
Total	311	582	2 727

3.3. Un pôle d'animation économique

3.3.1. Un parc d'entreprises en croissance

Le parc d'entreprises de Salon-de-Provence présente les caractéristiques d'un tissu économique riche et varié : il compte 3 199 établissements en 2013. Rien qu'entre 2012 et 2013, le parc d'entreprises s'est accru de 73 structures.

Il accueille des entreprises de tailles diverses avec une prédominance d'établissements de petite taille. Salon-de-Provence compte 4 851 établissements de moins de 10 salariés, soit 94 % des établissements. Un nombre notable de moyennes entreprises (198 établissements de 10 à 49 salariés) est présent sur le territoire communal notamment celles situées dans la ZAC de la Crau et le parc d'activités de la Gandonne.

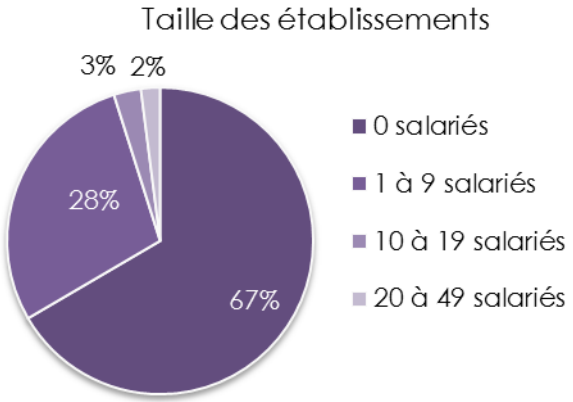
Une prédominance des entreprises tertiaires est observée dans le tissu économique local.

Le maintien de ces établissements présente l'avantage de disposer d'un tissu économique mobilisant un volume d'emploi important et permettant de faire de Salon-de-Provence un pôle d'emplois, un centre de commerce et de services. Salon-de-Provence reste un pôle d'animation économique proche de l'Étang de Berre.

Cependant, la commune est confrontée à la concurrence de zones d'activités relativement proches disposant de réserves de commercialisation : Clésud (Grans-Miramas), Bois de Leuze et Ecopôle du Mas de Laurent (Saint Martin de Crau), Euroflory et lotissement des Vaïnes (Berre) et Coudoulette (Lançon).

Établissements et entreprises par secteur d'activité en 2013

		Création en 2013	Nombre au 01/ 01/ 13	Nombre au 01/ 01/ 12	Evolution 2012/ 2013
Etablissements	Industrie	30	176	172	4
	Construction	88	344	335	9
	Commerce, transport, services	326	2143	2090	53
	Adm, enseignmt, santé, social	54	536	506	30
	TOTAL	**498**	**3199**	**3103**	96
Entreprises	Industrie	18	131	131	0
	Construction	58	318	309	9
	Commerce, transport, services	207	1752	1710	42
	Adm, enseignmt, santé, social	42	505	483	22
	TOTAL	**325**	**2706**	**2633**	73



- 3 199 établissements à Salon en 2013
  - +73 entreprises entre 2012 et 2013
  - 94 % d'établissements de moins de 10 salariés

3.3.2. Des parcs d'activités en développement

Salon-de-Provence compte trois zones d'activités (La Gandonne, La Crau, Les Roquassiers) qui totalisent sur 170 hectares près de 160 entreprises et plus de 2700 emplois.

Les deux premiers parcs d'activités ont été déclarés d'intérêt communautaire depuis le 1er janvier 2004 et transférés à la Communauté d'Agglomération Agglopole Provence.

Parcs d'activités à Salon de Provence

	Superficie (ha)	Nombre d'entreprises	Nombre d'emplois	Vocation
La Gandonne	44	118	1200	Commerciale (40%) Tertiaire (35%) Artisanale (20%) Industrielle (5%)
La Crau	120	17	1000	Logistique Transport
Les Roquassiers	4	29	140	Commerciale Artisanale

Source : ESPACECO – Mairie de Salon-de-Provence

Quintin-Gandonne

La zone de la Gandonne, créée dans les années 1970, se situe en périphérie sud de Salon-de-Provence, à mi-chemin entre le centre-ville et les zones rurales. La proximité de l'autoroute est un atout, la frange adjacente à l'A54 offrant une vitrine aux entreprises.

Cette zone d'activités de 44 hectares (dont 16 000 m² de surface de vente) à vocation industrielle, artisanale et tertiaire a favorisé le développement d'entreprises issues du centre-ville et l'accueil de nouvelles activités. Une réserve foncière de 8 hectares a été mobilisée au sud-ouest du secteur pour permettre la poursuite du développement du parc.

La Crau

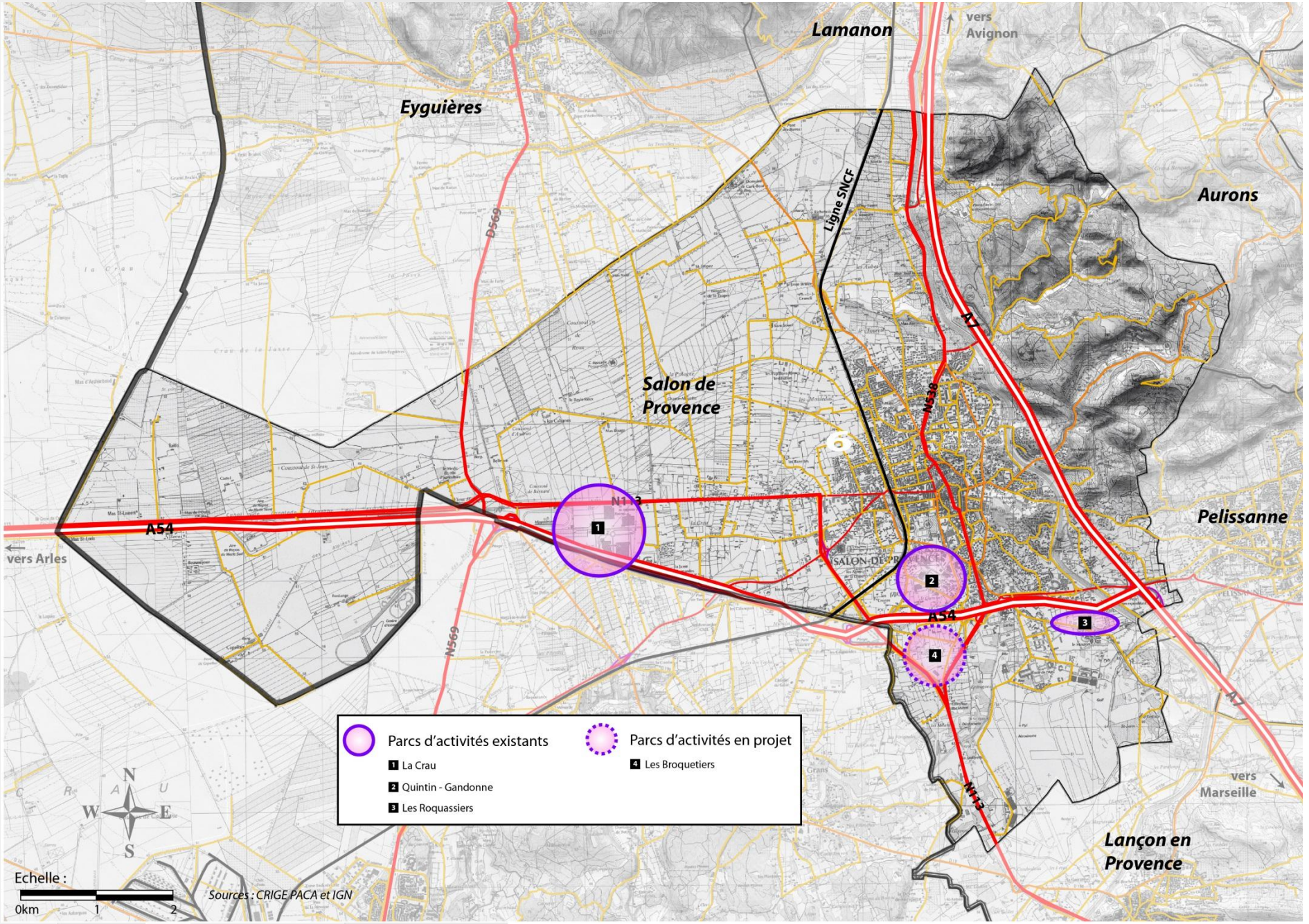
La création en 1992 du Parc de la Crau à l'ouest du territoire communal a joué un rôle important dans la création d'emplois et un certain rajeunissement du tissu économique salonais.
Cette création intervient au début de la montée en puissance de la demande logistique dans le secteur de Salon-de-Provence et de St-Martin-de-Crau. En effet, c'est ici que les entreprises du secteur entendaient s'adosser à la région marseillaise une fois la liaison Nîmes-Arles-Salon-de-Provence achevée.

Ce parc d'activités à vocation logistique et industrielle s'étend aujourd'hui sur près de 120 hectares dont 195 000 m² de bâti. Il a fait l'objet d'un programme de travaux en 2011 afin de requalifier les voiries et achever la desserte du site permettant ainsi de boucler la circulation interne. Un programme de viabilisation du foncier résiduel commercialisable s'est achevé au mois d'août 2014 pour l'accueil de nouvelles entreprises.

Les Roquassiers

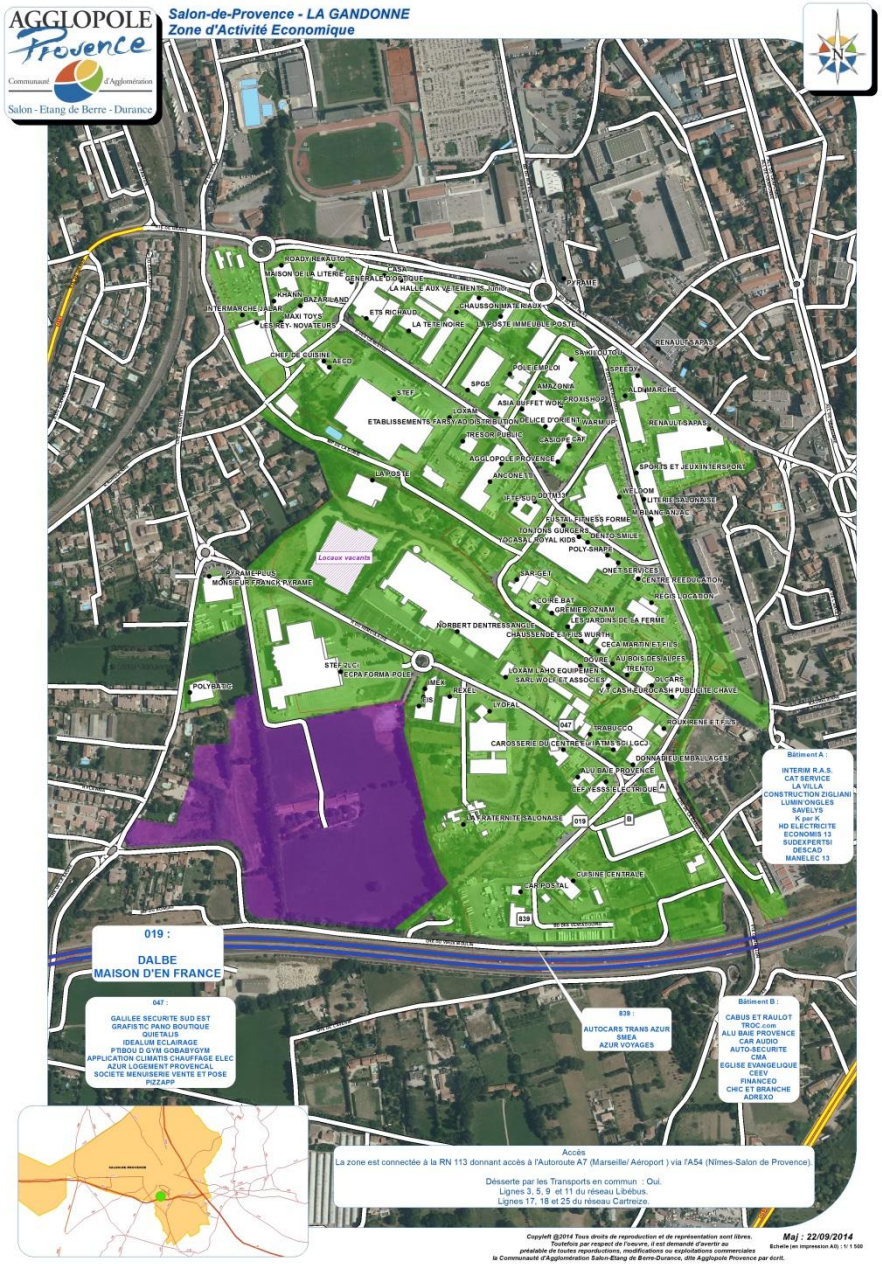
Le Parc d'Activités des Roquassiers, à vocation artisanale, est situé au sud-est de la Commune de Salon-de-Provence, sur la ZAC Saint-Jean.

Créé en 1996, ce parc d'activités à vocation artisanale s'étend sur près de 4 hectares. Il est situé après la Base aérienne de Salon-de-Provence. Son aménagement et sa commercialisation ont été relancés en 2002 par la Ville, suite à la dissolution de l'EPAREB.



Parc d'activités de Quintin-Gandonne

Parc d'activités de La Crau





3.4. Une offre commerciale d'attraction intercommunale

3.4.1. L'urbanisme commercial dans Agglopole Provence : une faiblesse de l'appareil face aux concurrences externes

Le document de référence de l'urbanisme commercial sur le territoire d'Agglopole Provence était le Schéma de Développement Économique et Commercial (SDEC) des Bouches-du-Rhône, portant sur la période 2006-2011.

Des IDC globalement supérieurs à la moyenne départementale

Les Indices de Disparités de Consommation permettent de situer le niveau de consommation des ménages par rapport à la moyenne nationale (base 100). Un indice supérieur à 100 pour une région et pour un produit X signifie que la région est plus consommatrice du produit que la moyenne nationale. Inversement, un indice inférieur à 100 signifie que la zone est moins consommatrice de ce produit que la moyenne nationale.

En comparaison avec le niveau du département, l'Indice de Disparité de Consommation d'Agglopole Provence est supérieur dans l'ensemble des secteurs analysés. L'écart le plus important concerne la branche de l'équipement de la maison, qui atteint un indice de 104,9 dans la Provence Salonaise contre 93,5 dans les Bouches-du-Rhône.

Indice de disparité de la consommation (2009)	Provence salonaise	Agglopole Provence	Bouches-du-Rhône
Alimentaire	101,4	101,7	98,1
Équipement de la personne	96,5	97,2	104,4
Équipement de la maison	104,9	95,2	93,5
Culture et loisirs	91,1	90,8	96,5

Source : DACOM SCoT Agglopole Provence

Une faible densité commerciale

D'après le SDEC 13, sur le territoire d'Agglopole Provence, la densité commerciale pour 1 000 habitants pour les mètres carrés de petites et grandes surfaces est globalement inférieure à celle des autres intercommunalités du département. Agglopole comptait en 2009 1 401 m²/1 000 habitants, en augmentation de 36 % depuis 2004..

Une forte évasion commerciale sur la partie sud du territoire

L'évasion commerciale est très forte en particulier sur la partie sud du territoire d'Agglopole Provence : ce phénomène concerne 56 % des biens non alimentaires et 20 % des biens alimentaires.

La zone commerciale de Vitrolles capte ainsi 15 % des dépenses des ménages du territoire.

Sur l'ensemble de l'intercommunalité, 38 % des dépenses théoriques des ménages échappent au tissu commercial local, ce qui représente près de 231 millions d'euros.

Des pôles commerciaux qui maillent le territoire

Différents pôles commerciaux se sont développés sur le territoire d'Agglopole Provence. Les plus importants se situent à Salon-de-Provence :

- le centre commercial des Vougues est un pôle intercommunal qui concentre 16,8 % de l'emprise commerciale du territoire sur 10 151m² de surface de vente
- le centre-ville de Salon-de-Provence est un pôle communal fort qui concentre 13,5 % de l'emprise commerciale sur 18 880 m² de surface de vente
- la zone d'activités de Quintin-Gandonne est également un pôle communal fort et concentre 7,9 % de l'emprise commerciale sur 15 985 m² de surface de vente

Une progression de l'offre commerciale

De manière générale sur la période 2009-2012, le territoire d'Agglopole Provence enregistre un gain de commerces et un gain de surfaces de vente.

Les branches progressent toutes de la même manière. L'hygiène/ Soins et l'alimentaire, connaissent une plus forte hausse tant en nombre qu'en surface de vente.

Hormis l'alimentaire, la culture et les équipements de la maison, les autres branches d'activités connaissent une forte hausse tant en nombre qu'en surface de vente.

Équipement commercial dans Agglopole Provence 2009/ 2012

Branches d'activités sur Agglopole Provence	Nombre de commerces et services annexes en 2009/ 2012	Surface de vente (m²) en 2009/ 2012
Alimentaire	203	9470
Equipement de la personne	157	11275
Culture/ Loisirs	159	20474
Equipement de la maison	138	51930
Hygiène et soins	251	11040
Total Agglopole Provence - territoire CCIMP	908	104189

Équipement commercial de plus de 300 m² dans Agglopole Provence 2009/ 2012

Branches d'activités sur Agglopole Provence	Nombre de commerces et services annexes de 300m² et plus	Surface de vente (m²)
Alimentaire	3	1620
Equipement de la personne	21	34740
Culture/ Loisirs	7	4980
Equipement de la maison	9	14194
Hygiène et soins	43	45264
Total Agglopole Provence - territoire CCIMP	83	100798

3.4.2. Le développement commercial à Salon-de-Provence

De par son positionnement de ville centre et d'une longue tradition commerciale, la ville de Salon-de-Provence dispose d'une offre commerciale d'attraction intercommunale. Les activités liées au secteur tertiaire et particulièrement celles touchant au commerce sont fortement représentées. Le secteur commercial emploie en 2011 plus de 863 personnes, soit 21,1 % de la population active.

Salon-de-Provence compte 954 commerces en 2012 sur 110 806 m² de surface de vente. Cette offre commerciale en place répond principalement à une demande issue de la population de Salon-de-Provence et des communes environnantes. Salon-de-Provence réalise 57 % de son chiffre d'affaire grâce aux Salonais.

Le diagnostic de l'appareil commercial de Salon-de-Provence fait apparaître plusieurs constats :

- une répartition des branches d'activités assez homogène : Hygiène et soins personnels 129 magasins, équipement de la personne, alimentaire, culture et loisirs 304 magasins, équipement de la maison et services 171 magasins.
- la présence de 8 pôles commerciaux dont 5 majeurs : le centre-ville (577 commerces), les Aires de la Dime autour de GÉANT CASINO (73 commerces), le parc d'activités Quintin-Gandonne (57 commerces), la zone commerciale Les Viougues autour de LECLERC (27 commerces), le centre commercial Les Canourgues autour de Carrefour Market (16 commerces).
- une bonne représentation des enseignes nationales avec près de 25 % en équipement de la personne et services divers
- des marchés attractifs : 10,5 % des achats alimentaires des habitants de la zone de chalandise sont effectués dans le commerce non sédentaire, contre 8,3 % sur l'ensemble du département.

Pôles commerciaux en 2012

Pôles commerciaux de Salon de Provence	Surface de Vente (m²)	Evolution de 2009-2012 (m²)	Nombre de commerces et sevices annexes	Evolution entre 2009 et 2012 (nombre)
Centre-ville	24360	4495	577	67
Les Aires de la Dîme	25844	9715	73	24
PA Gandonne Quintin	25700	1310	57	14
Les Viougues	11461	100	27	7
Les Canourgues	1465		16	3
Wertheim				

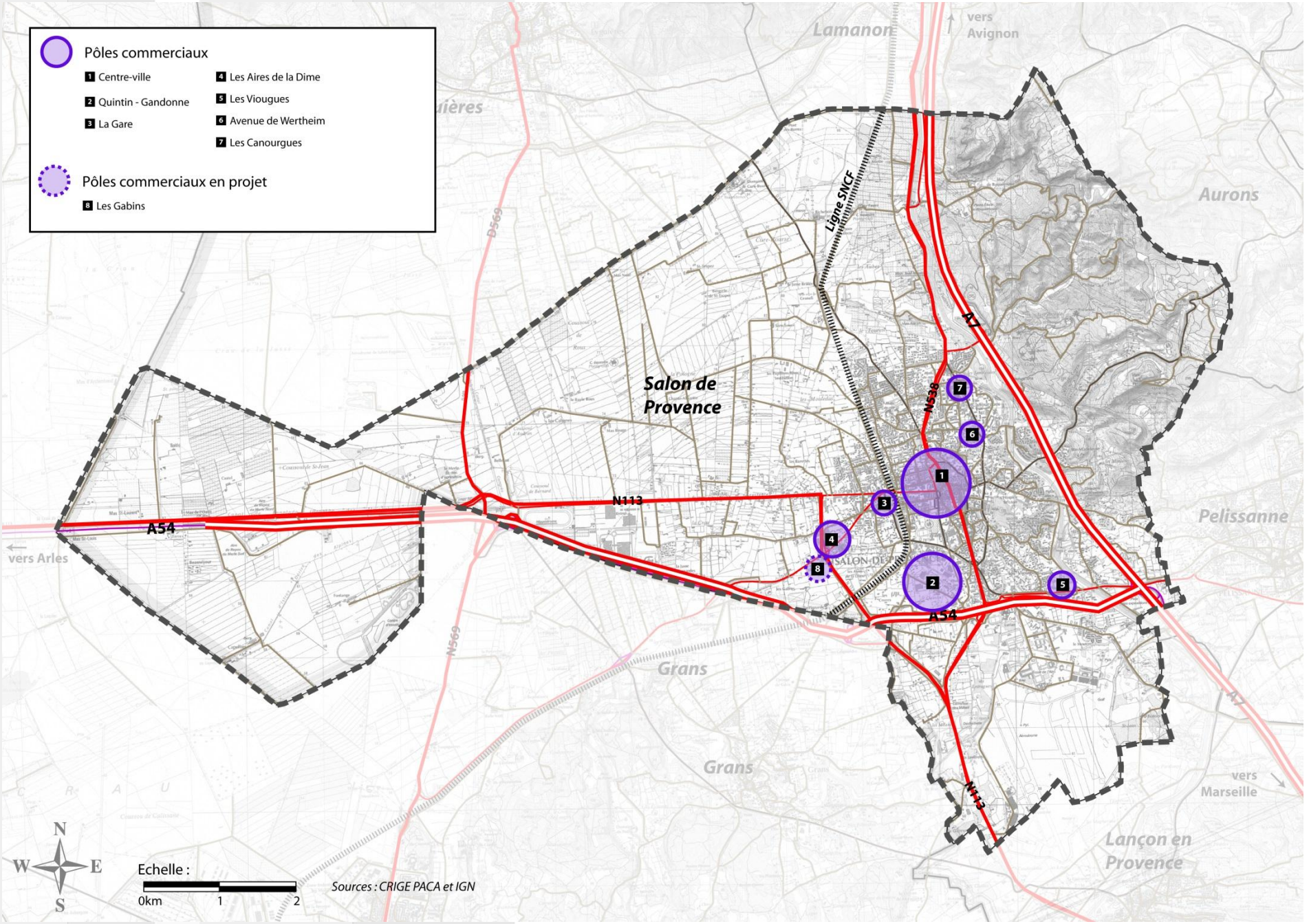
Moyennes et grandes surfaces alimentaire en 2012

Enseignes sur Salon de Provence	Surface de Vente (m²)
Casino	7500
Leclerc	7100
Leader Price	1526
Intermarché	1500
Carrefour Market	1140
Lidl	663
Aldi	827
DIA	548

Appareil commercial à Salon en 2012

Branches sur Salon de Provence	Nombre de commerces et services annexes	Evolution 2007/ 2012 (%)	Part	Surface de vente (m²)	Evolution 2007/ 2012 (%)
Alimentaire	88	0,80%	10,00%	4971	16,40%
Grandes surfaces déspécialisées	9	0,80%	1,00%	22040	26,30%
Equipement de la personne	133	1,30%	15,00%	10440	2,00%
Culture/ Loisirs	83	-0,90%	9,00%	15530	13,70%
Equipement de la maison	89	-1,00%	10,00%	25700	6,60%
Hygiène et soins	129	1,10%	15,00%	6671	15,90%
Auto/ Cycles	95	-1,00%	11,00%	23114	13,00%
Services divers	82	-1,00%	9,00%	2340	12,50%
Cafés/ Hôtels/ Restaurants	168	1,50%	19,00%		
Total locaux en activités	876	2,50%	100,00%	110806	
Total locaux vacants	78	9,90%	8,20%		
Total	954	3,20%			

Sources : Observatoire du commerce, CCIMP 2012


Pôles commerciaux
1 Centre-ville
2 Quintin - Gandonne
3 La Gare
4 Les Aires de la Dime
5 Les Viougues
6 Avenue de Wertheim
7 Les Canourgues
Pôles commerciaux en projet
8 Les Gabins
Lamanon
vers Avignon
Aurons
Ligne SNCF
A7
N538
Salon de Provence
N113
A54
vers Arles
Pelissanne
D569
N569
Grans
Lançon en Provence
vers Marseille
N
W
E
S
Echelle :
0km 1 2
Sources : CRIGE PACA et IGN

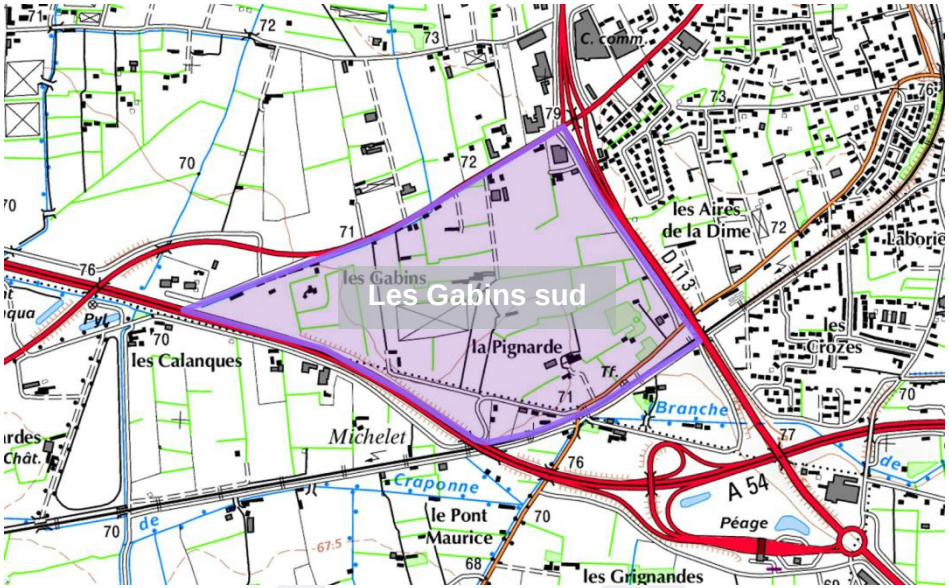
3.5. Des projets de développement économique

Le développement économique futur de Salon-de-Provence repose sur des projets de parcs d'activités et de pôles commerciaux.

3.5.1. Les Gabins

Le secteur des Gabins se situe dans l'ouest de la commune à l'intersection de la RD113 et de la RD69 (avenue Bachaga Boualem). Ce secteur se situe à proximité du pôle commercial des Aires de la Dime, lieu d'implantation du Géant Casino sur 7 500 m² de surface de vente.

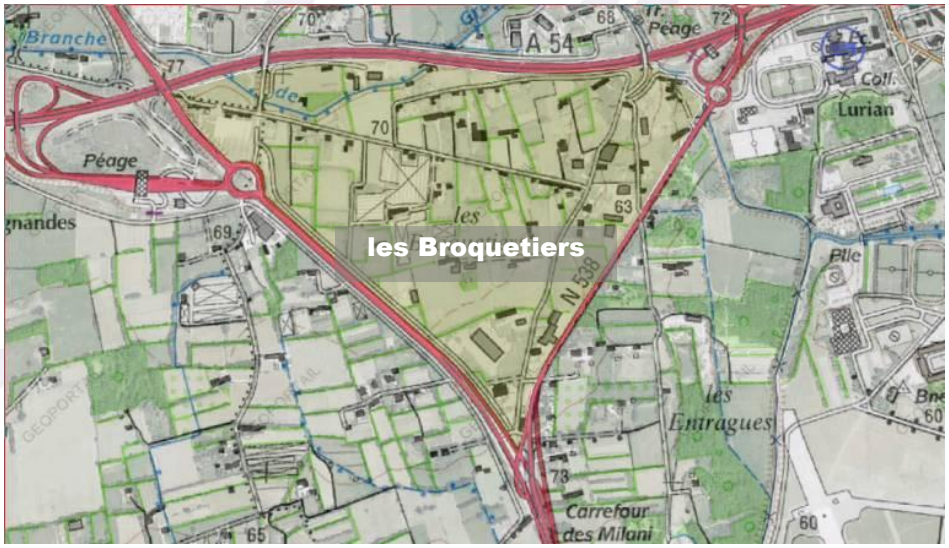
Au-delà de la zone commerciale, la commune de Salon-de-Provence, en concertation avec la Communauté d'Agglomération, envisage le développement d'une zone d'activités sur le secteur sud.



3.5.2. Les Broquetiers

Le secteur des Broquetiers se situe au sud de l'A54 en entrée de ville, à l'interface de la zone urbaine et de la zone rurale. Il présente aujourd'hui une occupation très hétérogène (habitat, agriculture, activités et friches).

Classé en zone 2AUe dans le PLU en vigueur, ce secteur présente un potentiel foncier destiné aux activités économiques et à l'habitat de 44 hectares. Les axes d'entrée de ville (RD113 et RD538) peuvent également faire l'objet d'opérations de renouvellement urbain.



3.5.3. La Place Morgan et le pôle multimodal de la Gare

Au cœur de l'agglomération salonaise, la Place Morgan et le quartier de la Gare bénéficient d'une situation privilégiée pour le renforcement de l'offre commerciale en centre-ville, l'émergence d'un pôle tertiaire et le redéveloppement de la ligne ferroviaire Avignon-Salon-Marseille.

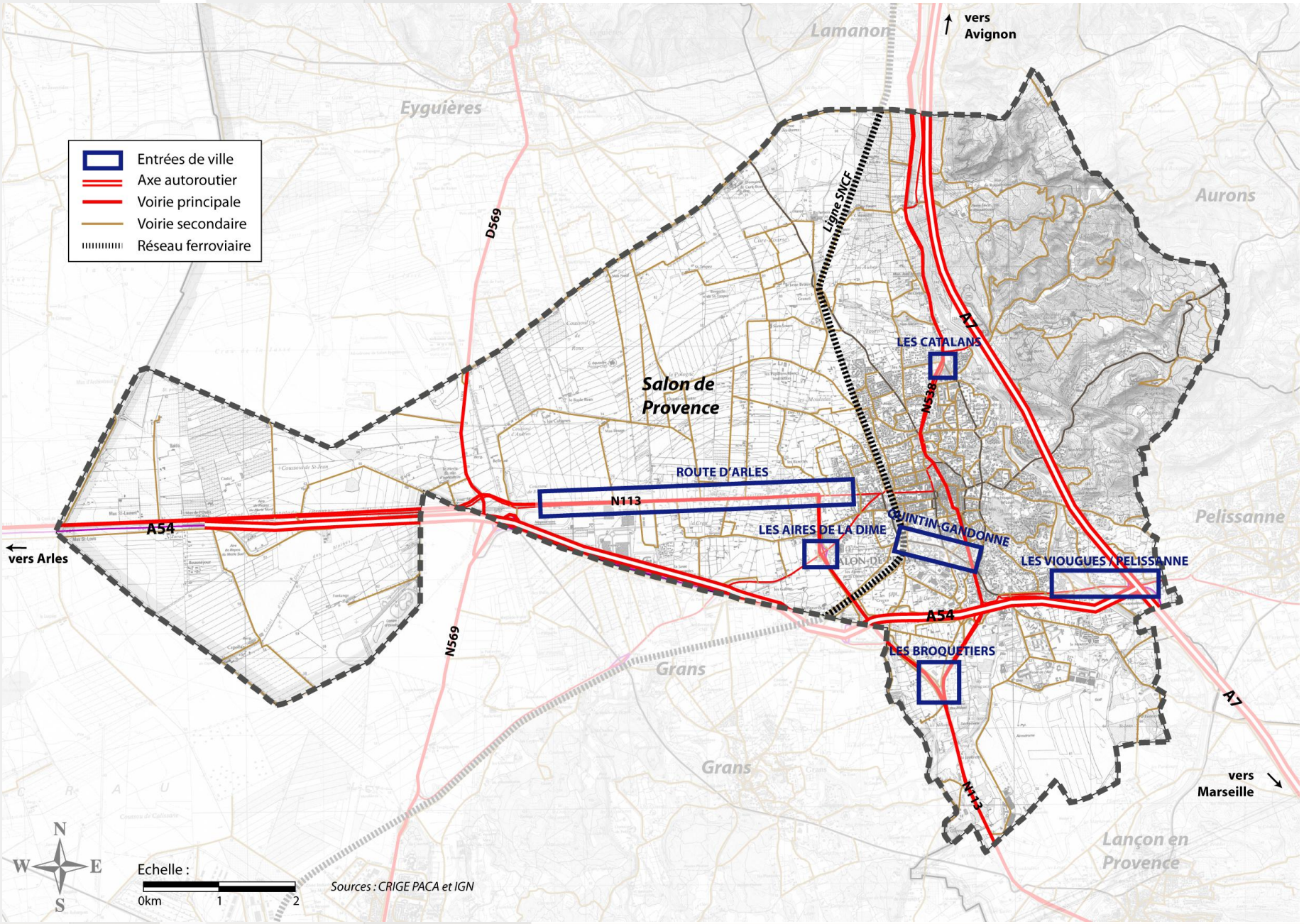
Sur **la Place Morgan**, un projet d'aménagements urbains et commerciaux, en cours de réalisation, a pour objectif d'étoffer et d'élargir le centre-ville mais également de limiter l'évasion d'achats par la création de moyennes surfaces commerciales, de boutiques ainsi que d'équipements culturels et de loisirs sur une superficie totale de 5 600 m². Ce projet intègre la réalisation d'un parking souterrain de 300 places. Les bâtiments sont construits selon les critères de Haute Qualité Environnementale

Le projet de **Pôle d'échange multimodal** consiste en la restructuration du quartier de la Gare par la création d'un parking relais et le renforcement des déplacements doux et en transport en commun.

Au-delà de ce projet, c'est tout le quartier de la Gare qui va évoluer afin de renforcer les liaisons entre le centre-ville et l'ouest de la commune, et afin de restructurer ce quartier par l'implantation de logements et d'autres activités.



3.6. Des entrées de ville à qualifier



3.6.1. Les Viougues



L'entrée de ville est correspond à l'arrivée par la RD572, l'axe de transit interurbain Pélissanne/ Salon en 2x1 voie. Cette entrée est structurée par deux ronds-points. Le premier marque le passage du Canal de Craponne et l'entrée dans l'agglomération salonaise. Le second dessert à la fois la zone commerciale des Viougues, qui s'étend de part et d'autre de la voie et qui est accessible au sud par une contre-allée, ainsi que le centre-ville depuis l'avenue du 18 juin 1940.

Depuis Pélissanne, la densité urbaine est progressive, le canal formant la limite entre le tissu pavillonnaire à l'est et le tissu commercial à l'ouest.

Les espaces d'entrée de ville sont principalement occupés par des activités économiques, notamment le centre commercial Leclerc, ainsi que des équipements tels que les locaux ASF. Cette composition offre un paysage d'entrée de ville sans réelle identité.

3.6.2. Les Broquetiers

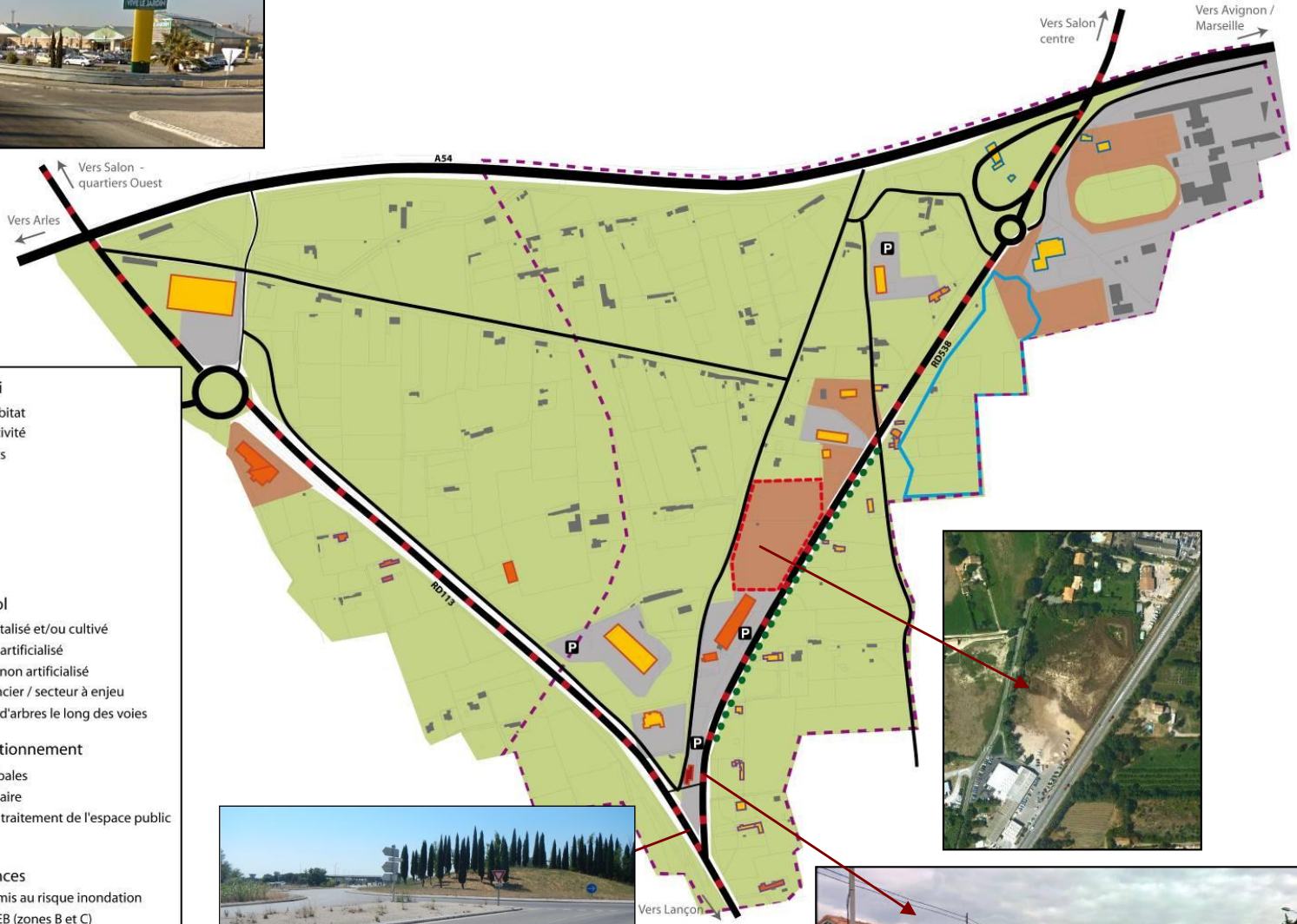
L'entrée de ville sud correspond à l'arrivée par la RD113 et la RD538, axes de transit inter-urbains Lançon – Salon. Ces voies traversent l'A54 en direction du centre-ville : la RD113 permet d'atteindre les quartiers ouest de Salon-de-Provence et le boulevard RD538 les quartiers est via le giratoire des « Milanis ».

Cette entrée de ville scindée en deux axes longe le quartier des Broquetiers à dominante agricole, situé à l'interface de la zone urbaine et de la zone rurale, et en partie couvert par le périmètre du PEB.

Le long de ces deux axes le paysage est composé d'une alternance de zones d'habitat diffus et de hangars ou locaux commerciaux dont l'état est souvent médiocre. Cette composition de l'espace présente un paysage hétérogène, faiblement bâti et peu structuré, dont le caractère encore rural, surtout le long de la RD113, ne permet pas d'identifier une réelle entrée de ville. Cette faible densité bâtie offre néanmoins un fort potentiel de renouvellement urbain le long des voies structurantes.

L'entrée sud de Salon-de-Provence semble déconnectée de l'agglomération, notamment du fait de sa situation au cœur d'un secteur essentiellement agricole, bien que les deux routes départementales soient fortement empruntées et constituent deux des axes majeurs de la commune.


RD113


Vers Salon centre
Vers Avignon / Marseille
A54
Vers Salon - quartiers Ouest
Vers Arles
RD538
RD113
Vers Lançon
Typologie du bâti
Vocation habitat
Vocation activité
Equipements
Etat du bâti
Bon
Moyen
Mauvais
Occupation du sol
Espace végétalisé et/ou cultivé
Espace libre artificialisé
Espace libre non artificialisé
Potentiel foncier / secteur à enjeu
Alignement d'arbres le long des voies
Circulation et stationnement
Voies principales
Voie secondaire
Absence de traitement de l'espace public
Parking
Risques et nuisances
Secteur soumis au risque inondation
Périmètre PEB (zones B et C)




RD538

3.6.3. Les Aires de la Dîme / Michelet

L'entrée de ville ouest est scindée en deux axes : la RD113, axe inter-urbain qui marque l'entrée de ville par les Aires de la Dime, et l'avenue Borel dans le quartier des Lauzards, qui rejoint le centre-ville sous la forme d'un boulevard urbain.

Les Aires de la Dîme/ les Barettes

La RD113 est une 2x2 voies doublée par une contre-allée à l'ouest. Sur la partie sud, l'infrastructure routière, au croisement de la RD69, apporte un fort impact paysager par l'aménagement de nombreux axes d'insertion et de décélération. À l'est de ce carrefour majeur est implanté le centre-commercial GÉANT CASINO, en contrebas de la RD113.

De part et d'autre de cet axe d'entrée de ville diverses activités, comportant souvent un état bâti médiocre, se sont développées dans la continuité de surfaces végétalisées et de terrains occupés par de l'habitat diffus.

Malgré la prépondérance du bâti d'activité et l'absence de traitement de l'espace public de part et d'autre de la RD113, la faible densité du front bâti et l'orientation de la voie offrent un paysage aéré et des vues lointaines.

Borel / Michelet

La RD113 se raccorde, sur sa partie nord, à l'avenue Borel par un rond-point aménagé. A partir de ce croisement un boulevard urbain, structuré par un second rond-point aménagé à l'est, prolonge cet axe jusqu'au centre ancien.

Le front bâti de cette avenue présente une alternance d'habitat pavillonnaire ou d'habitat dense, d'activités et d'équipements, dont l'état est jugé moyen à mauvais principalement, et ce principalement dans la partie sud-est du quartier.

Cette hétérogénéité s'observe dès l'arrivée sur la voie depuis le premier rond-point avec le contraste de bâti et de traitement de l'espace public de part et d'autre de la voie :

- Au nord de grands hangars et l'absence d'axes piétonniers,
- Au sud de petits pavillons avec jardins bordés d'un large trottoir.

Une fois dépassée l'emprise de l'ancienne société RVI, des places de stationnement et des trottoirs sécurisés sont aménagés.

Sur cette entrée de ville les espaces végétalisés visibles depuis la voie se retrouvent au cœur de certaines parcelles mais également le long du boulevard par un alignement d'arbres qui valorise le paysage. Malgré ce traitement paysager, l'entrée de ville reste encore peu mise en valeur.


Typologie du bâti
Vocation habitat
Vocation activité
Equipements
Etat du bâti
Bon
Moyen
Mauvais
Occupation du sol
Parcelle à projet ou en construction
Espace végétalisé
Espace libre artificialisé
Espace libre non artificialisé
Potentiel foncier / secteur à enjeu
Autre zone bâtie
Végétation
Alignement d'arbres le long des voies
Circulation et stationnement
Voies principales
Voie secondaire
Voie de desserte
Voie ferrée
Absence de traitement de l'espace public
Section partiellement sécurisée pour les piétons
Bande cyclable
Parking
Carrefour majeur
RD113
Vers Arles
RN572
Vers Salon Centre
Vers Salon - quartiers Sud
RD69
RD113
RD69
Vers Grans
Vers Lançon en Provence

3.6.4. Quintin-Gandonne

L'entrée de ville Quintin-Gandonne correspond à l'arrivée par la RD16 (boulevard de la Reine Jeanne), dans le prolongement de la RD538 vers l'ouest.





Constituant la limite physique entre le parc d'activités au sud et le centre-ville au nord, le boulevard de la Reine Jeanne peut néanmoins être perçu comme l'entrée même de la zone d'activité. En effet, la voie est longée par des locaux commerciaux, des parcs de stationnement, et le paysage est pollué par des panneaux publicitaires. Pourtant la RD16 est un axe majeur du centre-ville puisqu'il permet de rejoindre la RD572 par le boulevard Danton.

Des travaux de requalification de la voirie sont en cours dans le cadre de l'aménagement du PEM.

3.6.5. Les Catalans

L'entrée de ville nord correspond à l'arrivée par la RD538, axe de transit interurbain Avignon – Salon-de-Provence, dans le quartier des Catalans à l'interface entre l'espace rural et l'espace urbain.

La voie longe une zone d'habitat pavillonnaire jusqu'au quartier d'habitat collectif des Canourgues.

Le quartier des Canourgues (site du Saint-Norbert) a été retenu comme projet régional du PNRU2. Dans ce cadre, un projet de requalification de l'avenue Jean Moulin est à l'étude.

CHAPITRE 4 – DIAGNOSTIC AGRICOLE

4.1. Une agriculture identitaire

4.1.1. Une agriculture au carrefour des terroirs de Crau, des Alpilles et de Val de Durance

Le territoire communal comprend à l'ouest des terres de Crau irriguées et du Coussoul, des terres arables au nord et des terres au sec en piémont du massif des Côtes à l'est.

Le pastoralisme ovin est présent depuis l'Antiquité dans la plaine de Crau. Au XVIème siècle, les aménagements hydrauliques réalisés par Adam de Craponne vont permettre l'implantation de prairies irriguées (Foin de Crau) et l'implantation de vergers et de cultures maraîchères.

4.1.2. Une agriculture qui contribue à l'identité salonaise

Au XIXème siècle, les premières serres chauffées en Europe apparaissent sur la commune pour la production de fleurs.

La production de pêches Pavie pour la conserve permettra d'alimenter l'industrie agro-alimentaire locale jusque durant la première moitié du XXème siècle.

L'agriculture salonaise associe depuis toujours les formes les plus modernes aux systèmes traditionnels :

- Prairies de Foin de Crau associées à l'élevage ovin transhumant,
- Maraîchage sous serres,
- Arboriculture de fruits à noyaux,
- Oléiculture.

L'agriculture salonaise est en crise (arboriculture, maraîchage, oléiculture) ou se maintient (élevage ovin, foin de Crau) mais conserve cependant un fort potentiel de développement (maraîchage sous serres, nouvelles variétés de fruits, agriculture biologique pour le marché local mais également à l'expédition).

4.2. État des lieux

4.2.1. Un secteur d'activité encore significatif

D'après le recensement agricole de 2010, l'agriculture salonaise regroupe 107 exploitations ayant leur siège sur la commune. Elle génère un chiffre d'affaire moyen de 9,15 Millions d'Euros.

La SAU (Surface Agricole Utilisée) des exploitations (6 081 ha) est en augmentation par rapport à 2000 (5 348 ha) mais diminue depuis 1988 (9 919 ha), ce qui peut témoigner d'un récent dynamisme de la profession agricole (surfaces cultivées sur d'autres communes rattachées aux sièges d'exploitation salonais) mais qui s'explique surtout par l'exploitation de pâturages et de prairies dans les Alpes par les éleveurs ovins salonais.

Les serres représentent 67 ha sur la commune, ce qui place Salon au 7ème rang au niveau départemental après Berre, Châteaurenard, Eyragues, St-Martin de Crau, Arles, et Rognonas. Les productions principales sont la tomate ronde, la tomate grappe, le concombre, la courgette, l'aubergine et plus spécifiquement dans les tunnels plastiques la salade d'hiver et le melon.

Les légumes de plein champ occupent 109 ha.

L'arboriculture couvre 213 ha, elle est localisée dans le nord de la commune, à l'ouest du Canal de Craponne et dans l'ouest de la commune dans le quartier du Crau de la Jasse. Il s'agit essentiellement de fruits à noyaux, pêches, abricots et cerises, qui bénéficient de conditions climatiques favorables au sud du massif des Alpilles.

Les prairies de foin de Crau représentent près de 2 000 ha sur la commune de Salon. Le foin de Crau bénéficie d'une AOC en raison de la qualité nutritionnelle qu'il offre pour l'alimentation du bétail (ovins et caprins) et pour l'alimentation des chevaux de course. La fauche se fait en trois coupes, représentant au maximum 10 tonnes de foin à l'hectare. La « quatrième coupe » est donnée en pâture aux troupeaux d'ovins.

Les productions marginales sont les céréales (77 ha), les vignes (25 ha) et les oliviers (20 ha). Vignes et oliviers sont cultivés en piémont de massif d'Aurons, notamment dans le quartier du Val de Cuech.

Les élevages sont transhumants, ils pâturent les prairies de foin de Crau à l'automne et l'hiver, gagnent ensuite les massifs forestiers pour brouter les herbes de printemps, puis montent en alpage. La viande bénéficie du label « Agneau de Sisteron » et l'AOP « Taureau de Camargue ».

4.2.2. Une mobilisation du foncier difficile

Les agriculteurs ont du mal à trouver des terres en location ou à acheter des terres pour réaliser leur projet d'installation ou de développement.

Les prairies de Crau sont recherchées par de nombreux agriculteurs qui souhaitent améliorer leur rentabilité en accroissant leur SAU. Ces exploitants ont été contraints d'investir (mécanisation) pour répondre aux attentes du marché, l'amortissement de leur matériel passe par une augmentation de la surface cultivée.

Les terres arables sont convoitées par des non agriculteurs prêts à payer le prix fort sans rapport avec la valeur intrinsèque des terres agricoles.

Ces effets de concurrence interne et externe sur le marché foncier agricole justifient l'intervention de la collectivité.

La commune a mis en œuvre une politique foncière agricole en conventionnant avec la SAFER.

4.2.3. Une agriculture aux portes de la ville

À l'ouest, l'agriculture salonaise est en contact direct avec la ville. Elle en subit les contraintes sans en saisir les opportunités.

En effet le poids démographique est insuffisant pour que les systèmes agraires mutent vers des schémas périurbains (intensification et diversification des cultures, circuits courts de commercialisation).

Dans les zones qui jouxtent l'urbanisation se posent les problèmes classiques de cohabitation : bruits, odeurs, traitements phytosanitaires indésirables pour les urbains, circulation routière et entretien des réseaux hydrauliques difficiles pour les agriculteurs.

De nombreux maraîchers ont diversifié leur mode de commercialisation (vente sur le marché paysan, sur les marchés de détail, distribution de paniers) mais réalisent l'essentiel de leur chiffre d'affaire à l'expédition et auprès des opérateurs de la grande distribution.

4.2.4. Une agriculture gestionnaire de l'espace

L'agriculture assure le maintien de la qualité du cadre de vie, le maintien des paysages, assure la gestion des réseaux hydrauliques et permet de lutter contre les risques naturels.

Les prairies de Crau, les vergers et les unités maraîchères constituent des entités paysagères remarquables structurées par les haies de cyprès.

C'est l'été en période de sécheresse que la nappe phréatique de Crau est à son niveau le plus élevé en raison de l'irrigation gravitaire des prairies et des vergers qui joue un rôle d'alimentation de la nappe.

Lors des épisodes pluvieux, l'arrivée d'eau dans les réseaux d'irrigation est coupée par les gestionnaires (ASA) et l'ensemble du réseau hydraulique (irrigation et drainage) permet l'évacuation des eaux pluviales.

En piémont du massif d'Aurons, les cultures jouent un rôle de coupe-feu et permettent également aux forces d'intervention de se positionner.

4.3. Les enjeux

4.3.1. Enjeux économiques

Mesurer le poids de l'agriculture en termes d'emplois et de chiffre d'affaire

En 2010 :

→ 141 emplois directs

L'agriculture salonaise assure 141 emplois directs, dont 23,2 % de salariés permanents.

→ 420 emplois induits

On peut considérer que l'agriculture salonaise génère 420 emplois induits en appliquant le ratio moyen selon lequel un emploi direct génère 3 emplois induits.

→ 9,15 millions d'euros

Le recensement agricole de 2010 estime à 9,15 millions d'euros la production brute standard (chiffre d'affaire) des exploitations salonaises.

Permettre au travers du PLU le développement de l'agriculture

Règlement de la zone en matière d'aménagement et de constructibilité

Le règlement de la zone agricole peut permettre le maintien et le développement de l'agriculture, c'est-à-dire autoriser la construction pour les exploitants agricoles des bâtiments techniques, des logements de fonction et des bâtiments liés à la diversification touristique (gîtes, ferme auberge) dans la mesure où ces constructions sont complémentaires à l'exploitation agricole et dans le respect de la réglementation.

Règlement de la zone concernant l'intégration de panneaux photovoltaïques

Le règlement peut autoriser la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments existants et sur les toitures des constructions neuves dans la mesure où l'édification de ces nouveaux bâtiments est nécessaire à l'exploitation. La pose de panneaux photovoltaïques ne doit pas entraîner une augmentation de la surface du projet dans l'objectif de rendre viable un projet de production d'électricité. La nécessité de l'exploitation agricole est et reste le seul critère qui justifie la construction en zone agricole, si l'on excepte les équipements publics.

Favoriser l'émergence de nouvelles filières et conforter les filières en place

Ce projet de maintien et de développement de l'agriculture dépasse le cadre du PLU, mais ce document au travers notamment du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) peut impulser une dynamique transversale en s'appuyant sur la politique de développement économique et de l'emploi de la commune et de l'agglomération.

Maraîchage biologique

La demande pour les produits issus de l'agriculture biologique est croissante.

Les exploitations en maraîchage biologique sont orientées vers les marchés de détail, elles produisent dans ce cas l'ensemble de la gamme de légumes (et parfois de fruits) en échelonnant les productions, ou sont spécialisées dans un ou deux produits en visant les marchés d'expédition. C'est le cas pour la production de salades biologiques qui part essentiellement vers l'Europe du Nord.

Le développement de l'agriculture biologique nécessite de mobiliser le plus de terres possible, pour permettre les assolements. Ce projet est à relier avec la nécessité de reprendre les terres en friches situés dans le nord de la commune, et à l'ouest du Canal de Craponne.

Cultures énergétiques et pour l'écoconstruction

L'intérêt pour les cultures énergétiques progresse avec la cherté des prix des carburants fossiles. Quelques projets ont émergé récemment autour de la canne de Provence mais n'ont pas abouti faute de filières organisées.

La mise en place de cultures énergétiques peut constituer une solution à la remise en culture de zone de friches ; encore faut-il trouver un débouché local (par exemple, équiper un bâtiment public avec une chaufferie adaptée à l'utilisation de ces plantes comme carburant).

Les cultures destinées à l'écoconstruction, comme le chanvre, constituent également une opportunité pour l'agriculture provençale même si les expériences demeurent pour l'instant isolées. Les débouchés sont réels et peuvent justifier la mise en culture de friches.

Favoriser l'émergence d'un pôle agricole périurbain

Pour resserrer les liens entre agriculture et société civile

L'agriculture en se modernisant, est devenue une activité complexe, difficile à comprendre pour la plupart des citoyens. L'image véhiculée par les médias est devenue négative, accusant les agriculteurs de polluer le milieu naturel à l'instar de l'industrie. Pourtant l'agriculture respecte de mieux en mieux l'environnement, raisonne ses pratiques et multiplie les démarches d'amélioration de la qualité sanitaire et gustative des produits. L'agriculture est garante de la biodiversité, participe à l'entretien des espaces naturels, génère du paysage. Le développement d'un pôle agricole périurbain, sur la base d'une agriculture proche des aspirations de la population urbaine, permettra de resserrer les liens entre agriculture et société civile. Il peut s'agir de mixer les opérations d'aménagement par la création d'îlots agricoles viables qui permettent l'installation de jeunes agriculteurs en vente directe. Cette agriculture urbaine a un rôle social important à jouer auprès de la population, elle peut tour à tour jouer le rôle d'espace de démonstration, de sensibilisation, de formation et même d'espace de médiation.

La création de ces îlots agricoles au cœur des opérations ne devrait pas résoudre le problème agricole salonais, l'appel à candidatures concernerait d'ailleurs un profil de jeune agriculteur non conventionnel, ayant une sensibilité particulière pour communiquer et échanger avec le public. Même si l'impact économique de cette opération est marginal, il permettrait de revaloriser l'image de l'agriculture salonaise.

Pour mieux gérer les conflits d'usage dans la zone de transition

Ce rapprochement des agriculteurs et des citoyens permettra dans un second temps de mieux gérer les conflits d'usage par la médiation en partant de faits avérés et en essayant de trouver une alternative acceptable pour tous : un agriculteur pourrait par exemple reporter une tâche pour éviter de faire du bruit le dimanche matin, ou éviter les traitements phytosanitaires à proximité d'une école en présence des enfants. Les riverains quant à eux doivent accepter la circulation inévitable des engins agricoles sur le réseau routier.

4.3.2. Enjeux fonciers

Préserver durablement les terres à vocation agricole

Au travers du zonage du PLU

La stabilité des zones agricoles au fil des POS et PLU, le fait que ces zones agricoles représentent réellement l'activité agricole de la commune sont des garants de la pérennité de l'agriculture à long terme. La reconduite des zones agricoles au PLU, voire leur augmentation, constituerait un message clair pour les agents économiques : le territoire agricole de la commune est stable et favorise les investissements, les propriétaires ne peuvent espérer réaliser une plus-value foncière sur des terrains dont la vocation agricole est réaffirmée.

Protéger les espaces agricoles les plus fragiles par une réglementation adaptée

Réflexion sur l'instauration d'une Zone Agricole Protégée au contact de la ville

L'instauration d'une Zone Agricole Protégée au contact de l'agglomération de Salon pourrait être envisagée mais nécessite un large travail de concertation de l'ensemble des acteurs concernés : élus, propriétaires, agriculteurs, citoyens.

Une ZAP (rapport de présentation, périmètre et règlement) est une servitude d'utilité publique (SUP) annexée au PLU, créée par arrêté Préfectoral. Elle ne peut être modifiée que par un nouvel arrêté préfectoral sous réserve de l'avis positif de la Chambre d'Agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

De ce fait la ZAP garantit la pérennité d'une zone agricole au-delà du PLU.

Favoriser la mobilisation du foncier agricole grâce à la mise en place d'une politique volontariste

Intervention foncière de la collectivité à l'échelle communale ou intercommunale en conventionnant avec la SAFER

Dans les zones agricoles et les zones naturelles, une commune n'a pas de compétence en matière de préemption. Un conventionnement avec la SAFER donne à la commune ou à son groupement la possibilité d'intervenir en zone agricole et en zone naturelle dans un objectif de valorisation agricole.

Pour ce faire, l'établissement de deux conventions entre la commune et la SAFER est possible, l'une pour faciliter l'acquisition de terres agricoles par la collectivité (Convention d'Intervention Foncière), l'autre pour favoriser la fluidité du marché foncier (Convention d'Aménagement Rural).

La Convention d'Intervention Foncière (CIF) permet à la collectivité-support d'acquérir des biens fonciers à l'amiable ou par voie de préemption dans les zones agricoles et les zones naturelles. Il ne s'agit pas d'un transfert de compétences en matière de droit de préemption mais d'une demande d'acquisition d'un bien de la part de la collectivité par la SAFER, lorsqu'une intervention est justifiée. Il peut s'agir par exemple d'éviter qu'un non agriculteur achète un bien agricole alors qu'un jeune agriculteur souhaiterait acquérir ce même bien pour l'exploiter mais ne dispose pas du financement nécessaire.

Par l'effet de la Convention d'Intervention Foncière, la SAFER alerte la collectivité signataire de toute cession en zone agricole et naturelle. À défaut d'agriculteur preneur, la collectivité support interroge le comité de gestion composé des élus communaux et des représentants du monde agricole sur l'opportunité d'intervenir.

Dans le cas positif, la collectivité support donne à la SAFER les moyens financiers d'acquérir le bien. Le Comité Technique SAFER examine par la suite les candidatures des preneurs afin de respecter le droit et l'équité. La SAFER rétrocède au candidat sélectionné à des conditions financières avantageuses (par exemple, paiement échelonné sur 10 ans

sans intérêt dans le cas d'une rétrocession), ou à la Collectivité qui alors loue le bien (bail à ferme).

Cette procédure nécessite, au niveau de la prise de décision, de mettre en place un circuit court : la collectivité a trois jours pour réagir, mobiliser les représentants des agriculteurs locaux, les élus communaux et au niveau intercommunal, pour interpeller l'interlocuteur en mesure d'obtenir l'aval de l'élu compétent.

La Convention d'Aménagement Rural (CAR) prévoit la mise à disposition d'un animateur foncier par la SAFER sur le territoire de la collectivité support. Il s'agit de favoriser l'échange de parcelles, l'agrandissement des exploitations existantes et surtout l'installation de jeunes agriculteurs. Il s'agit également de convaincre les propriétaires de friches de confier leur bien à un agriculteur.

CIF de la commune de Salon-de-Provence

La commune de Salon-de-Provence a conventionné la SAFER au travers d'une Convention d'Intervention Foncière visant à contrôler l'évolution des prix, en particulier sur le marché foncier agricole. Celle-ci a pris effet le 2 décembre 2014, et est effective jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de cette convention, les missions de la SAFER sont les suivantes :

- mise en place d'un observatoire foncier avec analyser détaillée du marché foncier à partir des déclarations d'intention d'aliéner reçues par la SAFER ;
- veille foncière pouvant déboucher, à la demande de la Commune, sur une intervention de la SAFER, à l'amiable ou par voie de préemption, afin de maintenir les activités agricoles ainsi que préserver l'environnement et les espaces agricoles sur le territoire communal ;
- mise à disposition au profit de la Commune d'un portail cartographique dénommé « Vigifoncier » permettant de visualiser l'ensemble du marché foncier issu des données collectées de la SAFER.

4.3.3. Enjeux spatiaux

Reconnaître les aménités positives de l'agriculture

Les aménités positives sont des effets induits de la production agricole. Elles constituent un service rendu à la collectivité dans la gestion des espaces naturels, les éléments structurants du paysage (haies, canaux d'irrigation et d'assainissements, réseaux viaires) et sa composition et dans la lutte contre les risques naturels, crues, érosion et incendies.

Favoriser une bonne gestion de l'eau

- En prenant en compte les réseaux d'irrigation et d'assainissement (servitudes dans le PLU et soutien aux structures de gestion)

  Il est nécessaire de bien connaître les réseaux d'irrigation et d'assainissement afin de les respecter et de faciliter leur entretien par la mise en place de servitudes dans le PLU (bande inconstructible le long des canaux afin de permettre le passage des engins d'entretien).

- En anticipant les effets de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux

  Tout nouvel aménagement, qui implique une artificialisation des sols, a des conséquences sur l'écoulement des eaux. Ainsi de nouvelles contraintes apparaissent au sein du territoire non urbanisé et en l'occurrence en zone agricole, les réseaux d'assainissement ne sont plus suffisants pour assurer l'écoulement des eaux. Il y a donc nécessité d'anticiper ce phénomène et de prévoir au sein de chaque opération des bassins de rétention ou des exutoires suffisants pour éviter de reporter ces dysfonctionnements.

- En assurant la continuité de l'irrigation des zones agricoles (alimentation de la nappe de Crau)

La collectivité doit veiller, aux côtés des structures gestionnaires (ASA d'irrigation) au bon fonctionnement de l'irrigation gravitaire. Le maintien du réseau ancestral d'irrigation, fondé sur des canaux non maçonnés permet une restitution de l'eau à la nappe phréatique de Crau. Cette nappe phréatique connaît d'ailleurs son niveau le plus élevé l'été, en période d'arrosage.

Favoriser la mise en place de cultures pare-feu et le pastoralisme

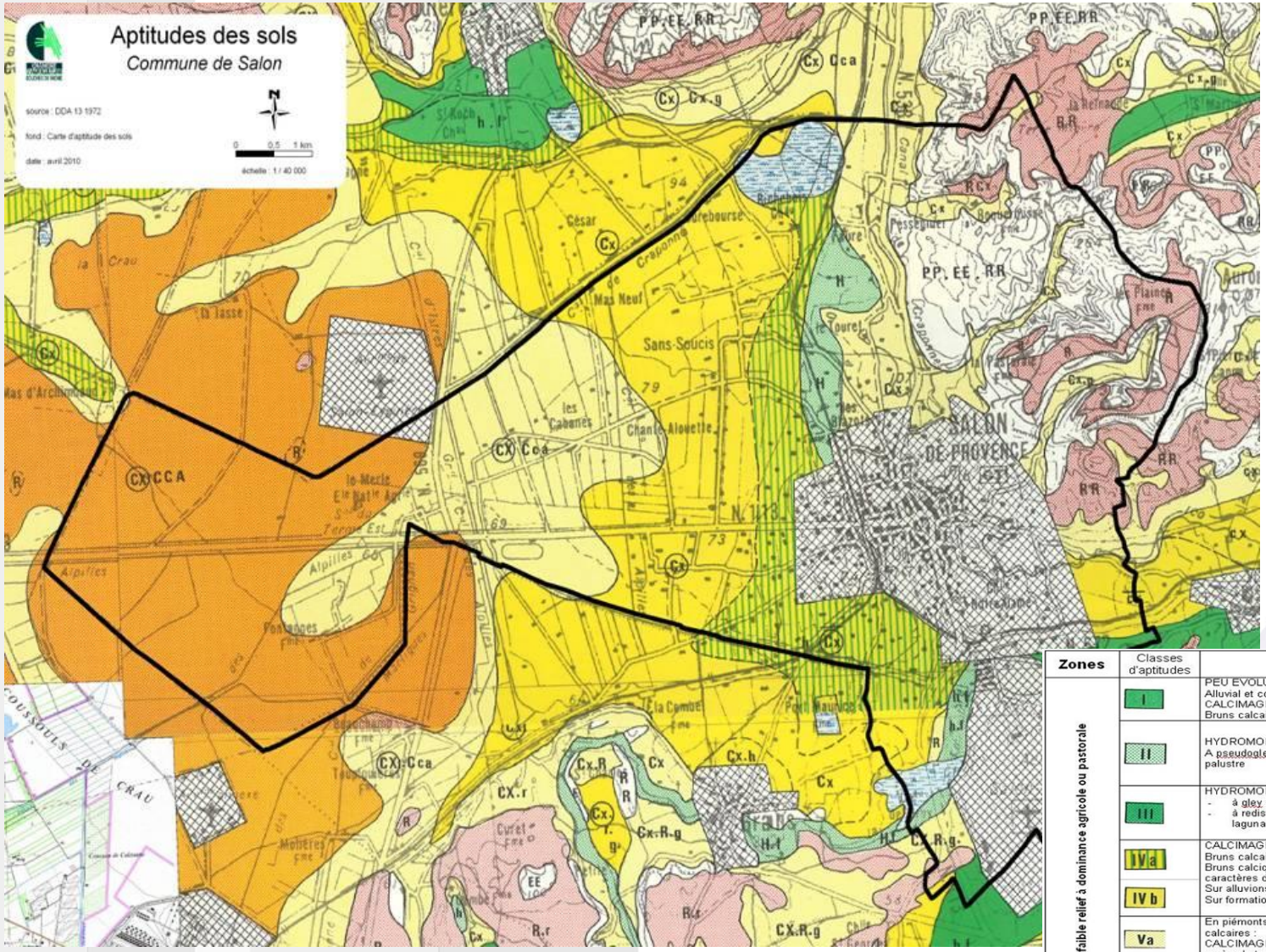
Dans le cadre d'une politique d'animation foncière, une concertation menée avec les gestionnaires du massif, les propriétaires, les agriculteurs et les éleveurs permet d'identifier des secteurs stratégiques pour la mise en place de cultures coupe-feu (oliviers par exemple) et de secteurs de pâturage.

Le Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural (Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône) finance à hauteur de 70 % la remise en culture de friches ou la mise en place de pâturage au profit des agriculteurs dans la mesure où les projets permettent de lutter contre les risques naturels (érosion, incendie), favorisent la biodiversité et le maintien des paysages.

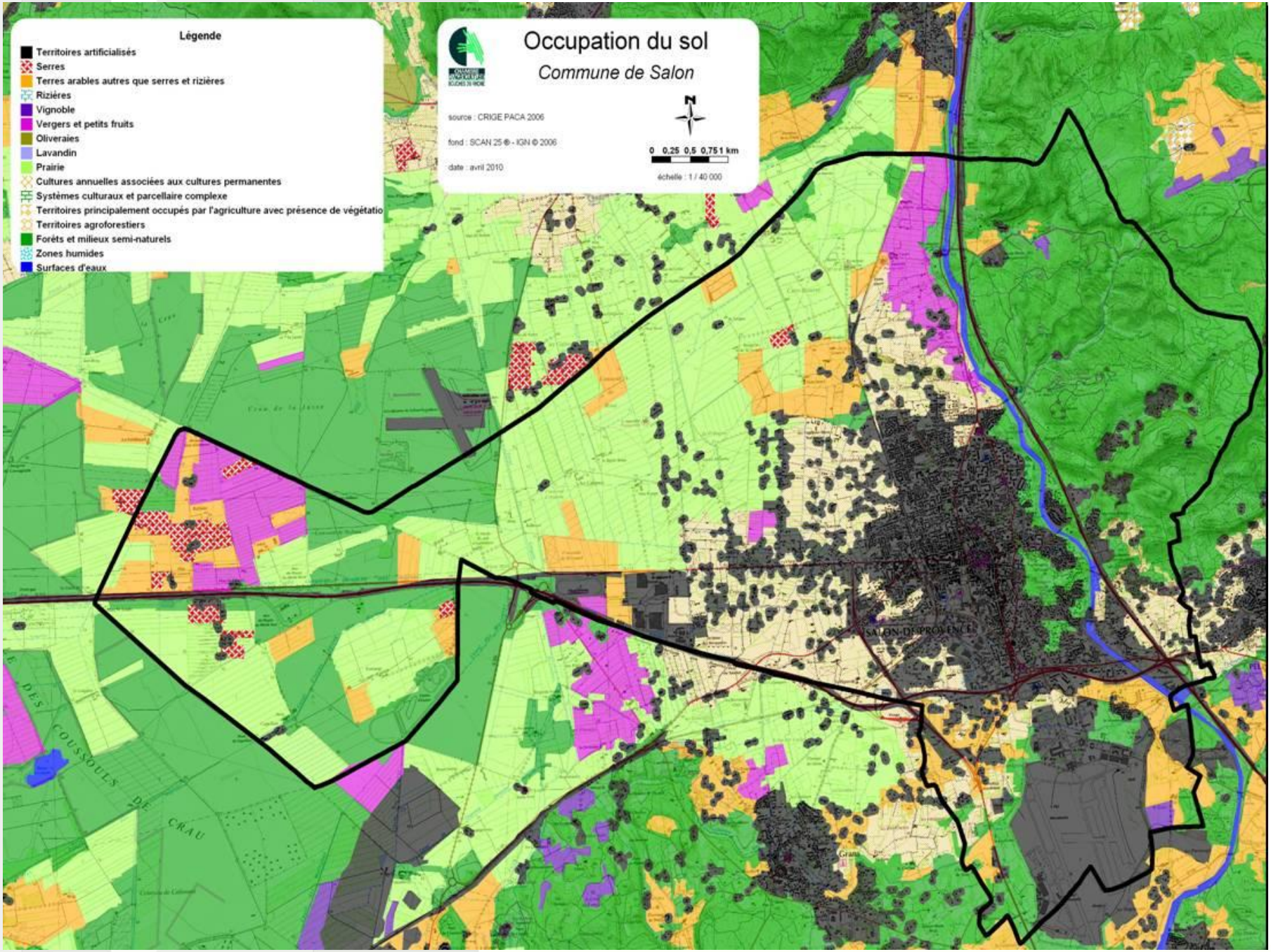
En réhabilitant les terrains en friche situés au nord, à l'ouest du Canal de Craponne.

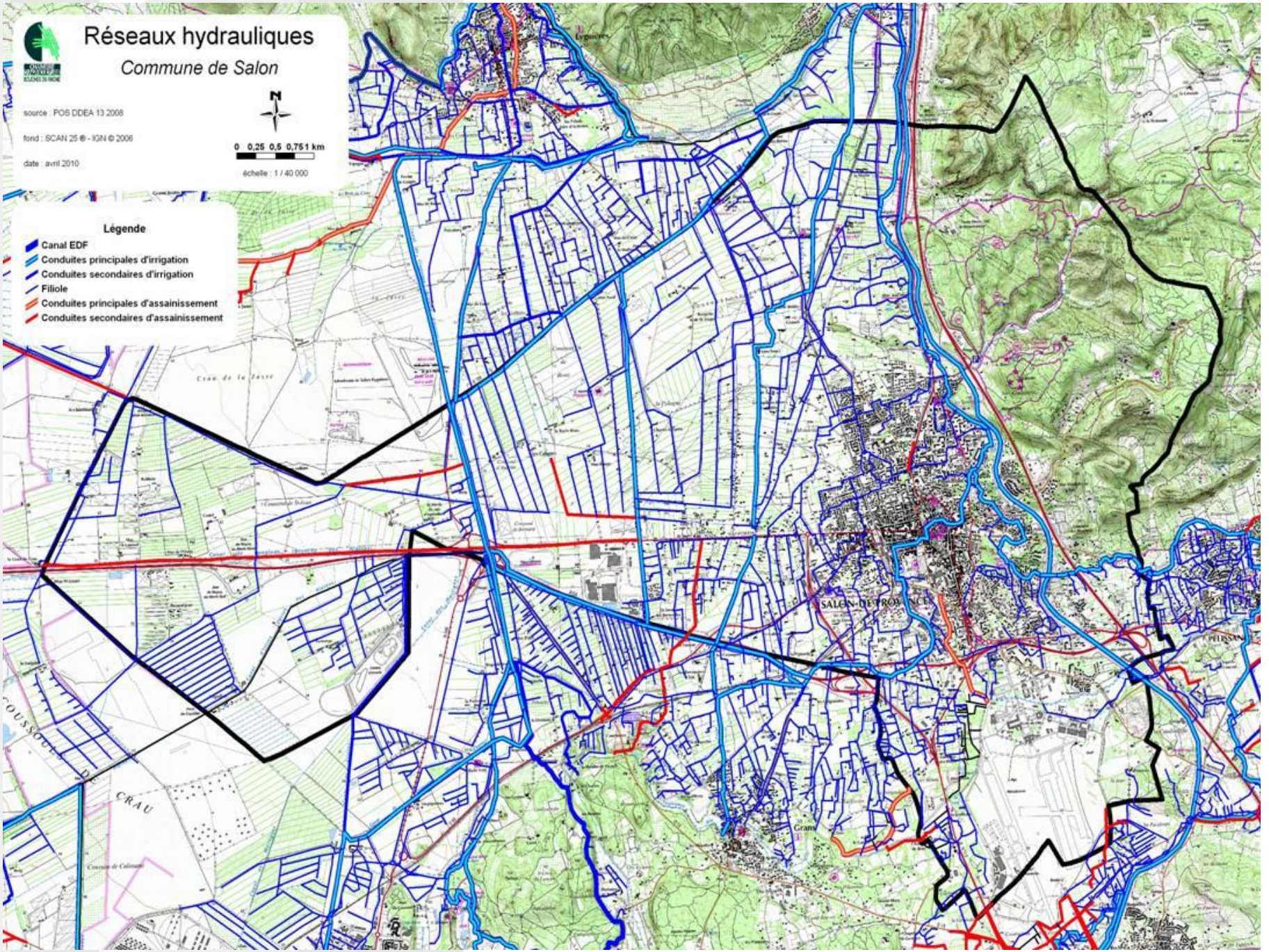
Ce secteur de plaine de la commune est également éligible au FDGER (Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural). Sa reconquête permettrait de développer les filières émergentes (maraîchage biologique, cultures énergétiques, écoconstruction) ou de renforcer les filières classiques.

Les investigations dans ce secteur seront prioritaires dans le cadre d'une politique d'animation foncière.

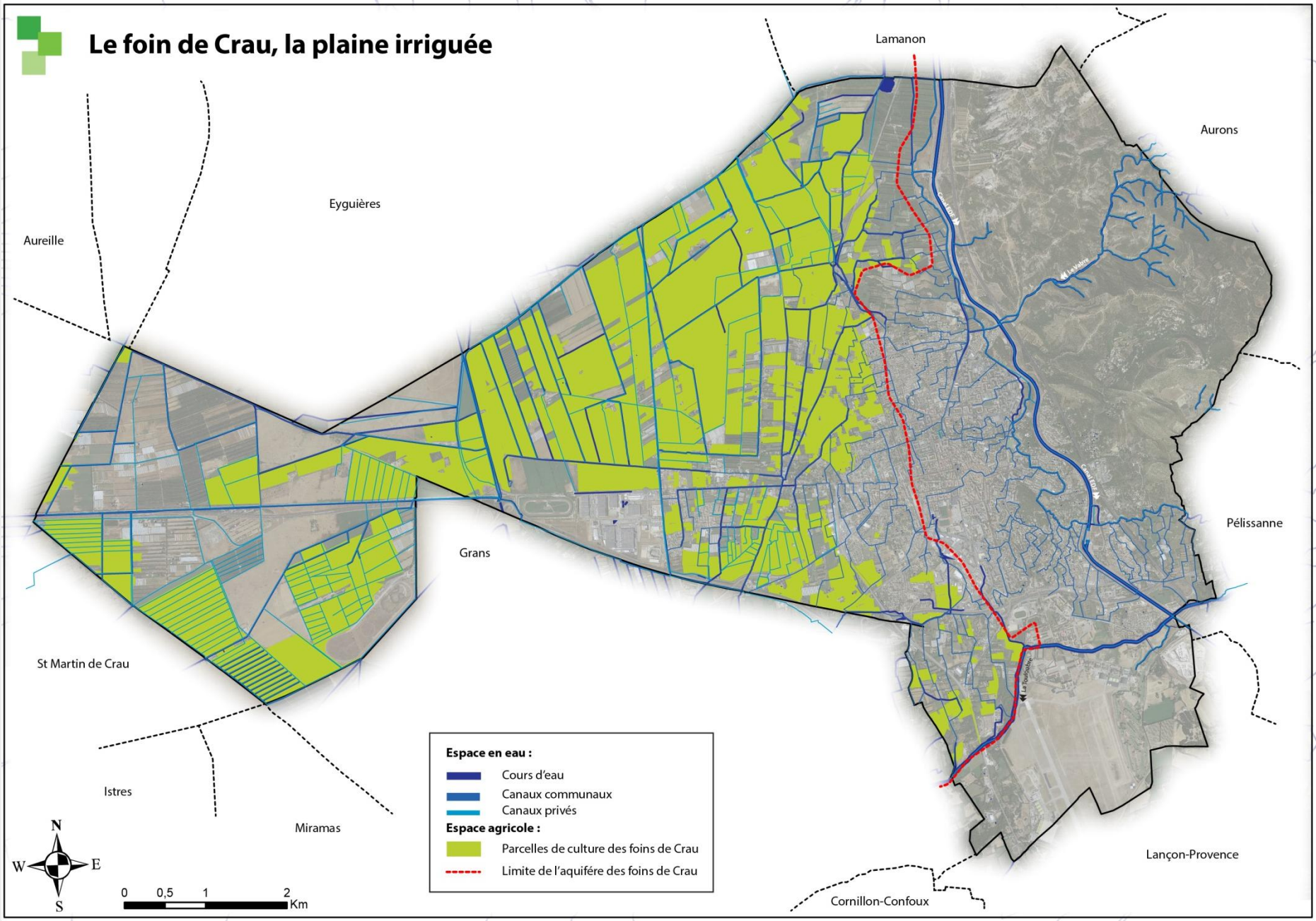


Zones	Classes d'aptitudes	Dénomination des sols dans la classification française	Vocations principales PRECAUTIONS
De faible relief à dominance agricole ou pastorale	I	PEU EVOLUES D'APPORT Alluvial et colluvial CALCIMAGNESIQUES CARBONATES Bruns calcaires modaux sur alluvions ou colluvions.	Au sec ou A l'irrigation : toutes cultures de préférences exigentes ou à haut rendement.
	II	HYDROMORPHES PEU HUMIFERES A pseudogley ou à gley profond d'origine alluviable ou palustre	Au sec : Céréales, Prairies. Fruits à pépins. A l'irrigation doublée d'ASSAINISSEMENT. Toutes cultures non sensibles au calcaire.
	III	HYDROMORPHES PEU HUMIFERES - à gley superficiel d'origine alluviale ou palustre. - à redistribution du calcaire d'origine palustre ou lagunaire.	Cultures spéciales : Riz, peupliers ou prairies de pâtures. APRES ASSAINISSEMENT cultures intensives adaptées au calcaire.
	IVa IV b	CALCIMAGNESIQUES CARBONATES Bruns calcaires ou SATURES. Bruns calciques épais modaux ou à CCA et parfois à caractères d'hydromorphie. Sur alluvions ou colluvions à cailloux. Sur formations molassiques.	Au sec : vignes, vergers, céréales. A l'irrigation : vergers, prairies artificielles ou temporaires. Maraîchage Plantes résistantes au calcaire.
	Va Vb	En piémonts ou vallons sur éboulis de pentes à éclats calcaires : CALCIMAGNESIQUES bruns calcaires avec ou sans Cca ou à substratum rocheux plus ou moins dur. En plaine sur alluvions anciennes à cailloux (Crau) CALCIMAGNESIQUES, bruns calcaires à Cca. A SESQUIOXYDES FERSIALLITIQUES à réserve calcique et Cca, plus ou moins recarbonatés.	Au sec : cultures rustiques. A l'irrigation après défoncement et épierrage arboriculture et surtout maraîchage. En côteau, veiller à l'érosion et au calcaire.
De relief accentué ou particulières à dominance d'espaces naturels	VI	Sur plateaux et pentes faibles CALCIMAGNESIQUES Rendzines et Bruns calcaires. A SESQUIOXYDES Fersiallitiques à réserve calcique. Sur pentes moyennes à fortes CALCIMAGNESIQUES ou PEU EVOLUES LITHOCALCIQUES avec intercalation de SOLS D'EROSION	Selon situation et exposition. Forêts de résineux pures et associées à des feuillus.
	VII	HYDROMORPHES MINERAUX (A gley) ou MOYENNEMENT ORGANIQUES (Salés ou non) MINERAUX BRUTS d'apport alluvial MINERAUX BRUTS d'EROSION ou PEU EVOLUES d'EROSION	Réserves de flore et de faune Ripisylve en bordure des cours d'eau Eléments du paysage


Légende
Territoires artificialisés
Serres
Terres arables autres que serres et rizières
Rizières
Vignoble
Vergers et petits fruits
Oliveraies
Lavandin
Prairie
Cultures annuelles associées aux cultures permanentes
Systèmes culturaux et parcellaire complexe
Territoires principalement occupés par l'agriculture avec présence de végétatio
Territoires agroforestiers
Forêts et milieux semi-naturels
Zones humides
Surfaces d'eaux
Occupation du sol
Commune de Salon
source : CRIGE PACA 2006
fond : SCAN 25 ® - IGN © 2006
date : avril 2010
N
0 0,25 0,5 0,75 1 km
échelle : 1 / 40 000
SALON-DE-PROVENCE
Grans


Réseaux hydrauliques
Commune de Salon
source : POS DDEA 13 2008
fond : SCAN 25 ® - IGN © 2006
date : avril 2010
N
0 0,25 0,5 0,75 1 km
échelle : 1 / 40 000
Légende
Canal EDF
Conduites principales d'irrigation
Conduites secondaires d'irrigation
Filiole
Conduites principales d'assainissement
Conduites secondaires d'assainissement
SALON-DE-PROVENCE
CRAU

Le foin de Crau, la plaine irriguée



SALON DE PROVENCE LA VILLE

CHAPITRE 5 – MOBILITÉ ET DÉPLACEMENTS

5.1. Déplacements et développement durable

Avant de détailler les forces et faiblesses en matière de mobilité, on rappelle que la ville de Salon-de-Provence s'est engagée dans une série d'opérations et d'études au service du développement durable.

5.1.1. Le PDU d'Agglopole Provence

Le Plan de Déplacement Urbain adopté en mars 2009 par Agglopole Provence envisage un nouveau projet de vie et de manière de circuler dans Salon de Provence.

Le PDU propose une série d'actions avec des mesures déjà engagées à Salon de Provence:

- L'aménagement de zone 30 à l'échelle du centre-ville et l'aménagement de la place Morgan,
- Le traitement des entrées de ville,
- La réalisation du pôle d'échanges sur la gare,
- La sécurisation des abords scolaires,
- Les équipements et la promotion des modes doux,
- Le délestage des circulations dans le centre-ville : voie d'évitement au nord-ouest de la commune et un complément d'échangeur sur Salon nord (A7),
- Une stratégie d'accessibilité routière sur Salon de Provence - une ville mieux partagée avec un nouveau plan de circulation,
- Une nouvelle politique de stationnement dans Salon de Provence plus sélective pour freiner et limiter la voiture en ville,
- Une vélostation sur Salon de Provence et le développement d'infrastructures pour les cyclistes.

5.1.2. Le SCoT d'Agglopole Provence

À une échelle supra-communale, le diagnostic puis le PADD du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) d'Agglopole Provence mettent en avant dans Salon-de-Provence certains enjeux :

- de délestage des flux routiers dans le centre-ville de Salon de Provence,
- de valorisation du potentiel ferroviaire autour d'un pôle d'échange et une offre TC moderne,
- de maillage d'un réseau cyclable dans Salon de Provence et vers les communes voisines,
- de meilleur partage entre les modes,
- de développement d'une offre réglementée de stationnement dans le cœur de la commune.

En résumé, il est proposé une offre de transport en commun concurrentielle à la voiture avec une intermodalité articulée sur le pôle gare et un réseau bus en site propre dans Salon de Provence.

Ces 2 opérations liées à l'organisation des transports relèvent d'opérations de « requalification urbaine ».

Le PADD du SCoT d'Agglopole Provence a également mis en avant les enjeux d'associer développement urbain et réseaux de transport. Il n'y aura pas de développement de nouveaux quartiers résidentiels, d'emplois ou de commerces sans desserte de qualité en transport public.

En outre, le stationnement reste à réglementer selon les secteurs et le niveau d'offre en transport public.

5.1.3. Le Plan de Déplacement Administration de la ville de Salon de Provence

Désormais, les Plans de Déplacements Entreprises et Administrations sont entrés dans une phase dite « active ».

En effet, dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère du 13, ils sont désormais obligatoires depuis 2006 (sur 3 ans) pour les établissements privés et publics de plus de 250 salariés.

Les mesures proposées résident dans la mise en place d'**offres combinées de services**, la facilitation à l'usage des **transports en commun**, la création **d'aménagements cyclables** et le recours au covoiturage.

Un PDA pour quoi faire ?

Le PDA est un outil à disposition des collectivités qui souhaitent participer à une optimisation et une meilleure gestion des déplacements des agents. Il permet de favoriser les transports alternatifs à la voiture.

Il s'agit de mettre en place une gamme de mesures destinées à rationaliser les déplacements et notamment l'utilisation de la voiture individuelle.

Ce plan de déplacement intègre notamment un plan de circulation et stationnement qui repose sur une vision d'ensemble multi modes au service d'un **objectif 1er : Améliorer la qualité de vie et des déplacements des Salonais.**

On rappellera les mesures avancées :

1. Un plan de circulation dans le centre qui propose une trame routière mieux équilibrée ;
2. Une nouvelle politique de stationnement ;
3. Un pôle d'échange ferroviaire à réaliser en ouvrant un volume de places utiles dans une logique de parcs relais et de correspondance TC et de parcs de persuasion pour les clients du centre-ville (offre en report de Morgan) ;
4. Des TC à protéger dans le trafic suivant des axes névralgiques : Joly-Roi René -Fabre-Foch-Europe et également Vieux Chemin d'Istres ;
5. Un espace central à mieux partager entre les modes : promotion des modes doux sur le futur quartier Gare-Morgan-les Cours ;
6. Développement des équipements vélos suivant un réseau maillé cyclable ;
7. Programme pluriannuel de développement des zones 30 et des Plans de Déplacements des Établissements Scolaires (PDES) ;
8. Améliorer les livraisons en ville ;
9. Mailler le territoire pour équilibrer son développement.

5.2. Déplacements et mobilité sur la commune : constat et enjeux

La ville de Salon de Provence se place au centre d'un territoire communautaire où converge l'ensemble des réseaux routiers, de transports collectifs et cyclables.

Une situation nodale qui se traduit par des flux de déplacements importants majoritairement réalisés en voiture particulière.

Si la ville bénéficie d'un accès aisé aux grands réseaux routiers, elle se place de fait au croisement de grands courants d'échanges qui affectent la vie locale.

La ville est aussi un pôle de transport public point de convergence des lignes Libebus, CAR13 et TER.

Ville résidentielle, c'est également le principal pôle d'activités et d'éducation d'Agglopole Provence.

En résumé, des contraintes de dessertes variées se posent à elle.

5.2.1. Les déplacements et les parts modales dans le contexte salonais

Salon de Provence se place au carrefour des flux communautaires. De fait, s'y brassent les déplacements des résidents et des visiteurs, des scolaires et actifs, des personnes âgées et les clientèles des commerces.

Salon de Provence occupe une place prépondérante dans les échanges internes et externes d'Agglopole Provence avec 190 000 déplacements quotidiens. La mobilité des résidents se stabilise à environ 3,5 déplacements journaliers tous modes et tous motifs.

Concernant les parts modales, on note la part 1ère de la voiture dans les déplacements quotidiens avec 69 % de part de marché. Des déplacements qui pour 50 % font moins de 3km.

Parallèlement, les TC sont fortement alimentés par les flux scolaires et plus modestement par les actifs vers leur lieu de travail.

La marche reste un mode attractif pour les populations du cœur de ville. En revanche, on soulignera la place faible du vélo.

Les projections en termes démographique et résidentiel du SCoT tablent sur :

- + 3 500 habitants à 2020
- + 2 000 logements à 2015

(entre 2010 et 2013, on recense 1 377 logements réalisés)

Salon de Provence polarise au quotidien 190 000 déplacements

69 % des déplacements dans Salon se font en voiture

Ces croissances sous-tendent plus de 12 000 déplacements quotidiens supplémentaires à cet horizon.

La distribution des 190 000 déplacements quotidiens 'Tous Modes' sur Salon indiquent :

- 113 000 internes à la commune
- 42 000 déplacements externes à Agglopole-Provence
- 37 000 déplacements en échanges avec les communes d'Agglopole Provence.

5.2.2. Les transports publics : la desserte de Salon-de-Provence en mutation

Le réseau Libébus

Une couverture « complète» de la commune

La ville de Salon de Provence bénéficie d'une desserte modernisée organisée sur un réseau diamétral modulé depuis le 1er juillet 2014.
Le réseau Libébus se compose de :

- 5 lignes urbaines,
- 6 lignes périurbaines,
- 1 service de transport à la demande,
- 4 navettes gratuites,
- 2 navettes « marchés » rejoignant les marchés de Pélissanne et de Sénas.

Les lignes 1, 2, 3, 4 et 5 sont cadencées aux 20/30mn sur la journée du lundi au samedi :

- La ligne 1 Pastourelles-Tallagard 'nord-sud' par le versant est (les Canourgues) - de 06h30 à 19h30 ;
- La ligne 2 St Jean-Tallagard 'nord-sud' par le versant ouest 'les Blazots'- de 06h30 à 19h30 ; navettes nocturnes le week-end ;
- La ligne 3 Aires de la Dime-Tallagard 'nord-ouest' – de 06h30 à 19h30 ;
- La ligne 4 Aires de la Dime- Ventadouïro - de 06h30 à 19h30 ;
- La ligne 5 Joseph d'Arbaud-les Gabins de caractère est-ouest propose un service aux 30mn en heure de pointe - de 06h30 à 19h30.

Des lignes interurbaines desservent Salon de Provence :

- La ligne 8 : Vernègues/ Aurons/ Pelissanne/ Salon de Provence – toutes les 30mn – de 07h à 20h ;
- La ligne 9 : Salon de Provence/ Pélissanne/ La Barben – 2 aller-retour par jours ;
- La ligne 10 : Lamanon/ Eyguières/ Salon de Provence – toutes les 1h/ 1h30 – de 06h30 à 19h45 ;
- La ligne 11 : Sénas/ Lamanon/ Salon de Provence/ Lançon Provence/ Val de Sibourg - toutes les 1h/ 1h30 – de 06h30 à 19h45 ;
- La ligne 12 : Sénas/ Charleval/ Mallemort/ Cazan/ Alleins/ Lamanon/ Salon de Provence - toutes les heures – de 07h à 20h ;
- La ligne 14 : Lançon de Provence/ La Barben/ Pélissanne/ Salon de Provence – toutes les 40 mn – de 7h à 19h45 ;
- La navette marché : les dimanches matin en direction de Sénas et Pelissanne.

La navette 100 % électrique reliant la Gare SNCF à la place Morgan et à la mairie est cadencée aux 10 mn en pointe et 12 mn le reste de la journée.

Une couverture « sociale » de la commune

Si la desserte du quartier Bel Air reste à améliorer ou sinon à repenser, on soulignera la desserte des quartiers du nord de la commune où convergent 3 lignes du réseau (terminus Tallagard sur les Canourgues). Avec près de 3 départs par heure vers le centre de Salon de Provence, le quartier et plus largement le secteur bénéficie d'une excellente desserte.

L'ensemble des zones d'emplois et commerciales sont desservies.

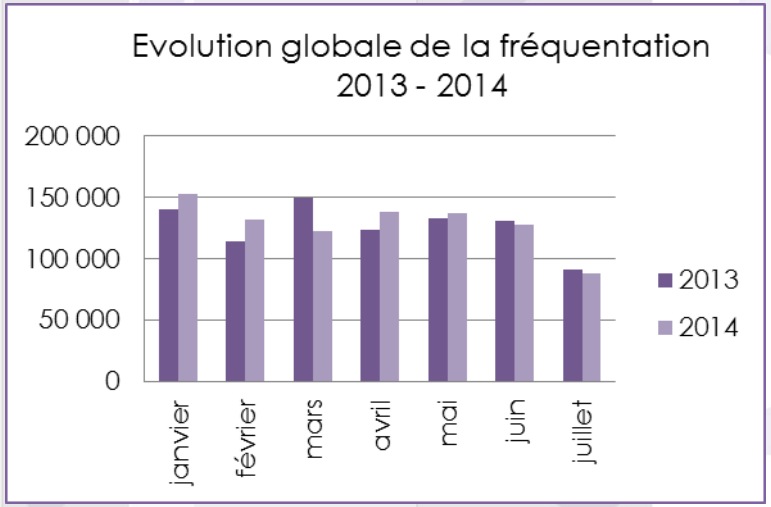
Le trafic annuel est ces dernières années en progression significative.

La billettique moderne, le schéma d'accessibilité en cours, traduisent les efforts engagés pour rendre le réseau attractif et performant.

La fréquentation est en progression constante et très satisfaisante sur le territoire salonais.

Les lignes sur Salon de Provence représentent 71 % de la fréquentation sur le réseau.

	Fréquentation 2014	Fréquentation 2013	Evolution (%)
Janvier	152545	140633	8,5%
Février	131808	114984	14,6%
Mars	145208	150305	-3,4%
Avril	138796	123844	12,1%
Mai	137914	133070	3,6%
Juin	128288	131080	-2,1%
Juillet	88572	91518	-3,2%
TOTAL	**923131**	**885434**	**4,3%**



Source Agglopole Provence

Sur Salon de Provence on recense près de 14 000 déplacements TC quotidiens :

- 5 000 déplacements en échanges dans Agglopole Provence
- 3 000 déplacements internes à la commune
- 6 000 déplacements externes à Agglopole Provence

Améliorer et fiabiliser l'offre de transport collectif sur Salon

Une réflexion est en cours en vue d'offrir un réseau TC protégé aux salonais. Il s'agit d'une mesure du Plan de Déplacements Urbains qui vise à définir des axes de transport protégé.

Un groupe de travail dans la continuité des préconisations du PDU étudie l'aménagement de couloirs bus et de site propre (voie dédiée aux bus et cars) sur les artères salonaises.

Il s'agit de relier les quartiers les plus peuplés (les Canourgues, la Monaque …) vers le centre-ville puis en direction des axes commerciaux et d'activités du sud et ouest de la commune. La connexion du quartier Bel Air est à intégrer dans cette réflexion qui peut nécessiter de réserver des emprises.

L'offre ferrée et les pôles de correspondances

La fréquentation de la gare de Salon-de-Provence enregistre une hausse significative de fréquentation.

Si cette évolution témoigne le besoin d'une offre de transport rapide ou du moins régulière ferrée en direction des grands pôles de l'agglomération, elle traduit également des exigences de développement.

La Région étudie le renforcement de la desserte avec notamment un service ferré aux 30mn en pointe : une perspective de desserte qui doit s'accompagner par l'aménagement d'une gare fonctionnant en un pôle d'échange. Par pôle d'échange, on entend un nœud de transport au service de l'intermodalité : desserte en bus et car soutenue, stationnement VL et vélo aisé, cheminements piétons et vélos de qualité.

Un pôle d'échange multimodal sur la gare SNCF

La Région, la SNCF, RFF, le Département, Agglopole Provence et la ville de Salon-de-Provence ont conduit une réflexion portant sur le réaménagement de la gare SNCF et de sa mutation en pôle d'échange, aujourd'hui en cours de réalisation. Le projet de pôle d'échangs intègre la réorganisation des dessertes autocars. Le niveau de desserte train reste à améliorer.

Depuis septembre 2010, un parc-relais assure l'accueil des clientèles SNCF et des visiteurs du centre-ville. 500 places de stationnement sont disponibles au public.

Cette offre de places a permis de libérer le centre-ville et la place Morgan d'une part du stationnement en voirie. En effet, la mutation de la gare en pôle d'échange participe à la réalisation d'une offre de places de stationnement importante.

Les enjeux résident dans la limitation du flux automobile (notamment pendulaire) qui trouve une réponse mieux adaptée.

La proximité au centre-ville de cet équipement en fait un atout indéniable de développement urbain équilibré.

Améliorer le fonctionnement du pôle de transport scolaire de la place du Trophée

Les flux de cars scolaires génèrent des conflits circulatoires sur les axes majeurs salonais.

En effet, on constate le mercredi et le samedi midi, ainsi qu'en fin de journée, des phénomènes de congestion consécutifs aux dysfonctionnements de la place du Trophée qui paralysent la circulation dans tout le centre-ville

Le matin, la dépose des élèves s'organise devant les établissements scolaires. Les retours se font au départ de la halte scolaire Trophée :12h15/16h15/17h25/18h15.

Il est proposé 22 quais sur la place du Trophée avec 35 départs à midi.

On note également que les enfants fréquentant les établissements Viala Lacoste et Jean Moulin empruntent les services avec arrêt pleine voie sur l'avenue de l'Europe, ce qui génère des effets bloquants.

On souligne aussi un dispositif de navettes depuis Lurian.

En résumé, une organisation complexe qui mériterait de s'améliorer.
Les enjeux sont ici de proposer le délestage de cet espace :

- soit en aménageant des 'gares de triage scolaire' aux entrées de ville,
- soit en proposant sur le futur pôle d'échange de la gare un espace dédié aux cars scolaires.

Des transports en commun efficaces mais des enjeux pour le futur

Si le réseau fonctionne bien et de mieux en mieux, il reste cependant toujours des améliorations à apporter, devenant ainsi des projets, des pistes de réflexions ou de développement futur :

- Mise en place du pôle d'échange multimodal,
- Définition concrète du TCSP et de ses itinéraires,
- Implantation d'un nouveau parking-relais : au nord du territoire permettant de désengorger le réseau routier,
- Faire évoluer les lignes en fonction des futurs projets urbains, notamment dans le périurbain ou en fonction des zones d'habitat ou d'activités.

Le constat

- Un réseau Libebus modernisé et mieux adapté aux besoins,
- Une fréquentation ferroviaire à la hausse malgré une offre de service modeste,
- Un pôle d'échange multimodal en constitution,
- La saturation de la place du Trophée.

Les enjeux

- Valoriser le transfert de l'offre TC de la place Morgan vers le futur pôle d'échange : améliorer accès et desserte en TC du pôle avec voies protégées,
- Réorganiser les flux scolaires avec le délestage de la place du Trophée : des gares de triage ou des arrêts scolaires prioritaires sur les parcs relais?,
- Rendre prioritaires les TC dans le trafic suivant des axes en site propre : Foch **(à l'étude)** -Joly-Bel Air- Europe.

Axes prioritaires

- Un site propre vers les P+R et vers Bel Air
- Rendre prioritaires les TC dans la circulation vers le futur pôle d'échange.

5.2.3. Les trafics automobiles et le stationnement : la place de la voiture dans Salon de Provence

Le réseau routier et autoroutier : contexte circulatoire

La ville s'organise suivant des corridors d'accès majeurs qui convergent vers le centre-ville :

- L'axe RD572 vers Pelissanne à l'est,
- La RD113 à l'ouest et au sud,
- La RD538 sur un axe nord,
- La RD17 vers Eyguières au nord-ouest.

Ces axes viennent se greffer sur des voies de ceinture du cœur de ville : l'avenue de l'Europe, l'avenue Reine Jeanne, l'avenue Danton. Ces derniers se signalent par une discontinuité et des points durs de connexion.

Si on note l'absence de véritables difficultés majeures de circulation en dehors des heures de pointe, il demeure cependant des points durs localisés sur :

- les axes nord/ sud : avenue de l'Europe et RD538
- l'axe sud suivant la RD572 vers Pelissanne,
- la pénétrante ouest au droit de la voie ferrée,
- le boulevard Reine Jeanne et transit est-ouest en centre-ville.

On note donc sur l'axe D113-Bel Air des difficultés d'écoulement et d'entrée en ville.

À l'identique sur la route de Pelissanne RD572 et suivant la route d'Aurons RD17, on constate des points durs d'insertion en ville.

Ces points noirs se situent principalement aux entrées de ville, sur des carrefours stratégiques (Arceaux, Pont d'Avignon, 2 Lions…) et au niveau des franchissements de la voie ferrée (passage Carcassonne, Pont de Grans ...).

Le réseau apparaît donc comme mal hiérarchisé en l'absence d'un véritable boulevard de ceinture.

Le secteur de Bel Air, bordé à l'est par la voie ferrée, la RD113 et le Vieux chemin d'Istres, se signale par des problèmes de connexion au cœur de ville suivant l'axe Chaban-Delmas /Borel/Michelet.

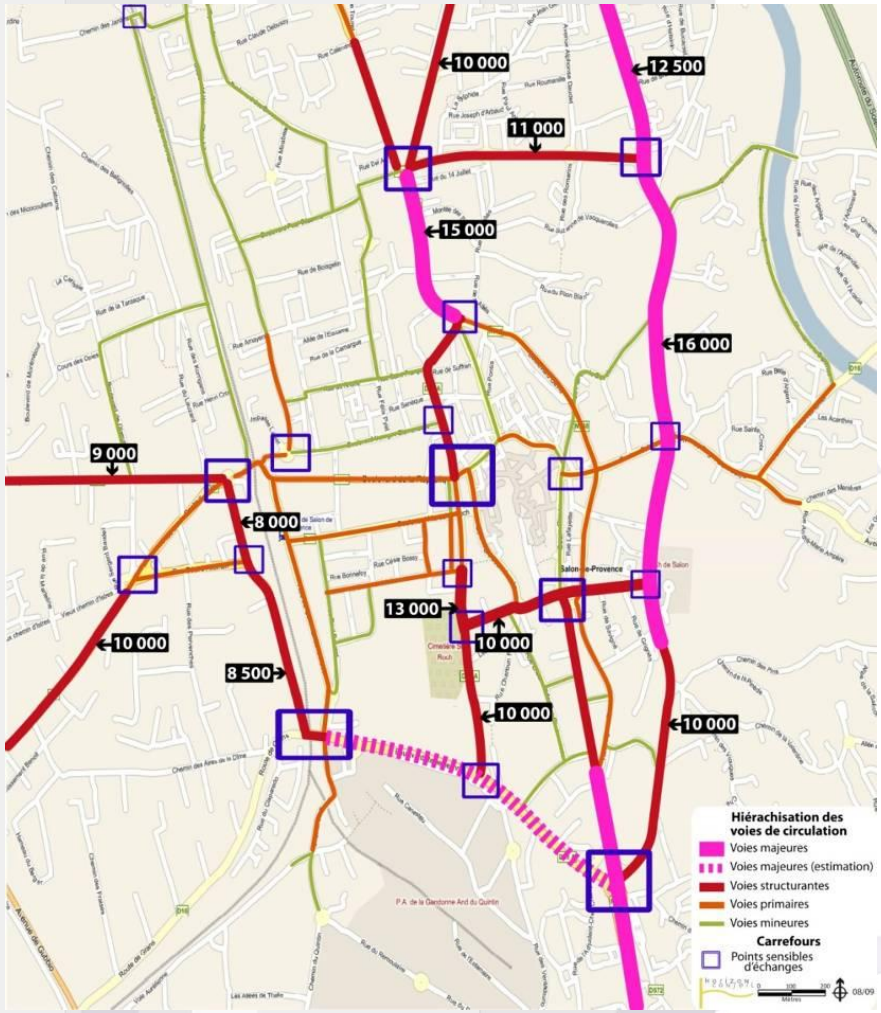
La connexion au dispositif autoroutier s'opère de manière complexe avec 2 échangeurs sur l'A54 :

- le ½ échangeur de Salon-centre et échangeur complet de Salon ouest
- et deux ¼ d'échangeurs sur Salon nord vers l'A7.

La Gandonne peut devenir une porte d'entrée majeure vers le centre de Salon de Provence depuis l'Étang de Berre.

L'amélioration du fonctionnement circulatoire du carrefour des Arceaux doit contribuer à l'émergence d'un bd de ceinture sur Salon de Provence.

Hiérarchie des voies principales



Le contexte circulatoire repose sur une hiérarchisation des voies :

- Les infrastructures d'entrée de ville: av de la Patrouille de France, bd Schuman, route d'Eyguières, av J. Moulin,
- Les boulevards de contournement du centre-ville : boulevard Reine Jeanne, boulevard Blum, avenue Fabre, avenue de l'Europe (16 000 VL/jour),
- Les pénétrantes en cœur de ville : les allées Craponne, boulevard Joly et le boulevard Ledru-Rollin (13 à 15 000 VL/jour),
- Les trafics ont baissé de 50 % sur les Cours (5 000 VL/j) mais restent soutenus sur les voies de ceinture du cœur de ville (10 000 VL/j).

On soulignera que le traitement des cours a permis de promouvoir un projet urbain, de diminuer les flux de transit en centre-ville et de rééquilibrer la trame circulatoire.

Un nouveau plan de circulation doit permettre de limiter le transit sur les cours.

On évoquera les points forts d'un projet circulatoire à étudier:

- Limitation souhaitée du trafic et transit dans le cœur de ville,
- Volonté de dévier une part du trafic vers l'ouest salonais hors du centre-ville.

L'amélioration des entrées de ville: le carrefour des Catalans

La ville a aménagé un nouveau carrefour à l'entrée nord de Salon de Provence sur la RD538 assurant les échanges vers le nord par l'autoroute A7, les quartiers ouest par les Massuguettes, le centre-ville par le pont d'Avignon et les quartiers est par les Canourgues.

L'échangeur est bordé à l'ouest par une zone résidentielle d'habitat individuel et à l'est par des terrains où 72 logements sociaux ont été récemment construits.

La liaison nord-ouest : limiter les flux VL dans le centre-ville grâce à un boulevard d'évitement au nord-ouest de Salon de Provence

Sur la vile de Salon de Provence une série d'opérations font débat et notamment la liaison entre l'avenue Jean Moulin et le secteur Bel Air-RD113.

L'ambition de cette voie d'évitement qui franchirait la voie ferrée est de réduire le flux dans le cœur de ville.

La réalisation d'une liaison inter quartier au nord-ouest de la commune de Salon de Provence a fait l'objet d'une étude en 2006. Cette liaison se place dans l'objectif de dégager le trafic de transit et d'échanges des abords du centre-ville.

Elle permettrait de relier la RD113 (giratoire des Barettes) à la RD538 (route de Senas) en croisant la RD17 au nord de Salon de Provence.

Au regard de la distribution des déplacements, un trafic potentiel sur cette liaison nord-ouest Provence se situe en hypothèse à près de 10 000 VL jour suivant les sections (D113/D17, D17/D538) basse et en hypothèse haute à 13 000 VL jour.

L'objectif est de reporter 7 000 véhicules-jour depuis le centre-ville sur cet axe, soit le niveau attendu de trafic qui justifie la pertinence de cette opération.

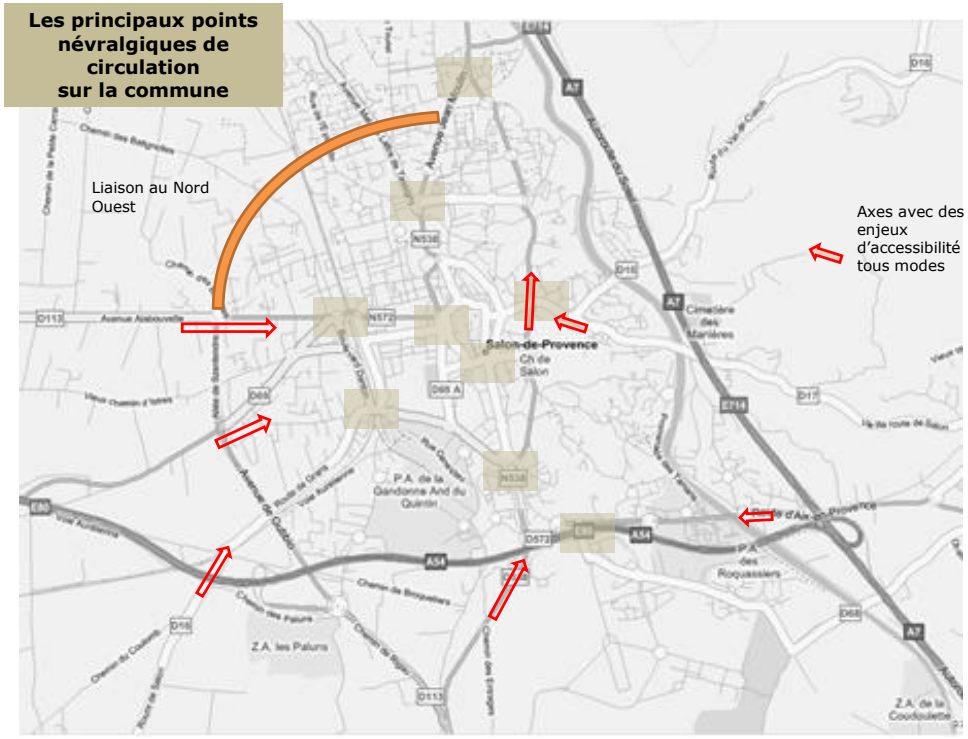
Une liaison qui :

- s'adosse à des équipements existants même si demeurent des recherches de solutions dans le cadre du franchissement de la voie ferrée,
- exige de repenser le schéma circulatoire dans Salon de Provence. L'objectif est d'éviter une génération de trafic sur « les voies libérées » venant se substituer au trafic « reporté ».

On voit comment à travers cette opération c'est aussi le maillage urbain qui est en jeu avec le traitement de l'entrée ouest de la commune, l'accrochage du nouveau quartier de Bel Air et le rôle même du centre-ville dans les circulations et le transit automobile.

Le coût de cette opération inscrite au PDU reste à estimer.

Les principaux points névralgiques de circulation sur la commune



Un échangeur complet sur Salon nord

Un autre moyen de limiter le flux automobile dans le centre de Salon de Provence reviendrait à compléter le ½ échangeur de Salon nord (en réalité 2 quarts d'échangeurs sur Salon nord et Lamanon) vers le sud.

L'objectif d'un tel aménagement est de limiter le transit en centre-ville des véhicules souhaitant utiliser l'autoroute pour rejoindre l'aire métropolitaine marseillaise en direction du sud. Les études en cours portent sur un diagnostic de la situation actuelle, l'analyse des enjeux et de l'impact des aménagements, leur coût.

Le trafic poids lourds et ses impacts : l'horizon A56

Se pose également la question du transit PL vers la zone de la Crau.

Les enjeux associés aux flux PL résident dans la volonté et possibilité au plan local de :

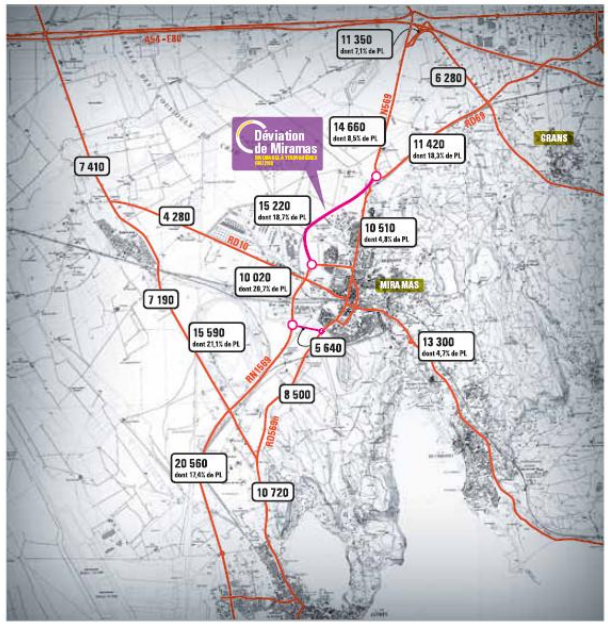
- Limiter le transit PL dans le quartier Bel Air qui représente 15 % du flux journalier,
- Orienter le trafic PL vers la Gandonne via la RD113 et l'échangeur de Grans.

La perspective de la concrétisation de l'axe A56 entre Salon de Provence et Fos renforce le poids et l'influence attendue du trafic PL à moyen terme. Les trafics sur les voies se raccordant dans le secteur du Merle projettent des augmentations significatives. Il est attendu une hausse de 50 % de flux sur le secteur soit près de 15 000 VL jour en 2025 sur la RN569 contre 10 000 aujourd'hui.

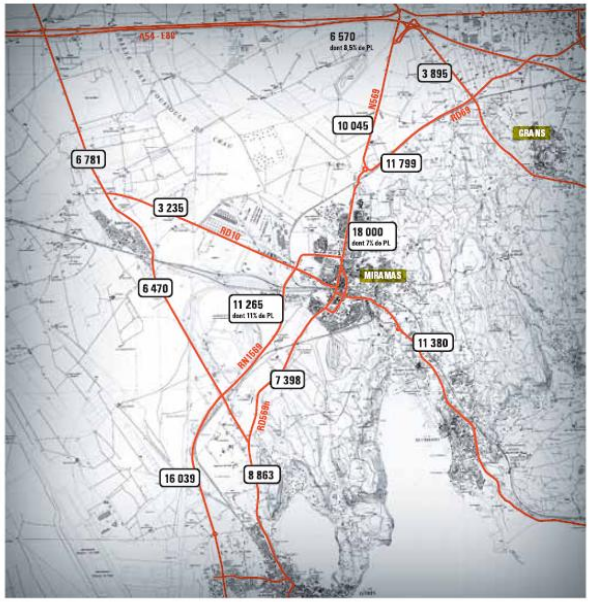
Les éléments suivants issus du dossier de DUP de la déviation de Miramas posent les enjeux de maillage de territoire et des flux projetés sur le secteur.



TRAFIC EN 2025 AVEC DEVIATION DE MIRAMAS



TRAFIC ACTUEL (COMPTAGE 2007 - TMJA)



Le constat :

- Des points portes d'entrée de centre-ville « sensibles »,
- Un déficit d'itinéraire nord-ouest en évitement du centre-ville.

Les enjeux :

- Délester le centre-ville d'un trafic important,
- Consolider la hiérarchie du réseau : axes de desserte et axes interquartiers,
- Améliorer le fonctionnement des points d'échanges majeurs: Arceaux-SNCF-route de Grans.

Le fonctionnement des Arceaux conditionne l'ensemble de la circulation dans le centre-ville :

- Étudier l'opportunité de compléter l'échangeur de Salon nord sur l'A7 (étude Ville-ASF en cours),
- Valoriser un accès vers le centre-ville via la Gandonne (continuité autoroutière depuis l'échangeur de Grans),
- Connecter l'A55 et la future A56 vers le Merle: 2x2 voies et anticiper les incidences sur les flux PL.

Axe prioritaire :

- Prendre position sur le principe d'aménagement d'une voie de liaison sur Salon ouest.

La politique de stationnement dans Salon-de-Provence

La question du stationnement est cruciale dans la gestion du flux automobile et l'ampleur du trafic dans le cœur de Salon de Provence.

On enregistre à Salon de Provence des taux d'occupation importants aux abords même du centre-ville révélant des besoins divers et variés : actifs pendulaires, visiteurs venant faire leurs courses, résidents…

On recensait il y a peu de temps encore près de 700 véhicules sur la place Morgan et les rues adjacentes. Désormais le stationnement est interdit sur la place.

En centre-ville, près de 200 places ont été rétablies en voirie et 300 places seront ouvertes début 2016 dans un parking en ouvrage.

En outre, les navettes gratuites Libébus assurent la connexion directe et gratuite depuis les P+R de la gare, Lurian et de l'IUT vers le centre-ville.

Parallèlement, les parcs en ouvrage disposent de réserves de capacité tout comme le secteur payant en voirie.

En résumé, on note une pression qui a du mal à se canaliser vers les parcs et places payantes.





Il est proposé aux visiteurs et résidents :

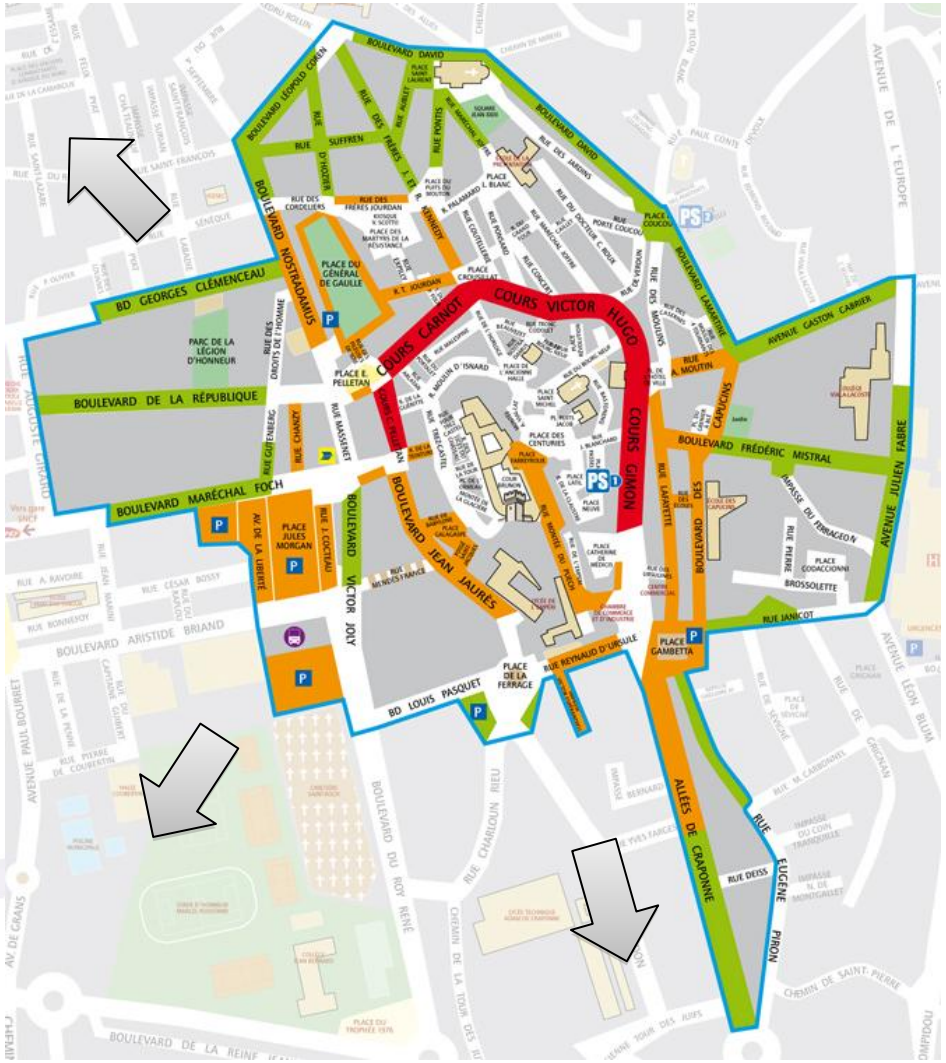
- 3 types de zonages en voirie : courte (rouge), moyenne (orange) et longue durée (verte) : 1 760 places,
- 3 parcs en ouvrage dans le cœur de ville: 1 112 places avec des disponibilités,
- 3 parkings-relais de 500, 200 et 135 places sur la gare, à l'IUT et à Lurian,
- L'abonnement "Stationner Malin" : 15 € par an, réservé aux habitants du pays salonais, 60mn gratuites par jour,
- L'abonnement "Résidant centre-ville", pour stationner sans limite en zone orange et verte : 25 €/mois, 70 €/trimestre, 250 €/ an,
- un parc en ouvrage sur Morgan de 300 places +190 places en voirie,
- Des espaces de livraison nombreux mais souvent illicitement occupés.

L'extension du périmètre carte résident et zone payante reste à étudier suivant les flèches de la carte suivante.

Légende :

- **Zone rouge** : stationnement limité à 2 heures consécutives
- **Zone orange** : stationnement limité à 3 heures 'prix identique à celui en parc en ouvrage'
- **Zone verte** : stationnement limité à 3 heures consécutives.

L'offre de stationnement en centre-ville :
la carte du stationnement payant en voirie

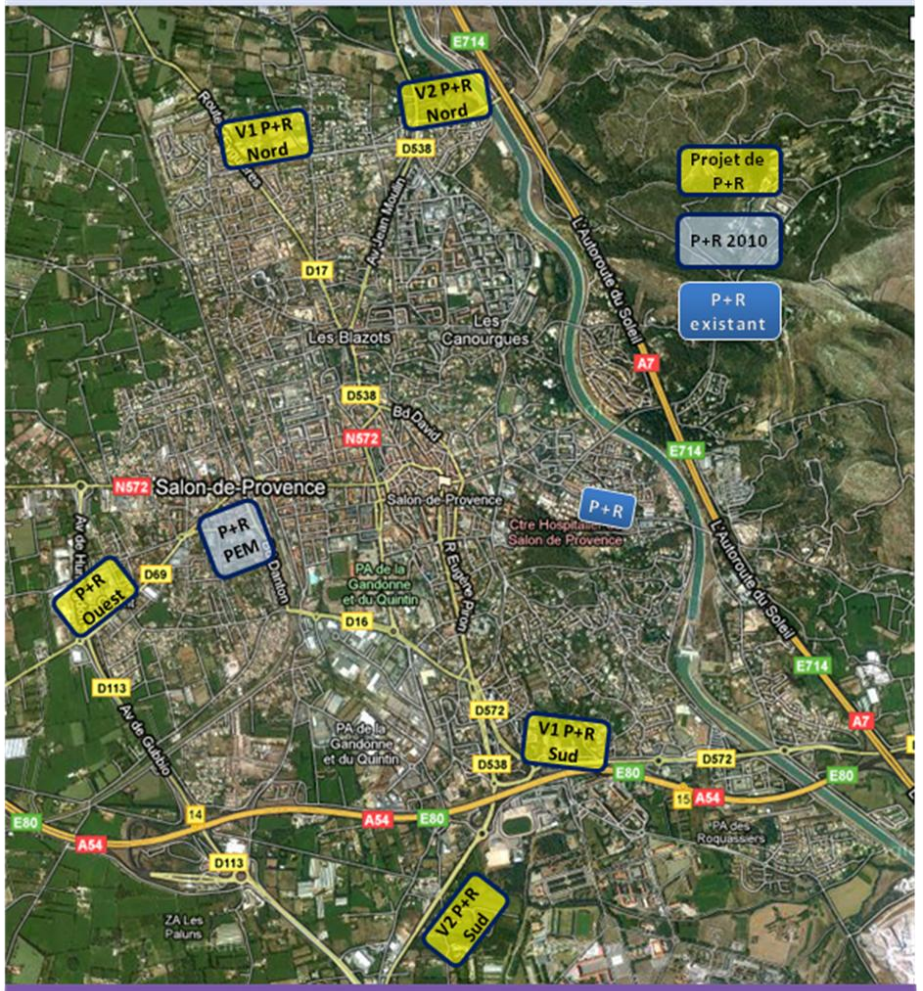


La programmation de parcs-relais

Une hiérarchisation des flux entrants en centre-ville par grands axes a été étudiée. Elle a permis de préciser les besoins éventuels de places de stationnement sur ces portes d'entrées salonaises :

- 5 700 VL/jour proviennent du sud /sud est de Salon de Provence : route de Pelissanne, RD113 et échangeur A54 « principale porte d'entrée » et ont conduit à la création du Parc Relais de Lurian,
- Une large part de ce trafic se retrouve au carrefour des Arceaux,
- 2 100 VL/jour proviennent du nord, et passent massivement par le carrefour des Blazots et les Canourgues, conduisant à la programmation du parc-relais des Canourgues,
- 2 700 VL/jour proviennent de l'ouest, mais se distribuent en 3 entrées. L'entrée principale sur RD69 depuis Miramas,
- La part arrivant de l'est est modeste: 700 VL/jour. Secteur « déjà équipé » sur l'IUT.

La volonté de réaliser des parcs de stationnement aux entrées de ville repose sur un objectif de capter 7 à 10 % des flux entrants.



Espaces pouvant être aménagé en parcs relais P+R

Le constat :

- Une offre de stationnement importante et en mutation dans le centre-ville

Les enjeux :

- Redistribuer l'offre de stationnement vers des P+R : Gare-IUT-Lurian, entrée nord, route de Sénas-Gabins vers l'ouest, …,
- Réaliser le parc-relais définitif sur le pôle d'échange Gare,
- Garantir des aires de livraison disponibles en filtrant l'accès des véhicules,
- Améliorer le respect des horaires de distribution,
- Étudier les possibilités d'une autre gestion de la flotte des véhicules de livraison,
- Sur les parcs-relais : aires de vélos-colis.

Les axes prioritaires

- Définir des règlements de stationnement par secteur :
  - secteur centre-ville,
  - nouveaux quartiers,
  - zones commerciales,
  - zone d'emplois,
  - secteur desservi par un transport en site propre ;
- Aménager les délaissés de la RD113 permettrait de proposer une offre de stationnement à proximité du centre-ville.

6.2.4. Les déplacements actifs pris en compte et concertés

Pour rappel, 1 déplacement automobile sur 2 est inférieur à 3 km, 1 sur 4 est inférieur à 1 km et 1 sur 8 inférieur à...500 m. De fait, les enjeux sont majeurs et les réponses attendues.

Le vélo dans Salon-de-Provence

Le vélo constitue un mode de déplacement relativement bien ancré sur la ville de Salon de Provence malgré une part de marché modeste.

En effet, la ville se distingue par une trame de bandes et pistes cyclables qu'il reste à mailler.

On mesure environ 17 km de linéaire cyclable protégé.

L'aménagement des cours en zone 30 revient également à privilégier le vélo au sein d'un trafic apaisé et de voiries partagées.

Parallèlement, la commune s'est dotée de vélos électriques de service manifestant un souci d'inscrire la pratique comme un mode de transport à part entière.

La marche dans Salon-de-Provence

La marche à pied avec 27 % de parts de marché représente le 2nd mode de déplacement après la voiture. À l'échelle de l'aire marseillaise, la marche assure 31 % des déplacements.

Plus on réside dans un habitat diffus, pavillonnaire, plus on est dépendant de l'automobile, et ce, même pour les déplacements courts et secondaires.

L'accompagnement des enfants est devenu un rituel qui consacre la place de la voiture.

On recense dans Salon-de-Provence une trame de zones 30 aménagées dans de nombreux quartiers. Ces aménagements ont été réalisés afin de limiter les vitesses et d'inciter à la marche et à la pratique familiale de la ville en particulier vers les écoles.

La commune souhaite généraliser les zones 30 sur son territoire.

L'aménagement des cours et de la place Morgan est emblématique d'un autre partage du centre-ville à la fois dans la gestion du stationnement, de la livraison, de la place du piéton…

La commune s'est engagée dans la réalisation des cheminements scolaires de qualité et « sûrs » avec des trottoirs protégés, une signalétique adaptée, des passages sécurisés… Dans ce cadre, le traitement des abords de l'école de la Monaque est exemplaire.

Une exigence de sécurité qui accompagne la promotion des opérations *'marchons et pédalons vers l'école'*.

Parallèlement, la ville de Salon-de-Provence a réalisé un diagnostic accessibilité des ERP (Établissements recevant du public) et de l'espace public, qui s'inscrit dans le cadre de la loi de février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

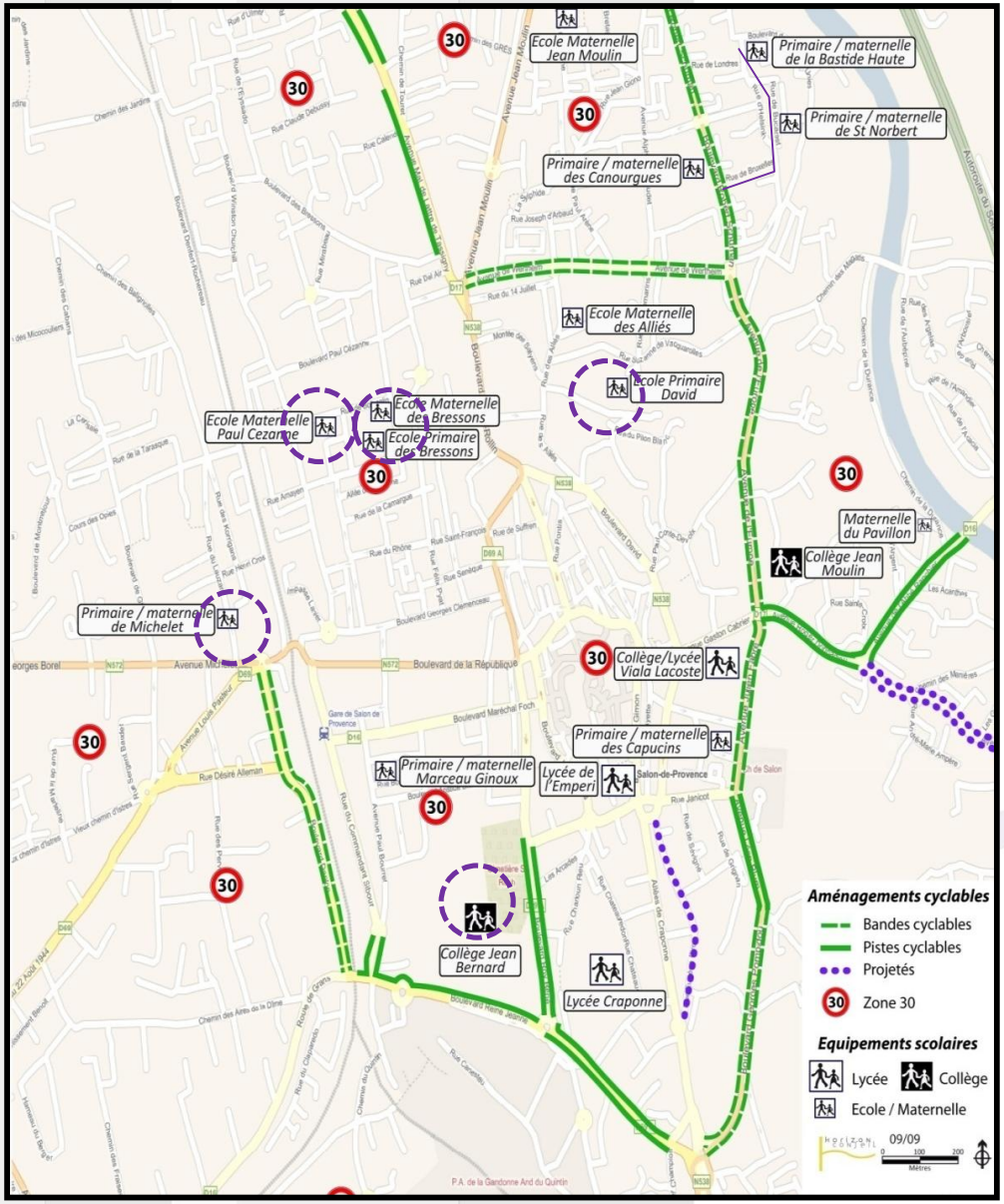
La prise en compte des modes doux pour les habitants

L'enjeu réside dans le développement d'une trame bleue suivant les canaux ou verte en dehors des voies routières à imaginer.

La recherche d'itinéraires de manière concertée est à envisager.

Parallèlement, le développement de zones 30 va favoriser la pratique pacifiée du vélo.

Les équipements cyclables et zones 30 et secteurs à « protéger » dans Salon-de-Provence



(source Ville de Salon-de-Provence)

Constat :

- 17 km de bandes et de pistes cyclables,
- Les principaux aménagements cyclables se situent sur les voies les plus chargées en termes de flux, à savoir le contournement du centre-ville,
- politique de zones 30 au service de la pratique du vélo dans le cadre d'une mixité dans le trafic,
- Politique de sécurisation des abords scolaires.

Les enjeux :

- Assurer la desserte inter-quartiers en vélo (axe Bel Air-centre-ville…), celle des établissements scolaires et sportifs avec des liaisons à conforter, à améliorer ou bien à créer…,
- Tracer des circuits vélos privilégiés dans les liaisons internes et inter quartiers,
- Trame inter-quartiers bleue et verte.

Axes prioritaires :

- Trame cyclable de centre-ville : itinéraires privilégiés entre les équipements,
- L'axe des Batignolles à étudier,
- L'axe St Jean en voie verte vers Pélissanne,
- Liaison nord-ouest avec équipement vélo,
- Des sites propres « partagés » TC-Vélo,
- Parc-relais avec aire de stationnement pour les vélos.

5.3. Principales actions d'aménagement et déplacement à anticiper dans le cadre du PLU

En synthèse du diagnostic, il convient de rapeler les grands chantiers affectant l'organisation urbaine salonaise et les enjeux devant orienter le développement urbain.

→De grands chantiers en cours qui vont modifier le fonctionnement urbain et les déplacements sur la commune

Pôle d'échange multimodal : 500 places en Parcs Relais sur la gare et une desserte en transport collectif « électrique » … autour d'une nouvelle gare routière et d'une offre ferrée à renforcer… Engagement fort de la ville.

Projet de la Place Morgan : nouveau plan de circulation et nouvelle offre de stationnement.

Pacification et protection du centre-ville : développement de zones 30 et zones piétonnes, aménagement de site propre TC et nouvelle gestion du stationnement payant (abonnement résident).

Intégration en termes de déplacements et de développement de Bel-Air ouest : maillage inter-quartiers et traitement urbain (étude en cours).

Aménagement du carrefour d'entrée de ville nord RD538: Jean Moulin - Canourgues- Massuguettes (1.8M€) → Réalisé

Maillage des entrées de ville sud-ouest : aménagement du chemin des Aires de la Dime (1.2M€) et de la voie Aurélienne vers l'A54.

→De grands enjeux à débattre qui vont orienter le développement de la ville

Développement d'une offre TC en site propre : suivant les grands axes de circulation, vers les parcs-relais d'entrées de ville et le quartier de Bel Air → *'partage modal et intermodalité '.*

Compléter l'échangeur de Salon nord : compléter l'actuel ½ échangeur avec une ouverture vers le sud pour délester le trafic en transit dans Salon de Provence → *Convention signée avec ASF, étude d'opportunité en cours.*

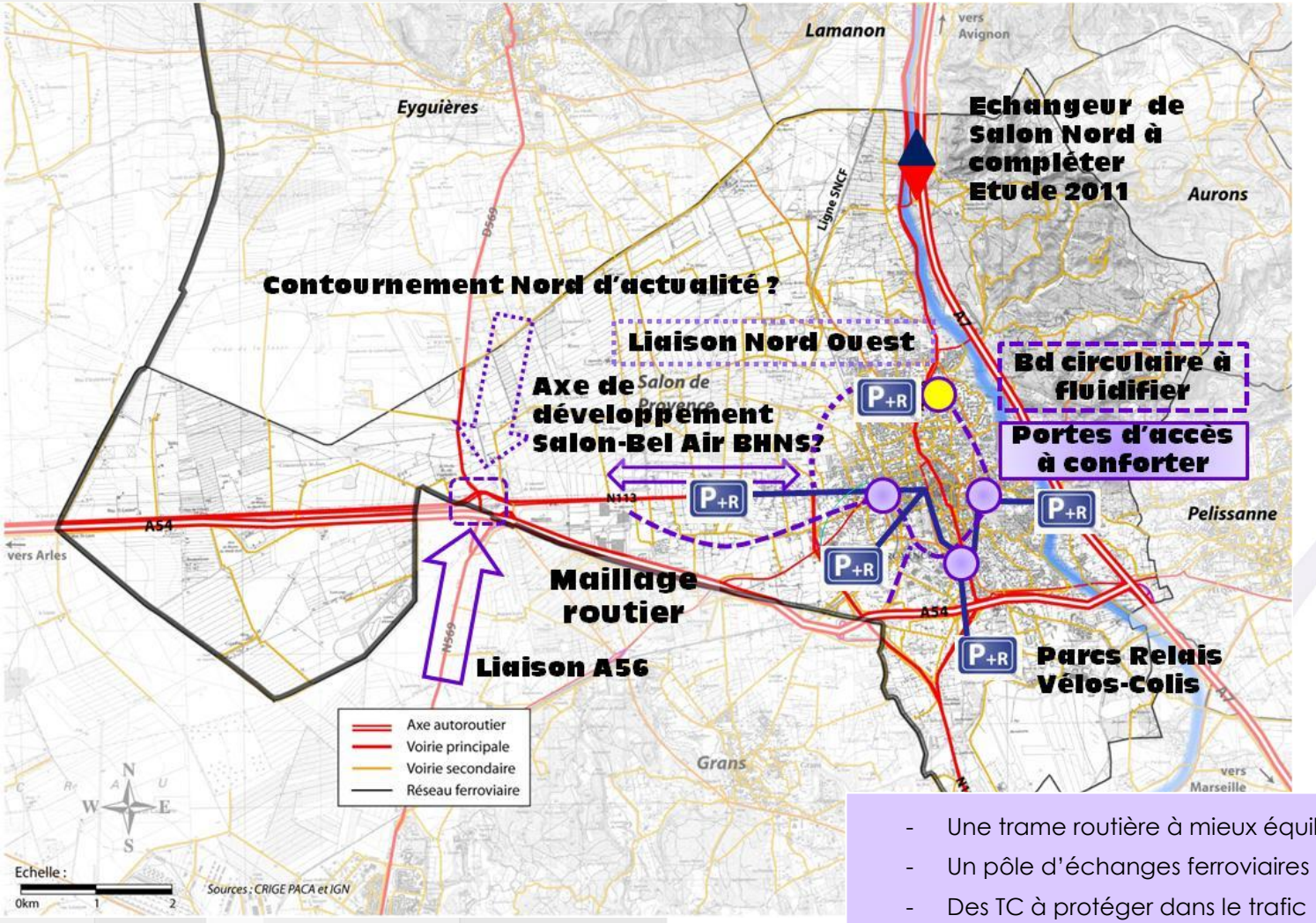
Contournement ouest de Salon de Provence : dans la continuité de la liaison A56, un axe de contournement et de liaison vers l'A7 nord. En débat.

Boulevard d'évitement nord-ouest de Salon de Provence : voie de liaison inter-quartiers pour délester le centre-ville

Maillage de parcs-relais : implantation d'aires de stationnement fonctionnant dans une logique de parcs-relais avec desserte TC, accès 2 roues et espaces logistiques urbains.

Salon « nœud d'échanges » à faire respirer !

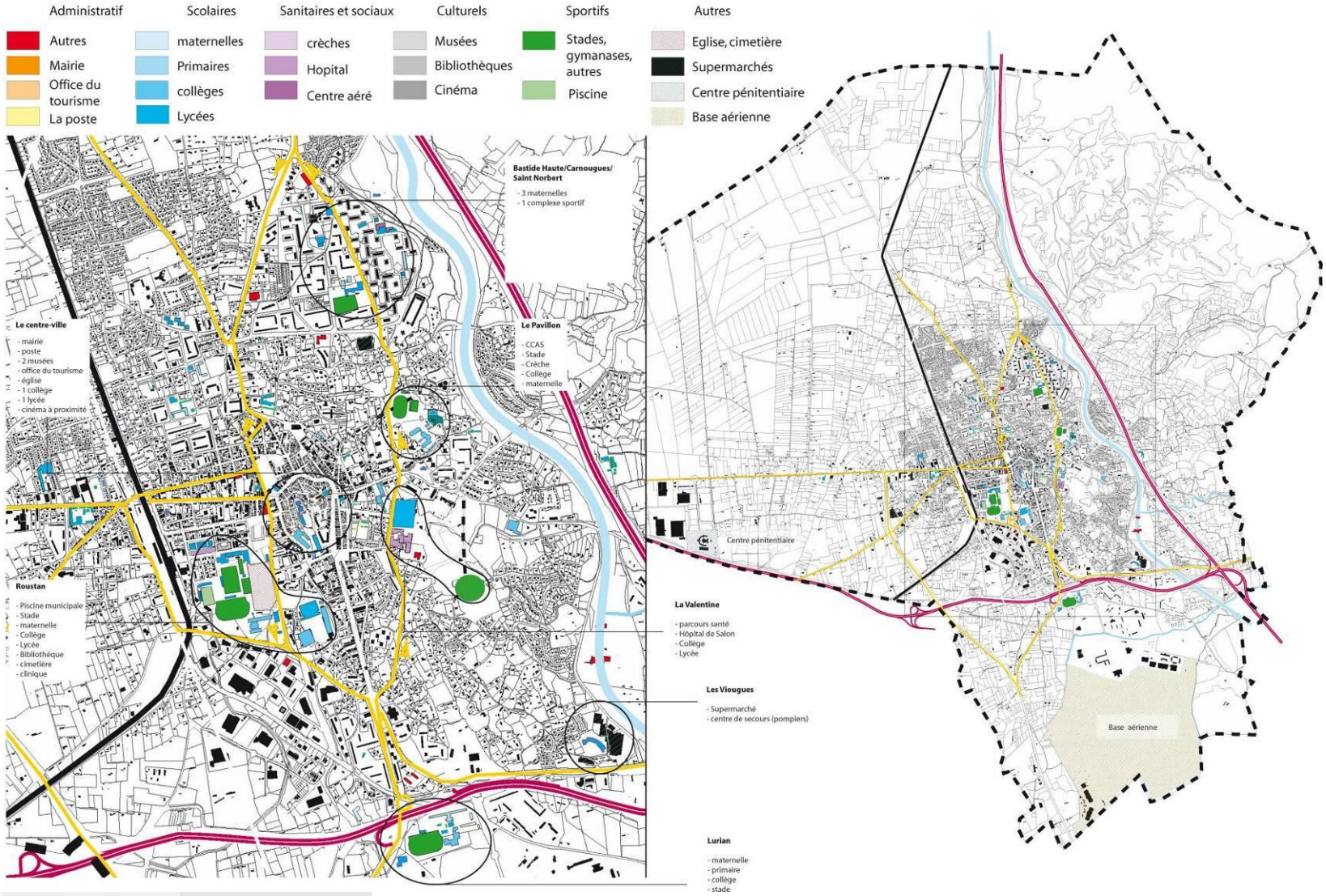
Des perspectives d'aménagement au service du développement local



- Une trame routière à mieux équilibrer et à mailler
- Un pôle d'échanges ferroviaires à achever
- Des TC à protéger dans le trafic
- Un espace central à mieux partager entre les modes
- Des équipements cyclables à développer
- Développement pluriannuel des zones 30 à programmer

CHAPITRE 6 – ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE

La ville de Salon-de-Provence dispose d'équipements de nature variée, ce qui lui confère une certaine autonomie par rapport aux communes voisines. Elle compte près de 500 équipements de proximité, 200 équipements de commerces et de services, et 250 équipements de santé, dont des hôpitaux et cliniques d'une capacité d'accueil de 802 lits. Cependant, les équipements dits de « rang régional » sont sous-représentés par rapport à la taille de la commune.



6.1. Les équipements scolaires et d'enseignement

Les établissements de premier degré

Salon-de-Provence dispose de 14 écoles maternelles publiques et 1 privée, accueillant 1 838 élèves à la rentrée 2014-2015 et de 12 écoles primaires publiques et 2 privées, accueillant 2 814 élèves. La plupart de ces équipements sont bien répartis sur la commune. On note toutefois une concentration significative des établissements scolaires dans le centre-ville élargi au quartier de la gare et dans le quartier des Canourgues au nord de la ville. Certains secteurs ne sont pourvus ni en écoles primaires, ni en écoles maternelles : le quartier des Aires de la Dîme et le secteur des lotissements au nord et au sud de la commune.

Concernant les effectifs scolaires, des évolutions contrastées sont observés ces dernières années :

- les effectifs sont en hausse dans les secteurs du Centre-Ville, et Lurian ;
- ils sont en baisse à la Bastide Haute, Jean Moulin, Canourgues, Bressons et Saint Norbert.

Compte tenu de l'évolution des effectifs et du devenir de certains quartiers (Bel Air), il sera nécessaire de mettre en place une carte scolaire permettant une meilleure répartition des classes et des effectifs sur l'ensemble du territoire afin d'optimiser les écoles existantes.

Les établissements du second degré

Salon-de-Provence compte 3 collèges publics et 2 collèges privés accueillant 3 405 élèves pour l'année 2014/2015. La commune compte également 2 lycées publics et 3 lycées privés (dont deux proposant des BTS et des classes préparatoires SUP/SPE) accueillant 4 456 élèves.
Un CFA, un CFPPA, un IUT et trois instituts privés - formation en soins infirmiers (IFSI), commerce et gestion (IGESEC), formation tertiaire des entreprises (IFTE sud) – ainsi que l'École de l'Air viennent compléter l'offre en enseignement secondaire et supérieur.

6.2. Les équipements sportifs et de loisirs

La commune compte de nombreuses installations sportives réparties sur l'ensemble du territoire communal, ce qui permet d'offrir aux habitants salonais un large panel d'activités sportives et de loisirs.

Il convient d'ores et déjà de distinguer les équipements d'échelle communale ou intercommunale tels que le centre nautique municipal, le stade M. Roustan, le centre de haut niveau (Athlétisme) et les installations de quartiers dont la plupart sont des équipements de proximité, en accès libre : aires sportives à la Bastide Haute, à la Monaque, aux Bressons, …

La commune dispose de :

- cinq complexes sportifs (Centre-ville, Bel Air, Saint Côme, Lurian, Canourgues, Bressons),
- cinq aires sportives de proximité d'accès libre (La Monaque, Le Pavillon, Jean Moulin, Les Bressons, Les Canourgues),
- plateaux sportifs scolaires (Capucins, Bastide Haute, Marceau Ginoux, Michelet, Alliés, Canourgues, Lurian, Saint Norbert),
- petits gymnases scolaires (David, Capucins Marceau Ginoux, Michelet),
- divers équipements (un skate park, un centre équestre, un parcours de santé, …).

Les équipements sportifs salonais sont utilisés par les scolaires (primaires, collèges et lycées) et par les pratiquants des clubs sportifs. On peut noter que la plupart des écoles ont leur propre salle de sport. De même, le lycée dispose d'un gymnase et d'une piscine au sein de l'établissement.

Destinés à l'ensemble de la population salonaise (scolaires, clubs, tout public), les équipements sportifs, notamment les piscines, sont largement utilisés par une population venant des communes limitrophes telles que Eyguières, Lamanon, Pélissanne, *etc*.

6.3. Les équipements culturels

Par le biais des équipements culturels dont elle dispose et des activités qu'elle propose, Salon-de-Provence est une ville culturelle relativement riche, en été notamment. Même si elle est confrontée à la concurrence de villes comme Aix en Provence ou Avignon, Salon-de-Provence a vocation à rayonner dans son environnement proche (échelle de l'agglomération). Ainsi, la commune dispose de musées tels que le Musée National d'Art et d'Histoire Militaire de l'Empéri, la Maison de Nostradamus, le musée de Salon et de la Crau.

Par ailleurs, la commune offre à ses habitants un certain nombre d'équipements comme le conservatoire municipal, deux bibliothèques, l'Espace Trénet (salle des fêtes), un théâtre, un salon musique (Institut Musical de Formation Professionnelle), un café musique, un cinéma, …

Le centre-ville reste un pôle centralisateur et fédérateur de l'activité culturelle salonaise, qui abrite les équipements majeurs culturels de la ville (Château et Musée de l'Empéri, la bibliothèque, le cinéma, etc.).

6.4. Les équipements sanitaires et sociaux

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements sanitaires : elle est pourvue d'un hôpital public et d'un service des urgences, d'un centre médico-psychologique, d'un centre médical, d'un centre d'action médico-sociale précoce, d'une clinique privée.

Les personnes âgées bénéficient de plusieurs foyers-clubs, de services d'aide à domicile, de 4 maisons de retraites EHPAD (offrant au total 372 lits dont 55 lits dédiés aux unités de vie Alzheimer), de 2 foyers-résidences gérés par le CCAS, d'un centre de gérontologie (116 lits dont 16 Alzheimer). Il y a donc 526 « places » pouvant accueillir les personnes âgées déployées sur les différentes structures salonaises.

La commune dispose également d'une Maison de la Solidarité, qui est une antenne du département.

Concernant la petite enfance, la population bénéficie de structures d'accueil multiples, situées en centre-ville et dans sa périphérie immédiate. Au total la ville de Salon-de-Provence compte 5 crèches collectives publiques multi accueil (270 places) et 2 crèches privées (entre 53 et 61 places) soit un total de 323 à 331 places au total, auxquelles se rajoutent une crèche familiale et un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

D'autres équipements sociaux existent sur la commune : un CCAS, un foyer des jeunes travailleurs, deux foyers d'accueil des personnes handicapées, un IME-CAT, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, des centres aérés, un espace santé jeune, une mission locale, une université du temps disponible dont l'objectif vise à renforcer les liens entre les seniors et les jeunes par des rencontres avec les étudiants.

CHAPITRE 7 – ÉVOLUTION DE L'URBANISATION

Le développement urbain a été largement conditionné par les infrastructures routières et les réseaux. Les voies de communication ont joué à la fois un rôle de « moteur » et de contrainte de l'extension urbaine. L'organisation spatiale permet de dégager les différentes phases de l'urbanisation.

7.1. Une urbanisation guidée et contrainte par les infrastructures

La réalisation de grandes infrastructures de transport comme la ligne SNCF et le développement des axes départementaux ont joué un rôle important de structuration urbaine. L'urbanisation de Salon-de-Provence constituée jusqu'au XIXème siècle du noyau ancien et d'un bâti dispersé lié à l'activité agricole s'organise avec l'arrivée du chemin de fer. La constitution d'un maillage local et secondaire permet de structurer le bâti diffus autour des axes.

En effet, les différentes cartographies (carte de France levée par ordre du Roi de 1789, la carte d'État-Major de 1867) montrent les développements de l'urbanisation. L'urbanisation de Salon-de-Provence alors concentrée dans l'intra-muros de l'hypercentre actuel s'étend par la constitution de faubourg à l'ouest vers la gare du chemin de fer (1873) ainsi qu'autour de la ville ancienne. L'urbanisation rurale se densifie dans la campagne irriguée comme dans le Coussoul. Avec l'arrivée du chemin de fer, le territoire est équipé d'un réseau secondaire rural en accompagnement du réseau hydraulique maillant toute la campagne salonaise.

Au regard du cadastre de 1930, le développement de la voirie départementale et nationale et des grands axes (N113, N538) a favorisé l'agrandissement de la ville compacte et a contribué à la diffusion du bâti vers le nord et vers le sud. À la campagne, on observe une augmentation importante du bâti implanté le long des voies principales surtout dans les zones irriguées à l'ouest et au sud. La population passe de 6500 habitants en 1850 à 15000 habitants en 1931.

En 1936, l'implantation de la base aérienne vient structurer la partie sud de la commune, tout en créant une zone de non-lieu désolidarisée de l'urbanisation.

Le début des années 1960 annonce le développement de la ville moderne avec l'implantation des premiers grands ensembles liés à l'immigration des populations des anciennes colonies. L'expansion de l'habitat dispersé en zone périurbaine est en cours notamment dans la partie nord-ouest de la ville.

L'urbanisation après les années 1960 s'effectue sous la forme d'opérations de densification au nord comme au sud. À l'ouest la barrière du chemin de fer est franchie avec la création d'une zone d'activité tandis que le long de la nationale le bâti devient de plus en plus concentré. La réalisation de l'autoroute est venue conforter le développement de la ville le long des axes.

Aujourd'hui, les grandes infrastructures de transports se posent comme autant de limites à l'urbanisation de la ville. En effet, le réseau autoroutier contraint le développement à l'est (A7) et au sud (A 54) et apparaît comme une « frontière ».

La voie ferrée traverse le territoire du nord au sud et sépare la ville urbanisée de la « ville campagne ». Les franchissements de la ligne SNCF ne sont pas aisés et ne permettent pas de véritables coutures urbaines.

Enfin, la RD113 et la RD538 accueillent aujourd'hui un trafic important et s'apparentent à des axes de transit est-ouest et nord-sud.

La plupart des grandes infrastructures viaires viennent brider la structure intime de la ville.

7.2. Une urbanisation qui suit le cours de l'histoire

La vieille ville constitue le noyau central de l'urbanisation de la commune. Situé sur le rocher du Puech, le château de l'Empéri marque l'époque médiévale et constitue le centre autour duquel s'organisent des rues selon des cercles concentriques.

Puis la ville historique médiévale se desserre grâce à la percée de cours à l'emplacement des anciens remparts (Cours Pelletan, Victor Hugo, Carnot, Gimon).

Les quartiers d'anciens faubourgs du XIXème siècle se développent au sud le long de l'allée de Craponne et à l'ouest vers la gare SNCF le long des boulevards de la République, Aristide Briand et Clémenceau, au nord le long du boulevard Nostradamus. Ces axes marquent alors les entrées de la ville.

L'extension de la ville des années 1930 se fait dans la plaine au-delà des cours ombragés.

Puis dans les années 1960-1970, la ville entre dans une période d'extension urbaine intense (ZAC, lotissements, logements sociaux, équipements,…). Les grands ensembles apparaissent au nord et au sud (les Canourgues, les Bressons, la Monaque).

Depuis les années 1980, l'habitat pavillonnaire se développe. L'urbanisation s'est faite par à-coups, au gré des opportunités foncières et le plus souvent sous la forme de lotissements. Plus récemment, des formes urbaines mêlant l'habitat individuel dense aux petits collectifs apparaissent, notamment dans le quartier de Bel-Air. La dynamique urbaine concerne également le secteur commercial. Les zones d'activités, profitant du nœud autoroutier au sud de la commune, émergent. Aujourd'hui, les zones commerciales vieillissantes ont fait l'objet de travaux de requalification.



Vieille ville



Ancien faubourg, boulevard de la République



Les Canourgues, boulevard Schumann

CHAPITRE 8 – ANALYSE PAR SECTEURS

Secteurs :

1 – Le centre-ville ;

2 – Les Viougues ;

3 – La Gandonne – Les Broquetiers ;

4 – La Base aérienne et l'entrée sud de Salon de Provence ;

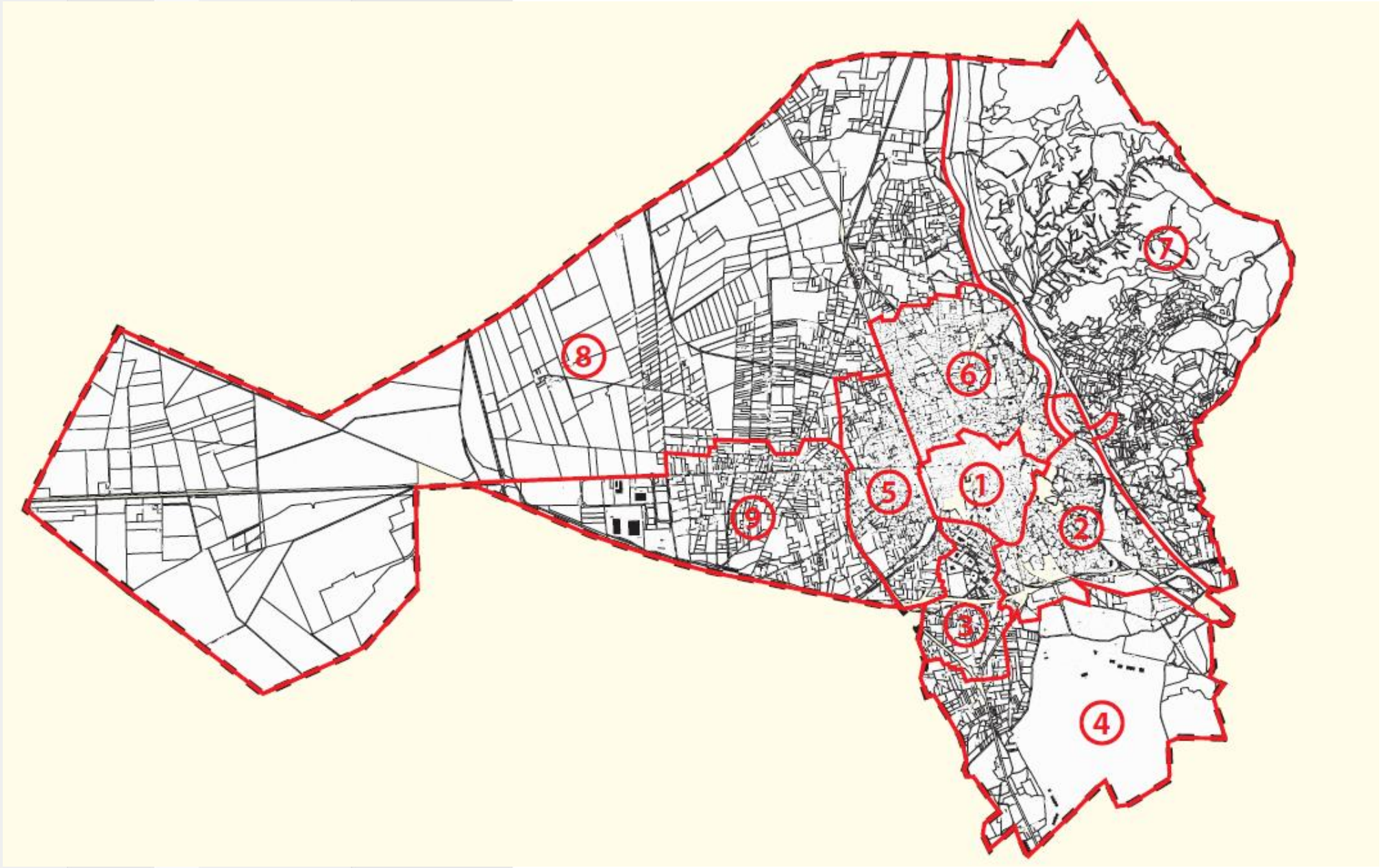
5 – La frange résidentielle ouest ;

6 – Le nord du centre-ville ;

7 – Talagard – Val de Cuech : le poumon vert ;

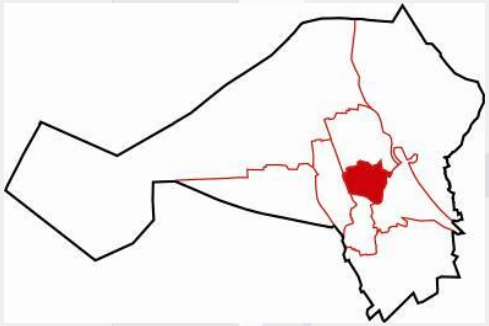
8 – La Plaine ;

9 – Le sud de Bel-Air : entrée de ville ouest.


1
2
3
4
5
6
7
8
9

8.1. Le centre-ville

8.1.1. Localisation



Le centre-ville de Salon-de-Provence, dans son site originel, s'est placé sur le rocher du Puech et est dominé par le château de l'Empéri.

Ce site, perceptible depuis l'A54 notamment, offre également depuis ses tours une vue générale sur l'agglomération salonaise et ses environs jusqu'à de lointaines perspectives vers la Crau.

Dans le centre-ville, trois unités morphologiques se distinguent :

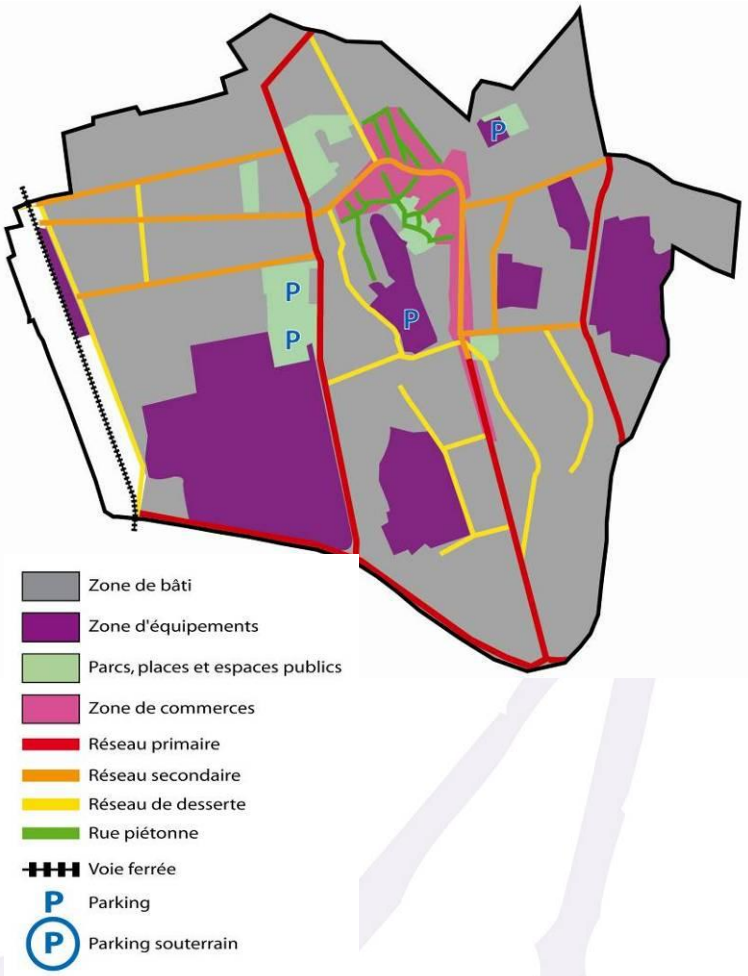
- la ville médiévale : l'hyper centre à l'intérieur des remparts,
- les faubourgs du XVIIIème siècle qui ceinturent le cœur de ville au nord et à l'est,
- l'extension du XIXème siècle à l'ouest vers la gare du chemin de fer.

8.1.2. Desserte et organisation

Réseau primaire

En tant que limites de secteur, les axes structurants sont : l'avenue Julien Fabre/Léon Blum/boulevard Georges Pompidou et le boulevard du Roi René/Reine Jeanne. Ils permettent le contournement du centre et assurent une fonction de transit urbain et interurbain importante.

Deux pénétrantes nord-sud traversent le centre-ville : boulevard Nostradamus et les allées de Craponne. Ces axes permettent l'accès au centre-ville.



Réseau secondaire

Le réseau secondaire s'organise autour de transversales est-ouest :

- le boulevard Georges Clémenceau et le boulevard de la République permettent une entrée ou une sortie du centre-ville par l'ouest,

- le boulevard Frédéric Mistral et l'avenue Gaston Cabrier par l'est. Rejoignant la voie de transit nord sud, ces axes supportent un trafic important et sont souvent saturés aux heures de pointe.

Les cours qui ceinturent la ville médiévale relient les deux systèmes de transversales et permettent ainsi un bouclage de la circulation. La plupart de ces axes sont traités en boulevard urbain avec alignement d'arbres, larges trottoirs propices à la circulation piétonne.

Desserte des îlots

Le réseau tertiaire assure la desserte des cœurs d'îlots. Ces voies sont souvent étroites voire très étroites.

Stationnement

2 parkings sont identifiés dans le secteur : l'Empéri et Portail Coucou, parkings souterrains payants. Le stationnement sur voie est autorisé mais reste payant pour 1 200 places.

Circulation piéton et vélo

L'hyper centre est un espace piéton. Seuls les véhicules utilitaires et les urgences y ont accès. Ce système de voiries pourrait rendre la place du piéton plus importante que celle de la voiture. Pourtant la voiture est omniprésente et les phénomènes d'engorgement du centre-ville et de saturation du trafic sont importants.

8.1.3. Morphologie urbaine

Le tissu est dense et compact, plus aéré en périphérie.

Vieille Ville : insérée dans les remparts, la trame urbaine suit un plan circulaire. Les parcelles sont étroites et occupées dans leur totalité par le bâti. La densité au sol la plus importante est localisée dans les îlots entourant le château. La ville ancienne se caractérise par un bâti dense de trois niveaux sur des parcelles étroites et profondes.

Les rez-de-chaussée présentent souvent des espaces d'activités commerciales, avec des ouvertures en arcade surbaissée. Quelques espaces publics se dégagent de la densité de l'urbanisation, réalisés à partir d'opérations de curetage.



Les faubourgs du XVIIème siècle : le paysage urbain des faubourgs anciens est caractérisé par un bâti sur quatre niveaux, aligné en bordure de voie, façade sur rue. Les parcelles présentent des jardins sur les côtés et en profondeur ce qui crée une silhouette de rue alternant les pleins et les vides végétalisés.

L'extension du XIXème siècle : L'extension de la ville vers l'ouest en direction de la gare renouvelle les structures urbaines des faubourgs anciens : le tissu est moins dense, constitué d'habitat pavillonnaire en

interne et de villas-châteaux implantées au milieu de la parcelle, de maisons de rues aux franges, donnant l'impression d'un faubourg. Quelques collectifs viennent diluer cette vision d'ensemble. L'implantation du bâti se fait en l'alignement des voies (Clémenceau et République). L'importance du couvert végétal dans une zone urbaine située à proximité de l'hypercentre est représentative de la spécificité de ce quartier. Les allées arborées caractérisent l'espace de la rue identifiant des zones destinées à la promenade.

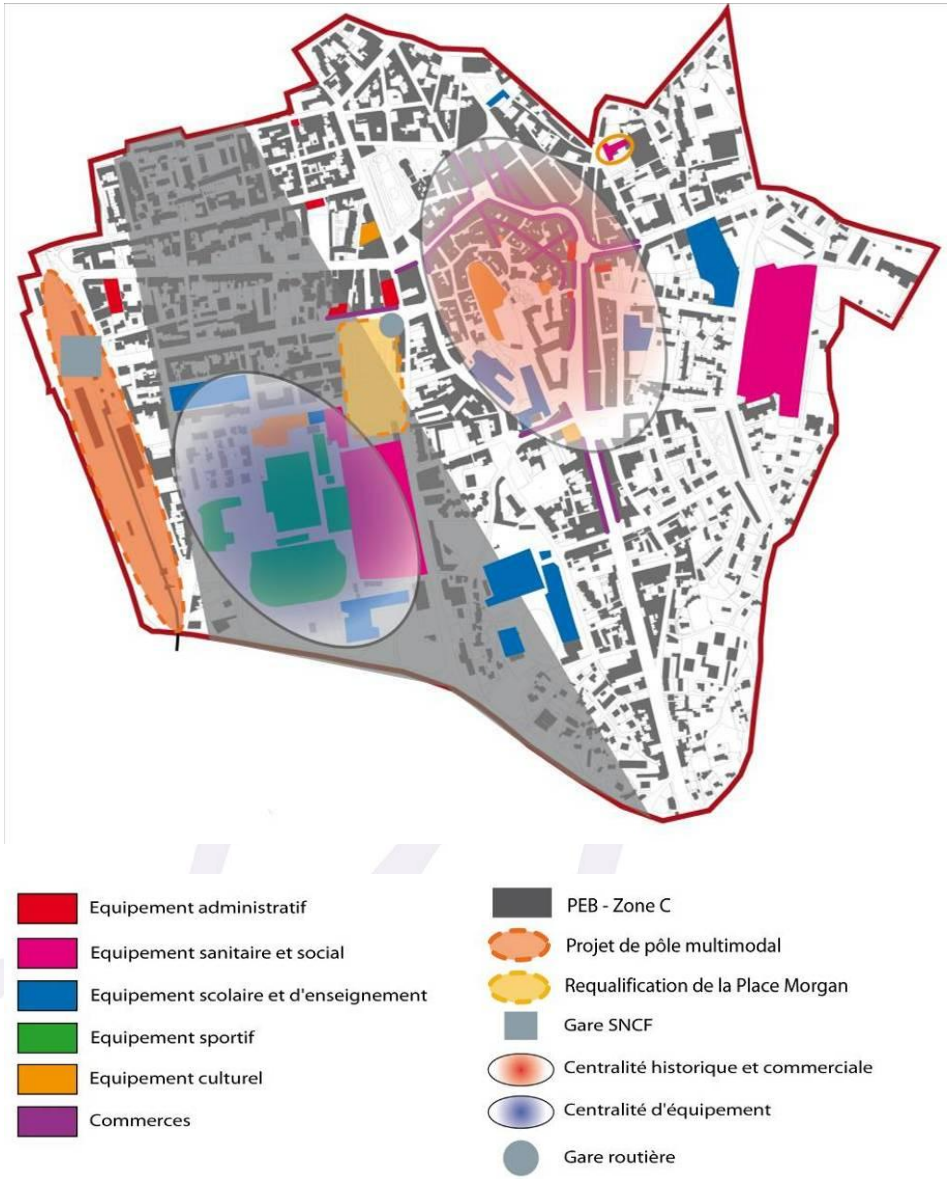
8.1.4. Équipements et fonctionnement

Grand pôle de centralité, le centre-ville regroupe tous types de services et équipements : écoles, office du tourisme, cinéma, théâtre, musée, mairie, poste, hôpital, tribunal d'instance, IUT, bibliothèque, *etc*.

C'est aussi un des pôles commerciaux de la ville. Les activités commerciales se concentrent pour l'essentiel sur les cours et dans les rues piétonnes de la ville médiévale. Haut lieu de l'identité salonaise, c'est un pôle d'animation important et de point de rencontre à l'échelle de la ville.

Le développement de l'habitat dans la partie ouest du centre-ville est contraint par la réglementation de la zone C du PEB, relative aux nuisances sonores de la base aérienne.

L'attractivité du centre-ville sera renforcée par la requalification de la Place Morgan qui devient un nouvel espace central d'animation, de rencontres et d'échanges. Les enjeux de liaisons urbaines, visuelles, fonctionnelles entre la place et son environnement urbain sont les principaux moteurs du réaménagement du secteur.



8.1.5. Droit des sols



La vieille ville est classée en zone UA dite patrimoniale. Les constructions sont en ordre continu et généralement à l'alignement.

Les zones UB, couvrent les extensions anciennes du centre et sont concernées par le PEB. Ce sont des zones urbaines de densité moyenne.

Le secteur UC correspond à l'emprise des équipements. Il est également concerné par le périmètre du PEB.

Les quartiers résidentiels sont classés en zone UD dite d'habitat individuel. Quelques poches de ce type sont identifiées dans le centre-ville.

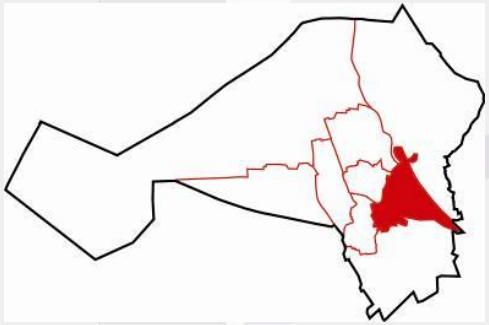
Le secteur de la place Morgan a été classé en zone UPM1 par modification du PLU.

ENJEUX :

- Développer les modes doux ;
- Créer un pôle d'échange multimodal autour de la gare SNCF ;
- Renforcer l'attractivité du centre-ville avec la requalification de la Place Morgan ;
- Favoriser le contournement du centre-ville ;
- Permettre la densification des dents creuses ;
- Assurer les actions de renouvellement urbain ;
- Réhabiliter le centre ancien et lutter contre la vacance

8.2. Les Viougues

8.2.1. Localisation



Situé à l'est du centre-ville, ce secteur constitue pour l'essentiel une zone d'habitat de la commune. Il est délimité par deux importantes infrastructures autoroutières : l'A7 à l'est et l'A54 au sud. Le canal EDF traverse le secteur du nord au sud et forme une coupure d'urbanisation au même titre que l'A7.

Compte tenu de la topographie, ce secteur offre quelques perspectives sur le grand paysage notamment le centre-ville. Il s'agit d'un espace clos dans lequel se distinguent deux entités : une butte descendant en pentes douces vers un vaste secteur de plaine accueillant la base aérienne.

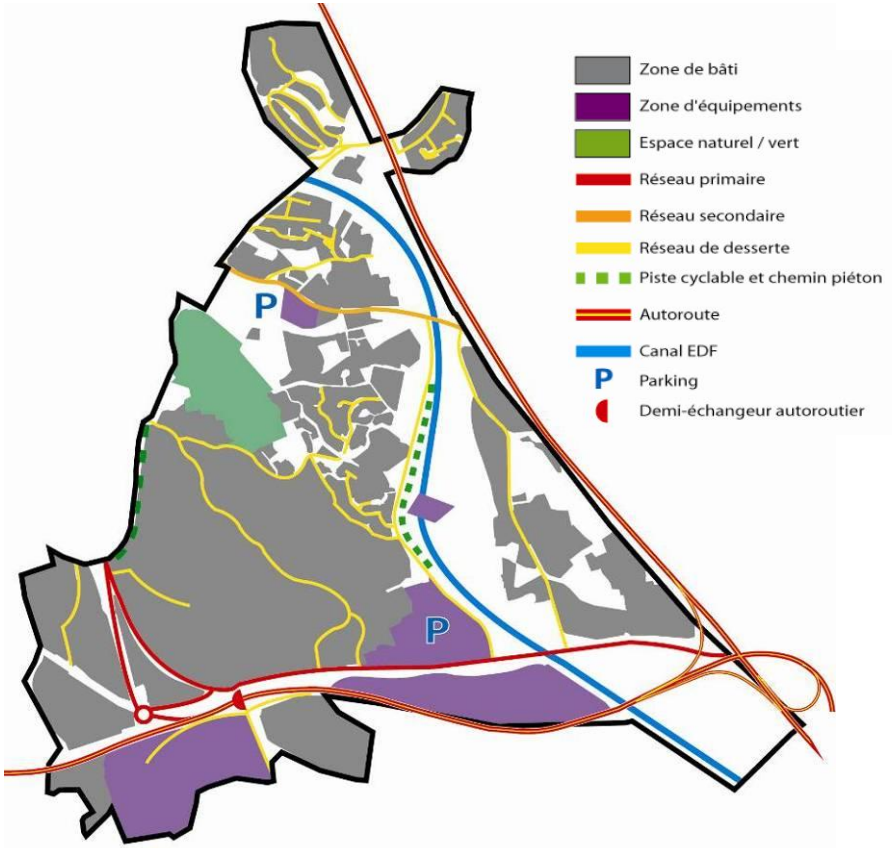
8.2.2. Desserte et organisation

Réseau primaire

Ce secteur est limité par deux axes primaires forts : l'A7 orientée nord/sud et l'A54 orientée est/ouest.

À l'échelle du secteur, ces deux infrastructures peuvent être considérées comme de véritables coupures urbaines. Seule l'A54 offre un demi-échangeur à l'extrémité sud du secteur.

La D572 assurant la liaison avec Pélissanne constitue un axe structurant. Elle permet la desserte des équipements et de la zone commerciale située en frange sud du quartier par le biais de contre-allées. Elle marque également l'entrée de ville de Salon-de-Provence.



Réseau secondaire

Le réseau secondaire est représenté par l'avenue du Maréchal Leclerc située au nord du secteur. Il dessert les zones de lotissements et l'IUT et permet une liaison avec la commune de Pélissanne. Cette voie franchit le canal EDF et l'A7.

Desserte des îlots

Le réseau tertiaire constitue l'essentiel de la voirie du secteur. Il souffre cependant d'un certain nombre de dysfonctionnements. Il assure une fonction de desserte des nombreux lotissements du secteur. Mais cette

desserte se fait le plus souvent en impasse avec plate-forme de retournement.

Cette absence de maillage déstructure le secteur et ne favorise pas l'émergence de quartier (absence de services, absence de relations entre ilots…). L'urbanisation s'est réalisée par phases successives, au gré des opérations immobilières sans se préoccuper du fonctionnement du secteur.

Stationnement

Le quartier n'offre pas de structure de stationnement, exceptés les parkings rattachés aux équipements (IUT) ou au centre commercial Leclerc.

Circulation piéton et vélo

Les modes de transports alternatifs que sont le bus, le vélo ou encore la marche ne sont pas favorisés, du fait du dimensionnement et de l'usage de voirie (absence de trottoirs, voirie étroite pour le passage d'un bus, pentes, revêtement dégradé).

En revanche, on observe un cheminement piéton informel et une pratique (jogging, promenade) le long du canal EDF.

8.2.3. Morphologie urbaine

Un tissu très hétérogène fait de petites et grandes parcelles.

Ce secteur présente essentiellement un habitat récent de type pavillonnaire notamment sur la frange d'extension la plus à l'est.

Néanmoins deux sous-secteurs aux ambiances différentes se distinguent :

- un secteur La Monaque-Guynemer à l'extrémité sud, dominé par de l'habitat collectif (R+4, R+5, jusqu'à R+8) et social (SEMISAP, SFHE-sud), implanté en ordre discontinu sur de grandes parcelles. Ces constructions se présentent sous la forme de barres horizontales construites dans les années 70-80. L'espace public qui s'organise en parking en pied d'immeubles souffre d'un manque de traitement et d'une absence de valorisation. Un axe accueillant un important trafic et débouchant sur le carrefour de l'Arceau sépare cette zone d'habitat collectif. À noter des collectifs liés à la gendarmerie et à la base aérienne (Lurian) ;
- un secteur mixte composé de maisons individuelles sous forme de lotissement ou pavillonnaire et de collectif qui s'intègre à l'individuel grâce à la présence d'un couvert végétal important, fait des jardins privatifs et du parcours de santé.

Les lotissements sont très hétérogènes du point de vue de la taille des parcelles et de la qualité des constructions. On passe du lotissement de 1500 m² de terrain avec maison (R+1) implantée en milieu de parcelle au lotissement de maisons mitoyennes en rez-de-chaussée sur 300 m² de terrain. Ces lotissements forment souvent des espaces clos (absence d'équipement, de commerce, d'espace public fédérateur, de continuité de voirie). On peut noter la construction de lotissements à l'extrémité sud-est du secteur en bordure de la D572.



8.2.4. Équipements et fonctionnement

Ce secteur bénéficie d'un bon niveau d'équipements : 2 écoles maternelles, 2 crèches, 2 écoles primaires (Lurian I et II), un collège, un complexe sportif avec stade, piscine, tennis, gymnase, un COSEC, un IUT, un parcours de santé. La plupart de ces équipements sont situés en limite sud du secteur. Il s'agit cependant d'équipements structurants à l'échelle communale.

Il est à noter la présence d'administrations telles que la gendarmerie, la caserne des pompiers, l'Union des maires, les services du Département (voirie), RTE, l'IFSTTAR (ex-INRETS) et les équipements liés à EDF et au canal.

Le secteur bénéficie d'un appareil commercial important avec la présence d'un centre commercial Leclerc et de locaux commerciaux le long de la D572 (Lidl, Espi, McDonald's). En revanche, il n'existe pas de pôles de commerces de quartiers, permettant des services de proximité.

La plupart de ces équipements et commerces sont bien desservis, mais restent par endroit difficiles d'accès. Souffrant parfois d'un défaut de signalétique, d'un schéma de voirie peu lisible (système de contre-allées, franchissement autoroutes) ou peu adapté à la fréquentation, ces équipements forment des poches et semblent détachés du reste du quartier. Il apparaît donc nécessaire de réduire les effets de coupures, de créer, notamment vers le pôle d'équipement de Lurian, des liaisons urbaines (piéton et vélo) sécurisées (franchissement de la RD538).

Deux zones de développement sont identifiées dans ce secteur (classées en zone 1AU au PLU), portant à près de 4 hectares le potentiel foncier dans le quartier du Vallon.



8.2.5. Droit des sols

Le secteur UC est une zone urbaine de moyenne densité qui correspond aux quartiers d'habitat collectif.

Les quartiers résidentiels sont classés en zone UD dite d'habitat individuel. Ils constituent l'essentiel du zonage du secteur des Viougues.

La zone UE est réservée aux activités. Elle couvre toute la partie sud du secteur le long de la D572.

Le secteur US correspond à l'emprise du canal EDF et de la centrale hydroélectrique.

Quelques poches de zone 1AUd2 recouvrent des terrains peu ou pas urbanisés, dans la continuité de quartiers à dominante d'habitat de moyenne densité.

Les secteurs classés en zone 1AUe sont destinés à recevoir une extension de l'urbanisation à vocation économique.

La zone AUG couvre les emprises réservées aux activités militaires.

Le secteur UV correspond aux emprises autoroutières.

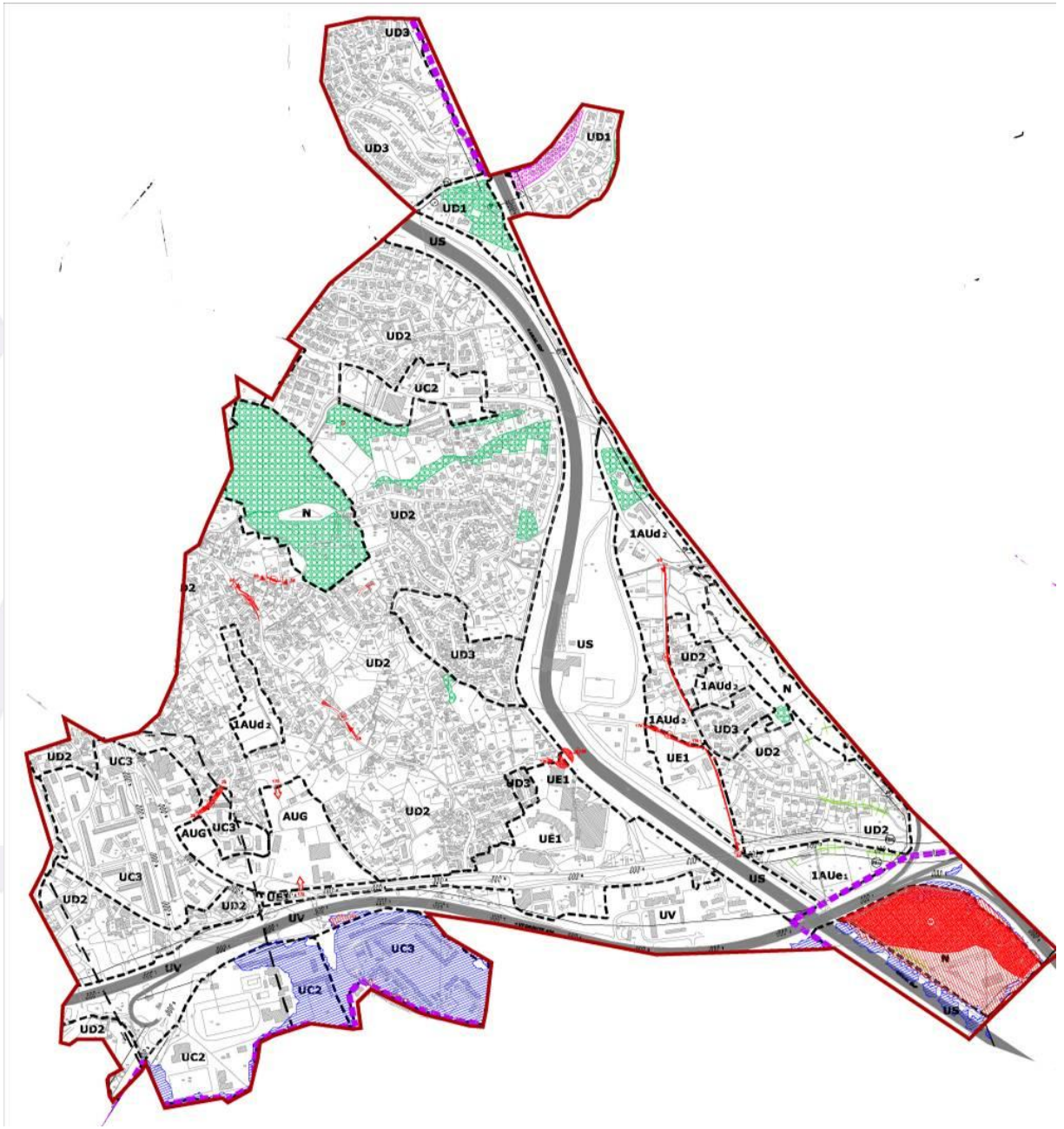
La zone N est une zone à protéger en raison de l'existence de risques ou de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

ENJEUX :

– Développer les modes doux ;

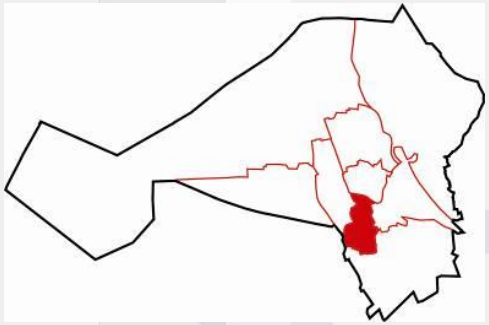
– Mobiliser le potentiel foncier ;

– Valoriser l'entrée de ville par la RD572.



8.3. La Gandonne – Les Broquetiers

8.3.1. Localisation



Ce secteur correspond à une des grandes zones d'activités de la commune. Il est compris entre le centre-ville au nord, la frange d'urbanisation ouest et la base aérienne à l'est. Il est traversé par l'autoroute A54 qui scinde le secteur en deux entités aux caractéristiques différentes :

- la zone d'activité de la Gandonne, déjà constituée et en cours de requalification,
- une zone en devenir au sud de l'A54 qui présente aujourd'hui une occupation très hétérogène (habitat, agriculture, activités et friches).

Ce secteur se situe à l'interface de la zone urbaine et de la zone rurale, ce qui donne à la zone d'activités une position originale.

Le secteur est traversé par l'ancienne ligne SNCF et par le canal de Craponne induisant un grand nombre d'espaces résiduels.

Perceptible depuis l'autoroute A54, le secteur se présente en interne, comme un espace clos offrant peu de perspectives sur le grand paysage de Salon-de-Provence.

8.3.2. Desserte et organisation

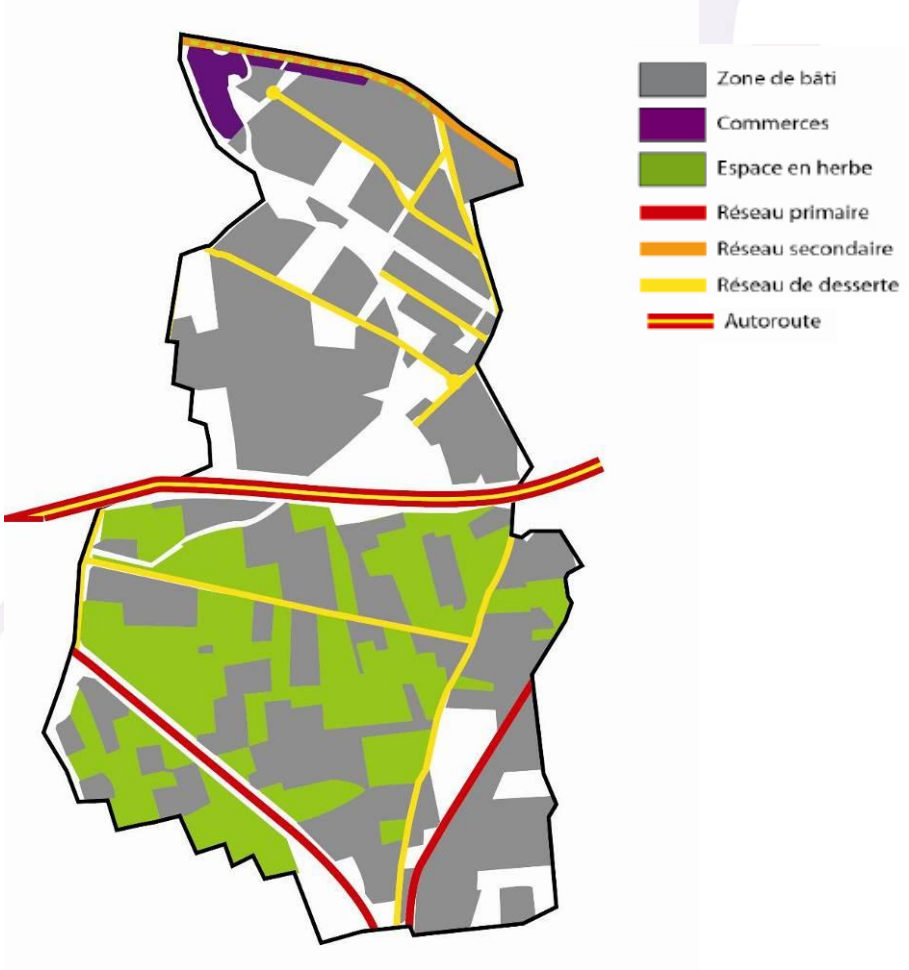
Réseau primaire

Le réseau primaire est constitué de trois importantes infrastructures routières : l'A54, la RD113 à l'ouest et la RD538 au sud supportant un trafic de transit conséquent.

Ces grands axes de circulation structurent le sud du secteur mais ne permettent pas une desserte directe de la zone d'activités.

Réseau secondaire

En limite nord du secteur, seule la D16, requalifiée en voirie urbaine, dessert la zone d'activités de la Gandonne et forme la voirie secondaire. Elle fonctionne avec un terre-plein central arboré et, par un système de contre-allées, donne accès aux locaux commerciaux qui bordent la voie.



Desserte des îlots

La desserte interne du secteur présente un certain nombre de particularités.

La desserte interne de la Gandonne, dimensionnée pour accueillir des camions, se structure en peigne avec un axe principal positionné en limite est de l'opération et des ramifications se terminant le plus souvent en impasse. Cette disposition est peu évolutive, rend difficile la hiérarchisation des voies ainsi que le repérage. De plus, elle génère en fond d'impasse une privatisation de l'espace public par les riverains et une dégradation d'aspect.

À l'inverse dans le secteur des Broquetiers, la desserte est constituée pour l'essentiel d'anciens chemins agricoles bordés de canaux d'irrigation et de drainage.

Stationnement

Il s'agit d'un stationnement lié aux locaux d'activités, bureaux ou entrepôts.

Circulation piéton et vélo

À l'exception de la présence d'une piste cyclable sur la D16 en limite nord du secteur, aucun aménagement n'est prévu pour les modes doux. Les trottoirs sont quasiment inexistants ou occupés par des voitures ou camions en stationnement.

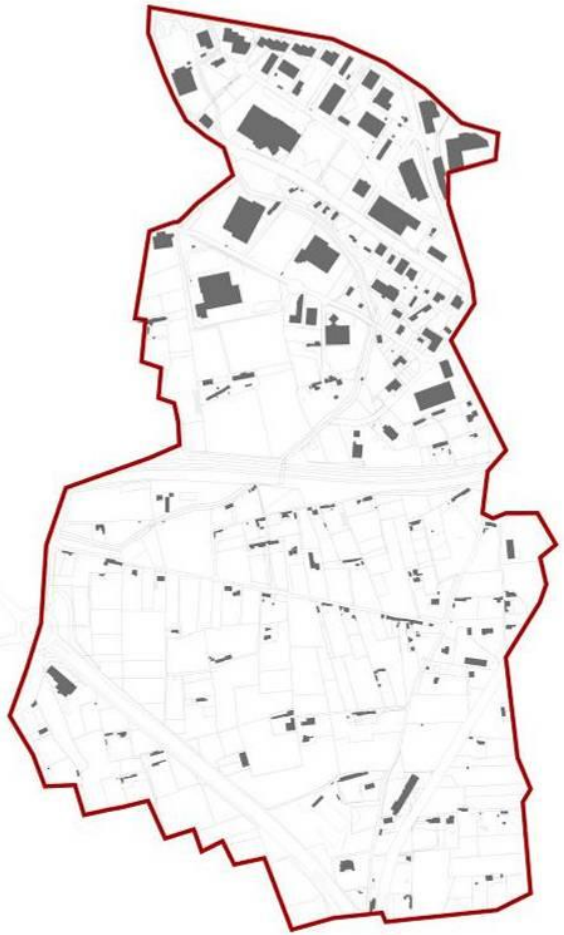
À l'extrémité sud de la zone, le secteur devient très routier (carrefour des Milanis, RD 113 et RD 538) ne laissant que très peu de place aux circulations dites douces.

8.3.4. Morphologie urbaine

Un tissu formé de grandes parcelles.

Un bâti d'architecture médiocre principalement constitué de hangars, de locaux commerciaux et de bureaux. Il s'agit de bâtiments de grande taille, implantés en milieu de parcelle.

À ce bâti d'activités, se mêlent des constructions à vocation d'habitat. Ce sont souvent d'anciennes fermes plus ou moins rénovées. L'implantation se fait en limite de parcelle.



8.3.5. Équipements et fonctionnement

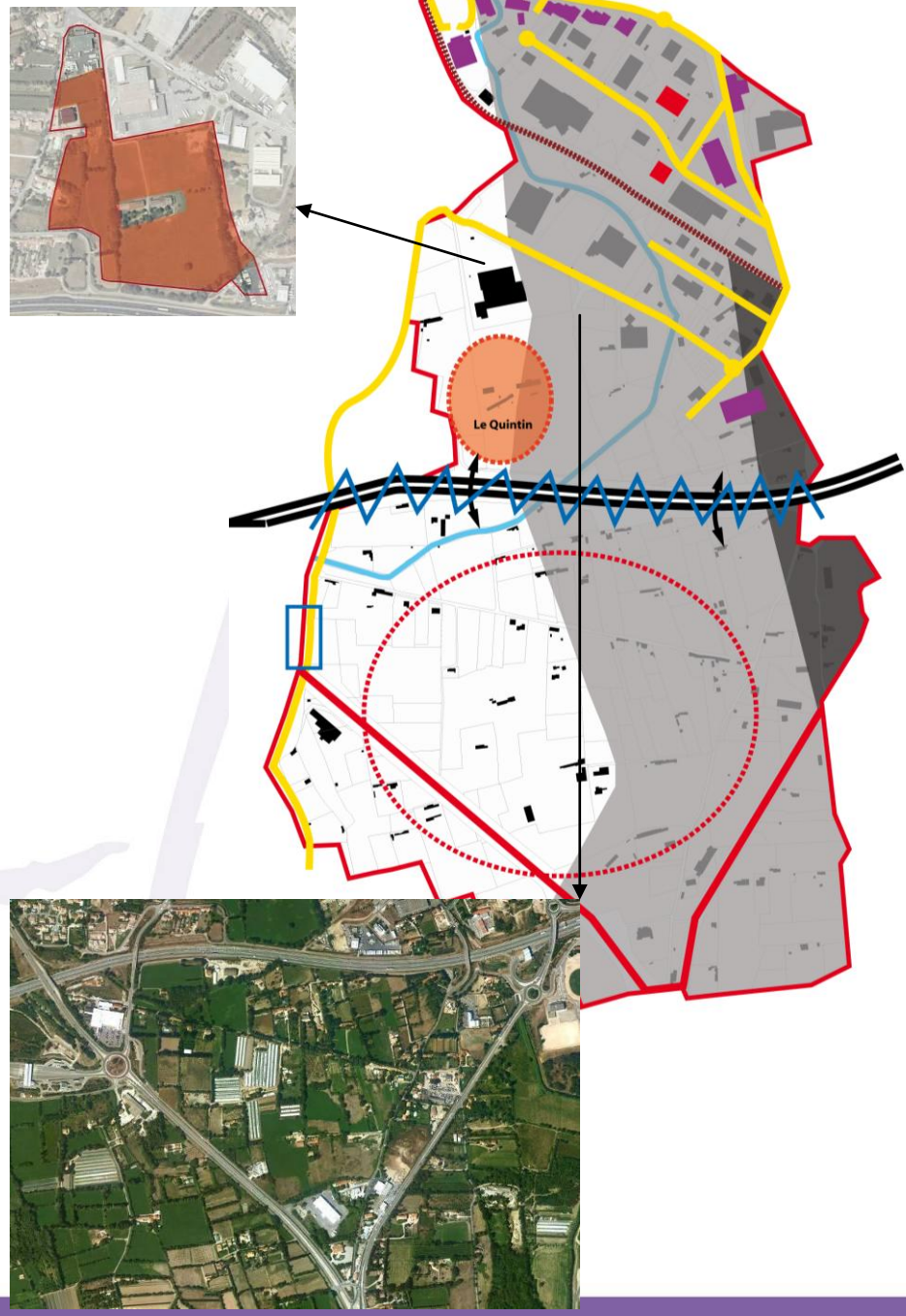
Le secteur présente peu d'équipements publics. Seuls quelques locaux regroupent des services administratifs comme la Caisse d'Allocations Familiales ou les services des Douanes, la Trésorerie Principale, la DDTM.

Le secteur souffre d'un déficit de service ou équipement de proximité et son développement est contraint par le périmètre du PEB relatif aux nuisances sonores de la base aérienne.

En ce qui concerne les commerces, une façade commerciale s'est constituée en limite de zone le long de la D16 regroupant de grandes enseignes (Intermarché, Casa, Wel dom, la Halle aux vêtements, Dia).

Le secteur présente un foncier résiduel important au sud de la zone d'activités Quintin-Gandonne de près de 8 hectares classés en zone 1AU au PLU, sur lequel un projet d'aménagement est à l'étude.

Au sud de l'autoroute, le triangle des Broquetiers est un secteur à enjeux, classé en zone 2AU au PLU et pouvant répondre à une logique de renouvellement urbain.



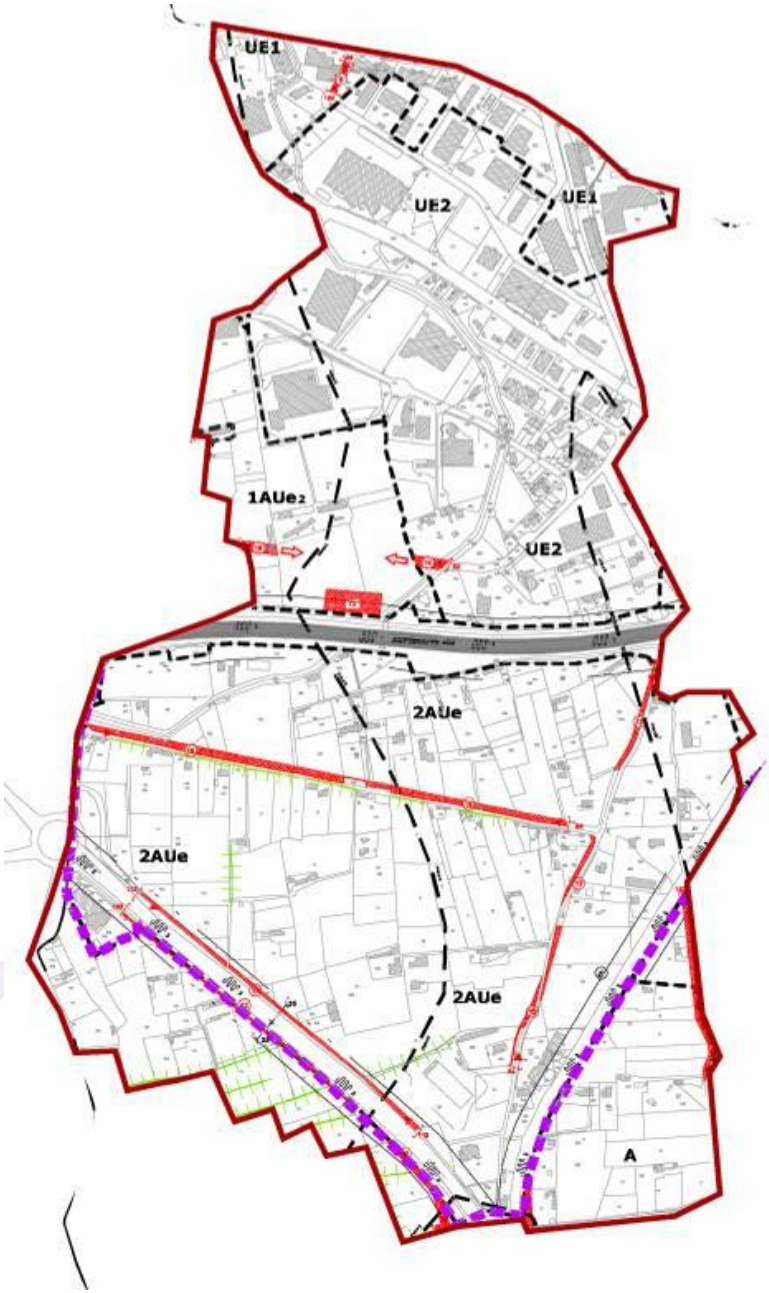
8.3.6. Droit des sols

La zone UE est réservée aux activités. Elle couvre toute la zone d'activités de Quintin-Gandonne.

Le secteur classé en zone 1AUe est destiné à recevoir une extension de l'urbanisation à vocation économique. Il est situé dans la continuité de la zone d'activités.

Le triangle des Broquetiers est classé en zone 2AUe. Ce secteur peu équipé est destiné à recevoir des activités économiques.

Le sud-est et sud-ouest du secteur sont classés en zone agricole.

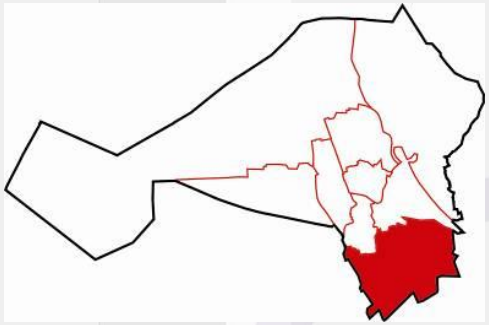


ENJEUX :

- Optimiser la frange concomitante à l'A54 comme vitrine commerciale et économique ;
- Identifier les secteurs à enjeux économiques ;
- Améliorer la signalétique et la lisibilité de la zone ;
- Traiter les espaces publics, le mobilier urbain, la publicité et enseigne, l'éclairage… ;
- Limiter les effets de coupures et les espaces résiduels liés à la voie ferrée et au canal de Craponne ;
- Valoriser les entrées de ville depuis la RD538 et la RD113 ;
- Mobiliser le potentiel foncier du triangle des Broquetiers.

8.4. La Base aérienne 701 et l'entrée sud de Salon-de-Provence

8.4.1. Localisation



Situé au sud de l'A54, il s'agit d'un vaste secteur plan, principalement constitué de l'emprise de la base aérienne.

Une zone d'habitat s'est formée entre l'A54 et la limite de périmètre de la Base. Il accueille également une carrière à l'est, une station d'épuration et une déchèterie à l'ouest.

Il est traversé d'est en ouest par La Touloubre et du nord au sud par la RN 113.

8.4.2. Desserte et organisation

Réseau primaire

Le réseau primaire est constitué uniquement de la RD 113 qui assure une fonction de grand transit. Elle présente un tracé relativement rectiligne. Les vitesses sont élevées du fait notamment du tracé en plan d'alignement droit, du profil en travers (deux files vers Lançon) et de l'absence de carrefour.

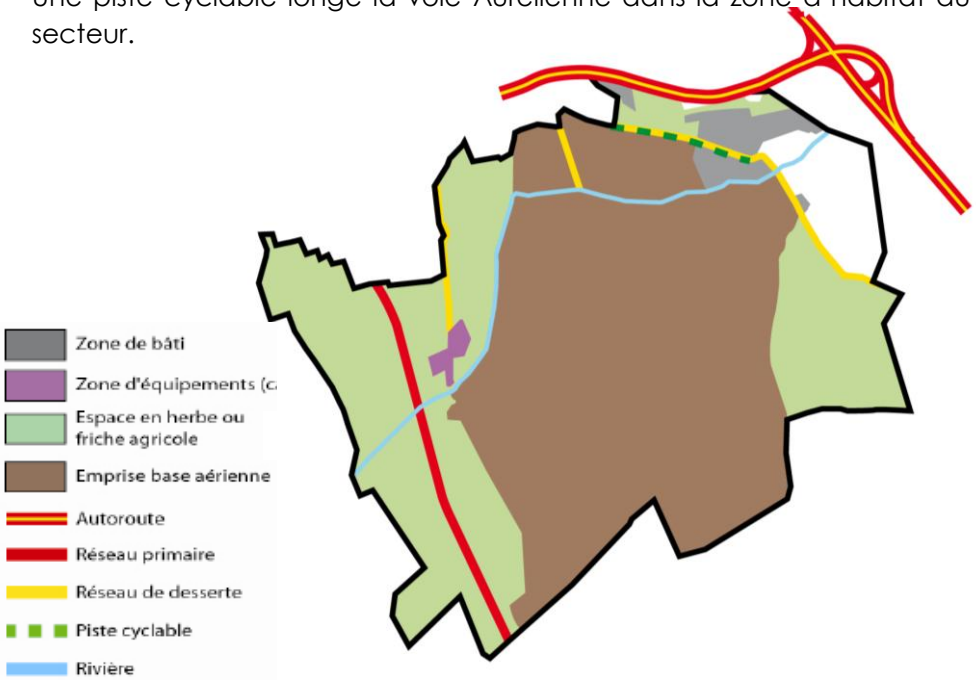
Réseau secondaire

Le réseau secondaire est quasi inexistant. Il s'agit pour l'essentiel de voies de desserte d'habitation ou d'accès à des équipements (station d'épuration, base aérienne ou carrière). La voie Aurélienne (RD68) traverse le secteur et dessert le quartier des lotissements au nord de la base aérienne. Le secteur reste toutefois très hermétique

.

Circulation piéton et vélo

Une piste cyclable longe la voie Aurélienne dans la zone d'habitat du secteur.

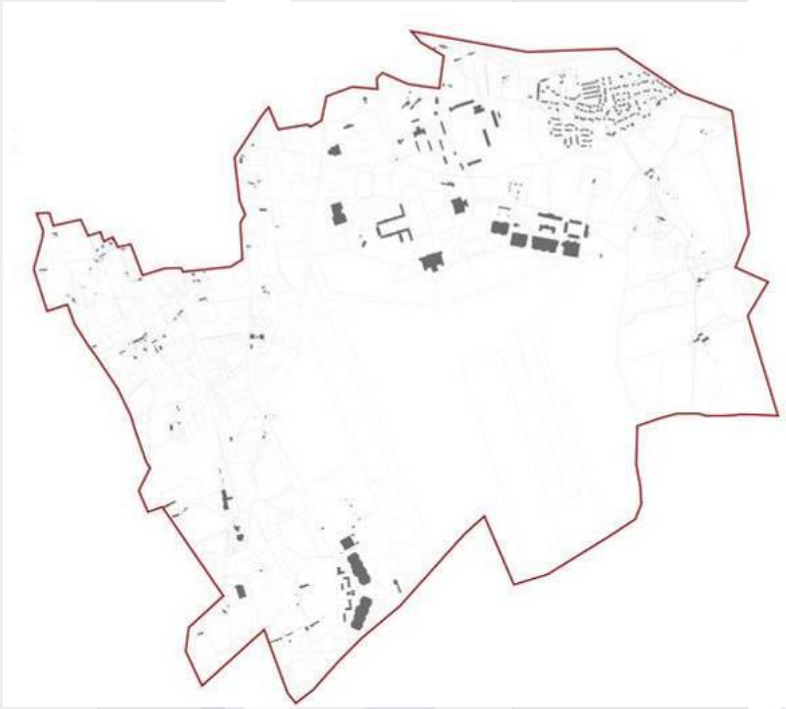


8.4.3. Morphologie urbaine

Un tissu très hétérogène formé de grandes ou moyennes parcelles agricoles. Un bâti très hétéroclite constitué d'anciennes fermes, de quelques locaux à usage d'activités dans le Parc des Roquassiers, de maisons de lotissements, de bâtiments accueillant l'École de l'Air et les services administratifs liés à la base aérienne ainsi que des hangars de grande taille servant d'entrepôts et de garages pour les avions.

En ce qui concerne la zone d'habitation au nord, deux types de lotissements se distinguent :

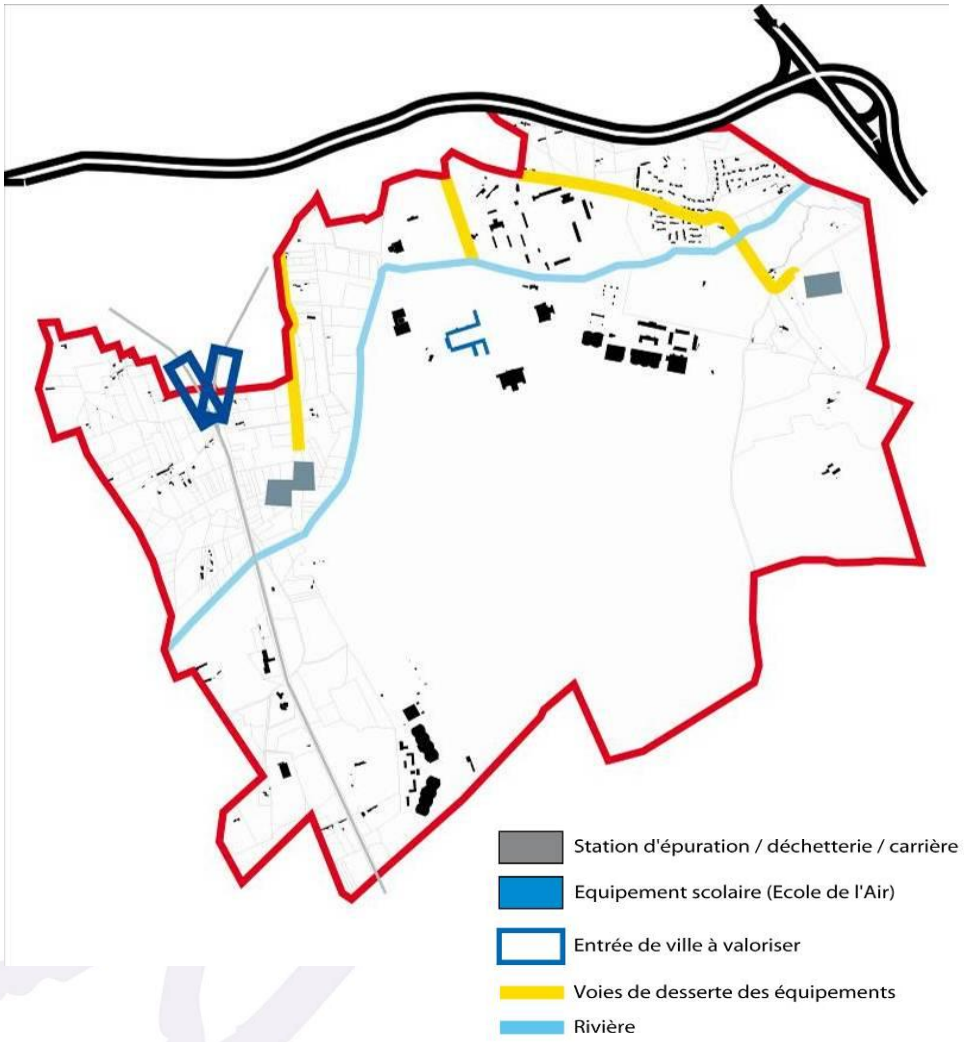
- un lotissement avec des lots de 200 à 300 m² de terrain formé de maisons mitoyennes,
- un lotissement présentant des lots plus grands où l'implantation des maisons se fait en milieu de parcelle.



8.4.4. Équipements et fonctionnement

Le secteur présente peu d'équipements publics à l'exception de l'École de l'Air gérée par le ministère de la Défense. Il faut noter la proximité du complexe sportif et scolaire de Lurian se trouvant hors secteur.

Les seules superstructures présentes sont la carrière, la déchèterie et la station d'épuration.



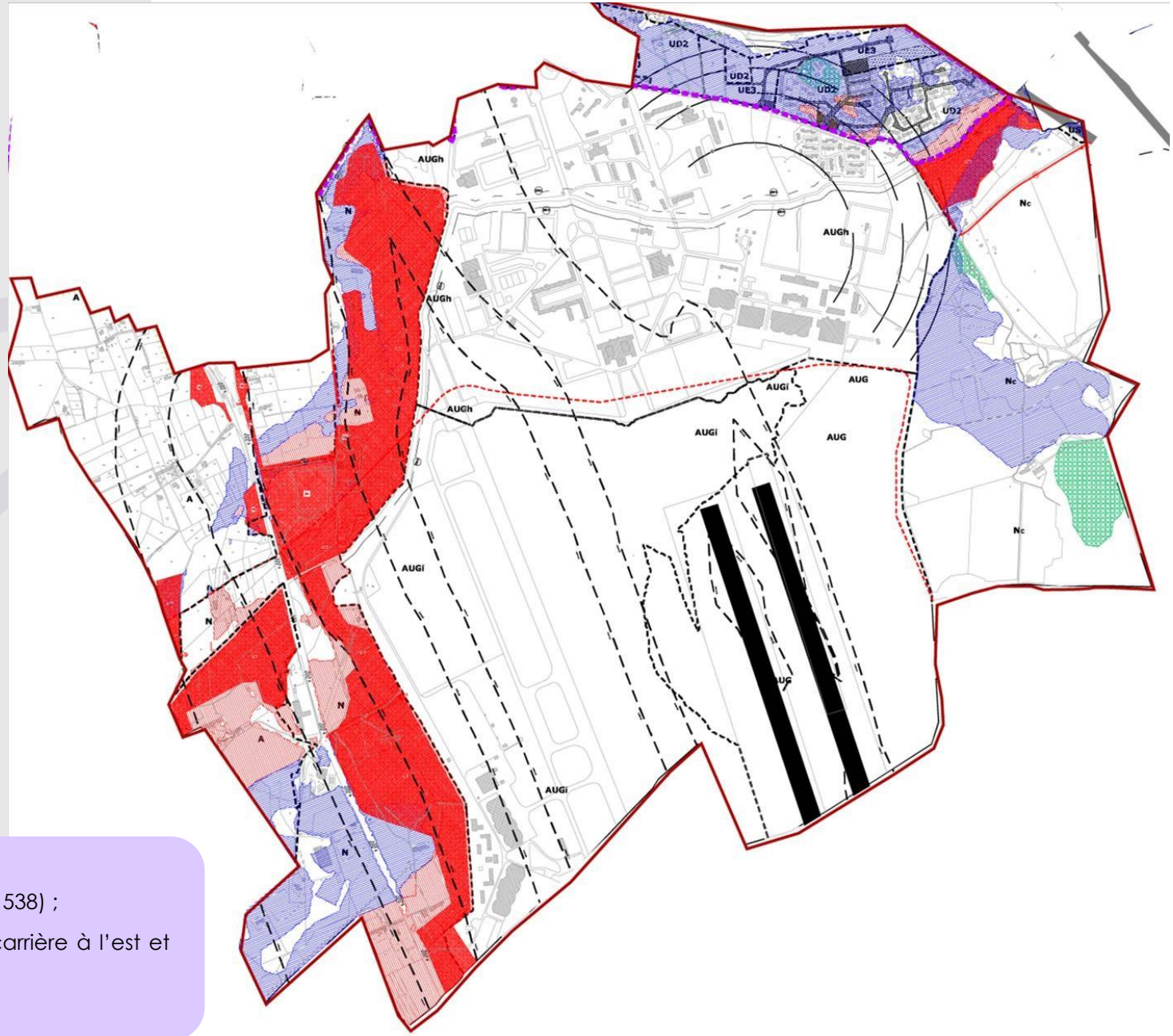
8.4.5. Droit des sols

L'extrême nord du secteur est classé en zone UD dite d'habitat individuel et en zone UE à vocation d'équipements.

À l'est, le site d'exploitation de la carrière est classé en zone NC.

À l'ouest, s'étendent des zones naturelles (N) et agricoles (A).

Le reste du secteur est classé en zone AUG et couvre les emprises réservées aux activités militaires qui correspondent à la Base aérienne. Il est couvert par le PEB. Les zones AUGh et AUGi sont concernées par le risque inondation.

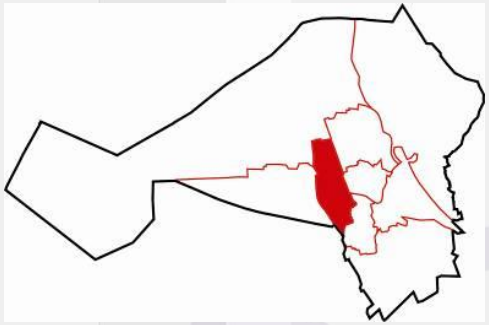


ENJEUX :

- Valoriser les entrées de ville (RD113 et 538) ;
- Réfléchir au devenir de la zone de carrière à l'est et son interface avec la zone agricole.

8.5. La frange résidentielle ouest

8.5.1. Localisation



Situé à l'ouest du centre-ville, ce secteur est délimité par deux importantes infrastructures : la ligne SNCF reliant Salon-de-Provence à Miramas à l'est et la RD113 à l'ouest.

IL s'agit d'une zone résidentielle de la commune dans laquelle on retrouve une certaine mixité de formes urbaines et une diversité des fonctions. Dans sa partie sud, le secteur devient très routier, la RD113 assurant une fonction de transit urbain et interurbain.

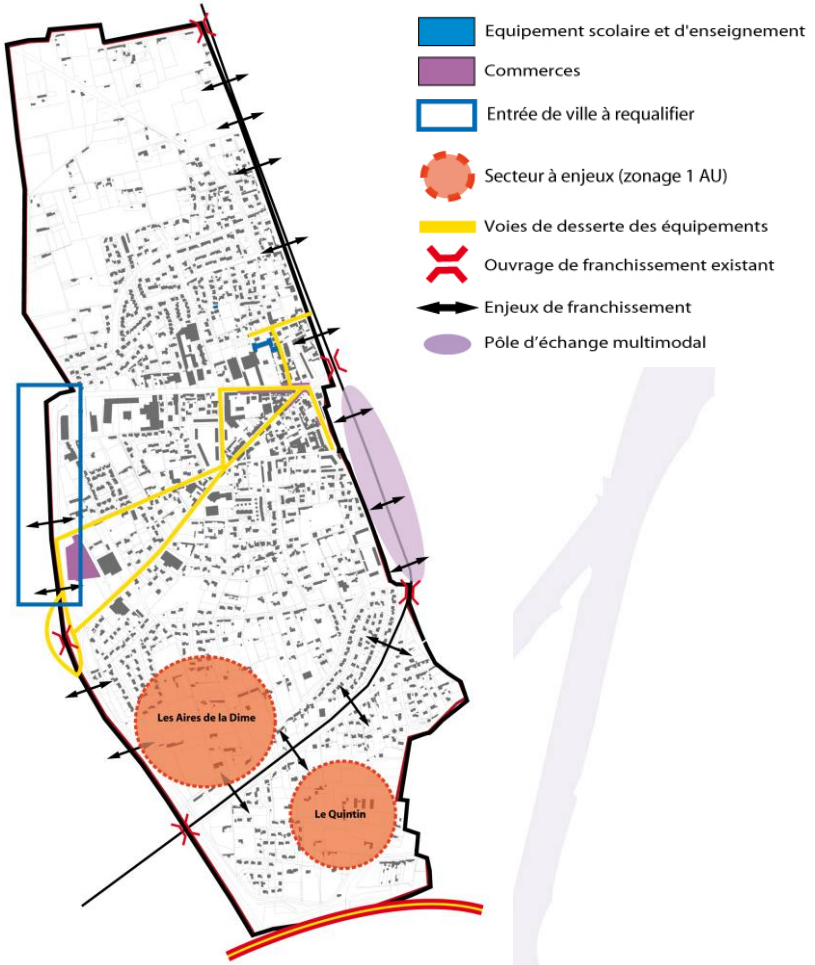
Dans sa frange ouest, le secteur côtoie la zone de campagne agricole et le secteur de Bel Air, alors qu'à l'est, le secteur jouxte le quartier de gare, la zone d'activité de la Gandonne et le secteur de lotissement.

8.5.2. Desserte et organisation

Réseau primaire

La RD113, la RD572 et la RD69 constituent les supports de voirie primaire du secteur. La RD113 sud assure une fonction de transit urbain et interurbain. Cette voirie présente des caractéristiques très routières (deux voies avec un tronçon à trois voies, en passage supérieur avec bretelle d'échanges, sans aucun débouché d'accès riverains).

La RD69 relie Salon-de-Provence à Miramas alors que la RD572 rejoint la RD113 ouest et joue le rôle de boulevard urbain marquant l'entrée de la zone urbaine centrale.



Réseau secondaire

Le réseau secondaire est représenté par la RD16, l'ancien chemin d'Istres et l'ancienne voie Aurélienne. La RD16 relie Salon-de-Provence à Grans et dessert la partie sud du secteur. Le franchissement de la RN 113 se fait par un carrefour dénivelé (passage supérieur de la RD 113).

L'ancien chemin d'Istres et la voie Aurélienne contournent la route sans la franchir.

Desserte des îlots

Le réseau tertiaire permet la desserte des îlots. Plus importante au sud de la RD572, la voirie reste une voirie de lotissement, souvent en impasse. Comme dans la frange résidentielle est, l'absence de maillage du réseau tertiaire déstructure le secteur et ne favorise pas l'émergence de quartier (absence de services, absence de relations entre îlots…).

Les nouvelles opérations de lotissement qui fleurissent dans la partie sud du secteur se réalisent sur le même mode de desserte, ce qui peut engendrer, à terme, des dysfonctionnements majeurs en terme de déplacements et d'équipements.

Stationnement

Le quartier n'offre pas de structure de stationnement, excepté le parking lié au centre commercial Casino.

Circulation piéton et vélo

Les modes doux ne sont pas favorisés dans le secteur.

8.5.3. Morphologie urbaine

Un tissu très hétérogène fait de petites et grandes parcelles.

Ce secteur présente une mixité des formes bâties qui révèle les différentes époques d'urbanisation :

- une frange de maisons pavillonnaires en bordure de voie ferrée,
- la constitution d'un îlot central autour de l'avenue Pasteur et de l'avenue Michelet, formé de maisons ou de petits immeubles de ville (R+1 à R+2),
- une première couronne où se mêlent habitations (petits pavillons et quelques collectifs d'habitat social tels que la résidence Francou gérée par l'OPAC) et locaux d'activités (type hangars ou entrepôts),
- les opérations de lotissements (au nord de la RD572) datant des années 80 sur des parcelles de 500 à 1000 m² environ,
- les opérations récentes de lotissements (aires de la Dîme, Le Mas, les Crozes, la Borie…). Il s'agit de constructions implantées en milieu de parcelles sur de petits lots entre 200 et 400 m². Certaines opérations comme le Mas et le Clos de la dîme sont gérées par une société HLM (SFHE-sud),
- Enfin, en limite nord et sud du secteur, le bâti se présente sous la forme de fermes en limite de parcelle.

Un secteur où les ambiances de campagne sont en prise directe avec une zone urbaine et très résidentielle.

Un secteur où la pression foncière est très forte car il reste encore du foncier disponible pour des actions de renouvellement urbain (densification des dents creuses) et d'extension urbaine (secteur des Moulédas).



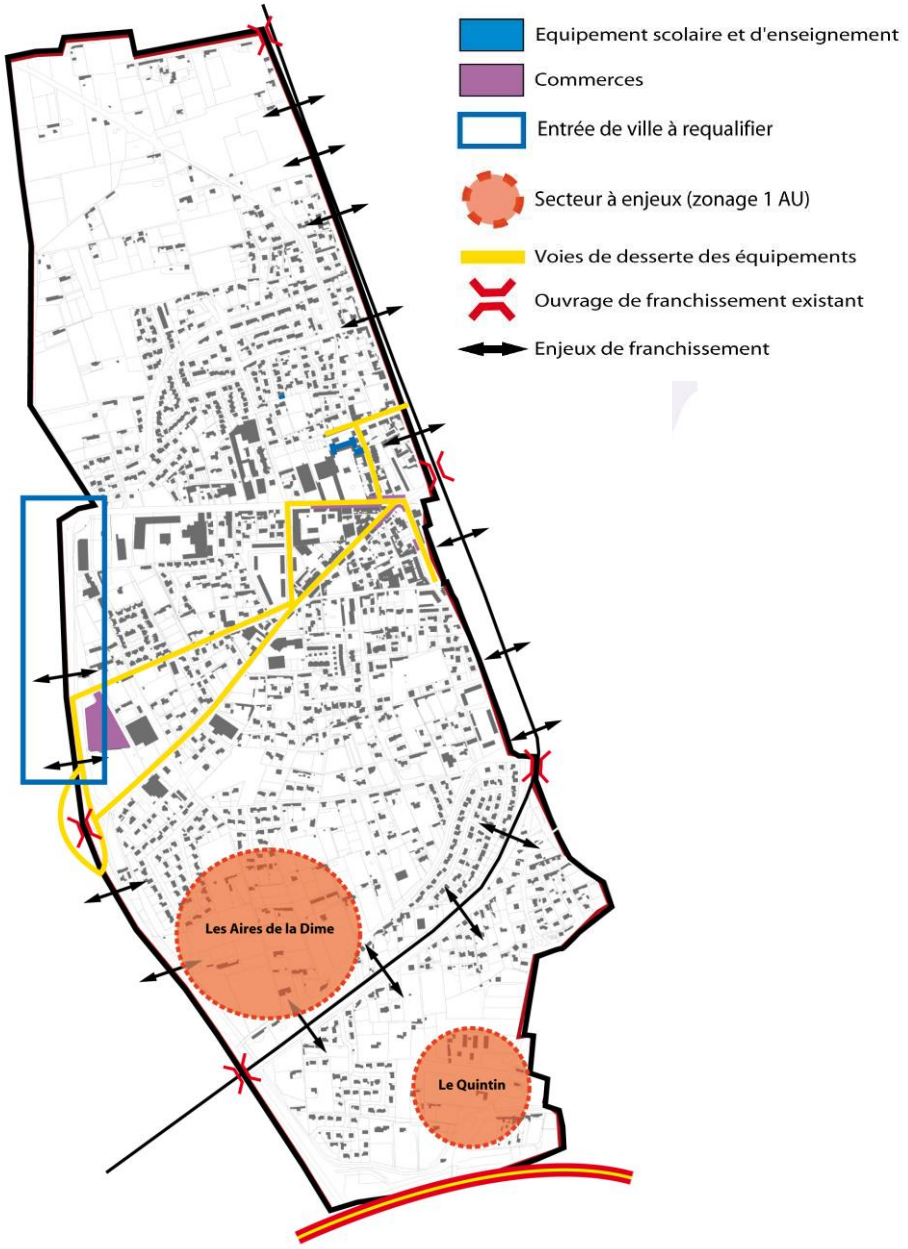
8.5.4. Équipements et fonctionnement

Un secteur très peu équipé, surtout en termes de voirie qui présente un important déficit qualitatif et qui s'appuie sur la concentration des équipements (écoles, stades, bibliothèque, …) en centre-ville.

On compte un groupe scolaire, un lycée privé ainsi qu'une crèche dans le secteur de Michelet.

En ce qui concerne l'équipement commercial, le secteur bénéficie d'une grande surface (Géant Casino avec un « Drive » en bordure de la RD113) et de commerces de proximité (boulangerie, primeurs, tabac/ presse, fleuriste…) le long des avenues Michet et Pasteur. Cette concentration de commerces peut constituer une centralité de quartier.

Le foncier résiduel s'élève à près de 18 hectares, au cœur des quartiers résidentiels situés de part et d'autre de la voie ferrée. Ces terrains sont classés en zone 1AU au PLU. Des dents creuses sont également repérées de part et d'autre de la RD113.



8.5.5. Droit des sols

Au nord du secteur, la zone 2AU correspond à une zone naturelle destinée à recevoir une extension géographique de l'agglomération à vocation principale d'habitat.

La majorité du secteur est classée en zone UD dite d'habitat individuel.

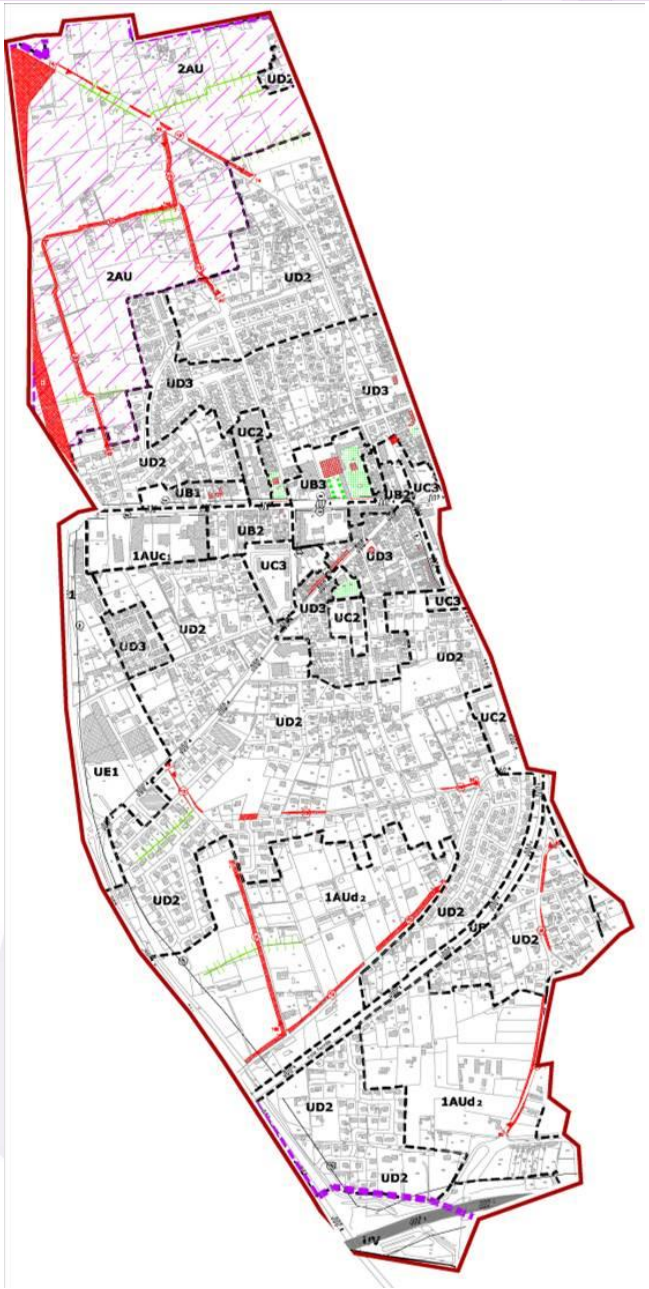
À l'est une zone UE1accueille des activités commerciales et de services.

Des poches de zones UC accueillent de l'habitat de moyenne densité.

La zone 1AUC1 est située en entrée de ville. Elle est destinée à accueillir des constructions liées à la vie du quartier : habitat, bureaux, commerces, artisanat.

Les secteurs classés en 1AUd2, de part et d'autre de la voie ferrée, sont peu équipés et destinés à recevoir des constructions à usage d'habitation ainsi que les activités nécessaires à la vie du quartier.

Au sud, la zone UV correspond à l'emprise de l'autoroute.

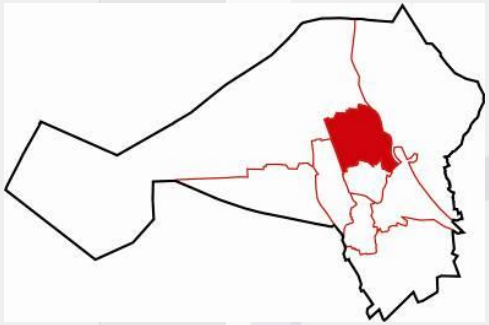


ENJEUX :

- Créer une centralité de quartier ;
- Améliorer les liaisons urbaines et réduire les effets de coupure liés aux infrastructures ;
- Mailler le réseau tertiaire notamment au sud du secteur et éviter les voies en impasse ;
- Traiter les espaces publics de proximité et les voiries ;
- Développer le réseau cyclable.

8.6. Le nord du centre-ville

8.6.1. Localisation



Au nord du centre-ville, le secteur Canourgues-Pilon Blanc-Bressons/ Blazots s'inscrit dans un périmètre compris entre le Canal EDF à l'est et la voie ferrée à l'ouest.

Il côtoie le centre-ville au sud et un secteur agricole au nord.

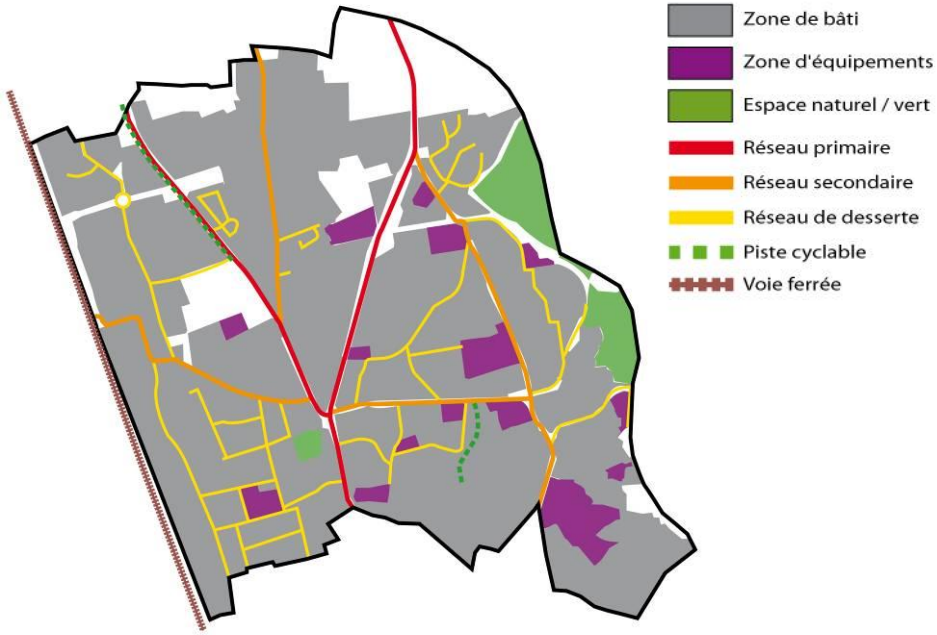
Traversé du nord au sud par deux infrastructures routières, la RD 538 reliant Salon-de-Provence à Avignon et la RD17 allant vers Eyguières, ce secteur marque l'entrée de ville nord de Salon-de-Provence.

Il s'agit d'un grand secteur d'habitat qui mêle collectif privé, collectif social, lotissement et pavillonnaire. C'est également un secteur qui a connu, depuis les années 1990, un fort développement de l'habitat individuel principalement sous forme d'opérations de lotissements.

8.6.2. Desserte et organisation

Réseau primaire

La RD 538 et la RD 17 forment le réseau primaire du secteur. Toutes deux constituent des voies d'accès et de pénétrantes au centre-ville. Elles se rejoignent au carrefour du Pont d'Avignon, carrefour qui mériterait d'être valorisé dans la mesure où il signifie l'entrée du centre-ville. Plus particulièrement, la RD 538 assure une fonction de transit urbain et interurbain du carrefour des Catalans au carrefour de la Poste. Bordée d'un alignement de platanes, cette voie présente des caractéristiques très routières (largeur, aucun accès riverains, pas de trottoir, …) supporte un trafic et une vitesse élevée pour une section située en agglomération.



Réseau secondaire

Le réseau secondaire emprunte les boulevards Robert Schuman et Bressons, l'Avenue de Wertheim et le chemin du Touret. Ces axes desservent les différents quartiers en présence dans le secteur et structurent ainsi la zone. Par ailleurs, ils assurent une fonction de transit interurbain notamment le boulevard Robert Schuman. Les caractéristiques de cette voie ne sont pas adaptées à cette fonction.

Cet axe traverse en effet une zone d'habitat dense (Les Canourgues) et une zone d'équipements (secteur Saint Côme), ce qui génère un certain nombre de conflits d'usages.

Desserte des îlots

Il s'agit soit d'une desserte liée aux lotissements fonctionnant le plus souvent en impasse, soit d'un réseau plus ou moins maillé qui permet l'accès aux zones d'habitat collectif.

Ces deux systèmes de desserte distinguent les espaces privés des espaces publics. L'espace public est alors considéré comme un espace structurant et structuré dans les opérations de collectifs (ce qui implique un traitement, une valorisation, un entretien etc…) alors que dans les zones de lotissements, l'espace public est un espace résiduel.

Stationnement

Le quartier n'offre pas de structure de stationnement. La création d'un parc-relais est à l'étude dans le quartier des Canourgues

Circulation piéton et vélo

Les modes doux ne sont pas favorisés dans le secteur. Une piste cyclable est aménagée sur une partie du tracé de la RD 17. On note un aménagement de liaison piétonne traversant le quartier du Pilon Blanc, qui permet de rejoindre le centre-ville. Un itinéraire piéton emprunte également le parc du Pigeonnier dans le quartier des Blazots.

La valorisation et le développement des modes doux pourraient être privilégiés dans ces quartiers qui doivent garder un caractère très urbain compte tenu de leur proximité avec le centre-ville. On note toutefois la création d'une zone de rencontre, zone 30 globale sur le quartier du Pilon Blanc.

8.6.3. Morphologie urbaine

Un secteur d'habitat dans lequel les formes bâties laissent émerger des quartiers :

- les Canourgues : le quartier d'habitat collectif constitué d'immeubles en copropriété ou de logements sociaux. Réalisé dans le cadre de procédures de ZUP dans les années 1970 ou de ZAC, il s'agit d'un quartier social classé en Zone Urbaine Sensible et ZRU composé de barres et de tours (R+15), faisant l'objet d'opération de restructuration urbaine. Le quartier est aujourd'hui en PRE ;
- Pilon Blanc : quartier constituant un faubourg résidentiel du centre-ville, construit sur une butte, composé de maisons individuelles implantées en milieu de parcelles ;
- Blazots/ Bressons : quartier d'habitat mixte qui regroupe secteur privé et secteur social, immeubles collectifs et maisons individuelles sous forme de pavillons ou lotissements. L'organisation urbaine est alors très diverse ;
- Les nouveaux quartiers formant une couronne en frange nord du secteur, constitués de lotissements.



8.6.4. Équipements et fonctionnement

Un secteur bénéficiant d'un bon niveau d'équipements dans le domaine scolaire et sportif.

À noter également deux crèches multi-accueil, un centre aéré, une Maison des Jeunes et de la Culture, une mairie annexe, un centre social, la Poste, un Hôtel des Impôts, un commissariat,…

Au niveau des commerces, le quartier des Canourgues est doté d'une moyenne surface Carrefour Market ainsi que d'un Leader Price, complété par des commerces de proximité : boulangerie, tabac, presse, location de vidéos, …

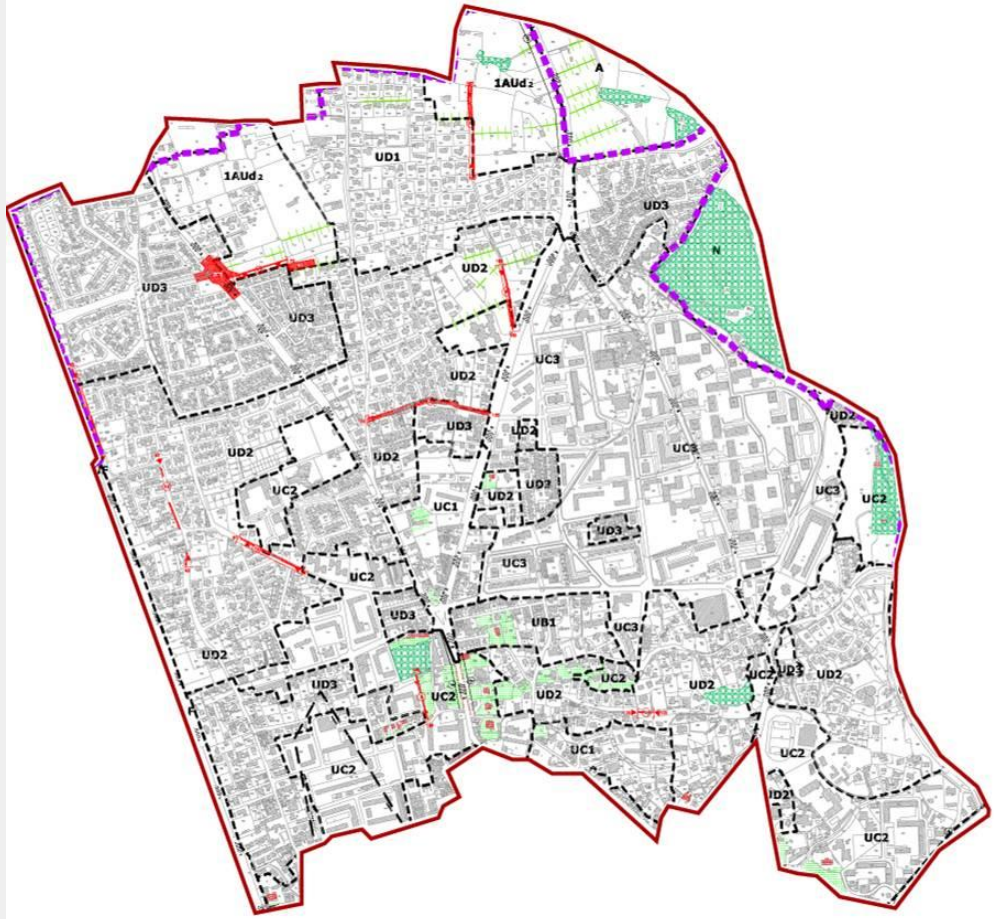
La concentration de commerces et des équipements à l'est de la RD 538 et dans le quartier des Canourgues met en place une centralité secondaire, non concurrente au centre-ville. Il s'agit d'un pôle de centralité à l'échelle du quartier.

En revanche, l'absence de services et d'équipements de proximité dans les autres quartiers du secteur fait apparaître des dysfonctionnements en termes de fonctionnement urbain, de relation au centre, de vie de quartier.

Le potentiel foncier du secteur est situé au nord et dans les quartiers du Touret et des Massuguettes : ces terrains classés en zone 1AU au PLU totalisent une surface de 9 hectares.



8.6.4. Droit des sols



Le secteur est essentiellement occupé par de l'habitat collectif, classé en zone UC et de l'habitat individuel classé en zone UD.

À l'est, un espace boisé à protéger est classé en N.

8.6.5. Projet urbain pour la rénovation du quartier des Canourgues (ANRU)

Le quartier ZUS des Canourgues fait l'objet d'un projet urbain pour le rénover. Lancé en 2014, il fixe comme enjeux :

- Aménager des espaces publics et semi-privés de qualité et structurants ;
- Rendre les espaces verts aux habitants ;
- Offrir une meilleure connexion entre quartiers ouest et est ;
- Relier la ville au parc et à la nature par les modes doux ;
- Mettre en valeur le paysage en le rendant visible ;
- Mettre en valeur les vestiges.

Cette rénovation s'appuie beaucoup sur les mobilités piétonnes et le réaménagement des aires de stationnement et des abords des immeubles.

Les grandes liaisons piétonnes s'articulent autour de deux axes principaux :

- Le chemin du massif des Côtes avec l'avenue de Wertheim, la traverse Robert Pesnel, la rue Jean Giono, l'avenue du Dauphiné et l'avenue de Provence ;

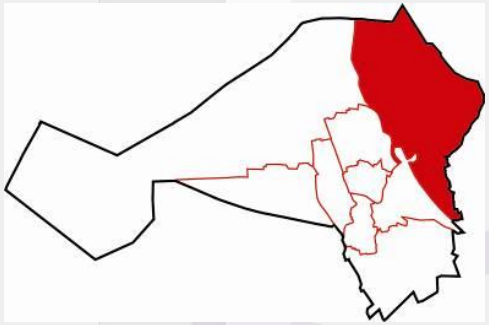
- La promenade du canal de Craponne via le collège Jean Moulin, départ de la promenade et les coteaux cultivés.

ENJEUX :

- Enclencher des actions de renouvellement urbain ;
- Améliorer et valoriser les espaces publics dans les quartiers de lotissements ;
- Prévoir un programme d'équipements et d'aménagement des espaces publics ;
- Donner une dimension urbaine aux quartiers de lotissements ;
  - Améliorer les relations inter-quartiers et les relations au centre ;
- Favoriser les liaisons urbaines.

8.7. Talagard – Val de Cuech : le poumon vert

8.7.1. Localisation



Situé à l'est de l'Autoroute A7 et du canal EDF, ce secteur constitue un vaste secteur naturel de la commune et se prolonge sur les communes d'Alleins, d'Aurons et de Pélissanne.

Cette unité paysagère formée de belles forêts de chênes blancs sur les flancs au nord et des milieux de chênes verts, garrigues basses, pelouse sur le plateau fait partie du massif collinaire des Roques culminant à une altitude moyenne de 300 m.

Ces collines s'arrêtent de façon abrupte au-dessus de la percée de l'A7. Seules les pentes du rebord collinaire sont perçues depuis la ville et la plaine. En interne, on rencontre des sites variés : plateaux et fonds de vallons encaissés.

8.7.2. Desserte et organisation

Réseau primaire

L'Autoroute A7, traversant le secteur du nord au sud, en constitue la limite ouest le séparant ainsi de la zone urbanisée de la commune.

Réseau secondaire

Avec la RD17, la RD16 forme le réseau secondaire qui permet les liaisons avec les commune d'Aurons et de Pélissanne et dessert les zones habitées du secteur.

Desserte des îlots

Il s'agit de chemins d'accès aux habitations.



Stationnement

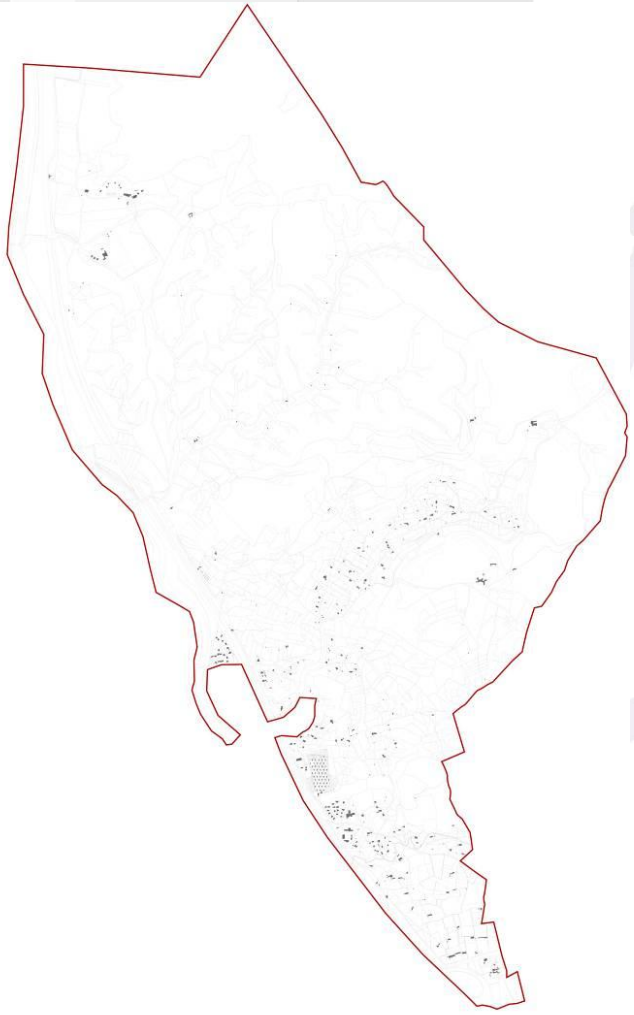
Le quartier n'offre pas de structure de stationnement, hormis le parking situé au début du chemin du Talagard.

Circulation piéton et vélo

Au nord, dans le secteur du Talagard, des sentiers de randonnée permettent une fréquentation piétonne et cycliste du site.

8.7.3. Morphologie urbaine

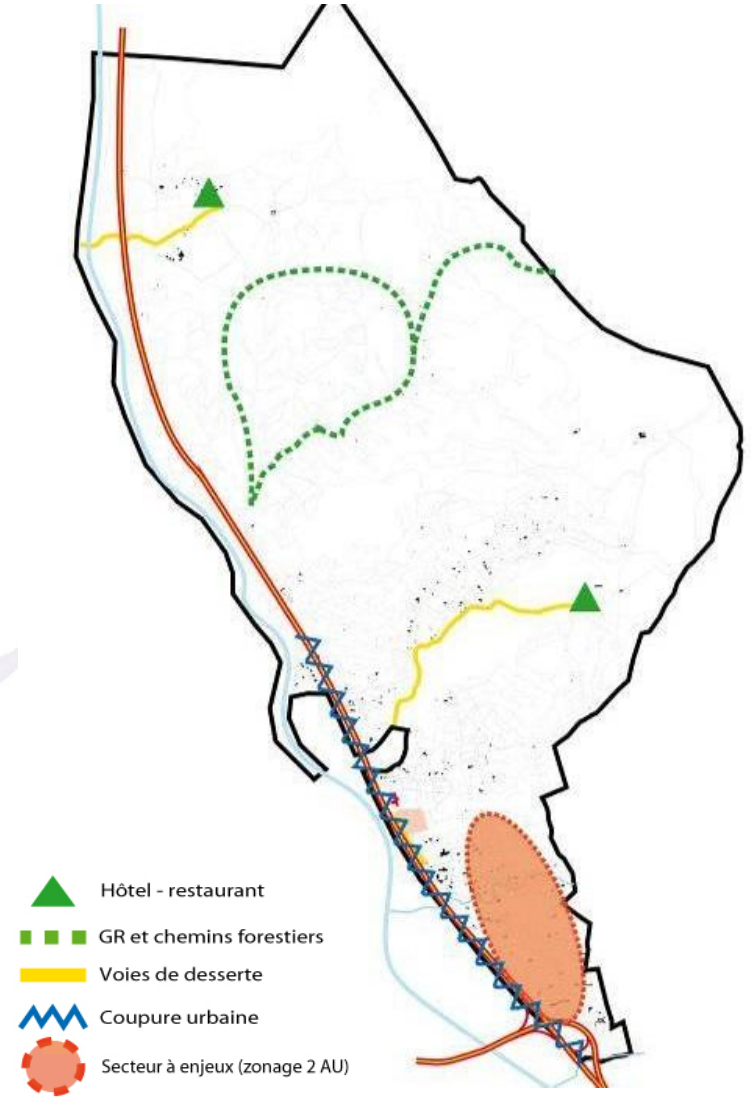
Seuls le Val de Cuech et la zone de la Coustelade sont urbanisés. Il s'agit de zones d'habitat diffus où l'urbanisation s'est développée en fonds de vallons (secteur Val de Cuech) sur d'anciennes oliveraies au parcellaire très morcelé. Concernant la zone naturelle, on distingue les plateaux dominants (collines de Roquerousse, les Caussiers) et les vallons (Roquerousse, Talagard, Val de Cuech).



8.7.4. Équipements et fonctionnement

Un secteur très peu équipé où se trouvent le cimetière paysager (1ère phase d'extension réalisée en 2014) et le service municipal des espaces verts.

À noter la présence de deux hôtels–restaurants (Abbaye de Sainte Croix et le Domaine de Roquerousse).



8.7.5. Droit des sols

L'essentiel du secteur est boisé et classé en zone naturelle (N).

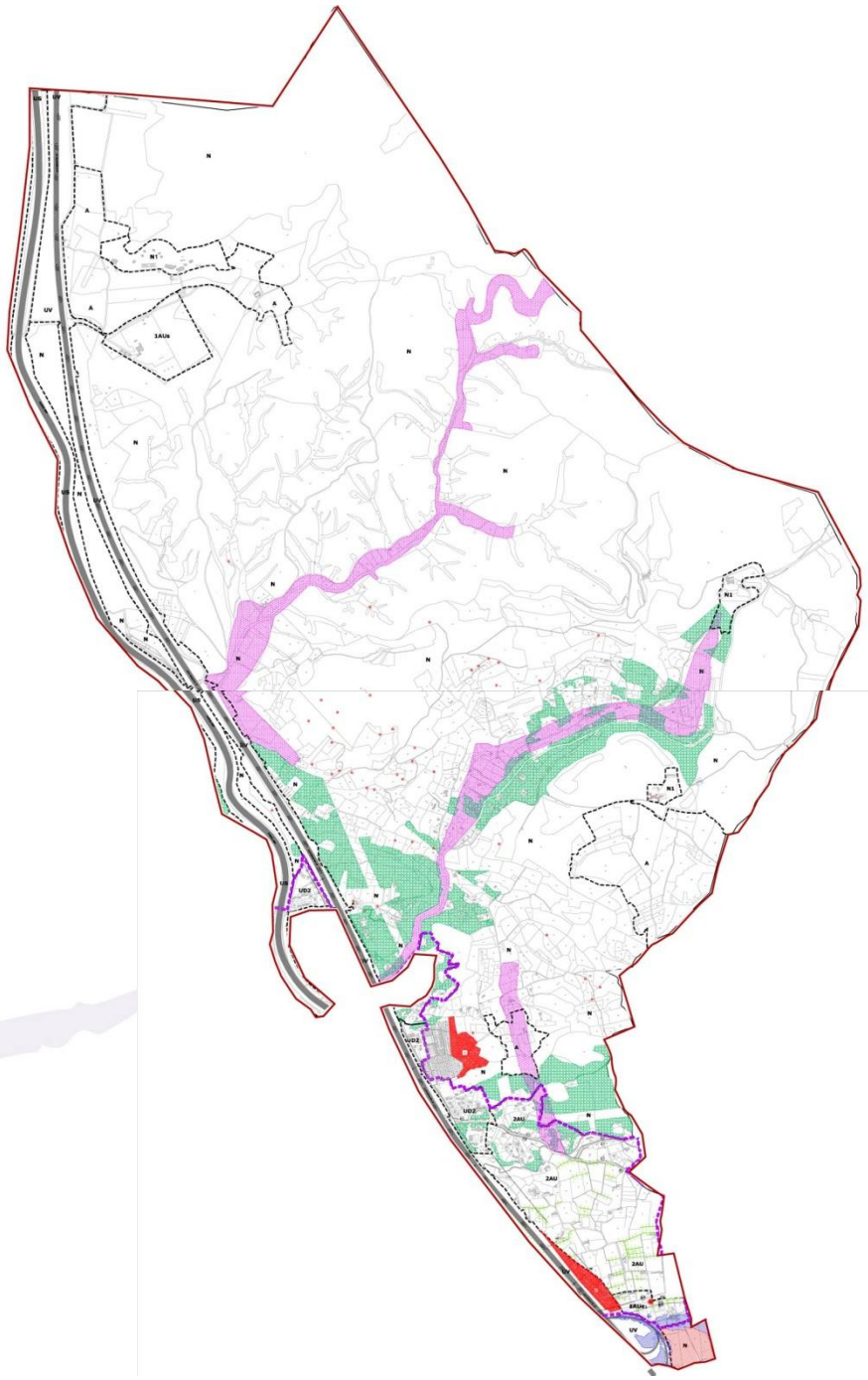
Des poches cultivées classées en A s'étendent au nord, au centre et à l'est.

Les zones d'habitat individuel situées au sud le long de l'autoroute sont classées en UD.

Au sud du secteur, des réserves foncières sont classées en zone 2AU. Il s'agit d'une zone naturelle qui était destinée à recevoir une extension géographique de l'agglomération.

L'emprise de l'autoroute est classée en zone UV.

Des risques de chutes de blocs sont identifiés dans les vallons.

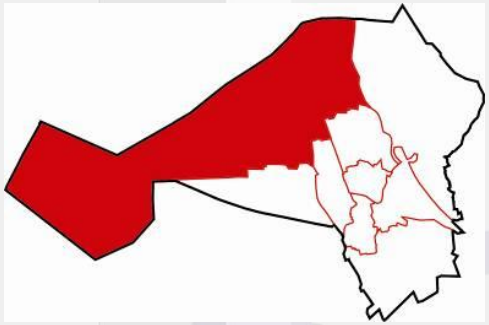


ENJEUX :

- Limiter l'extension urbaine et le mitage
- Gérer et valoriser le site naturel.

8.8. La plaine de la Crau

8.8.1. Localisation



Présentant un des paysages remarquables de la commune, le secteur 8 est constitué de la plaine de la Crau formée de champs et de Coussouls séparés par des haies de cyprès et traversée par de multiples canaux.

Apparemment régulière, la Crau peut être divisée en deux grands secteurs :

- un secteur au nord et à l'est de la voie ferrée marquant l'arrivée sur Salon-de-Provence, où la culture domine sous forme de vergers essentiellement,
- un secteur à l'ouest de la voie ferrée, où se développe le paysage le plus caractéristique de la Crau humide : grand parcellaire encadré de haies de chênes, de peupliers accueillant les prairies de foin de Crau.

8.8.2. Desserte et organisation

Réseau primaire

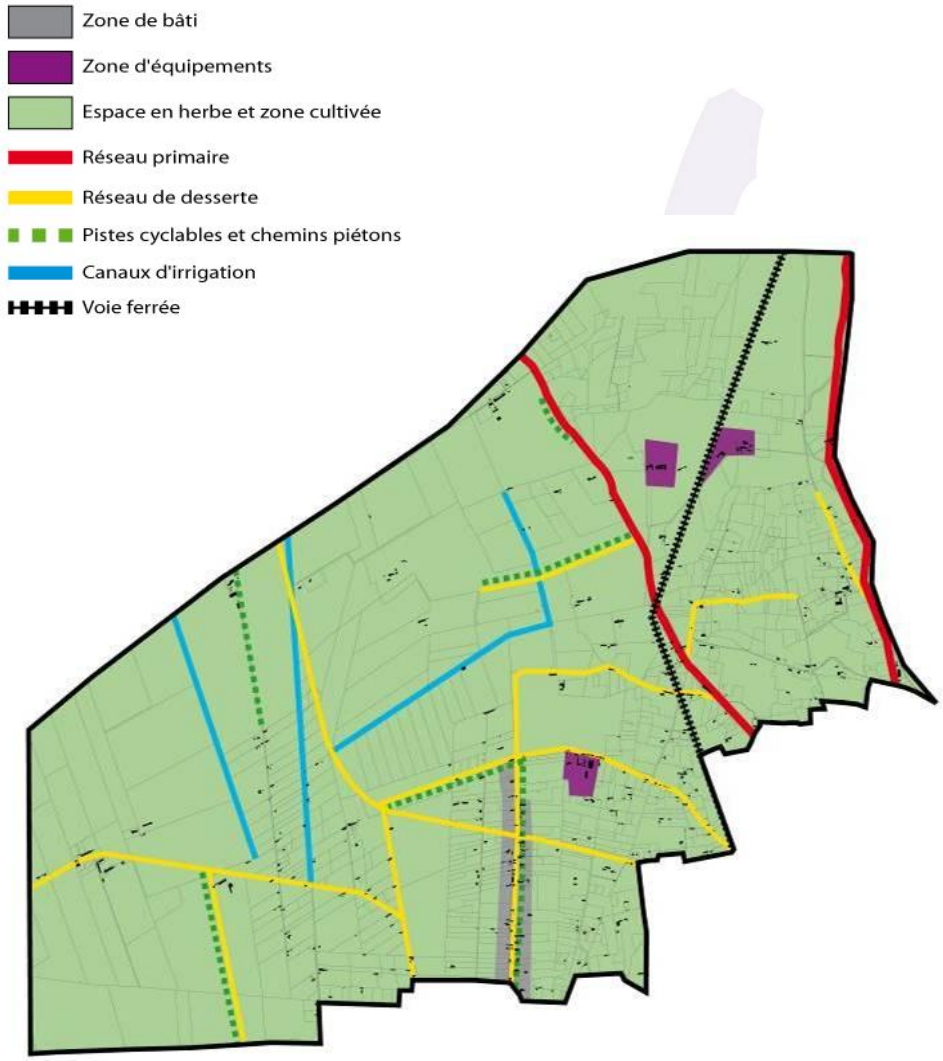
La RD538 borde le secteur à l'est. La RD17 traverse la plaine et relie Salon-de-Provence à Eyguières.

Réseau secondaire

Le réseau secondaire est constitué de chemins de desserte des habitations ou d'accès aux exploitations agricoles. Il forme un réseau plus ou moins maillé, bordé par endroit de canaux d'irrigation. Il s'agit d'une voirie étroite.

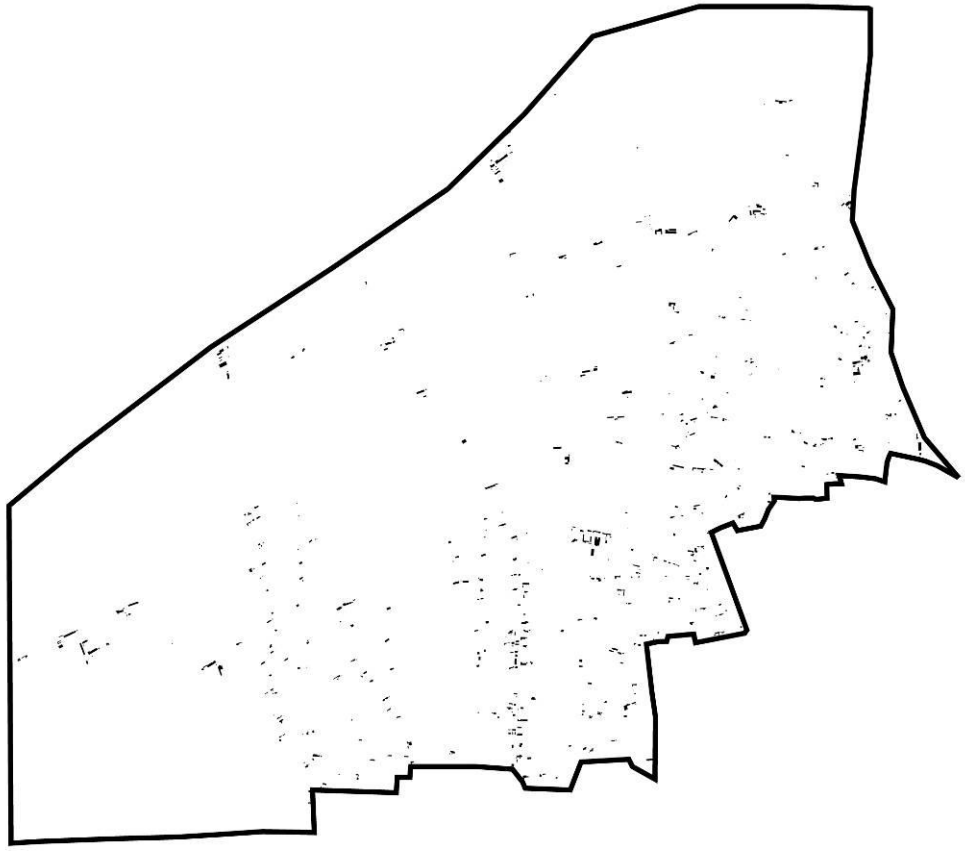
Circulation piéton et vélo

Les chemins ruraux organisent des itinéraires protégés et parfois aménagés : pistes cyclables sur les accotements en terre stabilisée à faible entretien pour les piétons et les vélos



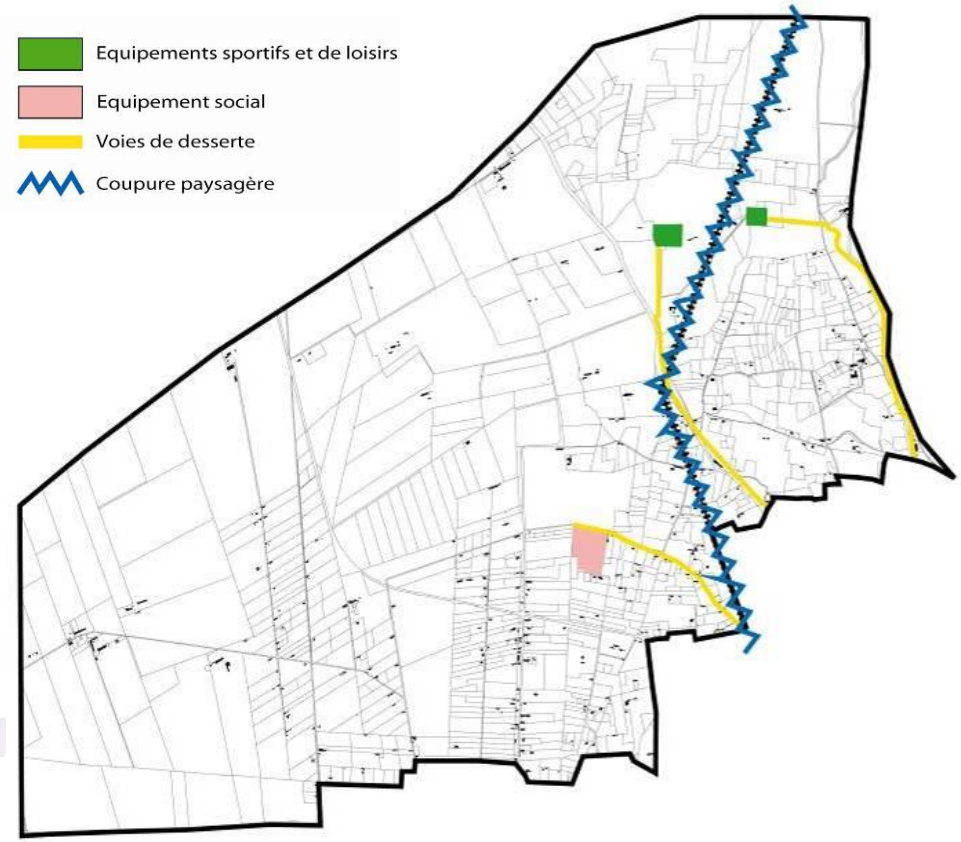
8.8.3. Morphologie urbaine

Le bâti se présente sous la forme de fermes et de bâtiments liés à l'exploitation agricole (hangars, serres, …). Le bâti s'organise le long des voies, implantation qui définit l'espace urbanisé. Cette urbanisation compacte et délimitée permet une faible consommation de territoire. De plus, l'utilisation de volumes simples favorise l'intégration paysagère.



8.8.4. Équipements et fonctionnement

Le secteur est encore très peu équipé : un centre sportif, deux écoles primaires et maternelles, un établissement spécialisé géré par Les Papillons Blancs, un centre équestre, un haras et un EHPAD.



8.8.5. Droit des sols

La quasi-totalité du secteur est classée en zone agricole (A).

L'est est classé en zone A2 et correspond au captage des Aubes.

Deux poches classées en N1 sont des zones naturelles à vocation touristique.

La zone UF couvre le domaine ferroviaire.

Au sud, une zone naturelle est classée en 2AU.

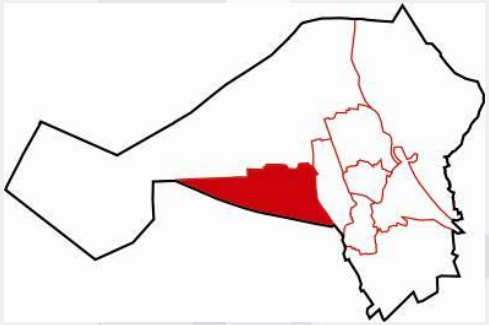
Il s'agit d'un secteur de stagnation des eaux de ruissellement pluvial (ER n°1).

ENJEUX :

- Limiter l'extension urbaine et le mitage ;
- Pérenniser et développer l'activité agricole ;
- Gérer et valoriser le site naturel.

8.9. Le sud de Bel-Air : entrée de ville ouest

8.9.1. Localisation



En limite orientale de la Crau, le secteur de Bel Air occupe une position stratégique : l'entrée de ville ouest de Salon-de-Provence. Traversé par la RD113 ouest, il est limité au sud par l'autoroute A54 et à l'est par la RD113 sud. En interne, le secteur est desservi par d'anciens chemins ruraux.

Les infrastructures viaires (autoroute et nationale) représentent à la fois une contrainte forte à l'urbanisation et l'extension résidentielle du secteur, mais également elles jouent un rôle important dans le développement du Parc d'activités de la Crau et au-delà dans le développement économique de Salon-de-Provence. La proximité de deux échangeurs autoroutiers vient conforter le caractère « très routier » du secteur.

Par ailleurs, le secteur présente un paysage bocager péri-urbain, dont les espaces sont encore occupés par une activité agricole ponctuée de fermes et de groupements d'habitations anciens formant un noyau villageois de part et d'autre de la RD 113. À cette occupation conventionnelle viennent se greffer un parc d'activités destiné à la logistique (le Parc de la Crau) et un centre de détention.



Zone de bâti
Zone d'équipements et / ou d'activités
Espace en herbe et zone cultivée
Autoroute
Réseau primaire
Réseau secondaire
Réseau de desserte
Pistes cyclables
Voie ferrée
Canaux d'irrigation

8.9.2. Desserte et organisation

Réseau primaire

L'autoroute A54 borde le secteur au sud et offre un accès direct à cette zone par deux échangeurs autoroutiers en limite est et ouest.

La RD113 est l'axe fort structurant du secteur. Dans sa partie sud, elle en constitue une limite et une coupure d'urbanisation importante.

Dans sa partie ouest, elle joue un rôle de desserte du secteur urbanisé et de la ZAC de la Crau, traverse le hameau de Bel Air. Cependant, cette section située en agglomération assure également une fonction de transit urbain et interurbain. La perception urbaine de la traversée d'agglomération n'est pas affirmée.

Réseau secondaire

Le réseau secondaire est constitué de deux départementales : la RD69 reliant Salon-de-Provence à Miramas et la RD16 allant vers Grans. Ces voies sont plutôt mineures et peu fréquentées et ne présentent pas de dysfonctionnements particuliers.

Desserte des îlots

La desserte est formée des chemins ruraux de faible gabarit hormis la desserte de la zone d'activités. Ils ne constituent pas de maillage cohérent.

Circulation piéton et vélo

La RD113 comprend une piste cyclable bidirectionnelle du côté nord derrière l'alignement de platanes, ainsi qu'un trottoir. Hormis cet aménagement, il n'existe pas d'autres sites développant les modes doux.

LE PAE DE BEL AIR

Un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dans le quartier de Bel Air a été lancé en 2005. L'objectif était d'assurer le développement urbain du quartier de Bel Air, désigné alors comme lieu privilégié de l'extension de la ville, en complémentarité des actions de renouvellement urbain sur l'ensemble du territoire.

Le quartier, articulé autour du hameau de Bel Air, est situé à l'entrée ouest de la commune, de part et d'autre de la RD113, à environ 3km du centre-ville. L'opération d'aménagement de Bel Air a concerné un secteur d'environ 29,5 ha (PAE).

1400 logements environ (dont 540 logements dans le PAE), des équipements d'infrastructures et des équipements de superstructures sont programmés.

8.9.3. Morphologie urbaine

Le secteur présente une diversité dans les formes bâties :

- un noyau de part et d'autre de la RD113 qui alterne maisons de village mitoyennes et pavillonnaire récent plus à l'intérieur,
- un bâti ancien constitué de fermes implantées en limite de parcelles,
- une zone de lotissements récents à proximité du centre de détention,
- un bâti lié à l'activité, formé de petits ateliers à l'est et de grands entrepôts nécessaires à l'activité logistique dans la ZAC.

À noter l'architecture spécifique du centre de détention.

Le paysage de bocage en interne crée une certaine intimité des lieux. Ces espaces sont séparés par des haies et des alignements d'arbres et agrémentés d'un réseau de canaux d'irrigation.

8.9.4. Équipements et fonctionnement

Des équipements et commerces qui soulignent l'émergence d'une centralité de quartier :

- 2 écoles, stade et aires de jeux, chapelle,
- des commerces de bouche.

D'importantes superstructures dépassent l'échelle du quartier : l'EHPAD, le centre de détention et l'hippodrome notamment. Des poches de foncier résiduel ont été identifiées dans le secteur de La Crau (6,3 ha). Des activités bordent la RD113 nord-sud.

Un projet de crèche privée est à l'étude.



Prison
Stade, aires de jeux et hyppodrome
Ecole
Entrée de ville à valoriser
Secteur à enjeux (zonage 1 AU)
Voies de desserte
Coupure urbaine



PAE

8.9.5. Droit des sols

Le quartier de Bel Air est en majeure partie classé en zone 2AU. Il s'agit d'une zone naturelle destinée à recevoir une extension géographique de l'agglomération. Les zones 2AUe sont destinées à recevoir une extension de l'urbanisation à vocation économique.

Des poches d'habitat individuel sont classées en zone UD.

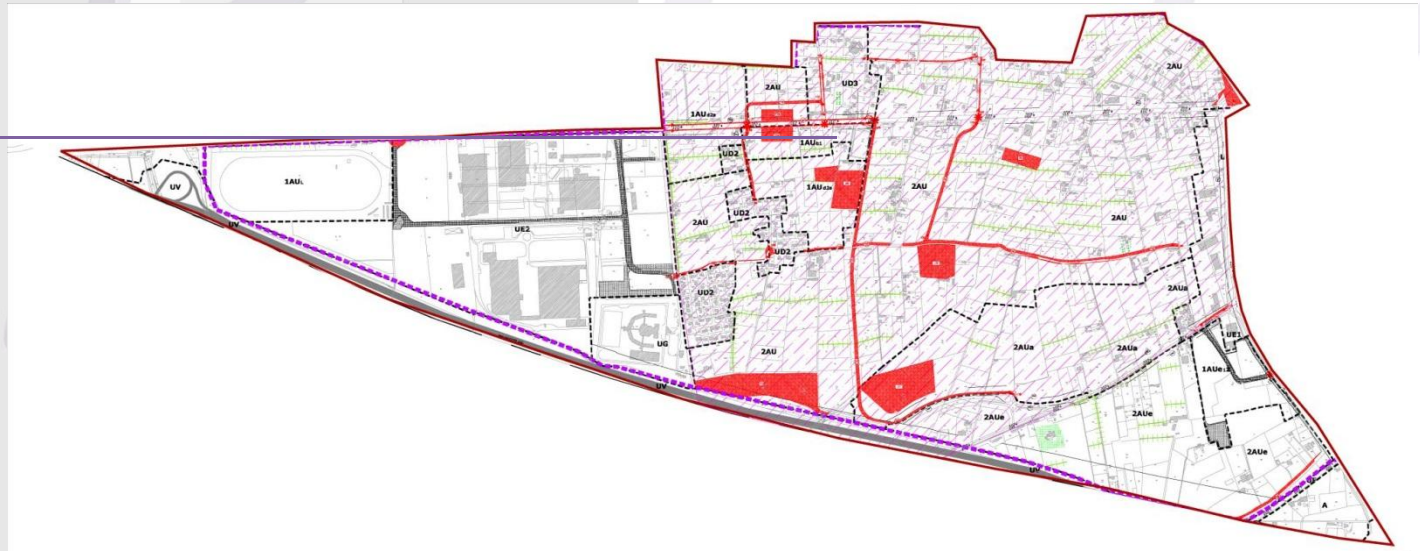
L'ouest du secteur est classé en zone 1AUl, destinée à l'hippodrome et ses activités. Le secteur classé en 1AUe est destiné à recevoir des activités économiques.

La zone UG correspond au centre de détention.

La zone UV correspond à l'emprise de l'autoroute.

ENJEUX :

- Finaliser l'aménagement du secteur dans le respect du site et de la structure intime des paysages ;
- Conforter la centralité existante par le développement de commerces, de services de proximité et d'une offre de stationnement ;
- Programmer de nouveaux équipements ;
- Assurer et valoriser les liaisons vers le centre-ville de Salon ;
- Signifier l'entrée du quartier de Bel Air et l'approche ouest de la ville de Salon-de-Provence ;
- Développer les modes doux dans un secteur qui présente encore un caractère rural.



9.1. La durabilité sociale

Thèmes	Atouts/ Forces	Contraintes/ Faiblesses	Enjeux
Démographie	– Une croissance démographique constante, soulignant l'attractivité de Salon-de-Provence – Une population plutôt jeune	– 25 % de la population communale en ZUS – Un parc social qui reste concentré avec la moitié du parc (1 500 logements) localisée sur deux quartiers (Les Canourgues et la Monaque) – Une population plutôt modeste (1 ménage sur 2 est imposable) – avec 22 907 euros de revenus net moyens, la capacité théorique d'accès à l'habitat avant complément sociaux est seulement de 480 euros par mois – Une population vieillissante	– Maîtriser le développement démographique pour recentrer l'offre nouvelle d'habitat en direction des besoins de logement des salonais – Poursuivre la production de logements sociaux et mieux la répartir dans les orientations du Programme Local de l'Habitat et de l'Agenda 21 (cible de 23 % de logements sociaux) – Lutter contre la précarité énergétique qui menace les ménages les plus modestes en intensifiant la réhabilitation du parc d'habitat ancien et social et en imposant dans chaque nouvelle opération des mesures ambitieuses de sobriété énergétique – Anticiper le vieillissement démographique en programmant une offre d'habitat nouvelle desservie par les transports publics et proche de l'appareil de quotidienneté de la ville (services publics, commerces, culture et loisirs…)
Parc de logement et marché de l'immobilier	– Des outils de veille foncière actifs – Un potentiel foncier relativement important – Un parc de logement social bien développé – La commune respecte les 20 % de logements sociaux imposés par la loi SRU – Un marché de l'accession actif depuis 2003 et qui s'ouvre sur de nouveaux profils	– Un parc de logements vacants conséquent – Une concentration du parc social sur deux quartiers qui connaissent des difficultés économiques et sociales – Un parc locatif social qui reste insuffisant au regard de la demande – Un marché du locatif privé inadapté en volume et en prix, en particulier sur le neuf – Un important parc de logements anciens – Un écart entre taille des logements et taille des ménages	
Équipements	– Un bon niveau d'équipements – Une concentration des équipements dans le centre ou à proximité jouant son rôle dans l'affirmation de la centralité salonaise.	– Une sous-représentation des équipements dits de rang régional par rapport à la taille de la commune (théâtre, concerts, manifestations de grande affluence,…) – Une faiblesse des équipements d'enseignement supérieur – La faible « centralité » de certains quartiers périphériques monofonctionnels – L'absence de grand parc urbain	– Renforcer les équipements d'enseignement supérieur – Renforcer le niveau d'équipement des pôles périphériques – Requalifier certains équipements sportifs

9.2. La durabilité économique

Thèmes	Atouts/ Forces	Contraintes/ Faiblesses	Enjeux
Tourisme	– Une activité touristique principalement urbaine, surtout développée pendant la période estivale – Une commune attractive par ses atouts patrimoniaux urbains, culturels et naturels diversifiés – Une offre d'hébergement en ville importante et diversifiée (847 lits d'hôtel)	– Une concurrence des sites beaucoup plus attractifs que Salon-de-Provence, au détriment d'une consommation locale des visiteurs – Un effet d'écran perceptible sur la capacité d'extension du parc hôtelier par la proximité de Marignane – Des éléments de patrimoine insuffisamment mis en valeur – Peu d'offres en gîtes ruraux malgré une demande grandissante	– Valoriser les atouts patrimoniaux de Salon-de-Provence – Développer le tourisme vert et les activités de plein air, et notamment l'agro-tourisme – Accroître le volume de touristes en saison en se positionnant sur la niche du tourisme populaire, en développant des concepts d'accueil plus accessible (camping)
Emploi	– Une situation de carrefour géographique – Un territoire facilement accessible – Une ville centre au cœur d'un bassin d'emploi dynamique – Des fonctions de Recherche et Développement avec l'École de l'Air (statut de Grande École Nationale) et le site de l'ONERA	– Baisse de la part des actifs résidant et travaillant à Salon-de-Provence	– Miser sur le positionnement de Salon-de-Provence – Ville de l'Aviation et Ville Aérienne, inscrite au cœur des deux Pôles de Compétitivité PACA (Pégase et Gestion des Risques). La base militaire accueille des fonctions de Recherche et Développement qui doivent être valorisées. – Reconstituer un foncier industriel (grandes unités productives) et artisanal en respectant toutefois les logiques de réduction des besoins de déplacement et leur insertion dans le réseau local de mobilité durable – Conserver un bon équilibre dans la diversité commerciale : o par l'accroissement du rang, du poids et de l'attractivité du tissu commercial du centre-ville o en restructurant les pôles commerciaux périphériques (Aires de la Dîmes, Canourgues)
Tissu économique	– Un tissu économique riche et diversifié – Des potentialités foncières – Des parcs d'activités en projet	– Certaines entrées de ville marquées par le tissu économique et sans réelle identité	
Urbanisme commercial	– Une offre commerciale d'attraction intercommunale – Des pôles commerciaux en projet	– Évasion commerciale : concurrence des zones d'activités de Vitrolles, Plan de Campagne et Berre	

Agriculture	– Une agriculture qui contribue à l'identité salonaise (foin de Crau, transhumance…) – l'agriculture aux portes de la Ville – Un secteur économique majeur (515 emplois directs, 1 500 emplois induits, 26 millions d'euros de chiffre d'affaire annuel) – Une agriculture gestionnaire d'un écosystème fragile – la steppe de Crau	– Une réduction inquiétante du nombre d'exploitations – Un foncier agricole sous pression urbaine très forte – Un héritage d'irrigation, véritable capital agronomique, fragilisé par les ouvertures à l'urbanisation	– Mettre un terme à l'exclusion de l'agriculture lors des extensions urbaines – jouer la carte de la réciprocité entre Ville et Agriculture – Dynamiser l'agriculture salonaise de proximité ayant un objectif complémentaire à l'agriculture productive : alimentation en circuits courts, démarches pédagogiques, vocation de lieux récréatifs et de lien social – Réintroduire l'agro-pastoralisme dans le Massif des Costes comme contributeur à la gestion de l'écosystème et la réduction du risque incendie

9.3. La durabilité modale

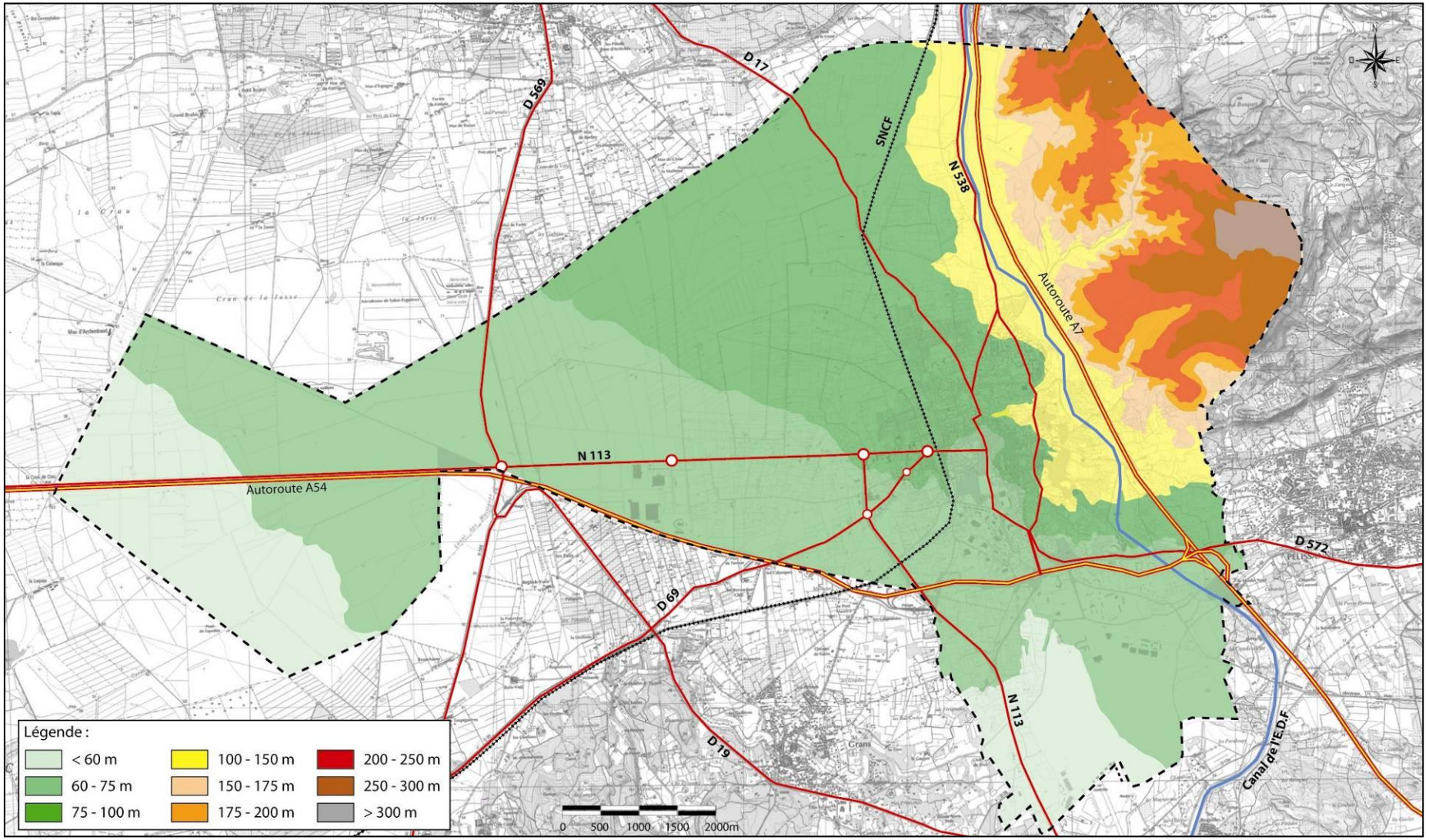
Thèmes	Atouts / Forces	Contraintes / Faiblesses	Enjeux
Mobilité et Déplacements	– Un réseau Libébus modernisé et mieux adapté aux besoins – Une fréquentation ferroviaire à la hausse – Un pôle d'échanges multimodal en constitution – Une offre de stationnement en mutation dans le centre-ville – Des aménagements cyclables situés sur les voies les plus chargées en termes de flux – Une politique de zones 30 au service de la pratique du vélo dans le cadre d'une mixité dans le trafic	– Une offre de service ferroviaire modeste – La saturation de la place du Trophée – Des points Portes d'entrée de centre-ville sensibles – Un déficit d'itinéraire nord-ouest en évitement du centre-ville	– Réduire les besoins de déplacements en refusant la spécialisation fonctionnelle à chaque endroit de la ville – Identifier et mettre en œuvre sur le long terme une trame structurante des itinéraires modes doux – nouvelles traversantes de l'agglomération – Pacifier tous les grands axes routiers pour rééquilibrer les parts modales au profit des mobilités sans carbone – Réduire le trafic automobile entrant dans Salon-de-Provence en orientant les flux automobiles vers des Parcs Relais périphériques conçus comme des passerelles vers les réseaux de transports en commun et les réseaux de modes doux salonais – Conforter l'accessibilité régionale avec le projet de complètement de l'échangeur A7 nord (réduction du trafic intra-Salon-de-Provence) – Localiser le plus à l'ouest possible le futur raccordement A56-A54 – Repositionner le pôle ferroviaire Salon-de-Provence dans le réseau régional : o par l'intensification du cadencement et des synergies entre réseau ferré et réseau bus départemental et réseau Agglopole o par des fonctions économiques nouvelles dédiées au Pôle Gare de Salon-de-Provence o par l'accomplissement de l'intermodalité qui en massifiant les flux sur le pôle Gare contribuera à en faire émerger les aménités de centralité



PARTIE 4/ ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Topographie du territoire communal



1.1. Contexte géographique et topographique

La commune de Salon-de-Provence se situe en Région PACA, dans le département des Bouches-du-Rhône, au nord de l'Étang de Berre. Elle est positionnée au carrefour des grands axes autoroutiers et des grandes agglomérations de Marseille, Aix-en-Provence, Avignon et Arles. Le relief de la commune peut se décrire selon trois entités :

- à l'est, les collines du Talagard, culminant à 326 mètres d'altitude sur le plateau de Roquerousse, alternent avec les vallons plus ou moins encaissés du Val de Cuech ;
- la plaine de La Crau à l'ouest, quadrillée par un réseau de petits canaux ou roubines ;
- La butte de l'Empéri, où sont venus s'installer les premiers habitants de Salon-de-Provence, ainsi que la butte de Saint Léon (132 m), espace utilisé aujourd'hui comme parcours sportif en plein cœur de la ville.

1.2. Contexte géologique

La partie de plaine, qui prédomine sur l'ensemble du territoire, est constituée de différentes alluvions fluviatiles anciennes (Fy) de la Durance datant du Quaternaire (Würm). Durant cette période, l'épandage des cailloutis et des conglomérats de la Durance (à prédominance quartzitique) s'effectue sur une surface qui s'affaisse vers le sud. Puis, la Durance abandonne le couloir de Lamanon pour prendre son cours actuel.

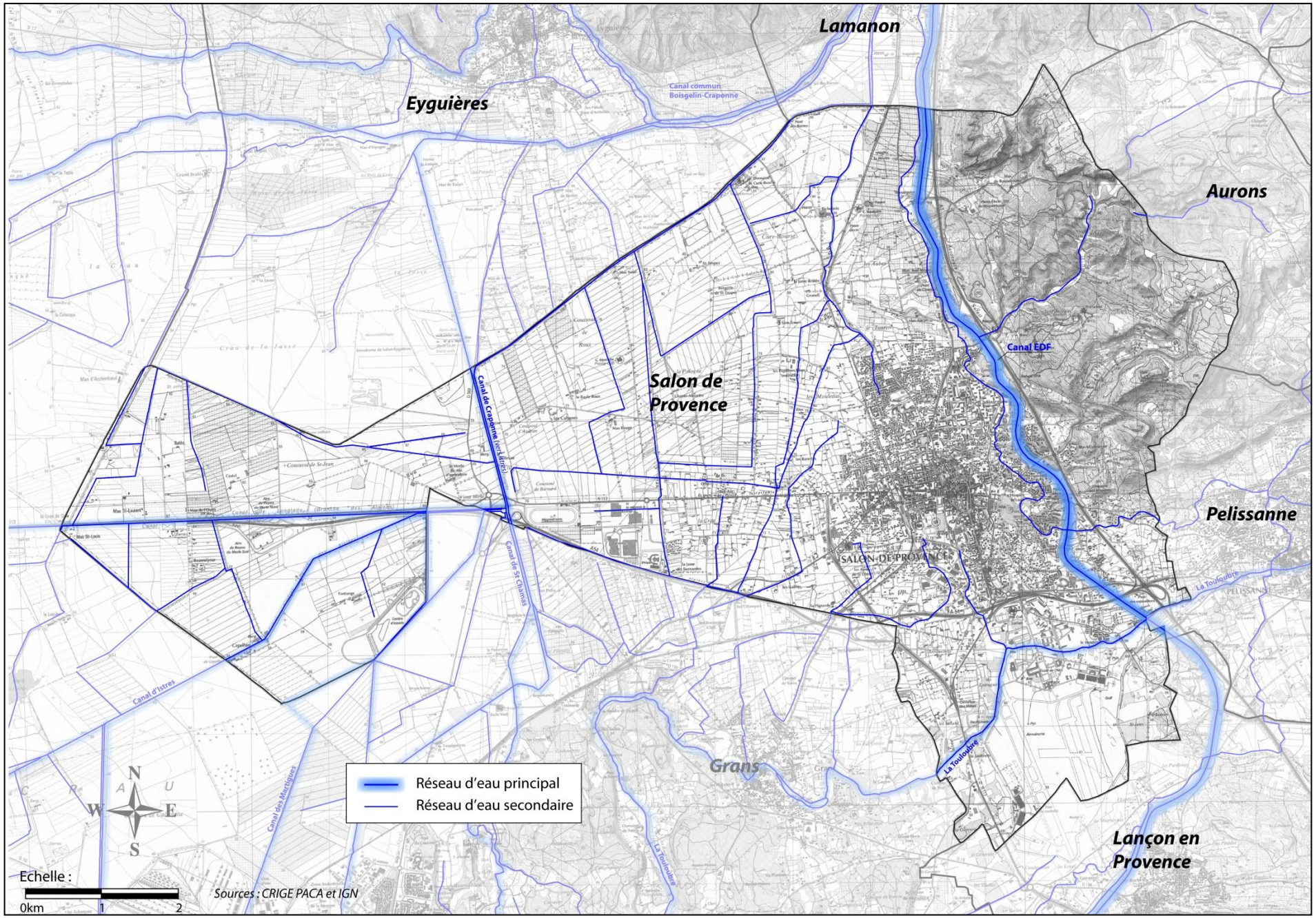
Au sud, la plaine de la Touloubre est constituée d'alluvions fluviatiles modernes (Fz) ; dépôts, principalement limoneux, renferment des bandes caillouteuses et des lentilles graveleuses, vestiges d'anciens lits de divagation.

La partie collinaire est quant à elle constituée de calcaires (calcarénites rousses, calcaires à gros silex roux), de molasses et de marnes sableuses datant du Secondaire et du Tertiaire.



Extrait de la carte géologique (Feuille de Salon-de-Provence)

Réseau hydrographique



1.3. L'hydrogéologie et le réseau hydrographique

1.3.1. Les eaux souterraines

Deux systèmes aquifères peuvent être différenciés sur le territoire communal :

- La nappe de la Chaîne des Côtes et de la Touloubre,
- La nappe de la Crau.

La nappe de la Chaîne des Côtes et de la Touloubre

Cette nappe ne concerne qu'une faible partie du territoire communal située à l'extrême est et sud de la commune.

La limite ouest de cet aquifère est représentée par le seuil de Lamanon et les alluvions de la plaine de la Crau. La limite sud est quant à elle matérialisée par la Touloubre.

Ce système aquifère composé de calcaires, marnes, argiles, grès et sables, représente une ressource non négligeable, parfois intéressante, mais associée à des difficultés de captage. Sa productivité est assez moyenne.

La nappe de la Crau

Ce système aquifère qui concerne la majeure partie du territoire communal est d'intérêt patrimonial.

D'une superficie d'environ 540 km², il est composé des cailloutis plioquaternaires de l'ancien cône de déjection de la Durance, présentant une porosité et une perméabilité importante associées à une forte productivité.

Ce système aquifère représente une ressource essentielle pour la région. Les prélèvements actuels sont évalués à 44 millions de m³, pour une réserve estimée à 550 millions de m³.

L'alimentation de la nappe se fait par quelques venues karstiques de bordure (Chaîne des Côtes), par les précipitations atmosphériques, mais surtout par l'irrigation qui représente environ 60 % des apports globaux.

Le maintien des modes de culture traditionnels associés à l'irrigation par submersion des terres est donc nécessaire à la conservation de l'équilibre quantitatif de la nappe.

La nappe s'écoule depuis le seuil de Lamanon vers les marais bordant le Rhône qui lui servent de niveau de base. Le sillon de Miramas constitue un axe de drainage important ; il concentre les écoulements qui se font globalement selon un axe nord-est/ sud-ouest. La piézométrie de la nappe est caractérisée par :

- Une profondeur pouvant être faible, mais assez variable suivant les secteurs (de moins d'un mètre à plus de 10 mètres en période de nappe haute),
- Une amplitude de variation du niveau de la nappe pouvant varier de moins d'un mètre à plus de 6 mètres suivant les secteurs.

Au niveau du piézomètre situé dans le secteur Bel-Air, durant la période d'irrigation estivale, on constate que la nappe se situe à environ 1,5 mètres de profondeur.

Un suivi hydrogéologique de la nappe de la Crau a été réalisé en 2009 par SAFEGE. Il met en évidence que le sens de l'écoulement de la nappe et l'influence du sillon de Miramas restent inchangés toute l'année. Par contre, les variations du niveau de la nappe sont plus accentuées en aval qu'en amont. En effet, « la partie aval semble plus sensible aux variations d'alimentation induites par l'irrigation, marquant une baisse importante pendant la période d'assèchement des canaux (en hiver). L'impact de l'irrigation semble moins marqué en amont du fait de l'alimentation de la nappe par les massifs calcaires karstifiés au nord (seuil de Lamanon). »

1.3.2. Les eaux superficielles

Le réseau hydrographique est constitué d'une part, d'un réseau hydrographique naturel représenté par la Touloubre et les ruisseaux de la Chaîne des Côtes et d'autre part, des réseaux d'irrigation de la Crau.

En outre, nous pouvons associer au réseau hydrographique, le canal EDF qui traverse la commune du nord au sud le long de la Chaîne des Côtes. En effet, ce canal, alimenté par les eaux de la Durance, reçoit la plupart des écoulements des bassins versants situés à l'est du canal.

Le réseau hydrographique naturel

La Touloubre

La Touloubre représente le principal cours d'eau traversant le territoire communal. Située au sud de l'agglomération, elle présente un écoulement est-ouest.

La Touloubre est l'exutoire des eaux pluviales de la zone urbaine de Salon-de-Provence via le Canal Saint Roch ainsi que d'une partie de la Plaine de la Crau via le fossé de Bel Air.

Sur sa partie aval, à partir de Pélissanne, la Touloubre est le milieu récepteur des réseaux de colature des systèmes d'irrigation (canal St Roch, fossé de Bel Air par exemple) ce qui modifie profondément son régime hydraulique. L'étiage de la Touloubre aval se produit donc en hiver, lors de la période de chômage des canaux d'irrigation, alors que l'étiage amont est estival.

Les ruisseaux de la Chaîne des Côtes

La partie est de la commune, située en bordure de la Chaîne des Côtes, est parcourue par de nombreux ruisseaux non pérennes dont les principaux sont :

- Les Vallons de Roquerousse,
- Le Vabre du Talagard,
- Le Vabre du Val de Cuech.

Ces ruisseaux à sec la majeure partie de l'année, se rejettent en totalité dans le canal EDF. La seule exception est le ruisseau du Vabre du Tallagard. En effet, pour des événements courants, les eaux du Vabre rejoignent le canal EDF. Par contre, pour des événements exceptionnels, un passage en siphon sous le canal EDF permet de transférer les écoulements vers le canal Saint Roch.

Le fonctionnement actuel du Vabre est assez complexe et nécessiterait une étude complémentaire permettant d'estimer la fréquence de fonctionnement du siphon sous le canal EDF. En effet, en cas de fonctionnement de ce siphon, les écoulements du Vabre viendront surcharger le canal Saint Roch, déjà insuffisant pour l'évacuation des eaux pluviales de la zone urbaine de Salon-de-Provence.

Les réseaux d'irrigation

De par son altimétrie, les ruissellements sont très faibles sur la plaine de la Crau. L'hydrographie, organisée par l'homme, repose sur un vaste réseau d'irrigation gravitaire.

Ce système d'irrigation est composé de canaux et de roubines (ou canaux de colature) assurant pour les premiers l'irrigation des terres par submersion et, pour les seconds, le drainage des surplus d'irrigation et des eaux pluviales.

Le système d'irrigation sur la commune de Salon-de-Provence est géré par de nombreuses associations. Sur son périmètre urbain, la commune de Salon-de-Provence s'est substituée à l'Association des Alpines de Salon-de-Provence ainsi qu'à l'Œuvre Générale de Craponne et assure la gestion des droits d'eau et l'entretien des réseaux.

Les canaux d'irrigation s'organisent autour de 2 axes principaux qui sont :

- Le réseau de canaux issus du partiteur de Lamanon qui permettent l'irrigation de la Plaine de la Crau ainsi que la partie nord-ouest de la zone urbanisée (via le Canal des Alpines de Salon-de-Provence),

- Le canal de Craponne Branche de Salon-de-Provence qui se scinde en deux branches principales que sont le canal de Craponne branche de Grans et le canal de Craponne branche de Pélissanne.

En ce qui concerne le réseau de colature, on distingue trois axes principaux :

- Le canal Saint Roch qui sert en outre d'exutoire aux réseaux pluviaux de la zone urbaine de Salon-de-Provence et qui se rejette dans la Touloubre,
- Le Fossé de Bel Air qui reçoit les eaux de la partie nord-est de la Plaine de la Crau et rejoint la Touloubre à l'aval de Grans au lieu-dit le Moulin Picaud,
- Un réseau de colature le long de la RD113, collectant les eaux de la partie ouest de la Crau et ayant, a priori, l'étang de Luquier comme exutoire.

La cartographie présentée dans le cadre de ce diagnostic a été établie à partir de diverses sources d'information et peut contenir quelques erreurs. L'objectif est de présenter l'organisation générale du système d'irrigation ainsi que l'étendue des zones concernées.

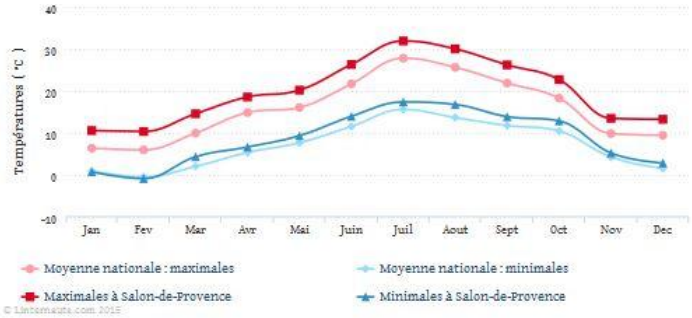
1.4. Contexte climatique

Le climat régional de type méditerranéen est soumis aux régimes de la vallée du Rhône. Largement ouvert aux vents du nord (le mistral) et aux courants perturbés du sud-est avec formation de brumes, il présente les caractéristiques suivantes :

- une longue période estivale chaude et sèche,
- un ensoleillement très important (environ 2800 heures par an),
- une pluviométrie d'environ 700 mm légèrement supérieure à celle de Paris mais concentrée sur 90 jours de pluie principalement au cours de périodes courtes : avril/ mai et octobre/novembre.

Les températures

Le secteur est caractérisé par des températures moyennes annuelles supérieures à 15°C. Les températures maximales moyennes atteignent 29°C en juillet et août, et les températures minimales moyennes tombent à 2°C en janvier.



Les précipitations

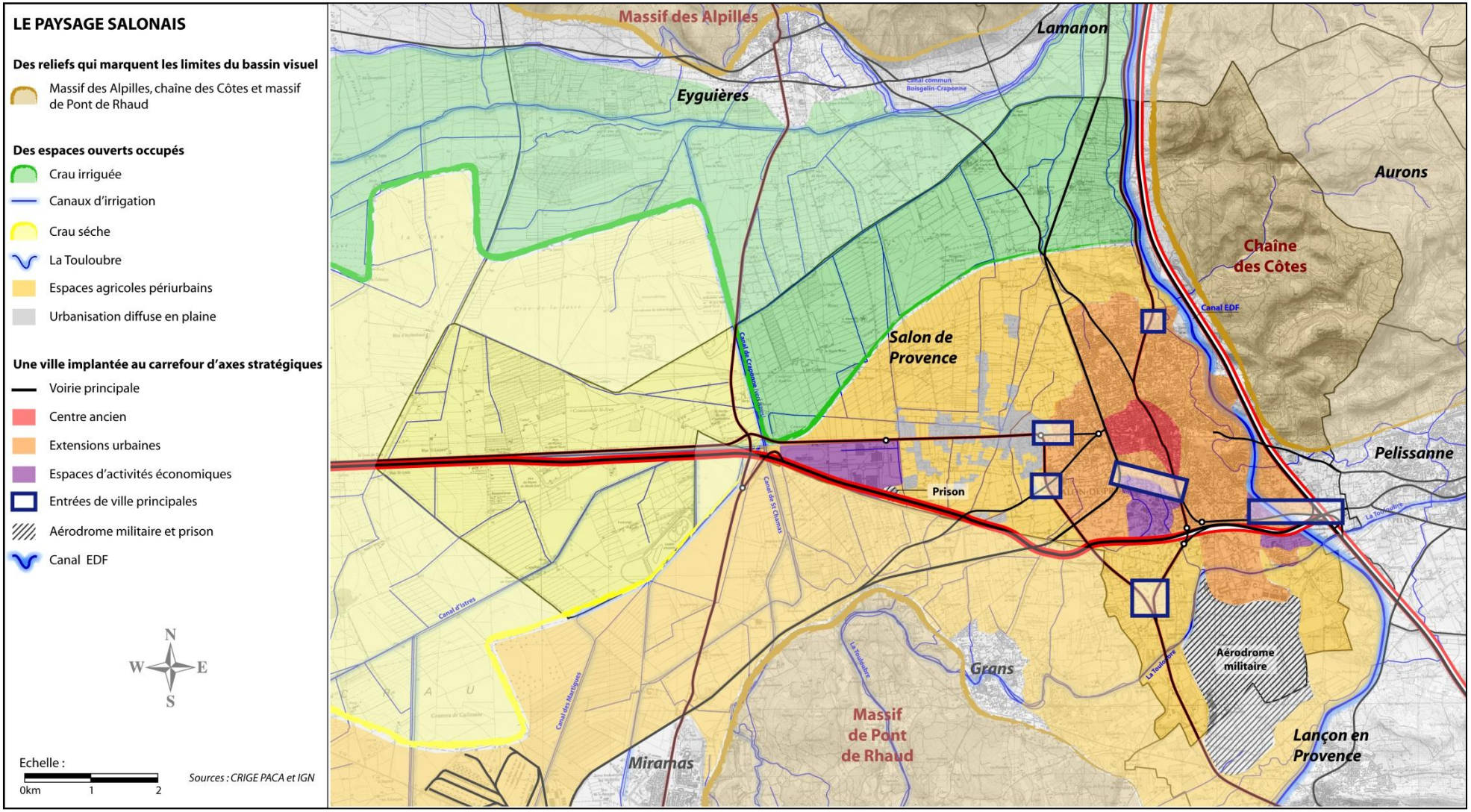
Les hauteurs maximales de précipitations quotidiennes peuvent concerner n'importe quelle époque de l'année mais se produisent de préférence en automne ou en hiver. Les orages se manifestent en moyenne de un à deux jours par mois, d'octobre à avril et de trois à quatre jours par mois, de mai à septembre. La région PACA est soumise à un climat propice à des précipitations intenses à la fin de l'été et au début de l'automne.

Le ruissellement induit par ces très fortes précipitations peut entraîner des dégâts importants sur les parties collinaires et de piémont notamment. Les pluies intenses peuvent notamment accroître les risques de crue de la Touloubre.

Le vent

Le Mistral souffle en moyenne 105 jours par an. Vent descendant par le couloir du Rhône, Salon-de-Provence y est particulièrement exposée (d'où les haies brise-vent de cyprès ou de peupliers pour les cultures).

Les éléments structurants du paysage salonais



2.1. Des paysages naturels et agricoles identitaires

2.1.1. Les principales composantes paysagères

Le territoire de Salon-de-Provence offre une grande diversité de paysages naturels et urbanisés. Deux principales composantes déterminent les unités paysagères :

La topographie

La topographie joue un rôle primordial dans la composition et la structuration des paysages :

- elle inscrit Salon-de-Provence dans un « bassin paysager » englobant les communes de Pélissane, Vernègues et Aurons à l'est, Grans, Miramas à l'ouest,
- elle individualise les différentes unités et sous-unités paysagères qui composent son territoire,
- elle est la base des multiples relations de covisibilités entre les différents secteurs du territoire (perspectives sur et depuis les espaces collinaires).

La trame végétale

La forêt, les espaces boisés (linéaires ou isolés), les espaces en herbe ou cultivés, sont prépondérants dans l'occupation du sol. Étant en corrélation directe avec la morphologie topographique du territoire (hormis les boisements isolés et les alignements de végétaux), les composantes végétales sont essentielles dans la composition paysagère d'ensemble.





2.1.2. Les unités paysagères

Le territoire communal se trouve à l'articulation de trois grandes unités paysagères :

Le bassin de la Touloubre

L'unité du bassin de la Touloubre correspond à l'ensemble des paysages de vallons et de cuvettes, plateaux et plaines parcourus par la rivière, depuis le plateau de Puyricard à l'est jusqu'à la plaine salonaise au sud. Elle est délimitée par les collines des rives de l'Étang de Berre. Il s'agit d'un paysage cloisonné aux dominantes horizontales, structuré par une topographie de collines allongées d'ouest en est, au faible dénivelé, arasées en plans couverts de garrigue et de pinèdes et délimitant des vallons cultivés. Si la rivière marque peu le paysage, elle se faufile toutefois en gorges taillées dans les collines ou bien parcourt la plaine, noyée dans l'urbanisation péri-salonaise. On la repère grâce à la ligne des feuillus de sa ripisylve.

La pression urbaine de Salon-de-Provence, le développement des réseaux et des infrastructures ainsi que les transformations culturales conduisent à d'importantes mutations paysagères au sein de la plaine.

Le Massif des Costes ou Chaîne des Côtes

Le massif des Costes est étiré d'est en ouest de Venelles à Lamanon. Il sépare la vallée de la Durance au nord des bassins de la Touloubre et de la Crau au sud.

Le massif se présente sous la forme d'un bloc fermé, aux crêtes affirmées de multiples affleurements et abrupts rocheux. Couvert d'une forêt mixte de chênes verts et pins d'Alep, cet espace naturel forme la limite nord est de Salon-de-Provence composé des plateaux et falaises de Roque-Rousse. Il a été soumis à la pression urbaine liée au voisinage

d'Aix et de Salon-de-Provence sous forme d'un habitat mitant les espaces naturels (Val de Cuech), mais depuis 2005, cette pression urbaine a été stoppée par le classement de ce secteur en zone naturelle N au PLU (où seules les extensions de l'existant sont possibles).

La Crau

L'unité de la Crau est déterminée par le phénomène géomorphologique de l'ancien delta de la Durance. Vaste plaine caillouteuse, la Crau étend son paysage de steppe depuis les rivages de Fos jusqu'aux confins des Alpilles. Au nord ; c'est un paysage verdoyant de plaine bocagère, à l'eau omniprésente, qui offre un brutal contraste.





A Salon-de-provence, la Crau domine l'ensemble est de la commune.Il s'agit d'un secteur de terroirs irrigués, prospères de polycultures, au paysage cloisonné par les haies brise-vent.

Cet espace est fortement grignoté par les extensions urbaines de la commune et est marqué par l'aérodrome de l'École de l'Air, qui occupe la totalité de la partie centrale. Frange urbanisée de La Crau, cette zone de transition ne constitue pas une unité paysagère à part entière, mais une succession d'espaces extrêmement typés par une occupation des sols très hétérogène. Cet espace est soumis à une forte pression foncière.

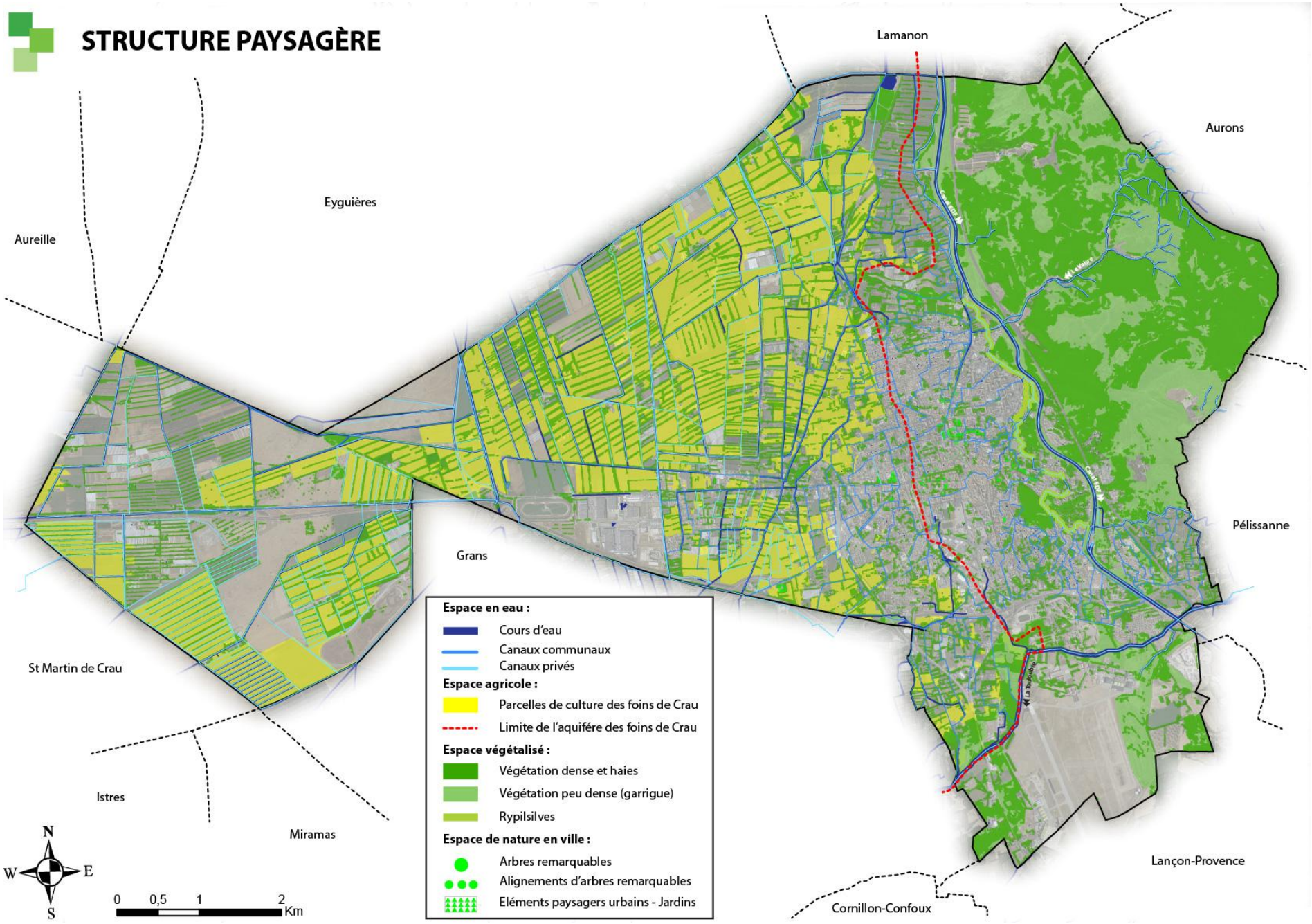
Dans ce paysage s'intercalent des lambeaux de terroir irrigué interpénétrés avec le Coussoul. Le paysage steppique des Coussouls est homogène, sans arbre. Il contraste avec les franges humides des marais et étangs et avec la Crau bocagère. Les alignements d'arbres se multiplient le long des voies (RD 113) ou le long des canaux (peupliers et aulnes le long de Craponne). Ce paysage cloisonné se démarque de l'infini du Coussoul.



La Crau verte ou Crau irriguée, est apparue suite à la création du canal d'irrigation de Craponne à la fin du XVIème siècle. Le canal a entrainé une mutation paysagère radicale du coussoul en prairie irriguée. Le paysage actuel est verdoyant, cloisonné par la trame des haies coupe-vent et des ripisylves le long des canaux. Outre l'émergence de la culture traditionnelle du Foin de Crau (unique culture à destination de l'alimentation animale labellisée AOP), les vergers et le maraîchage assurent la richesse de cette partie de la Crau.



STRUCTURE PAYSAGÈRE



2.2. Une ambiance de ville à la campagne

Salon-de-Provence présente les éléments objectifs d'une ville de près de 45 000 habitants, elle n'en dégage pas moins une impression de ville à la campagne.

C'est une ville carrefour, au centre ancien enserré autour du Château de l'Empéri, dont les tours dominent le paysage et annoncent la ville. Le centre ancien bénéficie globalement de bâti aux façades de qualité et de nombreux alignements de platanes viennent souligner le tracé des voies qui le parcourent. Les constructions sont majoritairement en R+2. L'enveloppe du centre historique et ses caractéristiques sont davantage détaillées dans la partie diagnostic.

Château de l'Empéri



Cours Victor Hugo



La ville est caractérisée dans le grand paysage, par l'étendue de ses espaces périurbains avec zones commerciales et d'activités, l'École de l'Air et l'aérodrome et l'importance des réseaux routiers, autoroutiers et des canaux (dont le canal EDF qui traverse la plaine vers l'usine de Saint-Chamas ainsi que le canal de Craponne).

À Salon, l'enveloppe urbaine est encore relativement groupée autour de son centre historique puisque coincée par le massif des Costes à l'est. Cependant, le mitage de la plaine de Crau s'est intensifié durant les dernières décennies. Si les constructions individuelles se sont étendues au sein des espaces agricoles, elles restent peu visibles depuis les axes principaux du fait des haies brise-vent qui cloisonnent l'espace. À l'inverse, la construction du quartier Bel-Air en discontinuité de l'enveloppe urbaine principale, marque fortement le paysage local. En effet, les constructions groupées de type R+2 marquent une rupture dans la lecture du paysage de Crau à l'est de la ville.

Quartier Bel-Air





Toutefois, le paysage salonais reste empreint de ruralité. Cette ambiance se perçoit dans :

- le hameau rural de Bel Air qui s'organise à partir de logiques d'implantation le long des voies (une urbanisation compacte),
- le bâti agricole,
- les quartiers de lotissements qui assurent la transition entre campagne et ville,
- la permanence des tracés ruraux.

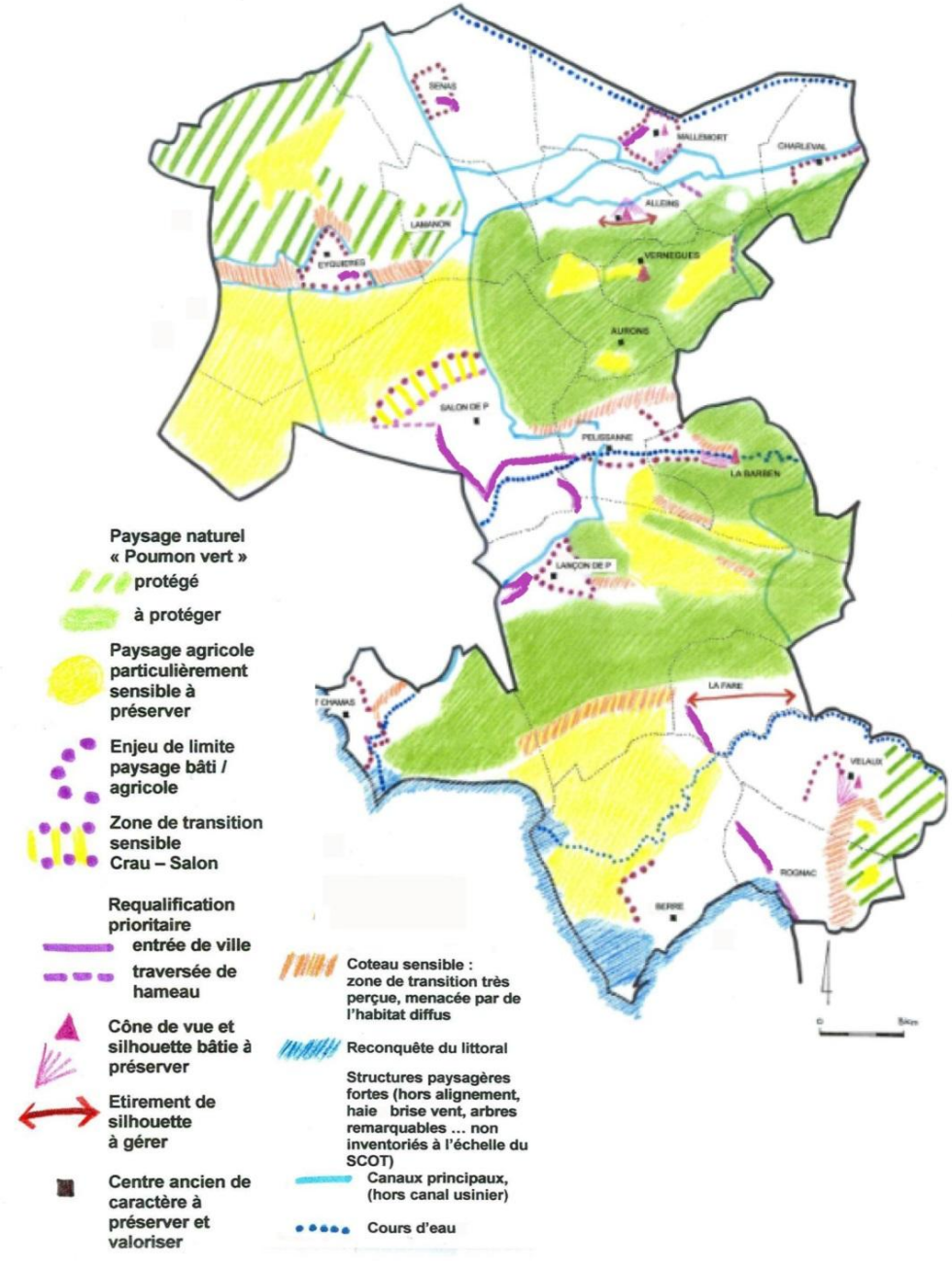


2.3. Des enjeux paysagers identifiés dans le SCoT

Le SCoT en vigueur a défini des enjeux de préservation et de valorisation du paysage sur son territoire. Plusieurs enjeux concernent la ville de Salon-de-Provence :

- Une limite paysagère entre paysage construit, naturel et agricole primordiale pour la maitrise de la consommation d'espace, la lisibilité et la qualité des paysages. Une zone de transition sensible est par ailleurs marquée entre la ville de Salon et la Crau.
- Un paysage agricole particulièrement sensible à préserver,
- Un paysage naturel « poumon vert » à protéger,
- Des structures paysagères fortes à préserver (canal de Craponne et la Touloubre)
- Un centre ancien de caractère à préserver et valoriser,
- Des entrées de villes à requalifier (notamment au sud avec la route de Marseille, l'avenue de Gubbio et l'autoroute A54 en provenance d'Aix-en-Provence),

Carte du SCoT : Synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux



2.4. Un riche patrimoine urbain, bâti et historique

De par son histoire, Salon-de-Provence offre un patrimoine culturel riche. Le centre-ville notamment recèle un patrimoine architectural, témoin de l'histoire de la ville. Parmi les nombreux bâtiments de qualité, la commune compte six bâtiments classés et six inscrits au titre des Monuments Historiques.



Les édifices inscrits sont :

- Tour de l'Horloge,
- Ruines d'un édifice romain appelé « les Antiquités »,
- Ruines d'un édifice romain appelé « la Pyramide »,
- Porte du Bourg Neuf,
- Porte d'entrée et fenêtre Renaissance du n°35 rue du Moulin d'Isnard.



Les édifices classés sont :

- Borne milliaire romaine,
- Église Saint Laurent,
- Église Saint Michel,
- Château de l'Empéri,
- Chapelle de Saint Jean de Bernasse,
- Tour de l'Horloge : Beffroi en fer et en bronze,
- Monuments aux Morts de Saint-Roch.



Dès qu'un monument est classé ou inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, un rayon de visibilité de 500 mètres est institué en vue de sa protection et de sa mise en valeur. Dans ce rayon, tout immeuble nu ou bâti visible depuis le monument protégé ou en même temps que lui est soumis à la servitude des « abords ».

La richesse du patrimoine salonais trouve son expression :

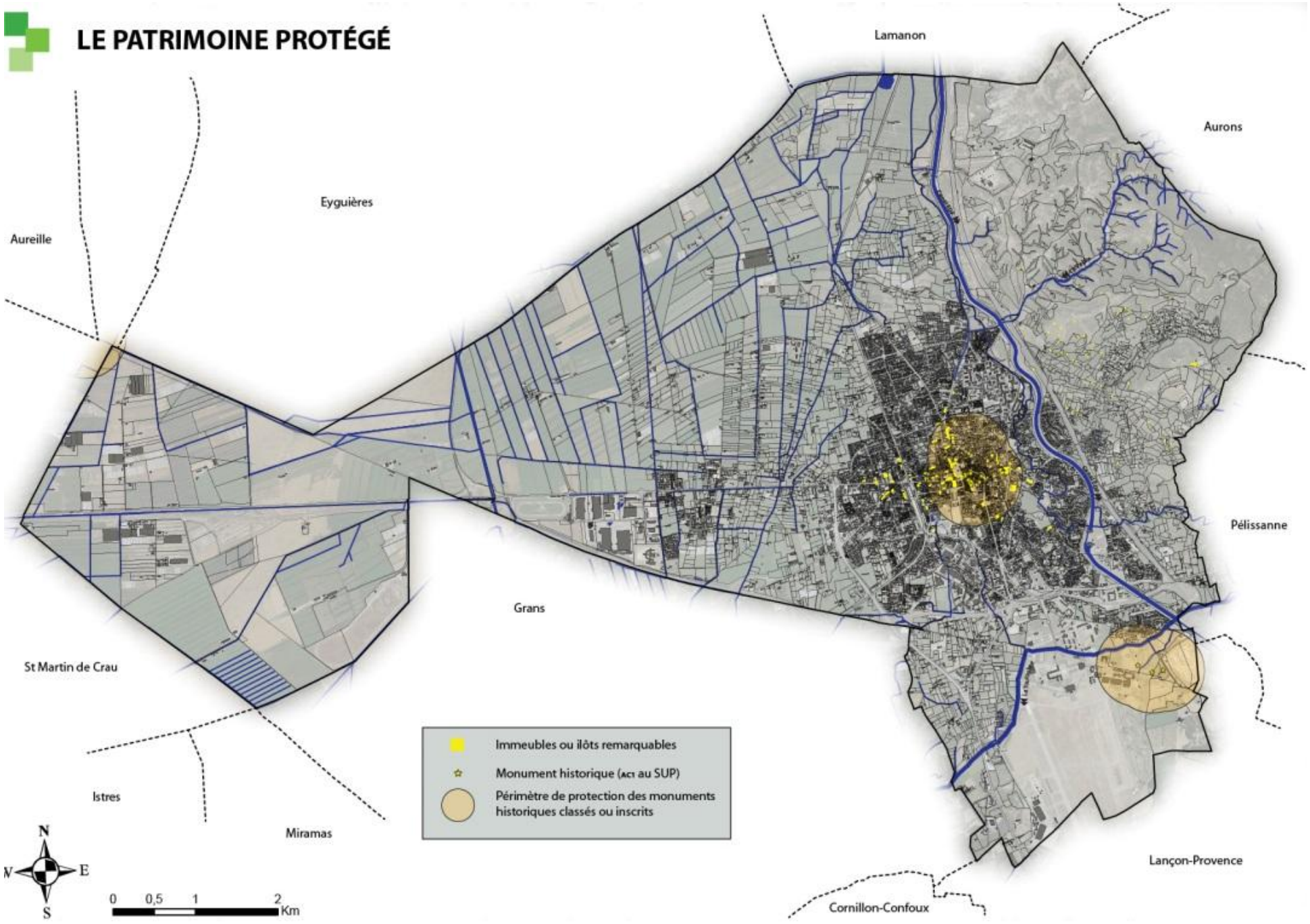
- dans une architecture anonyme, structurant la forme urbaine. Elle s'exprime par des bâtiments principalement du XIXème et XXème siècle à la composition soignée, la qualité des détails architecturaux, la finesse des finitions,
- dans une architecture bourgeoise, basée sur la typologie de la villa avec jardin.





Salon-de-Provence possède un patrimoine culturel, architectural, historique et paysager qu'il est important de sauvegarder et de mettre en valeur afin de conserver une certaine identité salonaise. Plusieurs îlots et bâtiments remarquables identifiés et protégés dans le PLU précédent doivent continuer à bénéficier de cette protection dans le nouveau PLU.

LE PATRIMOINE PROTÉGÉ



CHAPITRE 3 – BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

3.1. Le patrimoine naturel

3.1.1. Les différents types de milieux, une plaine agricole encadrée par de grands massifs boisés

Salon-de-Provence s'étend sur la plaine de la Crau, héritage de l'ancienne Durance. 70 % du territoire de la commune sont en espaces naturels et semi-naturels dominés par les espaces agricoles ouverts.

Les zones agricoles couvrent 50 % du territoire. Elles ont été marquées de façon très différenciée par l'homme, une partie est irriguée et cultivée : la Crau humide, une autre est laissée aux éléments climatiques très rudes : la Crau sèche.

La Crau humide se caractérise par une arboriculture fruitière (4 % en verger selon le recensement de 1999) et par des surfaces en herbe de qualité reconnues en AOC comme « foins de Crau » (84 % en STH : Surface Toujours en Herbe). Le climat et l'irrigation pratiquée sur ces espaces autorisent 3 coupes par an de foins exceptionnels pour leur qualité fourragère. Malgré leur caractère artificiel, elles présentent un intérêt écologique à plusieurs titres. Ce sont de vastes espaces de chasse pour nombre d'espèces (oiseaux, chauves-souris). Il faut noter le rôle écologique des haies qui offrent un bocage de plaine (abris pour la petite faune locale).

Ces espaces agricoles irrigués offrent un fort contraste avec la Crau Sèche sur laquelle 16 500 ovins sont élevés. Ce vaste territoire présente un déficit hydrique qui détermine une végétation xérique. Le pâturage multiséculaire a créé une association végétale spécifique qui est l'une des plus riches de toute la région méditerranéenne : le Coussoul. La Crau est l'unique zone méditerranéenne française présentant de tels biotopes steppiques, s'apparentant à un reg d'Afrique du nord.

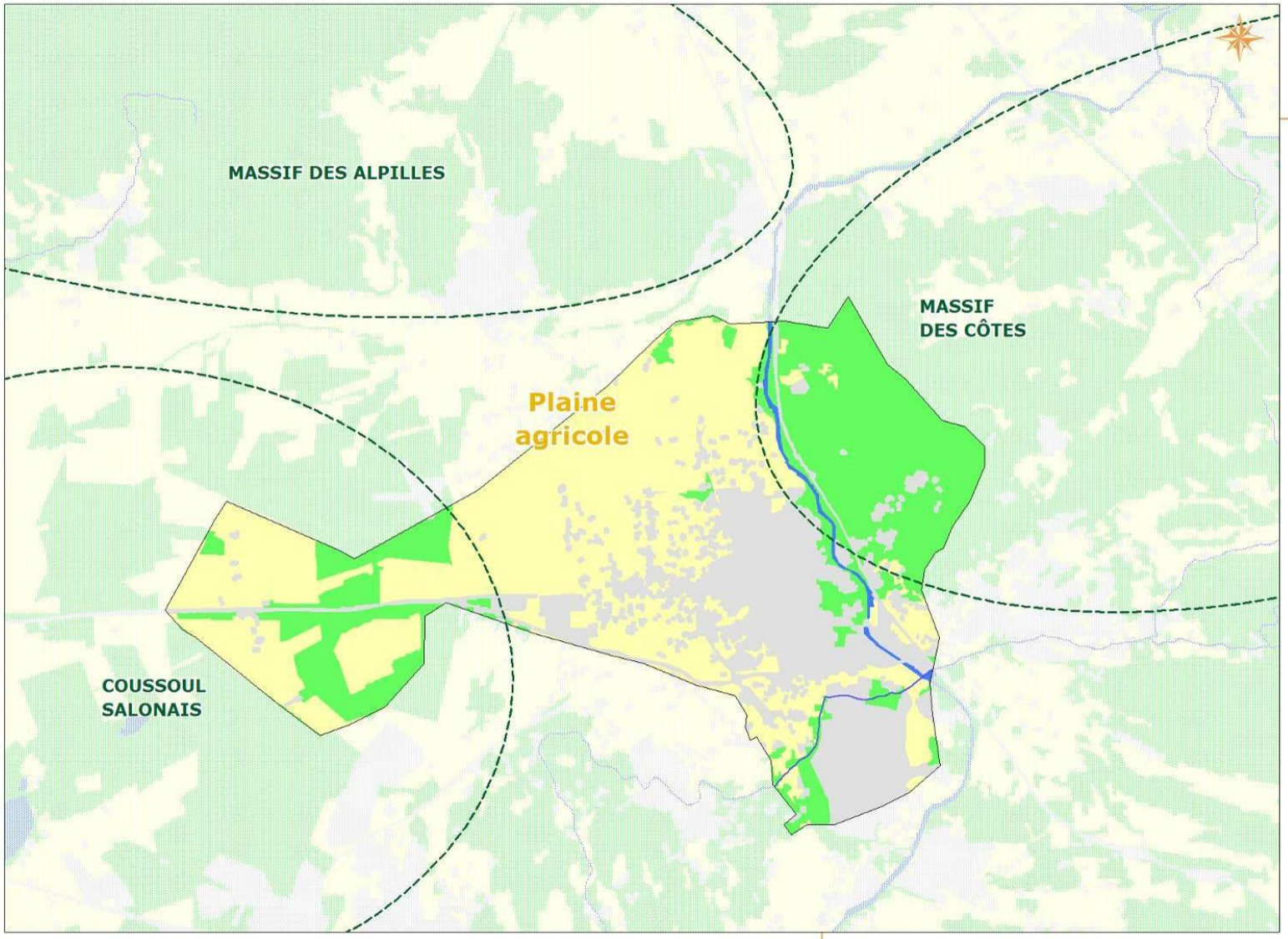
On y trouve ainsi un cortège faunistique rare et patrimonial. De nombreux outils réglementaires définis sur ces espaces soulignent ce caractère exceptionnel.

Les espaces forestiers et de garrigues couvrent 2 000 hectares, dont 315 sont de propriété communale, (dont 43 hectares dominés par le pin d'Alep dans le massif du Talagard issu du reboisement d'une ancienne carrière). La forêt est jeune et est gérée pour partie comme espace de production, pour partie comme espace de loisir. Malgré leur relative jeunesse, ces espaces forestiers sont également reconnus pour l'intérêt qu'ils offrent pour le patrimoine naturel.

La plaine est parcourue par un réseau hydrographique complexe hérité de pratiques d'irrigation de la plaine agricole. Ainsi les canaux sont très présents mais très artificiels et peu favorables à une biodiversité typique des milieux aquatiques. Ils assurent néanmoins indirectement une relative richesse sur le territoire communal. Ils favorisent l'infiltration et la rétention des eaux de pluie et ainsi l'alimentation de la nappe aquifère de Crau. Par ailleurs, le patrimoine végétal qui les accompagne, offre des refuges à la petite faune locale. La Touloubre qui traverse le territoire (sur 4,5km) pourrait présenter ce type de milieu si elle n'avait pas été canalisée et endiguée pour réduire les risques liés aux inondations.

La superficie totale des zones protégées atteint 4 400 hectares, soit 62% du territoire communal.

Occupation du sol et grandes unités naturelles



3.1.2. La faune et la flore

L'état des connaissances sur la commune de Salon-de-Provence est très incomplet et repose sur les inventaires ZNIEFF, les diagnostics écologiques des sites Natura 2000 (le DOCOB de l'est reste à produire) et de la réserve des Coussouls.

Les données des fiches ZNIEFF reposent sur des études réalisées en 1997 mises à jour de façon partielle en 2003. Les données communales compilées dans la base de données du Conservatoire Botanique (SILENE CBNM) laissent apparaitre un fort déficit d'information. Seules 95 espèces floristiques sont signalées, dont 6 à statut. Enfin les inventaires ZICO reposent sur des bilans de 1991.

Malgré ces données relativement anciennes et le manque de mise à jour, le patrimoine naturel de Salon-de-Provence est reconnu pour son caractère exceptionnel. Le secteur de la Crau est notamment reconnu pour son intérêt ornithologique.

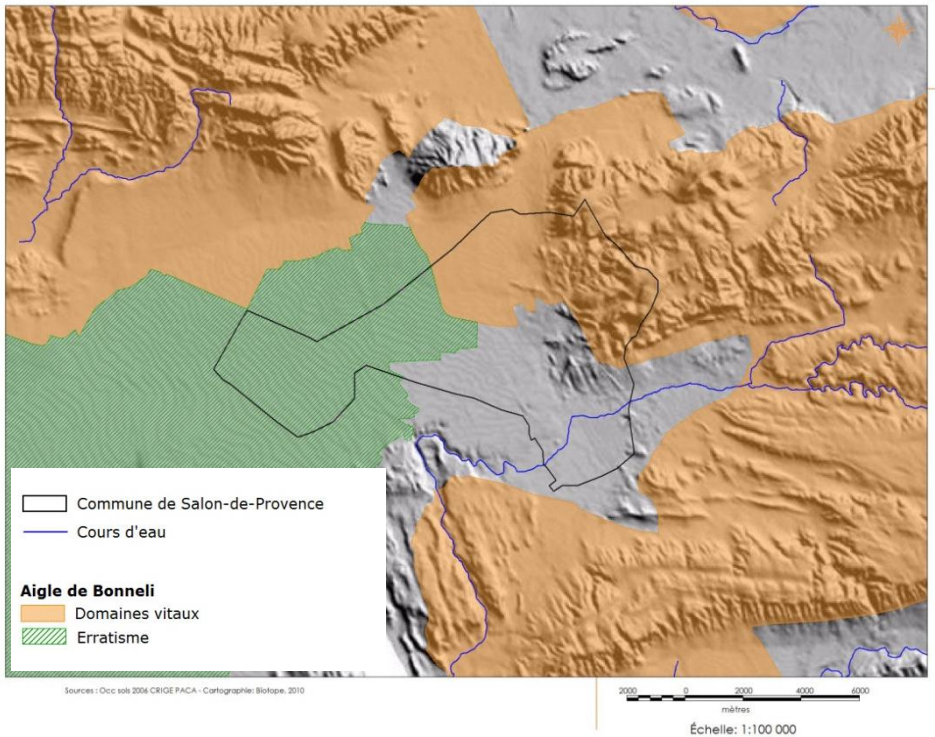

Aigle de Bonneli

L'Aigle de Boneli (*Hieraaetus fasciatus*) est l'une des espèces les plus remarquables de la région de Salon-de-Provence. En France, l'Aigle de Bonelli est une espèce localisée aux départements méditerranéens dont l'effectif national atteignait 80 couples en 1960, 22 en 2002 et 30 en 2012. La population française est donc en sursis et une attention particulière est portée sur cette espèce pour sa conservation (Plan de restauration, Programme LIFE,…) depuis quasiment 20 ans. L'Aigle de Bonelli occupe les paysages méditerranéens où alternent garrigues, cultures, bosquets et falaises situés entre 100 et 600 mètres d'altitude.


Outarde canepetière

Espèce emblématique, le Ganga cata (*Pterocles alchata*) ne niche en France que dans les Coussouls de Crau. C'est un granivore, particulièrement bien adapté aux milieux xériques et au manque d'eau. Le Faucon crécerellette, l'Alouette calandre et l'Outarde canepetière y ont également une part importante de leurs effectifs nationaux.

Aigle de Boneli : domaines vitaux et erratisme

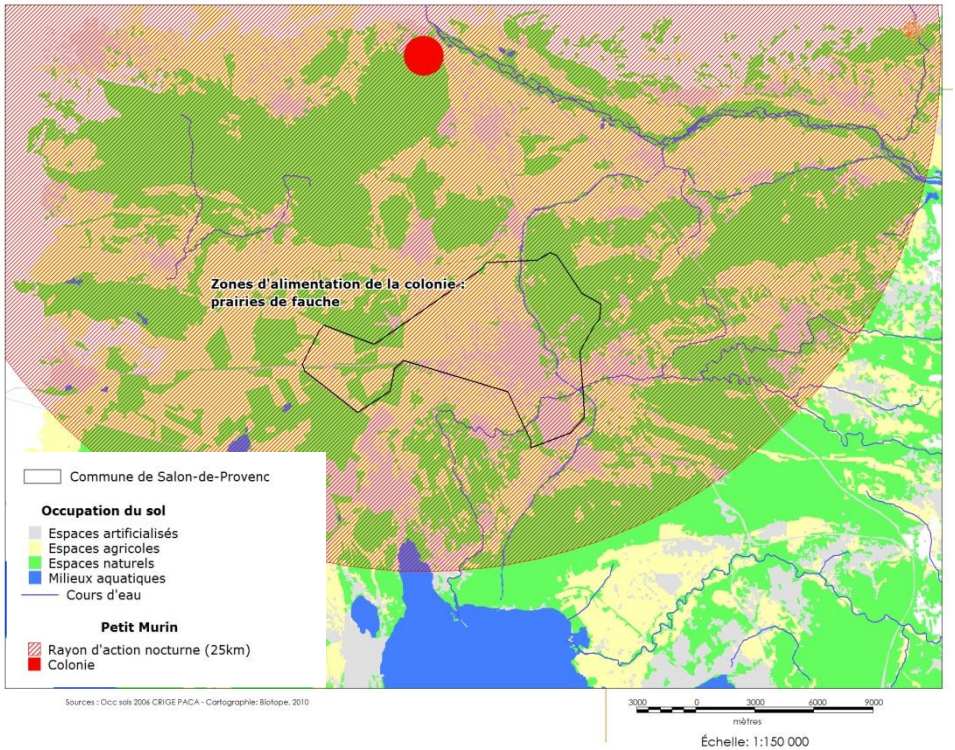


Près d'une vingtaine d'espèces de chauves-souris sont présentes sur le territoire communal où elles chassent le long des haies et sur les prairies de fauches. Certaines haies abritent de vieux arbres qui peuvent offrir des gîtes pour quelques espèces (notamment les Pipistrelles). À noter des espèces « patrimoniales » telles que le Petit Murin (*Myotis*



blythi) et le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) dont une importante colonie réside au nord-est des Alpilles. La commune se situe dans le rayon d'action nocturne de la colonie (25 km pour le Petit Murin) et sur son habitat de chasse privilégié, les prairies de foin.

Petit Murin : colonie et rayon d'action



L'ensemble des espèces présentées ci-dessus fait l'objet de plans nationaux d'actions, outils de protection des espèces menacées d'extinction.

3.2. Les inventaires et les protections

De nombreux outils de préservation du patrimoine naturel ont été définis sur le territoire communal soulignant sa responsabilité dans la préservation de son environnement.

Le tableau suivant reprend les différents zonages de protection et d'inventaire présents sur la commune de Salon-de-Provence :

SYNTHESE DES ZONAGES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

Type de zonages	Numéro	Nom	Surface totale (ha)	Surface incluse dans la commune de Salon-de-Provence (ha)	% communal
Réserve Naturelle Nationale	FR3600152	Réserve naturelle des Coussouls de Crau	7 465	240	3,4
Natura 2000 - ZSC	FR9301595	Crau centrale – Crau sèche	31 607	2 493	35,4
Natura 2000 -ZPS	FR9310064	Crau	39 333	2 614	37,1
Natura 2000 -ZPS	FR9310069	Garrigues de Lancon et Chaines alentour	27 471	1 260	17,9
ZNIEFF de type II	13-157-100	Crau	20 796	624	8,9

SYNTHESE DES ZONAGES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL					
Type de zonages	**Numéro**	**Nom**	**Surface totale (ha)**	**Surface incluse dans la commune de Salon-de-Provence (ha)**	**% communal**
ZNIEFF type II	13-156-100	La Touloubre	209	11	0,2
ZNIEFF type II	13-115-100	Plateaux de Vernègues et de Roquerousse	5 448	898	12,7
ZNIEFF type I	13-157-167	CRAU SÈCHE	12 893	311	4,4
ZICO	PAC03	CRAU	40 100	2 783	39,5
ZICO	PAC13	PLATEAU DE L'ARBOIS, GARRIGUES DE LANÇON ET CHAINE DES COTES	34 500	1 201	17,0

3.2.1. Périmètres réglementaires : les réserves naturelles

Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau, n°FR3600152

Créée par le décret n° 2001-943 du 8 octobre 2001, cette réserve s'étend dans la plaine de la Crau sur un ensemble disjoint de parcelles caractérisées par des écosystèmes steppiques très particuliers, hérités de l'action de l'homme et de ses troupeaux, sur l'ancienne plaine alluviale de la Durance. Elle a été créée dans le but de maintenir les activités pastorales traditionnelles, ainsi que ce patrimoine naturel exceptionnel. La gestion de la réserve est assurée conjointement depuis 2004 par le CEEP (Conservatoire - Études des Écosystèmes de Provence / Alpes du sud) et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône. Son territoire qui couvre plus de 7400 hectares, s'étend sur les communes d'Arles, Eyguières, Fos-sur-Mer, Istres, Miramas, Saint-Martin-de-Crau et Salon-de-Provence. Elle se compose de 16 entités géographiques distinctes et résulte d'une démarche de désignation volontairement consensuelle.

Près de 250 ha de la commune de Salon-de-Provence sont compris dans le périmètre de la réserve. À l'intérieur de la réserve, toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore ou au patrimoine géologique est soumise à un régime particulier voire interdite,

Réserve Naturelle Régionale de « Poitevine-Regarde-Venir »

Si la réserve naturelle de « Poitevine-Regarde-Venir » n'est pas située sur la commune de Salon-de-Provence, sa proximité immédiate doit être prise en compte dans le cadre de la Trame verte et Bleue communale.

La Réserve naturelle régionale de la Poitevine a été créée en 2009 grâce à un dispositif juridique récent donnant compétence aux Régions dans la création de réserves naturelles. Les coussouls et prés caractéristiques de la Crau ont justifié cette création.

3.2.2. Périmètres contractuels : le réseau Natura 2000

L'Union Européenne a mis en place deux directives, l'une en 1979 et l'autre en 1992, afin de donner aux États membres un cadre et des moyens pour assurer le maintien de la biodiversité en Europe. L'application des directives « Oiseaux » et « Habitats » permet la mise en place d'un réseau écologique européen cohérent de sites naturels, appelé « Réseau Natura 2000 ».

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique formé par les ZPS et les ZSC dans l'objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Dans ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. En France, la mise en œuvre du réseau Natura 2000 passe par l'élaboration concertée, site par site, de documents de planification appelés « Documents d'Objectifs ».

La Directive 79/409/CE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux », a été modifiée par la directive du 8 juin 1994. Elle concerne la conservation des oiseaux sauvages et prévoit la protection des habitats nécessaires à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe et inscrites en annexe de la directive.

Chaque pays de l'Union Européenne doit classer en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus importants pour la conservation des habitats des espèces. Un inventaire scientifique des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été mené en France, il sert de base à la définition des ZPS. Les ZPS sont des zones constitutives du réseau Natura 2000, désignées par arrêté ministériel en application de la directive « Oiseaux ».

La Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages. Elle comprend notamment une Annexe I (types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation), une Annexe II (espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation), et une Annexe III relative aux critères de sélection des sites.

La première étape de la désignation de sites a été l'inventaire des sites éligibles à l'intégration du réseau Natura 2000. C'est pour partie sur la base de cet inventaire que sont définies les propositions de Sites d'Importance Communautaire (SIC), transmises par chaque État membre à la Commission européenne. Celle-ci sélectionne dans la liste de sites proposés les Sites d'Importance Communautaire (SIC). Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel.

Le périmètre de la commune inclut une partie d'une zone spéciale de conservation (ZSC) et de deux zones de protection spéciale (ZPS) dont certaines se chevauchent.

ZSC n° FR9301595 « CRAU CENTRALE - CRAU SÈCHE »

Il s'agit d'un grand site de plus de 31 000 hectares, s'étendant sur un vaste ensemble de parcelles parfois éparses, incluant principalement deux types de milieu : une végétation steppique très originale résultant d'une géologie et d'un climat particuliers et du pâturage ovin, végétation considérée comme endémique de Crau (6220-5 cahier d'habitats/ Corine 34.512), et d'autre part des prairies semi-naturelles issues de l'irrigation organisée dans ce secteur dès le XVIème siècle, bénéficiant généralement d'une AOC, dite « foin de Crau ».

ZPS n°FR9310064 « CRAU »

Vaste site de 39 333 ha s'étendant sur 9 communes des Bouches-du-Rhône, en grande partie agricole (prairies semi-naturelles et parcours steppiques), remarquable par la composition de cortèges avifaunistiques exceptionnels en France, où l'on note le Ganga cata, le Faucon crécerellette, l'Alouette calandre ou l'Outarde canepetière, entre autres.

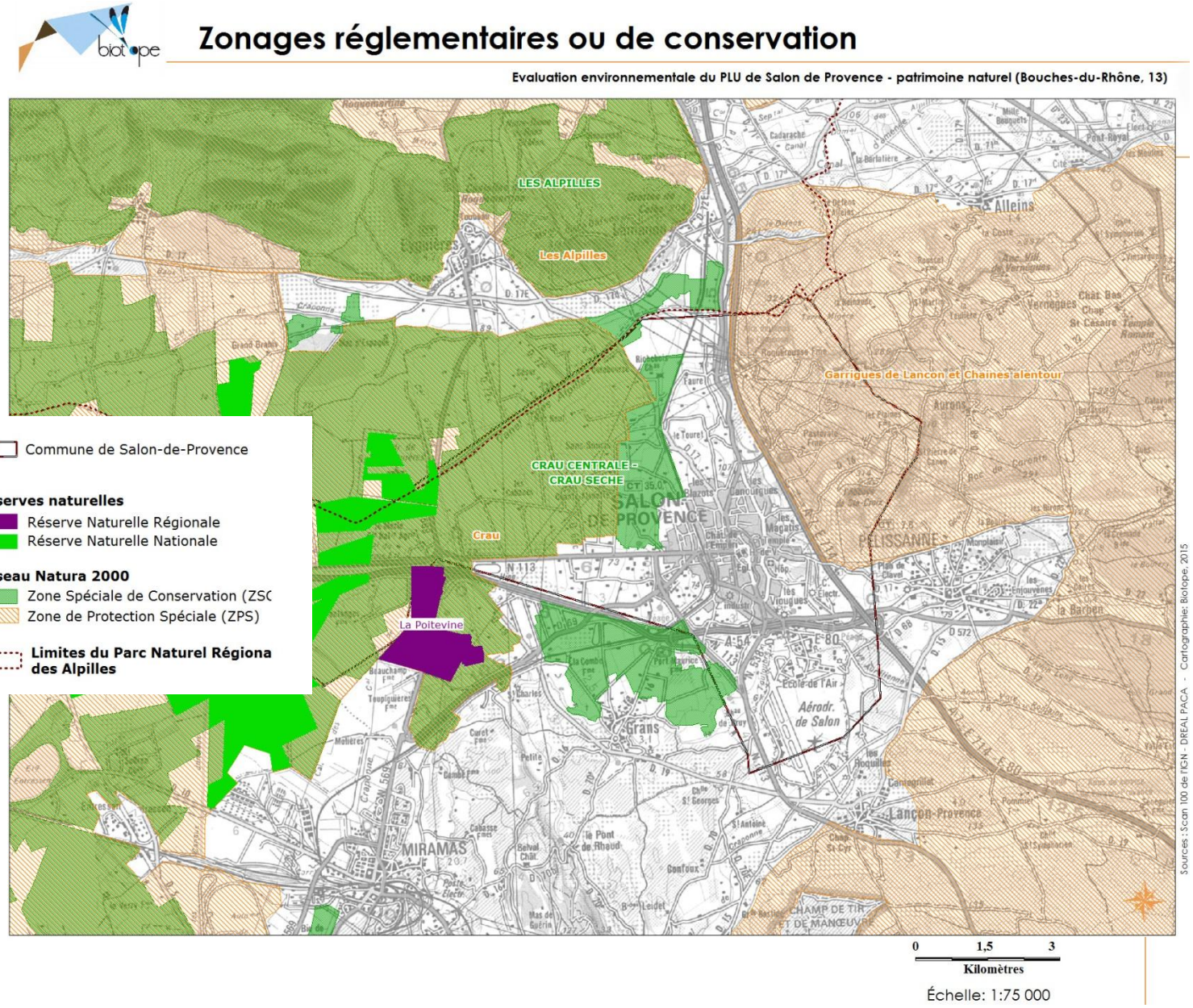
ZPS n°FR9310069 « GARRIGUES DE LANÇON ET CHAINES ALENTOUR »

Ce site de plus de 27 000 hectares présente une forte richesse avifaunistique, en grande partie liée à l'étendue des milieux ouverts et à le complémentarité écologique : la zor est ainsi utilisée par de grands rapac comme territoire de reproduction d'alimentation ; elle est également rich en espèces d'oiseaux caractéristiqu des milieux ouverts méditerranéens.

Le site présente un intérêt d'ord national à international pour la conservation de l'Aigle de Bonelli.

3.2.3. Périmètres d'inventaire : les ZNIEFF et ZICO

Le territoire de la commune est directement concerné par **4 ZNIEFF** (Source : Site Internet DREAL PACA).



ZNIEFF de type II n° 13-157-100 « CRAU »

La plaine de la Crau, épandage naturel de cailloutis grossiers sur un sol plus ou moins argileux, mis en place par l'ancienne Durance, constitue un vaste plan incliné s'abaissant du nord-est au sud-ouest. Ce vaste territoire présente un déficit hydrique qui détermine une végétation xérique. Le pâturage multiséculaire a créé une association végétale spécifique qui est l'une des plus riches de toute la région méditerranéenne : le Coussoul. La Crau est l'unique zone méditerranéenne française présentant de tels biotopes steppiques, s'apparentant à un reg d'Afrique du nord. L'irrigation a permis, sur les marges de la plaine, l'installation de prairies productrice d'un « foin de Crau » réputé.

Flore et habitats naturels se caractérisent par une végétation herbacée steppique comparable aux formations similaires des montagnes d'Espagne ou d'Afrique du nord, dont la composition floristique relève d'une interaction entre le sol, le climat et le pâturage extensif qui s'exerce depuis très longtemps. La steppe à Asphodèle (*Asphodelus ayardii*) et Stipe (*Stipa capillata*) est très bien développée et constitue en Crau sèche une association particulière (Asphodeletum fistulosi), appelée « Coussoul » par les bergers. On y recense de nombreuses espèces rares de milieux secs comme *Stipa capensis, Asphodelus ayardii, Helianthemum marifolium et H. ledifolium, Cleistogene serotina, Taeniatherum caput-medusae*. Des variations floristiques existent entre le nord (plus humide) et le sud. Les zones humides interstitielles présentent elles aussi un intérêt majeur avec la Gratiole (*Gratiola officinalis*), la Salicaire à trois bractées (*Lythrum tribracteatum*) …

La Crau représente une zone d'intérêt faunistique exceptionnel avec de nombreuses espèces déterminantes et remarquables. C'est l'unique site français de nidification régulière du Ganga cata (*Pterocles alchata*), du Faucon crécerellette (*Falco naumanni*). Elle abrite également une partie importante des effectifs reproducteurs français de plusieurs espèces animales rares et menacées comme l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) forte de 450 couples, le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*) avec 70 couples, l'Alouette calandre (*Melanocorypha calandra*) estimée à 20 couples, la Pie-grièche à poitrine rose (*Lanius minor*) avec encore 1 à 2 couples.

On note pour les reptiles, le Lézard ocellé (*Lacerta lepida*) et la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*). Le cortège des invertébrés est riche en espèces intéressantes avec notamment le Criquet rhodanien (*Prionotropis hystrix rhodanica*), endémique de la Crau.

ZNIEFF de type II n°13-156-100 « LA TOULOUBRE »

La Touloubre prend sa source sur la commune de Venelles et traverse le département des Bouches-du-Rhône d'est en ouest sur 85km pour se jeter dans l'Étang de Berre au niveau des Palous de Saint-Chamas. Son bassin versant occupe une superficie de 460 km². La Touloubre subit un régime de type pluvial méditerranéen : ses écoulements sont totalement dépendants des précipitations : les crues peuvent être violentes et ses étiages sévères. Les eaux sont dans l'ensemble de bonne qualité, néanmoins les berges sont essentiellement artificielles dans la traversée de la commune (aménagées pour la lutte contre le risque inondations).

Il est à noter la présence de la Cistude (*Emys orbicularis*). L'intérêt ichtyologique du site réside dans la présence du Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) et du Blageon (*Leuciscus soufia*). Les ripisylves de la Touloubre, bien préservées sur certains tronçons, recèlent un intérêt ornithologique et entomologique marqué, avec notamment la Diane (*Zerynthia polyxena*), et l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*).

ZNIEFF de type II n°13-115-100 « PLATEAUX DE VERNEGUES ET DE ROQUEROUSSE »

Secteur de 5448 hectares de collines calcaires d'altitudes modestes situé entre les Alpilles à l'ouest et la chaîne des Côtes à l'est. Les rochers entre Vernègues, Alleins et Salon-de-Provence permettent d'observer, très localement, l'Ephèdre des monts Nébrode, bien plus fréquent dans le massif voisin des Alpilles. Ces peuplements représentent, très appauvris, la formation des crêtes ventées provençales à Genêts épineux, ceux-ci n'étant pas connus dans le domaine de la ZNIEFF. Vers Lambesc, les garrigues plus ou moins boisées de Pin d'Alep, permettent le développement de l'Ophrys de la voie aurélienne. Dans les pelouses de Vernègues et d'Alleins sont connus des peuplements de deux gagées, la Gagée des rochers et la Gagée de Granatelli, ainsi que l'hybride naturel entre ces deux espèces, la Gagée du Lubéron (*Gagea x luberonensis*). Les escarpements rocheux bien exposés sont occupés par la formation classique des falaises calcaires ibéro-méditerranéennes à Doradille de Pétrarque.

Ce site accueille quinze espèces animales d'intérêt patrimonial dont deux sont déterminantes. La faune des plateaux de Vernègues et de Roquerousse se caractérise par un cortège riche en oiseaux des garrigues, pelouses, falaises et agrosystèmes méditerranéens. Ce cortège comprend par exemple l'Aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus* (1 couple nicheur), le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), le Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*), le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*), etc. On peut également signaler pour les mammifères la présence la Genette (*Genetta genetta*).

ZNIEFF de type I n°13-157-167 « CRAU SÈCHE »

Mêmes commentaires que pour la ZNIEFF II N° 13-157-100 – CRAU : Végétation herbacée steppique très originale pour la France, avec diverses variantes locales, nombreuses espèces végétales rares de milieux secs, zones humides interstitielles d'intérêt majeur. Ce territoire présente un intérêt biologique exceptionnel pour l'avifaune, mais aussi sur le plan des reptiles et des invertébrés.

La commune est directement concernée par deux **ZICO** (zones importantes pour la conservation des oiseaux), N° PAC03, dénommée « CRAU », s'étendant sur 40100 hectares sur une dizaine de communes de la Crau et N° PAC13 dénommée « PLATEAU DE L'ARBOIS, GARRIGUES DE LANÇON ET CHAINE DES COTES » sur 34 500 hectares et concernant plus d'une vingtaine de communes des Bouches-du-Rhône.

ZICO n° PAC03 « CRAU »

Les espèces d'oiseaux recensées dans ce zonage et ayant justifié sa création sont les suivantes (recensement 1990). Les espèces marquées * sont nicheuses :

Podiceps cristatus*, Egretta garzetta, Ardea purpurea, Ciconia ciconia*, Milvus migrans*, Milvus milvus, Circaetus gallicus, Circus aeruginosus*, Circus cyaneus, Circus pygargus*, Pandion haliaetus, Falco naumanni*, Falco peregrinus, Tetrax tetrax*, Burhinus oedicnemus*, Charadrius morinellus, Pluvialis apricaria, Vanellus vanellus, Pterocles alchata*, Athene noctua*, Coracias aarrulus*, Melanocorypha calandra*, Calandrella brachydactyla*, Anthus campestris*, Hippolais polyglotta*, Sylvia undata, Sylvia melanocephala*, Lanius minor* et Lanius excubitor.

ZICO n°PAC13 « PLATEAU DE L'ARBOIS, GARRIGUES DE LANÇON ET CHAINE DES CÔTES »

Les espèces d'oiseaux recensées dans ce zonage et ayant justifié sa création sont les suivantes (recensement 1990). Les espèces marquées * sont nicheuses :

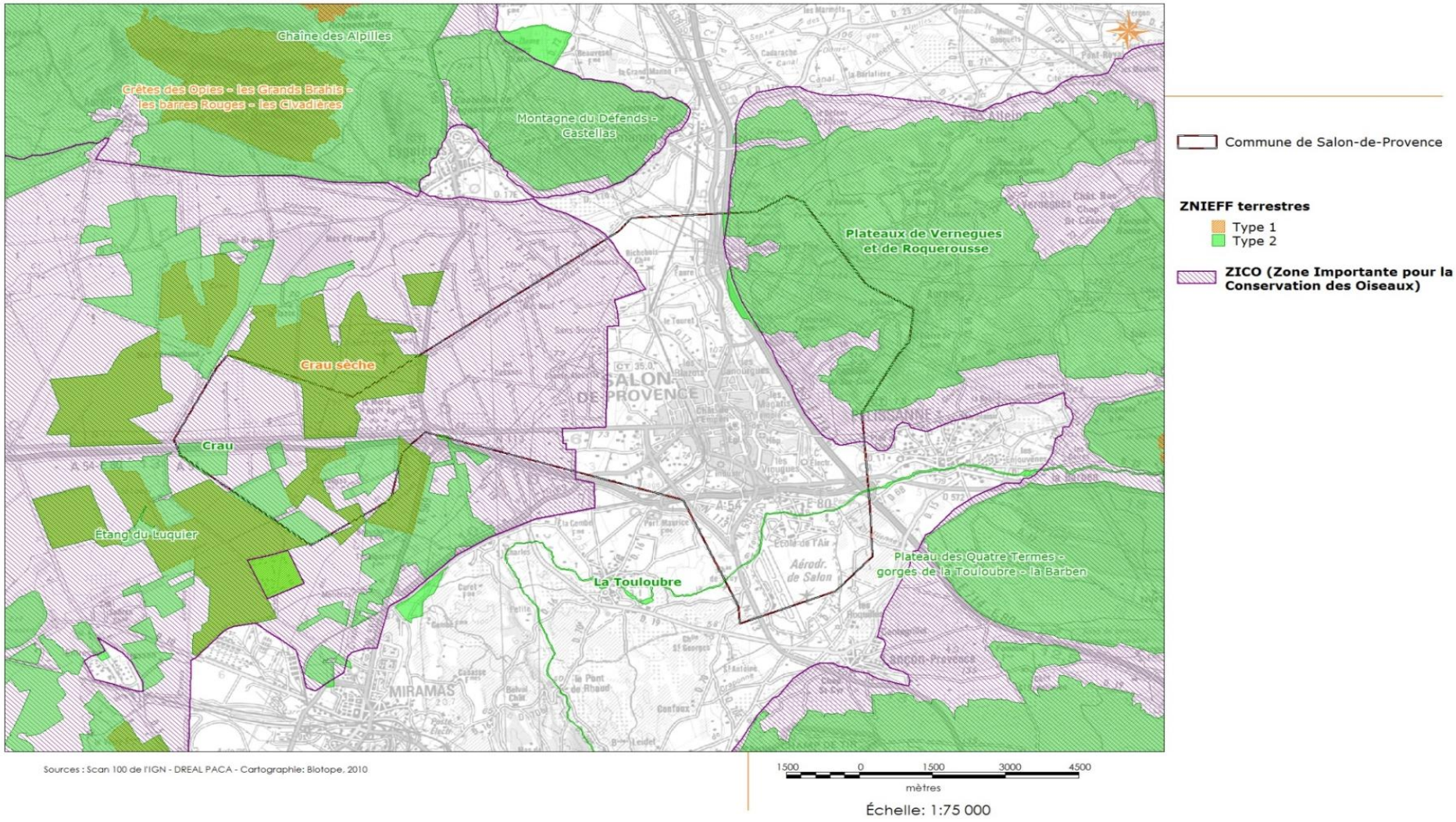
Aythia fuligula, Aythia ferina, Hieraeatus fasciatus*, Neophron percnopterus*, Falco naumanni, Bubo bubo*, Milvus miqrans*, Circus aeruginosus*, Circus pygargus*, Pernis apivorus, Circaetus gallicus*, Tetrax tetrax*, Burhinus oedicnemus*, Coracias garrulus*, Caprimulgus europaeus*, Alcedo atthis*, Acrocephalus melanopogon*, Botaurus stellaris*, Emberiza hortulana*, Calandrella brachydactyla*, Anthus campestris*, et Lullula arborea*.

3.2.4. Les autres zonages

La commune n'est pas directement concernée par un Parc Naturel Régional ou par un Parc National. Elle se situe cependant en limite sud-est du périmètre du Parc Naturel Régional des Alpilles, espace classé par décret du 30/ 01/ 2007.

Zonages d'inventaire

Evaluation environnementale du PLU de Salon de Provence - patrimoine naturel (Bouches-du-Rhône, 13)



Sources : Scan 100 de l'IGN - DREAL PACA - Cartographie: Biotope, 2010

Échelle: 1:75 000

3.3. La trame verte et bleue

Notions principales

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer… de réaliser leur cycle de vie.

La TVB est constituée des éléments suivants :

· **les réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et généralement connue par des périmètres règlementaires ou d'inventaires. Des zones tampons sont généralement présentes autour de ces réservoirs ;

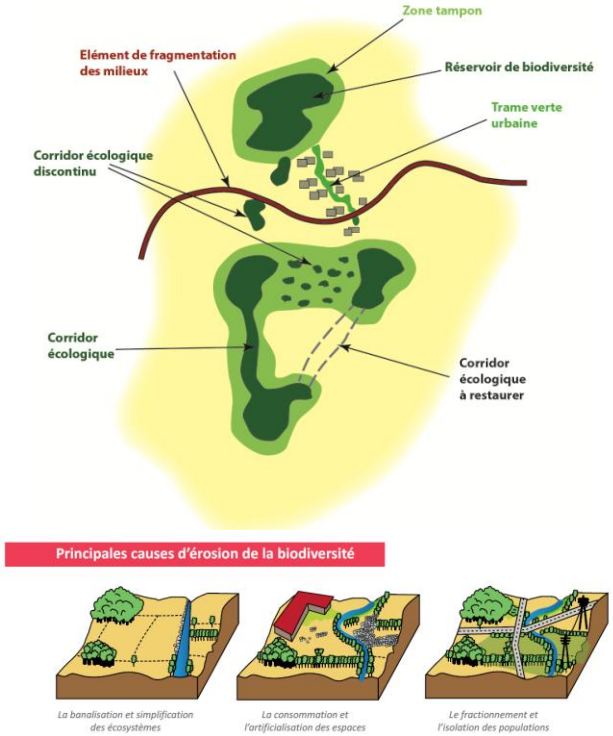
· **les autres milieux naturels, dont « zones tampon » des réservoirs de biodiversité**

· **Les espaces de nature en ville** : espaces verts, jardins, alignements d'arbres, fossés. Ces espaces sont garants d'une certaine perméabilité de la nature dans la ville.

· **les corridors écologiques** : ils sont constitués de différents milieux naturels qui permettent de relier les réservoirs entre eux et offrent aux espèces les conditions favorables à leurs déplacements. Ils peuvent être linéaires ou surfaciques, continus ou discontinus, existants ou à restaurer. Les corridors terrestres font partie de la trame verte et les corridors aquatiques de la trame bleue.

· **les éléments de fragmentation** : ils représentent les différentes formes de rupture dans les continuités écologiques et entrainent des phénomènes artificiels de morcèlement de l'espace

Schéma de principe de la trame verte et bleue (TVB)



3.3.1. Orientations du SRCE

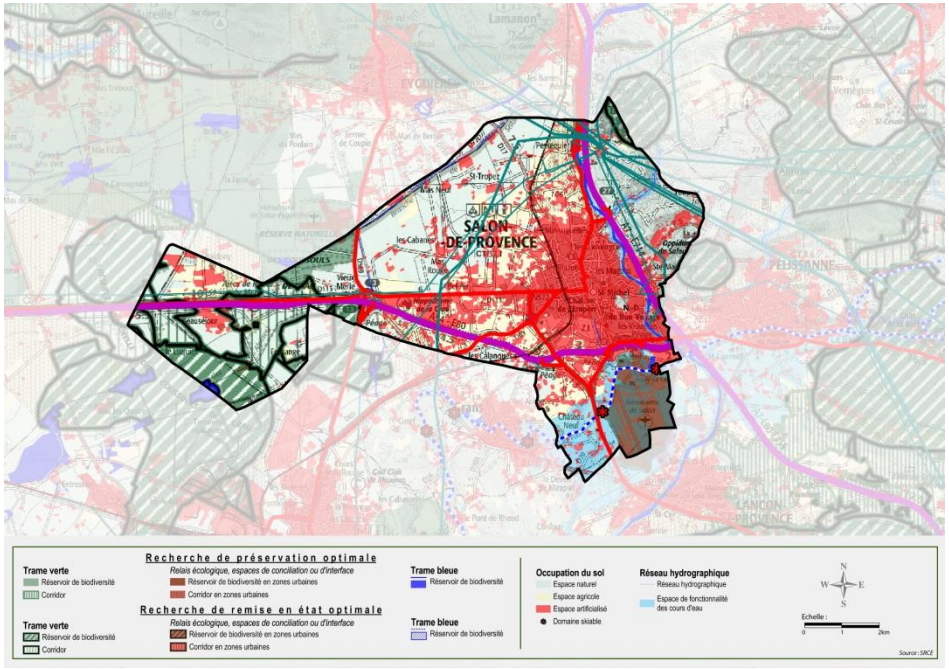
Le Schéma de Cohérence Écologique de la région PACA (SRCE) définit les composantes de la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Il est en **vigueur depuis le 26 novembre 2014**. Il définit des objectifs de remise en état ou de préservation :

- les éléments de la TVB subissant une pression importante doivent faire l'objet d'une ***« recherche » de remise en état optimale ;***
- les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) doivent faire plutôt l'objet d'une ***« recherche de préservation optimale »,*** afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

À l'échelle de Salon-de-Provence, il identifie :

- **<u>des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame verte :</u>**
  Essentiellement localisés à l'Ouest de la commune, ces espaces de biodiversité correspondent à la réserve naturelle des Coussouls de Crau et aux vastes parcelles agricoles environnantes. Ces espaces, traversés par l'A54, font l'objet d'une remise en état optimale. La Colline de Roquerousse est également identifiée comme un réservoir de biodiversité nécessitant une remise en état optimale.
- **<u>des réservoirs de biodiversité de la trame bleue :</u>**
  - ➥ **Le canal de l'EDF,** dont l'objectif est la préservation optimale.
  - ➥ **La Touloubre**, pour laquelle l'objectif est la recherche de remise en état optimale.
- Une partie de la plaine de la Touloubre comme **<u>« espace de fonctionnalité des cours d'eau »,</u>**. Il s'agit de « l'espace de mobilité d'un cours d'eau défini comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer dans le cadre de la dynamique naturelle du cours d'eau, permettant en particulier de restaurer naturellement la fonctionnalité des milieux naturels annexes au lit mineur ». Cet espace de fonctionnalité correspond à un élément de connaissance de la TVB, sans objectifs de recherche de préservation optimale ou de remise en état.

Globalement le SRCE apparait peu contraignant pour la commune. Peu d'espaces situés à proximité de l'agglomération sont répertoriés comme espaces « à préserver ».



Une analyse plus précise d'identification de la trame verte et bleue a été réalisée sur la commune de Salon-de-Provence et sur son environnement proche, dans le cadre de l'état initial de l'environnement, afin de repérer les éléments d'intérêt local qui participent à la qualité des milieux.

3.3.2 Les massifs boisés et la plaine agricole : grandes composantes du territoire

Le classement des modes d'occupation du sol en sous-trames permet de faire ressortir les grandes composantes structurelles du territoire, en fonction du degré d'ouverture des milieux.

La trame boisée

Les grands massifs boisés constituent les « poumons verts » de la région salonaise et caractérisent l'identité des collines provençales. Les forêts se mêlent aux milieux semi-ouverts de garrigues ou maquis. On distingue le massif des Alpilles au nord-ouest et la chaîne des Côtes à l'est.

Les deux massifs sont séparés par une vallée occupée par plusieurs infrastructures linéaires réduisant les possibles échanges pour la faune terrestre : canal EDF, RN 569, autoroutes A7 et A54.

Si les espèces forestières terrestres rencontrent des limites à leur déplacement, les espèces volantes tels les grands rapaces typiques des milieux boisés comme la Bondrée apivore ou des chauves-souris comme la Barbastelle, toutes deux présentes sur les Alpilles, ont la possibilité de se déplacer entre ces cœurs de nature. Elles auront néanmoins à éviter le réseau des lignes à haute tension qui partent du relais électrique de Roquerousse.

Plus au sud de la commune, l'urbanisation continue entre Pélissanne et Salon-de-Provence réduit les possibilités de déplacement entre le Plateau de Roquerousse et le Plateau des Quatre Termes. L'autoroute A7 représente également un élément fragmentant qui renforce l'isolement du massif.

Ces espaces subissent une pression liée aux activités de loisirs mais aussi liée au risque incendie. On note 48 incendies depuis 1990 selon la base Prométhée, avec le dernier grand incendie d'Août 2005 qui a fait disparaitre 283 hectares à l'Hermitage. Le SCoT rappelle la nécessité de « *promouvoir une gestion de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) respectueuse des paysages (enfouir les citernes, limiter le nombre de pistes et leur emprise au strict nécessaire, débroussailler, reboiser avec des essences de feuillus favorables à la biodiversité, favoriser le pastoralisme …)*. »

En analysant au-delà des limites administratives, on note la continuité que constitue le vaste espace boisé du massif des Costes à l'est de Salon-de-Provence vers l'ouest et le « vaste espace boisé et agricole de la Crau » que ce soit la Crau sèche ou la Crau irriguée.

La trame ouverte

Les milieux ouverts occupent la majeure partie de la surface communale de Salon-de-Provence. Ils correspondent aux milieux de coussoul et à des milieux agricoles. À l'est, les milieux naturels sont remarquables et au nord, les espaces agricoles sont des espaces de terroir à haute valeur paysagère et patrimoniale. Au-delà d'un espace de vie pour les espèces typiques des milieux ouverts, cette plaine est un espace de chasse pour de nombreuses espèces forestières qui nichent ou se réfugient dans les cœurs de nature forestiers qui l'encadrent.

Les contraintes naturelles (relief) ont encouragé les hommes à s'installer dans ce milieu de plaine, aussi ce dernier subit le plus de pression des activités anthropiques : pratiques agricoles, urbanisation, infrastructures de transport. Ainsi les espèces rencontrent de véritables difficultés à circuler dans un sens nord/sud sur le territoire de la commune du fait de la coupure créée par l'A54 et la RD113, aggravée par la tendance à l'urbanisation linéaire qui l'accompagne. Le cœur de nature que constituent les espaces en réserve se trouve ainsi coupé en deux.

Au nord de Salon-de-Provence, Lançon, Pélissanne et La Barben tendent à se connurber autour de Salon-de-Provence. On y constate un maillage de petites parcelles, délimitées par des haies brise-vent où se multiplient pavillons, équipements et bâtiments d'activités. Cette occupation du sol et sa qualité très hétérogène composent une urbanisation disparate en rupture totale avec la forte identité du paysage agricole de Crau ou du val de Touloubre, portant atteinte à

l'économie agricole elle-même, par réduction des surfaces exploitées et ressenti comme « mitage » paysager.

La trame humide :

La Touloubre et ses affluents sont les principaux composants de la trame bleue du territoire. Le cours d'eau et la plaine humide forment un corridor aquatique théorique. En effet au droit de la commune, ses berges ont été artificialisées pour assurer la sécurité des habitants et des activités installées de part et d'autre du cours d'eau. Le passage sous le Canal d'EDF représente également une contrainte pour les espèces de poissons.

Si les canaux, ne sont pas des milieux de vie de qualité pour les espèces aquatiques du fait de leur gestion et des intrants liés aux pratiques agricoles intensives qu'ils récupèrent, ils contribuent néanmoins à maintenir une relative fraicheur sur la commune. On trouve ainsi des odonates voire des espèces végétales à statut, telle la Zannichellie des marais (*Zannichellia palustris*) sur certains canaux.

3.3.3. Des éléments fragmentants : autoroutes, urbanisation…

Aujourd'hui, le territoire salonais est fractionné et soumis à de fortes pressions, notamment sur les milieux de plaine, du fait :

- des infrastructures de transport : autoroutes A54 et A7, départementales (notamment D113), canaux, chemin de fer,... représentent les principales causes des ruptures pour les espèces terrestres (au nord de la commune les échanges entre les Alpilles et le Massif des côtes se trouvent concentrés à hauteur de la clue de Lamanon) ;
- de l'urbanisation, élément important d'artificialisation du territoire. L'extension en un tissu urbain discontinu contribue au fractionnement des milieux et à la banalisation de ces milieux et des paysages ;
- des aménagements de transport ou de production d'énergie comme les lignes à haute tension qui sont autant de pièges que la faune volante doit éviter. Du poste électrique de Roquerousse partent plusieurs lignes à haute tension créant de nombreux pièges en particulier entre les Alpilles et le Plateau, le relief créant un entonnoir ;
- des pratiques agricoles qui dans une moindre mesure ont beaucoup modifié les milieux ;
- des activités aéronautiques qui créent également des dérangements ;
- des aménagements hydrauliques (les seuils) qui ont bouleversé les déplacements des poissons et autres espèces aquatiques le long des bassins versants ; les tronçons sont isolés les uns des autres, certaines espèces ne subsistent que par les efforts d'empoissonnement assurés par les associations de pêche.

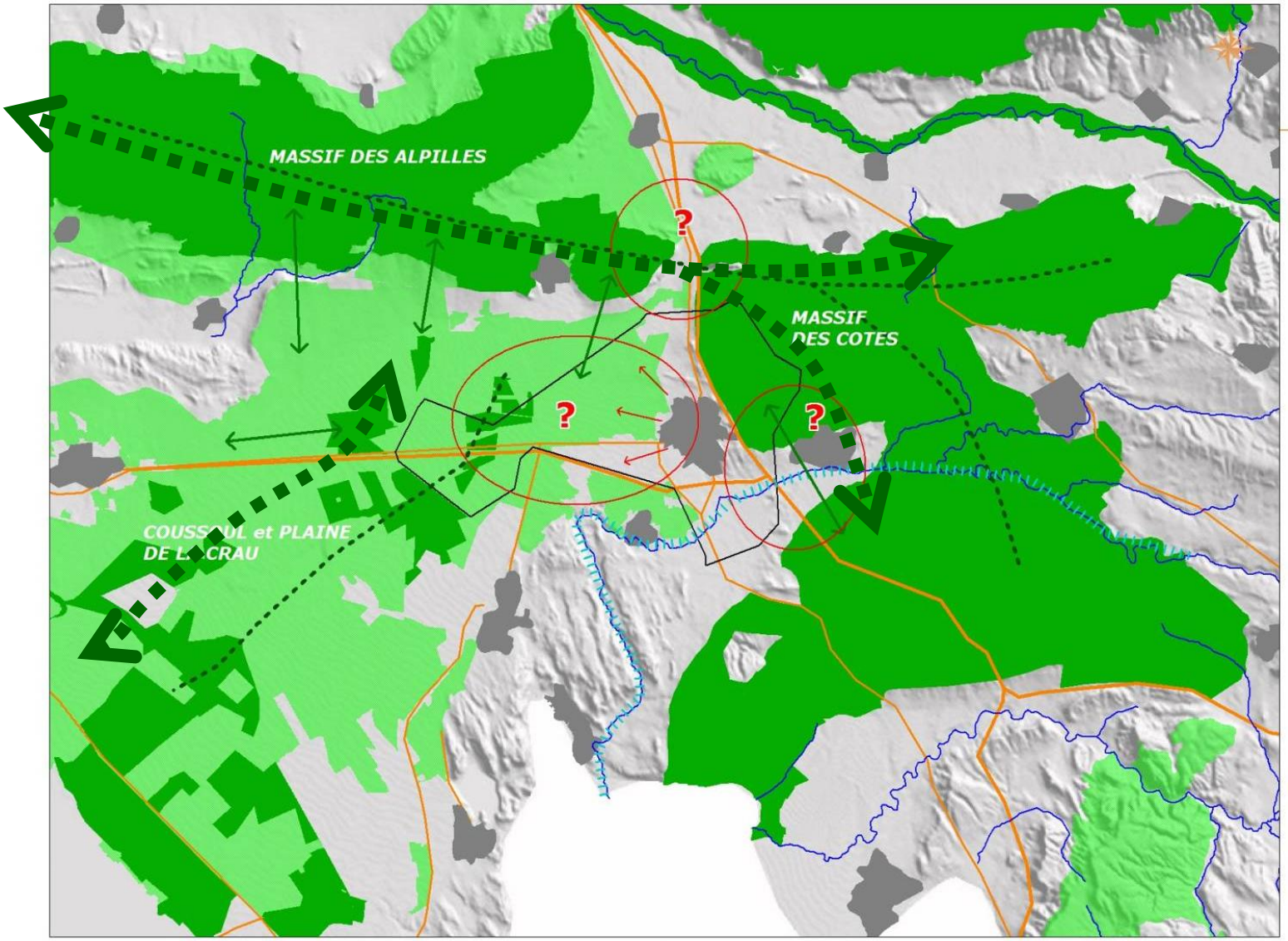
La carte suivante illustre de façon schématique les continuités supra communales. Les enjeux liés aux continuités écologiques se trouvent majoritairement en périphérie de la commune.

Au nord le passage entre le massif des Alpilles et le massif des Côtes est mis à mal par les infrastructures linéaires et le canal EDF.

À l'est l'urbanisation continue entre Pélissanne et Salon-de-Provence réduit les possibilités de déplacement des espèces sauvages.

À l'ouest, en revanche, un réservoir de biodiversité concerne directement le territoire communal. Les espaces agricoles de la plaine représentent des espaces de chasse pour les chiroptères et l'avifaune.

Coeurs de nature et continuités



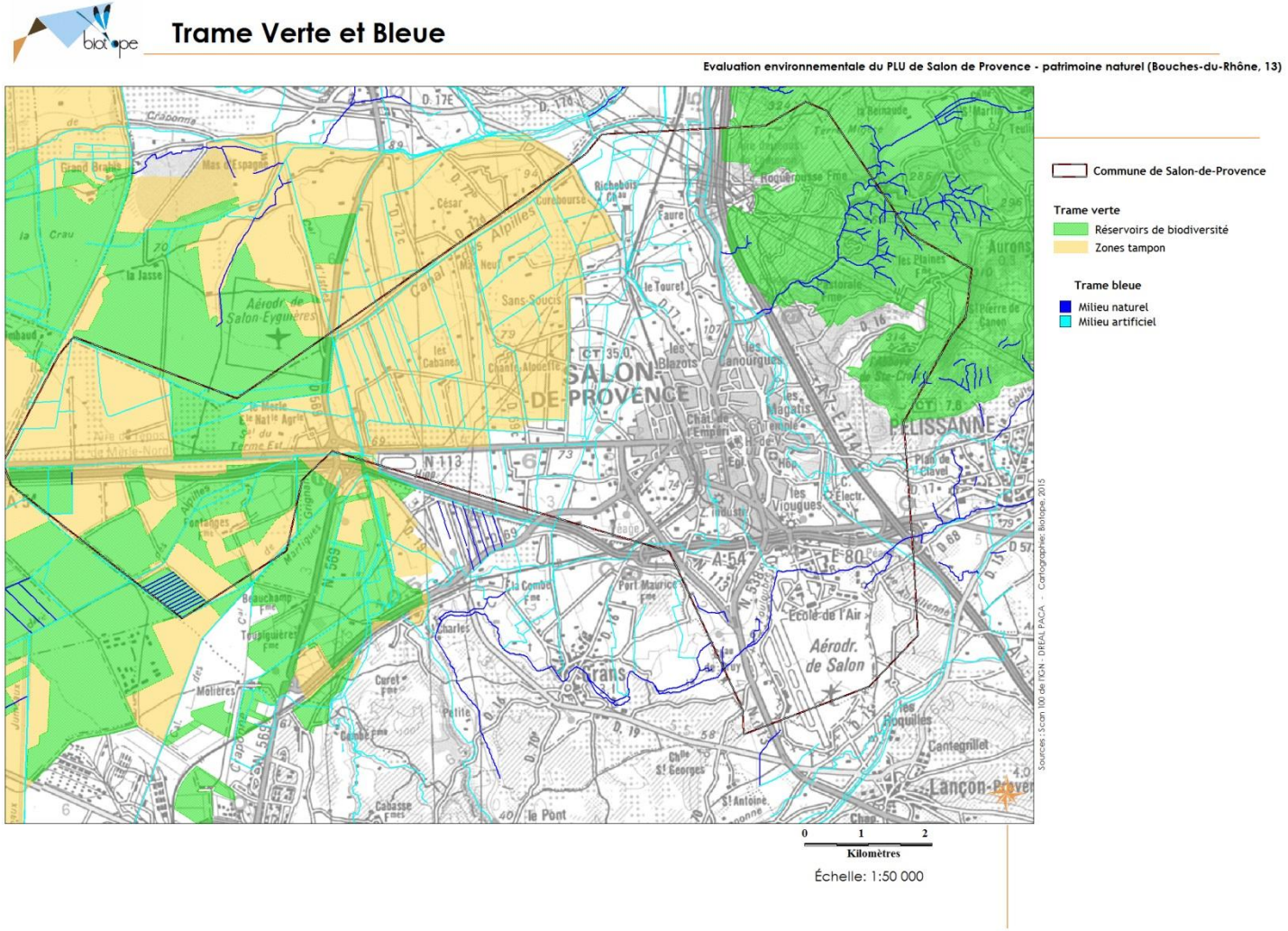
La carte ci-contre affine cette première lecture.

Pour la trame verte

- Les réservoirs de biodiversité correspondent aux limites des zonages ZNIEFF (zonages plus adaptés à la réalité de l'occupation des sols notamment à l'est du territoire).
- les zones d'extension ou zones tampon autour des réservoirs sont pour l'essentiel des zones de chasse pour les espèces à larges déplacements que sont les chauves-souris et l'Aigle de Bonelli. Ils sont calqués sur le périmètre de la ZPS. Le zonage ZSC ne parait pas pertinent du fait du mitage.
- Un corridor serait à restaurer au niveau de l'autoroute A54 qui fractionne le réservoir en deux afin de favoriser les échanges Nord/Sud.

Pour la trame bleue

- L'ensemble des cours d'eau et canaux assure la fonctionnalité écologique de la trame bleue. Mais contrairement au SRCE aucun réservoir n'est identifié du fait de l'artificialisation du réseau (canaux et Touloubre).



3.3.4. Une nature qui s'invite en ville

Salon-de-Provence bénéficie de nombreuses surfaces végétalisées aussi bien en cœur de ville (Parc du Pigeonnier de 1 ha) que dans les quartiers. La commune possède une réserve d'espaces verts publics d'environ 30 ha dont le Parc Saint Léon (8 ha) et la Bastide Haute (10 ha). La ville veille à conserver les alignements de platanes, les jardins des hôtels de savonniers ou maisons de maître ainsi que la ripisylve et la végétation de bords de canaux (haies de cyprès). Au total près de 5000 arbres accompagnés d'arbustes et d'espèces herbacées vivaces et annuelles adaptées au climat méditerranéen ornent la ville.

Si ces entités végétales ne peuvent être qualifiées de « naturelles », elles contribuent fortement à l'impression générale de naturalité de la ville qu'apprécient habitants et visiteurs. En effet, depuis l'intérieur de la ville, les allées arborées, les jardins urbains et les méandres de la Touloubre et de ses affluents tissent une liaison paysagère directe avec la campagne (zone agricole irriguée et coussouls) et les bois collinaires. »

Les parcs de la ville

Parc de la légion d'honneur (ancien république)





Jardin des simples





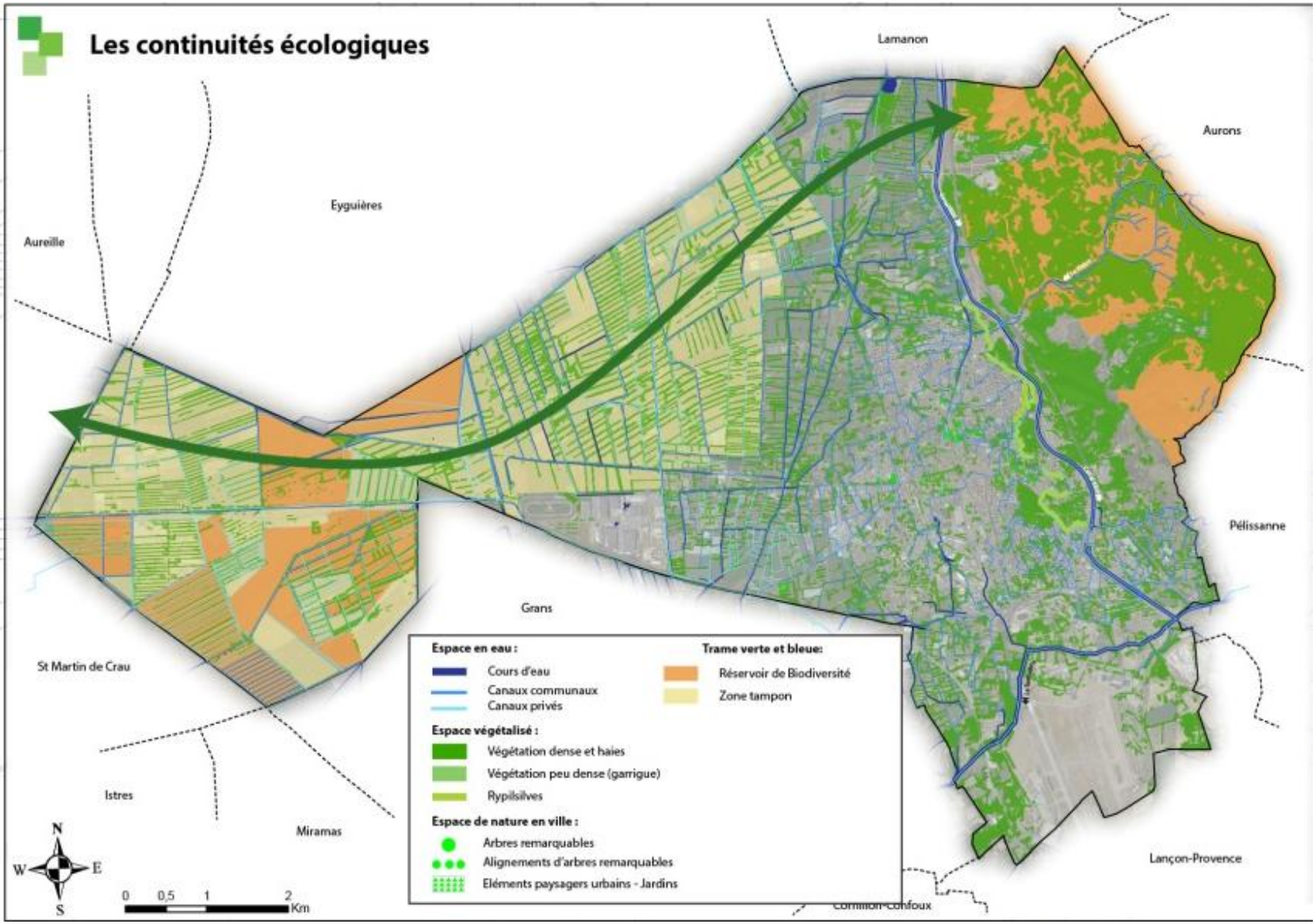
Square François Blanc



Parcours santé

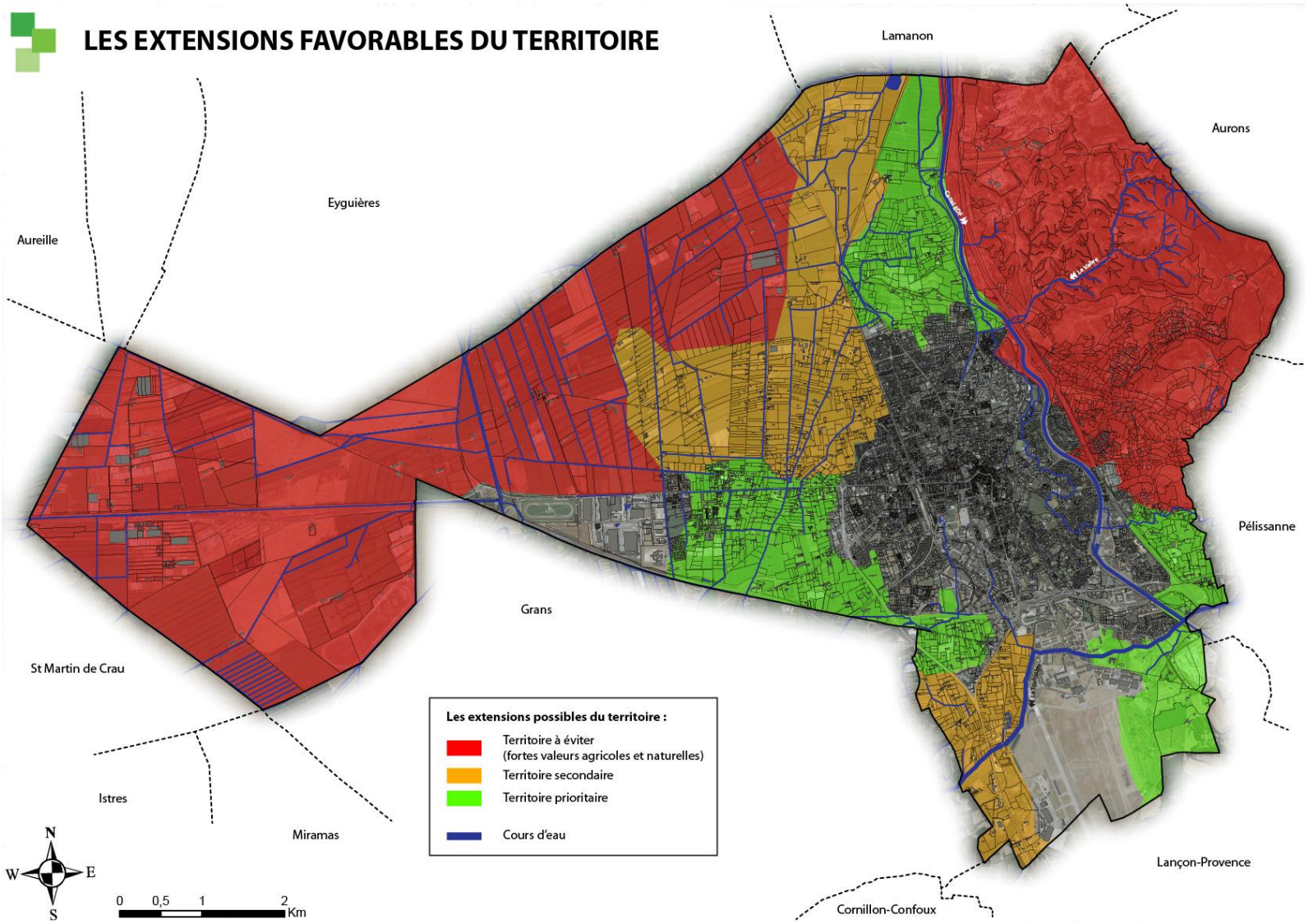


3.4. Des secteurs à forte valeur agricole et naturelle



Les espaces agricoles et naturels constituent un atout essentiel sur le territoire de Salon et un élément fort du cadre de vie et du patrimoine local. Ils confèrent une ambiance de ville à la campagne. Néanmoins, il s'agit d'espaces sensibles qu'il est important de préserver et de valoriser. C'est pourquoi la carte ci-dessous illustre sous la forme d'une carte de synthèse, les espaces d'extension à favoriser en cas d'ouverture à l'urbanisation. Cette classification est réalisée selon la valeur agricole et naturelle du territoire.

LES EXTENSIONS FAVORABLES DU TERRITOIRE



4.1. Des risques naturels contraignants

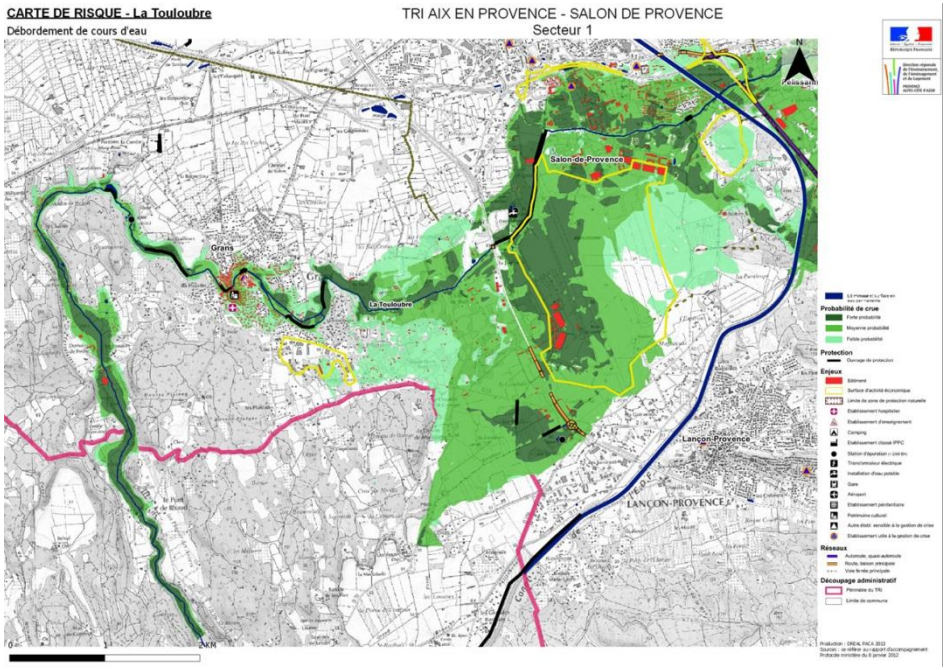
4.1.1. Les risques d'inondation et de ruissellement

Salon-de-Provence, un territoire à risque d'inondation

La commune de Salon-de-Provence fait partie d'un territoire à risque d'inondation (TRI). La sélection du TRI d'Aix-en-Provence/Salon-de-Provence s'est appuyée en première approche sur l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 qui demande de tenir compte des impacts potentiels sur la santé humaine et l'activité économique de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI). Le périmètre du TRI, constitué de 22 communes autour des bassins de vie d'Aix-en-Provence et Salon-de-Provence, a été précisé pour tenir compte de certaines spécificités du territoire (dangerosité des phénomènes, cohérence hydraulique, pression démographique ou saisonnière, caractéristiques socio-économiques, ...)

Le TRI d'Aix-en-Provence/Salon-de-Provence a été retenu au regard du ruissellement et des débordements des cours d'eau. Pour les débordements des cours d'eau, seul le chevelu principal du TRI a été cartographié, à savoir : la Touloubre, l'Arc, la Luynes, la Torse, la petite Jouine et le Grand Vallat, la Cadière et le Raumartin.

La cartographie du TRI d'Aix-en-Provence/Salon-de-Provence apporte un approfondissement et une connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour les débordements de certains cours d'eau et du ruissellement pour plusieurs types d'événements. De fait, elle sert de premier support d'évaluation des conséquences négatives des inondations sur le TRI en vue de la définition d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Toutefois, cette cartographie du TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des PPRI.



Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles a été prescrit par Arrêté Préfectoral le 9 décembre 1995 et mis à l'Enquête Publique du 3 septembre au 30 octobre 2001.

À ce jour, le PPR n'est pas approuvé suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Sur la carte du risque d'inondation figurent d'une part l'aléa inondation de la Touloubre, établi dans le cadre du PPR, et d'autre part, les zones inondables associées aux ruisseaux de la Chaîne des Côtes (secteurs de ruissellement pluvial).

Les zones inondables des ruisseaux de la Chaîne des Côtes ont été identifiées à partir d'une analyse hydrogéomorphologique. On remarque que certaines zones urbanisées, notamment sur le Val de Cuech, sont identifiées en zones inondables. En effet, en cas de formation d'embâcles au niveau de certaines buses, on peut craindre le ruissellement sur les voiries, puis sur certaines parcelles (lotissement des Magatis).

Il faut noter en outre les problèmes d'écoulement diffus à l'aval du talweg des Manières. En effet, à l'aval de la zone des côteaux, le ruisseau ne présente plus de talweg différencié et les écoulements sur la plaine sont alors difficiles à appréhender en l'absence de réseau de drainage bien identifié.

Il existe un risque d'inondation par stagnation des eaux de ruissellement pluvial dans la plaine de la Crau.

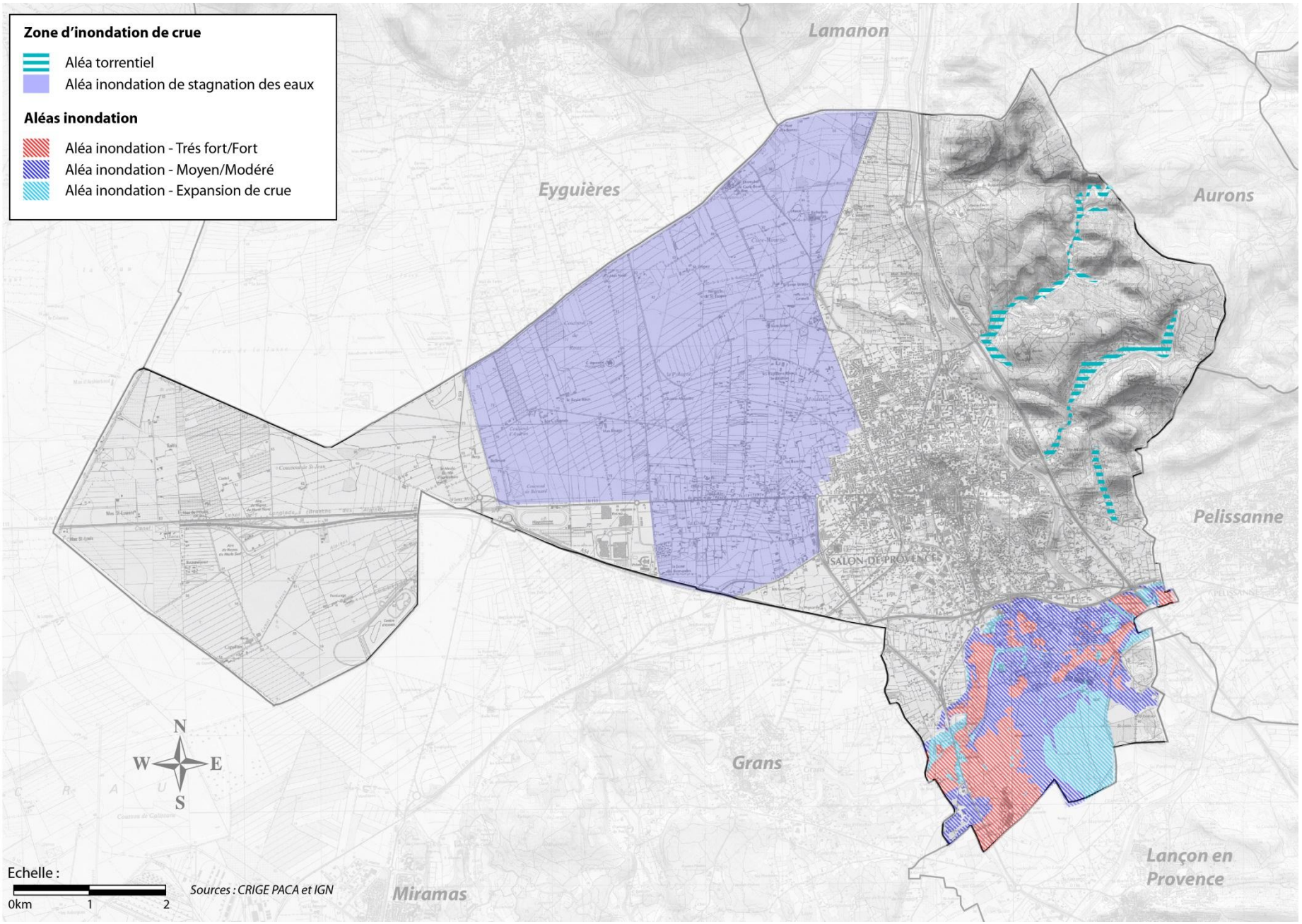
Les aménagements prévus par le Syndicat d'Aménagement de la Touloubre sur la commune de Salon-de-Provence pour la gestion des crues de la Touloubre sont les suivants :

- L'aménagement du lit mineur de la Touloubre pour permettre de faire transiter sans débordement un débit compris entre 50 et 70 m3/s. Cet aménagement prévoit notamment le recul de levées existantes ou la réalisation de levées complémentaires.

- La création de plus d' 1 million de m3 de stockage répartis sur les secteurs suivants :
    - Bassin écrêteur des Entragues, en rive droite de la Touloubre (350 000 m3),
    - Bassin écrêteur de Bruy, à la limite des communes de Grans et de Salon-de-Provence (500 000 m3),
    - Bassin écrêteur de Caravanes (200 000 m3), situé sur la commune de Lançon-Provence (lieu-dit Coudouloux), mais dont le chenal d'alimentation se situe sur la commune de Salon-de-Provence, entre la base aérienne et la RD 113.

- Dans une phase ultérieure, il est prévu la réalisation de deux bassins écrêteurs, de part et d'autre du canal EDF, représentant un volume global de 110 000 m3. En outre, pour la protection de certaines zones de la base aérienne, il est projeté la réalisation sur le site de deux ou trois bassins, représentant plus d'1 million de m3 de stockage.

Il est à noter que l'ensemble des aménagements projetés, de La Barben à l'amont de Grans, permettront une gestion efficace des crues. Cependant, pour des crues exceptionnelles (supérieures à 400 m3/s), les risques d'inondation seront peu modifiés par rapport à la situation actuelle.


Zone d'inondation de crue
Aléa torrentiel
Aléa inondation de stagnation des eaux
Aléas inondation
Aléa inondation - Trés fort/Fort
Aléa inondation - Moyen/Modéré
Aléa inondation - Expansion de crue
Lamanon
Eyguières
Aurons
Pelissanne
SALON-DE-PROVENCE
Grans
Lançon en Provence
Miramas
N
W
E
S
Echelle :
0km 1 2
Sources : CRIGE PACA et IGN

4.1.2 Les risques d'incendies et feux de forêts

La commune de Salon-de-Provence est soumise à un risque de feux de forêt essentiellement au niveau du massif des Costes à l'est.

En juillet 1997, Salon-de-Provence a dû faire face à deux incendies qui ont ravagé 224 ha de garrigues non boisées. En 2005, ce sont encore 283 ha qui ont été détruits par le feu.

La commune de Salon-de-Provence appartient au territoire du PIDAF des Roques rassemblant 8 communes : Alleins, Aurons, Lamanon, Lambesc, La Barben, Pélissanne, Salon-de-Provence et Vernègues.

Le PIDAF permet de planifier les équipements et aménagements d'un massif forestier sur une période de 10 ans, en particulier les pistes DFCI.

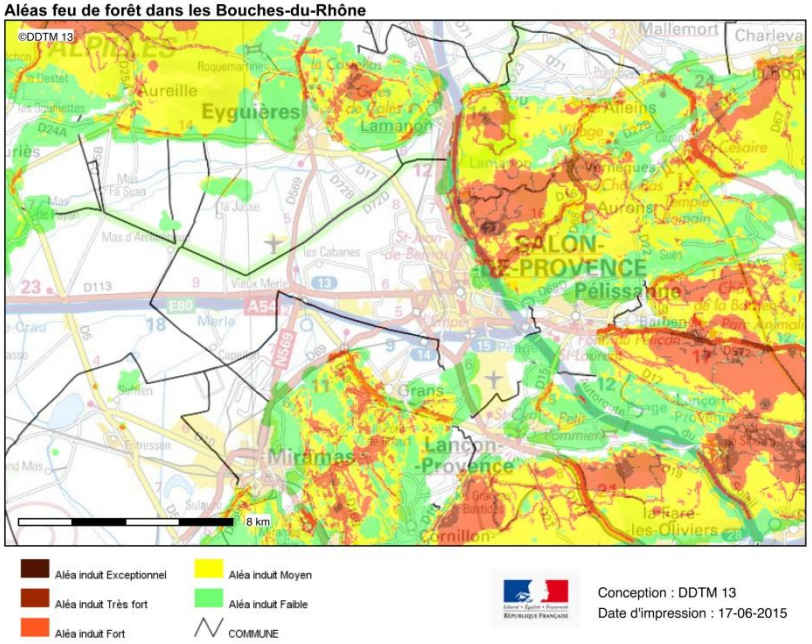
La commune, d'une superficie totale de 7 030 ha, est peu urbanisée et faiblement boisée dans sa partie nord et ouest, elle est donc moins vulnérable au risque d'incendie.

La DDTM a actualisé en novembre 2013 les cartes d'aléas concernant les feux de forêt sur le territoire d'Agglopole Provence. Une carte représente **l'aléa induit**, c'est-à-dire la propension d'une zone à être à l'origine d'un incendie. Une autre carte représente **l'aléa subi** c'est-à-dire la propension d'une zone à subir un incendie venu d'ailleurs.

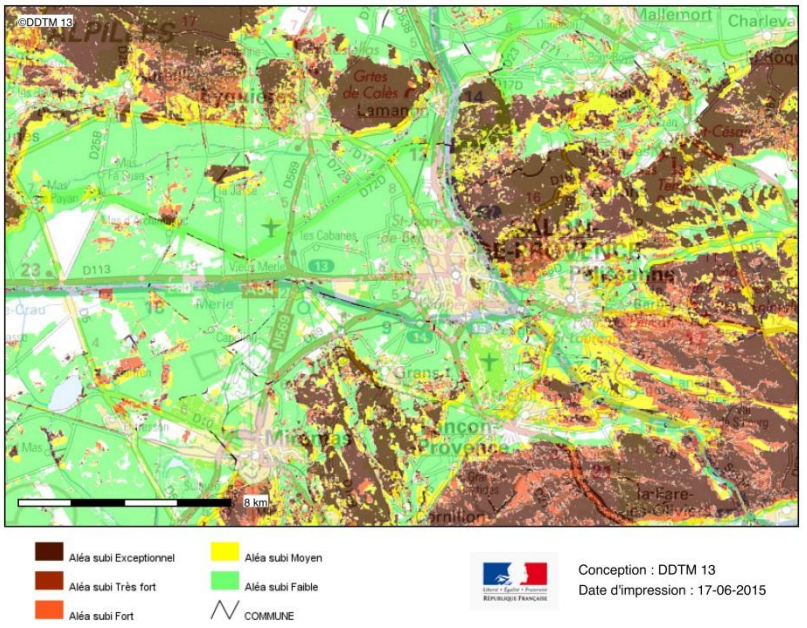
À Salon-de-Provence les espaces à enjeux sont essentiellement localisés à l'est. Il s'agit des secteurs du Val Cuech et de Roquerousse qui abritent de l'habitat diffus ainsi que le sud-est de la commune.

Bien que ne faisant pas l'objet d'un PPRif, cet aléa devra être pris en compte dans le projet communal.

Aléas feu de forêt dans les Bouches-du-Rhône



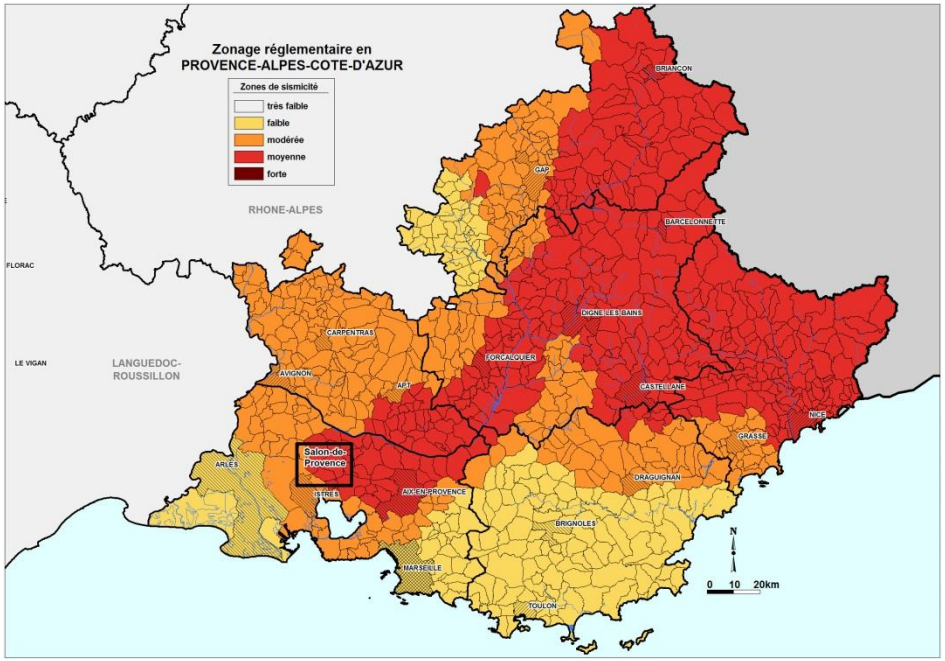
Aléas feu de forêt dans les Bouches-du-Rhône



4.1.3 Les risques sismiques et de mouvements de terrain

Un Plan d'Exposition aux Risques séisme et mouvements de terrain a été prescrit le 9 décembre 1985 (Plans d'Exposition aux Risques - PER). Des études préalables au PPR ont été réalisées par le CETE Méditerranée. Elles mettent en évidence des secteurs vulnérables qui concernent essentiellement les constructions datant de 1900 à 1970 (maisons de ville R+2/R+3 dans les quartiers les plus anciens), et notamment la vieille ville et les faubourgs.

La commune est située dans une zone de sismicité 4 (moyenne) du nouveau zonage sismique de la France. Cet aléa devra être pris en compte à l'échelle des permis de construire essentiellement. A noter que les nouvelles règles de construction parasismiques sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.



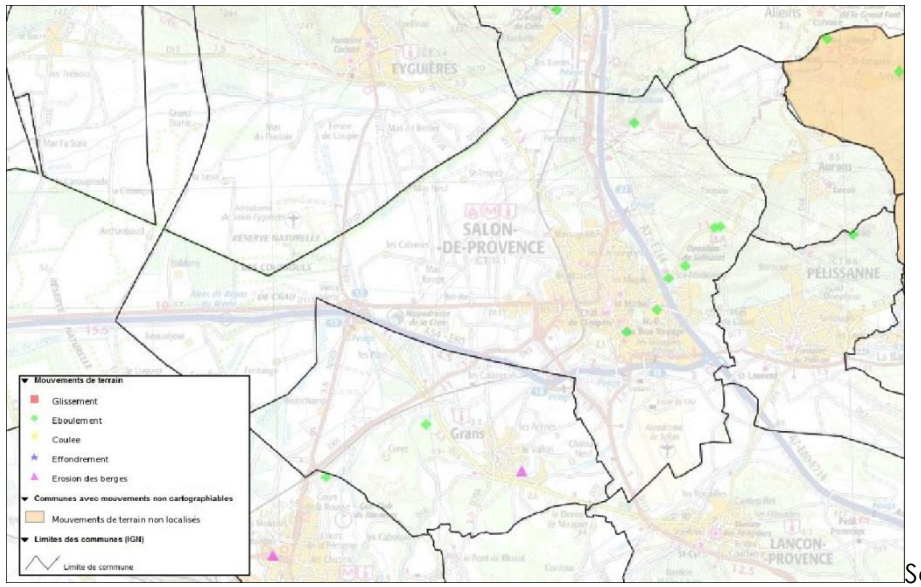
En 2004, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé une étude méthodologique pour l'élaboration de scénarii départementaux de risque sismique. Le territoire de la commune de Salon-de-Provence, de par sa proximité avec Lambesc (épicentre du séisme de 1909), a fait l'objet de cette étude.

Enfin, un courrier préfectoral portant sur le risque sismique a été adressé à la commune dans le cadre d'une Transmission d'Informations aux Maires (TIM) en date du 7 juillet 2015. Des renseignements complémentaires sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat (www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

Les mouvements de terrain sur la commune se manifestent essentiellement par des phénomènes de chutes de blocs et sont présents au nord-est du territoire communal dans les secteurs de Roquerousse et du Val de Cuech. 7 mouvements de terrains ont été recensés sur la commune (Abbaye de Ste Croix RD16, Mas de Roquerousse, Chemin du singe vert, Bd Georges Pompidou, Val de Cuech, Chèvre d'Or, RD16).

La commune de Salon-de-Provence est fortement contrainte par les risques naturels, avec deux secteurs de risques importants :

- À l'est, dans les secteurs du Val de Cuech et de Roquerousse, soumis à des risques d'incendies, de mouvements de terrain, d'inondations et de ruissellement,
- Au sud, dans les plaines de la Touloubre et de la Crau, soumises à des risques d'inondations.



Source : Géorisques.gouv

4.1.4 Le risque « retrait-gonflement des argiles »

(Source : Porter à connaissance de l'État)

En France, les phénomènes de retrait-gonflement des argiles, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-91 et 1997-98, puis récemment au cours de l'été 2003.

En région PACA, le département des Bouches-du-Rhône est le plus concerné par ce phénomène, puisque 226 arrêtés interministériels y ont été pris entre 1989 et 2014, reconnaissant l'état de catastrophe naturelle pour ce seul aléa dans 68 communes, soit 57% des 119 communes que compte le département.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé une étude d'aléa pour le compte du Ministère en charge de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie. L'aléa se caractérise par des phénomènes de retrait et gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provocant des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres sur le bâti.

L'étude du BRGM a permis de définir deux types de zones en fonction de leur niveau d'aléa :

- Une zone très exposée (B1) ;
- Une zone faiblement à moyennement exposée (B2)

Même si ces zones n'ont pas vocation à être rendues inconstructibles pour ce motif, des dispositions constructives et de gestion sont à intégrer pour assurer la sécurité d'un bien nouveau ou l'intégrité d'un bien existant.

L'aléa est considéré comme faible à moyen sur la commune de Salon (zone B2). Il ne constitue pas un enjeu du PLU.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

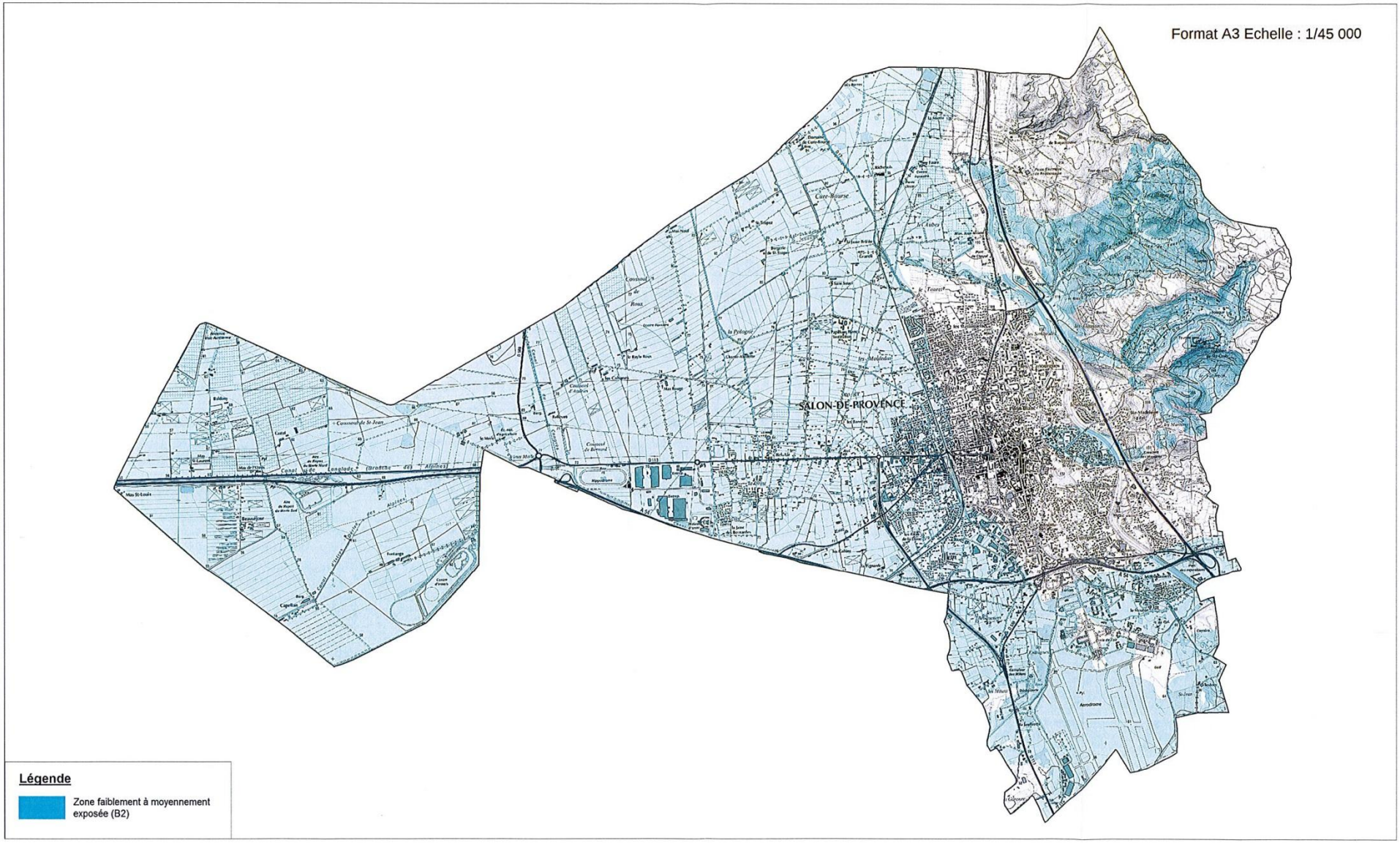
Préfet des
Bouches-du-Rhône

Commune de Salon-De-Provence
Retrait gonflement des argiles

nord

Source :
BdTopo®-©IGN
Scan25®-©IGN
BRGM, Decembre 2007
DDTM 13, Novembre 2014

Format A3 Echelle : 1/45 000



SALON DE PROVENCE LA VILLE

4.2. Quelques risques technologiques

4.2.1. Un risque de transport de matière dangereuse

De par sa position géographique, le département des Bouches-du-Rhône constitue l'un des axes privilégiés d'échanges commerciaux, concernant pour une grande partie les transports de matières dangereuses entre l'Italie, l'Espagne et la France.

Ainsi, la commune de **Salon-de-Provence est traversée par les autoroutes A54 et A7, par une voie ferrée, des canalisations de transport de gaz (DN600 et DN80) et de transport d'hydrocarbures liquides (SAGESS)**. Ces servitudes sont reprises dans le plan des SUP (servitudes d'utilité publique) du PLU.

4.2.2. Une absence d'installations classées SEVESO mais quelques installations ICPE

Les installations classées sont soumises à déclaration, enregistrement ou à autorisation suivant les cas. Des prescriptions leurs sont imposées, afin de prévenir en particulier les risques accidentels qu'elles pourraient présenter.

Les plus potentiellement dangereuses ou à impact important en santé environnement correspondent respectivement à la classification Seveso seuil haut (AS en droit français), ou Seveso seuil bas en ce qui concerne le risque accidentel et IPPC/IED en ce qui concerne le risque chronique.

Les établissements dits « AS » doivent faire (loi du 30 juillet 2003, Post AZF) l'objet d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT), destiné à maîtriser l'urbanisation future et, le cas échéant, agir sur l'urbanisation existante.

Il n'existe pas de site classé SEVESO sur la commune de Salon-de-Provence, cependant plusieurs activités présentant des risques pour l'environnement sont recensées sur le territoire communal au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- AUTO STOCK 113, en cours d'enregistrement : commerce et réparation d'automobiles et de motocycles,
- CORIANCE pour STSP, soumise à autorisation : production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné,
- ENTREPOTS SALON ET ALLONNE, en cours d'enregistrement : stockage de matières plastiques, papiers, cartons,
- FONCIÈRE EUROPE LOGISTIQUE, soumise à autorisation : stockage de gaz inflammables liquéfiés, liquides inflammables, pneumatiques,
- FOURRIÈRE REFUGE SPA SALON, soumise à autorisation : chiens (élevage, vente, transit...),
- GSM, soumise à autorisation : carrière,
- LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, soumise à autorisation : entrepôts couverts pour stockage,
- MELITO ET VERCELLONE, soumise à autorisation : élevage de porcs,
- Percier Réalisation et Développement, en cessation d'activité,
- SAUR Région Sud, soumise à autorisation : installations de traitement aérobie de déchets non dangereux,
- Salvesen Christian, en cours d'enregistrement : entreposage et services auxiliaires des transports,
- T'nB SA France, soumise à autorisation : commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles.

Rappels réglementaires

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire,
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La législation des installations classées confère à l'État des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation,
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation),
- de contrôle,
- de sanction.

Sous l'autorité du Préfet, ces opérations sont confiées à l'Inspection des Installations Classées.

5.1. Quelques sites pollués

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs sont de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes).

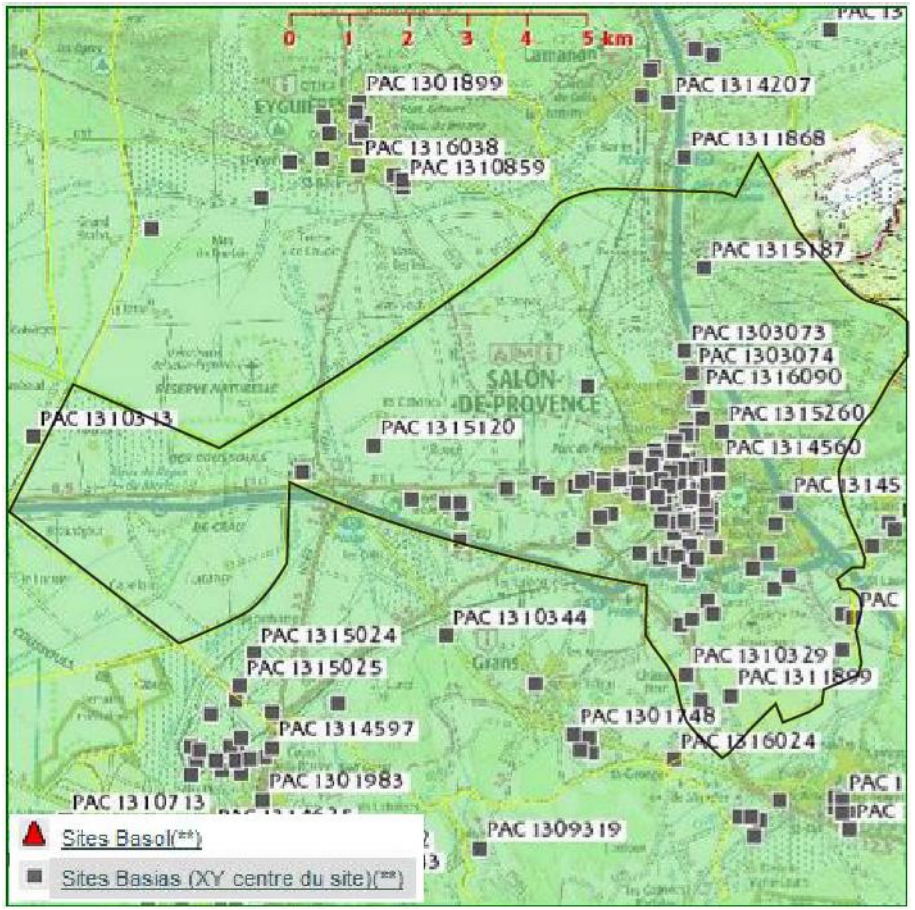
Dans ce cadre deux démarches d'inventaire sont engagées en France : les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics sont regroupés sous la base BASOL et les héritages des activités passées sont recensés dans la base BASIAS.

Les inventaires historiques BASIAS ont vocation à reconstituer le passé industriel d'une région, recensant les nombreuses « friches industrielles » issues de fermeture de sites, pour mettre en évidence de possibles pollutions des sols.

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Sur le territoire communal de Salon-de-Provence **Aucun site BASOL n'est recensé.**

Sur le territoire communal**, 216 sites BASIAS** ont été recensés (dont des stations-services, des garages automobiles, usines …)



Ce diagnostic constitue des éléments de connaissance des enjeux en matière de pollution des sols, à prendre en compte notamment lors des projets d'aménagement (études amont des permis de construire), pouvant nécessiter des études de sols et une dépollution du site le cas échéant.

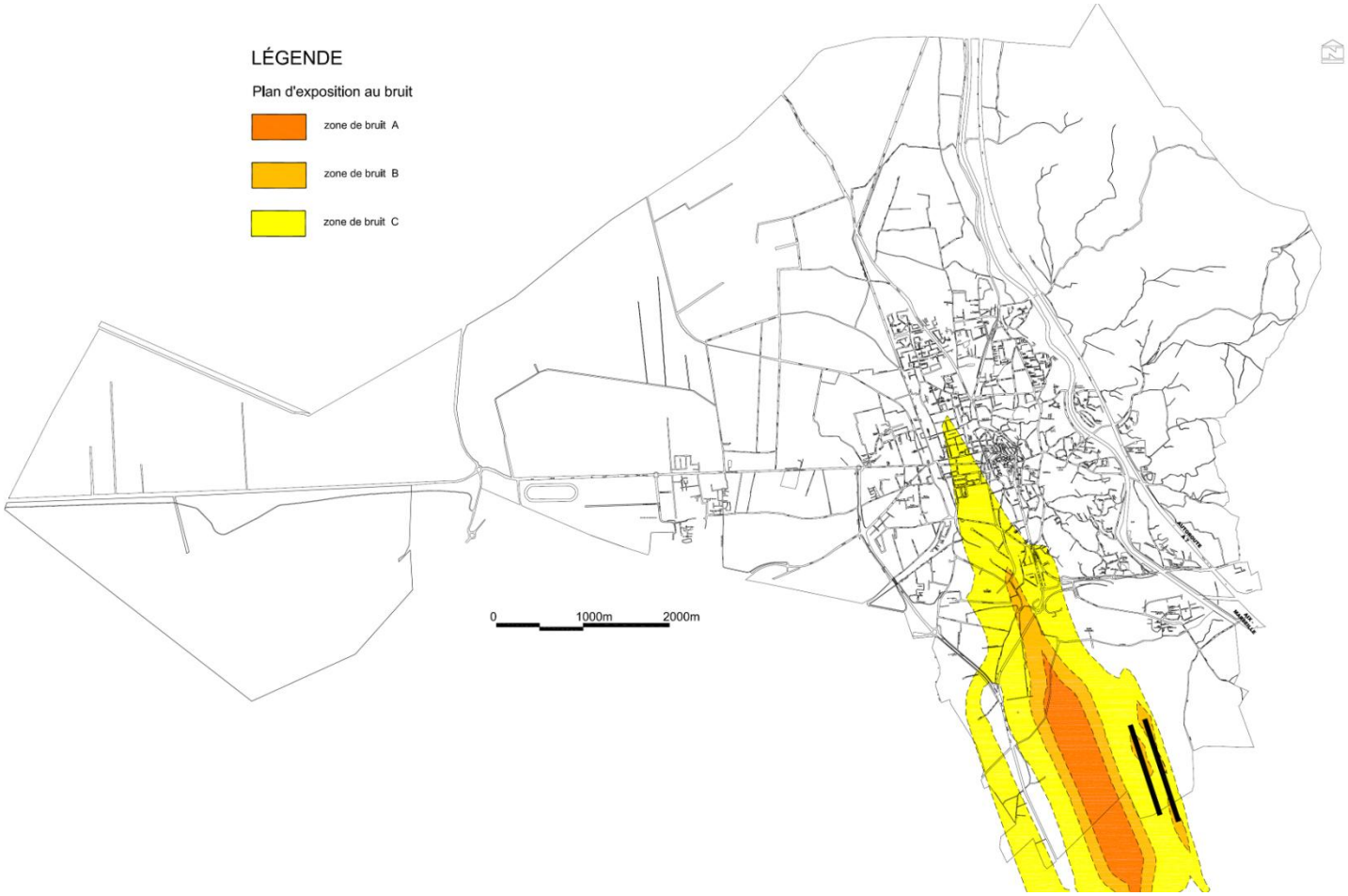
5.2. Des nuisances sonores importantes

Compte tenu d'un certain nombre d'infrastructures routières et autoroutières et de la présence de la base aérienne, la commune est soumise à des nuisances relatives au bruit.

5.2.1. Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome militaire

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome militaire a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 juillet 1999.

La commune, en particulier son centre-ville, est directement concernée par le zonage de ce PEB (zones de bruit B et C). Les dispositions du PEB réglementent l'occupation du sol dans ces zones de bruit et fixent les mesures d'isolation acoustique. Elles seront prises en compte dans le zonage et le règlement du PLU.



5.2.2. Le classement sonore des voies bruyantes

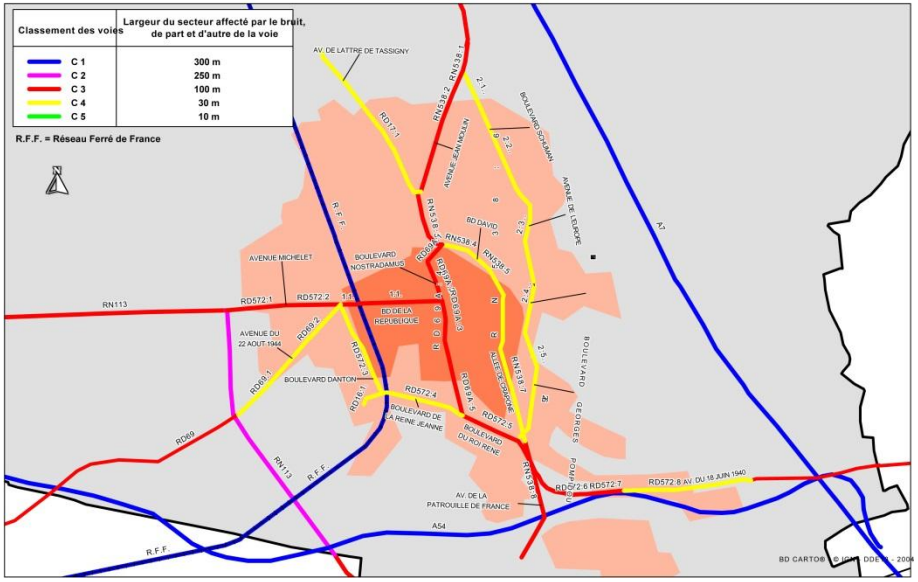
La prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transport terrestre dans le département des Bouches-du-Rhône a fait l'objet d'arrêtés préfectoraux du 1er mars 2001 et du 1er juillet 2004. Ces arrêtés classent l'ensemble des voies dans des catégories de niveau sonore, et fixent la largeur de la zone affectée par le bruit pour chacune de ces catégories.

Les bâtiments qui seront construits dans ces zones devront respecter les prescriptions d'isolement acoustique réglementaire découlant de l'arrêté du 30 mai 1996.

La commune de Salon-de-Provence comporte des infrastructures terrestres classées bruyantes : l'A7, l'A54, la voie ferrée, la RD113 ouest, la RD113 sud, la RD 538 nord, la RD 538 sud, la RD69 et la RD572 sont concernées.

Classement sonore des Infrastructures Terrestres

Salon-de-Provence (agglomération)



CLASSEMENT SONORE SALON - AGGLOMERATION

Nom arc	Rue	Début	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
1:1.	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	BOULEVARD DANTON	BOULEVARD NOSTRADAMUS	O	3	100 m
2:1..	AVENUE DU PONT CATALAN	RN538	AVENUE DE PROVENCE	O	4	30 m
2:2..	BOULEVARD SCHUMAN	AVENUE DE PROVENCE	AVENUE WERTHEIM	O	4	30 m
2:3..	AVENUE DE L'EUROPE	AVENUE WERTHEIM	AVENUE CABRIER	O	4	30 m
2:4..	AVENUE JULIEN FABRE	AVENUE CABRIER	AVENUE JANICOT	O	4	30 m
2:5..	AVENUE LEON BLUM	AVENUE JANICOT	CHEMIN DES PINS	O	4	30 m
2:6..	BOULEVARD GEORGES POMPIDOU	CHEMIN DES PINS	ALLEE DE CRAPONE	O	4	30 m
RD16:1.	ROUTE DE GRANS	ENTREE AGGLO	BOULEVARD DANTON	O	4	30 m
RD17:1	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	AVENUE JEAN MOULIN	SORTIE AGGLO	O	4	30 m
RD572:1	AVENUE GEORGES BOREL	ENTREE AGGLO	AVENUE DE GLANUM	O	4	30 m
RD572:2	AVENUE MICHELET	AVENUE DE GLANUM	AVENUE PASTEUR	O	4	30 m
RD572:3	BOULEVARD DANTON	AVENUE PASTEUR	ROUTE DE GRANS	O	4	30 m
RD572:4	BOULEVARD DE LA REINE JEANNE	BOULEVARD DANTON	BOULEVARD DU ROI RENE	O	4	30 m
RD572:5	BOULEVARD DU ROI RENE	BOULEVARD DE LA REINE JEANNE	ALLEE DE CRAPONE	O	3	100 m
RD572:6	AVENUE DU DENERAL GUYNEMER	AV. DE LA PATROUILLE DE FRANCE	DEBUT 4 VOIES	O	3	100 m
RD572:7	AV. DU 18 JUIN 1940	DEBUT 4 VOIES	FIN 4 VOIES	O	3	100 m
RD572:8	AV. DU 18 JUIN 1940	FIN 4 VOIES	SORTIE AGGLO	O	4	30 m
RD69:1	AVENUE DU 22 AOUT 1944	ENTREE AGGLO	ROND POINT D'INDOCHINE	O	4	30 m
RD69:2	AVENUE PASTEUR	ROND POINT D'INDOCHINE	BOULEVARD DANTON	O	4	30 m
RD69A:1	BOULEVARD COREN	BOULEVARD LEDRU ROLLIN	RUE DU 4 SEPTEMBRE	O	3	100 m
RD69A:2	BOULEVARD NOSTRADAMUS	RUE DU 4 SEPTEMBRE	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	O	3	100 m
RD69A:3	RUE MASSENET	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	BOULEVARD DU MARECHAL FOCH	O	3	100 m
RD69A:4	BOULEVARD JOLY	BOULEVARD DU MARECHAL FOCH	RUE PASQUET	O	3	100 m
RD69A:5	BOULEVARD DU ROI RENE	BOULEVARD PASQUET	BOULEVARD DE LA REINE JEANNE	O	3	100 m
RN538:1	ROUTE JEAN MOULIN	ENTREE AGGLO	AVENUE DU PONT CATALAN	O	3	100 m
RN538:2	AVENUE JEAN MOULIN	AVENUE DU PONT CATALAN	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	O	3	100 m
RN538:3	BD. LEDRU ROLLIN	AVENUE JEAN MOULIN	BOULEVARD COREN	O	3	100 m
RN538:4	BOULEVARD DAVID	BOULEVARD COREN	BOULEVARD LAMARTINE	O	4	30 m
RN538:5	BOULEVARD LAMARTINE	BOULEVARD DAVID	AVENUE CABRIER	O	4	30 m
RN538:6	BOULEVARD DES CAPUCINS	AVENUE CABRIER	PLACE GAMBETTA	O	4	30 m
RN538:7	ALLEE DE CRAPONE	PLACE GAMBETTA	BOULEVARD DU ROI RENE	O	4	30 m
RN538:8	AV. DE LA PATROUILLE DE FRANCE	BOULEVARD DU ROI RENE	SORTIE AGGLO	O	3	100 m

5.3. Une bonne qualité de l'air

Réglementation

Le cadre réglementaire relatif à la qualité de l'air est constitué par la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (L.A.U.R.E.), codifiée aux articles L. 220-1 et suivants du Code de l'Environnement et par ses décrets d'application. Ces articles traitent de la surveillance, de l'information du public et de la qualité de l'air en instaurant des seuils d'alerte et des valeurs limites afin que chacun puisse respirer un air ne nuisant pas à sa santé.

Cette politique se décline à l'échelle régionale et locale. Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) détermine les objectifs de surveillance de la qualité de l'air et de réduction des émissions polluantes, qu'elles soient d'origine industrielle ou automobile. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du département des Bouches-du-Rhône spécifie les mesures d'urgence et pérennes pour atteindre les objectifs de qualité de l'air.

État de la qualité de l'air

Depuis 2012, il n'existe plus en région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) qu'une seule association agréée de la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) qui exploite un réseau de stations de mesures fournissant des informations en temps réel sur la qualité de l'air :
- **Air PACA** (Fusion d'AIRFOBEP et Atmo PACA).

Un bilan synthétique sur le territoire du SCoT Agglopole Provence a été réalisé en 2007 par AIRFOBEP.
Les sources de pollution atmosphérique sont nombreuses. Les principaux polluants mesurés sont :
- Dioxyde de soufre (SO_2) : Origine principalement industrielle dans la région ;
- Particules (PM) : issues de la combustion d'énergies fossiles et d'activités industrielles très diverses ;
- Oxydes d'azote (NOx) : émis par le trafic routier et les installations de combustion ;
- Ozone (O_3) : Issu de réactions chimiques complexes entre divers polluants sous l'effet du rayonnement solaire (fréquent en été) ;
- Monoxyde de carbone (CO) : origine 30% transport routier, 30% résidentiel et tertiaire… ;
- Les Composés Organiques Volatils (COV) ;
- Les « métaux lourds » ;
- Benzène ;
- Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

Mesures permanentes 2007

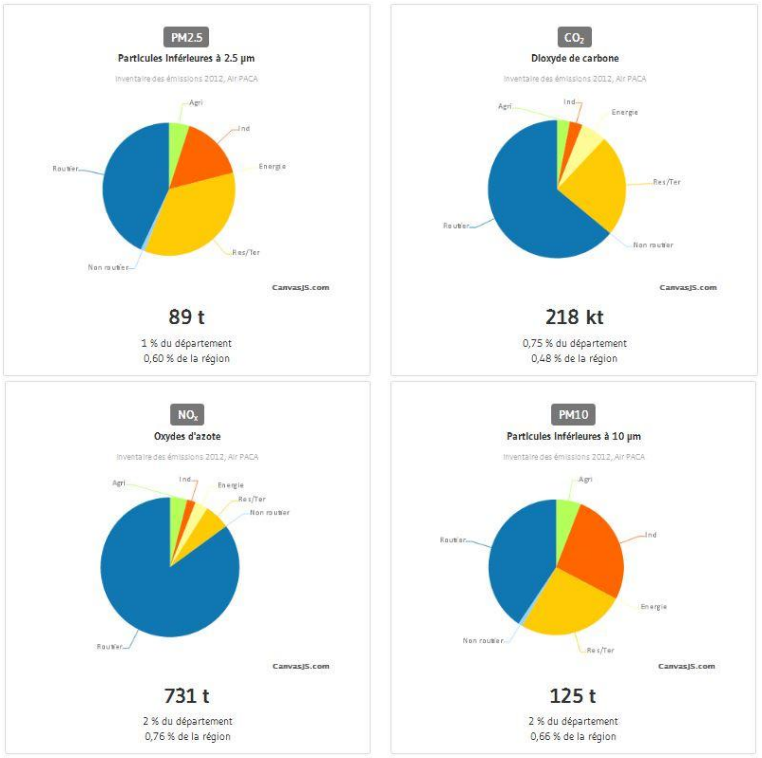
		seuil (µg/m³)	marge annuelle autorisée	Berre-l'Étang	Berre / Magasin	La Fare-les-Oliviers	Salon-de-Provence	Rognac / Les Barjaquets
SO_2	valeur limite horaire	350	24 heures	2	0	0	0	3
	valeur limite journalière	125	3 jours	0	0	0	0	0
	moyenne annuelle (µg/m³)	50	-	9	5	9	6	8
PM10	valeur limite journalière	50	35 jours	-	-	-	-	50
	moyenne annuelle (µg/m³)	40	-	-	-	-	-	34
NO_2	valeur limite journalière	200	1 heure	-	-	-	0	0
	moyenne annuelle (µg/m³)	40	-	-	-	-	28	18
O_3	SIR *	180	-	7	-	-	3	7
	objectif qualité / 8 h	120	-	31	-	-	36	61

(*) SIR : seuil d'information-recommandations horaire.
Le tiré signifie : pas de mesure. O Dépassement des seuils réglementaires.

Constat : Les campagnes temporaires réalisées par le passé, ont conclu à une qualité de l'air plutôt bonne sur le territoire, avec une nuance sur Val de Sibourg (Lançon de Provence). Cependant aucun dépassement des seuils réglementaires n'a été constaté sur ce quartier. **Le territoire d'Agglopole Provence est plutôt préservé** même si le sud du territoire (Berre-l'Etang, Rognac) tranche avec ce constat, subissant des influences industrielles (émission de SO_2 parmi les plus importantes de France).

Des données locales concernant la part des différentes activités dans les émissions de polluants sont disponibles pour la commune (base de données Emiprox, inventaire des émissions PACA 2012, cf. graphiques). Les émissions d'oxyde d'azote (NOx) proviennent pour la majeure partie des transports routiers (85%). Le CO^2 est émis également pour la majorité par les transports (64%) et le résidentiel tertiaire (24%). Les particules en suspension (PM10) sont dominées par le secteur des transports (41%) suivi par l'industrie (27%) puis par le secteur résidentiel tertiaire (26%).

Le secteur des transports émet également une part importante de particules en suspensions –PM 2,5 (43%). Ce secteur regroupe les émissions liées au fonctionnement des bâtiments (chauffage, eau chaude, appareils électriques…).



Source : Emiprox

5.4. Une gestion collective des déchets

5.4.1. Les documents cadres

Le Plan Départemental De Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Bouches-du-Rhône 2015-2026 a été adopté par délibération du 19 décembre 2014. Ses principaux objectifs sont pour 2026 :

- Réduction de la production de déchets (de 10% à 30% selon le type de déchets),
- Amélioration des performances de la collecte sélective de 40% (verre, emballages, papiers)
- Valorisation organique des bio-déchets ménagers de +15%
- Augmentation du taux de valorisation des encombrants et gravats
- Réduction progressive des capacités d'incinération et de stockage des installations existantes (- 30% en 2026) relation avec la réduction du volume des déchets produits.

Ce plan permet de mettre en cohérence et de mutualiser les équipements de traitement des déchets à l'échelle du département (centres de tri, déchetteries, centres de stockage).

Des plans spécifiques pour les déchets du BTP et les déchets industriels sont également mis en œuvre dans le Département et la Région.

5.4.2. Les déchets et leur collecte

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont de compétence intercommunale depuis 2002.

Les 45 000 ménages du territoire produisent chaque année plus de 100 000 tonnes de déchets que le gestionnaire s'emploie à **valoriser en vue de préserver l'environnement**. Dans le cadre de l'amélioration continue

du service, le déploiement de la collecte sélective en porte-à-porte se poursuit pour faciliter le geste du tri des usagers.

Concernant la collecte sélective, des bornes d'apport volontaire sont disposées dans les différents quartiers de la commune pour le tri du verre, du papier et des emballages.



À l'échelle du territoire intercommunal, il y a 358 Points d'Apport Volontaire (PAV), soit environ un PAV pour 373 habitants.

Depuis 2009, le passage à la « double poubelle » se fait progressivement, hormis dans les zones pavillonnaires qui restent équipées de PAV et dans le centre-ville et les secteurs isolés.

5.4.3. L'élimination des déchets

7 déchèteries sont à la disposition des administrés sur le territoire d'Agglopole Provence. La commune est équipée d'une déchèterie intercommunale au sud de son territoire. Elle accueille les habitants de Salon-de-Provence et de Lançon-Provence qui souhaitent déposer leurs déchets, hors ménagers (encombrants, gravats, déchets verts, …).

Les déchets triés et les déchets récupérés en déchèterie sont autant que possible valorisés et recyclés :

- Les déchets verts en compost,
- Les métaux sont réutilisés en fonte pour la fabrication de nouvelles pièces,
- Les huiles de moteur et les huiles végétales sont régénérées,
- Le carton est réutilisé pour la fabrication de nouveaux emballages cartonnés,
- Le bois est transformé en panneaux d'aggloméré,
- Les gravats non souillés sont utilisés pour le comblement des carrières,
- Les piles, batteries, déchets d'équipements électriques ou électroniques et lampes sont dépollués et recyclés dans les filières de métaux spéciaux,
- Les pneus sont utilisés dans les revêtements de sols.

Conformément à la réglementation, les déchets toxiques (peintures, solvants...) sont détruits dans les sites agréés et les déchets non valorisés (encombrants) sont enfouis dans les centres de stockage.

Le Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux (CSDND) de la Vautubière, à la Fare-les-Oliviers reçoit tous les déchets collectés qui ne peuvent pas être recyclés, valorisés ou traités.



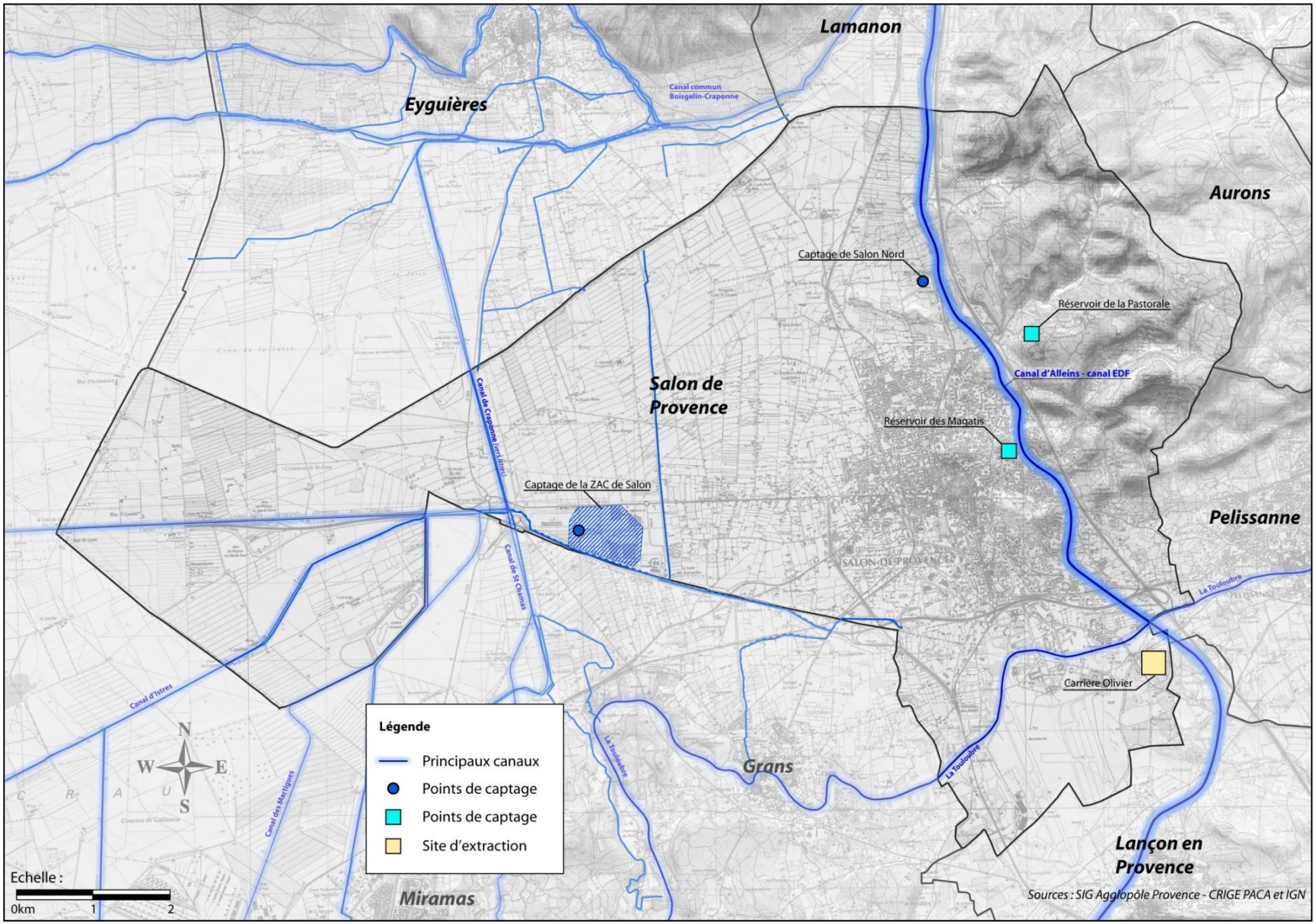
Le centre d'enfouissement gère chaque année jusqu'à 160 000 tonnes de déchets dont 65 000 provenant du territoire d'Agglopole Provence. Prévu pour être exploité jusqu'en 2022, le site de stockage de la Vautubière a reçu en novembre 2006 la certification ISO14001 (norme de qualité environnementale).

Au titre de la valorisation énergétique, on retient qu'une centrale thermique a été construite afin de produire de l'électricité à partir du biogaz (gaz généré par la fermentation des déchets, principalement composé de méthane et de dioxyde de carbone).



Cet équipement produit un mégawatt par heure ; ce qui correspond à la consommation annuelle d'une ville de 3 000 habitants.

Ressources en eau et en matériaux



CHAPITRE 6 – LA GESTION DES RESSOURCES

6.1. Des enjeux liés à la préservation de la ressource en eau

Sur le territoire de la commune, on distingue deux masses d'eau souterraines affleurantes et une masse d'eaux superficielles.

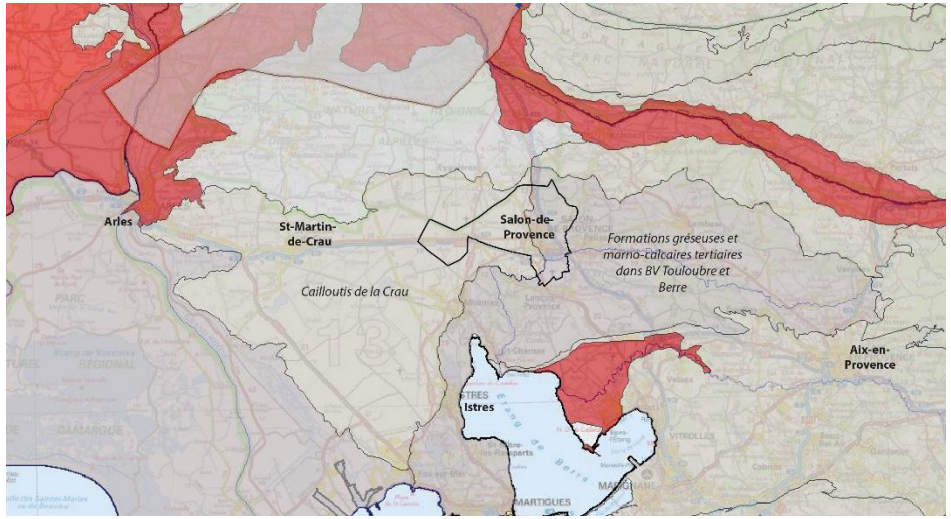
Masse d'eaux superficielles :

- La Touloubre

Masses d'eaux souterraines :

- Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Touloubre et Berre
- Cailloutis de la Crau

Limite des masses d'eaux souterraines à Salon-de-Provence



Source : Carmen

L'application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a conduit à dresser un état des lieux des masses d'eaux et à identifier les principaux scénarios d'évolution, devant permettre d'atteindre un « bon état écologique » en 2015, 2021 ou 2027.

La commune est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, avec lequel le PLU devra être compatible.

Le SDAGE, entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour une durée de 6 ans, comprend 9 orientations fondamentales :
- OF 0 : s'adapter au changement climatique (principale innovation du SDAGE),
- OF 1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- OF 4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- OF 5 : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 : préserver et redévelopper le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF 7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

EauFrance analyse la qualité des cours et masses d'eaux sur le bassin Rhône-Méditerranée. Les données disponibles datent de 2009 (6.1.1).

6.1.1. Des eaux relativement sensibles aux pollutions

Les eaux superficielles

La rivière de la Touloubre traverse des espaces agricoles et naturels, mais aussi deux pôles urbains importants que sont Aix-Puyricard et Salon-de-Provence, à l'origine de pollutions domestiques et industrielles.

La qualité des eaux de la Touloubre au niveau de Salon-de-Provence est globalement bonne pour les différents paramètres mesurés, hormis pour les nitrates et la température (paramètres moyens/passables).

L'objectif de bon état écologique et chimique de la Touloubre a été reporté de 2015 à 2027.

Depuis l'année 2000, le Syndicat d'Aménagement de la Touloubre a mis « sous surveillance » la qualité des eaux superficielles de la Touloubre et de ses affluents. Les résultats ont mis en évidence une détérioration de la qualité des eaux entre le point de mesure Salon-de-Provence (Pont de la RD68) et le point de mesure Grans (Pont de la RD16). Cette dégradation de la qualité des eaux est liée à l'impact de la station d'épuration intercommunale de Salon-de-Provence et du canal Saint-Roch.

On observe également une nette dégradation de la qualité des eaux en période d'étiage.

Des activités piscicoles sont développées sur la Touloubre, mais de manière globale, le contexte piscicole est qualifié de perturbé.

D'après le SDAGE RM 2010-2015, la Touloubre a été classée en zone sensible au titre de la Directive Européenne relative au traitement des Eaux Urbaines Résiduaires. Les pollutions visées sont essentiellement les rejets d'azote et de phosphore (pollutions d'origine domestique et industrielle) en raison des risques que représentent ces polluants pour le milieu naturel (eutrophisation) et pour la consommation humaine (ressource fortement chargée en nitrates).

Le bassin versant de la Touloubre est donc soumis aux obligations réglementaires en application de cette directive (mesures de base). En outre, le SDAGE fixe un programme de mesures complémentaires telles que :

- Élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, en vue de diminuer les pollutions d'origines domestique et industrielle,
- Réduire les apports d'azote organique et de minéraux,
- Approfondir l'état des lieux sur les sources de pollution à l'origine de l'eutrophisation,
- Réduire l'utilisation des pesticides en zones agricoles,
- Restaurer les berges et la ripisylve,
- Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole.

Les eaux souterraines

La masse d'eau « Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Touloubre et Berre » est située au nord et à l'ouest de l'étang de Berre et à l'est de Salon-de-Provence**. Cette masse d'eau** présente en juillet 2015 un bon état général.

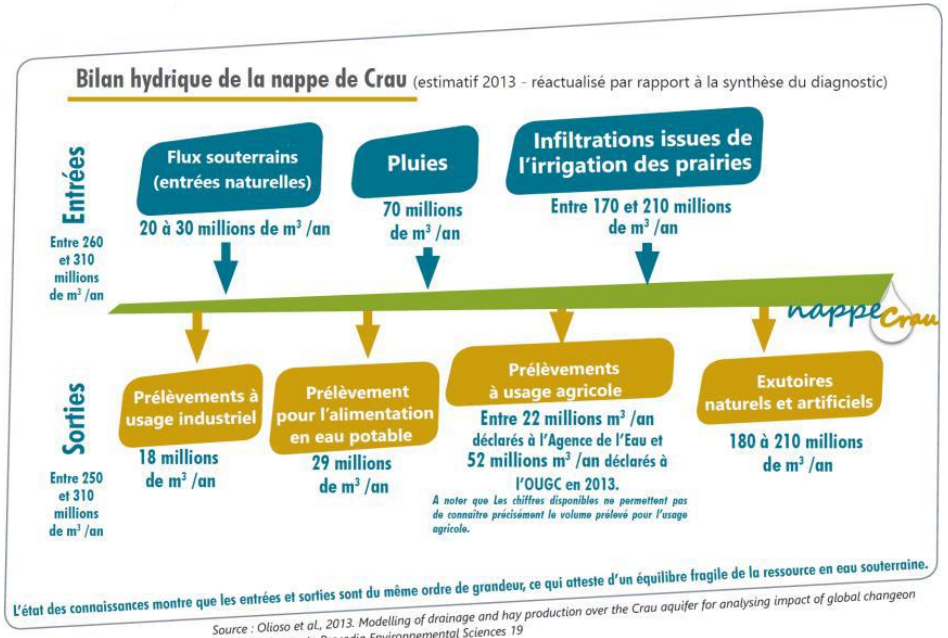
D'une surface de 550 km², **la nappe de la Crau** se présente sous la forme d'une plaine triangulaire caractéristique du delta fossile de la Durance dont les écoulements s'effectuent principalement dans la direction du plan des cailloutis, c'est-à-dire du nord-est vers le sud-ouest. Elle est identifiée comme la masse d'eau souterraine **"Cailloutis de la Crau"** (FRDG104) dans le SDAGE Rhône-Méditerranée.

L'exutoire naturel de la nappe de la Crau se situe principalement sur sa bordure Ouest où, entrant en contact avec la nappe captive rejoignant la Camargue, elle est drainée par la vaste zone de marais étendue en longueur entre Arles et Fos-sur-Mer (BRGM 1970).

La nappe de la Crau constitue, au niveau départemental, **l'une des principales ressources en eau pour la satisfaction des besoins humains**

et est qualifiée, à ce titre, de ressource patrimoniale. La totalité du périmètre de la nappe (11 communes) ainsi que les communes de Port-St-Louis du Rhône, Port-de-Bouc, Martigues et St Mitre-les-Remparts (une partie de l'année) sont alimentées par l'exploitation de forages dans la nappe de Crau, **soit 300 000 habitants. La nappe approvisionne également les principales industries du complexe industriel de Fos**, activités économiques d'intérêt local, national (ZIP de Fos) et stratégique (base militaire).

4 communes concentrent 65 % de la population captant l'eau de la Crau : Arles, **Salon-de-Provence**, Istres et Martigues.



Source : Olioso et al., 2013. Modelling of drainage and hay production over the Crau aquifer for analysing impact of global changeon aquifer recharge. In Procedia Environnemental Sciences 19

La nappe a fait l'objet, en 2013-2014, d'une étude relative à **l'identification des enjeux**, dans le cadre du **Contrat de nappe de Crau, en cours d'élaboration**. Les principaux enjeux relatifs à la pérennité de l'alimentation en eau potable des communes concernent les **problématiques de recharge de la nappe, et en particulier la recharge par l'irrigation gravitaire**.

<u>1er enjeu : la pérennité de l'agriculture, principal vecteur de réalimentation de la nappe</u>

En effet, la nappe est alimentée à 70 % environ par le surplus des eaux d'irrigation gravitaire issues de la Durance et non consommées par les plantes (30% pour les apports pluviométrique). **L'agriculture** y joue un rôle essentiel, car **principal vecteur de réalimentation de la nappe phréatique de Crau.**

L'eau de transit des canaux d'irrigation provient de l'eau de la Durance amenée grâce au canal EDF depuis la prise d'eau de Lamanon.

Les prairies irriguées ont besoin de beaucoup d'eau mais ne consomment pas tout : seulement 25% sont utilisés par les plantes et le reste est réparti **entre l'alimentation de la nappe** et le réseau de drainage. Ces prairies sont essentiellement concentrées sur la partie nord du territoire de la Crau, constituant donc un fort enjeu sur le territoire de Salon.

Depuis plusieurs années, des **changements de pratiques culturales** ont mis en concurrence irrigation gravitaire et irrigation par goutte à goutte ou par aspersion, qui s'accompagnent d'une baisse des apports directs à la nappe (diminution des surfaces irriguées gravitairement) et une hausse des prélèvements sur cette même nappe (multiplication des puits et forages).

De plus, **des pertes importantes de surfaces exploitables et/ou exploitées** pour l'agriculture locale, sont identifiées **notamment pour l'activité de foin de Crau qui concoure directement à la recharge de la nappe**. Un hectare de foin de Crau contribue à la recharge de la nappe pour environ 19 000 m3/an, soit l'équivalent de la consommation en eau potable de 250 habitants.

Les producteurs de foin de Crau se heurtent à des difficultés économiques, menaçant la rentabilité des exploitations agricoles. Les charges opérationnelles des associations syndicales s'accroissent et leur

mission de transport d'eau brute se complexifie, alors que le nombre d'agriculteurs irrigants et leurs capacités financières s'amenuisent.

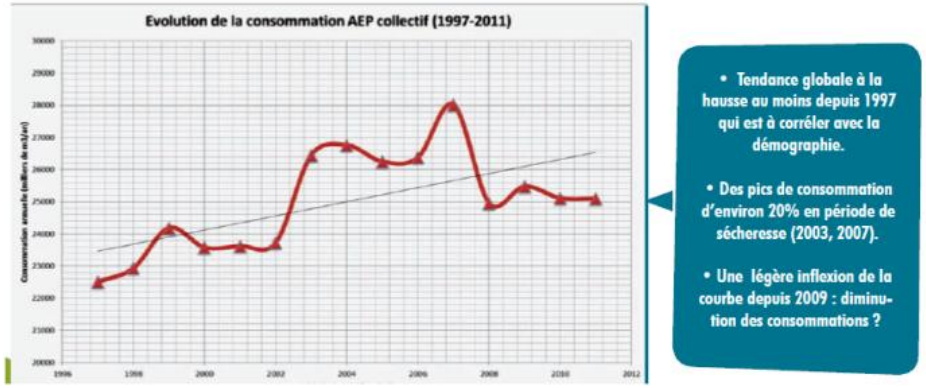
2e enjeu : la capacité de la nappe

Depuis 1997, les volumes captés pour l'alimentation en eau potable public sont croissants avec toutefois un réajustement à la baisse depuis 2008.

De même, la pression foncière a entrainé la conversion de surfaces agricoles en zone urbaine. En attestent les chiffres suivants : entre 1997 et 2009, sur le périmètre de la nappe de la Crau, 835 ha d'espaces agricoles ont été perdus, 600 ha de prairies irriguées ont été ouvertes à l'urbanisation.

Cette imperméabilisation a plusieurs impacts : augmentation du risque d'infiltrations de substances polluantes dans l'aquifère, baisse de la recharge de la nappe, augmentation des besoins en eau et donc augmentation des prélèvements sur la ressource.

Les impacts négatifs de l'urbanisation sur la nappe sont aggravés lorsque celle-ci se fait au détriment des prairies irriguées. En effet la perte de prairies irriguées ampute la recharge de la nappe d'un volume significatif d'une eau de bonne qualité.



Les besoins en eau pour l'ensemble des usages (eau potable, industrie, agriculture) **sont aujourd'hui satisfaits sur le territoire**. **Leur évolution probable à l'horizon 2025** (notamment pour l'eau potable) **soulève aujourd'hui des questionnements sur la capacité réelle de la nappe** à contenter, dans l'avenir, tous les usages. En 2012, le SYMCRAU a mis en place un suivi piézométrique pour mieux connaître l'évolution de l'état quantitatif de la nappe, définir des cotes d'alerte en cas de sécheresse, caler un modèle hydrogéologique et éventuellement déterminer les volumes prélevables sur cette ressource. **Il est identifié une hausse des prélèvements et une baisse des apports. Toutefois,** la piézométrie reste globalement stable. Des interrogations restent aujourd'hui en suspens (capacité réelle de la nappe, alternatives possibles à l'eau de la nappe, nécessité de solliciter une ressource plus profonde, …).

La maîtrise des consommations par tous les usagers (particuliers, collectivités, agriculteurs, industriels...) apparaît nécessaire pour pérenniser la ressource en eau sur le territoire.

De nombreux prélèvement privés sont identifiés, de par le phénomène de ''mitage'' de l'espace qui ne permet pas à de nombreuses habitations et exploitations agricoles de se raccorder au réseau public d'eau potable. Afin de satisfaire leurs besoins en eau domestique, ces dernières font réaliser des puits ou des forages privés, dont le nombre aurait plus que doublé en 13 ans. Mais, leur impact quantitatif sur la nappe serait faible comparativement aux prélèvements en eau potable collectifs.

D'après le SDAGE 2016-2021, la nappe présentait en juillet 2015 un bon état chimique et quantitatif, à consolider.

La nappe de la Crau présente globalement une bonne qualité malgré une hausse constante de la conductivité, et présente une bonne aptitude à la production d'eau potable. Mais des indices de dégradation par les pesticides, les dérivés d'hydrocarbures et les bactéries sont identifiés.

La multiplication des points de prélèvements épars et non encadrés (forages privés) est un facteur potentiel de pollution.

En effet, la nappe de la Crau est assez vulnérable aux pollutions de surface, elle circule dans des alluvions grossières à faible profondeur sous la surface du sol. La protection des terrains de couverture est assez faible, seuls les poudingues de surface (dont l'épaisseur excède rarement 2 m) ralentissent l'infiltration mais ne l'empêchent pas.

6.1.2. Une gestion locale des milieux aquatiques

Sur certains secteurs, le SDAGE est décliné en contrat locaux de gestion :

❖ **Le Contrat de nappe de La Crau :**

Le Contrat de nappe fait suite à la Charte d'Objectifs. Il définit les objectifs stratégiques que ses signataires entendent promouvoir pour conserver durablement les bénéfices que les canaux apportent au territoire.

Les objectifs engagés sont les suivants :

> Objectif 1 : maintenir l'usage agricole d'irrigation et développer de nouveaux usages de l'eau brute en lien avec les demandes.

Le « métier » historique des canaux est de fournir de l'eau gravitaire à l'agriculture, aux producteurs de foin de Crau, d'olives, de fruits ou de légumes. C'est ce système original qui alimente aux deux tiers la nappe de la Crau, sur laquelle se fonde en partie le développement du territoire. Il importe donc de préserver cette fonction des canaux, sans pour autant s'interdire la possibilité de répondre à d'autres demandes ou besoins locaux. Les orientations définies sont les suivantes :

> Conserver et sécuriser l'ensemble du réseau en bon état de fonctionnement,

> Maintenir les activités agricoles basées sur l'irrigation gravitaire,

> Assurer une qualité de desserte en eau.

> Objectif 2 : préserver les infrastructures et l'accès à l'eau des canaux sur l'ensemble du périmètre.

Les mutations du territoire constituent un risque avéré pour la pérennité des réseaux et des périmètres des canaux, avec à la clef des difficultés de gestion croissantes et une perte de ressources financières indispensables à leur maintien. En outre, l'urbanisation accroît les apports d'eau pluviale, dégradant des ouvrages non adaptés à un accroissement violent des débits transportés. Les orientations définies sont les suivantes :

> Protection des ouvrages et respect des servitudes associées,

> Prise en compte des canaux et de leurs périmètres dans les projets d'urbanisation,

> Assurer la compatibilité des projets structurants d'aménagement du territoire avec les ouvrages et périmètres irrigués.

> Objectif 3 : cultiver le rôle favorable des canaux et de l'irrigation gravitaire au profit de l'environnement et du cadre de vie.

Dans une optique de gestion précautionneuse de la ressource et de soutien aux milieux aquatiques du territoire, notamment à la nappe de Crau, la fonction environnementale des canaux apparaît déterminante. Les principales orientations définies sont les suivantes :

> Contribuer au maintien de la qualité environnementale de milieux, de la biodiversité et des ressources en eau,

> Gérer de façon précautionneuse et globale.

Les préconisations et actions du SYMCRAU dans l'aménagement du territoire sont les suivantes :

- Sauvegarder les prairies irriguées et plus généralement l'activité du foin de Crau,

- Préserver les conditions de bon fonctionnement des prairies irriguées en évitant le mitage des surfaces irriguées et en veillant au bon fonctionnement des canaux,

- Prévoir une relocalisation de prairies irriguées, lorsque la disparition de prairies ne peut pas être évitée (mécanisme de compensation de perte de recharge),

- Préserver les masses d'eau actuellement exploitées pour l'eau potable et respecter les périmètres de protection,

- Réserver des zones pour l'implantation de futures captages (et leurs périmètres de protection) pour satisfaire les besoins futurs en eau potable,

- Limiter l'infiltration de substances polluantes dans la nappe (prétraitement des eaux pluviales et des eaux usées, …),

- Mettre en adéquation les volumes prélevés avec l'objectif de maintien du bon état qualitatif (limiter l'intrusion du biseau salé) et quantitatif (limiter les prélèvements) de la nappe,

- Maintenir la biodiversité et le patrimoine naturel afin de préserver les écosystèmes mais aussi la qualité de vie sur le territoire.

Le Contrat de Rivière de la Touloubre

L'élaboration d'un Contrat de Rivière sur la Touloubre est en cours d'étude. L'objectif visé par l'établissement d'un tel contrat est de définir et mettre en œuvre un programme d'actions concrètes et cohérentes (études et travaux) sur l'ensemble du bassin versant.

Porté par le Syndicat d'Aménagement de la Touloubre, les orientations et objectifs de ce Contrat sont :

- Améliorer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques : lutte contre les pollutions domestiques, contre l'eutrophisation, suivi régulier, …,
- Prévenir et réduire les risques d'inondations (crues et ruissellements) : cartographie des zones inondables, aménagement de zones d'expansion de crues, du lit et des berges (recalibrage), suivi des débits, …,
- Restaurer et préserver le bon état écologique de la rivière et la mettre en valeur : programme pluriannuel de restauration et d'entretien du lit et des berges, plan de gestion des milieux remarquables, aménagements pour l'accueil du public, réhabilitation des potentialités piscicoles, …,
- Animer, communiquer et sensibiliser : signalétique, panneaux pédagogiques, guide des bonnes pratiques des riverains, mise en œuvre, suivi et évaluation du Contrat.

Différentes actions ont d'ores et déjà été engagées, notamment en ce qui concerne la gestion des risques d'inondations, la qualité de l'eau, la restauration et l'entretien du cours d'eau.

L'eau est omniprésente sur le territoire ; elle est le support de nombreux et divers usages (urbains, industriels, agricoles, de loisirs, …), dont les enjeux peuvent diverger.

Les usages urbains, industriels et agricoles relèvent d'enjeux « techniques » d'approvisionnement en eau et de maîtrise des rejets.

Concernant les activités de loisirs, de tourisme, mais aussi les déplacements, la Touloubre et les canaux d'irrigation offrent des possibilités de valorisation de ce patrimoine, par exemple, en étant le support de déplacements doux (aménagements de sentiers) ; ce qui nécessite une maîtrise foncière des berges.

6.2. L'eau potable

6.2.1 Des ressources en eau satisfaisantes mais sensibles

(source : rapport annuel du délégataire 2014)

L'eau brute provient de la Durance par le canal de Craponne, dont la prise se situe sur le canal usinier EDF, au nord de Salon-de-Provence. La dotation annuelle est de 2 900 000 m³.

L'eau de la nappe de la Crau étant de bonne qualité (Source : agence de l'eau Rhône méditerranée-Corse), elle est largement utilisée pour l'alimentation en eau potable (Fos sur Mer, Istres, Miramas, Port St Louis, Saint Martin de Crau et Arles). On compte en outre, un nombre important de forages privés destinés à l'alimentation en eau potable des zones d'habitat dispersé, à l'irrigation ou à la production d'eau industrielle. Sans compter les zones agricoles, le nombre total de captages privés recensés s'élève à 175 en zones N et 2 AU.

Salon-de-Provence compte deux captages pour l'alimentation en eau potable de la ville :

- Le captage de Salon nord (Les Aubes) qui alimente la zone urbaine.
- Le captage de la Crau alimentant la ZAC et pouvant partiellement secourir la zone urbaine. Le captage de la Crau fait l'objet d'une protection par arrêté préfectoral du 16 décembre 1997, fixant les périmètres de protection immédiate et rapprochée. Les prélèvements autorisés sont de 200 m³/h.

La capacité maximale de production est de 16 800 m³/ jour. Ainsi, les ressources en eau sur la commune sont globalement satisfaisantes en quantité et en qualité ; elles permettent une autonomie correcte de 24h.

L'alimentation en eau potable est une compétence communautaire. Elle est gérée par délégation de Service Public à Agglopole Provence Eau (APE).

La commune est dotée d'un Schéma Directeur d'Eau Potable.

En termes d'équipements du réseau, la commune dispose d'une station de traitement, la station des Aubes.

Deux réservoirs sont implantés à l'est du territoire communal :

- le réservoir Pastorale d'une capacité de 9 000 m³,
- le réservoir Magatis d'une capacité de 7 500 m³.

Le réseau de canalisations de la ville de Salon de Provence, est un réseau principalement constitué de conduites en fonte de diamètre nominal 150 mm. La longueur du réseau s'élève à 165 750 mètres au 31 Décembre 2014.

La population légale en vigueur au 1er janvier 2015 est de 44 502 habitants et le service compte 10 262 abonnés à cette période.

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS PACA) permet de conclure que l'eau distribuée a été conforme aux normes bactériologiques pour 100 % des prélèvements. Elle est également restée conforme aux limités réglementaires en ce qui concerne les substances indésirables et toxiques.

Compte tenu des évolutions climatiques, de la raréfaction des ressources en eau et de l'augmentation de la population et des activités, la sécurisation de l'alimentation en eau potable apparaît comme un enjeu important.

En outre, le captage de la Crau présente une certaine sensibilité au vu de l'urbanisation qui s'est développée dans la plaine et des aménagements en cours.

6.3. Assainissement et gestion des eaux pluviales

6.3.1. Vers une maîtrise des rejets urbains

Les eaux usées

La station d'épuration, située dans le secteur des Entragues en rive droite de la Touloubre, traite les eaux usées des communes de Salon-de-Provence, Pélissanne, Aurons et la Barben.

Afin d'accompagner l'accroissement démographique de ces communes et d'être en conformité avec la loi sur l'eau de 1992, cet équipement a bénéficié d'importants travaux pendant près de deux ans. Ces travaux ont permis de dimensionner la station pour 65 000 habitants, ce qui lui permettra de traiter les eaux usées des quatre communes pendant les vingt prochaines années ; aujourd'hui **il reste une capacité d'environ10 000 EH**.

La station respecte aujourd'hui parfaitement les normes environnementales, d'autant plus contraignantes que les rejets affectent, via la Touloubre, l'Étang de Berre, milieu particulièrement sensible.

Elle peut traiter 13 000 m3 d'eaux usées par jour, en évitant les pollutions à l'azote et au phosphore, particulièrement nocives pour l'Étang de Berre.

Les boues résiduelles issues de ce traitement sont désormais transformées en compost en étant mélangées aux déchets verts des services municipaux et de la déchèterie, ce qui permet de les valoriser plutôt que de les mettre en décharge.

À Salon-de-Provence, la station et le centre de compostage sont regroupés sur un même site, ce qui en fait un véritable pôle environnemental intercommunal.

Autre particularité de la station d'épuration de Salon-de-Provence ; elle est la première des quinze stations présentes sur le territoire d'Agglopole Provence à présenter un parcours pédagogique sur l'ensemble des bassins et des installations du site, permettant au public de découvrir le parcours et le traitement des eaux usées.

Selon un recensement effectué en 2010 par le bureau d'études SOGREAH, la commune comptait à cette date 1183 parcelles bâties assainies par un dispositif non collectif. Depuis lors, 112 installations nouvelles ont été agréées. Soit un total de 1295 dispositifs ANC.

Le réseau de collecte

Le réseau principalement de type séparatif s'organise autour de 3 bassins de collecte :

- Le bassin de la zone urbaine dont le collecteur principal orienté nord-sud passe en banquette dans le canal Saint Roch et achemine de manière gravitaire les effluents vers la station d'épuration ;

- Le bassin est qui collecte les effluents des communes de Pélissanne, Aurons et La Barben. Les effluents rejoignent ainsi le poste de refoulement situé en rive gauche du canal EDF, qui transfère ensuite ces eaux vers la partie sud du réseau de la zone urbaine ;
- Le bassin ouest qui collecte les eaux de la ZAC de la Crau et de Bel Air. Les effluents sont ensuite refoulés en limite sud-ouest de la zone urbaine vers un nouveau collecteur Ø 500 qui rejoint la station d'épuration des Entragues.
- On note la présence de 2 postes de refoulement (PR des Dimes et PR des Crozes) sur le parcours jusqu'à la station d'épuration.

Les eaux pluviales

En termes de collecte des eaux pluviales, le territoire communal peut être décomposé en trois zones principales :

- Une zone est jusqu'à l'autoroute A7 correspondant aux bassins versants de la Chaîne des Côtes,
- Une zone centrale constituée principalement par la zone urbaine,
- Une zone ouest correspondant à la Plaine de la Crau.

La ville n'a pas, ces dernières années, réalisé d'équipements importants en matière de pluvial, sauf sur le quartier de Bel-Air.

La Ville doit se doter dans les meilleurs délais d'un schéma directeur des eaux pluviales, notamment pour apprécier et compenser les ouvertures à l'urbanisation. **La réalisation de ce schéma, initialement prévue pour 2015, a été budgétée pour l'année 2016.**

Zone est

Les principaux bassins versants de ce secteur sont : le ruisseau du Vabre (ou Talagard) d'une superficie de 12,5 km², les Vallons de Roquerousse et le Val de Cuech.

Les bassins versants situés au nord de cette zone, et ceci jusqu'au val de Cuech, se rejettent dans le canal EDF. Seul le Vabre présente un fonctionnement quelque peu différent puisqu'un système de répartition des débits permet d'acheminer les écoulements vers le Saint-Roch par l'intermédiaire d'un siphon sous le canal EDF. Les écoulements qui transitent par ce siphon sont :

- Une partie du débit du Vabre pour les événements exceptionnels (dans le cas d'événements courants, la totalité des écoulements rejoint le canal EDF),
- L'ensemble des écoulements du bassin versant des Gaussiers.

Les bassins versants au sud du Val de Cuech présentent la particularité de disposer de talwegs bien différenciés dans leur partie amont (déclivité importante). Sur leur partie aval, correspondant au secteur des basses plaines, les écoulements deviennent diffus sans talweg identifiable.

Le réseau d'irrigation, assez développé dans ce secteur draine ces eaux pour les diriger vers des fossés le long de la RD572 qui se rejettent dans la Touloubre.

Zone centrale (ou zone urbaine)

Les réseaux pluviaux de la zone urbaine convergent tous vers le canal Saint Roch. Ce dernier, orienté nord-sud, est couvert jusqu'au secteur de la Monaque à partir duquel il est à ciel ouvert jusqu'à la Touloubre.

La Ville de Salon-de-Provence dispose d'un récolement complet de ces réseaux.

Sur la base des éléments à ce jour disponibles et notamment le schéma directeur pluvial réalisé par Daragon en 1998, les insuffisances du réseau pluvial du centre-ville sont nombreuses. Pour un événement décennal elles sont les suivantes (*cf.* figure Bassins versants – Zone urbaine Centre) :

- Insuffisance des collecteurs des bassins versants du secteur nord-ouest : bassins versants n° 2, 3 et 4,
- Insuffisance à l'aval du bassin versant n° 12 et sur les portions aval des collecteurs du bassin versant n° 5,
- Insuffisance du Canal Saint Roch en zone médiane (du Bd du Maréchal Foch au Bd de la Reine Jeanne) et aval (partie à ciel ouvert à l'amont de l'autoroute A54).

Par temps de pluie, les insuffisances mises en évidence sur certains collecteurs entraînent une remontée de la ligne d'eau pouvant se traduire par des débordements.

Aussi, dans le cadre de l'aménagement du PEM, Agglopole Provence réalise la reprise complète du pluvial sous le boulevard Danton et rue du Commandant Sibour.

Zone ouest

La partie ouest de la commune se situe sur la Plaine de la Crau, correspondant à un ancien cône de déjection de la Durance. La pente de terrain naturel, orientée nord-est sud-ouest depuis le seuil de Lamanon, est assez faible (moins de 5 ‰ en moyenne).

Le ruissellement très faible en Crau est indissociable du réseau d'irrigation mis en place par l'homme et notamment les roubines créées pour drainer l'excédent des eaux d'irrigation.

Le système de drainage actuel compte deux exutoires principaux qui sont :

- Le Fossé de Bel Air qui rejoint la Touloubre,
- L'exutoire ouest constitué d'un puits perdu le long de la RN113 et d'une buse DN 800 rejoignant vraisemblablement l'étang du Luquier.

Les bassins de rétention mis en place sur le site de la ZAC de la Crau ont été dimensionnés pour assurer une protection cinquantennale. À ce jour trois bassins de rétention ont été créés :

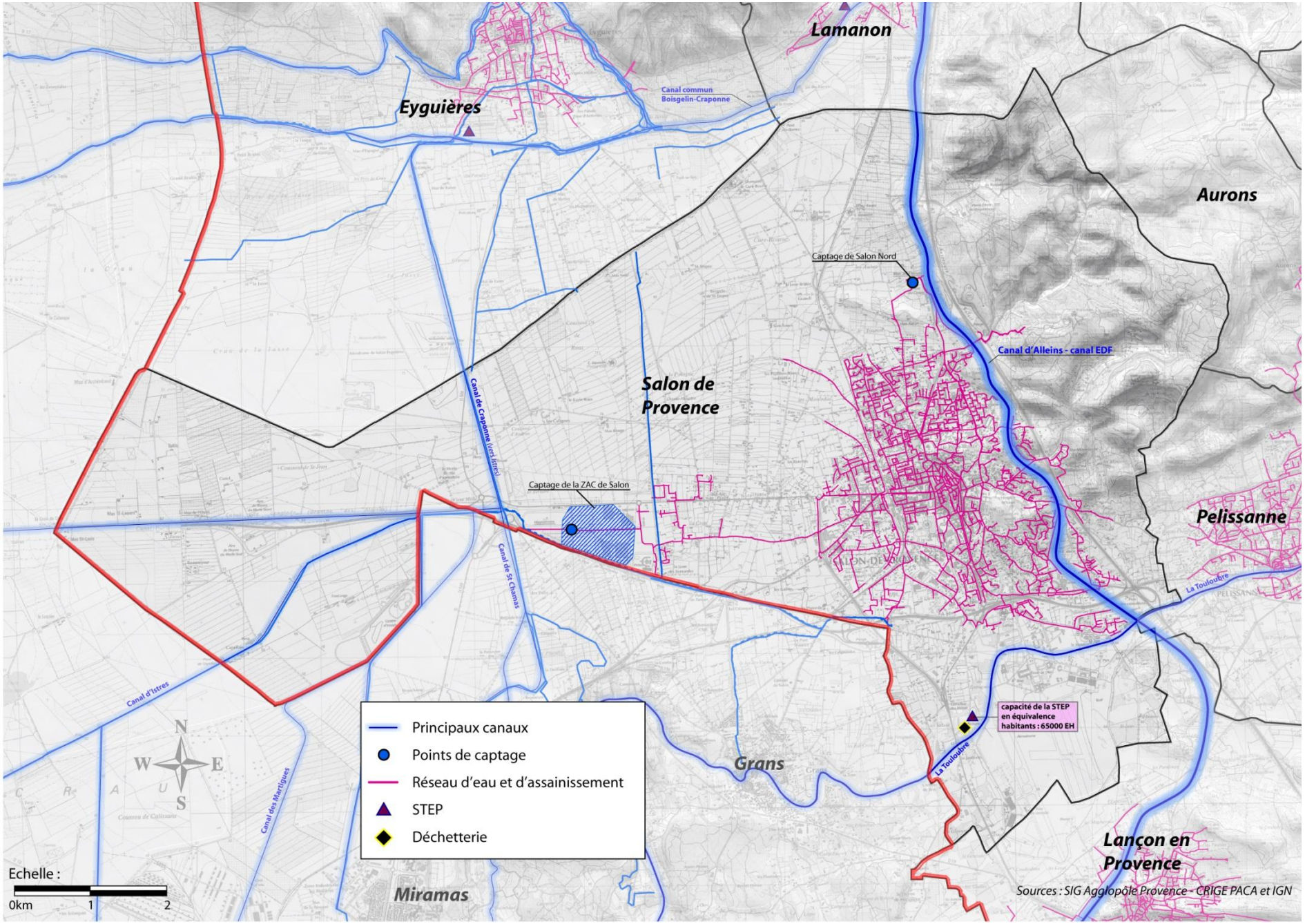
-Le bassin de rétention du centre de détention : 3 000 m^3,

-Un bassin de rétention situé au nord du centre de détention : 8 800 m^3,

-Le bassin de rétention de Logidis d'un volume de 12 000 m^3 étendu à 18 000 m^3 pour des événements rares par l'inondation de zones de circulation et de parkings.

Par ailleurs, le réseau pluvial séparatif connaît une saturation progressive dans le quartier de Bel Air. Ce réseau se rejette dans le fossé de Bel Air via une station de relevage. Toutefois, le secteur reste soumis à la stagnation des eaux pluviales de la plaine de la Crau.

Réseau d'eau et d'assainissement



6.4. Un site d'extraction de calcaires

Un site d'extraction est situé au sud de la commune, dans le quartier Saint-Jean : la Carrière Olivier. Cette carrière, s'étendant sur 24 ha, a été autorisée en 2003 sur le territoire de Salon-de-Provence. Son autorisation expire en 2028.

Sont exploitées des roches calcaires pour en faire des granulats (500 000 tonnes par an).

Ce site est important à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône puisqu'il est l'un des principaux sites d'extraction de calcaires, après la zone de Marseille. Des gisements potentiels sont recensés au nord-est du territoire communal.

Des traces d'anciennes carrières sont également présentes sur le territoire. Une étude sur les anciennes carrières des Bouches-du-Rhône a d'ailleurs été réalisée en 2005 par SIEE pour le Département.

Plusieurs anciens sites d'extraction, situés sur la commune de Salon-de-Provence et abandonnés avant 1970, ont été étudiés :

- Site en bordure sud de la RD 17 (carrière colluvionnaire en fosse), réaménagé et recolonisé par la végétation,
- Site du quartier de la Coustelade (carrière souterraine), situé en ZNIEFF et en ZICO,
- Site du quartier de la Valentine (carrière en roche massive en dent creuse), recolonisé par la végétation, mais localisé à proximité d'un lotissement,
- Carrière de l'Oratoire (carrière en roche massive à flanc de relief), site réaménagé : il s'agit d'une carrière antérieure au 19e siècle,
- Site de la Rue Conte Devolx (carrière en roche massive à flanc de relief) ; carrière probablement très ancienne,
- Site du vieux chemin du Pilon Blanc (carrière en roche massive en dent creuse), certainement très ancien, réaménagé,
- Site du Pilon Blanc (carrière en roche massive en dent creuse), également très ancien et réaménagé,
- Site du quartier de la Monaque (carrière en roche massive en dent creuse), mentionné dans le cadastre de Salon-de-Provence vers 1913.

Ces sites ne se situent pas en zone naturelle réglementée. Aucun dépôt de déchets n'y était visible. Ces carrières n'ont pas été mises en eau et ne présentent pas de risques de chute de matériaux. Elles ne nécessitent pas d'actions prioritaires (classées en niveaux de priorité 3 et 4).

CHAPITRE 7 – OBJECTIFS ÉNERGÉTIQUES

7.1. Les enjeux de l'énergie dans les documents d'urbanisme

Deux enjeux majeurs s'imposent à nos sociétés occidentales : le premier qui est la raréfaction des ressources fossiles, nous impose une Maîtrise de la Demande en Énergie, le deuxième concerne la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, première cause du réchauffement climatique.

Ces enjeux généraux doivent trouver leur déclinaison au niveau territorial. De nombreuses régions ont entrepris depuis quelques années des politiques ambitieuses en matière de maîtrise de la demande en énergie et de substitution des énergies conventionnelles par les énergies renouvelables.

C'est en Août 2009 avec l'adoption de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qu'un article fondamental du code de l'urbanisme, à savoir l'article L-110 a été modifié. Cet article plaidant pour un développement équilibré des territoires devient plus directif et fixe des objectifs plus nombreux et plus ambitieux pour les collectivités : « Les collectivités harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace afin de préserver les ressources, gérer le sol de façon économe, réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations d'énergie, assurer la protection des milieux naturels, préserver la biodiversité par la restauration et la création des continuités écologiques [...] leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement [Art. L-110 CU] ».

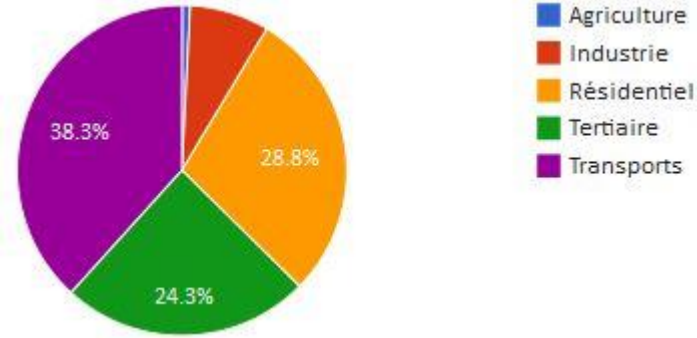
Le Plan Local d'Urbanisme constitue l'un des documents d'orientation de la politique énergétique de la commune, notamment en pouvant définir des prescriptions spécifiques sur certaines zones (notamment AU).

7.1.1. La consommation énergétique

(Source Énerg'air PACA Année 2010-Méthode 2013)

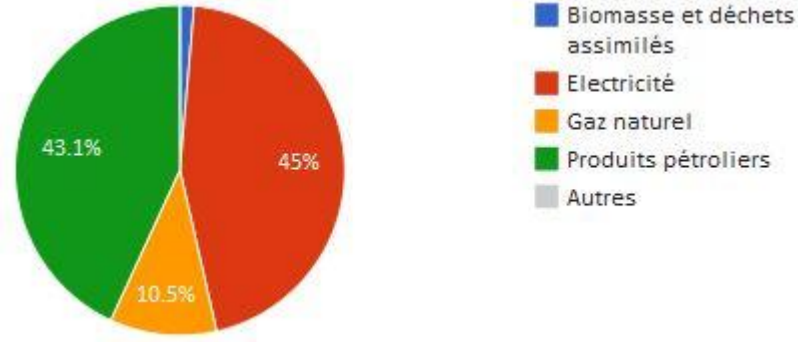
La consommation énergétique de la commune s'élève pour l'année 2010 à 124 370,71 tep/an. Le secteur des transports représente la part la plus importante des consommations énergétique avec 38%. Le secteur résidentiel représente près de 29% des consommations. Le tertiaire (24%) et l'industrie (8%) constituent les autres principaux secteurs de consommation.

Répartition des consommations d'énergie par secteurs



En terme d'énergies, le bilan se traduit par la consommation de près de 45 % d'électricité et 43% d'énergie fossile.

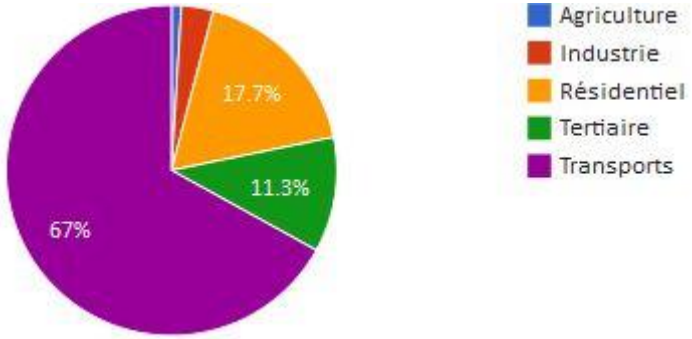
Répartition des consommations d'énergie finale par type d'énergie



7.1.2 Les émissions de gaz à effet de serre

Les émissions totales de GES sur la commune s'élèvent à 205 516 Co2 induit t/an. Totalisant 67 % des émissions du territoire, le secteur des transports (mobilité locale et longue distance, logistique urbaine) est le premier secteur émetteur. Vient ensuite le secteur résidentiel responsable de 17,7 % des émissions de GES puis le tertiaire avec 11,3 %.

Répartition des émissions de GES par secteur pour le territoire communal



7.1.3 La production d'énergie

Les énergies produites sur le territoire de Salon-de-Provence sont égales à 324 297,39 MWh/an (27 884,56 tep/an). Cette production d'énergie représente 22,4 % de l'énergie consommée par la commune.

Afin d'améliorer le taux de couverture énergétique de la commune, il convient à la fois de réduire les dépenses d'énergie finale dont la consommation d'électricité grâce à une politique de maîtrise de la demande notamment dans le résidentiel, tout en augmentant la production d'énergie primaire notamment par l'augmentation de la production provenant des énergies renouvelables et locales.

7.1.4 Un Plan Local de l'Énergie et de l'Environnement

En septembre 2003, grâce au soutien de la Région PACA, un Plan Local de l'Énergie et de l'Environnement (P.L.E.E.) a été lancé sur Salon de Provence. La ville de Salon-de-Provence, consciente de l'intérêt de maintenir un cadre de vie de qualité, met en place des actions diverses de préservation de l'environnement. Ces actions concernent son patrimoine propre ou le domaine public, et visent à donner l'exemple d'alternatives possibles à la population ou aux entreprises.

L'éclairage public

Le remplacement des installations vétustes et la mise en place de systèmes de régulation la nuit permettent de réaliser 30 % d'économie.

L'éclairage des bâtiments municipaux

Pose de lampes basse consommation lors des constructions ou des réhabilitations.

La conception des nouveaux bâtiments publics

La construction de nouveaux bâtiments est réalisée à partir d'une conception bioclimatique selon le référentiel HQE : isolation par l'extérieur, toits végétalisés, choix des matériaux, …

Les systèmes de chauffage

Depuis 2005, la commune a engagé la rénovation de son parc de chaufferies : chaudières à gaz (remplaçant le fuel), chaudières à condensation, installation de brûleurs modulants, …

En outre, la Ville de Salon-de-Provence participe au programme régional AGIR (Action Globale Innovante pour la Région). Elle a été désignée « commune en marche » en 2010.

Ainsi, la ville a mis en place l'organisation nécessaire pour améliorer le suivi de ses consommations énergétiques.

La question énergétique sera également prise en compte dans le PLU. En effet, ce document ne peut pas réglementer les choix énergétiques, mais peut les influencer indirectement, notamment au regard de l'organisation urbaine (secteurs d'habitat, d'activités et déplacements) et de la localisation des secteurs de développement et des règles d'aménagement qui y seront définies.

Des actions visant les déplacements en voiture

Une démarche visant un rééquilibrage des modes de déplacement a été engagée par la commune. Elle concerne notamment :

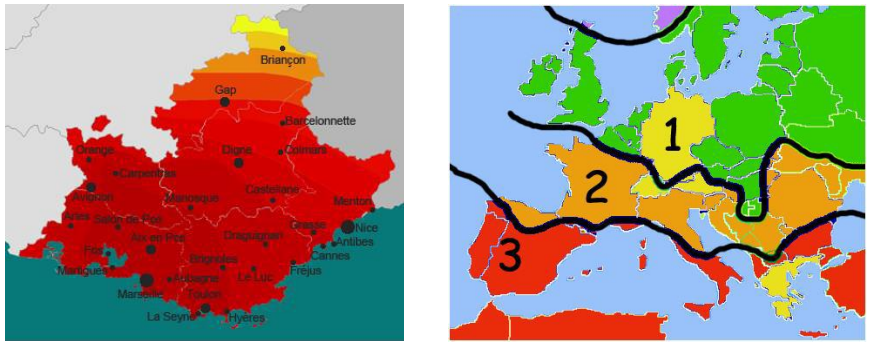
- la création d'un plan de stationnement avec des zones de tarif différencié et des parkings relais en périphérie,
- le réaménagement du centre en favorisant les circulations piétonnes,
- la création d'une zone de limitation 30 km/h sur la traversée du centre,
- la réalisation d'aménagements cyclables autant que possible,
- le lancement de l'opération « Marchons vers l'école »,
- des actions d'animation et de sensibilisation.

7.2. Un potentiel de développement des énergies renouvelables

7.2.1. L'énergie solaire

Le climat méditerranéen fait du solaire l'une des énergies renouvelables ayant **le plus fort potentiel de développement dans le sud de la France**. En effet, la commune de Salon-de-Provence bénéficie d'une longue période estivale chaude et sèche, avec un ensoleillement très important (entre 2700 et 2850 heures de soleil par an). Elle est localisée en zone 3 d'ensoleillement, zone la plus chaude d'Europe (plus important taux d'ensoleillement). À une échelle plus locale, Salon est également située dans la zone la plus ensoleillée de PACA.

Comme l'ensemble du secteur méditerranéen, le potentiel solaire est remarquable avec une irradiation située entre 4.4. et 5.4 kWh/m², soit une productivité entre 500 et 600 kWh/m².



Zones d'ensoleillement. Carte reproduite suivant l'étude « Sun In Action » réalisée par la Fédération Européenne de L'Industrie Solaire. Source : énergie-paca.com

L'énergie solaire peut être valorisée à travers l'implantation de divers dispositifs :

- Les panneaux solaires thermiques peuvent être utilisés pour la production d'eau chaude sanitaire, pour le chauffage des constructions ou encore pour la production de froid. Leur fonctionnement consiste à capter la chaleur d'une partie des rayonnements solaires qu'ils reçoivent (l'autre partie étant réfléchie) et à la transférer à un fluide caloporteur,

- Les panneaux photovoltaïques permettent de produire de l'électricité par conversion de lumière en électricité.

Peu d'installations en solaire photovoltaïque sont recensées sur le territoire d'Agglopole Provence.

En 2009, l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de cinq écoles pour une durée de 20 ans a été décidée en Conseil Municipal. La production totale est estimée à 917 000 KWh par an, soit

l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 130 habitations. Les panneaux photovoltaïques seront intégrés aux bâtiments.

De nombreuses demandes sont faites auprès de la commune pour des projets de serres photovoltaïques.

7.2.2. L'énergie éolienne

Le schéma régional éolien (SRE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur définit plusieurs zones, dont :

- **des zones préférentielles pour le petit éolien**, définies comme la partie des zones favorables non concernée par une sensibilité paysagère majeure, un site inscrit, un Natura 2000 …

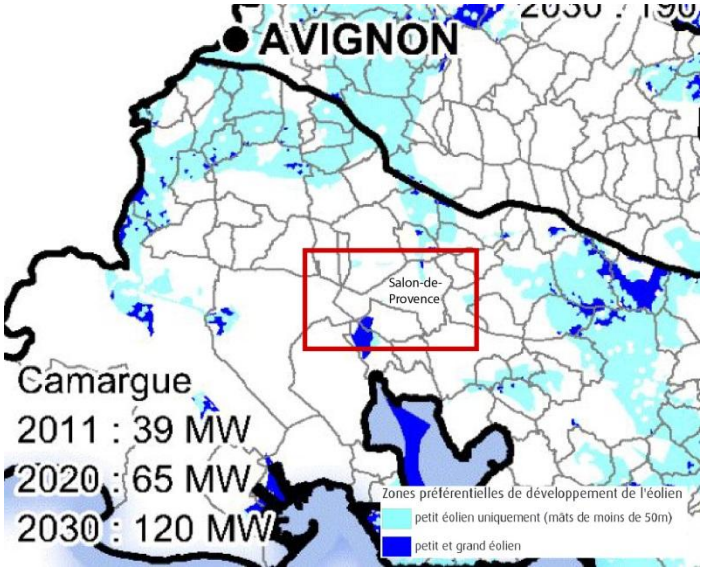
- **des zones préférentielles pour le grand éolien**, définies comme la partie des zones préférentielles pour le petit éolien éloignées de plus de 500m de toute habitation.

Le schéma régional éolien (SRE) définit des objectifs chiffrés de développement par grand territoire. L'objectif régional ainsi défini est réparti entre 7 zones géographiques : Vallée du Rhône, Camargue, Plateau d'Albion, Hautes-Alpes, Moyenne Durance, Var, Préalpes du Sud. Cette répartition tient compte :

- **des surfaces identifiées dans la zone préférentielle pour le grand éolien** dans chacune des zones

- du gisement éolien

- des dynamiques de prospections identifiées sur les territoires des capacités de raccordement électrique



Source : SRE

Salon de Provence est située dans la zone « Camargue ». La commune n'est pas localisée dans une zone préférentielle de développement de l'éolien.

Malgré un potentiel éolien avéré (vitesse et densité du vent), les fortes sensibilités paysagères, les périmètres de protection écologique et les contraintes liées à l'aéronautique (servitudes) ne permettent pas le développement de l'énergie éolienne (*Source : Guide régional éolien PACA – Bouches-du-Rhône*).

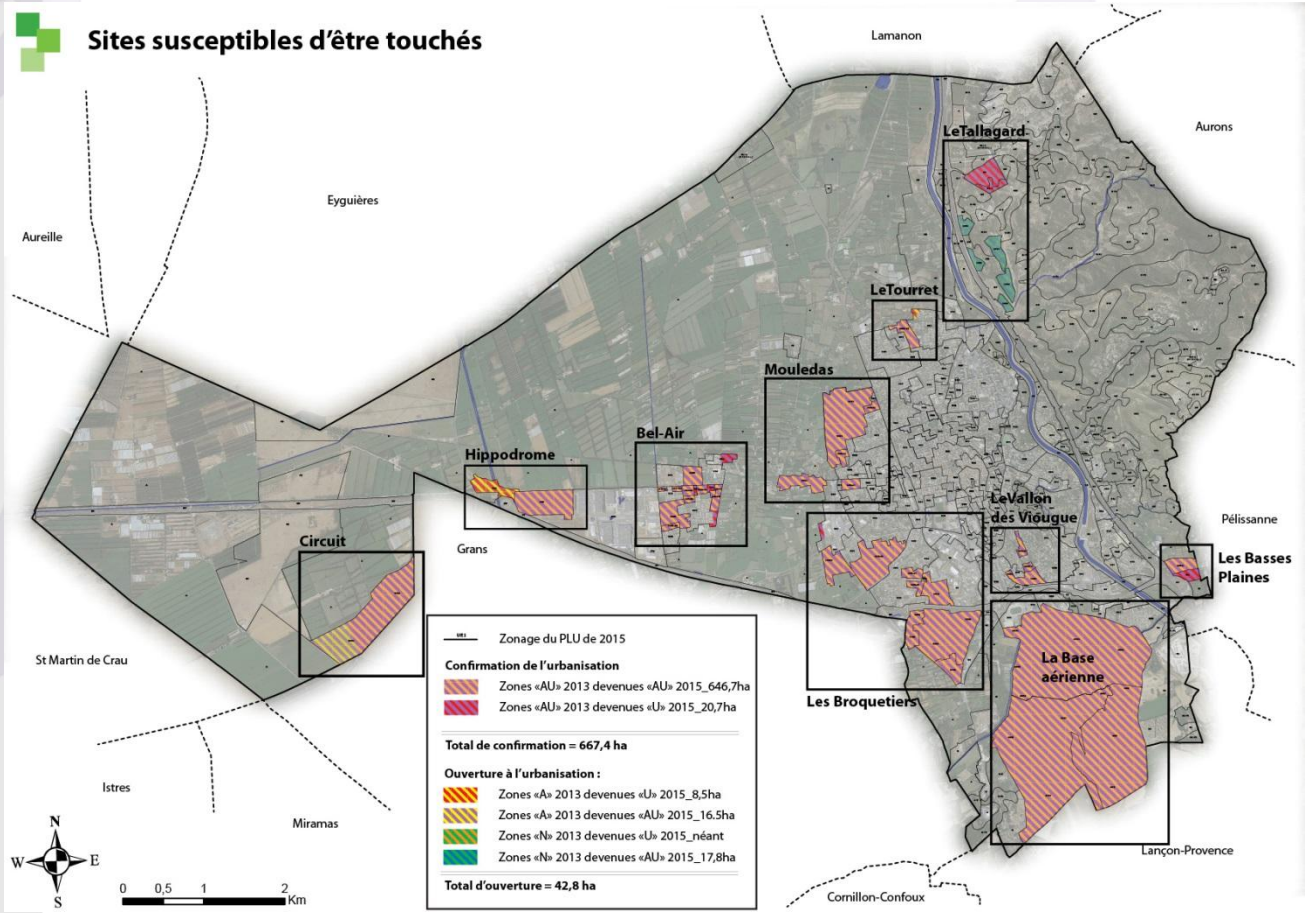
Enfin, dans le quartier des Canourgues, un réseau de chaleur collectif produit le chauffage et l'eau chaude sanitaire pour 8 000 habitants grâce à une centrale de cogénération.

CHAPITRE 8 – CARACTÉRISTIQUES DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU sont les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés directement ou indirectement par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets. De manière générale, ils correspondent aux principaux sites de développement urbain, de renouvellement urbain, ou faisant l'objet d'un changement de vocation important :

- les déclassements de zones naturelles ou agricoles en vue d'une urbanisation à court, moyen ou long terme
- le confortement de zones de réserve foncière
- les projets de parcs photovoltaïques.

L'analyse qui suit propose d'apprécier la sensibilité environnementale de chaque site.



Les Basses Plaines

Situation

Le secteur d'étude des Basses Plaines se situe sur la partie sud-est de la commune.

Il correspond à l'entrée est de la commune, desservie par la RD572, axe de transit interurbain Pelissanne/ Salon en 2x1 voie. Il assure la liaison entre le centre-ville de Salon-de-Provence et Pélissanne.

Occupation du sol et paysage

Deux grands axes structurants bordent le secteur d'étude : l'A7 qui passe à l'ouest et l'A54 au sud-ouest marquent des grandes ruptures dans le paysage. La route d'Aix en Provence (RD572) traverse également le secteur d'est en ouest. Pour autant le site ne dispose pas d'accès direct sur ces deux axes.

Le paysage est marqué par la présence d'un patrimoine naturel composé de zones agricoles et de haies brise-vent.

Quelques habitations individuelles sont regroupées au sud de la D572 – route d'Aix-en-Provence.

À vocation agricole et résidentielle, le secteur d'étude compte néanmoins quelques commerces.

Équilibres des systèmes et biodiversité

Le secteur n'est pas concerné par un site Natura 2000 ou une ZNIEFF. Il est situé dans une zone d'extension favorable à l'urbanisation (cf. : partie Trame verte et bleue).

Nuisances et risques

Risque inondation modéré au sud du secteur.

Sensibilité globale du site

Sensibilité faible



-

La Base aérienne

Situation

Le secteur d'étude de la Base aérienne se situe dans la partie sud de l'agglomération salonaise, sous l'autoroute A54. La Touloubre marque la limite physique nord du secteur d'étude.

Occupation du sol et paysage

Le secteur d'étude est composé essentiellement d'une végétation rase, sèche, de type prairie fauchée.

Le paysage est marqué par la présence des pistes d'atterrissages au milieu de la plaine enherbée. Quelques bâtiments administratifs, entrepôts et hangars sont situés au nord de la zone, sous la Touloubre. Le site présente très peu de végétation arborée. Seuls des alignements d'arbres bordent les routes qui desservent les bâtiments administratifs.



Équilibres des systèmes et biodiversité

Le secteur n'est pas concerné par un site Natura 2000 mais est concerné par la ZNIEFF de type II «la Touloubre »

Nuisances et risques

Risque inondation modéré dans la partie nord-est du secteur et aléa faible feu de forêt.

Sensibilité globale du site

Sensibilité faible.

Les Broquetiers

Situation

Le secteur d'étude des Broquetiers se situe dans la partie sud de la ville. Ce secteur comprend 9 zones à urbaniser.

L'entrée de ville de la zone sud correspond à l'arrivée par la D113 qui assure la liaison entre le centre-ville ou l'ouest de Salon-de-Provence et Lançon-Provence. L'A54 délimite la zone d'étude au nord. Un échangeur nord-est du secteur permet un accès direct à cet axe structurant.

Le secteur plus au nord-est se situe au-dessus de l'A54 via le chemin du Quintin et sur l'ouest via la route de Grans.

Une partie du secteur d'étude se situe sur la nappe de la Crau.

Occupation du sol et paysage

Les sites sont principalement occupés par des terres agricoles et prairies de petites surfaces entrecoupées par de petites haies et de canaux. Le secteur est présente des arbres et haies remarquables.

Les parcelles sont occupées par du bâti agricole, des serres et des maisons disséminées entre les parcelles.

Le paysage est marqué par la présence d'espaces d'activités économiques et pavillonnaires implantés de manière discontinue. Entre ces activités et les voies de communication, le paysage est agricole, entrecoupé de haies et canaux qui offrent des discontinuités paysagères.

Équilibres des systèmes et biodiversité

L'ensemble des zones ne se situe ni en zone Natura 2000, ni dans une ZNIEFF de type 1 ou 2.

Les zones se situent en territoire prioritaire d'extension très favorable au titre de la trame verte et bleue (cf. : partie Trame verte et bleue).

Nuisances et risques

L'extrémité est de la zone sud se situe en zone B du Plan d'exposition du bruit alors que la moitié est du secteur d'étude sud se situe en zone C « Zone de bruit ». Ces espaces sont soumis à des mesures spécifiques d'isolation acoustique.

La proximité avec des axes de transport entraine un risque transport des matières dangereuses, le long des voies de communication. L'ensemble des sites n'est pas soumis à des risques incendie ou inondation.

Une petite parcelle au nord-ouest du site d'étude est concernée par le risque de stagnation des eaux de ruissellement pluvial.

Sensibilité globale du site

Sensibilité modérée.



Le Vallon des Viougues, le Guynemer

Situation

Le site étudié se situe au sud du centre-ville, à proximité de l'entrée de ville est.

Des habitations individuelles entourent le site, excepté au sud-ouest ou un ensemble de logement collectif est implanté.

La D572 au sud du site permet une bonne desserte.

Occupation du sol et paysage

Le site étudié est, à l'heure actuelle, occupé par des prairies et alignements d'arbres. Quelques secteurs pavillonnaires sont déjà présents au centre du secteur.

Une ancienne usine est à signaler dans la partie sud du secteur le long de la rue René Corte.

Le paysage de ce secteur est déjà très urbanisé avec des tours à et des quartiers pavillonnaires.

Équilibres des systèmes et biodiversité

Le secteur ne se situe ni en zone Natura 2000, ni dans une ZNIEFF de type 1 ou 2.

La zone se situe en territoire prioritaire d'extension très favorable au titre de la trame verte et bleue (cf. : partie Trame verte et bleue).

Nuisances et risques

Cette zone se situe en risque faible pour l'aléa incendie ; elle n'est pas concernée par l'aléa inondation.

Sensibilité globale du site

Sensibilité faible.



Les Moulédas

Situation

Le secteur d'étude des Moulédas se situe à l'ouest du centre-ville, légèrement au nord de l'avenue Georges Borel et à l'interface entre espace urbanisé et plaine irriguée.

Occupation du sol et paysage

Ce secteur est composé sur l'ensemble nord et ouest par des espaces naturels et agricoles. La plaine irriguée de Crau se compose de canaux, prairies et haies brise-vent qui cloisonnent l'espace. Au sud et à l'est, le secteur est dominé par de l'habitat individuel, desservi par un maillage routier dense.



Équilibres des systèmes et biodiversité

Le secteur est concerné par un site Natura 2000 sur l'extrême nord-ouest.

La zone est située sur un territoire secondaire au titre de la trame verte et bleue (cf. : partie Trame verte et bleue).

Nuisances et risques

Risque de stagnation des eaux de ruissellement pluviales.

Sensibilité globale du site

Sensibilité modérée.

Le Touret

Situation

Le secteur étudié se trouve au nord du centre-ville de Salon en limite de la zone urbanisée.

La RD17 à l'ouest constitue l'axe d'accessibilité majeur.

Une zone agricole limite l'urbanisation au nord et des zones d'habitat individuel entourent le reste de la zone étudiée.

Occupation du sol et paysage

Le site est composé d'un mas entouré de parcelles agricoles ainsi que de quelques habitations individuelles.

Le paysage au nord et autour des zones pavillonnaires est très agricole.



Équilibres des systèmes et biodiversité

Le secteur d'étude ne se situe ni en zone Natura 2000, ni dans une ZNIEFF de type 1 ou 2.

Les zones se situent en territoire prioritaire d'extension très favorable au titre de la trame verte et bleue (cf. : partie Trame verte et bleue).

Nuisances et risques

Ce secteur n'est soumis à aucun risque ni nuisance particulière.

Sensibilité globale du site

Sensibilité faible.

Le Talagard

Situation

Le secteur étudié se trouve dans la partie nord-est de la commune, le long de l'A7, entre le centre de Salon-de-Provence et le hameau du Pesseguier.

Occupation du sol et paysage

Le site est à dominante naturelle. Il est recouvert par de la végétation méditerranéenne, avec alternance entre des forêts de feuillus d'essence méditerranéenne (chênes vert, pins …) et des zones de maquis.

Le secteur est légèrement vallonné avec une zone en plateau, partiellement perceptible depuis l'autoroute A7. La zone offre des perspectives sur les lignes de crêtes du massif des Costes.

Les terrains sont situés sur l'ancienne décharge de la commune de Salon-de-Provence. Le sous-sol est fortement dégradé.

Équilibres des systèmes et biodiversité

Le secteur d'étude se situe dans la ZPS Natura 2000 « Garrigues de Lançon et Chaines alentour », zone utilisée par de grands rapaces. Il se situe également dans la ZNIEFF de type II « plateau de Vernègues et de Roquerousse ».

Les terrains y présentent une forte valeur agricole et naturelle. Néanmoins ce classement ne tient pas compte de l'état des terrains d'implantation.

Nuisances et risques

Ce secteur est soumis au risque incendie, aléa moyen.

Sensibilité globale du site

Sensibilité fort



Bel-Air

Situation

Le quartier de Bel-Air se situe dans l'ouest de la ville, en discontinuité de l'agglomération salonaise. Situé en direction de Saint-Martin-de-Crau, le quartier est traversé par l'avenue Chaban-Delmas,

Occupation du sol et paysage

Ce secteur est composé de résidences récentes de type R+3. Situé au sein de la plaine de Crau, il impacte de manière notable le paysage. Un ensemble de prairies et de parcelles agricoles bordées de haies brise-vents compose le paysage de proximité autour des habitations, typique de la Crau irriguée.

Équilibres des systèmes et biodiversité

Le secteur n'est pas concerné par un site Natura 2000

Les zones se situent en territoire prioritaire d'extension très favorable au titre de la trame verte et bleue (cf. : partie Trame verte et bleue).

Nuisances et risques

Risque de stagnation des eaux de ruissellement pluvial.

Sensibilité globale du site

Sensibilité modérée.



Hippodrome de la Crau et échangeur autoroutier



Situation

Le site de l'hippodrome et l'échangeur autoroutier de l'A54 se trouvent dans la partie est du territoire salonais. Le site est bordé au nord par l'avenue Alabouvette et au sud par l'A54.

Occupation du sol et paysage

Ce secteur est composé de l'hippodrome de la Crau et d'espaces délaissés sur les bords de routes. Le canal du Congrès traverse la partie nord-ouest du site.

Équilibres des systèmes et biodiversité

Le site est concerné en partie par le site Natura 2000 de «la Crau » et la ZNIEFF.

Nuisances et risques

Risque de stagnation des eaux de ruissellement pluvial.

Sensibilité globale du site

Sensibilité modérée.

Circuit

Situation

Le site se situe à l'extrémité Ouest de la commune au lieu-dit Fontange.

Occupation du sol et paysage

Ce secteur est composé de d'un circuit automobile et d'un bâtiment en entrées de site. Le paysage est ouvert et est intégré à la plaine agricole. La végétation y est rase et tranche avec les espaces agricoles alentours par l'absence de haies.



Équilibres des systèmes et biodiversité

Le secteur jouxte la ZSC Natura 2000 de «la Crau », est compris dans la ZPS et est intégré dans la ZNIEFF de Type I.

Nuisances et risques

Pas de risque connu sur le secteur d'études.

Sensibilité globale du site

Sensibilité moyenne.

Thèmes	Atouts/ Forces	Contraintes/ Faiblesses	Enjeux
Milieux naturels et biodiversité	- Une dominance des milieux naturels (70 %) - Un gradient de naturalité : de la nature ordinaire (nature en ville) à la nature d'exception - Des espaces naturels de qualité aux portes de la ville - Une gestion raisonnée des espaces verts municipaux - Un programme de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques (contrat de la Touloubre et ses affluents) - Une protection des espaces verts urbains dans le PLU de 2005 - Une activité agricole dynamique qui permet de limiter l'extension de l'urbanisation et permet le maintien de zone de chasse à une faune volante (réseau dense de canaux et de haies)	- Un risque incendies marqué au nord-est - Faible mobilisation locale en matière de connaissance partagée des problématiques liées à la biodiversité - La Touloubre, cours d'eau fragilisé - Une Zone de transition sensible entre la plaine agricole de la Crau et l'espace urbain de Salon-de-Provence, au nord-ouest de la commune - De nombreuses infrastructures linéaires terrestres et aériennes qui fragmentent le territoire	- Stopper l'installation d'équipements dans les massifs (ligne THT, infrastructure, pipe) et l'habitat diffus, - Stopper l'étalement urbain vers la Crau, le val de Touloubre et les contreforts de la chaîne des Côtes, Mitage au Val de Cuech, par exemple. - Sensibiliser à une agriculture plus respectueuse de l'environnement (préservation de la biodiversité, préservation de la ressource en eau) avec la mise en œuvre possible de mesures agro-environnementales (MAE), notamment celle du foin du Crau, l'une des plus exemplaires de France. - Renforcer le caractère naturel de la Touloubre et de ses berges, - Préserver voire restaurer les continuités écologiques. - Préserver des coupures vertes entre les communes.
Paysages	- Un cadre paysager naturel et agricole de qualité	- Des entrées de ville banalisées	- Préserver les paysages identitaires liés aux plaines de la Crau et de la Touloubre - Requalifier les entrées de ville
Patrimoine	- Un riche patrimoine bâti et historique (centre ancien, monuments historiques, hôtels particuliers et leurs jardins)		- Protéger le patrimoine bâti et historique

Qualité de l'air	- Nombreux jours de vent (dispersion des polluants)	- Des pollutions de l'air liées aux transports essentiellement	- Proposer des modes de transports alternatifs à la voiture performants
Gestion de l'eau et des milieux aquatiques	- Une forte présence de l'eau (canaux, Touloubre) - Restauration et mise en valeur des milieux aquatiques (Contrat de la Touloubre)	- Une fragilité des milieux aquatiques face aux pollutions (Touloubre et nappe de la Crau)	- Gérer les différents usages de l'eau - Valoriser les berges de la Touloubre et préserver les canaux d'irrigation - Sécuriser l'approvisionnement en eau potable - Protéger la nappe de Crau
Nuisances sonores		- Des zones de bruit de l'aérodrome importantes jusqu'en centre-ville	- Respecter les mesures d'isolation acoustique des bâtiments
Énergie	- Un potentiel solaire photovoltaïque - Une volonté communale de réduction des consommations et d'amélioration de la performance énergétique	- Manque de connaissance sur les consommations - Potentiel éolien limité par des contraintes paysagères, environnementales et liées à la base aérienne	- Poursuivre les démarches de maîtrise de l'énergie - Favoriser le développement des énergies renouvelables
Gestion des déchets		- Faible taux de valorisation	- Renforcer le recyclage et la valorisation
Risques naturels		- Deux secteurs soumis à des risques naturels importants (Inondations, ruissellement, incendies de forêts, mouvements de terrain et séisme)	- Maîtriser et gérer l'urbanisation dans les zones de risques







PARTIE 5 / ANALYSE FONCIÈRE ET BILAN DU PLU EN VIGUEUR

1.1. Un Plan Local d'Urbanisme exhaustif et recherchant la diversité des formes urbaines

Le repérage morphologique du centre-ville de Salon-de-Provence apparaît complet et détaillé :

- Zone UA patrimoniale,
- Zone UB dite d'implantation continue (avec des interrogations nécessaires sur le périmètre UB1) dont les marges pourraient être réétudiées,
- Zone UC d'habitat collectif (les études de capacité dans le PLU doivent déterminer si ce périmètre peut être étendu),
- Zone UD dite d'habitat individuel avec la suppression notable du COS et la réglementation dense de la zone UD 3 qui introduit la compacité et la mixité de forme urbaine (COES de 80 %, R+2 sur 50 % de l'emprise du bâtiment),
- Zone UE à vocation économique.

Des recherches de densité de l'urbanisation qui ne couvrent pas tous les secteurs de l'agglomération :

- 1AUb – Cœur de hameau de Bel Air – forte densité,
- 1AUc – Renouvellement Urbain de l'entrée ouest de Salon-de-Provence (RVI),
- 1AUd – distinction notable entre le quartier Bel Air et les extensions de l'agglomération centrale concernant la forme urbaine (limitation à 7 mètres de la hauteur sur les Aires de la Dime, les extensions nord et sur la frange est du Canal Usinier).

1.2. Un volet développement économique à consolider pour freiner la spécialisation fonctionnelle des entrées de ville

Les zones UE et techniques (US et UG) assurent la diversité des fonctions économiques :

- zones UE1 à vocation commerciale et de service,
- zone UE2 de protection du tissu productif de la Gandonne et de la ZAC de la Crau où l'activité commerciale semble restreinte aux surfaces de commercialisation des activités présentes (show-rooms),
- zone UE3 dite sans nuisance de la ZAC Saint Jean.

Le volet stationnement du PLU, très incitatif pour la mobilité individuelle, mériterait d'être contenu dans un sens plus restrictif.

Les secteurs UE d'entrée de ville (RD113 et Route de Pélissanne) prolongent un urbanisme linéaire et spécialisé. Le nouveau PLU doit désormais s'interroger sur ce « zoning ». Les fonctions commerciales nouvelles doivent-elles être situées aux extrémités de l'agglomération, concentrées sur les mêmes axes ?

On retrouve la même problématique sur les zones 1AUe avec une spécialisation fonctionnelle des entrées de ville par des fonctions commerciales et hôtelières.

À contrario, le périmètre zone C du PEB entre la gare et la place Morgan qui est contraint de se renouveler en direction d'activités économiques pourrait être perçu comme un site économique à part entière et faire l'objet de normes de stationnement moins contraignantes.

1.3. Un PLU patrimonial opérationnel

Le PLU assure une protection forte du patrimoine bâti et végétal de la ville au moyen de cinq outils adaptés que sont :

- les haies à conserver,
- les immeubles ou îlots à protéger,
- les jardins à créer ou protéger,
- les arbres à protéger,
- les alignements à conserver.

Trois remarques émergent de la lecture du PLU en vigueur :

- l'opposabilité de chaque mesure de protection doit être mieux affichée dans le règlement d'urbanisme,
- le cahier de recommandations architecturales, urbanistiques et paysagères est-il vraiment opposable aux autorisations d'urbanisme alors qu'il ne s'agit que d'une annexe du PLU. La production d'Orientation d'Aménagement pour chaque îlot ou jardin n'est-elle pas nécessaire ?
- comment limiter ou accompagner la réhabilitation énergétique des bâtiments protégés alors que la loi Grenelle autorise par défaut ces dispositifs ?

1.4. Une prise en compte effective des risques naturels

Le volet « Risques » du PLU apparaît complet et opérant.

L'article 5 des Dispositions Générales réglemente efficacement le risque inondation et le risque stagnation et ruissellement des eaux pluviales.

Le volet gestion des eaux pluviales est complet et innovant (article 6 des Dispositions Générales). Un schéma d'assainissement pluvial a été élaboré sur Salon-de-Provence permettant de renforcer le poids juridique de ces dispositions.

Le risque de chutes de blocs et mouvements de terrain porté en annexe mériterait toutefois d'être porté au zonage du PLU ainsi qu'aux articles 1 et 2 du règlement pour les zones concernées.

Enfin, le risque incendie de feux de forêt devrait faire l'objet d'échanges avec le SDIS 13 notamment pour ce qui concerne :

- le lien entre constructibilité et proximité des hydrants normalisés,
- l'éventuelle exigence de dimension de voirie (largeur de plateforme) pour la réalisation d'opérations nouvelles et d'équipements collectifs.

1.5. Des outils nouveaux permettant de traduire le Programme Local de l'Habitat

L'application du PLH Agglopole Provence 2010-2016 doit être transcrite dans le PLU au moyen des outils nouveaux de mixité sociale que sont :

- les servitudes de mixité sociale (SMS) codifiées à l'article L 123-2b du Code de l'Urbanisme,
- les périmètres de mixité sociale – article L 123-1-16 du Code de l'Urbanisme.

1.6. Un PLU à renforcer sur les conditions d'aménagement des extensions urbaines et des secteurs d'aménagement à enjeux

L'absence d'orientations particulières d'aménagement dans le PLU affaiblit la possibilité de réaliser les objectifs d'aménagement durable affichés.

Ce nouvel outil issu de la loi SRU permet notamment de rendre opposables des objectifs et des prescriptions complexes à formuler dans le Règlement d'Urbanisme et de préciser localement certains objectifs :

- la desserte des voies,
- la forme urbaine,
- le profil en travers de certaines sections de desserte,
- le programme paysager des opérations,
- des orientations diverses en matière de corridors écologiques, gestion des eaux pluviales, traitement des interfaces entre ville et zones agricoles ou naturelles,
- les performances énergétiques attendues des nouvelles constructions.

Les secteurs à détailler sous forme d'orientations (et d'objectifs depuis Grenelle 2) d'aménagement pourraient être :

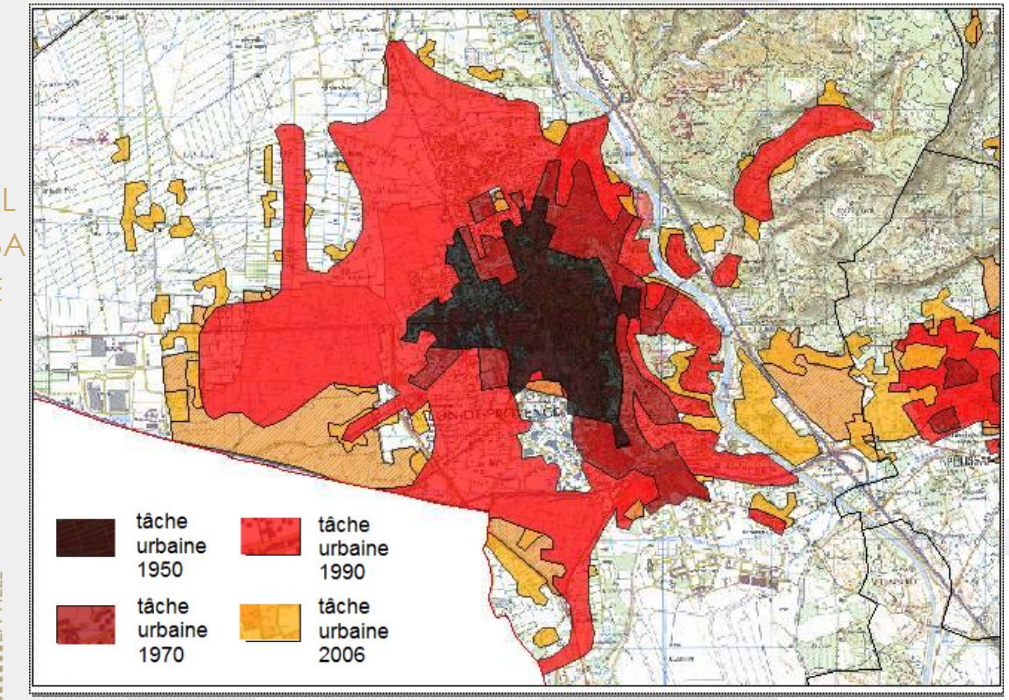
- Le secteur de renouvellement urbain des Canourgues,
- la route de Grans,
- les entrées de ville de Salon-de-Provence notamment la route de Pélissanne, la RD 113 et le triangle des Broquetiers,
- le secteur de la Gare,
- le secteur de renouvellement urbain en zone C du PEB entre la Gare et la place Morgan,
- le Touret,
- Bel Air,
- le Vallon des Viougues,
- les Moulédas.

Sources: Télédétection Corinne Land Cover, Agenda 21 Local, orthophotographies 2003 et 2014

L'analyse de la consommation foncière sur Salon-de-Provence depuis 1950 montre une progression de l'étalement urbain dans la plaine en périphérie du centre-ville, à partir des années 1970.

De 1950 à nos jours, pour une population qui a un peu plus que doublé, l'empreinte spatiale (hors base aérienne) a été multipliée par plus de huit.

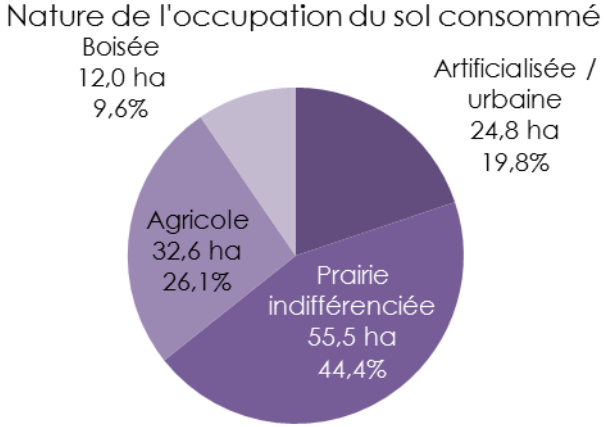
Étude de la consommation foncière depuis 1950



L'interprétation optique de l'ortho-photographie de la commune de Salon entre 2003 et 2014 a permis d'établir la consommation foncière à 10 ans requise par la loi ALUR.

Ainsi, la commune de Salon-de-Provence a consommé 124,9 hectares, principalement pour sources des espaces agrestes (prairies indifférenciées). Ceci représente 33 % de ce qui a été consommé entre 1988 et 2003.

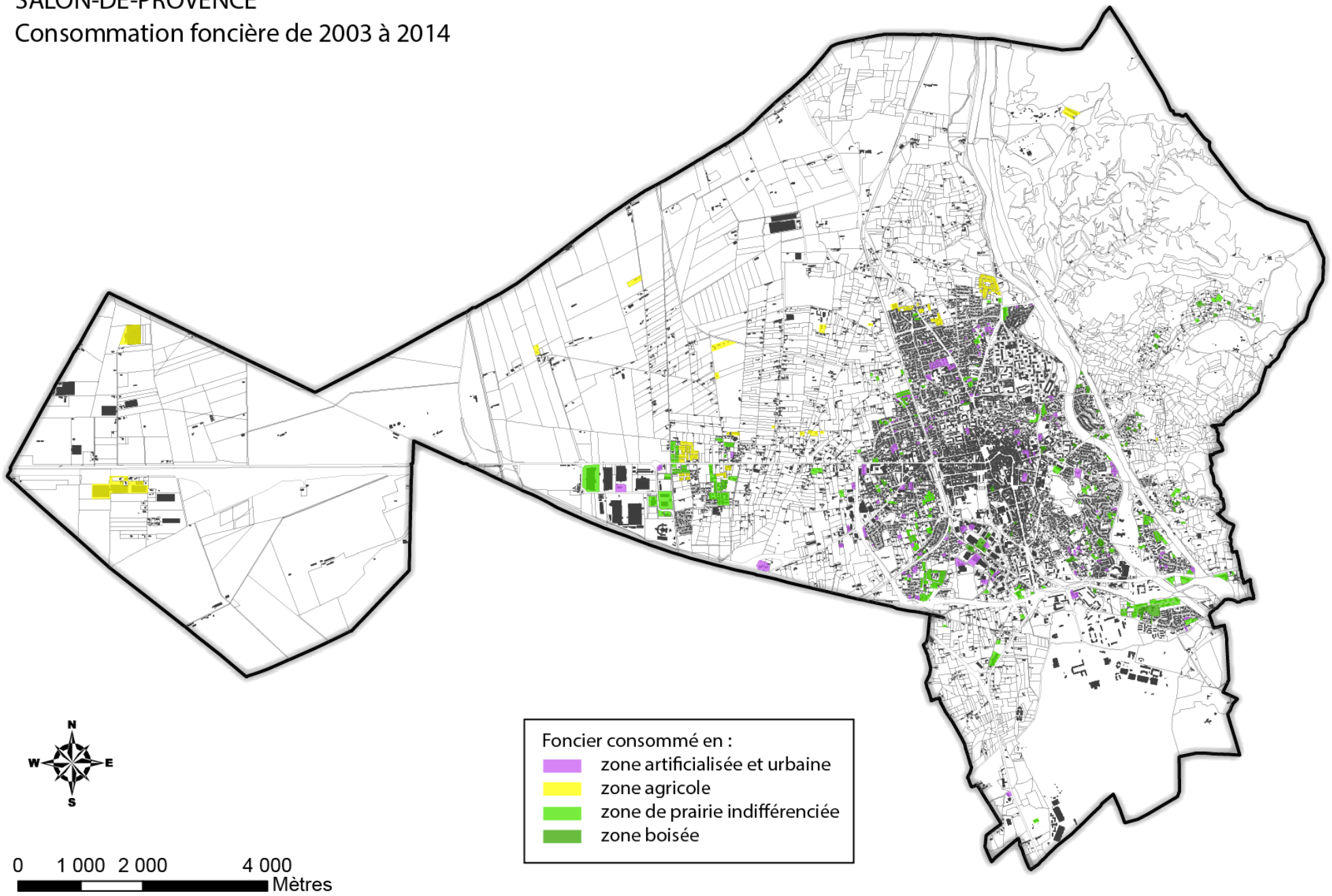
Nature de l'occupation du sol consommé



Type de zone consommée

ZONE UB	1,8 ha	**ZONE 1AU**	13,4 ha
ZONE UC	7,3 ha	**ZONE 2AU**	6,9 ha
ZONE UD	43,3 ha	**ZONE A**	22 ha
ZONE UE	23,7 ha	**ZONE N**	3 ha
ZONE AU	3,5 ha		

SALON-DE-PROVENCE
Consommation foncière de 2003 à 2014



Rappel des évolutions du POS au PLU en 2005

Salon-de-Provence	**Révision du POS en PLU lancée en décembre 2001 et approuvée en mars 2005.** La révision du PLU répond à un triple objectif : - favoriser le renouvellement urbain en centre ville en tenant compte de la législation imposée par le PEB - poursuivre et organiser un développement résidentiel maîtrisé et respectueux de l'environnement et des équilibres sociaux - ménager des capacités d'accueil suffisantes

	P.O.S.	P.L.U.
Zones urbanisables à court terme	1NA : 329,1 ha	1AU : 103 ha
Zones urbanisables à moyen et long terme	2NA : 144 ha	2AU : 331 ha
Zones urbaines UD (dominante d'habitat individuel)	UD : 399,9 ha	UD : 476,5 ha
TOTAL	**873 ha**	**910 ha**

Le P.L.U. maintient, et même augmente, les capacités d'accueil des zones à urbaniser mais il est opéré un phasage du développement urbain afin que la ville puisse en maîtriser le rythme et être en mesure d'assurer la réalisation des équipements.

Source : Agenda 21 Local

L'application du PLU en vigueur depuis 2005 a permis :

- la construction de **2 534 logements** (jusqu'en 2015), notamment dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain mais également par le PAE (programme d'aménagement d'ensemble de Bel-Air), où près de 1 000 logements ont été construits.

- L'urbanisation nouvelle de **39 hectares** (sur les 103 ha de zone 1AU initialement prévus), dont 16 sur le PAE de Bel Air.

- En matière de renouvellement urbain et de densification du tissu existant, **29 hectares** de zones urbaines concernées par des autorisations de constructions depuis mars 2005, posant parfois des problèmes d'insertion urbaine.

Source : Sit@del2 2015

Année	Terrain m²	Extension urbaine en m2	Renouvellt urbain en m2	Surface de plancher en m²	Nbre lgts Total en extension et en renouvellement	Densité Moyenne en EXTENSION URBAINE Nombre de Logements à l'hectare	Nombre de logements en extension urbaine	Nombre de logements en renouvellement urbain
2005	110 602	110 602	-	22 214	217	20	217	0
2006	58 878	33 768	30 866	16 407	437	69	234	203
2009	37 367	10 071	27 296	24 695	333	123	124	209
2010	101 798	2 993	98 805	11 852	162	60	18	144
2011	24 447	9 730	14 717	29 679	460	126	123	337
2012	17 817	11 661	6 156	8 292	116	26	30	86
2013	9 907	6 750	3 157	5 995	108	148	100	8
2014	25 713	-	25 713	12 145	133	#DIV/0!	0	133
2015	10 514		10 514	2 730	40	#DIV/0!	0	40
TOTAL GENERAL	657 118	391 092	289 599	193 195	2534	22	846	1 160

Au PLU projeté, la surface de la zone 1AU hors enveloppe agglomérée represente 14,6 hectares. 41 hectares de zone 1AU en enveloppe aglomérée sont prévus au PLU à l'approbation. Selon l'étude de capacité foncière résiduelle et de mutabilité, 32 hectares en zone urbaine peuvent être mobilisés pour du logement.

La capacité foncière résiduelle correspond au foncier mobilisable que l'on pourrait utiliser afin d'y construire du logement. Cette étude, dont la nécessité a été renforcée par la Loi ALUR, vise à améliorer la connaissance de la commune vis-à-vis de son potentiel foncier, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, afin d'assurer une frugalité dans l'urbanisation, en extension, d'espaces agricoles et naturels.

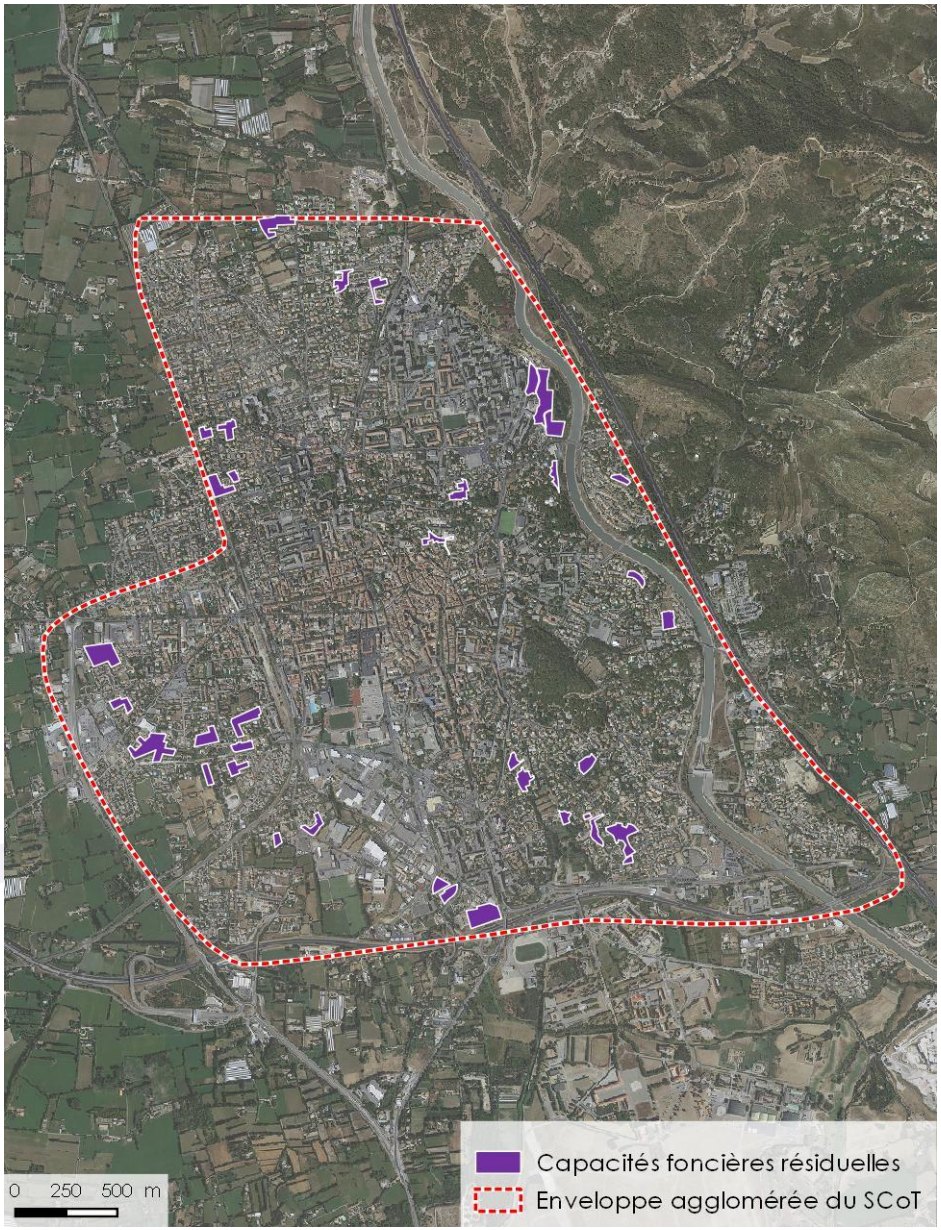
Une capacité foncière est soit une parcelle unique, soit une sous-division parcellaire ou bien un tènement foncier (plusieurs parcelles attenantes composant une même unité foncière). Les zones prospectées sont les zones constructibles actuellement et plus particulièrement les zones UC et UD.

L'estimation du nombre de logements potentiels est établie en appliquant une densité de 30 logements à l'hectare en zone UC et 40 logements à l'hectare en zone UD.

La capacité foncière résiduelle, à Salon-de-Provence, s'établit à 196 400 m², soit un nombre de logements estimé à 753 logements :

- 3,3 hectares, soit 100 logements en zone UC ;
- 16,3 hectares, soit 653 logements en zone UD.

Concernant le Renouvellement Urbain, ce sont 200 logements qui ont été estimés sur les allées de Craponne, et une quarantaine d'hectares, potentiellement dédiés à l'habitat, sur la RD113 dans l'ouest de Salon et sur les terrains Lèbre dans l'est.



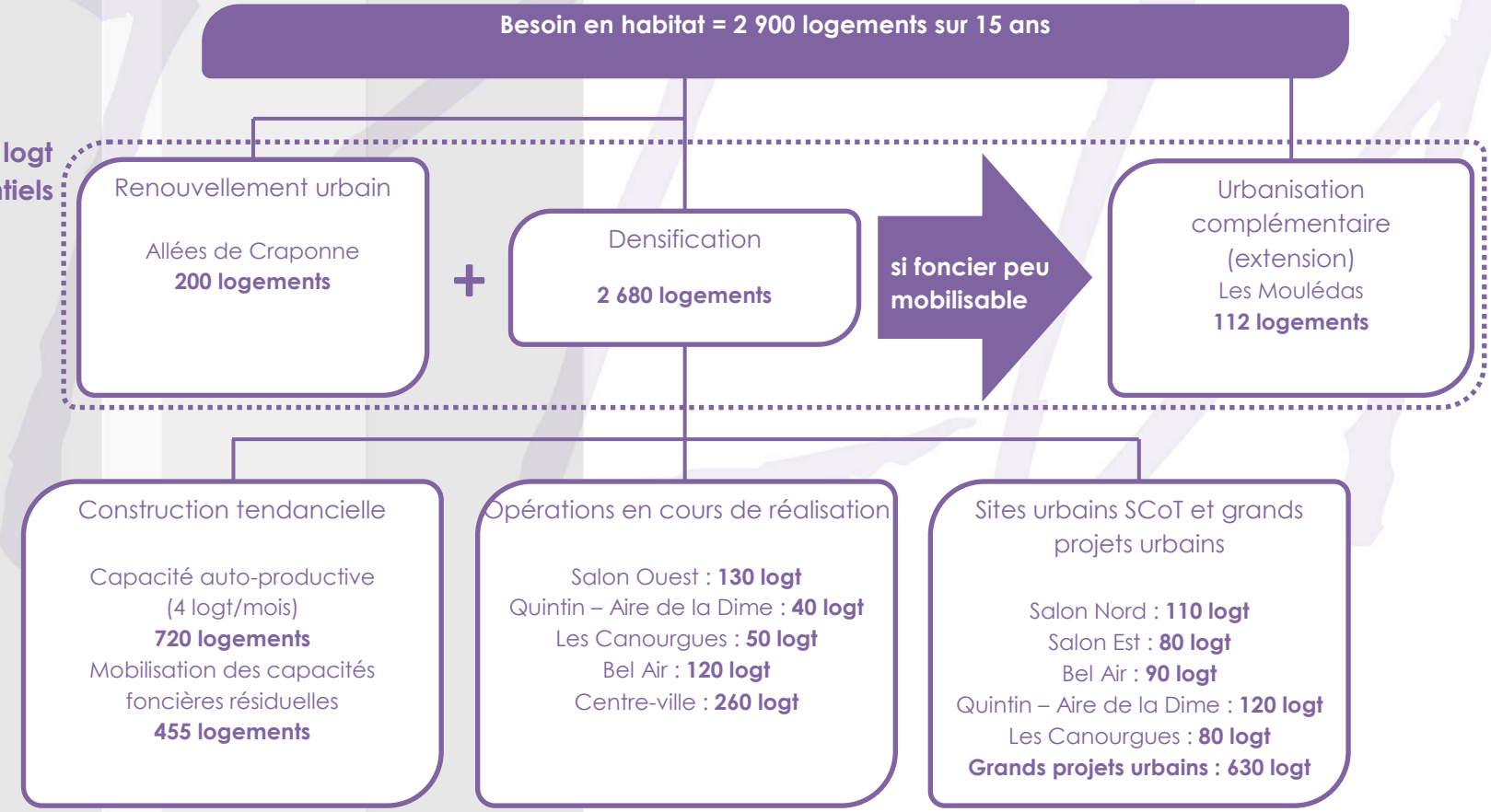
PARTIE 6 / CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET & MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES RÈGLES QUI Y SONT APPLICABLES

CHAPITRE 1 – LES RAISONS DES CHOIX DU PROJET

PRÉSENTATION DU PROJET : UNE VILLE APAISÉE

Le projet urbain de Salon-de-Provence est conçu en lien étroit avec la protection et la promotion de son agriculture et de son environnement, mais vise également à un **rééquilibre du dipôle économie-habitat** par une revalorisation de l'offre économique, tant grâce à l'offre foncière que dans son positionnement, par rapport à un **développement démographique maîtrisé**, axé sur les besoins intrinsèques de la Ville.

Concernant l'habitat, la commune axe son développement sur le renouvellement urbain et l'optimisation du foncier résiduel encore disponible. Cependant, si la mobilisation de ce foncier se révélait trop lente comparativement au besoin, l'urbanisation complémentaire, située aux Moulédas, permettrait la réalisation d'environ 110 logements.



Le scénario démographique retenu 2015-2030

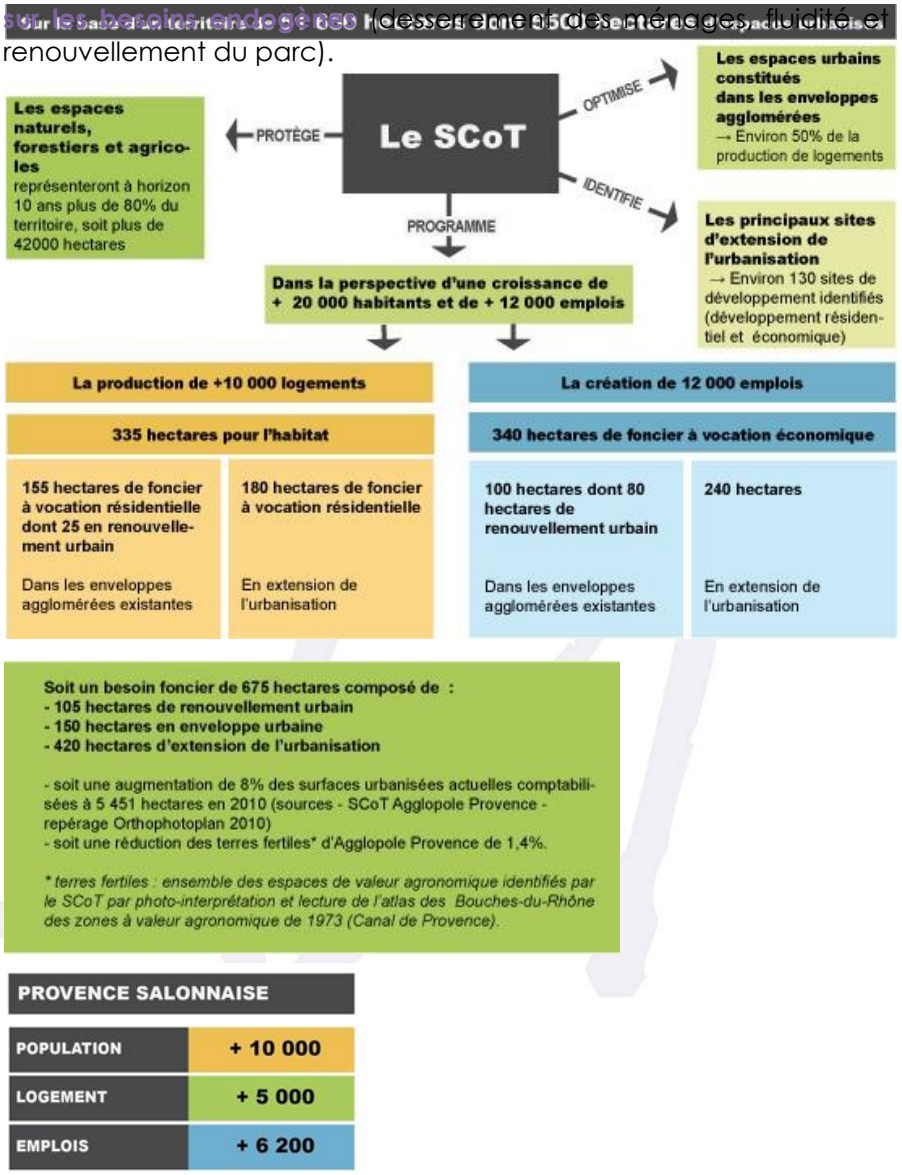
Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la Ville a souhaité **contenir la croissance** démographique pour atteindre une population de **45 800 habitants** à l'échéance **2030**.

SCoT 2013-2023 + 1,3 %/an	PLH 2010-2015 + 1 %/an	PLU 2015-2030 + 0,4 %/an
Un maximum de + 10 000 habitants 6 300 sur Salon + 5 000 logements 3 150 Salon (+ 315 logt/an)	+ 2 036 logements sur Salon (+ 339 logt/an)	45 800 habitants en 2030 : + 2 300 habitants entre 2015 et 2030 + 2 900 logements (+ 180 logt/an)

Document contemporain du contexte de la Ville et nécessitant une **analyse démographique fine**, le PLU de Salon-de-Provence propose une croissance démographique de **+ 0,4 % par an**. Celle-ci est, de fait, la **plus actualisée et adaptée à la commune** des trois documents planificateurs. En effet, le PLH arrivé à échéance en 2015 avait pour but de justifier Bel Air, tandis que le SCoT s'appuie sur des données anciennes et ne fixe qu'un maximum.

Corrélativement, les dernières études de l'INSEE[2] insistent sur une croissance démographique future en stagnation, voire en régression, sur PACA, ce qui rend peu plausible le scénario d'une croissance démographique annuelle supérieure à 1 %.

La surestimation des besoins par le PLH, caduc, a donc obligé à **réévaluer les besoins** en termes de logements pour **se concentrer sur les besoins endogènes** (desserrement des ménages, fluidité et renouvellement du parc).



[2] insee.fr

Les choix relatifs à l'aménagement de l'espace

Les choix d'urbanisation sont issus d'une volonté de **redonner une structure urbaine** à une ville qui a connu une croissance démographique importante, sans pour autant réussir à intégrer au fait urbain ses nouveaux quartiers.

Le projet de la Ville est de **renforcer le centre-ville** en l'étendant par des opérations de **renouvellement urbain** et en créant une **matrice verte**, support de qualité de vie et frein au ruissellement urbain.

En second lieu, le projet engage le **confortement** et la **création de centralités** secondaires pour réussir les greffes urbaines de quartiers à forte tendance résidentielle.

Parallèlement, Salon-de-Provence étant une commune exposée aux **risques naturels** et aux **nuisances** d'une base aérienne, une **stratégie de réduction** de son **exposition** est un enjeu primordial du PLU.

a. Point méthodologique

Le point mort : besoin en logements à population constante en raison de la diminution de la taille des ménages, la disparition de logements, la conversion de résidences principales en résidences secondaires.

La capacité auto-productive : le parc de logements crée sa propre dynamique, sans visibilité dans l'espace urbain. De grands logements sont divisés, des maisons individuelles deviennent des appartements, des locaux tertiaires et surtout des résidences secondaires évoluent vers la résidence principale. **On estime à 4 logements par mois, la part auto-productive du parc de Salon-de-Provence.**

Logements à incidence foncière : ils reflètent la production de logements volontaires faisant l'objet de travaux de construction. La part du logement à incidence foncière est intégralement déterminée par la capacité d'accueil du PLU, ses choix en matière de forme et d'intensité urbaine.

b. Les besoins en logements pour la période 2015-2030

Un **besoin** total en logements (neufs et réhabilités) de **2 900 unités** sur 15 ans, et une **capacité** d'accueil du territoire estimé à **3 000 logements**, dont :

- 720 dans la capacité auto-productive (4 logt par mois) ;
- 455 dans le foncier constructible résiduel (étude ALUR) ;
- 600 dans les opérations en cours de réalisation ;
- 480 dans les sites urbains SCoT programmés ;
- 630 dans les grands projets urbains.

Cette capacité d'accueil répond ainsi à un besoin en logements se répartissant comme suit :

- **pour la croissance démographique (34 % du besoin total)**
  - 950 logements ;
- **pour la population locale (66 % du besoin total)**
  - 1 200 logements pour le desserrement des ménages ;
  - 450 logements pour le renouvellement du parc ;
  - 200 logements pour la régénération des Canourgues.

c. La clé de répartition de la production de logements

On totalise donc un besoin de **180 logements à produire par an**.

Ce qui représente environ 130 logements à incidence foncière à produire annuellement entre 2015 et 2030, auxquels s'ajoutent 50 logements de la production annuelle issue du parc existant.

Le SCoT prescrit :

*Les villes devront programmer un **minimum de 50% de logements collectifs** dans leur production neuve et un **maximum de 35 % de logement individuel**.*

Ainsi, le PLU doit garantir la répartition suivante des 2 100 logements neufs à incidence foncière :

- 1 250 logements collectifs **(60 %)** ;
- 620 logements groupés **(30 %)** ;
- 210 logements individuels **(10 %)**.

La répartition de la production de logements

2 700 logements
à produire d'ici 2030
180 logements par an

Construction tendancielle			
A1	Accroissement dans le parc existant	4 logements par mois pendant 15 ans soit	720 logt
A2	Réalisation dans le foncier constructible non bâti (étude ALUR)	Les capacités foncières résiduelles identifiées avec une intensité de 30 à 40 logt/ha	455 logt
		Ce qui est réalisable à horizon PLU	**1 175 logt**
Les opérations en cours de réalisation			
B1	Opération RVI	Salon Ouest	90 logt
B2	Les Crozes	Quintin - Aires de la Dime	40 logt
B3	Boulevard de l'Europe	Les Canourgues	48 logt
B4	Bel Air - Allée des Justes	Bel Air	88 logt
B5	Allées de Craponne	Centre Ville	60 logt
B6	Michelet	Salon Ouest	40 logt
B7	Bel Air - Torras	Bel Air	35 logt
B8	Saint Côme	Centre Ville	200 logt
		Ce qui est engagé en juin 2015	**601 logt**
Les sites urbains SCoT programmés			
C1	Vallons des Viougues	Salon Est	30 logt
C2	Cardona - Aires de la Dîme	Quintin - Aires de la Dime	52 logt
C3	Terrains Saint Norbert - les Canourgues	Les Canourgues	80 logt
C4	Chemin du Quintin	Quintin - Aires de la Dime	65 logt
C5	Viougues - le Guynemer partie privée	Salon Est	50 logt
C6	Le Touret - Blondel	Salon Nord	113 logt
C7	Bel Air - Vieux Chemin d'Istres (2,8 hectares)	Salon Ouest	33 logt
C8	Résiduel Bel Air (somme des dents creuses)	Salon Ouest	45 logt
C9	Bel Air - chemin des Tourterelles	Salon Ouest	10 logt
		Ce qui a été programmé au SCoT et au PLH	**478 logt**
Les grands projets urbains			
D1	Route de Grans	Quintin - Aires de la Dime	385 logt
D2	Rue de la Marteline	Salon Ouest	45 logt
D3	Allées de Craponne - renouvellement urbain	Centre Ville	200 logt
		Ce qui sera sous forme OAP au PLU	**630 logt**
Les grands projets urbains			
E1	Les Moulédas	Salon Nord	112 logt

Dans son DOG, le SCoT a défini des secteurs à enjeux pour l'habitat à réaliser pendant son application. Certains de ces secteurs ont vu leurs projets achevés, les autres ont été traduits dans le PLU sous forme d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le centre-ville : Renouvellement urbain des allées de Craponne

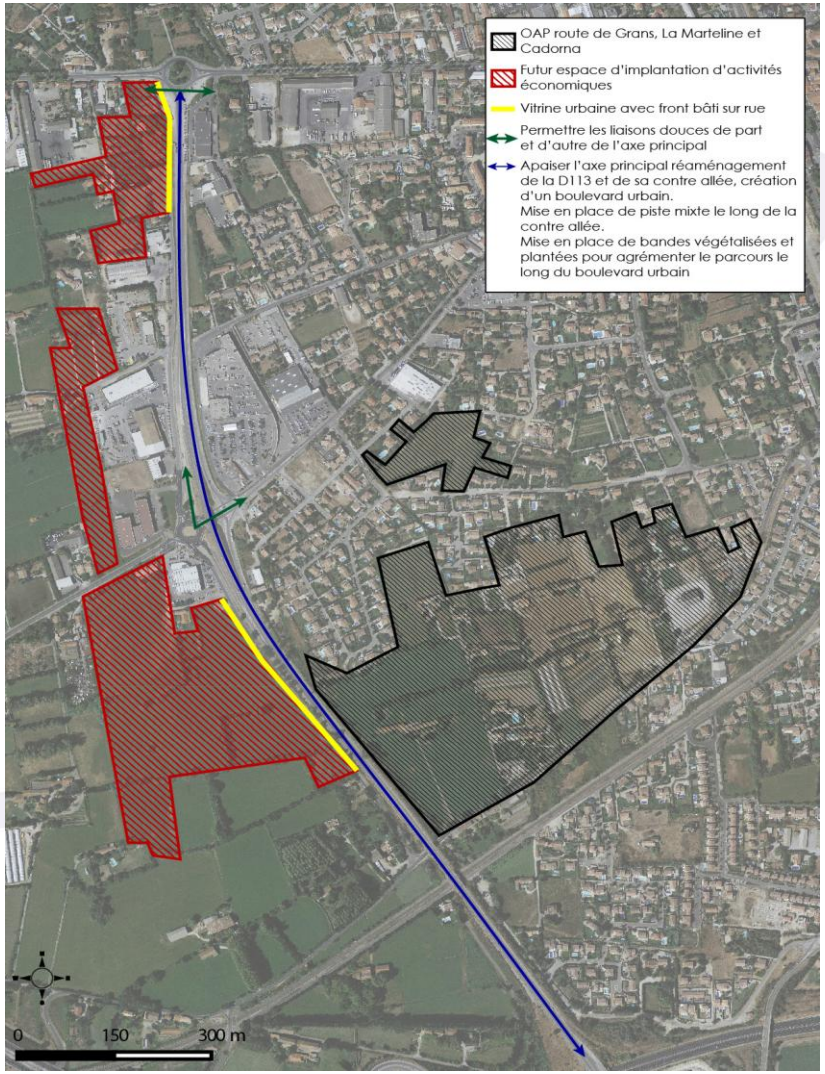
Le centre-ville de Salon-de-Provence dispose d'un appareil commercial de qualité mais le bâti présent est vétuste, foncièrement peu optimisé et serait grandement valorisable. À ce titre ce secteur devient un quartier à enjeux du PLU car il dispose dans ses caractéristiques propres d'atouts pour réaliser un renouvellement urbain de qualité et au cœur de l'agglomération.

À lui seul ce quartier permettrait de mettre sur le marché environ 200 logements en plein centre-ville et d'accomplir ainsi 7 % du besoin en logements.

Les Barrettes-Borel

Entrée de ville ouest de Salon-de-Provence et pénétrante majeure de l'agglomération, cet axe nécessite un traitement particulier afin d'y apaiser les circulations et d'affirmer sa composante urbaine de transition entre la Ville et les espaces agricoles.

En effet, cet axe sera le support futur de secteurs d'habitat comme le secteur de la Route de Grans ou d'économie donnant directement sur le boulevard.

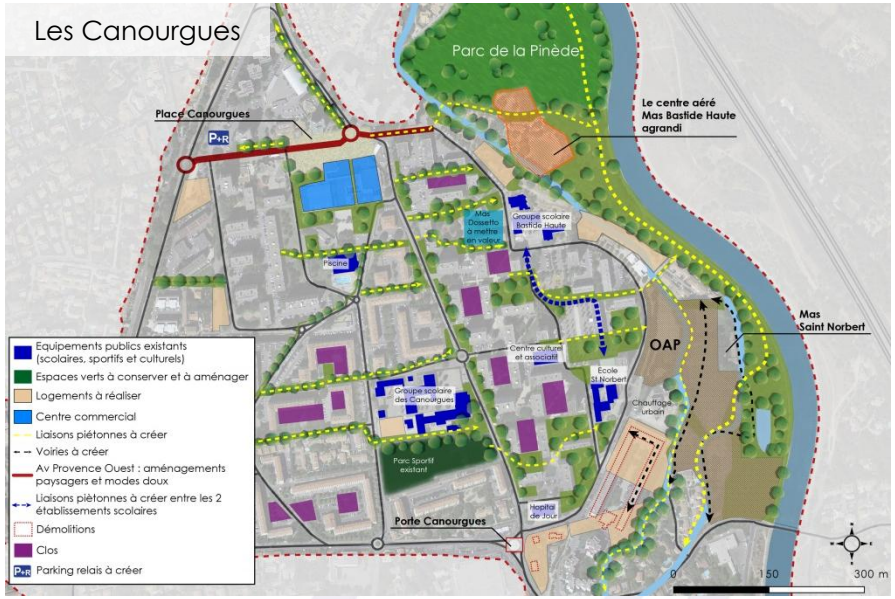


Les Canourgues

Le quartier des Canourgues est un des secteurs urbains prioritaires dans la politique de la ville d'échelon régional. En effet, ce quartier concentre un fort taux de populations fragiles, liées à un habitat social peu qualitatif et où le taux de chômage est dans les plus forts de la commune.

Cependant, ce quartier, grâce à son emplacement et son organisation, représente tout de même un potentiel urbanistique intéressant. Ceci en fait donc un des Nouveaux Quartiers de la Ville en matière de renouvellement urbain, au titre du NPNRU.

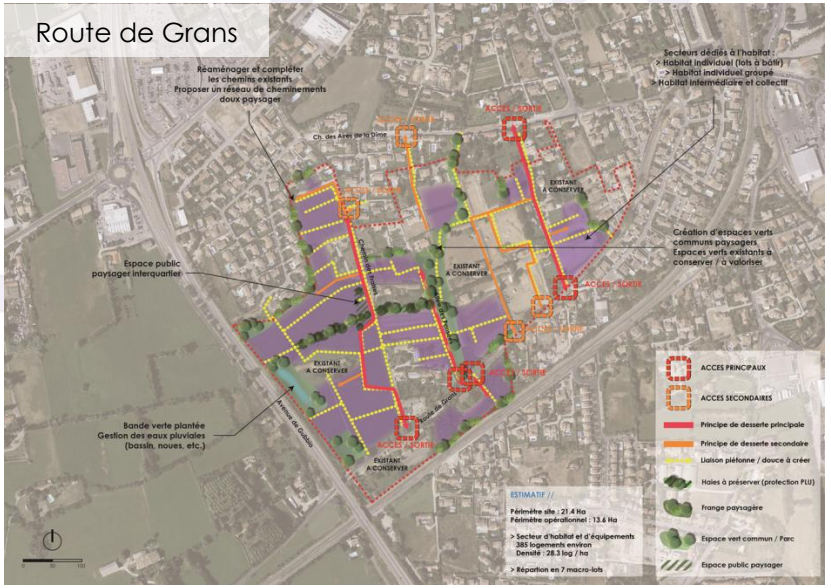
Tout l'enjeu réside donc dans la réussite de la greffe urbaine de ce quartier avec le reste de la commune. Pour ce faire, le projet du NPNRU s'appuie sur des perméabilités de modes doux, de la dédensification et de la résidentialisation, et sur l'apport d'une nouvelle enseigne pour redynamiser le tissu commercial déjà présent.



Route de Grans

Quartier ouest de Salon-de-Provence, relativement peu équipé mais inclus dans l'enveloppe agglomérée définie par le SCoT Agglopole Provence, le secteur de Route de Grans présente un potentiel foncier conséquent à proximité des commerces et services du centre-ville. À ce titre, il a été repéré en tant qu'Opération Urbaine de Rang SCoT par le SCoT, légitimant ainsi son statut de quartier à enjeux.

Le devenir de ce quartier tiendra à une desserte de transport en commun qualitative, à une qualité certifiée de l'habitat et à la réalisation d'équipements structurants pour le quartier, mais également pour la commune.

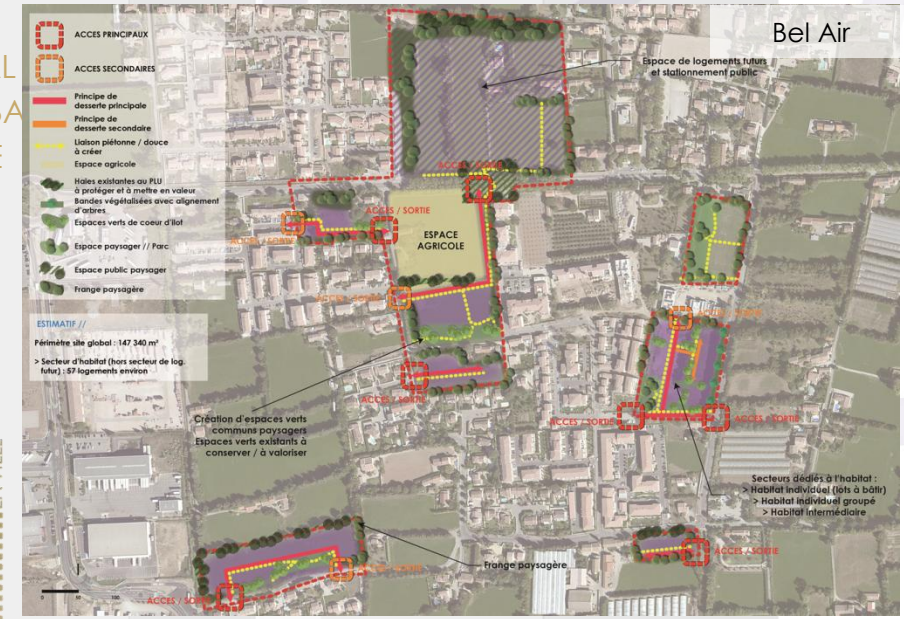


Bel Air

Ancien secteur d'avenir de la commune, Bel Air est aujourd'hui arrivé à son terme. Il reste cependant quelques parcelles dans le résiduel foncier.

Le quartier reste donc maintenant à conforter en équipements et du point de vue économique. Sur le plan de l'habitat, l'enjeu est de diversifier l'offre proposée jusqu'alors, à savoir du collectif de résidence, en proposant des maisons individuelles.

Au sein de l'enveloppe agglomérée, leur impact n'en sera que réduit vis-à-vis de l'intérêt des terres agricoles qui entourent le quartier de Bel Air (culture du foin de Crau).





SITES DE RENOUVELLEMENT ET DE MIXITÉ URBAINE
TERTIAIRE, URBANISME COMMERCIAL, HABITAT ET ÉQUIPEMENT :

RU à régénérer phase 2012-2022

PROJETS DE DÉVELOPPEMENT À DOMINANTE RÉSIDENTIELLE :

Site à Haute Performance Urbaine

Opération Urbaine de Rang SCoT

Opération Urbaine d'Importance Départementale

Nouveaux Quartiers Communaux
(pas de localisation, recensement du nombre d'hectares en développement résidentiel sous forme de NQC)

5ha 1ha

Les quartiers à enjeux au prisme du SCoT

La commune de Salon-de-Provence est concernée par deux des quatre modèles de sites à dominante résidentielle définis par le Schéma de Cohérence Territoriale d'Agglopole Provence. Il s'agit des Sites à Haute Performance Urbaine (SHPU) et des Opérations Urbaines de Rang SCoT (OURS).

Le SCoT prescrit :

Les SHPU :

- constituent les **projets urbains structurants du SCoT** ;
- représentent des **opérations compactes**, mêlant habitat, activités commerciales, grands équipements publics et privés ;
- bénéficient d'une **desserte en transport en commun renforcée** en termes de cadencement ;
- mettent en œuvre **au moins 30% de mixité sociale** dans leur volet Habitat ;
- respectent une **densité** résidentielle **minimale** de **50 logements à l'hectare** ;
- contribuent à la **diversification de l'habitat** avec une part de l'**habitat individuel limitée à 50 %** de la production des programmes, le reste devant **développer l'habitat groupé ou collectif** ;
- sont **exemplaires** en matière de **performance environnementale** : maîtrise des consommations énergétiques supérieures à la RT2012, une partie des besoins en énergie sont couverts par une production locale d'énergie.

Le SCoT prescrit :

Les OURS :

- *bénéficient **en amont** de l'opération d'une **évaluation** des conditions et des possibilités de **desserte en transports en commun** ;*
- *mettent en œuvre **au moins 30 % de mixité sociale** dans leur volet Habitat ;*
- *respectent une **densité** résidentielle **minimale** de **25 logements à l'hectare** ;*
- *contribuent à la **diversification de l'habitat** avec une part de l'**habitat individuel limitée à 50 %** de la production des programmes, le reste devant développer l'**habitat groupé ou collectif** ;*
- nécessitent une **réflexion en amont** de l'opération pour **limiter les consommations énergétiques** (orientations des bâtiments, architecture, forme urbaine…).

a. Les SHPU

	Préconisations du SCoT	Entrée de ville ouest - Avenue Borel	Terrains Lebre
Statut	*OAP nécessaire*	Réalisé en partie – Programmé (OAP)	En attente
Typologie de logements	*Habitat individuel < 50 % Développement de l'habitat groupé ou collectif*	Les différents programmes entamés ou réalisés dans ce secteur comportent une grande part, voire une part exclusive, de logement collectif ou groupé.	Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA), valable 5 ans. – État des lieux – Espace mutable identifié par la ville, véritable secteur à enjeux au titre du renouvellement urbain de l'est de la commune. – Justification – L'orientation du projet vers de l'économie ou de l'habitat n'est pas établie. La Concession d'aménagement a été faite à l'Établissement Public Foncier (EPF) dans le but d'établir un programme de qualité, véritable couture urbaine avec le centre-ville.
Habitat Mixité sociale	*Au moins 30 % de logements sociaux*	En plus du PMS communal, deux SMS fixant à 30 % la part de logement social ont été établies sur le secteur.	
Densité résidentielle	*Au moins 50 logt/ha*	Site au tissu urbain continu et contigu, la densité de logement atteint aisément, voire est supérieure à 50 logements/ha	
Mobilité Transports en commun	*Desserte en transport en commun renforcée en termes de cadencement*	Secteur desservi par les lignes urbaines 4 et 5 du réseau Libébus totalisant, respectivement 32 et 22 passages entre 6h30 et 19h30.	
Équipements Services	*Présence d'équipements et de services de proximité Réservation d'espaces publics et espaces verts*	Proximité du Lycée Saint-Jean et du centre commercial des Aires de la Dime et autres commerces sur l'avenue Pasteur et du 22 août 1944	

b. L'OURS

	Préconisations du SCoT	Route de Grans
Statut	*OAP nécessaire*	Programmé - OAP
Typologie de logements	*Habitat individuel < 50 % Développement de l'habitat groupé ou collectif*	104 logements individuels sur 385 logements programmés, soit 27 % de l'opération
Habitat Mixité sociale	*Au moins 30 % de logements sociaux*	30 %, soit 149 logements sociaux
Densité résidentielle	*Au moins 25 logt/ha*	35 logements à l'hectare
Performance environnementale	*Forte exigence de performance environnementale* *Réflexion menée en amont de l'opération pour limiter les consommations énergétiques*	Utilisation de l'héritage paysager et hydraulique pour créer une coulée verte au cœur du secteur. Préservation des arbres remarquables du site et les haies à protéger inscrites au PLU. Réduction de l'imperméabilisation des sols au minimum nécessaire. Mise en place d'un rideau paysager avec la RD113 afin de limiter les nuisances liées à la proximité de cet axe. Implantation d'un bassin de rétention. Autorisation d'une hauteur maximale de 7 à 7,5 mètres pour l'habitat individuel. Veille à la bonne qualité architecturale des futures constructions, pour les maisons mitoyennes, la construction doit être unique, d'un seul style architectural
Mobilité Transports en commun	*Évaluation des conditions et possibilités de desserte en transports en commun réalisée en amont de l'opération*	Nécessaire prise en compte par la commune de la création ou déviation d'une ligne de transport en commun dans le but de desservir le nouveau quartier.
Équipements Services	*Présence d'équipements et de services à proximité ou aux abords*	Zones commerciales présentes en second plan, au nord et à l'est du secteur

Rappel de l'article L 123-1-5-II-4° du Code de l'Urbanisme

« Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

II-4° Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »

Le Périmètre de réalisation de la mixité sociale

Dans l'objectif d'une meilleure répartition du logement social, il a été décidé que l'intégralité des zones U et AU constitue un périmètre de mixité sociale se superposant aux servitudes de mixité sociale instaurées sur le document de zonage.

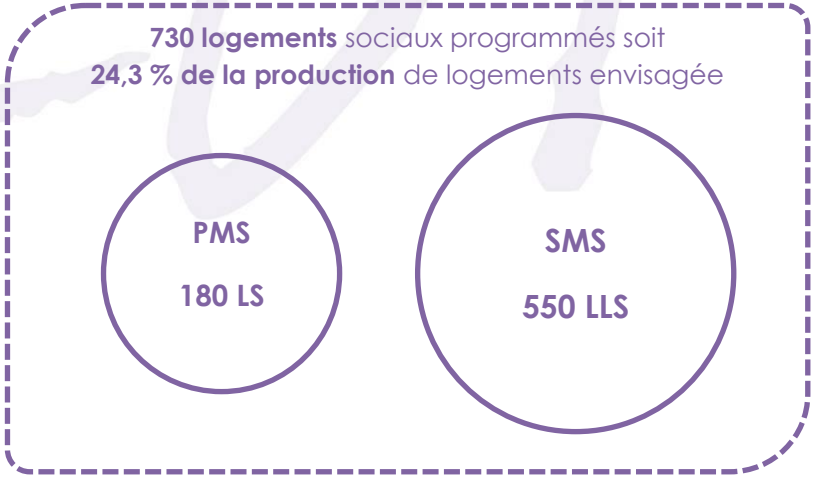
Dans ces périmètres, le PLU impose que :

- pour toute opération neuve à compter de 25 logements ou d'une surface de plancher habitation de 2000 m² : 20 % de logements sociaux représentant à la fois au moins 20% du nombre de logements à créer et 20 % de la Superficie de Plancher Habitat de l'opération ;

- pour toute opération sur un bâti existant supérieur à deux logements, y compris lors d'un changement de destination : 20 % de logements sociaux représentant à la fois au moins 20 % du nombre de logements à créer et 20 % de la Superficie de Plancher Habitat ;

- L'imposition de réalisation de logements sociaux ne s'applique pas aux reconstructions à l'identique après sinistre.

Ce dispositif permet la **création** d'environ **180 logements sociaux**, soit un peu plus de 6 % du besoin en logements d'ici 2030. La plupart de ces logements (130 logements sociaux) est issue de la mobilisation des capacités foncières résiduelles ne faisant pas l'objet d'OAP (455 logements).



Les servitudes de mixité sociale dans les projets d'habitat

Les servitudes de mixité sociale (SMS), établies au titre de l'article L 123-2 b du Code de l'Urbanisme, permettent au PLU d'assurer une part minimale de logement locatif social par opération d'habitat.

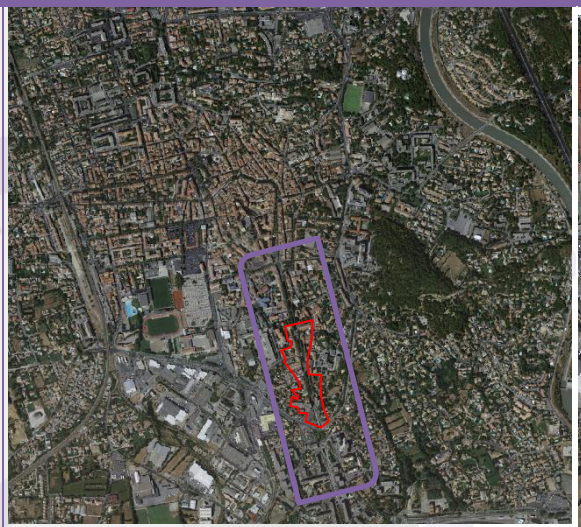
Elles sont opposables à toute opération nommément citée ci-contre.

La clé de répartition du logement social sera celle établie par le Programme Local de l'Habitat d'Agglopole Provence, à savoir :

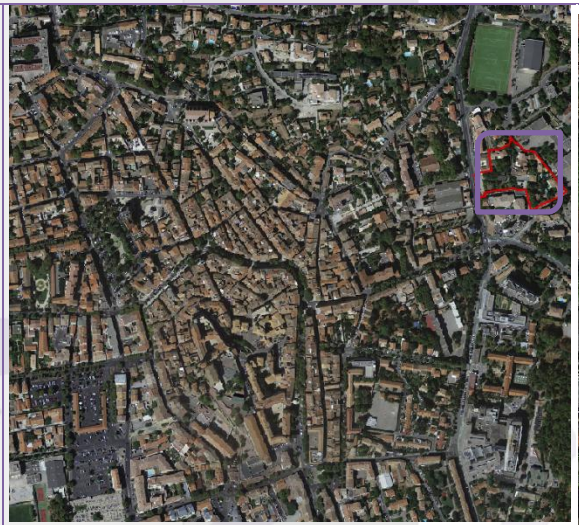
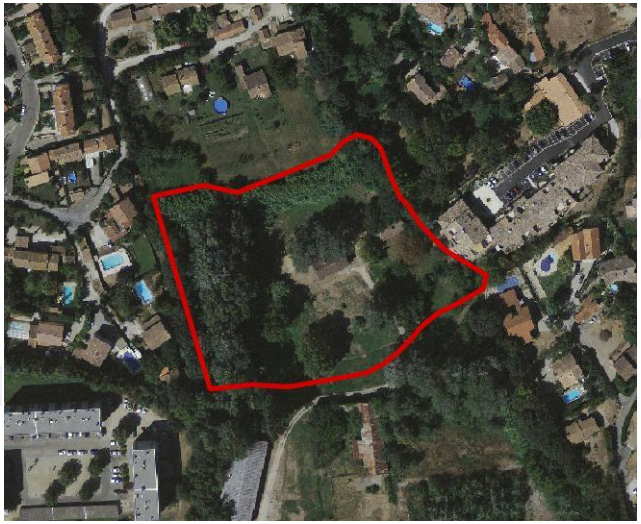
- Maximum de 20 % de locatif social intermédiaire (PLS) ;
- Minimum 50 % de locatif social (PLUS) ;
- Minimum 30 % de locatif très social (PLAi) ;

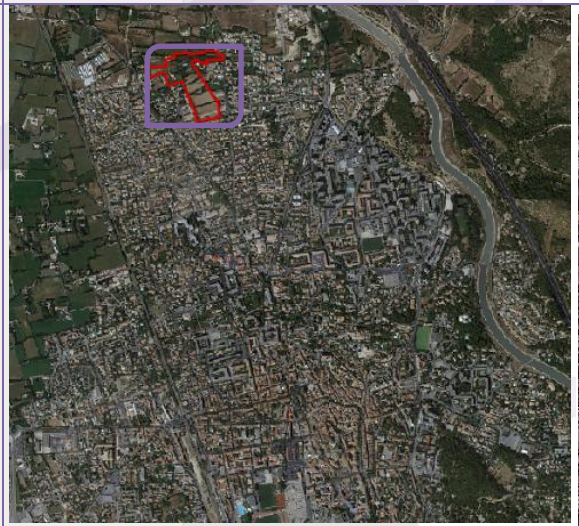
Ainsi disposées, les SMS permettront à la commune de Salon-de-Provence de programmer **550 logements sociaux à échéance 2030**, soit **20,4 % de 2 700 logements**, non compris les 200 logements du renouvellement urbaine des Canourgues.

		Nombre de logements attendus 2015-2030	Part de logement social à produire		dont PLS		dont PLUS		dont PLAi	
Secteur Centre Ville de Salon-de-Provence										
SMS 1	Allées de Craponne	200	30%	60	20%	12	50%	30	30%	18
SMS 2	Saint Côme	200	30%	60	20%	12	50%	30	30%	18
Sous Total Centre Ville de Salon-de-Provence			**% de la production totale**			**22%**				
Secteur Viougues Salon-de-Provence										
SMS 4	Viougues le Guynemer - quartier	50	60%	30	0%	0	70%	21	30%	9
Sous Total Viougues Salon-de-Provence			**% de la production totale**			**5%**				
Secteur Canourgues Nord Salon-de-Provence										
SMS 5	Boulevard de l'Europe	48	100%	48	20%	10	50%	24	30%	14
SMS 6	Le Touret Blondel	113	30%	34	20%	7	50%	17	30%	10
Sous Total Canourgues Nord Salon-de-Provence			**% de la production totale**			**15%**				
Secteur Quintin Aires de la Dîme Michelet Salon-de-Provence										
SMS 7	Route de Grans	385	30%	116	20%	23	50%	58	30%	35
SMS 8	Michelet	40	100%	40	20%	8	50%	20	30%	12
SMS 9	RVI - site EPF	90	30%	27	20%	5	50%	14	30%	8
SMS 10	Rue de la Marteline	45	30%	14	30%	4	70%	9	0%	0
SMS 11	Les Aires de la Dime	52	30%	16	30%	5	70%	11	0%	0
SMS 12	Chemin du Quintin	70	30%	21	30%	6	70%	15	0%	0
SMS 13	Les Crozes	40	30%	12	0%	0	100%	12	0%	0
SMS 14	Les Crozes Ouest	45	30%	14	0%	0	100%	14	0%	0
Sous Total Quintin Aires de la Dîme Michelet Salon-de-Provence			**% de la production totale**			**47%**				
Secteur Bel Air Salon-de-Provence										
SMS 15	Bel Air - Allée des Justes	88	30%	26	30%	8	70%	18	0%	0
Sous Total Bel Air Salon-de-Provence			**% de la production totale**			**5%**				
Secteur Moulédas Salon-de-Provence										
SMS 16	Les Moulédas	77	30%	23	0%	0	70%	16	30%	7
SMS 17	Les Moulédas	35	30%	11	0%	0	70%	7	30%	4
Sous Total Mouledas Salon-de-Provence			**% de la production totale**			**4%**				
Total Mixité Sociale PLU Salon-de-Provence			**550**		**100**		**316**		**135**	
					18%		***57%***		***25%***	

Identifiant	Lieu-dit	Localisation	% LLS	Nombre estimatif de LLS
SMS 1	Allées de Craponne	 	30 % de 200 logt	60 LLS = 12 PLS 30 PLUS 18 PLAi

SALON DE PROVENCE LA VILLE

SMS 2	Saint Côme			30 % de 200 logt	60 LLS = 12 PLS 30 PLUS 18 PLAi
SMS 4	Viougues le Guynemer			60 % de 50 logt	30 LLS = 21 PLUS 9 PLAi

SMS 5	Boulevard de l'Europe			100 % de 48 logt	48 LLS = 10 PLS 24 PLUS 14 PLAi
SMS 6	Le Touret Blondel			30 % de 113 logt	34 LLS = 7 PLS 17 PLUS 10 PLAi

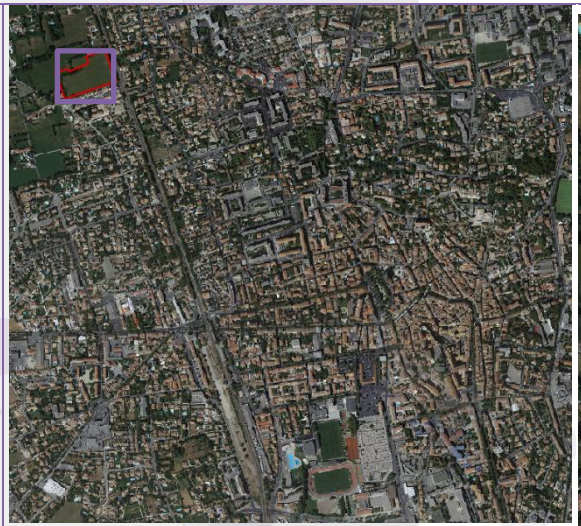
SMS 7	Route de Grans			30 % de 385 logt	116 LLS = 23 PLS 58 PLUS 35 PLAi
SMS 8	Michelet			100 % de 40 logt	40 LLS = 8 PLS 20 PLUS 12 PLAi

SMS 9	RVI site EPF			30 % de 90 logt	27 LLS = 5 PLS 14 PLUS 8 PLAi
SMS 10	Rue de la Marteline			30 % de 45 logt	14 LLS = 4 PLS 10 PLUS

SMS 11	Les Aires de la Dîme			30 % de 52 logt	16 LLS = 5 PLS 11 PLUS
SMS 12	Chemin du Quintin			30 % de 70 logt	21 LLS = 6 PLS 15 PLUS

SMS 13	Les Crozes			30 % de 40 logt	12 LLS = 12 PLUS
SMS 14	Les Crozes Ouest			30 % de 45 logt	14 LLS = 14 PLUS

SMS 15	Bel Air – allée des Justes			30 % de 88 logt	26 LLS = 8 PLS 18 PLUS
SMS 16	Les Moulédas			30 % de 77 logt	23 LLS = 16 PLUS 7 PLAi

SMS 17	Les Moulédas			30 % de 35 logt	11 LLS = 7 PLUS 4 PLAi

La commune fait le choix de développer simultanément toutes ses économies : ses pôles d'activités industrielles, d'artisanat et de services, ses entrées de ville, l'économie du centre-ville, le tourisme, et de porter un véritable projet agricole.

Ainsi, les choix relatifs au développement économique sont au nombre de 5 :

L'équilibre économie/habitat : condition sine qua non du PLU :

Le projet porté par le PLU, au travers de son PADD, est d'assurer le rééquilibre de l'économie vis-à-vis de la croissance démographique.

En effet, Salon-de-Provence a connu une croissance forte de sa population sans pour autant assurer un développement économique affirmé. Aujourd'hui le but recherché est donc de consolider le parc d'habitat actuel, perméabiliser les frontières interquartiers, conforter les centralités et particulièrement le centre-ville, donner une urbanité à chaque lieu de la Ville.

A contrario, le développement économique est essentiel et est un enjeu primordial du PLU. Il s'agit de conserver des emplois sur la Ville et ainsi contenir et optimiser les flux domicile-travail, tout en offrant un cadre de vie et de travail optimal pour les entreprises et les travailleurs. Ceci permettra d'aboutir à une mixité sociale et à un urbanisme qui adoucira les liaisons entre la ville économique et la ville de l'habité.

Dans cette optique, on peut souligner :

- Le projet des Broquetiers, site économique identifié au SCoT. La frange est a été réalisée avec la modification du PLU du 19 décembre 2013, qui a permis la création d'un boulevard urbain. La première phase de la zone d'activité sera la mobilisation de terrains communaux pour des concessionnaires souhaitant une meilleur visibilité, puis viendra le développement à moyen terme de l'intérieur du « triangle », classé en 2AU au vu des réseaux ;
- Le changement de destination de l'OURS de Lurian en site de développement économique, permettant ainsi un lien avec la récente ZAC Saint-Jean, où se situe le parc d'activités des Roquassiers, spécialisé dans l'artisanat. Aussi, y développer un site d'habitat ne parait pas pertinent du fait de l'incidence de l'A54 au nord du secteur ;
- La requalification des entrées de ville, telles que les Barrettes-Borel, Bel Air ou encore la route de Pélissanne ;
- Le renforcement de l'offre commerciale et de services du centre-ville ;
- Le projet d'urbanisme commercial sur les Canourgues ;
- La réalisation d'un équipement public de mise en valeur du patrimoine de l'aviation au Guynemer.

À l'inverse, dans un souci de cohérence vis-à-vis du projet agricole de la Ville, la ZAC des Gabins, en extension sur des terres agricoles, ne sera pas mise en œuvre.

Le développement du tourisme par l'offre

La commune de Salon-de-Provence a une certaine idée de son potentiel touristique et souhaiterait ainsi le renforcer à travers une diversification de l'offre d'hébergement et d'équipements structurants. Dans ce but, la commune prévoit un développement de l'hôtellerie sur le quartier gare, sur le centre ancien et sur l'entrée de ville de Pélissanne.

Conjointement, il s'agit également de développer l'hôtellerie de plein air et/ou en secteur rural avec la création de trois STECAL permettant à des projets touristiques de se développer sur près de 1 000 m² de superficie de plancher :

- Camping Nostradamus : camping classé 3 étoiles s'étendant sur 2,7 hectares et disposant de 83 emplacements. Camping dont la stratégie commerciale s'appuie sur le concept du « slow-camping » où les vacanciers sont invités à profiter de l'environnement proche et des espaces naturels ;
- Domaine de Roquerousse : hôtel/restaurant classé 2 étoiles dans la campagne salonaise au nord-est de Salon disposant aujourd'hui de 16 chambres et 10 pavillons, capacité d''environ 70 personnes, s'étendant sur 550 hectares ;
- Abbaye de Sainte-Croix : hôtel classé 4 étoiles, installé dans une abbaye du XIIème siècle. Le complexe dispose également d'un restaurant.

Quant à l'offre touristique, la commune s'engage également à la développer et l'améliorer avec la création d'un musée sur le thème de l'aviation au Guynemer, sur les terrains appartenant auparavant à l'armée et situés en zone de bruit, empêchant tout développement de l'habitat, mais permettant une valorisation touristique à proximité de la base aérienne.

Recherche & Développement : percer dans les domaines de demain

Salon-de-Provence accueille aujourd'hui de nombreux projets technologiquement novateurs qu'ils soient d'initiative publique, via l'armée de l'air, l'ONERA, le Pôle PEGASE, ou privée, avec des entreprises comme Poly-Shape, référence dans le prototypage par impression 3D dans les secteurs aéronautique, automobile, médical et outillage.



Ainsi, la ville, avec ses pôles de compétitivité porteurs et ses écoles, pour certaines reconnues nationalement, bénéficie d'un terreau fertile à une montée en puissance de la Recherche & Développement pour initier et prospecter les domaines de demain. Cela permettra donc à Salon-de-Provence de se placer comme ville référence dans les milieux de l'aéronautique et du design néo industriel.

À cet effet, le PADD encourage et installe les conditions favorables à ce développement économique. Signe de cette cohérence dans le projet, la mobilisation de foncier économique sur le parc d'activités de la Gandonne pour le développement de l'entreprise Poly-Shape sur plus de 1 000 m².



Le renforcement de l'appareil commercial de proximité

Dans son projet économique, la commune de Salon-de-Provence revendique un renforcement de son appareil commercial notamment au cœur de l'habitat.

Ainsi, il est nécessaire de reconquérir des linéaires commerciaux, notamment entre la place Morgan et la gare dans le but d'accompagner le renouvellement urbain entamé de ces deux secteurs. À cet effet, la commune souhaite maintenir et développer son droit de préemption commercial. La commune avait envisagé un temps de créer des périmètres de maintien de la diversité commerciale, évitant ainsi des changements de destinations de commerces en services, mais ce choix paraît pour le moment prématuré au regard des besoins ressentis par les acteurs du milieu.

L'autre axe fort de développement du commerce salonais est la requalification de l'offre commerciale des Canourgues (projet de l'EPARECA) afin de l'inscrire comme une activité commerciale à part entière, ouverte sur les autres quartiers et non enclavée et à usage exclusif du quartier. Dans ce but, l'installation d'une enseigne nationale, élément moteur, permettra de redynamiser le secteur et redonner un nouveau souffle aux commerces existants.



L'agriculture, 4ème pilier de l'économie salonaise

Mise en place d'une politique foncière

La zone agricole en Provence subit une forte pression foncière : les propriétaires ne veulent pas vendre ou louer leurs terres espérant à long terme une valorisation de leurs biens, ce qui génère des friches, les terres sont souvent achetées par des non agriculteurs, ce qui génère du mitage.

La commune ne dispose pas du droit de préemption en zone agricole et naturelle, ce qui justifie de passer un conventionnement avec la SAFER.

La mise en place d'une politique foncière agricole s'appuie sur un double conventionnement avec la SAFER : Convention d'Intervention Foncière (CIF) et Convention d'Aménagement Rural (CAR). Ce conventionnement peut se faire à l'échelle communale ou l'échelle intercommunale (Communauté d'Agglomération).

La Convention d'Intervention Foncière (CIF) met en place l'information des communes sur le marché foncier en temps réel (Déclarations d'Intentions d'Aliéner). La commune reçoit les DIA, et se met en mesure d'intervenir lorsqu'une terre est vendue à un non agriculteur. La commune peut alors demander à la SAFER de préempter à son profit. Cette préemption n'est possible que si le bien conserve sa vocation agricole. Cette condition nécessite de bâtir un partenariat avec les agriculteurs locaux et de recueillir les demandes des candidats à l'installation.

C'est la raison pour laquelle la CIF est complétée par une Convention d'Aménagement Rural (CAR) plus opérationnelle.

La Convention d'Aménagement Rural (CAR) prévoit une mission d'animation foncière dont les modalités sont définies par rapport aux besoins de la commune: information des propriétaires, information des agriculteurs, établissement des Conventions de Mise à Disposition ou CMD (location de 1 à 3 ans renouvelable 1 fois) et des baux SAFER, soutien financier pour la remise en état de friches (prise en charge du loyer de la première année), incitation à la réalisation d'échanges et cession de petites parcelles, soutien financier aux frais d'actes et documents d'arpentage, mise en réserve par la SAFER.

Cette convention permet notamment de constituer une unité foncière viable en regroupant des parcelles par acquisitions et échanges à l'amiable et de la rétrocéder ensuite à un jeune agriculteur pour qu'il puisse s'installer.

Ces politiques foncières agricoles sont efficaces à condition que les élus garantissent la pérennité des terres agricoles (ce qui est le cas à Salon au travers du projet de PLU), à condition à que le Maire exerce une police de l'urbanisme rigoureuse et enfin à condition que les agriculteurs locaux soient impliqués dans le projet de développement agricole de la commune.

Mise en place d'une politique de développement agricole

Agglopole Provence met en place une politique de développement agricole à partir du deuxième semestre 2015. Les premières actions concernent la réalisation de diagnostics territoriaux, l'aide à la contractualisation des aides agro-environnementales, la promotion et la commercialisation des produits et plus largement la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des projets d'installation et des projets de développement.

Dans les années à venir, cette politique répondra aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux des exploitations de chacune des filières.

La dynamisation de la filière fruits et légumes consistera, pour améliorer la valorisation à favoriser les regroupements d'exploitations (organisation de producteurs, GAEC, GIEE ou Groupements d'Intérêt Écologique et Économique), à favoriser la certification (GLOBAL GAP pour travailler à l'export ou mode de production biologique) et à inciter les producteurs à avoir recours à un conseil technique (Centre d'Études Techniques Agricoles).

Le réchauffement climatique a amené les exploitants à s'intéresser de plus en plus au poste énergie en réduisant le plus possible la consommation d'énergie et en contribuant à produire de l'énergie en complément de l'activité agricole (plusieurs serristes de Salon produisent de l'électricité par cogénération).

L'ensemble des exploitations travaillent désormais à l'amélioration de la qualité des sols et de l'eau. La collectivité peut aider les agriculteurs à la mise en place d'aires de lavage des pulvérisateurs de produits phytosanitaires, à adopter sous serre le recyclage des solutions nutritives, à favoriser la lutte intégrée (plantes relais, phéromones, filets), alternative aux traitements chimiques.

Concernant l'élevage, on favorisera le maintien du système ovin transhumant, très présent en plaine de Crau. On évitera l'implantation d'élevages intensifs, qui mettent en péril la qualité de l'eau (à éviter absolument à proximité des zones de captage d'eau potable). Enfin, on tiendra compte de la cohabitation difficile des bâtiments d'élevage et des habitations.

Le maintien des prairies de foin de Crau est indispensable pour le maintien des élevages ovins transhumants (qui pâturent la « quatrième coupe » d'octobre à Noël). Pour maintenir les prairies, il faut préserver les systèmes d'irrigation gravitaire et favoriser la replantation des parcelles mal irriguées.

Le projet de PLU prélève à la marge quelques hectares de foin de Crau.

Dans le cadre du contournement autoroutier d'Arles, un fonds de compensation a été créé à titre de mesures compensatoires environnementales afin de reconstituer les surfaces en foin de Crau consommée par l'autoroute. Un fonds de 1,8 M€ assumé par le concessionnaire permettra de réhabiliter 50 ha de foin de Crau (soit 36 000 €/ha). Ce fonds est géré par la Chambre d'agriculture en concertation avec le SYMCRAU, la DDTM, le Comité Foin de Crau et le CEN PACA. Ce dispositif a été repris et appliqué par d'autres communes (Istres et Miramas) membres du SYMCRAU dans le cadre de la consommation de prairies par les aménagements prévus dans le PLU. La commune de Salon pourrait faire le même choix afin de s'acquitter des compensations environnementales qui seront demandées pour la destruction de prairies.

Les projets métropolitains

Ces projets ont été suggérés par les agriculteurs de la Métropole, représentant ou non des filières. Ces projets trouveront donc écho auprès de la profession agricole et seront portés par des groupes d'agriculteurs motivés pour leur mise en œuvre.

Deux projets concernent plus particulièrement Salon : le projet de création d'un espace de vente des produits du terroir à la maison de la Transhumance à Salon, et le projet de réhabilitation des serres abandonnées.

1) Mise en place d'une politique alimentaire métropolitaine : la Métropole Aix-Marseille Provence est la seule Métropole en France à couvrir un vaste territoire de production agricole dans sa partie nord. Non seulement, la production agricole locale est en mesure d'assurer un approvisionnement en fruits et légumes de qualité, mais de surcroît, ce projet est un thème privilégié de coopération entre ville et campagne au sein de la Métropole et entre le Pays d'Arles et la Métropole au-delà. En matière d'approvisionnement de la restauration collective au sein de la Métropole, de nombreuses pratiques vertueuses sont déjà en place (mairie de Berre, Pays d'Aix, Lycée de Salon-de-Provence, plate-forme paysanne locale à Aubagne, opération « Goutez au 13 » organisée par la Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental pour alimenter les collèges,….) et il n'est pas question de remettre en cause ces systèmes qui donnent satisfaction.

Les pratiques des collectivités sont diverses :

- La plupart organisent l'approvisionnement des cantines en lançant des appels d'offre. L'approvisionnement en produits locaux ne sera possible que s'il est prévu et privilégié par l'appel d'offre. Les collectivités ont besoin d'une AMO pour rédiger leurs appels d'offre, allotir par type de produits (par exemple, faire un lot particulier pour les agrumes), argumenter sur le bilan carbone. De son côté, la profession agricole se rapprochera des entreprises de restauration collective pour proposer sa gamme afin de répondre aux cahiers des charges des collectivités de la Métropole.
- Certaines collectivités effectuent des achats en direct auprès des producteurs. La politique alimentaire métropolitaine

privilégiera les producteurs les plus proches du lieu de consommation. La chambre d'Agriculture propose de déployer le dispositif déjà en place dans le cadre de Goutez au 13 en s'appuyant sur des entreprises de logistique qui assurent déjà la desserte journalière de la Métropole dans son ensemble.

- Enfin certaines communes favorisent leurs commerçants locaux en leur faisant jouer un rôle d'intermédiaire entre la profession agricole et la cantine. Il n'est pas question pour nous, de remettre en cause ces modes de fonctionnement qui favorisent l'économie locale. On pourra en revanche voir comment enrichir la gamme proposée par les commerçants intermédiaires avec des produits des communes voisines.

2) Programme de réhabilitation des serres abandonnées, à Berre notamment. Les serres verres édifiées dans les années 1980 présentant une hauteur de 7 mètres, sont beaucoup moins performantes que les serres actuelles hautes de 11 mètres. De nombreuses serres sont à l'abandon, ou dans le pire des cas deviennent des espaces de non droit (squat). Les serres abandonnées en bon état peuvent constituer des opportunités pour développer des cultures maraîchères ou horticoles en sol, sans chauffage. Les serres en mauvais état pourront faire l'objet d'un programme de démantèlement, en recyclant le verre et le fer. Le nettoyage du site (enlèvement de la dalle béton, cuves, réseaux) nécessitera de trouver des financements spécifiques (une opération de ce type a été menée à bien dans les années 2000 à Ollioules dans le Var sous maîtrise d'œuvre du SITTOMAT, syndicat intercommunal de traitement des déchets).

3) Création d'un espace de vente des produits du terroir à la Maison de la Transhumance à Salon, gamme fruits, légumes, viandes en frais pour les résidents, gamme de produits transformés pour les touristes (saucisson de brebis, par exemple), accueil des croisiéristes qui font escale à Marseille, circuits organisés des tour-opérateurs.

4) Diversification des exploitations agricoles vers le tourisme organisé, clientèle des croisiéristes et tours opérateurs, maillage du territoire, aménagement des exploitations ad hoc (parking et zone de manœuvre pour les autobus, sanitaires, statut d'ERP), exploitations viticoles et autres. La mise en œuvre de ce projet nécessite une évolution des documents d'urbanisme.

5) Ouverture de la Maison des vins de la Métropole à Marseille centre-ville (en cours de négociation). Cette maison des vins comprendra la gamme des AOC et celle des Vins de Pays.

6) Création d'une marque territoriale Métropole, nouvelles variétés de pommes à chair rose (La Pugère et OP vergers de Beauregard), création d'une gamme fruits et légumes.

7) Création d'un atelier de transformation de fruits et légumes en partenariat avec un établissement d'enseignement agricole et/ou de formation agricole.

8) Création d'un centre de développement agricole métropolitain assurant l'appui technique des producteurs (CETA) et l'accompagnement au développement (Chambre d'agriculture), gestion d'un guichet unique à l'installation et au développement.

9) Création de points de vente collectifs en s'appuyant sur les bâtiments et terrains communaux dans une logique de maillage du territoire.

10) Opération Campus vert : il s'agit à l'instar de ce qui se fait autour de Montpellier de proposer des chambres d'étudiants dans

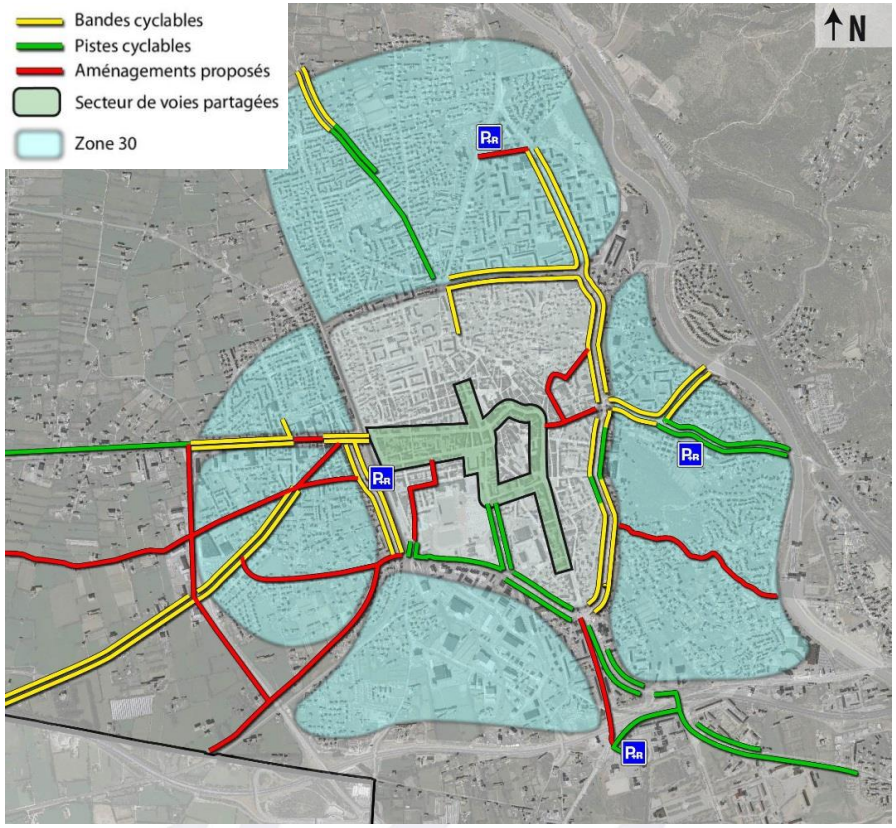
les fermes et de proposer également des emplois saisonniers aux étudiants hébergés. Deux mondes qui n'ont à priori rien à partager. Et pourtant, au-delà des apparences, le CAMPUS Vert*, Fédération des Associations des Fermes d'Accueil en Chambres d'étudiants, a imaginé et mis en œuvre un concept où chacun d'eux trouve sa place.

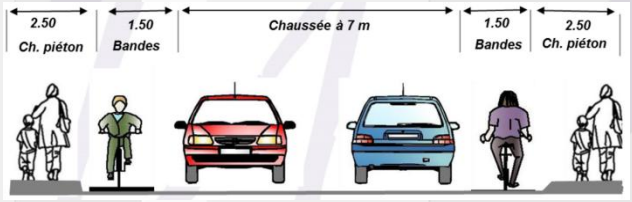
En aménageant des studios dans d'anciens bâtiments de leurs corps de ferme, les premiers maintiennent et valorisent leur patrimoine, offrent aux seconds des conditions de vie et de travail de qualité, à des prix de loyers modérés et participent, par la même occasion, au désengorgement du marché locatif urbain, tout en apportant un dynamisme supplémentaire aux territoires périurbains. La mise en place de ce projet nécessite sa prise en compte dans les documents d'urbanisme.

11) Création d'une maison des produits du terroir au centre-ville d'Aix.

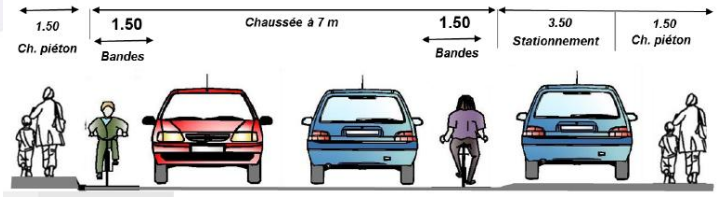
Organiser les mobilités à partir des portes de la ville

La Ville envisage de limiter les flux de véhicules extérieurs entrant dans Salon en créant une ceinture de dissuasion combinant parkings relais pour les flux entrants, parkings de covoiturage pour les flux sortants et stationnement journalier pour les actifs travaillant sur Salon. Il est alors nécessaire de desservir cette ceinture par du transport en commun et des liaisons modes doux de qualité et sécurisées. Ces liaisons douces traverseront des zones 30 et des secteurs de voies partagées, pacifiant de fait les différents usages de la voirie et les secteurs, devenus « quartiers tranquilles ». Combinée à cette politique de dissuasion, vient une politique d'offre en stationnement en centre-ville à destination des commerces et des services. L'offre sera localisée, réfléchie et pertinente vis-à-vis des fonctions économiques ciblées, avec un temps de stationnement court. Les secteurs prioritaires identifiés par le PLU pour la réalisation de ces aires de dissuasion sont le nord et le sud de la Ville.





Axe de desserte vers le P+R nord : avenue de Provence

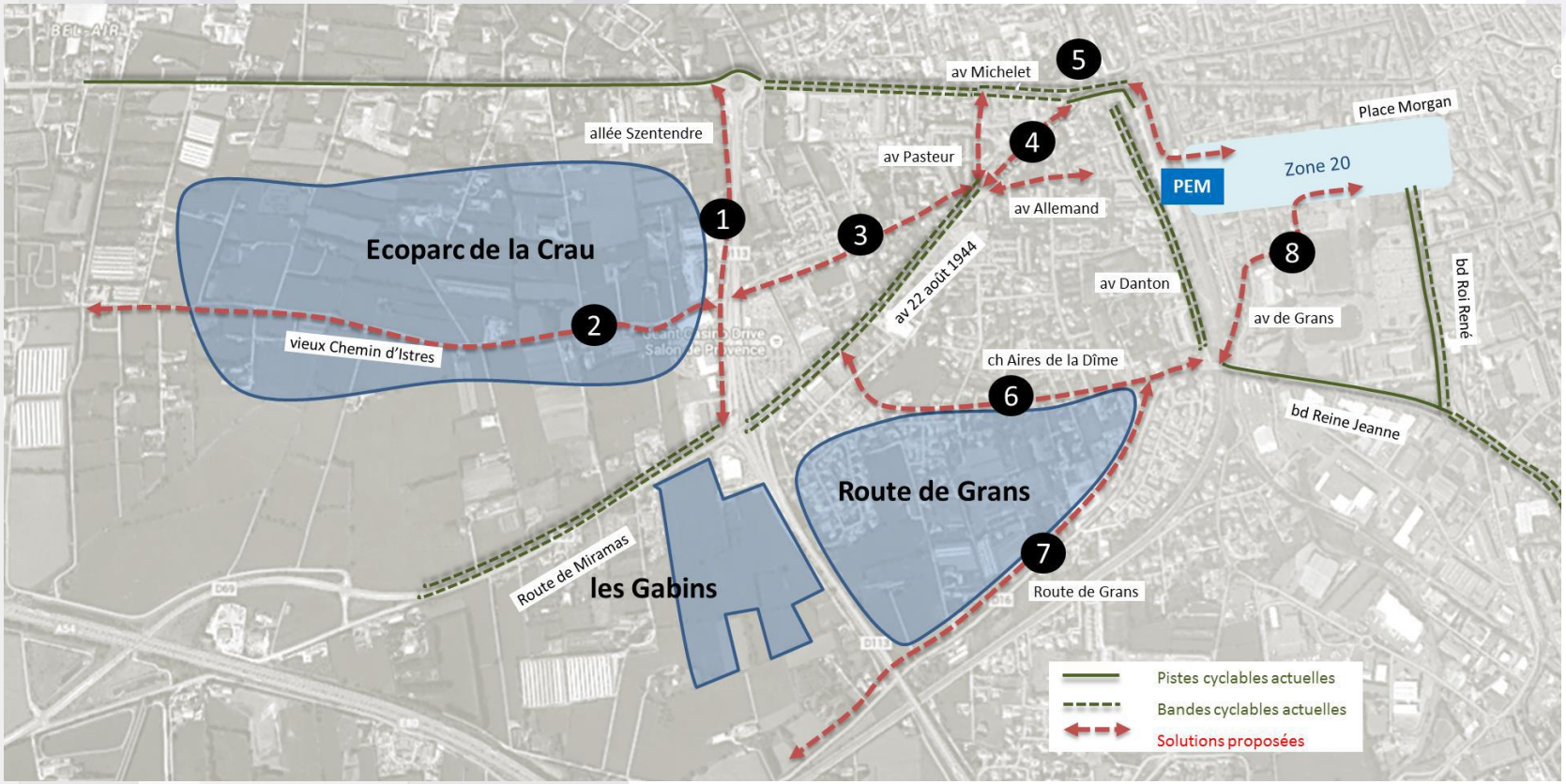


Axe de desserte vers le P+R sud : Lurian

Inscrire Salon dans les écomobilités et les courtes distances du quotidien

Le PADD identifie la liaison Centre-Ville – Gare – les Gabins – Bel Air comme la diamétrale forte du futur réseau des modes doux. Ce réseau ne doit pas se limiter à la conception de pistes cyclables, mais doit également valoriser la trame viaire rurale de Crau, notamment en desservant l'AgroParc de Crau et relier les grands espaces de loisirs de la ville.

Le besoin de proximité est un impératif économique, écologique et social pour les Salonais. À ce titre la commune s'engage par le PLU à intensifier l'urbain par ses fonctions commerciales et de services, notamment dans le centre-ville, en l'imposant comme alternative aux zones commerciales de la périphérie. Il garantit également à chaque quartier de disposer au quotidien de biens et de services de proximité.



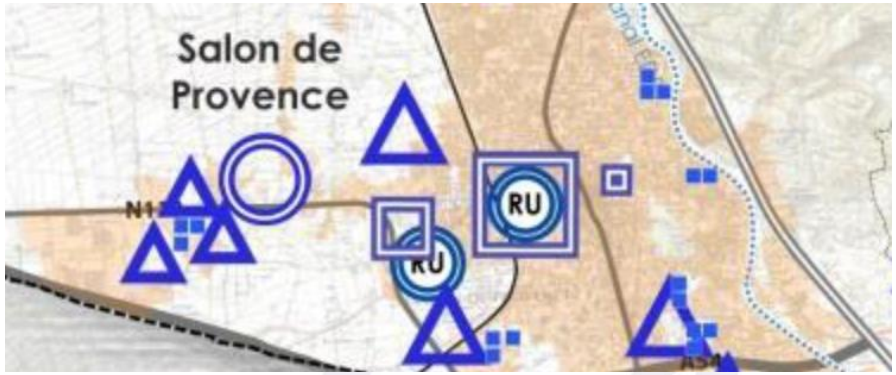
Objectifs de limitation de la consommation foncière

a. Le renouvellement urbain

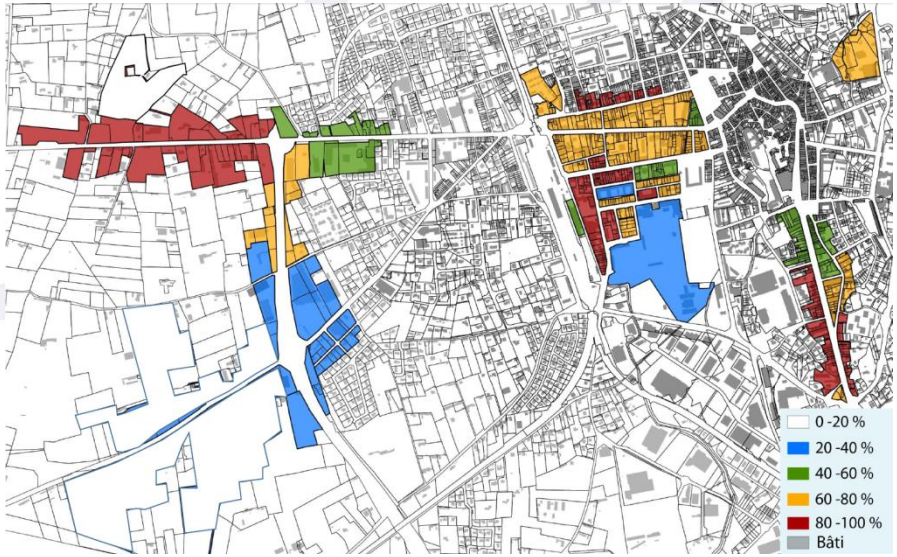
Dans un contexte de tempérance de l'étalement urbain et de régénération de la ville sur la ville, la commune de Salon-de-Provence a mené une étude de Renouvellement Urbain sur cinq secteurs. Cette dernière a permis de déterminer le potentiel foncier mutable mobilisable à court, moyen et long termes.

	Secteur	Surface de Plancher potentielle	Potentiel mobilisable à 15 ans		Orientation
1	Allées de Craponne	10 ha	15 %	1,5 ha	Habitat
2	Quartier de la gare	24,7 ha	25 %	6,2 ha	Tertiaire
3	Route de Bel Air	22,3 ha	35 %	7,8 ha	Activité
4	Terrains Lebre	2,3 ha	100 %	2,3 ha	À définir
5	RDn113	37,8 ha	30 %	11,3 ha	À définir

Ce potentiel de renouvellement urbain permettrait d'absorber une grande partie du besoin en foncier lié à l'habitat et à l'activité économique sans avoir à utiliser des urbanisations complémentaires.



Le renouvellement urbain (RU) identifié au SCoT



Le potentiel de mutabilité salonais (source : Citadia 2014)

b. Le ratio de la consommation foncière en enveloppe et en extension

Le SCoT prescrit :

*Un **minimum de 50 % de la production de logements** s'effectuera **dans** les **enveloppes agglomérées** existantes définies dans le SCoT pour toutes les communes.*

La commune de Salon de Provence, par le biais de son PADD, s'engage à ce que la réalisation de **96 % de ses logements** s'effectue à l'**intérieur** de son **enveloppe agglomérée**.

En effet, en dehors des Moulédas, urbanisation complémentaire, toutes les opérations de développement de l'habitat se situent à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée du SCoT.

Ainsi, près de 3 000 logements seront réalisées au sein de l'enveloppe agglomérée et une seule urbanisation complémentaire sera nécessaire pour y installer 150 nouveaux ménages. Cette extension respectera des principes d'intensification du bâti pour une densité de 48 logements à l'hectare.

	Construction tendancielle			Enveloppe urbaine
A1	Accroissement dans le parc existant	4 logements par mois pendant 15 ans soit	720 logt	intérieur
A2	Réalisation dans le foncier constructible non bâti (étude ALUR)	Les capacités foncières résiduelles identifiées avec une intensité de 30 à 40 logt/ha	455 logt	
		Ce qui est réalisable à horison PLU	**1 175 logt**	
	Les opérations en cours de réalisation			
B1	Opération RVI	Salon Ouest	90 logt	intérieur
B2	Les Crozes	Quintin - Aires de la Dime	40 logt	
B3	Boulevard de l'Europe	Les Canourgues	48 logt	
B4	Bel Air - Allée des Justes	Salon Ouest	88 logt	
B5	Allées de Craponne	Centre Ville	60 logt	
B6	Michelet	Salon Ouest	40 logt	
B7	Bel Air - Torras	Salon Ouest	35 logt	
B8	Saint-Côme	Centre Ville	200 logt	
		Ce qui est engagé en juin 2015	**601 logt**	
	Les sites urbains SCoT programmés			
C1	Vallon des Viougues	Salon Est	30 logt	intérieur
C2	Cardona - Aires de la Dîme	Quintin - Aires de la Dime	52 logt	
C3	Terrains Saint Norbert - les Canourgues	Canourgues	80 logt	
C4	Chemin du Quintin	Quintin - Aires de la Dime	65 logt	
C5	Viougues - le Guynemer : partie privée	Salon Est	50 logt	
C6	Le Tourret - Blondel	Salon Nord	113 logt	
C7	Bel Air - Vieux Chemin d'Istres (2,8 ha)	Salon Ouest	33 logt	
C8	Résiduel Bel Air ((somme des dents creuses)	Salon Ouest	45 logt	
C9	Bel Air - chemin des Tourterelles	Salon Ouest	10 logt	
		Ce qui a été programmé au SCoT et au PLH	**478 logt**	
	Les grands projets urbains			
D1	Route de Grans	Quintin - Aires de la Dime	385 logt	intérieur
D2	Rue de la Marteline	Salon Ouest	45 logt	
D3	Allées de Craponne - RU	Centre Ville	200 logt	
		Ce qui sera sous forme OAP au PLU	**630 logt**	
	Urbanisation complémentaire			
	Les Moulédas	Salon Nord	112 logt	extérieur

Le respect des limites déterminantes à l'urbanisation

Le SCoT prescrit :

*Les limites déterminantes devront faire l'objet de **prescriptions paysagères spécifiques à l'intérieur des opérations** (pré-verdissement, traitement paysager...) concourant à l'**intégration de l'urbanisation nouvelle** dans le grand paysage.*

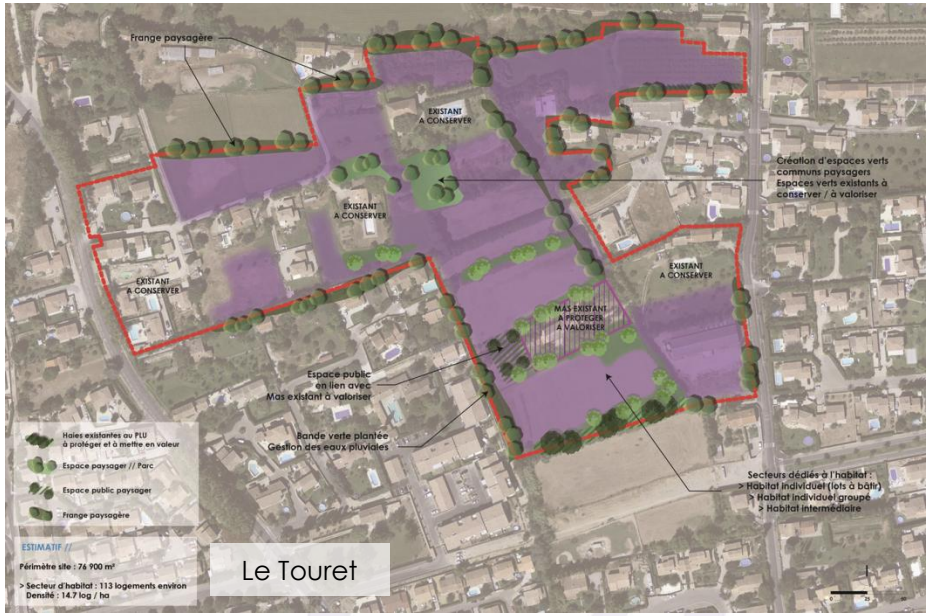
Le Schéma de Cohérence Territoriale d'Agglopole Provence fixe sur Salon-de-Provence deux limites déterminantes à l'urbanisation qui ne doivent, en aucun cas, être dépassées.

Le PLU respecte ces limites en n'ouvrant aucune parcelle à l'urbanisation au-delà de ces secteurs. En outre, les projets du Touret et des Broquetiers, deux seuls projets à proximité d'une limite déterminante, bénéficient d'aménagements paysagers pour assurer leur intégration paysagère.

a. Le Touret

Ce secteur dispose, dans sa partie septentrionale, d'une interface en lien avec une limite déterminante à l'urbanisation du fait d'une zone agricole qui limite son urbanisation.

À ce titre, l'OAP fixe une hauteur maximale de 7 à 7,5 mètres pour l'habitat pavillonnaire en frange nord ainsi qu'une zone tampon paysagère au nord du secteur. Aussi, les constructions se trouveront en front de parcelle pour laisser les jardins des habitations jouxter la zone agricole.



b. Les Broquetiers

Future zone à usage économique, le triangle des Broquetiers, situé dans la partie sud de la commune, est délimité au nord par l'A54, à l'est par la RD538 et à l'ouest par la RD113.

Ces deux dernières fixent une limite déterminante à l'urbanisation que se doit de respecter le PLU dans son développement du secteur.

Pour ce faire, l'OAP valorise le patrimoine agricole de la zone en mettant en valeur les canaux, en imposant 20 % d'espaces verts de pleine terre, en veillant à la réalisation d'un alignement de bâti de qualité le long des axes principaux et en créant une « vitrine rurale » sur les voies en lien avec les zones agricoles.


Requalification du carrefour à envisager
Rideau Paysager le long de l'autoroute
ACCES PRINCIPAL
ACCES PRINCIPAL
Maintien et mise en valeur des canaux d'irrigation Traitement paysager à réaliser
Entrée de ville existante à compléter
Chemin des Broquetiers
Voie à valeur historique et patrimoniale
ER : élargissement de la voie
> MISE EN VALEUR DE LA VOIE AURELIENNE : voie dédiée aux modes doux (largeur 6 mètres)
> Maintien de bandes plantées de part et d'autre de la voie
Requalification de la Vieille Route de Cornillon
Elargissement de la voie et Mise en place d'une piste mixte et d'un traitement paysager
Réamenagement de la D113 et de ses contre-allées : création d'un Bd Urbain
- Mise en place d'une piste mixte le long de chaque contre-allée
- Mise en place de bandes végétalisées et plantées pour agrémenter le parcours le long du Bd Urbain
Réaménagement du carrefour à envisager
ACCES PRINCIPAL
Vitrine Rurale
Vitrine urbaine avec front bâti sur Rue
Zone UE4 Entrée de ville à compléter
ESTIMATIF //
Périmètre site : 67 508 m²
TOTAL : 119 lots
Parcelles de 440 m² à 10 480 m²
Salon de Provence // «Les Broquetiers»
CITADIA

Le respect des zones tampons entre espace urbanisé et espace naturel/agricole

Le SCoT prescrit :

*Les nouvelles **zones tampons** sont à réaliser dans les **opérations d'aménagement** en **interface** avec les zones **naturelles et agricoles**.*
Elles représentent de la consommation foncière.
L'objectif de leur réalisation est la mise en place d'une trame verte qui doit favoriser :

- *l'intégration paysagère*
- *les corridors de modes doux intra-quartier*
- *les traitements hydrauliques*
- *les actions sur la biodiversité en ville*
- de nouveaux lieux sociaux.

Conformément à l'orientation n°3 du SCoT relative aux grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels agricoles et forestier ; au paragraphe 3.4 relatif à la réalisation de zones tampons en interface avec les espaces agricoles et naturels, le SCoT exige à la charge des porteurs de projet , de nouvelles interfaces entre les agglomérations et les espaces agricoles ou naturels lors de toute nouvelle ouverture à l'urbanisation. Ces espaces communément appelés « zones tampons » constituent une véritable ceinture verte et sont envisagés :

- comme corridors écologiques propices à la circulation des espèces où il est encouragé la limitation des clôtures intégrales portant atteinte aux échanges biologiques avec les sites périphériques
- comme des espaces publics ou zones vertes jouant à terme le rôle d'axe en mode doux ;
- comme gestionnaire des eaux pluviales en compensation hydraulique à l'imperméabilisation des sites.

À noter, qu'afin de permettre une meilleure intégration paysagère de l'urbanisation nouvelle, la plantation d'espèces végétales locales variées est encouragée.

Suite à l'énoncé des prescriptions du SCoT l'OAP des Moulédas, située dans la partie sud-ouest de la commune prévoit la réalisation d'une bande paysagère d'une largeur de 2 mètres. Constituée d'espèces végétales locales variées assez dense, cette haie bocagère garantit une meilleure intégration paysagère de l'urbanisation nouvelle et peut être propice à la circulation des espèces.

Enfin, comme énoncé précédemment, les secteurs du Touret et des Broquetiers disposent, du fait de la proximité d'une limite déterminante à l'urbanisation, des dispositions nécessaires au respect de la prescription du SCoT.





CHAPITRE 2 – JUSTIFICATION DU PADD AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

JUSTIFICATION DU SCÉNARIO RETENU AU REGARD DES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Conformément à l'article R 123-2-1 du Code de l'Urbanisme, lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

« 4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. […] »

C'est donc l'objet de l'analyse qui suit. En effet, cette étude a pour vocation de réaliser une analyse comparée des impacts environnementaux des différents scénarios envisagés (ou solutions de substitution raisonnables) pour l'élaboration du PADD.

Les chiffres annoncés dans la comparaison des scénarios sont à relativiser puisque ceux-ci ont été calculés sur la base d'estimations, de moyennes nationales, qui impliquent une nécessaire marge d'erreur. Ils n'ont donc pas pour vocation de prédire exactement les effets du PLU sur le territoire communal mais de dessiner les tendances que l'on peut en attendre.

Cette analyse, réalisée par grandes thématiques environnementales, trouve son fondement dans les prévisions d'évolution démographique des différents scénarios présentés à la commune, ainsi que dans l'évaluation des besoins de construction de logements qui en découle. Les chiffres sont donc les suivants :

Salon Scénario Démo PADD Les perspectives démographiques	Population municipale INSEE en 2011	Variation annuelle de la population	Mise à jour de la population municipale estimée au 1er janvier 2015 2015	Perspectives démographiques à 2025	Perspectives démographiques à 2030
Tendanciel constaté	42 812	1,29	45 000	51 253	54 569
Rythme régional		0,42	45 000	46 905	47 887
Scénario PADD retenu		0,30	45 000	46 368	47 068

Salon Scénario Démo PADD Les besoins en logements	Besoin en logements pour le desserrement des ménages	Besoin en logements pour la croissance démographique	Besoins en logement pour la réduction du déficit d'offre immobilière et renouvellement du parc (20 % du besoin desserrement +accroissement)	Total besoins logements en fonction des scénarii	Logements par an
Tendanciel constaté	1 175	4 501	1 135	**6 811**	*681*
Rythme régional	1 175	1 358	506	**3 039**	*304*
Scénario PADD retenu	**1 175**	**973**	**429**	**2 577**	*172*

- Le scénario tendanciel quantifie l'évolution de la population et des besoins en logement en fonction du prolongement de l'accroissement démographique constaté ces dernières années ;
- Le scénario du rythme régional applique la moyenne de la croissance démographique régionale sur le territoire communal ;
- Le scénario choisi du PADD vise à maitriser l'accroissement démographique afin « d'apaiser la ville ».

Transport/déplacement et émissions de pollutions associées

Les hypothèses prises en compte pour ce thème sont les suivantes :

- Augmentation du nombre de ménages sur la commune prévue par les différents scénarios,
- Baisse tendancielle de la taille des ménages (2,17 personne/ménage en 2025),
- Maintien du taux d'équipement automobile des ménages jusqu'en 2025 : 51,3% disposent d'une voiture, et 33,2% disposent d'au moins deux véhicules *(données INSEE 2012)*.

Suite aux calculs les résultats suivants sont observés :

Les scénarios de développement induisent une évolution certaine du nombre de véhicules possible à l'horizon 2025 :

- Le scénario 1 prévoit une augmentation tendancielle de 6530 véhicules ;
- Le scénario 2 prévoit une augmentation de 4 172 véhicules ;
- Le scénario 3 (le scénario choisi) prévoit une augmentation 3 880 véhicules.

Les estimations ne tiennent pas compte d'un éventuel report modal et baisse du taux de motorisation dus à l'amélioration du réseau de transports en commun et mode doux prévus par le PLU.

L'importance de l'équipement automobile des ménages, et donc du nombre de véhicules dans le territoire, entraîne un impact relatif sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

	Mise à jour de la population municipale estimée au 1er janvier 2015	**Perspectives démographiques à**	Nombre de ménages en 2011	Evolution de la taille des ménages si réduction de 0,25% par an	Nombre de ménages en 2025	Evolution du nombre de ménages	Evolution du nombre de véhicules
	2014	**2025**		**2025**			
Tendanciel constaté	**45 000**	**51 253**	18071	2,17	23619	5548	6530
Rythme régional	**45 000**	**46 905**	18071		21615	3544	4172
Scénario PADD retenu	**45 000**	**46 368**	18071		21368	3297	3880

Émissions de CO_2 dans l'atmosphère

L'évaluation des émissions de CO_2 du territoire selon les scénarios envisagés présentée ci-dessous est basée sur les émissions relatives aux déplacements uniquement. Ce, à partir des hypothèses suivantes :

- L'estimation du nombre de véhicules engendrée par l'accueil de nouvelle population (résultats ci-dessus)
- Une voiture moyenne émet environ 223 g de CO_2/km,
- La distance moyenne annuelle parcourue par véhicule est estimée à 7 500 km (à l'échelle d'Agglopole Provence la distance moyenne des personnes en véhicule personnel est de 20,5km par jour).
- 1 kg de CO_2 équivaut à 0,2727 kg équivalent carbone.

Ces estimations sont réalisées en considérant que les tendances actuelles se maintiendront jusqu'en 2025, et ne prennent donc pas en compte les éventuelles évolutions technologiques qui peuvent réduire les émissions des véhicules, ou encore l'augmentation du coût du carburant qui pourrait entraîner une modification des comportements et ainsi faire baisser l'utilisation des voitures.

L'augmentation du nombre de véhicules génèrera davantage de pollution atmosphérique, mais aussi des nuisances sonores.

Cependant, les effets négatifs de l'augmentation des flux de déplacement peuvent être réduits en privilégiant l'urbanisation ou la densification dans les zones desservies en transports collectifs, et en optimisant l'offre de transports alternatifs à la voiture (transports collectifs, modes doux…).

Ainsi :

	Mise à jour de la population municipale estimée au 1er janvier 2015	Perspectives démographiques à	Evolution du nombre de véhicules	Evolution des emissions de CO2 par an	Evolution des emissions en TeC par an
	2014	2025			
Tendanciel constaté	**45 000**	**51 253**	6530	10921	2978
Rythme régional	**45 000**	**46 905**	4172	6977	1903
Scénario PADD retenu	**45 000**	**46 368**	3880	6490	1770

Gestion de l'eau

Alimentation en Eau Potable

L'estimation de l'augmentation des consommations d'eau potable en fonction du développement urbain de la ville est réalisée à partir des hypothèses suivantes :

- La consommation moyenne par personne : 200L/jour (rapport annuel 2014),
- Les prévisions d'évolution démographique issues des scénarios.

D'après les calculs, les résultats suivants sont obtenus :

	Mise à jour de la population municipale estimée au 1er janvier 2015	Perspectives démographiques à	Evolution du nombre d'habitants	Consommation d'eau supplémentaire par jour (m3)	Consommation d'eau supplémentaire par an (m3)
	2014	2025			
Tendanciel constaté	45 000	51 253	6 253	1251	456469
Rythme régional	45 000	46 905	1 905	381	139065
Scénario PADD retenu	45 000	46 368	1 368	274	99864

À une échelle annuelle, les scénarios de développement induisent une augmentation des consommations d'eau potable de l'ordre de :

- 456 469 m³ pour le scénario 1,
- 139 065 m³ pour le scénario 2,
- 99 864 m³ pour le scénario 3.

Cette tendance peut être limitée en menant des actions en faveur des économies d'eau, notamment en équipant les futurs logements de systèmes économes.

Assainissement des eaux usées

La commune possède sur son territoire une station d'épuration de 65 000 équivalent-habitants. Cette station permet le traitement des eaux usées des habitants et des industries de 4 communes. La capacité restante est aujourd'hui évaluée à 10 000 EH. Le scénario choisi d'une augmentation démographique de 1500 habitants à l'horizon 2025 permet de rester dans les capacités de la station et de laisser une marge de manœuvre pour les communes voisines raccordées à cette STEP.

L'énergie

Afin d'évaluer la demande énergétique de la ville à l'horizon 2025 pour le logement, les paramètres suivants ont permis de réaliser des estimations relatives aux consommations résidentielles :

- La surface moyenne des logements (valeur arbitraire) : 72 m²,
- La consommation d'énergie des nouvelles constructions : 50 kWh/m²/an d'énergie primaire (Grenelle + RT2012),
- Le nombre de logements à construire en fonction du scénario choisi.

	Mise à jour de la population municipale estimée au 1er janvier 2015	Perspectives démographiques à	Evolution du nombre d'habitants	Estimation du besoin en logements	Consommation énergétiques induites en MWh/an
	2014	2025	2025	2025	
Tendanciel constaté	**45 000**	**51 253**	6 253	6 811	24520
Rythme régional	**45 000**	**46 905**	1 905	3 039	10940
Scénario PADD retenu	**45 000**	**46 368**	1 368	2 577	9276

Il doit être précisé que les estimations précédentes ne tiennent compte que de la demande énergétique induite par la création de nouveaux logements. Les consommations résultant de l'installation de nouvelles entreprises, ou de nouveaux équipements ne peuvent être ici estimées.

Il est à noter que le Grenelle prévoit qu'à partir de 2020, tous les nouveaux bâtiments construits seront à énergie positive, et produiront donc plus d'énergie qu'ils n'en consommeront.

En parallèle, des actions de rénovation énergétique menées sur le parc ancien, permettraient de réduire la demande en énergie totale du tissu bâti de la commune. Le développement des énergies renouvelables peut être une opportunité pour compenser l'augmentation de la demande en énergie et de développer l'autonomie énergétique du territoire. De plus la commune prévoit l'installation d'un parc photovoltaïque pour permettre la production d'électricité sur le territoire.

Par ailleurs, l'augmentation du parc automobile entraîne nécessairement une augmentation de la demande en énergie fossile (carburant) qui doit être mise en perspective des progrès techniques et de l'attractivité espérée des transports en commun et des modes doux.

Synthèse et raison du choix du scénario

La ville de Salon-de-Provence s'est positionnée sur un scénario de limitation de la croissance démographique. Ce scénario, vertueux en comparaison des autres scénarios étudiés, permet une gestion économe des ressources en énergie, en eau et en assainissement.

La commune a voulu se donner les moyens de freiner sa croissance démographique pour permettre le rattrapage des équipements et de la qualité du cadre de vie, au regard de la croissance subie ces dernières années.

Les 15 prochaines années sont donc prioritairement vouées à la création de logements qualitatifs, à l'amélioration du cadre de vie et de la gestion des déplacements.

Un projet de territoire autour des énergies nouvelles

Documents cadres de référence : Schéma Régional Climat Air Énergie et Plan de protection de l'Atmosphère.

La commune souhaite s'inscrire pleinement dans la transition énergétique par différents moyens qui répondent notamment aux objectifs du SRCAE mais aussi au Plan de Protection de l'atmosphère :

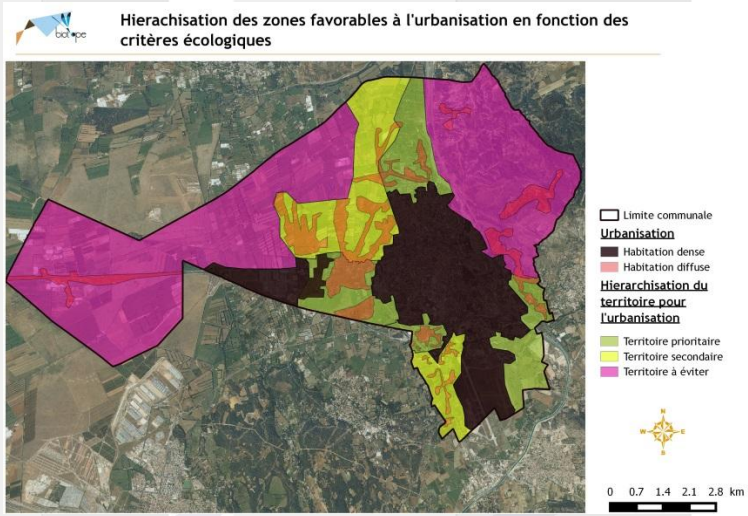
- La limitation du besoin en énergie par :
  - La promotion des mobilités douces et la création de conditions pour l'utilisation de ce mode de déplacements ;
  - La réhabilitation du parc immobilier existant en commençant par les bâtiments publics ;
- La production d'énergie renouvelable par l'autorisation des dispositifs individuels mais aussi par un projet de centrale photovoltaïque et le développement des réseaux intelligents ;
- En imposant un niveau de performance énergétique élevé pour les nouvelles opérations afin que celles-ci soient transparentes dans la demande énergétique communale (bâtiment passif) et, à terme, puissent produire plus d'énergie qu'elles n'en consomment (bâtiment à énergie positive).

Une intensité écologique à protéger et transmettre

Documents cadres de référence : **Schéma Régional de Cohérence Écologique**. Excepté dans l'ouest du territoire, le SRCE ne relève pas d'enjeux majeurs. Néanmoins le PLU doit prendre en compte les actions concernant l'aménagement du territoire et la définition de la TVB à l'échelle locale et *spécifiquement l'orientation n°1 : Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.*

Pour la définition du projet communal, **un travail de hiérarchisation des espaces en fonction des sensibilités écologiques a été effectué,** ainsi, la commune a pu effectuer des arbitrages en fonction des enjeux. La commune a donc identifié des réservoirs de biodiversité qu'elle va protéger grâce à un zonage strict.

Les réservoirs de biodiversité affinent les éléments cartographique du SRCE dont le guide « SRCE : Comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme ? » précise bien que la cartographie ne doit pas être directement transposée à la parcelle mais bien être confronté à l'occupation du sol (c'est le cas par exemple du circuit et du délaissé routier qui est une zone anthropisée et qui a été retirée des réservoirs). De plus, concernant la zone de l'aérodrome du Salon, le commune a uniquement acté le zonage de la Base aérienne et ne se substitue pas à l'Etat (armé) pour envisager le devenir de la zone.

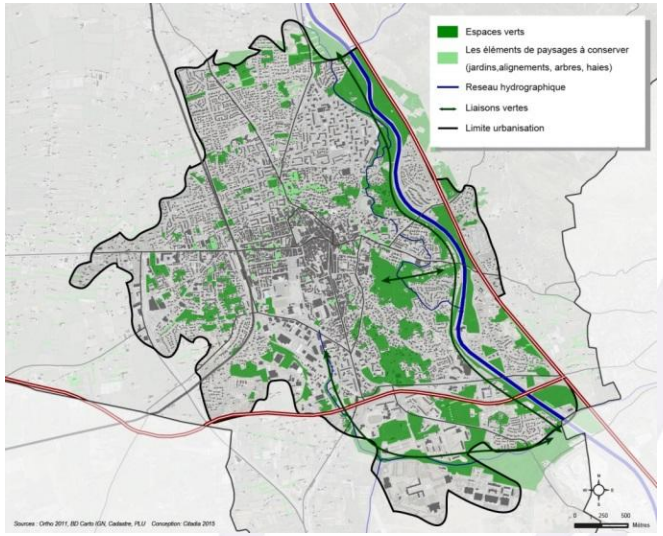


Carte de travail de définition des secteurs à enjeux pour la biodiversité

Le PLU permet de ceinturer l'espace urbain afin d'enrayer la dynamique de mitage en cours et l'enfrichement des espaces agricoles initialement classés 2AU. La trame verte, essentiellement liée aux espaces agricoles, se voit devenir le support de différents usages grâce notamment à l'Eco-Parc Agricole de Crau dédié à la découverte des espaces agricoles, la sensibilisation, les loisirs, la vente des produits locaux.

La commune montre aussi dans son PADD la volonté de protéger le réseau hydrographique dans son ensemble avec l'identification des cours d'eau et des canaux comme corridors écologiques.

Par ailleurs, conformément aux objectifs du SRCE, la commune souhaite mettre en œuvre la nature en ville et la perméabilité des espaces urbains. Le PADD définit donc une matrice verte qui aura différents objectifs : le maintien du cadre de vie, la limitation des ilots de chaleur, la mise en place de cheminements modes doux…



Matrice verte urbaine définie dans le PADD

La trame verte et bleue est traduite dans le PLU par un zonage en N, des espaces verts modulables, la protection du réseau hydrographique, la reconnaissance des haies…

Un patrimoine paysager comme guide de la qualité de vie

Le paysage salonais s'appuie sur des grandes entités naturelles agricoles qui seront préservées. Des éléments de patrimoine « ordinaire » ont été repérés et identifiés pour être protégés au PLU. Cette protection s'inscrit dans la continuité des outils mis en œuvre dans le PLU de 2005 avec aujourd'hui une attention particulière sur l'identification du patrimoine végétal en plus du patrimoine bâti. Le projet affirme aussi la volonté de soigner la qualité paysagère des entrées de ville conformément aux prescriptions du SCoT. Il s'agit de

donner une place aux écomobilités et à la nature en ville dès les zones urbaines de périphérie.

Une stratégie de long terme pour réduire l'exposition de la ville aux risques et nuisances

Les risques et nuisances contraignent le développement urbain. Le PLU se conforme donc aux documents supra-communaux en vigueur mais doit aussi trouver une solution pour la gestion du risque inondation/ruissellement.
Ainsi, l'objectif est d'encadrer rigoureusement l'imperméabilisation du sol dans les zones urbaines et de conditionner l'urbanisation à long terme (zone AU) à la réalisation d'études sur la gestion de l'assainissement pluvial.

De plus, pour gérer le ruissellement actuel, le PLU prévoit de mettre en œuvre des bassins de rétention, prescrit des hauteurs de planchers minimales en zones de stagnation et applique le règlement de la zone aléa inondation grave à la zone de ruissellement.

Comptabilité des objectifs environnementaux avec les prescriptions environnementales du SCoT Agglopole Provence

Thématique	Catégorie	Prescriptions	Compatibilité du PLU
2- Espaces et sites naturels, agricoles, forestiers et urbains à protéger	Les espaces naturels d'importance écologique	Indice 1 : ENR Littoral + zones humides, cours d'eau et ripisylves => à protéger (zone naturelle indicée pour protection = mesures de gestion et de lutte contre le risque incendie, mise en place de zones tampon entre zone urbaine et forêts)	Le PLU protège les grands ensembles naturels et agricoles d'intérêt écologique majeur (Natura 2000).
	Les espaces naturels d'intérêt écologique	Indice 2 : zones naturelles non artificialisées (y compris non protégées), trame bleue du SCoT, parcs et sites boisés significatifs au sein des enveloppes agglomérées => à définir par les PLU : aménagements éventuels de loisirs devront être compatibles avec la sensibilité écologique du milieu ; projets touristiques, équipements, infrastructures d'intérêt général sont autorisés	Les haies, les canaux, les espaces verts urbains sont repérés et protégés dans le cadre du PLU. Le PLU prévoit aussi la réalisation d'un Eco-Parc Agricole.
	La protection des milieux aquatiques	Dans les zones desservies par l'assainissement collectif, les nouvelles extensions ou ouvertures à l'urbanisation sont subordonnées à la capacité de traitement des stations d'épuration	La station d'épuration qui traite les eaux usées de Salon possède une capacité suffisante (65 000 EH) avec une capacité résiduelle d'environ 10 000EH.
		Pour toutes les STEP non conformes à la Directive des Eaux Résiduaires Urbaines => travaux de mise en conformité	STEP non concernée, mise aux normes en 2007.
		L'ensemble des communes se dote d'un schéma directeur d'assainissement (eaux pluviales et usées)	L'élaboration de schémas sera lancée prochainement, la réalisation du schéma pluvial sera obligatoire pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU (cf. règlement)
		Mise en place de systèmes épurateurs physiques de 3e ou 4e niveaux et de Zone de Rejet Intermédiaire en sortie de STEP	Prescription qui n'est pas dans le champ de compétences du PLU mais le PLU crée une zone dédiée à la STEP. Cette prescription est reprise dans le règlement sachant que la règle générale reste l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif.
		SDAGE : Le PLU doit interdire la construction sous forme d'assainissement individuel en l'absence d'un document d'aptitude des sols à l'assainissement	
		Ouverture à l'urbanisation conditionnée à la desserte en assainissement collectif	Prescription reprise dans le règlement des zones à urbaniser.
		Évolution des documents d'urbanisme est accompagnée d'une actualisation du schéma directeur d'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales	L'élaboration de schémas sera lancée prochainement.

Thématique	Catégorie	Prescriptions	Compatibilité du PLU
		Organisation des activités économiques de façon à ne pas fragiliser la qualité de la nappe	Le premier objectif est de requalifier les zones d'activités existantes. Des zones de développement de l'activité repérées par le SCoT seront exemplaires en termes de performances environnementales et notamment d'imperméabilisation du sol. L'urbanisation est conditionnée aux raccordements aux réseaux.
		Limiter l'urbanisation dans les secteurs saturés ou sous équipés en rejets d'eaux usées ou en ressource en eau	
		Réduire les surfaces artificialisées dans les opérations d'aménagement en maintenant en l'état de surface irriguée les parties non nécessaires au fonctionnement du secteur	Le règlement impose une emprise au sol maximale des constructions et un taux d'espaces verts de pleine terre important. Les Orientations d'Aménagement sur l'ensemble des secteurs prévoient la végétalisation des espaces libres.
		Aucune destruction de canal d'irrigation sans remplacement et maintien des écoulements	Identification et protection des canaux dans le PLU
		Les aménagements ne doivent en aucun cas altérer les zones humides	Gestion de l'imperméabilisation et du ruissellement par le PLU.
		Assurer la protection de tous les captages d'eau potable => réserver les occupations et utilisations du sol des abords des captages aux seuls ouvrages techniques liés à l'exploitation	Protection du captage de la Crau.
3-Grands équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers	La préservation des zones agricoles	Déclassement des zones agricoles limité aux sites identifiés au SCoT au travers des sites de développement	Protection des espaces agricoles et reclassement massif de zones 2AU du PLU 2005 en zones A ;
		Occupation et utilisation du sol dans les espaces agricoles sont limitées aux aménagements nécessaires à l'exploitation et aux prescriptions de l'article R123-7 du Code de l'Urbanisme	Le PLU mise pour la poly-activité pour assurer la pérennité de l'activité.

Thématique	Catégorie	Prescriptions	Compatibilité du PLU
		Les aménagements de loisirs ou de tourisme dans les espaces agricoles doivent être compatibles avec l'exploitation des terres agricoles	Création d'un Eco-Parc agricole pour permettre la sensibilisation du public et le développement de filières.
		Les équipements d'intérêt général et les infrastructures routières sont admis en zone agricole sous réserve d'être limités et justifiés par des nécessités techniques quant à leur localisation	Prescription reprise dans le règlement. Un ER pour le Conseil Départemental concerne une voie de contournement qui impacte des espaces agricoles. La réalisation d'une étude d'impact poussée sera obligatoire et à la charge du porteur de projet.
	La définition de limites déterminantes à l'urbanisation et les enveloppes agglomérées	Optimiser les périmètres d'enveloppe agglomérée en justifiant des limitations à la densification de l'espace	
		Les "zones blanches" situées en périphérie immédiate des agglomérations représentent des réserves foncières au-delà de l'échéance du SCoT. Elles ne sont plus agricoles, forestière ou naturelles sans avoir été inventoriées comme projet urbain. => classement en zone AU. Leur ouverture à l'urbanisation au titre du SCoT est donc proscrite	Le PLU Salon réduit drastiquement l'emprise des zones AU dans les « zones blanches » et ne maintient les ouvertures que dans les secteurs de développement repérés par le SCoT.
	La réalisation de zones tampons en interface avec les espaces agricoles et naturels	Zones tampon entre espaces agricoles ou naturels et urbain sont exigées => à réaliser dans les opérations d'aménagement, elles sont incluses dans la consommation foncière	Les orientations d'aménagement sur chaque secteur de projet permettent la réalisation de ces espaces tampons.
10- Les objectifs relatifs à la valorisation des paysages et la mise en valeur des	Préserver les grands sites naturels d'intérêt paysager	Les lignes de crête de ces massifs doivent être conservées en l'état pour prévenir les impacts lourds dans le grand paysage. Elles seront protégées des implantations et des constructions qui devront s'établir en recul des lignes de visibilité perceptibles depuis les vallées	Le PLU maintient les grandes entités paysagères naturelles
	Valorisation des structures	Identifier et protéger les masses boisées humides des lits majeurs	La ripisylve est identifiée et protégée dans le PLU. Les haies et canaux sont aux-aussi protégés.

Thématique	Catégorie	Prescriptions	Compatibilité du PLU
entrées de ville	paysagères liées à l'eau	Les zones d'expansion de crues non boisées sont maintenues ouvertes, pouvant intégrer le statut de zone agricole	
		Les lits majeurs sont maintenus libres	Le PLU ne permet pas l'extension de l'urbanisation dans le lit majeur. Néanmoins, le lit majeur concerne essentiellement l'emprise des terrains militaires de Salon.
		Les ripisylves sont identifiées dès la phase de diagnostic et leurs linéaires sont protégés	La ripisylve est identifiée et protégée dans le PLU. Les haies et canaux sont aux-aussi protégés.
		Protéger les canaux primaires et les canaux principaux	Les canaux sont repérés et protégés.
		Lits majeurs peuvent accueillir des aires de loisirs et de sensibilisation à l'environnement	NC
		Lutter contre la cabanisation de ces zones au moyen de déclaration préalable d'aliéner dans les espaces naturels prévue par le CU	NC
	Préserver les centres anciens et les silhouettes bâties	Le noyau urbain accroché à un relief est à préserver	NC
	Préserver les cônes de vue des paysages emblématiques	Les abords directs de chaque cône de vue seront maintenus libres de toute implantation + contrôle strict de la publicité	Les points de vue remarquables se situent essentiellement dans la plaine agricole.
		Aménagements d'accueil et d'information peuvent être mis en place	NC
		Infrastructures routières situées dans le panorama doivent avoir les impacts visuels les plus restreints possibles	A Salon, les routes situées dans le panorama sont à la charge du département.
	Protéger les parcs et alignements végétaux remarquables	Identifier dès le diagnostic les alignements végétaux de bord de voie les plus notables et les parcs et jardins des propriétés remarquables	Identification faite au PLU de 2005 et actualisée pour ce projet de PLU.
	Garantir la qualité des entrées de ville	Toute Étude d'Entrée de Ville comprend un RLP	Le PLU comporte des études d'entrée de ville pour l'intégration des zones économiques (commerciales)

Thématique	Catégorie	Prescriptions	Compatibilité du PLU
11- Les objectifs relatifs à la prévention des risques et des nuisances	Intégrer le risque inondation dans les projets d'aménagement	Respecter les zones d'aléa inondation et assurer la préservation des zones d'expansion de crue	Les zones inondables concernent le sud du territoire communal sans qu'il y ait de PPR en vigueur. La zone inondable se situe essentiellement sur les emprises militaires.
		Élaborer un schéma directeur d'assainissement eaux pluviales	L'élaboration de schémas sera lancée prochainement.
		Prendre en compte des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols. Permettre de stocker les eaux d'un événement d'une durée de 24h et d'une période de retour de 10 ans	Intégration des prescriptions dans le règlement du PLU et réalisation de bassins de rétention.
	Prendre en considération les risques technologiques	Affecter certains sites à l'accueil des installations dangereuses. Y inscrire autour des périmètres d'inconstructibilité globale. S'applique également aux silos agricoles et aux installations agro-industrielles selon leur niveau de servitude et en fonction de leur volume de stockage	Prescription prise en compte dans le règlement avec l'instauration de zones dédiées à l'activité.
	Prendre en considération les risques incendie-feux de forêt	Détailler et justifier les conditions de mise en sécurité des secteurs de projets concernés par un aléa supérieur à moyen.	
		La validité du projet sera évaluée selon les critères de présence d'équipements adaptés permettant l'urbanisation, une urbanisation compacte et mise en défends par des parades significatives	Pas de site de projet dans ces secteurs d'aléa et zonage particulier pour les zones d'aléa feu de forêt.
		L'ouverture à l'urbanisation ou l'accroissement de l'exposition des biens et des personnes dans les espaces boisés reconnus comme sensibles au risque incendie sont proscrites sauf impossibilité foncière	

Articulation du PLU avec le Plan National d'Action sur l'Aigle de Bonelli

Un 3ème Plan national d'actions en faveur de l'Aigle de Bonelli est en cours pour la période 2014-2023.

Actions	Prise en compte
Objectif 1 : Réduire et prévenir les facteurs de mortalité d'origine anthropique	
Action 1.1 Limiter l'impact des lignes et poteaux électriques	Non concerné
Action 1.2 Limiter les actes de destructions d'aigles	Non concerné
Objectif 2 : Préserver, restaurer et améliorer l'habitat	
Action 2.1 Prévenir et réduire la destruction des milieux	Le PLU propose une rationalisation globale de l'urbanisation communale par la maitrise des extensions à l'urbanisation. Ainsi les espaces naturels ou agricoles nécessaires à l'aigle de Bonelli sont préservés.
Action 2.2 Prévenir et limiter l'impact des parcs éoliens et photovoltaïques industriels	Un parc photovoltaïque est en projet sur le territoire communal. Il se situe sur un ancien site industriel de stockage de déchets. Une étude d'impact spécifique permettra de démontrer l'impact sur l'aigle ainsi que les mesures de limitation et de réduction de l'impact.
Action 2.3 Favoriser la colonisation de nouveaux sites	Non concerné (action de détection de site par les opérateurs technique du PNA)
Action 2.4 Contribuer à l'amélioration de la capacité trophique sur l'aire de répartition	Non concerné (action de détection de site par les opérateurs technique du PNA)
Objectif 3 : Organiser la surveillance et diminuer les sources de dérangements	
Action 3.1 Surveiller les sites les plus soumis à dérangements	Non concerné (action de détection de site par les opérateurs technique du PNA)

Action 3.2 Faciliter l'intervention de la Police de la Nature	Non concerné (action de détection de site par les opérateurs technique du PNA)
Action 3.3 Diminuer les perturbations d'origine anthropiques	Non concerné : réglementation de la fréquentation des sites
Objectif 4 : Améliorer les connaissances pour mieux gérer et mieux préserver l'Aigle de Bonelli	
Action 4.1 Suivre la population nicheuse	Non concerné (action de détection de site par les opérateurs technique du PNA)
Action 4.2 Prospecter les sites favorables et anciens	
Action 4.3 Caractériser l'habitat de l'Aigle de Bonelli en France et identifier les sites potentiels d'accueil	
Action 4.4 Étudier la dynamique des populations	
Action 4.5 Étudier les domaines vitaux et identifier les zones d'erratisme de l'espèce	
Action 4.6 Étudier la génétique des populations	
Action 4.7 Améliorer les connaissances sur la disponibilité des proies et le régime alimentaire	
Objectif 5 : Favoriser la prise en compte du Plan dans les politiques publiques	
Action 5.1 Favoriser l'insertion des recommandations du Plan dans les politiques publiques	Le PLU prend en compte la préservation des zones Naturelles et Agricoles de manière générale afin de préserver les espèces et les habitats d'intérêt pour la biodiversité. Parmi ces espèces, l'aigle de Bonneli est concerné.
Action 5.2 Favoriser la prise de mesures réglementaires ou contractuelles pour préserver les sites de reproduction sensibles	Pas de mesure réglementaire spécifique sur le territoire.

Action 5.3 Collaborer avec les gestionnaires de site	Non concerné
Objectif 6 : Faire connaître l'espèce et le patrimoine local remarquable	
Action 6.1 Élaborer un plan de communication	Non concerné
Action 6.2 Améliorer / développer des outils de communication	
Action 6.3 Sensibiliser et médiatiser	
Objectif 7 : Coordonner les actions et favoriser la coopération internationale	
Action 7.1 Gérer, préserver et valoriser les données acquises	Non concerné
Action 7.2 Développer un réseau de coopération avec des scientifiques nationaux et internationaux	
Action 7.3 Bilan du Plan et évaluation	
Action 7.4 Coordonner et dynamiser le PNA aux niveaux national et régional	
Action 7.5 Renforcer les liens entre le PNA et les élevages conservatoires français	

CHAPITRE 3 – L'EXPOSÉ DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LE PASSAGE DU PLU 2005 AU NOUVEAU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1. Les évolutions apportées au PLU pour la croissance économique et sociale de Salon-de-Provence

1.1.1. Le PLU de 2005, un document à actualiser au regard de la réglementation nationale et intercommunale

La Ville de Salon-de-Provence est l'une des premières à s'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme dès 2005 (24/03/2005). Ce document d'urbanisme a été innovant en développant de nombreux outils de protection (bâtiments protégés, paysage végétal, haies à conserver…).

La succession d'évolutions réglementaires depuis cette date (Engagement pour le Logement de 2006, Grenelle 1 et 2 et enfin ALUR en 2014) ont mis le PLU de la Ville en décalage avec les nouvelles attentes du Code de l'Urbanisme en la matière. Parmi ces points de décalage, on peut citer :

- une surreprésentation des zones 2AU qui n'ont été que le basculement des anciennes zones NB du POS en zone d'urbanisation future ;
- l'utilisation du COS pour la réglementation de certaines zones d'habitat futur ;
- l'absence de dimension énergie et sobriété des constructions…

L'intercommunalité de Salon-de-Provence a établi depuis cette date 3 documents de planification importants :

1. le Programme Local de l'Habitat pour la période 2010-2016, ce PLH devenant caduc dans moins de 8 mois à compter de l'Arrêt du PLU ;
2. le Plan de Déplacement Urbain approuvé qui fixe des objectifs de développement des transports en commun et de stationnement avec pour Salon, l'importance d'un grand parc multimodal sur le site de la Gare en cours de construction au moment de l'élaboration de l'actuel PLU ;
3. et surtout le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 15 avril 2013 qui liste parmi les 11 grandes orientations contenues dans son Document d'Orientations Générales de nombreuses prescriptions et recommandations qui ont été intégrées au nouveau PLU.

Avec la loi ALUR, le délai de mise en compatibilité entre le SCoT et le PLU ayant été raccourci à une année, la Révision du PLU de Salon-de-Provence était donc résolument nécessaire pour respecter cette échéance.

1.1.2. Un projet mieux intégré à l'environnement naturel et urbain

Avec l'entrée en vigueur du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et du Schéma Régional Climat Air et Énergie (SRCAE), le PLU doit dorénavant mieux intégrer les problématiques de développement durable.

La Révision est l'occasion d'intégrer la notion de trame verte et bleue en reportant dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) les axes végétaux urbains recensés par le service municipal des Espaces Verts et la trame verte de couronnement de chacune des nouvelles opérations d'aménagement, conformément aux prescriptions du SCoT.

Concernant la trame bleue, l'inventaire du patrimoine hydraulique a permis de le caractériser en 3 typologies (primaire, secondaire et tertiaire) et d'instaurer des règles de recul adaptées à leur emprise permettant ainsi de conserver leur fonction de corridor dans le tissu urbain.

L'autre volet de l'intégration concerne la construction neuve dans son environnement naturel et urbain : l'aménagement de Bel Air, par exemple, a généré une contestation très vive de la densité d'habitat, jugée trop forte (avec des immeubles en R+2) dans un environnement rural.

Il en est de même de l'emprise au sol des constructions dans les zones d'intensité douce (les zones UD) où le PLU intervient pour modérer l'impact de l'imperméabilisation du sol (objectif prioritaire du futur SDAGE Rhône Méditerranée). Le projet d'urbanisme de la ville est effectivement de mieux assurer le respect des morphologies des quartiers ; pour ce faire, le PLU adopte des règles d'urbanisme qui assurent le vivre ensemble (maîtrise des constructions en limites séparatives, augmentation du taux d'espaces verts à 30%....)

		UB	UC	UD	1AUh-b1	1AUh-C1	1AUh-D2	1AUh-D2a
PLU 2005	retrait emprises publiques	marges d'implantation	alignement ou 4 mètres	3	4	4	3	3
PLU 2015		marges d'implantation	alignement ou 4 mètres	**4**	4	4	3	3
PLU 2005	retrait limites séparatives	3 mètres	3 mètres	3	3	3	3	3
PLU 2015		3 mètres	3 mètres	**4**	**4**	**4**	**4**	4
PLU 2005	Emprise au sol	80%	60%	40%/60%/80%	70%	60%	50%	60%
PLU 2015		80%	70%	**20%/30%/40%**	**50%**	60%	**60%**	**50%**
PLU 2005	Hauteur	7, 9,12 et 15	9,12 et 15	7 et 7,5 mètres	10 mètres	9 mètres	7 mètres	7 mètres + 50% à 10 mètres
PLU 2015		inchangé	inchangé	**6 et 7,5 mètres**	**7 mètres**	9 mètres	7	7 mètres + 50% à 10 mètres
PLU 2005	% Espaces Verts	10%	20%	50%/30% et 15%	15%	20%	30%	20%
PLU 2015		10%	**25%**	50%/30%/15%	**30%**	20%	30%	**30%**

1.1.3. La mise en cohérence du zonage avec le nouveau projet de territoire – Salon, Ville économique

Le constat fait par l'équipe municipale lors de la phase de diagnostic est double :

- la croissance démographique est trop forte et compromet la capacité de la ville à financer les équipements publics indispensables (besoin d'un nouveau groupe scolaire pour l'ouest de la Ville, besoins d'espaces verts nouveaux pour freiner le ruissellement qui génère des dysfonctionnements importants, besoins de stationnement public pour soulager les rues où règne un fort sur-stationnement) ;

- la Ville doit recentrer ses efforts sur l'emploi et la création d'activités économique pour rester la ville principale du Pays Salonais, avec sa cité historique, son appareil commercial, ses services publics…

Le renouveau économique Salonais a besoin de foncier assez vite ; encore faut-il que les sites proposés soient réellement opérationnels, c'est-à-dire compatibles avec la préservation de la nappe de la Crau, la protection des bonnes terres agricoles, et sans valeur écologique trop forte imposant des compensations financières difficiles à équilibrer dans le bilan de l'opération d'aménagement.

Avec la réalisation de la tranche 2 de la Gandonne autour d'entreprises innovantes dans l'impression 3D, ce pari est en train d'être réussi.

Mais d'autres sites économiques se sont avérés nécessaires :

- les Broquetiers notamment, où la proximité des réseaux, la récente ouverture à l'urbanisation de son flanc est (modification du PLU en 2013 pour la zone UE4) permettent de démarrer une première phase ;

- Lurian également, avec les deux sites autour de l'A54 (OAP Lurian et OAP Guynemer-les Viougues) ;

- l'ensemble économique des Barettes avec l'ancienne ZAC des Gabins qui est en cours d'opération d'aménagement pour un espace commercial permettant de réduire l'évasion vers Vitrolles sur les segments de l'équipement de la maison et de la personne ;

- et la route de Bel Air, retenue en zone 2AUe dans l'attente du rattrapage des réseaux techniques urbains le long de cette voie où sont implantées de nombreuses entreprises, avec des perspectives intéressantes en matière de renouvellement urbain comme étudié lors du diagnostic.

Le maintien de la zone C du PEB (qui interdit plus d'un logement par unité foncière) représente également une opportunité pour développer une offre tertiaire dans le centre-ville de Salon, bien connectée à son Pays par la proximité de la gare. En agissant en préemption et sur la maîtrise du coût de l'incidence foncière, la ville peut proposer par la stratégie de l'offre un site économique compétitif car à moindre coût que dans le reste de la Région urbaine.

La ville a également fait le choix de simplifier la réglementation des zones économiques en supprimant la spécialisation entre elles (telle zone productive, telle zone commerciale…) considérant que l'entièreté des zones économiques a été reconnue comme ZACOM dans le SCoT en vigueur.

Enfin, le projet de PLU n'oublie pas l'importance de l'économie du tourisme avec une réglementation en zone agricole qui va stimuler l'agro-tourisme, et le développement de trois unités touristiques existantes sous forme de Site de Taille et Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) que sont le camping Nostradamus, le domaine de Roquerousse et l'Abbaye de Sainte-Croix.

1.1.4. La préservation des terres agricoles – Salon, Ville terroir

Avec l'assistance de la Chambre d'Agriculture, la ville a souhaité s'engager dans une démarche de regain agricole (labellisation, circuits-courts…) dont l'effet le plus visible est le reclassement en zone agricole de plus de 280 hectares de zones d'urbanisation future à la fois dans la plaine de la Crau mais aussi sur le site des Basses Plaines - les Viougues, comme nouvelle interface et coupure d'urbanisation entre Pélissanne et Salon.

Ce reclassement massif de terres agricoles cultivées a également été examiné en matière d'impact économique dans la partie justification des choix du PADD. Il s'accompagne d'une écriture plus complète des occupations et utilisations du sol dans les zones agricoles pour maintenir et accueillir toute la filière agricole (et notamment les équipements mutualisés de stockage et de valorisation des produits agricoles) et redonner du dynamisme à l'agro-tourisme, un modèle de développement touristique très adapté au territoire.

1.1.5. Un nouvel encadrement des formes urbaines conforme à la loi ALUR du 24 mars 2014

La disparition de la superficie minimale et du COS a eu peu d'incidences sur l'urbanisme Salonais car ils n'étaient pas ou peu utilisés dans le PLU de 2005. La préoccupation de l'équipe municipale s'est plutôt focalisée sur la capacité à mieux réussir l'intégration de l'urbanisation nouvelle dans les zones d'habitat individuel dans le respect de la morphologie urbaine de ces quartiers.

Cette ambition s'est traduite par :

- la division par deux de l'emprise au sol, trop imperméabilisante dans les zones UD, tout en maintenant une emprise à 60% dans les quartiers pouvant supporter une telle densité (zone UD 4) ;

- l'imposition d'une trame verte autour de chaque opération d'aménagement pour attribuer des séparations végétales significatives avec les parties déjà urbanisées ;

- l'abaissement à deux niveaux de construction (contre 3 dans le PLU en vigueur) comme règle de base dans le hameau de Bel Air, autour des secteurs d'habitat individuel.

1.1.6. Une politique d'équipement en cohérence avec les choix d'urbanisation

Avec la forte poussée démographique enregistrée depuis le milieu des années 1990, la ville a pris du retard dans l'offre d'équipements publics qu'elle met à disposition des habitants. Le nouveau PLU s'engage pour combler ce déficit avec :

- dans la partie ouest de Salon, la réalisation d'une déchèterie et d'un nouveau centre de secours, proches de Bel Air, et bien connectés à l'A54 ;
- à Bel Air, le projet de réaliser un nouveau terrain de sports autour du pôle d'équipements publics existants et d'améliorer l'offre de stationnement public (emplacement réservé n°186) ;
- dans l'agglomération principale, l'aménagement par phases des nouveaux grands quartiers d'habitat (et donc l'opération de la route de Grans), dont les dernières tranches sont conditionnées à la réalisation d'un nouveau groupe scolaire.

L'instauration dans le PLU d'une nouvelle typologie d'occupation des sols -les Constructions et Installations Nécessaires Au Fonctionnement des Services Publics (CINASPIC)- et des zones correspondantes (zone UEp : par exemple pour l'hôpital de Salon à Bel Air) facilite dans toute la ville la réalisation des équipements publics dont elle a besoin (scolaires, sanitaires, sportifs….).

Enfin, en tant que règle générale, le PLU privilégie l'urbanisation nouvelle dans les secteurs les mieux équipés ou situés au plus proche des réseaux techniques urbains (voiries, assainissement et AEP). C'est pourquoi, compte tenu des capacités financières de la Ville qui ne peut plus supporter de grandes ouvertures à l'urbanisation, il a été choisi :

- de privilégier le comblement des dents creuses dans l'agglomération ;
- de limiter l'ouverture à l'urbanisation des Moulédas en distinguant une phase à court terme (la zone 1AUh-b1) et une phase de plus long terme ;
- de finaliser l'opération Bel Air sur les terrains les mieux desservis.

1.1.7. Un PLU plus volontariste en matière de stationnement

L'insuffisance du stationnement dans la Ville est ressentie comme un des points faibles du PLU de 2005. Avec la réalisation d'un parc public de stationnement (ER 186), le document d'urbanisme corrige le tir sur le quartier le plus impacté par la faiblesse de l'offre (Bel Air).

L'engagement du PLU porte également sur la majoration du ratio de stationnement demandé dans la construction neuve, et notamment les opérations d'habitat collectif avec :

- le remplacement du ratio d'une place par tranche de 50m² de SHON habitat par la norme minimale de 2 places de stationnement par logement, indifféremment donc de la taille des logements ;
- en dehors du centre-ville (UA et UB), l'augmentation de 1 à 2 du nombre de places visiteurs requises pour chaque tranche commencée de 5 logements.

Ces évolutions ne doivent pas cependant venir pénaliser le développement économique de Salon. C'est pourquoi :

- il est précisé qu'aucun stationnement n'est requis pour les activités de commerce et de restauration dans le périmètre de la zone UB ;
- la norme de stationnement réclamée aux agents économiques demeure identique à celle de 2005, qui se situait déjà dans une fourchette haute (1 place par tranche de 40m² de Surface de Plancher) par rapport à d'autres territoires.

Enfin, le PLU intervient en profondeur sur les normes du stationnement 2 roues (motorisés ou pas) :

- avec l'instauration d'un ratio de 1m² pour 75 m² de Surface de Plancher d'habitat qui n'existait pas dans le PLU de 2005 ; celui-ci évoquait l'obligation de réaliser un local sans en mentionner la jauge ;
- en augmentant de 1 à 1,5 % la surface dédiée au stationnement 2 roues de la Surface de Plancher totale requise par les activités économiques en zone résidentielle.

1.1.8. Une meilleure répartition de la mixité sociale

Salon-de-Provence est une ville qui compte du logement social et qui entend conserver cette typologie utile aux familles qui y résident.

Le nouveau PLU développe deux nouveaux outils garants de la production du parc public aidé dans les 15 prochaines années :

- les 16 Servitudes de Mixité Sociale appelées à produire près de 550 logements publics d'ici 2030 ;
- et le Périmètre de Mixité Sociale qui couvre toutes les zones d'habitat de la ville et qui impose la réalisation de 20% de logements publics pour les opérations de plus de 25 logements ou 2000 m² de surface de plancher habitation. Les opérations soumises à l'application de cette PMS ont été recensées par le rapport de présentation, et représentent une estimation de 180 logements sociaux produits.

Avec 730 logements sociaux sur les 2 700 logements prévus, cette implication pour le logement public représente près de 27 % de la production neuve et un volume d'affaires important pour l'économie Salonaise de la construction.

Le second engagement du nouveau PLU est de procéder à une meilleure répartition du logement social, en soulageant le nord de la Ville (opération ANRU des Canourgues) et en le rééquilibrant vers l'ouest.

Le PLU acte le projet ANRU de dédensification du parc d'habitat social des Canourgues à hauteur de 200 logements (démolition du Saint Norbert notamment).

1.2. Les évolutions apportées au PLU pour le développement durable et l'amélioration du cadre de vie de Salon-de-Provence

1.2.1. Une meilleure prise en compte de la biodiversité

Les études menées par le PLU sur la biodiversité ont mis en évidence le riche réseau écologique qui maille la ville, ses campagnes et ses grands sites naturels. Le PLU s'est saisi de toute la palette des nouveaux outils de l'organisation de l'espace pour ménager, voire réparer, les fonctionnalités écologiques de son territoire.

La volonté de protection de ces connexions entre les grandes entités naturelles a conduit à la mise en place d'une « grammaire » nouvelle à partir des 4 composantes de la géographie naturelle de Salon-de-Provence :

Les réservoirs de biodiversité

Ils correspondent aux grandes zones naturelles et agricoles du territoire Salonais qui demeurent très peu constructibles - voire pas du tout comme la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau (secteur A1) et le champ de captage des Aubes (secteur A2).

Avec le reclassement en AgroParc de Crau de plus de 250 hectares, la ville conserve la très grande partie de ses terres irriguées de foin de Crau, ce qui représente un bénéfice considérable pour la biodiversité. Il en est de même sur les Basses Plaines (+15 hectares) sur des terrains encore très naturels.

La trame bleue

Elle est nettement intensifiée par le choix de reporter le réseau de canaux d'irrigation et d'instaurer une marge de recul pour les constructions en bordure de la Touloubre. La reconnaissance comme futur parc urbain des abords du Canal Usinier va dans le même sens avec l'idée de redonner de la diversité biologique au Domaine Saint-Norbert et au petit massif de la Bastide Haute.

La trame verte urbaine existante

Elle est concentrée à l'est de la Ville, et plutôt absente à l'ouest. Elle consiste à assurer la protection du corridor liant le Canal Usinier à la pinède Saint-Léon ainsi que le lien entre le Domaine Saint-Norbert et les Canourgues.

Avec l'inventaire des alignements végétaux et poches d'espaces verts en ville, réalisé par le Service municipal des Espaces Verts (OAP Trame Verte et Bleue), l'intention est de s'assurer de la continuité du maillage pour l'avifaune et la petite faune.

La trame verte urbaine de demain

Tout le dispositif de végétalisation des périmètres autour des OAP va contribuer au maintien de la nature en ville (et à la réduction du ruissellement). Conformément au PADD, l'objectif est de composer d'ici 25 ans une ceinture verte autour du cœur d'agglomération, de reconnecter, potentiellement, les franges ouest et est du territoire et d'œuvrer pour la conservation de la biodiversité dans les espaces habités de Salon-de-Provence.

1.2.2. Un risque inondation mis à jour mais qui reste à préciser

Lors de la phase du Porter à Connaissance, Monsieur le Préfet a demandé que la cartographie du risque inondation, issue des études réalisées dans le cadre du Projet d'Intérêt Général (PIG Touloubre) soit également reportée sur les emprises du Ministère de la Défense, le service Risques de la DDTM ayant confirmé depuis cette disposition.

Avec l'apport de la connaissance inondation par le nouvel atlas des zones inondables (AZI) de 2004 publié en 2006 qui ajoute la notion de risque résiduel, c'est l'ensemble du zonage risque sur la partie sud de la ville qui a été modifié.

Reste que la ville appréhende encore insuffisamment le risque ruissellement rural et urbain, avec notamment les conséquences importantes de l'urbanisation accumulée au cours des dernières décennies.

C'est pourquoi à l'issue des réflexions menées dans le cadre de la révision du PLU il a été choisi :

- de mettre en œuvre sans délai un Schéma Directeur des Eaux Pluviales pour investiguer l'aléa et bâtir une connaissance du risque et des travaux à réaliser. Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) lancée dès le début de l'année 2016 permettra de définir précisément les contours des études qui feront l'objet d'un appel d'offres en vue d'un démarrage des études au 3ème trimestre 2016.

- de conditionner l'ouverture à l'urbanisation des grandes zones 2AU des Broquetiers et des Moulédas à cette réalisation, afin d'y réaliser les aménagements hydrauliques nécessaires à la réduction des phénomènes et à la mise en sécurité des biens et des personnes.

1.2.3. Un aléa incendies de feux de forêt intégré au zonage du PLU

Également issue du Porter à Connaissance de l'État, la caractérisation de l'aléa incendie de forêt, permettant d'identifier le risque feu de forêt sur le territoire lorsque ce dernier est croisé avec les enjeux, est mieux pris en compte par le document d'urbanisme. Les secteurs majoritairement en niveau d'aléa fort font notamment l'objet d'un repérage sur les documents graphiques (-if).

La réglementation de l'État interdit toute nouvelle augmentation de capacité d'accueil dans la majeure partie de la Chaîne des Costes compte tenu de l'exposition à un aléa très fort à exceptionnel. Elle prévoit toutefois la possibilité de réaliser des aménagements d'ensemble en niveau d'aléa subi fort, lorsque le projet fait l'objet d'une organisation spatiale cohérente et que les équipements de défense contre l'incendie (hydrants) et la voirie garantissent des conditions normales d'intervention des services de secours en cas de feux de forêt.

1.2.4. Un patrimoine bâti et paysager confirmé

L'inventaire du bâti protégé et du végétal remarquable a été maintenu dans le PLU en vigueur à l'exception de deux protections de patrimoine bâti sans valeur reconnue :

- au croisement du boulevard de la Reine Jeanne et du boulevard de Grans, sur une vieille bâtisse qui ne conserve qu'un intérêt patrimonial partiel. L'équipement public projeté à cet endroit par la Ville mettra en valeur cet axe routier majeur de la Ville ;

- d'anciens bâtiments de la base aérienne sur le site des Viougues – Guynemer.

Le cahier des recommandations architecturales réalisé par le CAUE pour la bonne mise en valeur du paysage urbain est maintenu en annexe du document.

Le PLU conserve la réglementation de protection sur le patrimoine bâti.

Il améliore également la réglementation sur le patrimoine végétal de la ville, en autorisant pour des raisons pratiques que des aménagements techniques ponctuels (comme des allées) ou paysagers (treilles, pergolas…) soient admis dans les emprises identifiées.

Enfin, le PLU introduit la notion d'espaces agrestes urbains pour les terrains agricoles cultivés en ville, avec la future olivaie de Bel Air en façade de la route de Saint Martin de Crau qui va apporter une ambiance végétale permettant d'équilibrer la séquence bâtie à ce niveau du quartier.

1.2.5. Des mesures supplémentaires pour la protection du patrimoine hydraulique

L'inventaire du réseau hydraulique en ville a été porté aux documents graphiques du PLU.

Hiérarchisé selon la taille et l'importance de débit des canaux, le réseau d'irrigation fait l'objet de mesures de protection accrues :

- les canaux principaux (Craponne, Congrès, Alpines, Canal Neuf et canal du Merle) sont protégés sur une largeur de 4 mètres à compter de leur thalweg ;
- les canaux secondaires (entretien par une structure collective et débit de pointe de 30 litres seconde) sont protégés sur une largeur de 2 mètres ;
- les canaux tertiaires sont protégés sur une largeur de 1 mètre.

L'ensemble de ces dispositions permet, concomitamment :

- de garantir leur pérennité ;
- d'envisager à terme la réalisation de modes doux peu aménagés sur leurs abords (notamment les canaux primaires) ;
- d'agir en tant que Trame Bleue pour la connexion écologique entre les milieux, et le maintien de la nature en ville.

1.2.6. Un volet performance environnementale intégré au Règlement d'Urbanisme

Autre nouveauté du PLU portée au Règlement d'Urbanisme, la performance environnementale est introduite dans l'acte de bâtir à Salon-de-Provence.

La promotion de la sobriété énergétique

Le PLU prépare la transition énergétique en mobilisant les pétitionnaires vers la réalisation de constructions à énergies positives, au premier rang desquels la Ville de Salon elle-même lorsqu'elle réalise des équipements publics.

Il est dorénavant demandé lors des opérations de plus de 500 m² que les concepteurs argumentent de la prise en compte du bioclimatisme (exposition au soleil, ventilation naturelle, chauffage et rafraichissement 0 carbone).

Dans les opérations plus importantes, le PLU invite à développer des solutions énergétiques collectives moins consommatrices (réseaux de chaleur, production électrique collective, réseaux énergétiques intelligents…).

La réduction de la consommation d'eau potable

Le PLU conseille la valorisation des eaux pluviales recueillies par les dispositifs de rétention ou d'infiltration, notamment leur utilisation sur des usages non domestiques comme l'irrigation et le lavage.

Le stationnement des écomobilités

En demandant qu'un tiers des nouvelles places de stationnement couvertes soit désormais doté des gaines techniques et câblages nécessaires à la recharge électrique, le PLU cherche, par l'offre, à accélérer la mutation du parc automobile pour une réduction des gaz à effet de serre, une amélioration de la qualité de l'air et du bruit en ville.

Cette nouvelle norme s'appliquera aux opérations d'au moins deux logements et aux places pour salariés des nouveaux bâtiments tertiaires.

CHAPITRE 4 – LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LA DÉLIMITATION DES ZONES ET LES LIMITATIONS À L'OCCUPATION DES SOLS

Conformément à l'article R 123-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « expose les motifs de la délimitation des zones […] En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés ».

1. Les zones urbaines

Les zones U correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le PLU comprend quatre grands types de zones urbaines :

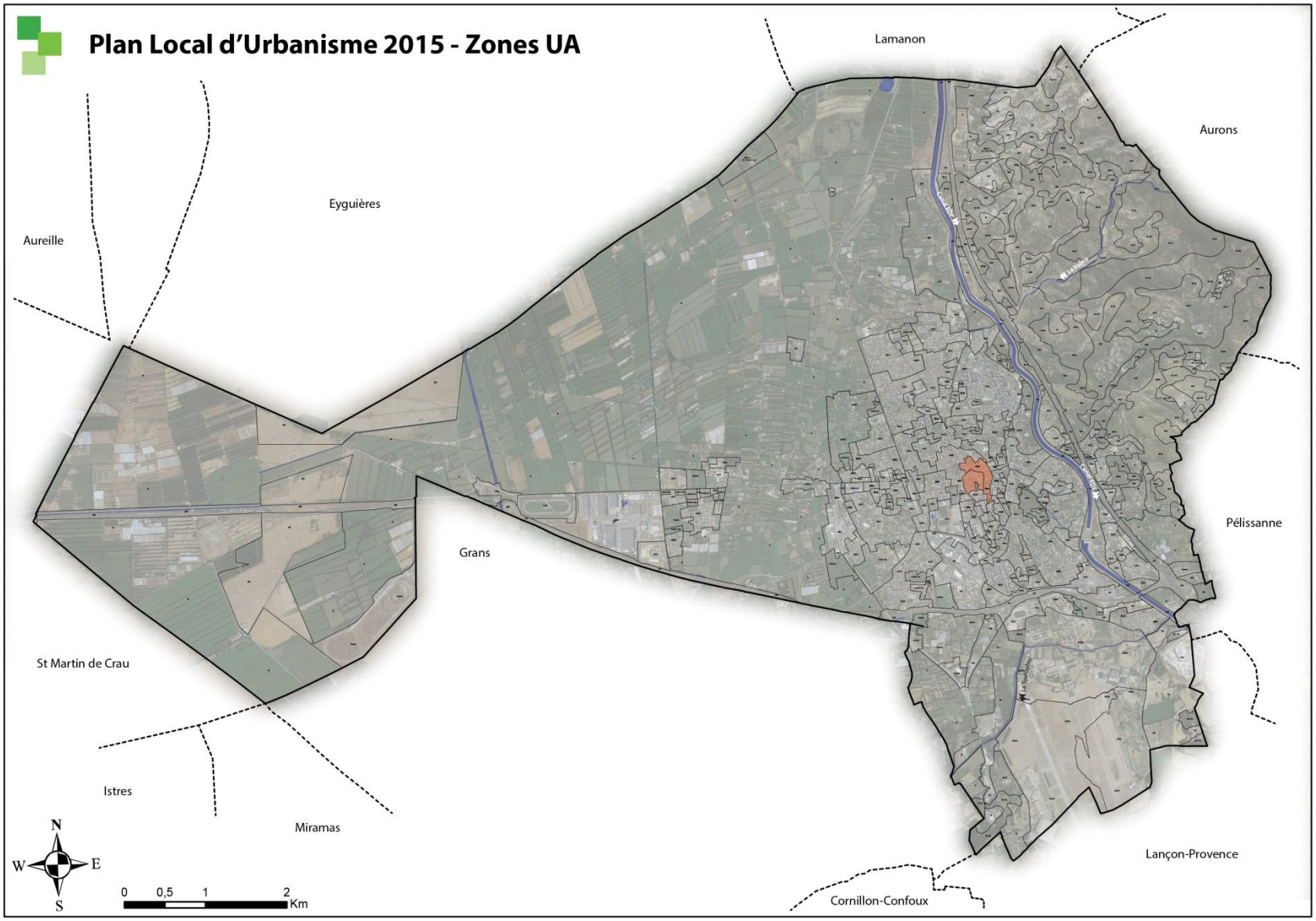
- les zones urbaines à vocation dominante d'habitat et d'activités compatibles (commerces, artisanat, bureaux, services, équipements..). Ces zones sont différenciées en fonction de la forme urbaine et de la densité : UA, UB, UC, UD ;
- les zones urbaines à vocation d'accueil d'équipements publics structurants : UEP ;
- les zones urbaines à dominante d'activités économiques qui se différencient selon le type d'activités ciblées : UE1 et UE2 ;
- les zones urbaines spécialisées pour les secteurs de la commune comprenant des occupations du sol particulières (emprises autoroutières, ferroviaires, production d'énergie, centre pénitentiaire) : US, UPM1 et UV.

a. L'affirmation du centre urbain – la zone UA

La zone UA correspond au noyau central et historique de la ville de Salon-de-Provence caractérisé par un tissu particulier : forte densité de bâti, hauteur modérée, alignement sur rue et continuité en limite séparative. Elle comprend un secteur UAa qui correspond à la première extension de la ville où les hauteurs sont fixées rue par rue.

La délimitation de cette zone reprend à l'identique celle définie au précédent PLU (13.9 ha) qui se fonde sur les limites historiques de la vieille ville.

Le nouveau PLU permet la création de linéaires commerciaux sur les cours et incite à un traitement végétal des reculs.


Plan Local d'Urbanisme 2015 - Zones UA
Lamanon
Aurons
Eyguières
Aureille
Pélissanne
Grans
St Martin de Crau
Istres
Miramas
Lançon-Provence
Cornillon-Confoux
N
W
E
S
0
0,5
1
2
Km

b. L'intensification urbaine incitative – la zone UB

La zone UB correspond aux tissus péricentraux relativement denses caractérisés par un alignement du bâti sur voie et des implantations en continuité ou semi-continuité. Elle regroupe des secteurs à dominante d'habitat qui peuvent toutefois accueillir des activités économiques. Cette zone comprend trois secteurs différenciés par leur hauteur : UB1 (9m, 12m pour les équipements publics), UB2 (12m, 15m pour les équipements) et UB3 (15m). Elle comprend un secteur particulier UB1$_1$ avec une limitation de la hauteur à 7 m afin de préserver les vues sur le château de l'Empéri depuis la Place Morgan.

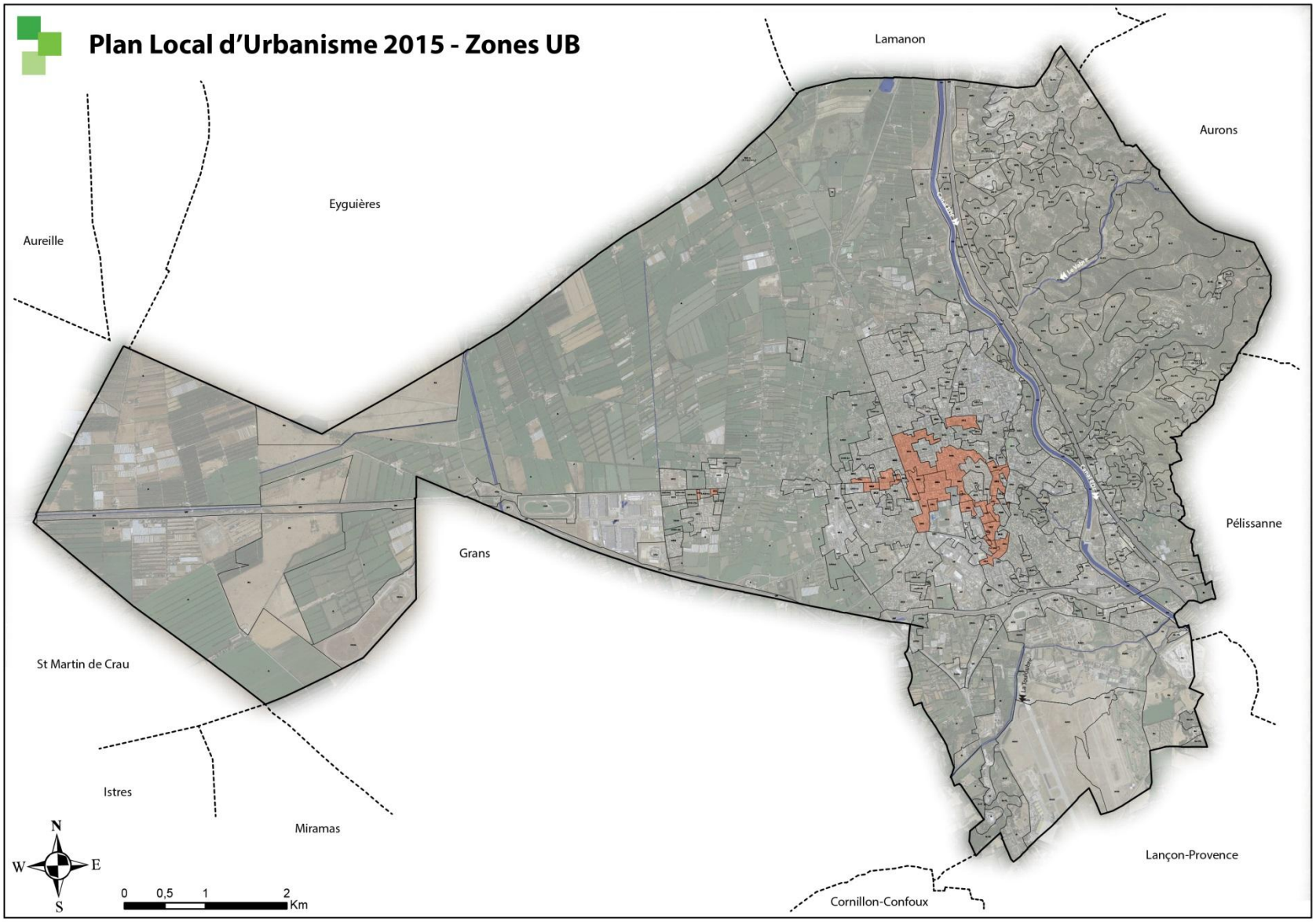
La délimitation des secteurs classés en UB répond à deux logiques :

- D'une part, une logique de gestion et de préservation de tissus urbains constitués pour lesquels le PLU vise à maintenir les caractéristiques urbaines actuelles en raison de leur valeur patrimoniale ou architecturale : anciens faubourgs structurés à l'ouest et au nord-ouest du noyau ancien.
- D'autre part, une logique de renouvellement urbain et de mutation de tissus en situation péricentrale et présentant aujourd'hui une structure urbaine à renforcer ou renouveler : allées de Craponne, quartier Michelet, boulevard Pasquet, extensions à l'ouest du noyau central. Le choix entre les différents secteurs de la zone UB a été opéré en fonction des hauteurs recherchées pour renouveler et structurer le tissu, compte tenu notamment des emprises de voies et de la capacité du tissu et de son environnement urbain à accueillir des hauteurs plus élevées.

Évolution du règlement :

UB	Retrait emprises publiques	Retrait limites séparatives	Emprise au sol	Hauteur	% espaces verts
2005	Marges d'implantation	3 mètres	80 %	7, 9,12 et 15 m	10 %
2015					

Il n'y a pas d'évolution dans les dispositions d'implantation de la zone UB : le PLU permet des linéaires commerciaux sur les cours et autorise un retrait pour les garages ouvrant sur la voie.


Plan Local d'Urbanisme 2015 - Zones UB
Lamanon
Aurons
Eyguières
Aureille
Pélissanne
Grans
St Martin de Crau
Istres
Miramas
Lançon-Provence
Cornillon-Confoux
N
W
E
S
0
0,5
1
2
Km

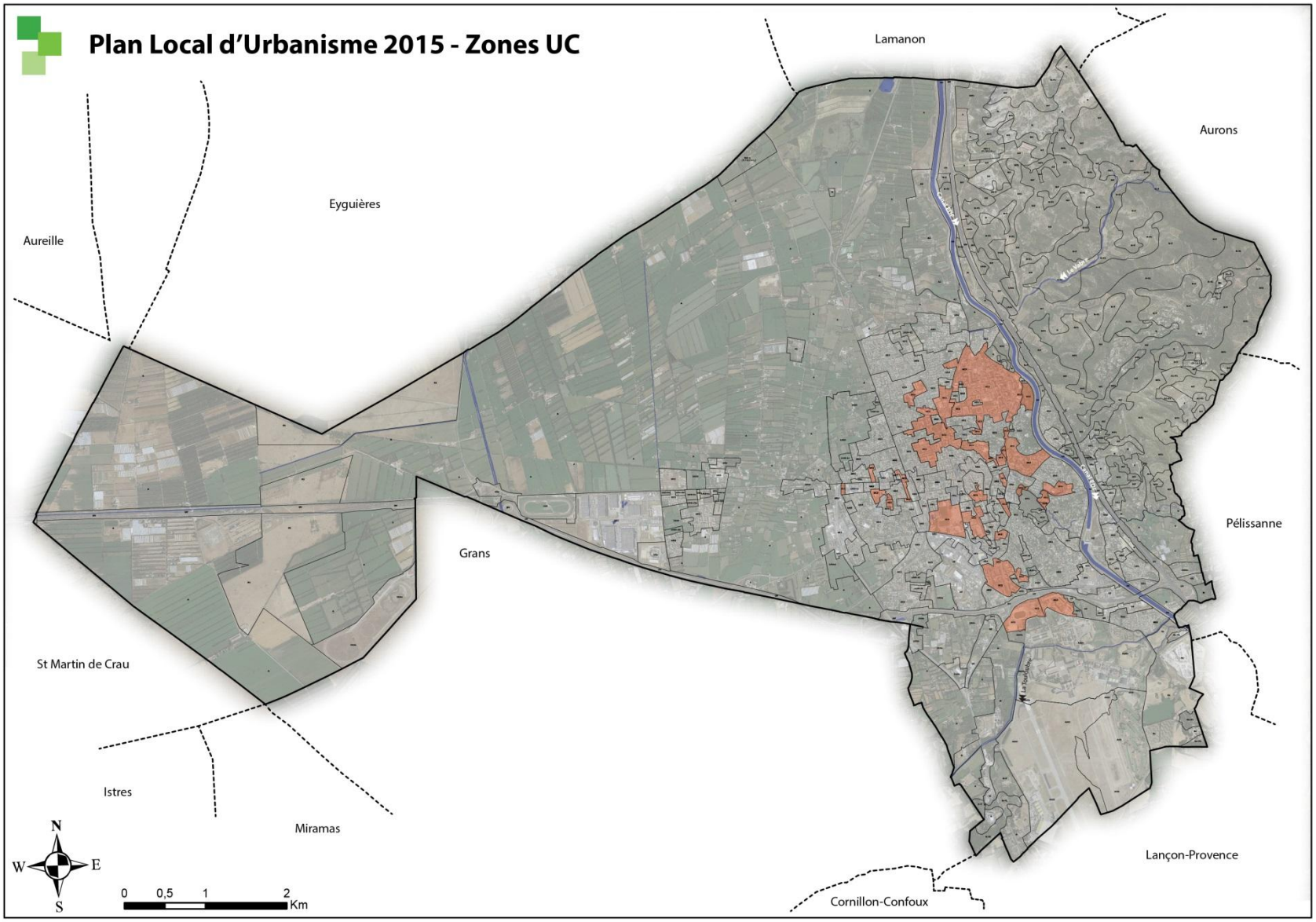
c. L'intensification urbaine maîtrisée – la zone UC

La zone UC correspond à la périphérie dense où les constructions doivent être implantées en recul par rapport à la voie et en discontinuité afin de permettre une présence végétale structurante. La zone comprend trois secteurs UC1, UC2 et UC3. Ces secteurs se différencient par les hauteurs, 9m, 12 m et 15 m. Comme pour les zones UB, la logique de délimitation des zones UC répond à une logique de gestion de tissu existant constitué, (quartier des Canourgues, Bressons, Lurian, Pilon Blanc, Pavillon) mais aussi à une logique de renouvellement ou de quartiers mutables : partie du boulevard de l'Europe, rue Chateauredon, quartier du Pont d'Avignon).

Évolution du règlement :

UC	Retrait emprises publiques	Retrait limites séparatives	Emprise au sol	Hauteur	% espaces verts
2005	Alignement ou 4 m	3 mètres	60 %	9,12 et 15 m	50 % / 30 % / 15 %
2015			70 %		

On note le souhait de la commune d'augmenter subtilement la densité des secteurs UC par une augmentation de l'emprise au sol de 10 points, en passant à 70 %.


Plan Local d'Urbanisme 2015 - Zones UC
Lamanon
Aurons
Eyguières
Aureille
Pélissanne
Grans
St Martin de Crau
Istres
Miramas
Lançon-Provence
Cornillon-Confoux
N
W
E
S
0
0,5
1
2
Km

d. L'intensification urbaine douce – la zone UD

La zone UD correspond au tissu résidentiel peu à assez dense, à dominante d'habitat individuel mais pouvant également comprendre des formes collectives ou semi collectives d'habitat.

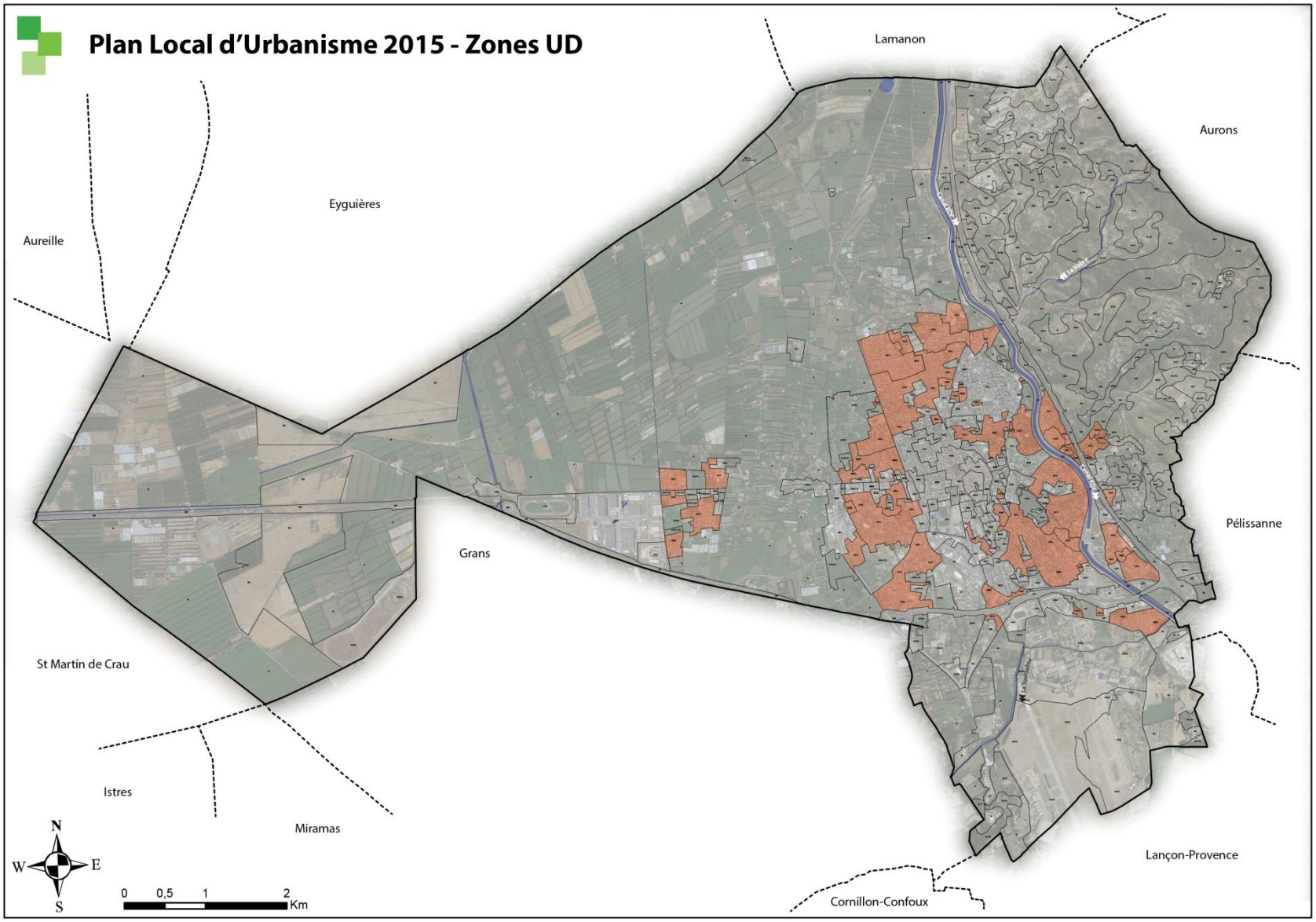
La zone comprend quatre secteurs aux densités différentes :

- Le secteur UD1 a été appliqué aux quartiers les moins denses, situés en limite de zone naturelle ou agricole et constitué de logements individuels. Le tissu urbain se caractérise par des implantations de bâti isolé au milieu des parcelles. Le règlement vise à permettre une bonne insertion des nouvelles constructions dans ces quartiers notamment par un encadrement fin des règles d'implantation : quartiers du Touret et du Val de Cuech (partie aval raccordable aux réseaux) où la hauteur ne doit pas excéder 6 m ;
- Le secteur UD2 a été appliqué aux quartiers peu denses en situation périphérique composés pour l'essentiel de logements individuels où le tissu alterne implantation en semi continuité sur une limite latérale et implantation isolée. Le règlement vise à permettre une densification modérée de l'habitat qui s'effectue en particulier via des divisions de parcelles déjà bâties produisant de nouveaux terrains à bâtir (quartiers Aires de la Dîme, Viougues, route d'Eyguières, Blazots, Croix Blanche, St Jean, route de Grans), où la hauteur ne doit pas excéder 6 m ;
- Le secteur UD3 a été délimité sur les quartiers plus denses, composés à la fois de logements individuels (maisons de ville, maisons groupées) et comprenant également d'autres formes de logements, de type intermédiaire ou petit collectif. Le règlement de ce secteur permet la densification et la diversification de l'habitat avec une règle de hauteur adaptée (7,5 m, possibilité de hauteur jusqu'à 9 mètres à l'égout) : quartiers route d'Eyguières, Bressons-Blazots, Hauts du Talagard, Croix Blanche, centre de Bel-Air ;
    - Un secteur spécifique $UD3_0$ a été délimité sur un ancien lotissement à proximité du centre-ville, où les hauteurs supérieures à l'existant sont interdites afin de préserver les vues sur le château de l'Empéri.
- Le secteur UD4, secteur plus dense et où l'on recherche une densité plus importante se concentre sur l'ouest et le nord de l'agglomération (Aires de la Dîme, la Crau sud-est, les Blazots nord, les Grès centre). Le règlement de ce secteur permet la densification et la diversification de l'habitat avec une règle d'emprise au sol adaptée (60%).

Évolution du règlement :

UD	Retrait emprises publiques	Retrait limites séparatives	Emprise au sol	Hauteur	% espaces verts
2005	3 mètres	3 mètres	40 % / 60 % / 80 %	7 et 7,5 m	50 % / 30 % / 15 %
2015	4 mètres	4 mètres	20 % / 30 % / 40 %	6 et 7,5 m	

Un adoucissement de l'urbain dans les zones UD, traduit par des limites séparatives plus importantes, des emprises au sol plus faibles et une hauteur légèrement réduite.


Plan Local d'Urbanisme 2015 - Zones UD
Lamanon
Aurons
Eyguières
Aureille
Grans
Pélissanne
St Martin de Crau
Istres
Miramas
Lançon-Provence
Cornillon-Confoux
N
W
E
S
0
0,5
1
2
Km

e. Les équipements publics – la zone UEp

La zone UEp est destinée l'accueil des équipements publics ou d'intérêt collectif à caractère CINASPIC (Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'intérêt Collectif).

f. La ville économique – la zone UE

La zone UE est destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux, de services et d'hôtellerie. Elle est divisée en deux secteurs, UE1 et UE2 au lieu de 4 auparavant, pour lesquels seules les règles d'implantation sont différentes.

Contrairement au précédent PLU, les nouvelles constructions à usage d'habitation, y compris les logements de fonction, sont interdites.

g. La ville énergétique – la zone US

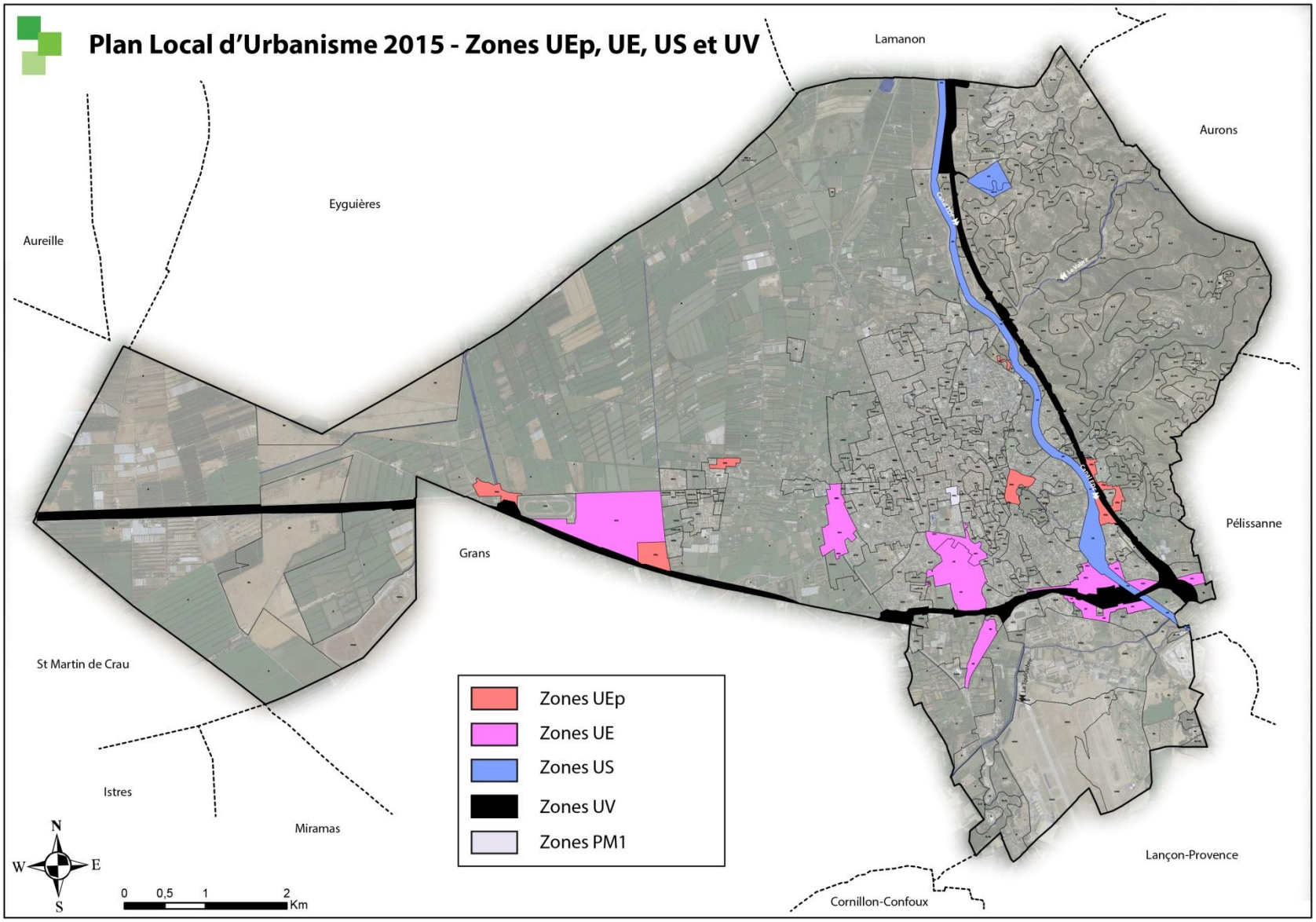
La zone US a été délimitée pour couvrir l'emprise et les abords du canal EDF, l'usine hydroélectrique.

h. L'autoroute – la zone UV

La zone UV correspond aux emprises autoroutières. Ce zonage est créé dans le cadre du PLU compte tenu des occupations particulières liées à l'activité autoroutière.

i. Évolution du zonage pour les zones urbaines

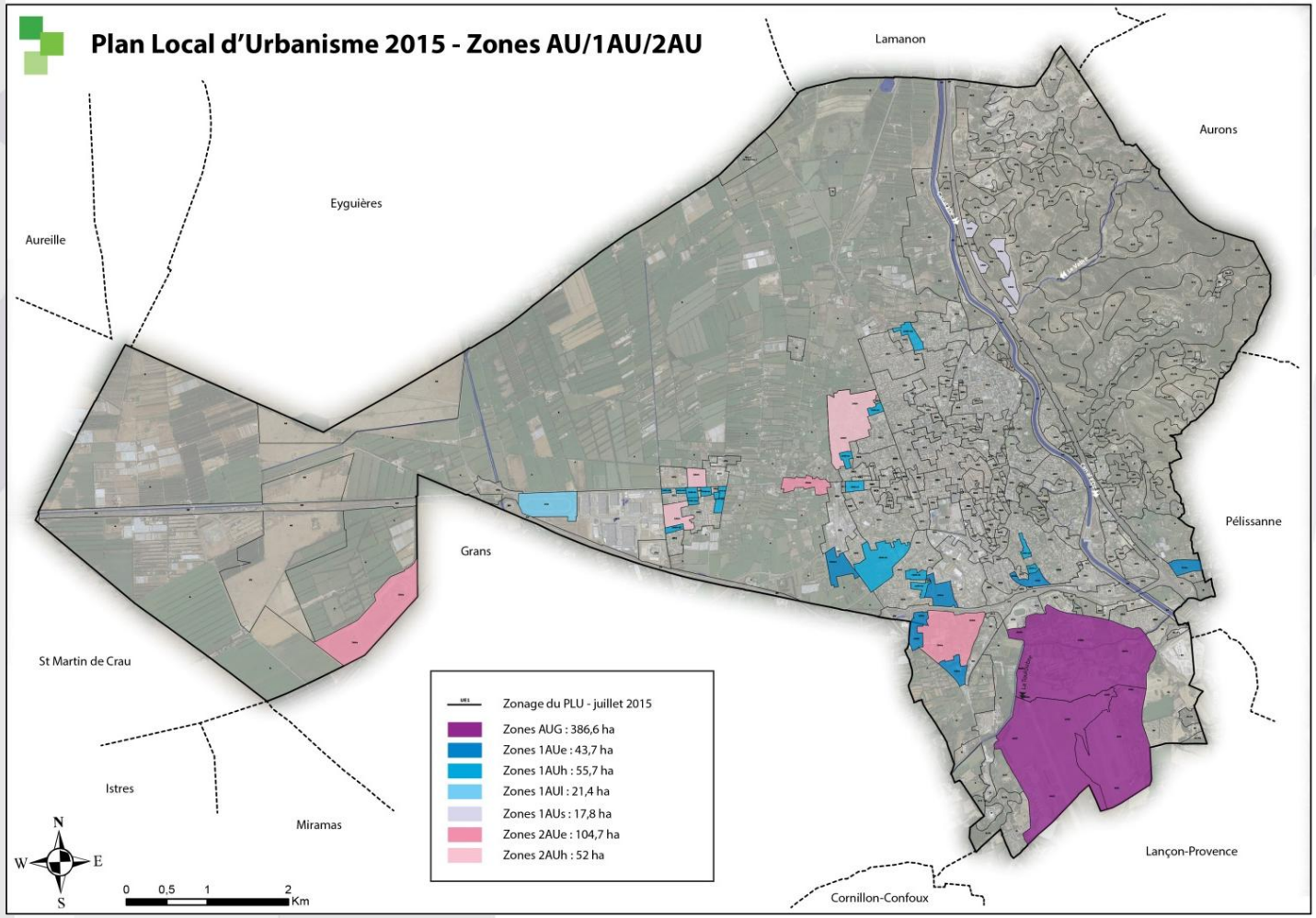
Zone	Avant	Après	Bilan
Habitat			
UA	5,7 ha	5,7 ha	=
UAa	7,7 ha	7,7 ha	=
UA	13,4 ha	13,4ha	=
UB1	52,9 ha	56,0 ha	+ 3,1 ha
UB11	0,2 ha	0,2 ha	=
UB2	27,8 ha	32 ha	+ 4.2 ha
UB3	5,6 ha	10 ha	+ 4,4 ha
UB	86,5 ha	98,1 ha	11.6 ha
UC1	14,7 ha	17.3 ha	+ 2.6 ha
UC2	82,8 ha	78.1 ha	- 4.7ha
UC3	104,2 ha	115 ha	+ 10.8 ha
UC	201,7 ha	211 ha	+9.3ha
UD1	12,5 ha	97.7 ha	+ 30.4 ha
UD2	397,9 ha	216,9 ha	- 181 ha
UD3	118,2 ha	93 ha	- 25,2 ha
UD3o	1,1 ha	0,8 ha	- 0,3 ha
UD4	0 ha	99.4 ha	+ 99.4 ha
UD	829,7 ha	519 ha	310.7 ha
Économie			
UE	0 ha	0 ha	0 ha
UE1	54,7 ha	71.2 ha	+ 16.5 ha
UE2	116,3 ha	116.2 ha	-0.1 ha
UE3	7,7 ha	0 ha	- 7,7 ha
UE4	11,8 ha	0 ha	- 11,8 ha
UE	190,5 ha	187.4 ha	-3.1 ha
Équipements / Voirie			
UEp	0 ha	36.7 ha	+ 36.7ha
UG	11,0 ha	0 ha	- 11 ha
PM1	2,7 ha	2,7 ha	=
UF	20,7 ha	0 ha	- 20,7 ha
US	79,1 ha	91,7 ha	+ 12,6 ha
UV	186,1 ha	186 ha	- 0,1 ha


Plan Local d'Urbanisme 2015 - Zones UEp, UE, US et UV
Lamanon
Aurons
Eyguières
Aureille
Grans
Pélissanne
St Martin de Crau
Istres
Miramas
Lançon-Provence
Cornillon-Confoux
Zones UEp
Zones UE
Zones US
Zones UV
Zones PM1
N
W
E
S
0
0,5
1
2
Km

2. Les zones à urbaniser

Peuvent être classés en zones à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Elles sont classées en trois grandes catégories : AU, 1 AU et 2 AU selon leur situation au regard des conditions de desserte des constructions.



a. La zone AUG

Le PLU reprend le zonage AUG qui avait été défini sur les emprises militaires et la Base aérienne, nécessitant une réglementation spécifique tant liée aux impératifs de la Défense Nationale qu'à la prise en compte du risque inondation.

Elle comprend deux secteurs : AUGh et AUGi, identifiés en raison du risque inondation par la Touloubre :

- un secteur AUGh où le risque intéresse principalement les locaux administratifs, techniques et d'enseignement de l'Ecole de l'Air,
- un secteur AUGi où le risque concerne principalement les équipements techniques et la logistique de l'aérodrome.

b. Les zones 1 AU

Les zones 1 AU correspondent aux zones pour lesquelles les voies publiques, les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité existants à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes prévus à la zone.

Dans ce cadre, une urbanisation immédiate peut être envisagée sous réserve de présenter une opération d'ensemble conforme à la vocation de la zone et compatible avec la programmation des équipements envisagée par la commune. Les zones à vocation d'habitat ont été redéfinies sur la base des hypothèses de développement de l'agglomération salonaise.

Les opérations en zone 1AU ne sont pas autorisées de droit, elles sont conditionnées par le programme d'équipement que la commune se réserve de conduire dans la zone et le plus souvent des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La zone 1 AUH

La zone 1AUH concerne des terrains actuellement peu ou pas urbanisés destinés à accueillir des constructions à usage d'habitation et les activités nécessaires à la vie de quartier. Cette zone concerne des terrains pour lesquels les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans la zone.

Cette zone comporte deux secteurs, 1AUHb1 et 1AUHc1.

Afin de préserver ces espaces d'une urbanisation diffuse qui compromettrait leur aménagement futur, le règlement de la zone prévoit que les constructions sont autorisées dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble. Les constructions isolées ne sont pas admises, les extensions des constructions existantes sont autorisées.

Les dispositions réglementaires ayant évolué par rapport au précédent PLU concernent :

- l'emprise au sol, passée de 70 % à 50 % dans la zone 1AUHb1 ainsi que la hauteur des constructions, passée de 10 mètres à 7 mètres (Bel Air, quartier suffisamment densifié au cours des 10 dernières années, avec aujourd'hui peu de terrains disponibles) ;
- le pourcentage d'espaces verts, passé de 15 % à 30 %.

Des servitudes de mixité sociale ont également été créées afin de favoriser une diversité entre habitat individuel et intermédiaire

(maisons multifamiliales, groupées…), tout en développant la présence de la végétation dans le tissu urbain.

La zone 1 AUH-d2

La zone 1AUHd2 recouvre des terrains peu ou pas urbanisés, dans la continuité de quartiers à dominante d'habitat peu à assez dense. Cette zone concerne des terrains pour lesquels les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans la zone. Elle est destinée à accueillir des constructions à usage d'habitat et les activités nécessaires à la vie de quartier.

La zone 1AUH-d2 correspond au projet urbain de la Route de Grans

Le secteur 1AUH-d2a correspond à certaines zones de développement de Bel Air.

Ces deux zones restent sensiblement les mêmes par rapport au précédent PLU.

Les opérations en zone 1AUH-d2 ne sont pas autorisées de droit. Elles sont conditionnées par le programme d'équipement que la commune se réserve de conduire dans la zone.

Afin de préserver ces espaces d'une urbanisation diffuse qui compromettrait leur aménagement futur, le règlement de la zone prévoit que les constructions sont autorisées dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble. Les constructions isolées ne sont pas admises, les extensions des constructions existantes sont autorisées.

La zone 1 AUe

Cette zone regroupe les espaces peu ou pas construits, équipés ou non, qui sont destinés à recevoir une extension géographique de l'urbanisation à vocation économique. Elle se décompose en deux secteurs : 1 AUe1 et AUe2, situés aux Broquetiers et aux Viougues.

Afin de préserver ces espaces d'une urbanisation diffuse qui compromettrait leur aménagement futur, le règlement de la zone prévoit que les constructions sont autorisées dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble compatibles avec un aménagement cohérent de la zone et en fonction de la réalisation des équipements internes à la zone.

Les opérations ne sont pas autorisées de droit en zone 1AUe. Elles sont conditionnées par le programme d'équipements que la commune se réserve de conduire dans la zone.

Les constructions isolées ne sont pas admises, les extensions des constructions existantes sont autorisées.

La zone 1 AUl

Il s'agit d'une zone spécifique pour l'activité de l'hippodrome. Elle est maintenue par rapport à l'ancien PLU.

La zone 1 AUS

Cette zone correspond à des terrains peu ou pas équipés correspondant à l'usine de production d'énergie électrique (secteur de Roquerousse).

c. Les zones 2 AU

Les zones 2AU correspondent à des zones naturelles, peu ou pas équipées, destinées à terme à recevoir une extension géographique de l'agglomération à vocation principale d'habitat dans le cadre d'un aménagement cohérent.

Afin de préserver ces espaces d'une urbanisation diffuse qui compromettrait leur aménagement futur, le règlement de cette zone est conçu pour gérer les occupations et utilisations du sol existantes et pour régir leur constructibilité dans le respect des modalités particulières visant à garantir la cohérence de l'urbanisation. L'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du plan local d'urbanisme.

La zone 2AUH correspond à des secteurs d'urbanisation complémentaires destinés principalement à l'habitat (Moulédas et Bel Air).

La zone 2AUe correspond à des secteurs d'urbanisation complémentaires destinés au développement d'activités économiques (Broquetiers, une partie de la RD113 dans le prolongement de l'avenue George Borel et Fontange). Les emprises concernées représentent des réserves d'urbanisation à moyen et long terme dans la continuité de sites existants ou projetés. Par rapport au précédent PLU, la surface des zones 2AUe se trouve augmentée, du fait du passage d'une partie des abords de la RD113 en 2AUe.

L'ouverture des zones 2AU est conditionnée à la réalisation d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

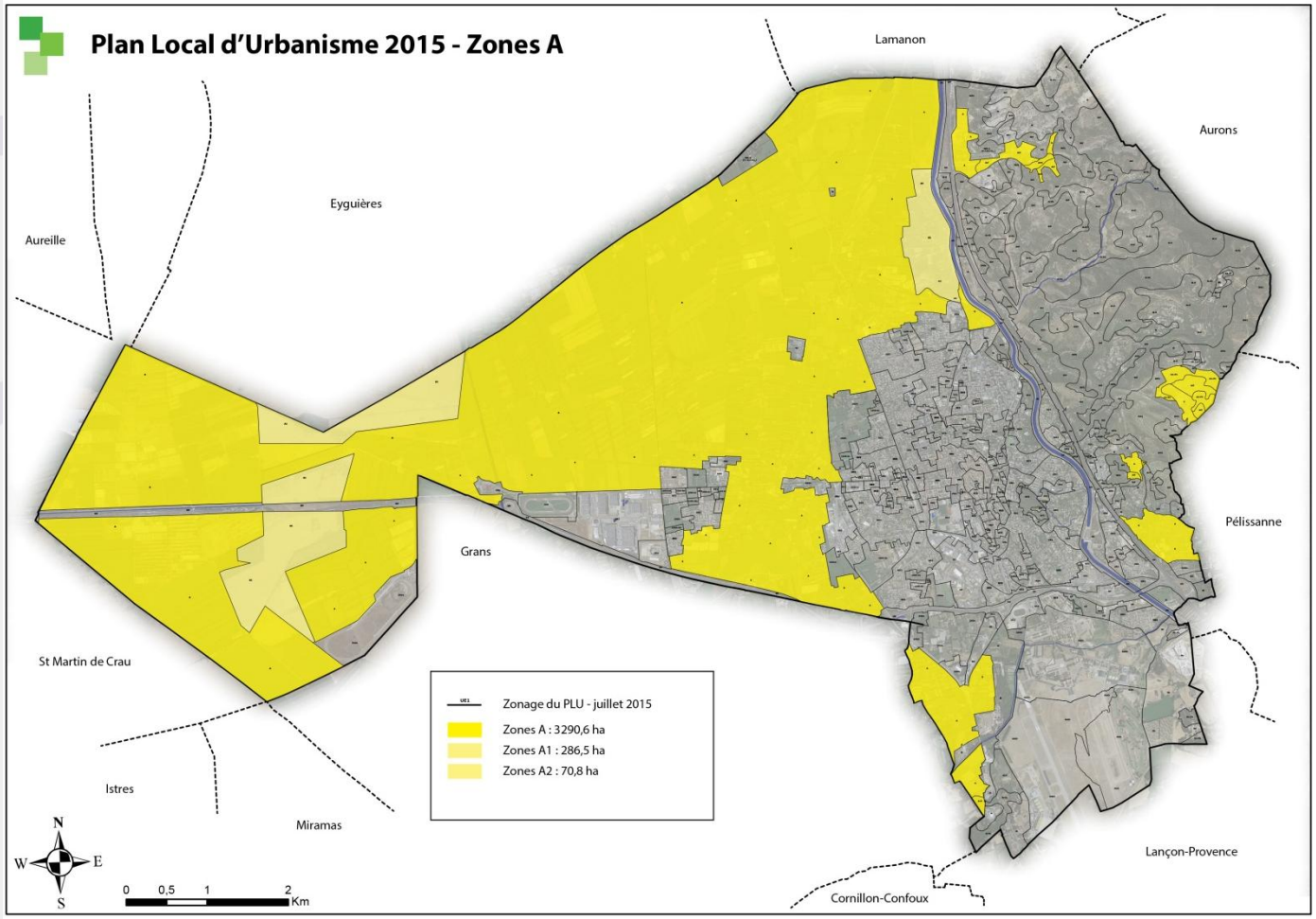
d. L'évolution du zonage des zones à urbaniser

Zone	Avant	Après	Bilan
AUG	100,1 ha	93,6 ha	**- 6,5 ha**
AUGi	140,6 ha	140,6 ha	**=**
AUGh	152,5 ha	152,5 ha	**=**
AU	393,2 ha	386,7 ha	**- 6,5 ha**
1AUb1	5,1 ha	0 ha	**- 5,1 ha**
1AUl	21,4 ha	21,4 ha	**=**
1AUc1	2,9 ha	0 ha	**- 2,9 ha**
1AUd2	35,8 ha	0 ha	**- 35,8 ha**
1AUd2a	5,4 ha	0 ha	**- 5,4 ha**
1AUe1z	9,5 ha	0 ha	**- 9,5 ha**
1AUe1	4,6 ha	34.1 ha	**+ 29.5 ha**
1AUe	9,6 ha	0 ha	**-9.6 ha**
1AUs	12,7 ha	17,2 ha	**+ 4.5 ha**
1AUh-b1	0 ha	9,6 ha	**+ 9,6 ha**
1AUh-c1	0 ha	2,9 ha	**+ 2,9 ha**
1AUh-d2	0 ha	38,2 ha	**+ 38,2 ha**
1AUh-d2a	0 ha	5 ha	**+ 5 ha**
1AUe2	0 ha	9,6 ha	**+ 9,6 ha**
1AU	106,9 ha	136,4 ha	**+ 29.5ha**
2AU	289,5 ha	0 ha	**- 289,5 ha**
2AUa	42,6 ha	0 ha	**- 42,6 ha**
2AUe	144,6 ha	104,7 ha	**- 39,9 ha**
2AUh	0 ha	50.7 ha	**50.7 ha**
2AU	476,7 ha	155,4 ha	**- 321.3 ha**

3. Les zones agricoles et naturelles

a. Les zones agricoles

Les zones agricoles identifient et protègent les parties du territoire communal liées aux pratiques agricoles ou reconnues pour la valeur agronomique et biologique de leur sol. Ces zones sont soumises à une réglementation stricte qui assure leur préservation à long terme.



Trois secteurs de zone, ainsi que deux Sites de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) : « NST2 » (camping Nostradamus) et « NST4 » (Papillons Blancs) permettent de répondre à la diversité des situations présentes sur l'agglomération :

- **Un secteur A**, à dominante agricole : le règlement a pour but de favoriser les occupations et utilisations du sol compatibles avec la pérennité et le développement de l'activité agricole. L'occupation du sol est restreinte aux seules constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (les ouvrages, installations et constructions à caractère fonctionnel tels que les serres, tunnels, volières, bergerie, silos, hangar, grange, frigo, locaux de stockage, de transformation et/ou de conditionnement de la production de l'exploitation notamment…). Par ailleurs, peuvent être autorisés, dès lors qu'ils sont nécessaires et accessoires à l'exploitation agricole, des constructions et installations liées à la commercialisation de produits issus de l'exploitation, ainsi que des aménagements permettant de diversifier les activités de l'exploitation, en vue d'en assurer la pérennité (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, fermes auberges, fermes équestres). Ces aménagements devront cependant se faire en priorité dans le bâti existant au siège de l'exploitation.

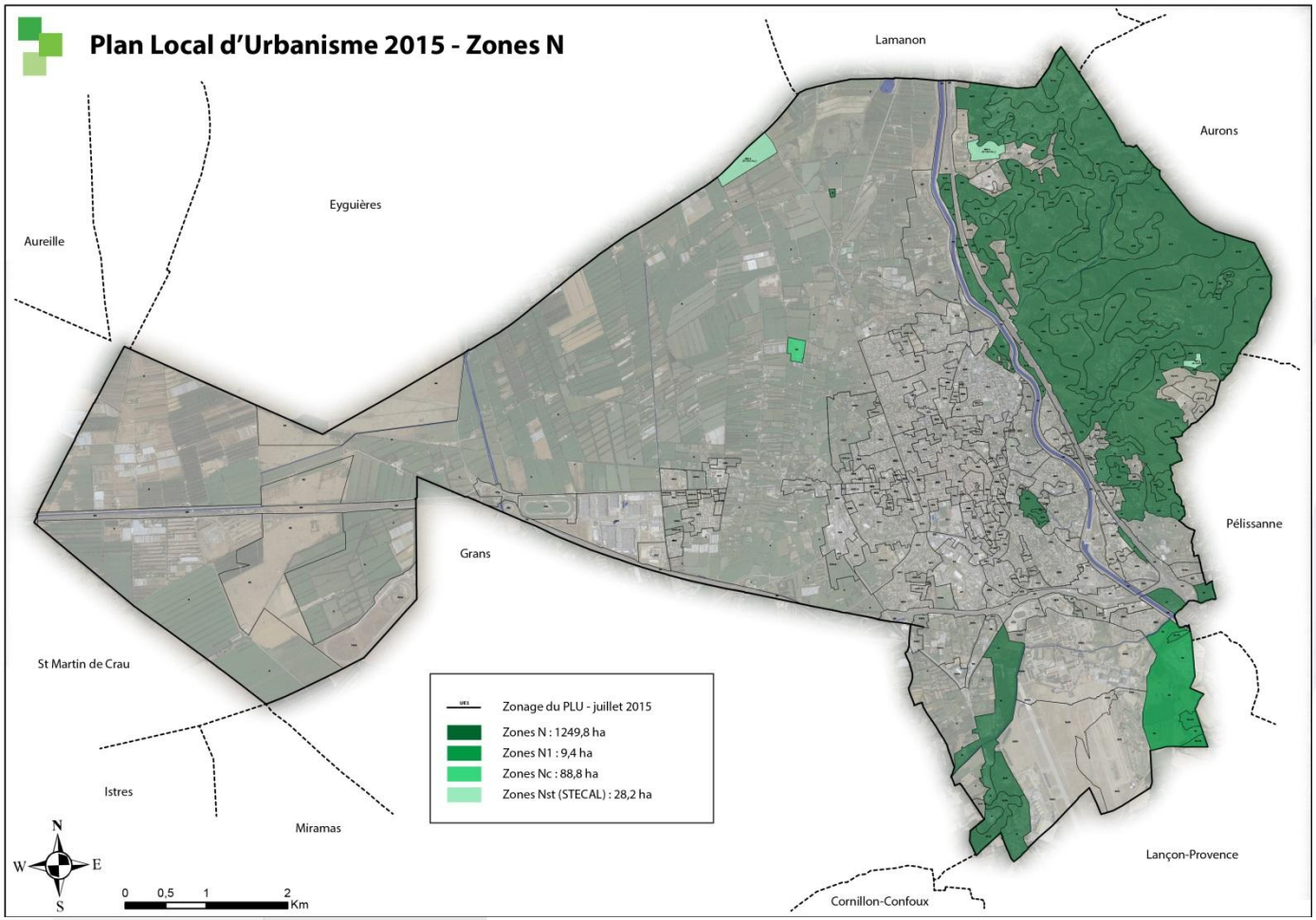
  Ce secteur a été considérablement agrandi, notamment par le reclassement de la zone AU de Bel Air en zone agricole. La pérennité de ces espaces agricoles est importante dans ce secteur inondable où l'urbanisation n'aurait fait qu'aggraver la situation. La zone concernée comprend également de nombreuses prairies de foin de Crau qui contribuent par leur système d'irrigation gravitaire à alimenter la nappe de Crau et qui par leurs structures bocagères constituent un habitat privilégié pour les chiroptères. Le secteur en question est quelque peu mité au sud au contact de l'urbanisation mais cette configuration conviendra très bien au développement de petites exploitations périurbaines qui ont tout avantage à se trouver près des consommateurs. Plus au nord, le zonage agricole permettra aux agriculteurs de réinvestir le territoire avec des garanties de pérennité.
  Une autre zone AU, situé aux Viougues a également été reclassée en zone agricole.
  Deux espaces sont passés en zone U, un à l'ouest de l'hippodrome, et un second dans le secteur des Moulédas, où une OAP à vocation d'habitat a été définie.

Un sous zonage a été délimité :

- **Un secteur A1**, strictement protégé au titre des milieux et incluant une réserve naturelle et une zone de protection spéciale (secteur des Coussouls, Crau sèche).
- **Un secteur A2** correspondant au captage en eau des Aubes et acceptant seulement une extension limitée des constructions existantes.
- Deux **sous-secteurs A-if et A1-if** correspondant aux espaces soumis au risque incendie ont été ajoutés. Sur cette zone s'appliquent les dispositions du titre 2 des zones d'aléa subi fort du Porter à Connaissance de l'État annexé au présent PLU.

b. Les zones naturelles

Ces zones couvrent des espaces naturels à protéger ou à préserver soit en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt d'un point de vue historique, esthétique ou écologique, soit en raison de leur caractère d'espaces naturels.



Ces espaces naturels sont très variés tant dans leurs caractéristiques géographiques que dans leur fonction écologique, paysagère, sociale ou économique nécessaire à l'équilibre de l'agglomération.

Préserver les caractéristiques et les fonctions de ces espaces assurant leur gestion et leur mise en valeur est l'objectif poursuivi par l'élaboration de dispositions réglementaires adaptées à chaque type de lieux.

La zone N concerne les espaces naturels qui nécessitent une protection forte compte tenu soit de l'intérêt écologique, paysager et de la fragilité de leurs composantes. Toutefois la protection de ces espaces suppose également que soient organisés la gestion des milieux naturels, la fréquentation modérée du public et les aménagements nécessaires à la prévention des risques (incendies notamment). Ce secteur permet en outre une gestion des bâtiments existants afin de ne pas entraîner l'abandon progressif des constructions existantes dans la zone.

La zone N comprend deux secteurs particuliers N1 et NC ainsi que deux Sites de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées, « NST1 » localisé sur le site de Roquerousse et « NST3 » situé sur le site de l'Abbaye de Sainte Croix.

La mise en place de STECAL permet l'encadrement de la règle d'extension et de réhabilitation des constructions.

Le zonage N a été délimité sur l'ensemble du massif collinaire qui nécessite une protection en tant qu'espace naturel doté d'une forte valeur paysagère (bories, restanques) et d'une valeur écologique.

Trois **sous-secteurs N-if, N1-if et NC-if** ont été ajoutés. Ils correspondent aux espaces soumis au risque incendie. Sur cette zone s'appliquent les dispositions du titre 2 des zones d'aléa subi fort du Porter à Connaissance de l'État annexé au présent PLU.

Les évolutions de zonage des zones agricoles et naturelles

Zone	Avant	Après	Bilan
A	2 993,4 ha	3 263,5 ha	**+ 270.1ha**
A1	286,9 ha	257ha	**- 29.9 ha**
A2	70,8 ha	70,8 ha	**=**
A3	21 ha	0 ha	**- 21 ha**
A-if	0 ha	2.7 ha	**+ 2.7 ha**
A1-if	0 ha	16,1 ha	**+ 16,1 ha**
A	3 372 ha	3 646,8 ha	**+ 274.8ha**
N	1 257,1 ha	212.5 ha	**- 1044.6 ha**
N1	32,7 ha	1.7 ha	**- 31 ha**
Nc	88,8 ha	79.9 ha	**- 8.9 ha**
Nst-1 (STECAL)	0 ha	8,8 ha	**+ 8,8 ha**
Nst-2 (STECAL)	0 ha	17 ha	**+ 17 ha**
Nst-3 (STECAL)	0 ha	0 ha	**0 ha**
N-if	0 ha	596.3 ha	**+ 596.3 ha**
N1-if	0 ha	2,4 ha	**+ 2,4 ha**
NC-if	0 ha	6 ha	**+ 6 ha**
N	1 378,6 ha	1 376 ha	**- 2,2 ha**

c. Les STECAL

Le PLU prévoit 4 STECAL sur le territoire communal.

- **Hôtel-restaurant « Domaine de Roquerousse » (1000m²)**

Ce STECAL a pour objectif de permettre la modernisation et le développement des installations existantes à vocation :

- d'accueil de tourisme (visiteurs et vacanciers pour des séjours de courte et moyenne durée),
- d'accueil et d'hébergement dans un cadre professionnel, familial ou de loisirs (accueil de groupes pour des séminaires et formations, événements festifs, chasseurs).

L'établissement (16 chambres, 10 « pavillons », une salle de restaurant de 80 couverts, 2 salles de réception, une piscine, 2 courts de tennis) a été aménagé en 1972 dans une ancienne magnanerie du XIXème siècle dont l'architecture a été respectée et mise en valeur.

Il offre des prestations de bonne qualité à des prix modérés en plein cœur de la nature (domaine de 550 ha avec pinède et vergers, parc animalier, chasse privée), en harmonie avec le voisinage d'une exploitation agricole.

Cette rusticité ne manque pas de charme mais freine l'accueil d'une clientèle un peu plus exigeante en termes de cadre et de confort. Des travaux de rénovation, d'extension et la construction de bâtiments neufs s'avèrent nécessaires pour satisfaire cette demande.

Le règlement du PLU fixe les limites de constructibilité et les conditions d'insertion des constructions dans l'environnement.

L'extension de la superficie délimitée par ce STECAL vient renforcer la cohérence du projet de développement économique de la commune par l'accueil touristique (voir orientation n°3 du PADD) tout en préservant l'intensité écologique du territoire (voir orientation n°2 du PADD).

- **Camping Nostradamus (300m²)**

Ce STECAL a pour objectif de permettre la modernisation et le développement des installations existantes à vocation d'accueil de tourisme de plein air.

Le camping (aujourd'hui 83 emplacements, 17 mobils-homes, une piscine, des espaces collectifs sécurisés) a été ouvert en 1962 en plein cœur de la Crau verte sur les terres du domaine agricole et naturel de Curebourse géré par la même famille depuis 1710.

Il offre des prestations de bonne qualité à des prix modérés pour une clientèle essentiellement familiale qui apprécie la fraîcheur procurée par les canaux d'arrosage, la tranquillité et l'ambiance « slow camping » . En témoigne un excellent niveau de fréquentation estivale.

Les propriétaires, convaincus de la complémentarité entre les deux activités, le camping bénéficiant du paysage façonné et maintenu par l'activité agricole, souhaitent pouvoir moderniser les installations existantes et augmenter la capacité d'accueil de l'ordre de 50%.

Des travaux de rénovation, d'extension et la construction de bâtiments neufs s'avèrent nécessaires pour satisfaire cette demande.

Le règlement du PLU fixe les limites de constructibilité et les conditions d'insertion des constructions dans l'environnement ainsi que le nombre maximum de mobil-homes autorisés.

L'extension de la superficie délimitée par ce STECAL vient renforcer la cohérence du projet de développement économique de la commune par l'accueil touristique (voir orientation n°3 du PADD) tout en préservant l'intensité écologique du territoire (voir orientation n°2 du PADD).

- **Hôtel-restaurant «Abbaye de Sainte Croix» (1000m²)**

Ce STECAL a pour objectif de permettre le développement des installations existantes à vocation :

- d'accueil de tourisme (visiteurs et vacanciers pour des séjours de courte et moyenne durée),
- d'accueil et d'hébergement dans un cadre professionnel, familial ou de loisirs (accueil de groupes pour des séminaires et formations, événements festifs).

L'établissement (25 chambres, une salle de restaurant de 70 couverts, 4 salles de réception, espaces de détente et de relaxation) a été aménagé dans une ancienne abbaye du XIIème siècle restaurée.

Il offre des prestations de standing en plein cœur de la nature (domaine de 20 ha avec une vue exceptionnellement dégagée sur la plaine de Salon jusqu'à la côte).

Au vu de la situation géographique de Salon-de-Provence, à proximité des principaux sites touristiques du département, les propriétaires ont le projet de développer la capacité d'accueil de l'établissement en direction d'une clientèle fortunée désireuse de trouver sur place des prestations de haut standing (tourisme familial et tourisme d'affaires).

Des travaux d'aménagement, d'extension des constructions existantes et la construction de bâtiments neufs s'avèrent nécessaires pour satisfaire cette demande.

Le règlement du PLU fixe les limites de constructibilité et les conditions d'insertion des constructions dans l'environnement.

L'extension de la superficie délimitée par ce STECAL vient renforcer la cohérence du projet de développement économique de la commune par l'accueil touristique (voir orientation n°3 du PADD) tout en préservant l'intensité écologique du territoire (voir orientation n°2 du PADD).

- **Les Papillons Blancs**

Ce STECAL a pour objectif de permettre la modernisation et le développement des installations existantes à vocation d'accueil et d'hébergement de personnes en situation de handicap.

L'association « Les Papillons Blancs » a été créée en 1958. Depuis cette date, elle a fait construire sur le site des Moulédas divers bâtiments nécessaires à son activité, notamment :

- un Institut médico-éducatif (IME Les Cyprès) en 1959, agrandi en 1962 et 1964 ; adjonction d'un internat en 1971 ;
- un centre d'aide par le travail (CAT Les Cigales aujourd'hui ESAT), agrandi en 1991, puis en 1996 ;

- un foyer d'accueil médicalisé (FAM La Sauvado) en 2006.

Aujourd'hui, l'accueil d'une nouvelle population d'enfants autistes nécessite une extension de l'IME. Par ailleurs, les bâtiments existants doivent être mis en conformité au regard des normes d'accessibilité. Pour cela il est nécessaire de reconfigurer certains bâtiments, de réaliser des extensions et pour certains d'entre eux, très vétustes, de les remplacer par des bâtiments neufs.

Le règlement du PLU fixe les limites de constructibilité et les conditions d'insertion des constructions dans l'environnement.

La création de ce STECAL témoigne de la volonté de la municipalité de faciliter l'insertion des personnes en situation de handicap dans la cité (voir orientation n°4 du PADD)tout en préservant l'intensité écologique du territoire (voir orientation n°2 du PADD).

PARTIE 7/ LES INCIDENCES PRÉVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'application du PLU aura des impacts sur le territoire Salonais. Ceux-ci peuvent être positifs, grâce à une meilleure gestion des besoins, des ressources et une prise en compte environnementale forte. Ils peuvent également s'avérer négatifs sur certains aspects, lorsqu'il s'agit par exemple de consommation foncière, avec un impact réduit par des dispositions prévues dans le PLU, ou nuls sur d'autres aspects.

Afin de mieux cerner ces impacts, quels qu'ils soient, l'étude suivante recense les conséquences de la production urbaine qu'elle soit en zone urbanisée, en zone de renouvellement ou de développement urbain.

Les orientations du document d'urbanisme respectent les dispositions énoncées par l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir, assurer une « gestion économe et équilibrée de l'espace » (3° alinéa).

« Les plans locaux d'urbanisme (…) déterminent les conditions permettant d'assurer : (…)

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

1.1/Augmentation des besoins en eau potable

La commune de Salon de Provence est alimentée en eau potable à partir de deux sources :

- Le captage de Salon Nord(les Aubes) ;
- Le captage de La Crau.

L'eau est distribuée via deux réservoirs et un réseau de plus de 165 Km. L'eau répond aujourd'hui aux normes de qualité et permet d'assurer l'approvisionnement quantitatif.

Le scénario de développement choisi par la commune dans son PADD va entrainer une hausse du besoin en eau d'environ 100 000m³ à l'horizon 2025.

Pour limiter la pression sur la ressource et les prélèvements sauvages dans la nappe de Crau, le PLU oblige le raccordement au réseau d'eau potable ; à défaut, et uniquement dans les zones 2AU et N une alimentation en eau potable par captage d'eau privé pourra être autorisée pour les extensions de construction : cela concerne 175 maisons, soit moins de 1% des résidences principales de la commune.

Afin de favoriser la réduction de la consommation de l'eau potable, la mise en place de dispositifs permettant d'utiliser l'eau contenue dans les bassins de rétention ou d'infiltration est autorisée.

1.2/Augmentation des besoins de traitement en eaux usées

Même limitée, l'augmentation de la population induira une hausse du besoin en traitement des eaux usées. Aujourd'hui la station d'épuration qui traite les eaux usées de Salon possède les caractéristiques suffisantes pour traiter les eaux usées supplémentaires induites par l'accroissement démographique.

Dans l'ensemble des zones urbaines, la règle est l'obligation de raccordement au réseau public. Dans les zones non desservies par les réseaux, les constructions doivent disposer d'un dispositif non collectif conforme aux dispositions règlementaires en vigueur, conçu et entretenu de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux.

Un SPANC –Service Public d'Assainissement Non Collectif- assure le contrôle des 1295 installations autonomes recensées.

1.3 / Pollution de la ressource

La problématique de la pollution de la nappe est un enjeu majeur sur le territoire de Salon de Provence.

Le PLU s'inscrit dans une démarche de préservation de la ressource en intégrant une obligation de traitement de l'eau de ruissellement :

- Les bassins d'infiltration seront munis d'un obturateur permettant la protection en cas de pollution accidentelle.
- Tout rejet dans un canal d'irrigation sera équipé d'un déshuileur-débourbeur permettant le traitement de la totalité du débit rejeté.
- En cas de rejet gravitaire dans le réseau d'irrigation, le rejet sera muni d'un obturateur de sortie permettant l'isolement du système de collecte des eaux pluviales en cas de pollution accidentelle.

La ressource est aussi protégée physiquement grâce à des marges de recul instaurées par le PLU. Aucune construction ni clôture, ni installation, ni affouillement, ni exhaussement, ni piscine, ni plantation ne peut être implantée à moins de :

- 4 mètres des thalwegs naturels et des berges des canaux principaux ;
- 2 mètres des thalwegs naturels et des berges des canaux secondaires ;
- 1 mètre des thalwegs naturels et des berges des canaux tertiaires ;
- 8 mètres au nord par rapport à l'axe du canal des Biens neufs et 10 mètres par rapport à l'axe au sud ;
- 8 mètres au Nord et au Sud par rapport à l'axe du canal des Biens neufs.

Le PLU respecte par ailleurs le périmètre de protection du captage des Aubes où toute nouvelle construction est interdite (secteur A2 du PLU).

2.1/ La pollution atmosphérique due aux transports

Outre la limitation de la croissance démographique qui limitera aussi le besoin en déplacement, la commune souhaite s'engager dans un processus de « ville apaisée » qui implique la promotion des circulations douces et des transports en commun mais aussi le développement des véhicules électriques.

C'est pourquoi un tiers des places de stationnement individuelles couvertes ou d'accès sécurisés créés seront dotées de gaines techniques, câblages et dispositifs de sécurité nécessaires à l'alimentation d'une prise de recharge pour véhicule électrique ou hybride rechargeable, et permettant le comptage individuel ou tout autre système ayant pour objet le développement des véhicules électriques ou hybrides.

2.2/ La pollution atmosphérique due au secteur du résidentiel/tertiaire et l'utilisation des énergies renouvelables

Pour s'inscrire dans les objectifs du SRCAE qui vise à limiter les besoins en énergie et à promouvoir le développement des énergies renouvelables, le PLU va autoriser les dispositifs de production solaire dans la quasi-totalité des zones urbaines (excepté le cœur historique), sous réserve de ne pas porter atteinte au paysage.

Le PLU souhaite aller plus loin et impose que tout nouveau bâtiment autre qu'une construction à usage technique doit dès à présent tendre vers les dispositions de la RT 2020 qui vise la construction à énergie positive.

Ainsi, tous les bâtiments neufs de Salon-de-Provence chercheront à développer des principes concourant au déploiement des énergies positives :

- se développant à partir d'orientations d'aménagement qui prennent en considération les éléments suivants : exposition au soleil, ventilation naturelle, chauffage et rafraichissement par des dispositifs non consommateurs d'énergie fossile ;
- justifiant la prise en compte de l'accès optimisé au soleil et de la facilitation des solutions énergétiques collectives (réseaux de chaleur, récupération de chaleur, production solaire etc.....).

En outre, la commune souhaite accueillir un parc photovoltaïque. Porté par Voltalia, le projet se situe sur une ancienne décharge (ex décharge du Talagard) et permettra la création d'une installation produisant entre 6 et 7 MW.

2.3/ Lutte contre les moustiques

La prolifération des moustiques (spécifiquement des moustiques tigres) est devenu problématique au regard des enjeux de santé publique. Ainsi, dans le cadre de la lutte anti-vectorielle relative aux moustiques, il est préconisé :

- pour les bassins de rétention enterrés :
  - de protéger les entrées et sorties de ces bassins avec des filets de façon à empêcher les moustiques de passer, tout en laissant l'eau s'écouler,
  - de nettoyer ce filet régulièrement afin que d'éventuels détritus n'empêchent pas l'eau de circuler,
- pour les bassins de rétention à ciel ouvert :
  - d'épandre de façon régulière un larvicide fongicide,
  - si l'eau est présente à l'année, d'introduire des espèces animales mangeuses de larves (poissons ….).

2.4/ Nuisances sonores

La commune est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome qui limite la constructibilité dans les zones soumises aux plus fortes nuisances.

Ainsi, dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit.

Outre les bruit aériens, le PLU rappelle les exigences en matière de construction à proximité des voies bruyantes.

« *En application de l'article 5 de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, pris en application des dispositions du décret n°95-21 du 9 janvier 1995, les pièces principales et cuisines des logements dans les bâtiments d'habitation à construire dans le secteur de nuisance d'une ou plusieurs infrastructures de transports terrestres doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs ».*

Néanmoins, pour des raisons paysagères et de limitation de la consommation foncière, le PLU va permettre la requalification de certains secteurs situés à proximité de voies bruyantes. La plupart sont des zones d'activités peu sensibles au bruit.

Un secteur d'habitat « OAP route de Grans » est touché par ces nuisances dues aux voies. L'OAP prévoit une marge de recul végétalisée pour éloigner et limiter la propagation du bruit.

Voies	reculs
A 54	100 m
A 7	100 m
RD 113	75 m
RD 538	75 m
RD 69	75 m
RD 572	75 m

Recul à respecter selon les voies

2.5/ Les risques naturels

La commune est soumise à différents risques naturels.

Le risque inondation/ruissellement est relativement important mais aucun PPR n'est aujourd'hui approuvé. Le PLU s'est donc basé sur les études d'inondabilité et de ruissellement disponibles.

En plus de l'inconstructibilité des zones présentant un aléa fort, le PLU instaure des dispositions particulières relatives au secteur de risque de stagnation des eaux de ruissellement pluvial.

Ainsi, l'imperméabilisation des surfaces devra être compensée par la création de bassin de rétention ou de bassin d'infiltration permettant d'assurer un degré de protection cinquantennale. Des prescriptions constructives (hauteur de planchers) sont également réglementées.

Par ailleurs, le PLU permet le reclassement de plus de 290Ha de zone AU en A ; ce secteur est concerné par le risque stagnation important. Le PLU permet la pérennité de ces espaces cultivés.

A la demande des Services de l'Etat, les zones concernées par le risque de ruissellement des eaux pluviales se verront appliqué le même règlement que les zones de risque d'inondation grave.

Le risque feu de forêts est caractérisé par un aléa suite à des études de la DDTM. Les aléas les plus importants concernent le massif des Costes dans la partie est de la commune. Sur ce secteur, le PLU ne prévoit pas de développement urbain. Par ailleurs, le zonage instaure des zones indicées pour la connaissance du risque.

Le risque retrait et gonflement des argiles est peu présent sur la commune. Des dispositions constructives doivent néanmoins être prises.

2.6 / Les risques technologiques

Les risques technologiques sont essentiellement liés au transport de matières dangereuses sur les voies principales de la commune.

Le recul par rapport aux voies et la limitation de l'extension de l'urbanisation le long des voies les plus fréquentées permet de limiter l'exposition des biens et des personnes face aux risques.

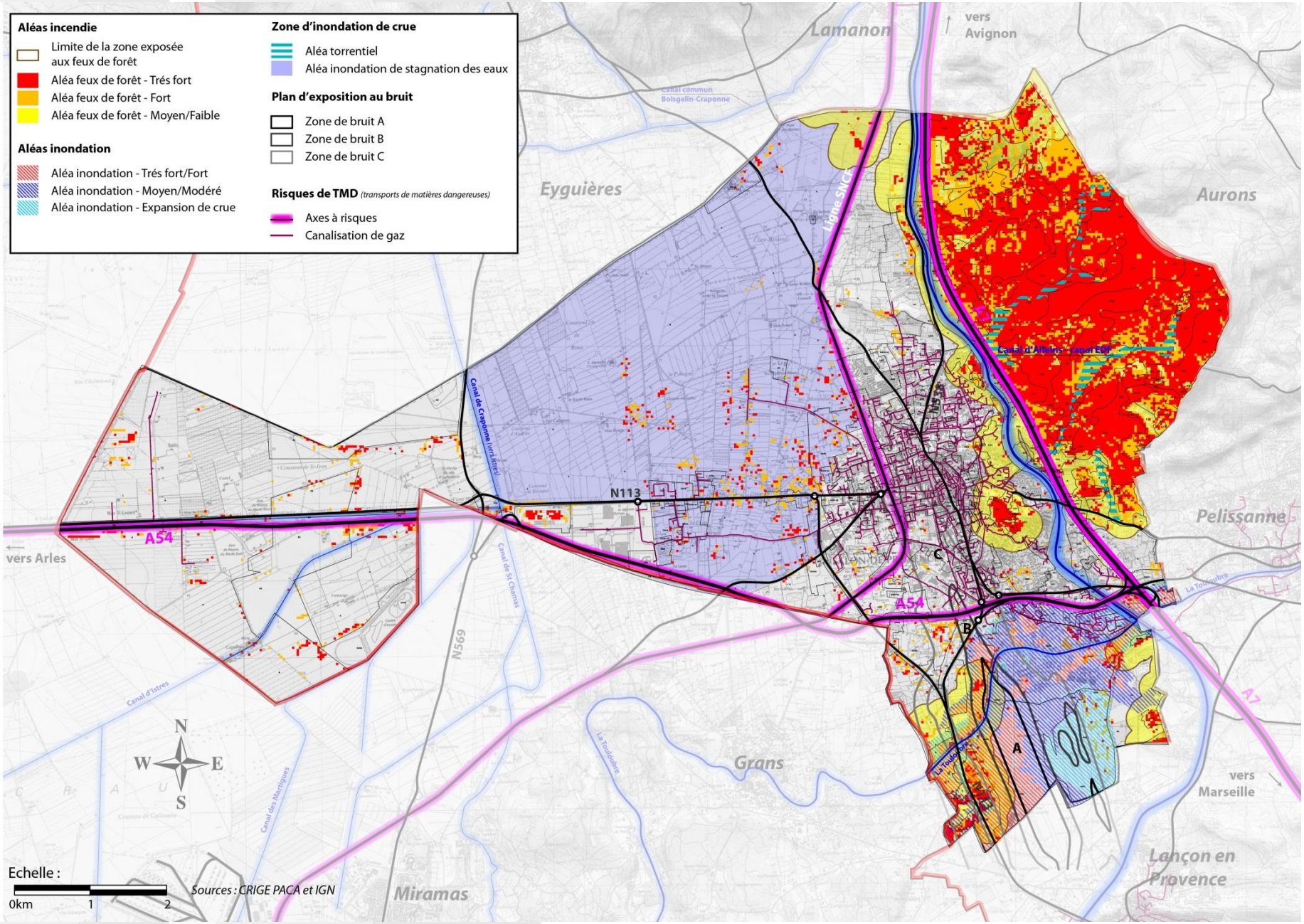
Deux canalisations de transport de gaz traversent la commune :

- la DN 600 traverse la plaine agricole au sud,
- la DN 80 passe par les Milanis, les Broquetiers et la zone d'activités du Quintin-Gandonne.

Ces canalisations font l'objet de servitudes.

De plus, on relève la présence d'un poste gaz détente, situé rue Ventadouiro, dans la zone d'activités de la Gandonne.

Une canalisation d'intérêt général de transport d'hydrocarbures liquides est située à l'ouest et fait l'objet d'une servitude : il s'agit du pipe line Fos-Manosque, géré par la société SAGESS.


Aléas incendie
Limite de la zone exposée aux feux de forêt
Aléa feux de forêt - Trés fort
Aléa feux de forêt - Fort
Aléa feux de forêt - Moyen/Faible
Aléas inondation
Aléa inondation - Trés fort/Fort
Aléa inondation - Moyen/Modéré
Aléa inondation - Expansion de crue
Zone d'inondation de crue
Aléa torrentiel
Aléa inondation de stagnation des eaux
Plan d'exposition au bruit
Zone de bruit A
Zone de bruit B
Zone de bruit C
Risques de TMD (transports de matières dangereuses)
Axes à risques
Canalisation de gaz
Lamanon
vers Avignon
Eyguières
Aurons
Pelissanne
Grans
Miramas
Lançon en Provence
vers Arles
vers Marseille
A54
N113
N569
A7
Canal de Craponne (vers Arles)
Canal de St Chamas
Canal d'Istres
Canal des Marrigues
Canal d'Alleins - Canal EDF
La Touloubre
N
W
E
S
Echelle :
0km
1
2
Sources : CRIGE PACA et IGN

3.1/ Les zones naturelles dans le PLU

Les zones naturelles du PLU s'élèvent à plus de 1300 ha (soit 19.5% du territoire) et comprennent :

- deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée : le secteur NST1 localisé sur le site de Roquerousse et le NST3 situé sur le site de l'Abbaye de Sainte Croix ;
- Secteur N-if, secteur dans lequel s'appliquent les dispositions pour la sécurité contre le risque incendie.

Dans la zone N, la constructibilité est fortement limitée. Seules sont autorisées :

- les aires de jeux ;
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- l'extension limitée et sous condition des constructions existantes à usage d'habitation et la construction d'annexes ;
- la restauration des abris de bergers, des bories et cabanons dont au moins subsistent les murs ;
- dans les secteurs de taille et de capacité limitée NST1 et NST3, l'extension des constructions existantes et les constructions nouvelles liées aux activités touristiques existantes dans la limite de 1 000 m² de surface de plancher.

3.2/ Origine et devenir des zones N

➔ *cf. : carte origine et devenir des zones N ci-après,*

Devenir des zones N du PLU de 2005 :

- 1347 ha de zones naturelles sont restées naturelles ;
- 5,5 ha de zones N sont devenues des zones agricoles, suite à une photo-interprétation qui a permis de détecter de la terre agricole dans le massif des Costes ;
- 17,7 ha de zones N sont devenues des zones 2AU.

Origine des zones N du PLU de 2015 :

- 17 ha de zones 2AU ont été reclassées en zone N ;
- 0.3 ha de zone U ont été reclassés en N ;
- 2,98 ha de zone A ont été reclassés en N.

Ainsi, en termes quantitatifs le PLU a une incidence positive par la confirmation de la préservation des espaces naturels du PLU de 2005.

3.3/ Incidence du projet de parc photovoltaïque

Le SRCAE indique un objectif de 1150 MW à 2020 avec une puissance déjà installée de 443 MW en service et 363 MW en file d'attente. Il reste donc un volume de 344 MW pour atteindre l'objectif SRCAE à 2020. Le territoire régional et notamment le département des Bouches-du- Rhône, dont le niveau d'ensoleillement est très bon, doivent donc encore contribuer à atteindre cet objectif.

Plusieurs éléments concourent à dire que le site de l'ancienne décharge du Talagard est adapté pour l'accueil d'un projet solaire :

- Les terrains sont majoritairement **propriété de la commune.**
- Les terrains sont de nature **anthropisée,** car la zone bien qu'ayant recouvré un aspect en partie végétal de surface est une ancienne décharge. Ainsi, l'accueil d'un projet de production d'électricité propre permettra une noble reconversion du site.
- Ce type de terrain est identifié en tant que **site privilégié** pour l'accueil d'un parc solaire dans le SCOT d'Agglopole Provence. Il répond également aux orientations du Schéma Régional Climat Air et Énergie approuvé par le Préfet de Région.
- La zone d'étude présente une **solution de raccordement clairement identifiée** avec les lignes 20 KV en limite sud de la zone et l'important maillage électrique issu du poste source attenant.
- Le site est **entièrement accessible** en raison de l'exploitation industrielle passée qui a laissé un accès ne nécessitant pas d'aménagement.
- Le site est **détaché du centre urbain et des principaux lieux de vie,** il en est déconnecté par l'autoroute A7.
- De plus au-delà de l'usage passé des sols, les lignes Rte associées au poste source de Roquerousse renforcent le **caractère anthropisé** de la zone d'étude. Or, l'Etat recommande pour ce type d'installation le choix de sites déjà investis par l'activité de l'homme et donc désertés par l'aigle de Bonelli.
- Enfin, **le caractère mesuré** du projet (17 ha) limite les risques d'impact sur l'habitat et les terrains de chasse de l'aigle.

Néanmoins, pour limiter les incidences négatives le porteur de projet travaillera en collaboration avec la commune sur la construction d'un **projet citoyen** :

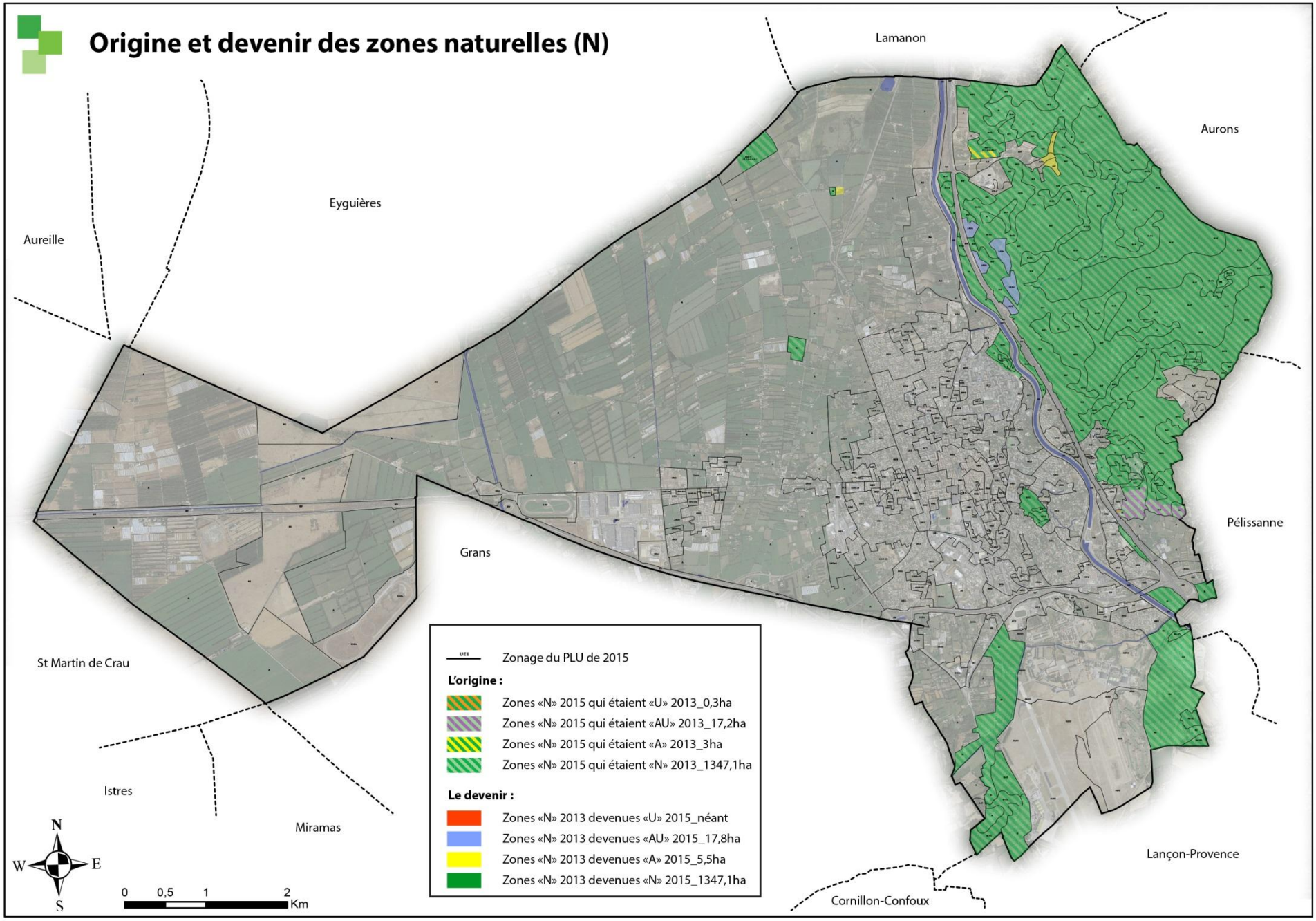
- Large **information du public et concertation** autour du projet aussi bien en amont que pendant la phase de développement (réunion publique, journées de sensibilisation, édito ...) ;
- Mise en place de **panneaux d'information et de sensibilisation** à vocation pédagogique autour des énergies renouvelables avec un focus sur l'énergie solaire et le parc solaire du Talagard ;
- Réflexion autour d'un **sentier « découverte solaire** » prenant place sur le Talagard comme le font les sentiers des Caussiers, des Agassons, des Abeilles et celui de découverte pastorale ;
- Maintien ponctuel d'ilots de végétation pour une inscription plus intégrée de la centrale solaire dans son contexte.

- Semis d'essences mellifères en accord avec les exploitants locaux pour concilier production d'électricité propre et projet apicole.



Reclassement des zones naturelles en zone 1AU

Origine et devenir des zones naturelles (N)



3.4/ Prise en compte et traduction de la trame verte et bleue : mise en œuvre de la trame verte en ville

La trame verte et bleue au sens écologique du terme de la commune de Salon concerne essentiellement les vastes zones agricoles et naturelles situées à l'Est et à l'Ouest du territoire.

Ces espaces sont repérés sur le zonage en zone N et A dans lesquels l'urbanisation est très limitée.

Par ailleurs, la commune s'est basée sur une cartographie des enjeux écologiques pour effectuer ses choix de développement urbains. Ainsi, les espaces mités qui n'ont plus d'enjeux écologiques ont été préférentiellement ciblés pour de la requalification/densification (par exemple : Les Broquetiers).

En outre, en plus de la biodiversité, la trame verte et bleue rend différents services aux habitants : amélioration du cadre de vie, espaces de respiration, itinéraires modes doux…

C'est pourquoi, en zones urbaines le PLU identifie des espaces verts à protéger grâce à l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme qui permet, « d'identifier et de localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Les espaces repérés qui participent pleinement à la trame verte en ville sont :

- **les jardins à conserver** : ces espaces localisés au plan de zonage doivent faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur. À ce titre les constructions, les aménagements de voiries, les travaux réalisés sur les terrains concernés par une telle protection doivent être conçus pour garantir la préservation de ces ensembles paysagers.
- **Les haies à préserver** : leur coupe et abattage ne peuvent être autorisés que dans la mesure où la séquence de haies abattues serait remplacée par de nouvelles plantations d'essences adaptées à la proximité des habitations et garantissant leur rôle structurant au sein du paysage.
- **Les arbres et alignements d'arbres à conserver** : leur coupe et abattage ne peuvent être autorisés que dans la mesure où les arbres abattus seraient remplacés par de nouvelles plantations de même essence afin de garantir la pérennité de l'alignement et son rôle structurant au sein du paysage.

En outre, le PLU instaure de nombreuses Orientations d'Aménagement et de Programmation qui mettent l'accent sur la valorisation de la végétalisation des espaces en zones urbaines garantissant la perméabilité du tissu urbain.

En ce qui concerne la préservation de la trame bleue, le PLU identifie l'ensemble du réseau hydrographique, canaux, cours d'eau… pour lesquels une marge de recul est imposée afin de garantir l'intégrité de leur fonctionnalité hydrologique et écologique.

La conservation, la restauration et la création de continuités écologiques :

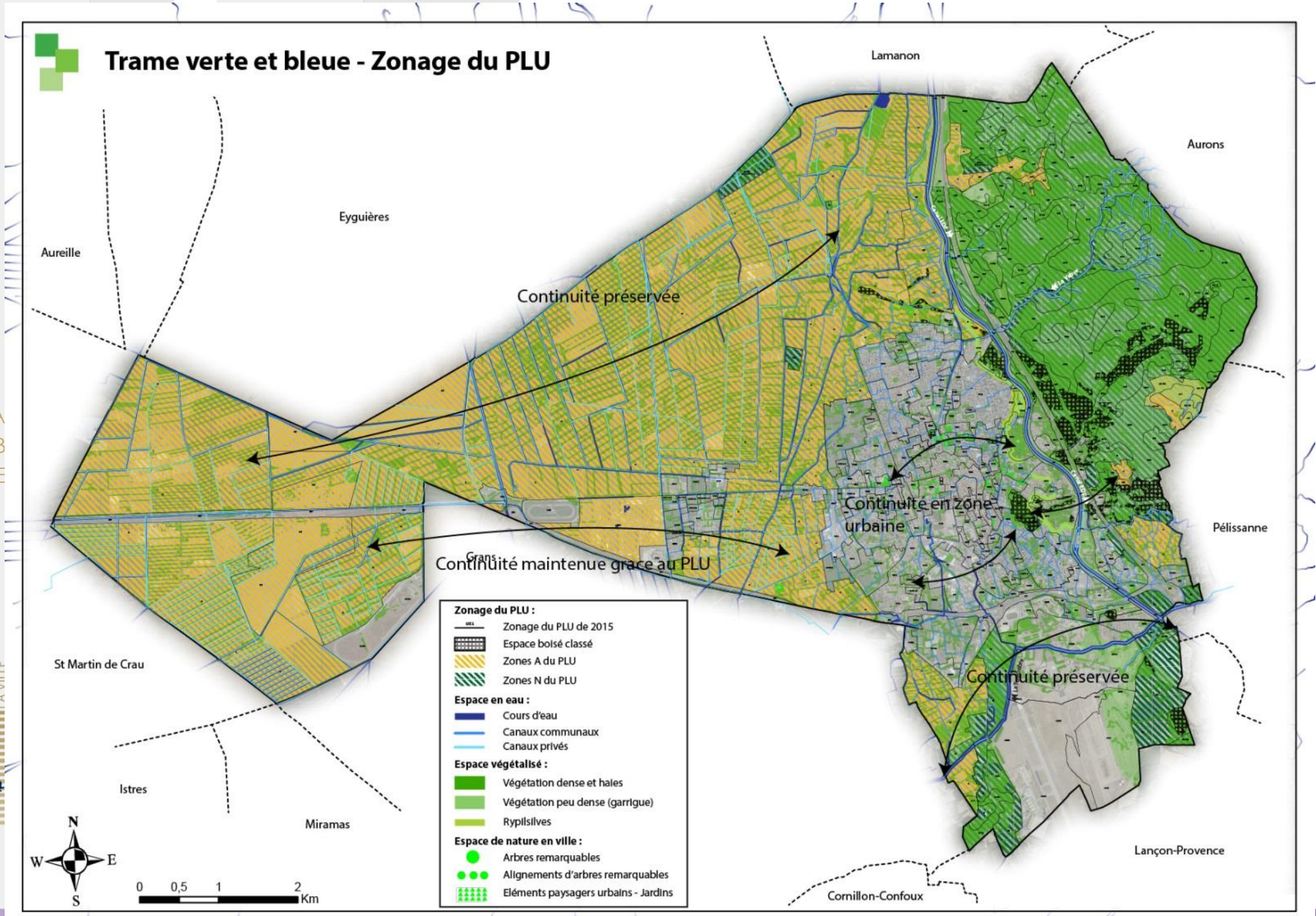
La grande continuité d'espaces ouverts de la plaine de Crau est préservée dans le cadre du PLU par un zonage en A.

Le PLU, par l'identification et la protection des haies mais aussi par le recul par rapport aux canaux et cours d'eau permet de garantir les continuités écologiques en couronne autour de la zone urbaine mais aussi dans les zones d'urbanisation future. Le centre ancien fait aussi l'objet d'identification de patrimoine végétal qui participe à la perméabilité du tissu urbain.

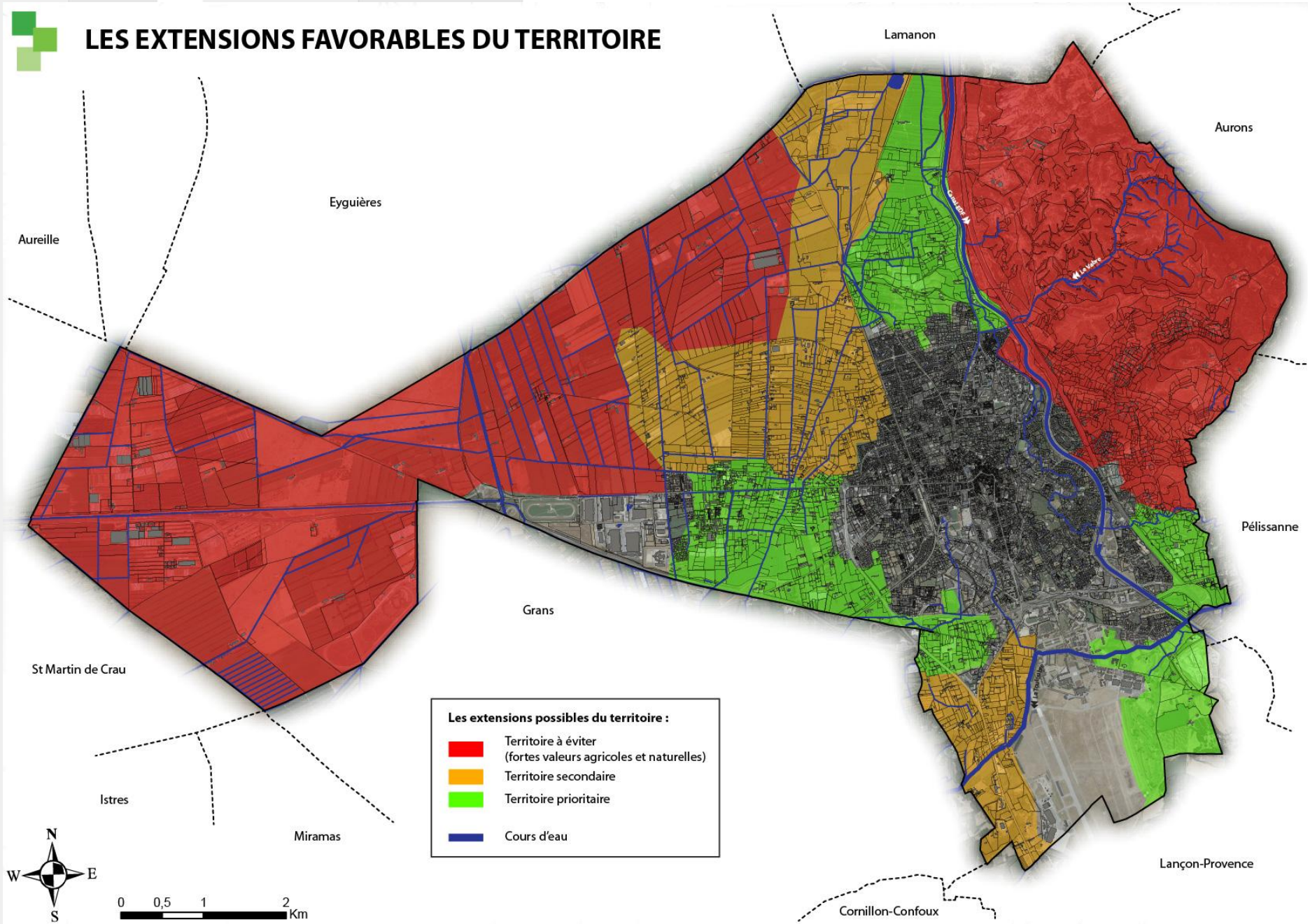
Au sud le reclassement d'une vaste zone AU en zone A permet de créer et de maintenir une continuité écologique qui été menacée au PLU précédent.

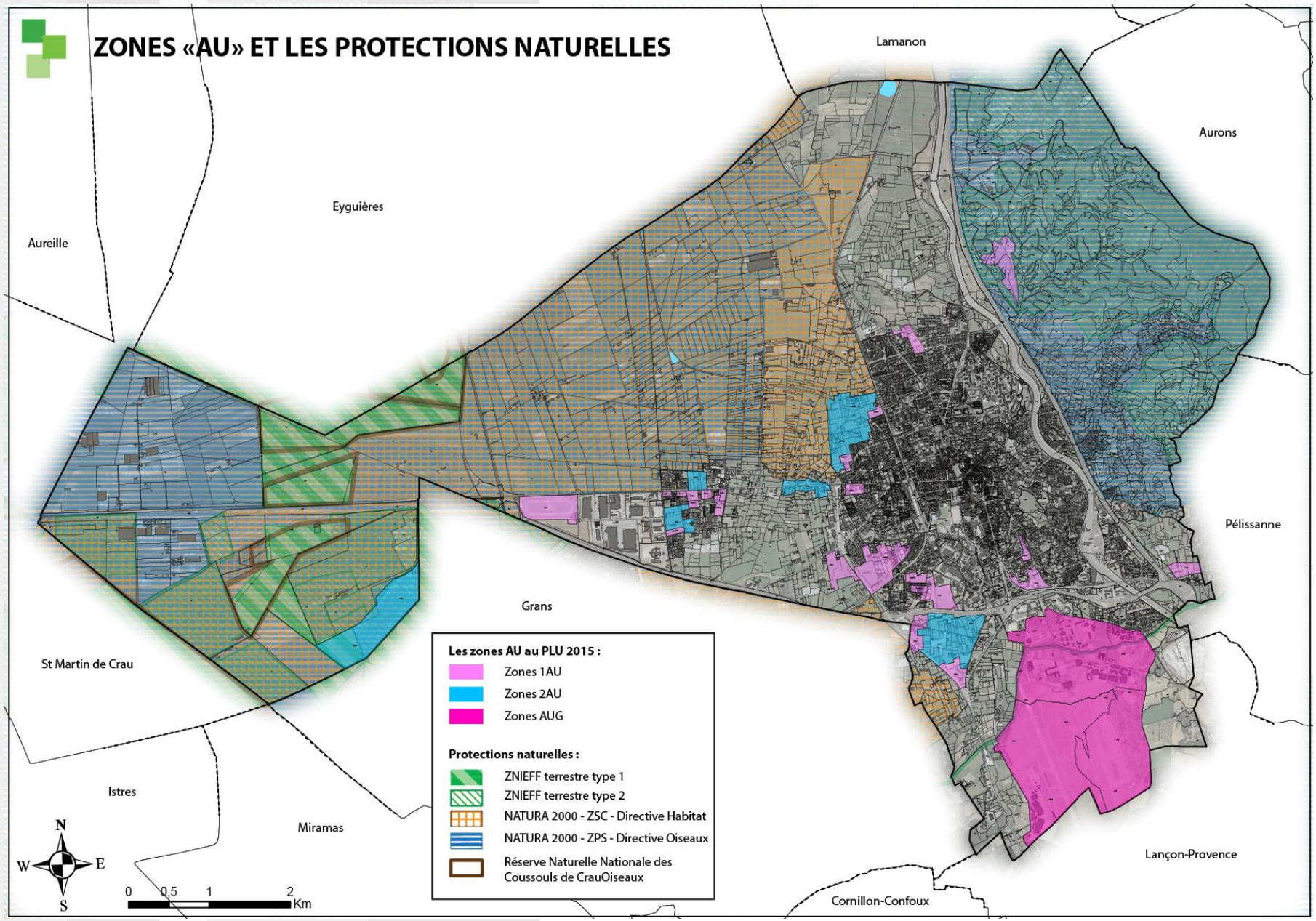
Les zones à urbaniser sont situées dans les zones les moins sensibles de la TVB.

L'incidence sur la trame verte et bleue est positive.

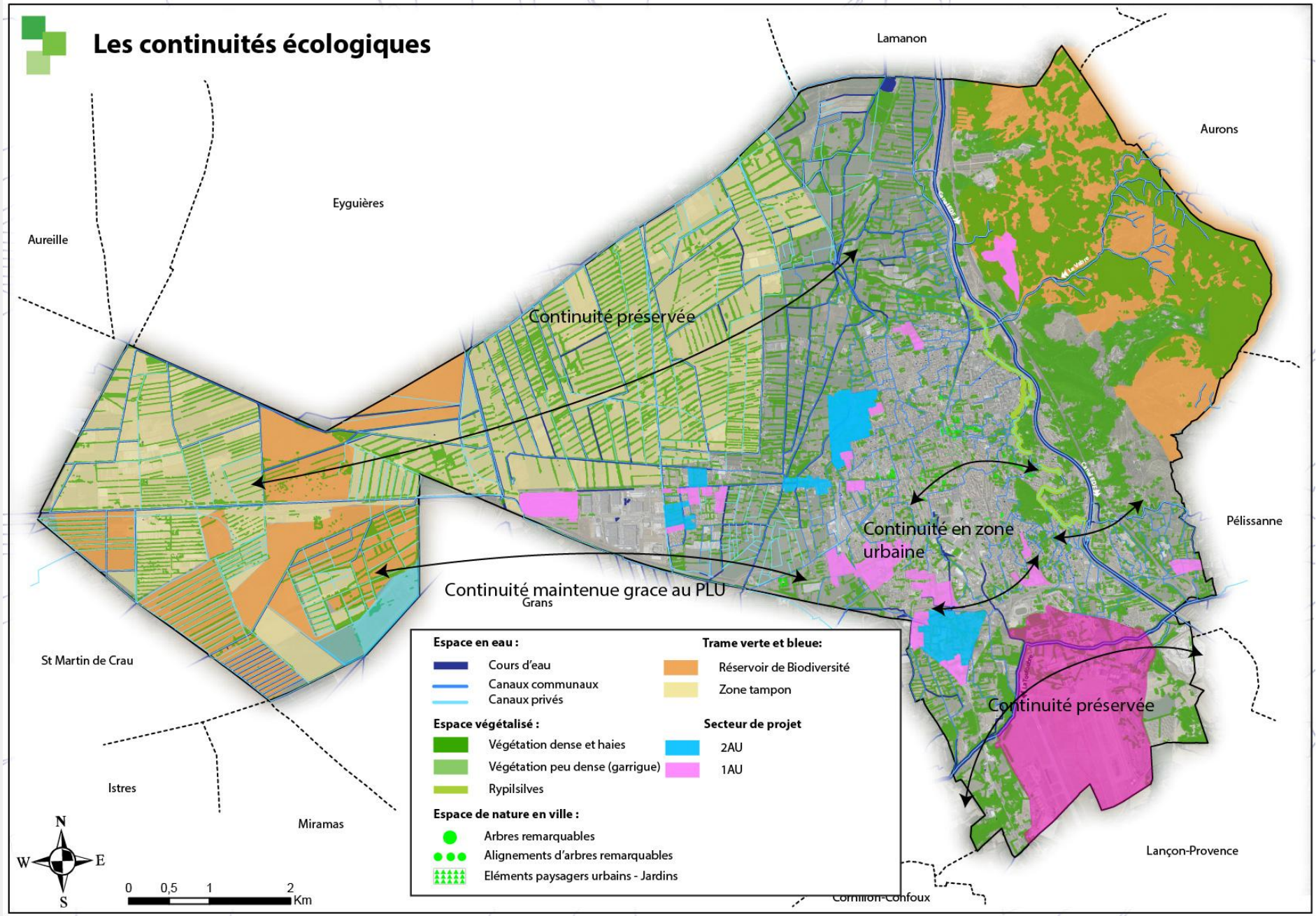

Trame verte et bleue - Zonage du PLU
Lamanon
Aurons
Eyguières
Aureille
Continuité préservée
Continuité en zone urbaine
Pélissanne
Grans
Continuité maintenue grace au PLU
St Martin de Crau
Continuité préservée
Istres
Miramas
Lançon-Provence
Cornillon-Confoux
Zonage du PLU :
Zonage du PLU de 2015
Espace boisé classé
Zones A du PLU
Zones N du PLU
Espace en eau :
Cours d'eau
Canaux communaux
Canaux privés
Espace végétalisé :
Végétation dense et hales
Végétation peu dense (garrigue)
Rypilsilves
Espace de nature en ville :
Arbres remarquables
Alignements d'arbres remarquables
Eléments paysagers urbains - Jardins
N
W
E
S
0
0,5
1
2
Km

LES EXTENSIONS FAVORABLES DU TERRITOIRE




ZONES «AU» ET LES PROTECTIONS NATURELLES
Lamanon
Aurons
Eyguières
Aureille
Pélissanne
Grans
St Martin de Crau
Istres
Miramas
Lançon-Provence
Cornillon-Confoux
Les zones AU au PLU 2015 :
Zones 1AU
Zones 2AU
Zones AUG
Protections naturelles :
ZNIEFF terrestre type 1
ZNIEFF terrestre type 2
NATURA 2000 - ZSC - Directive Habitat
NATURA 2000 - ZPS - Directive Oiseaux
Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de CrauOiseaux
N
W
E
S
0
0,5
1
2
Km

Les continuités écologiques



4.1/ Les zones agricoles dans le PLU

Les zones agricoles de Salon possèdent une valeur importante tant paysagère qu'écologique ou économique.

Le PLU classe plus de 3 600 ha en zone agricole soit plus de 50% du territoire communal.

Trois secteurs de zone agricole permettent de répondre à la diversité des situations présentes sur l'agglomération :

- un secteur A : secteur à dominante agricole où le règlement a pour but de favoriser les occupations et utilisations du sol compatibles avec la pérennité et le développement de l'activité agricole,
- un secteur A1 : secteur strictement protégé au titre des milieux, incluant une réserve naturelle et une zone de protection spéciale,
- un secteur A2 correspondant au captage des Aubes et acceptant une extension limitée des constructions existantes.

La zone A comprend également deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée : le secteur NST2 correspondant au camping Nostradamus et le secteur NST4 « Papillons Blancs », situé aux Moulédas.

Dans les zones A, seules sont admises :

- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- **dans le seul secteur A1 :** les occupations et utilisations du sol liées à la mise en valeur et l'éco-sensibilisation ;
- **dans le seul secteur A2** : les extensions mesurées des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole et ce dans la limite de 30 % de l'emprise au sol existante ;
- dans le **secteur de taille et de capacité limitée NST2** : les constructions à destination des usagers du camping, sanitaires et accueil notamment, sont autorisés, dans la limite de 300 m² de surface de plancher. Le nombre des mobil-home ne doit pas excéder 35 unités.
- dans le **secteur de taille et de capacité limitée NST4 :** la réhabilitation (mise aux normes accessibilité) et l'extension des constructions existantes permettant à l'association d'accueillir une nouvelle catégorie de public (enfants autistes), dans la limite de 1000 m2 de surface de plancher.
- dans la zone A la constructibilité est limitée aux constructions nécessaires à l'exploitation.

Par ailleurs, la ville a pour projet de créer un parc agricole afin de permettre la promotion de l'agriculture salonaise, la sensibilisation des habitants et la protection des milieux.

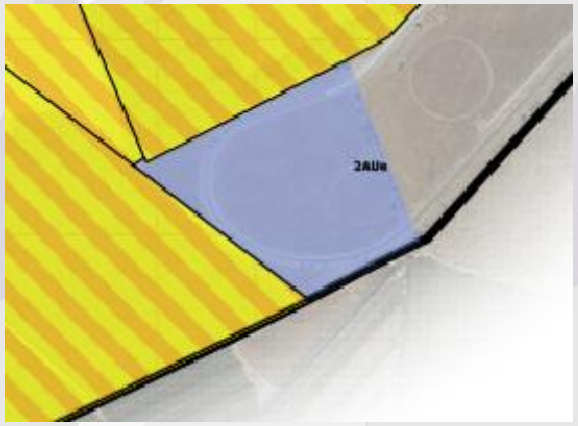
4.2 / Origine et devenir des zones agricoles

➔ *cf. : carte origine et devenir des zones A ci-après,*

La quasi-totalité des zones agricoles proviennent des zones A du PLU de 2005. Deux changements de zonage importants sont à noter :

- le reclassement de 16,5 ha de zone A en 2AU,
- Le reclassement de plus de 290 ha de zone AU en A.

Le reclassement en 2AU concerne une partie du circuit Michelin situé dans l'ouest du territoire communal. L'incidence de ce reclassement est nulle car il ne correspond pas à de la perte de zone agricole, le terrain étant déjà artificialisé.



En bleu, secteur de reclassement en 2AU

4.3/ Incidences du reclassement des zones AU en A

Le reclassement de la zone AU de Bel Air en zone agricole est le reclassement qui entraine une incidence positive majeure.

Plus de 290 hectares de zones AU aujourd'hui cultivés sont reclassés en zone A du PLU (dont une grande partie comprise en AOC foin de Crau).

Le PLU permet ainsi de maintenir l'état agricole et donc :

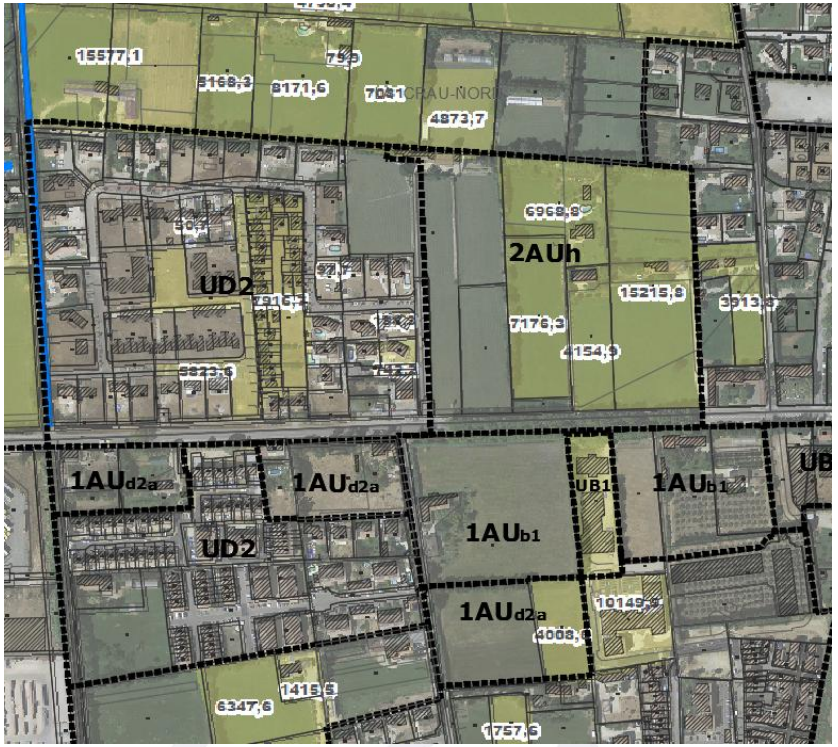
- D'assurer la pérennité des exploitations concernées par ce reclassement en affirmant un principe de non-urbanisation ;
- De ne pas aggraver les risque de ruissellement pluvial sur ce secteur à risque ;
- De continuer à satisfaire la demande en terre agricole pour l'installation d'exploitations ;
- De contribuer au maintien de la biodiversité et des structures paysagères ;
- De développer la vente directe ;
- De maintenir des prairies de foin de Crau indispensables pour le maintien des élevages ovins transhumants (qui pâturent la « quatrième coupe » d'octobre à Noël).

4.4 / Incidence sur le foin de Crau

Le projet de PLU prélève à la marge quelques hectares de foin de Crau majoritairement situés dans le tissu péri-urbain mité. Des mesures de compensation pourront être proposées lors de la réalisation des projets.

Deux projets phares permettant de mettre en valeur l'agriculture limitent les incidences de la suppression de ces quelques parcelles de foin de Crau :

- Projet de création d'un espace de vente des produits du terroir à la Maison de la Transhumance. Non seulement, la production agricole locale est en mesure d'assurer un approvisionnement en fruits et légumes de qualité, mais de surcroît, ce projet est un thème privilégié de coopération entre ville et campagne.
- Projet de réhabilitation des serres abandonnées.



Exemple de parcelles en foin de Crau classées en AU ou U

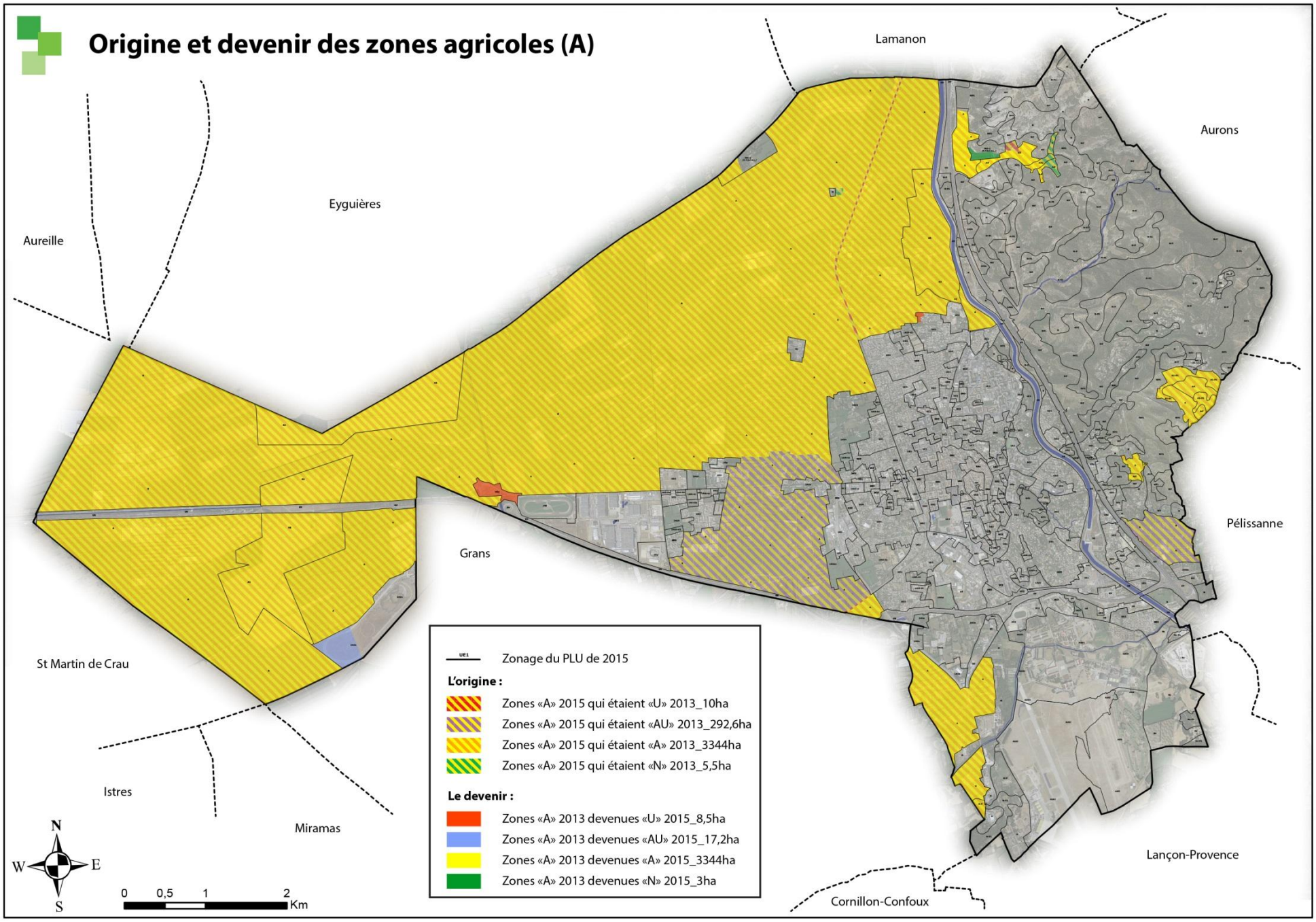
4.5 / Préservation des systèmes d'irrigation

La commune souhaite participer à la pérennisation de l'activité agricole et de l'entité paysagère de la plaine en préservant les canaux d'irrigation.

La préservation des systèmes d'irrigation permet de maintenir les prairies.

L'incidence sur les zones agricoles est positive.

Origine et devenir des zones agricoles (A)



5.1/ Préservation des grandes entités paysagères

Le paysage est un atout essentiel de Salon-de-Provence et constitue un élément fort du cadre de vie et du patrimoine local.

Néanmoins, il s'agit d'un paysage sensible qu'il est important de préserver et de valoriser.

C'est pourquoi les grandes entités paysagères caractérisées dans l'ouest de la commune par la plaine agricole de la Crau et dans l'est par le massif des Costes sont garanties par leur classement respectif en zone agricole et naturelle au PLU.

Ces classements limitent l'urbanisation et permettent ainsi de garantir la pérennité des espaces naturels et agricoles.

5.2/ Préservation du petit patrimoine et de l'architecture

En plus des espaces de végétation protégés pour leur valeur paysagère et écologique, plusieurs îlots et bâtiments remarquables ont été identifiés par le PLU au sein de l'enveloppe urbaine salonaise afin de garantir leur préservation.

Un cahier de recommandations architecturales et paysagères est également annexé au PLU afin de guider les constructeurs et maîtres d'ouvrage dans la définition architecturale, urbanistique et paysagère de leur projet.

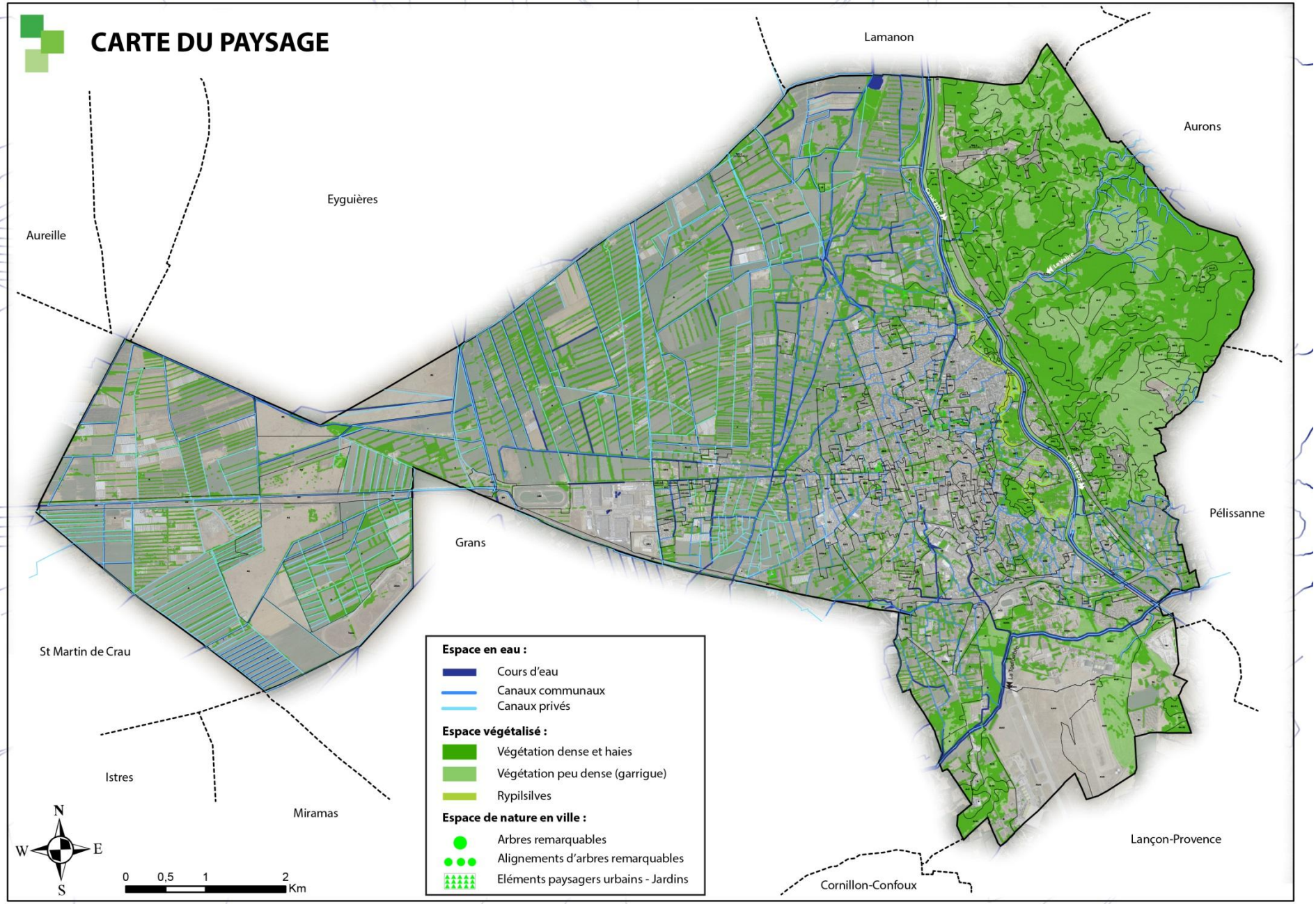
5.3/ Promotion d'un urbanisme de qualité (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévues par le PLU sur l'ensemble des secteurs stratégiques de développement et de renouvellement urbain permettent la mise en place d'une compacité urbaine et identifient les éléments paysagers à préserver (haies, arbres…).

Ces orientations reflètent le souhait de la commune en matière de qualité urbaine et d'intégration dans le paysage.

L'incidence sur le paysage est donc positive.

CARTE DU PAYSAGE



SALON DE PROVENCE LA VILLE

L'évolution du zonage traduit la volonté communale de limiter l'étalement urbain, de préserver les espaces naturels remarquables et de promouvoir l'agriculture. En effet, le bilan global entre les ouvertures et les limitations de l'urbanisation révèle l'importance des limitations. **Moins de 45 hectares anciennement zone A ou N deviennent zone U ou AU.**

À l'inverse **320 hectares susceptibles d'être urbanisés au PLU de 2005 (à plus ou moins long terme), sont classés en zone A ou N**.

Les incidences du PLU sur la consommation d'espace sont donc positives pour le respect de l'environnement naturel et agricole.

Du PLU 2013 au PLU 2016	m²	ha	% de la zone
U 2013 en U 2016	13119108,4	1311,91	18,61%
U 2013 en AU 2016	0	0,00	0,00%
U 2013 en 1AU 2016	8120,1	0,81	0,01%
U 2013 en 2AU 2016	0	0,00	0,00%
U 2013 en A 2016	99908,4	9,99	0,14%
U 2013 en N 2016	4602,7	0,46	0,01%
AU 2013 en U 2016	0	0,00	0,00%
AU 2013 en AU 2016	3931391,4	393,14	5,58%
AU 2013 en 1AU 2016	65487,2	6,55	0,09%
AU 2013 en 2AU 2016	0	0,00	0,00%
AU 2013 en A 2016	0	0,00	0,00%
AU 2013 en N 2016	0	0,00	0,00%
1AU 2013 en U 2016	190603,9	19,06	0,27%
1AU 2013 en AU 2016	0	0,00	0,00%
1AU 2013 en 1AU 2016	863038,6	86,30	1,22%
1AU 2013 en 2AU 2016	0	0,00	0,00%
1AU 2013 en A 2016	0	0,00	0,00%
1AU 2013 en N 2016	0	0,00	0,00%
2AU 2013 en U 2016	56910	5,69	0,08%
2AU 2013 en AU 2016	0	0,00	0,00%
2AU 2013 en 1AU 2016	241671,5	24,17	0,34%
2AU 2013 en 2AU 2016	1388772,8	138,88	1,97%
2AU 2013 en A 2016	2908793,5	290,88	4,13%
2AU 2013 en N 2016	171583,8	17,16	0,24%
A 2013 en U 2016	85824,4	8,58	0,12%
A 2013 en AU 2016	0	0,00	0,00%
A 2013 en 1AU 2016	0	0,00	0,00%
A 2013 en 2AU 2016	165438,6	16,54	0,23%
A 2013 en A 2016	33389997,7	3339,00	47,37%
A 2013 en N 2016	79674	7,97	0,11%
N 2013 en U 2016	20783,4	2,08	0,03%
N 2013 en AU 2016	0	0,00	0,00%
N 2013 en 1AU 2016	171677,5	17,17	0,24%
N 2013 en 2AU 2016	0	0,00	0,00%
N 2013 en A 2016	86620	8,66	0,12%
N 2013 en N 2016	13513341,7	1351,33	19,17%
Gain urba	**443723,9**	**44,37**	
Gain en agricole	3095321,9	309,53	
Gain en naturelle	255860,5	25,59	
Perte urba	**3184888,4**	**318,49**	

6.1/ Les secteurs d'ouverture à l'urbanisation

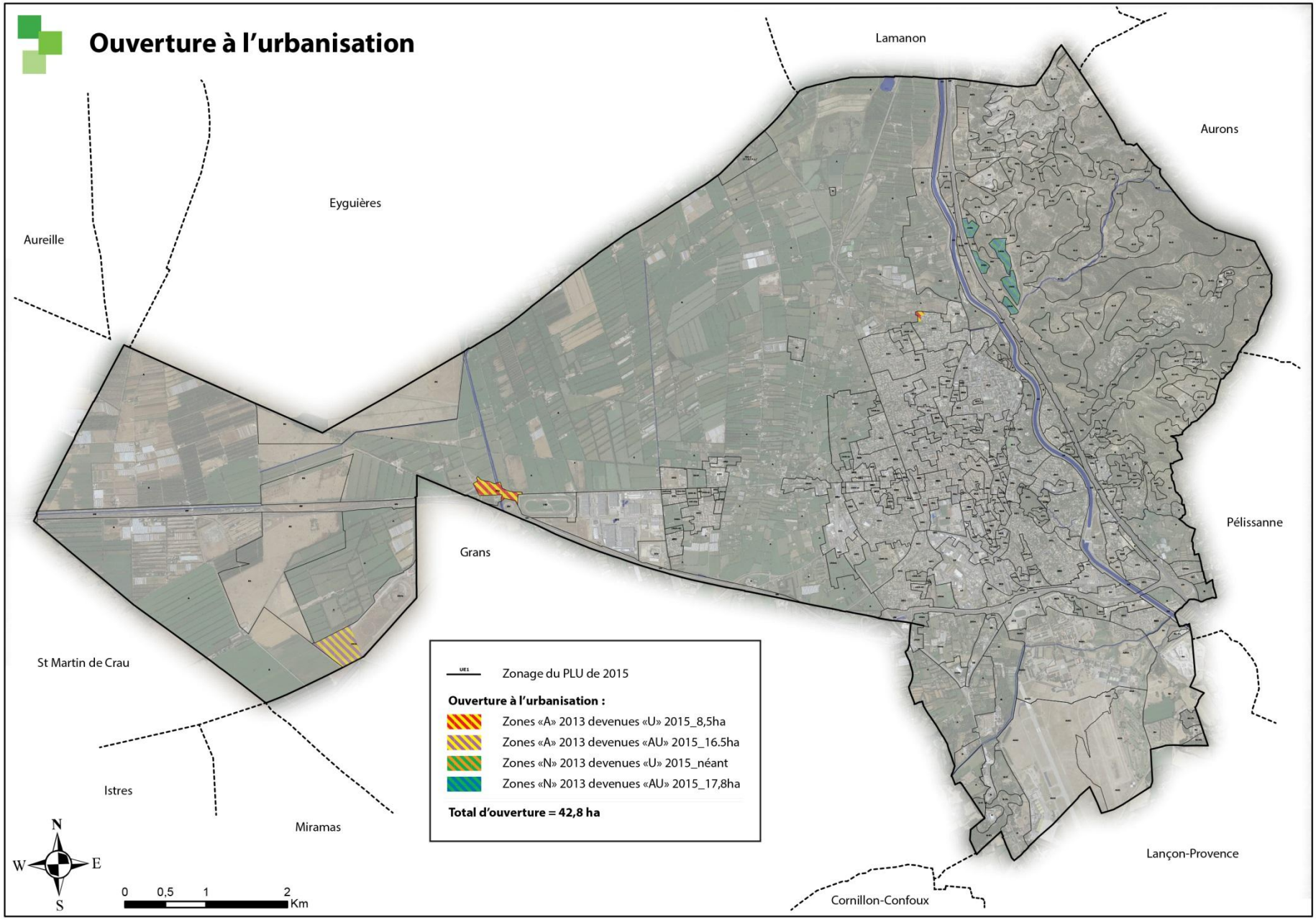
Les ouvertures à l'urbanisation du PLU de Salon concernent trois secteurs :

- Le secteur du circuit automobile qui a été classé en 2AUe ; le choix de la commune est de créer une réserve foncière à long terme sur une zone déjà artificialisée. L'incidence de ce classement est donc neutre.
- Le secteur UEp qui était classé en zone A au PLU de 2005 : il correspond à un délaissé de l'échangeur autoroutier. L'incidence de la consommation d'espace est donc à relativiser.
- Le secteur de développement du photovoltaïque : il correspond à une ancienne décharge et fera l'objet d'une étude d'impact obligatoire comprenant une étude d'incidences Natura 2000 (installation supérieure à 250kWc).



Zone UEp : secteur d'ouverture à l'urbanisation

Ouverture à l'urbanisation



6.2/ Les secteurs de confirmation de l'urbanisation

Les secteurs de confirmation de l'urbanisation correspondent à :

- des secteurs de report d'urbanisation : zones AU restées AU,
- des secteurs de structuration de l'urbanisation : des zones AU devenues U.

Les secteurs de report de l'urbanisation concernent plus de 650 ha. Excepté pour les zones 1AUG (base militaire), l'urbanisation des zones 1AU devra se réaliser dans le cadre d'opérations d'ensemble compatibles avec un aménagement cohérent de la zone et en fonction de la réalisation des équipements internes.

La majeure partie des zones AU fait l'objet d'OAP qui définissent des orientations en matière de préservation du paysage et de continuité.

Des zones 2AU sont aussi confirmées dans le PLU en tant que réserves foncières qui devront faire l'objet d'une modification ou d'une révision du PLU pour leur ouverture à l'urbanisation.

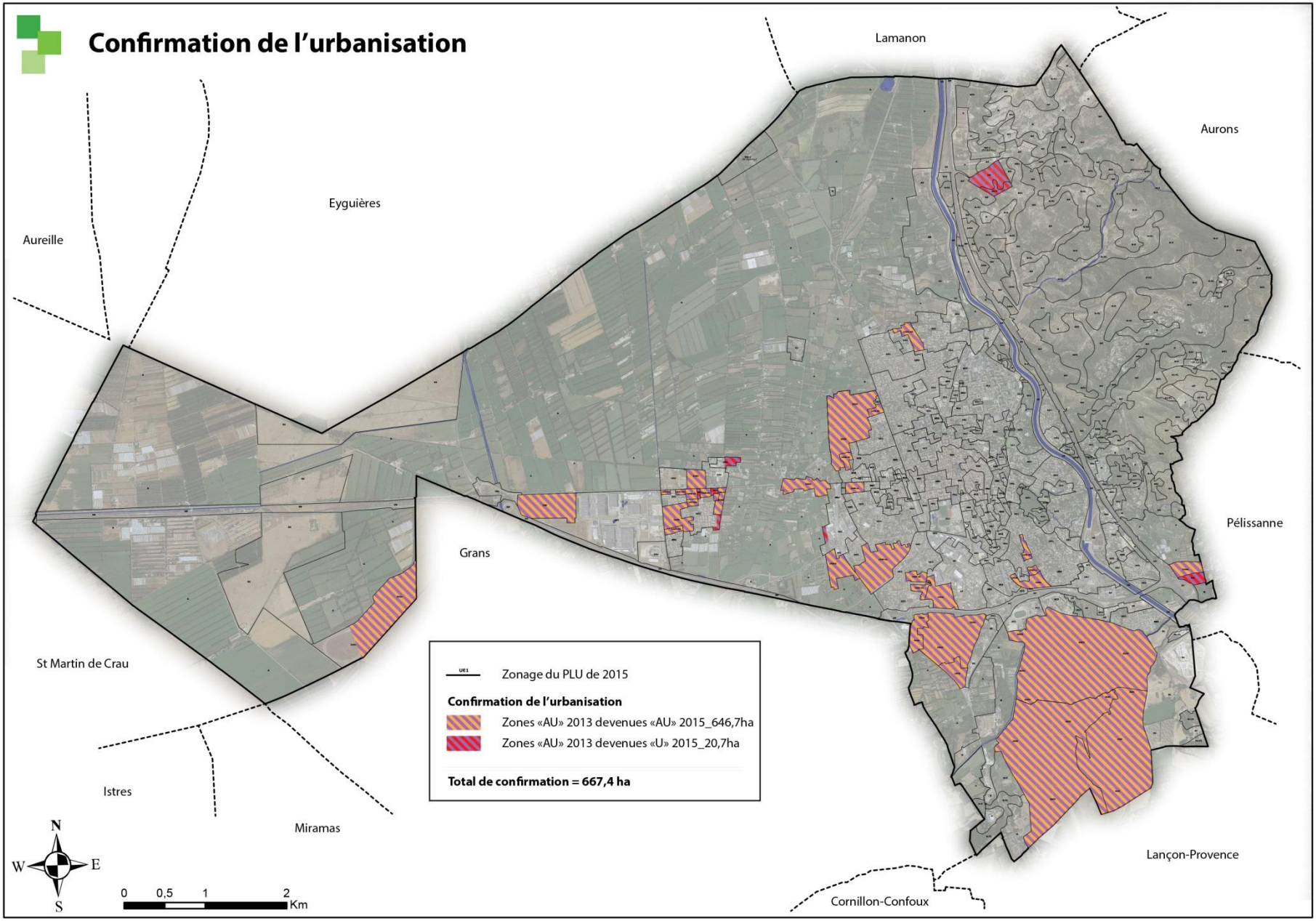
En termes de consommation foncière, ce report de zonage n'a pas d'incidence notable sur l'environnement par rapport au PLU de 2005.

Le PLU aujourd'hui permet par ailleurs d'assurer un développement cohérent grâce aux OAP qui limitent le mitage et l'imperméabilisation anarchique du sol.



Exemple d'OAP sur le secteur des Broquetiers, illustration de la préservation des haies

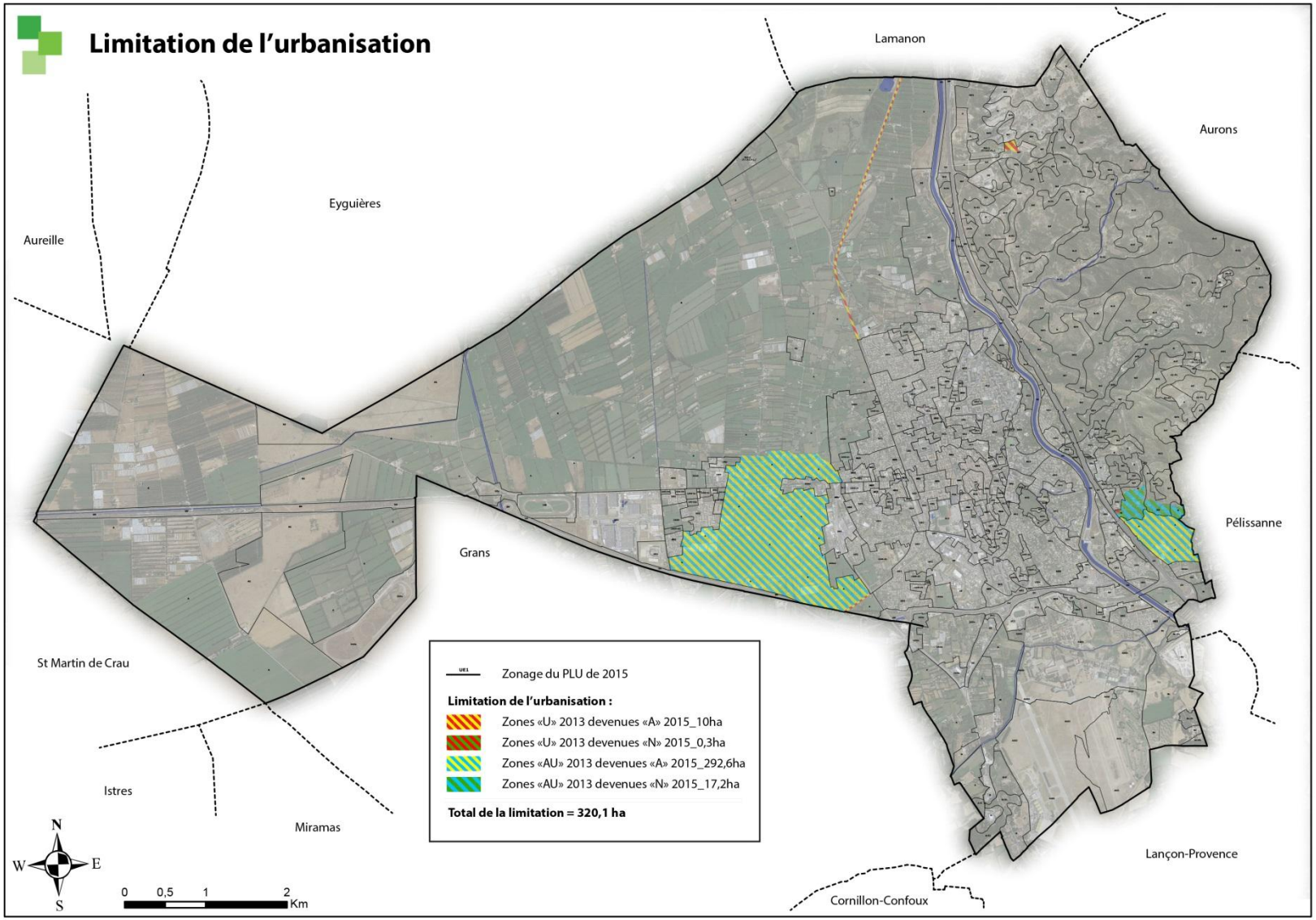
Confirmation de l'urbanisation



6.3/ Les secteurs de limitation de l'urbanisation

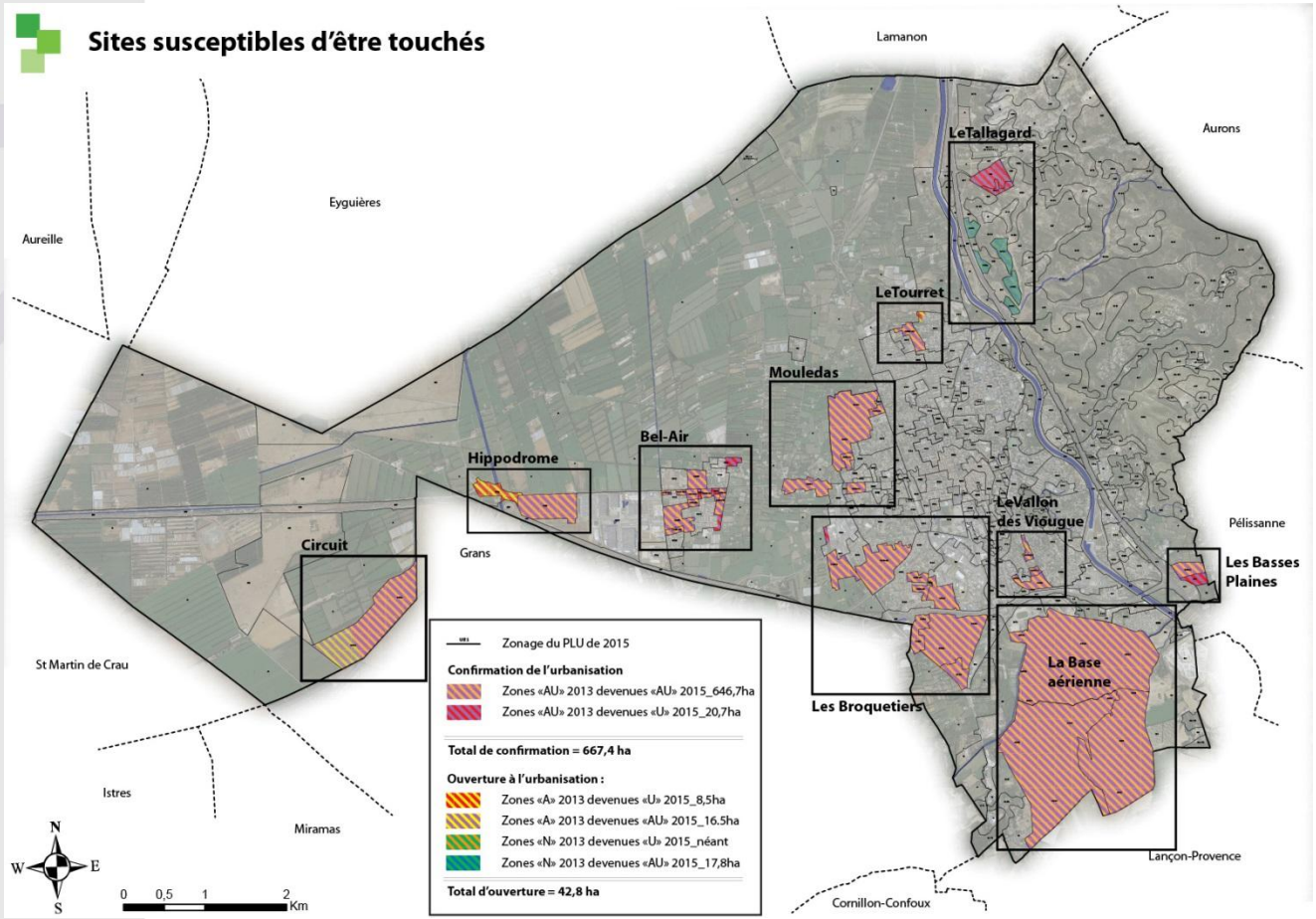
Les secteurs de limitation de l'urbanisation concernent essentiellement des zones AU reclassées en A.

Ces reclassements ont une incidence positive pour l'environnement par la confirmation de la pérennité de l'occupation actuelle du sol (agricole ou naturelle).

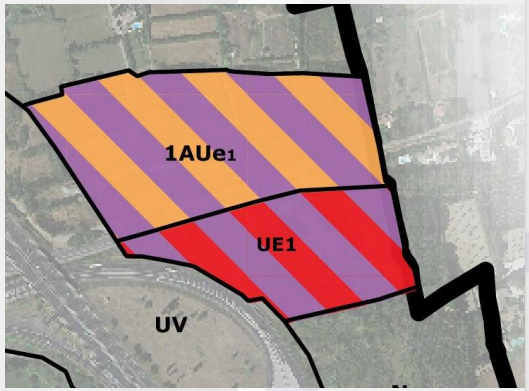


À l'issue de la réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement et au regard du projet de zonage du PLU, plusieurs sites ont été identifiés comme étant susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU. **Les caractéristiques de chacun d'entre eux sont présentées à la fin du chapitre.**

Il s'agit de sites peu ou pas urbanisés dont l'ouverture à l'urbanisation est programmée à plus ou moins long terme ou qui connaissent un changement de zonage important. **L'analyse qui suit propose d'apprécier les incidences positives ou négatives du projet de PLU sur les sites susceptibles d'être touchés.**



Les Basses Plaines

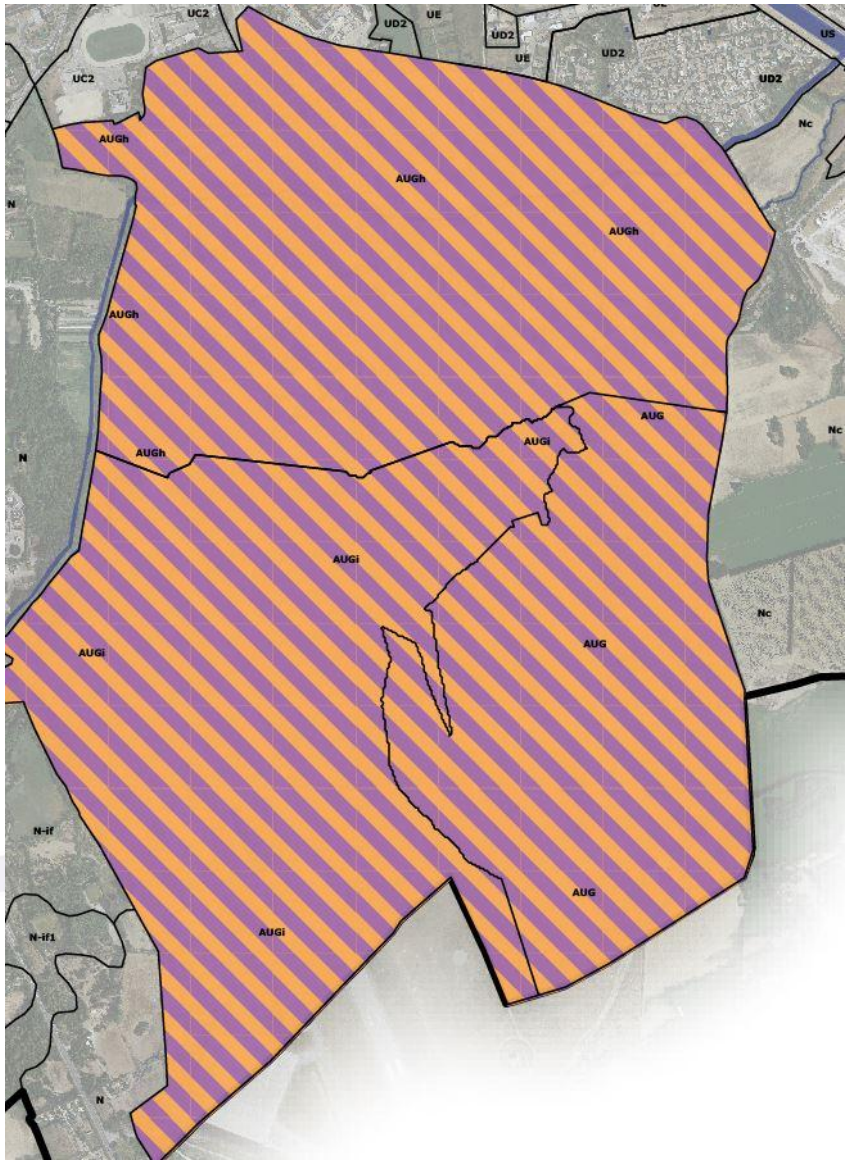


Sensibilité du site	Faible
PROJET DU PLU	
Superficie	8.9 ha
Transfert PLU 2005-PLU 2015	Parcelle nord (5.7ha) : zone AU en AU Parcelle sud (3.2 ha) : zone AU en U
Vocation de la zone	La zone **1AUe1** correspond aux espaces peu ou pas construits, équipés ou non, qui sont destinés à recevoir une extension géographique de l'urbanisation à vocation économique. La zone **Ue1** est destinée à accueillir, à titre principal, des activités économiques, commerciales, industrielles et artisanales. **L'urbanisation de la zone 1AU est conditionnée au respect d'une OAP**

ÉVALUATION DES INCIDENCES	
Sur les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques	➔ **Risque de destruction d'habitats et de dérangement de la faune.** Cette incidence est toutefois à nuancer au regard des éléments suivants : - Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection ou d'inventaire écologique. Il est situé à plus d'un kilomètre au sud de la ZPS « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour » - Partiellement urbanisé, il est sous influence urbaine des axes structurants qui bordent et traversent le secteur (A54, A7 et D557).
Sur l'environnement bâti	L'urbanisation du site entraînera une modification du paysage. Le site étant partiellement artificialisé, l'incidence sur le paysage sera plus ou moins forte en fonction des aménagements qui seront retenus. Néanmoins, son insertion sera l'occasion de créer une véritable entrée de ville et d'atténuer les effets néfastes de l'urbanisation via un traitement paysager et architectural des bâtiments, programmé dans l'OAP. ➔ **Modification du paysage in situ** ***Des mesures limitant les effets négatifs devront être prises lors de l'urbanisation des zones (conservation des structures paysagères du site)***
Sur les paysages agricoles	Incidence sur les terres agricoles mais conservation des éléments structurants du paysage (haies brise-vent, alignement d'arbres)
Sur la qualité des milieux et les ressources	➔ **Artificialisation des sols et risque de ruissellement**

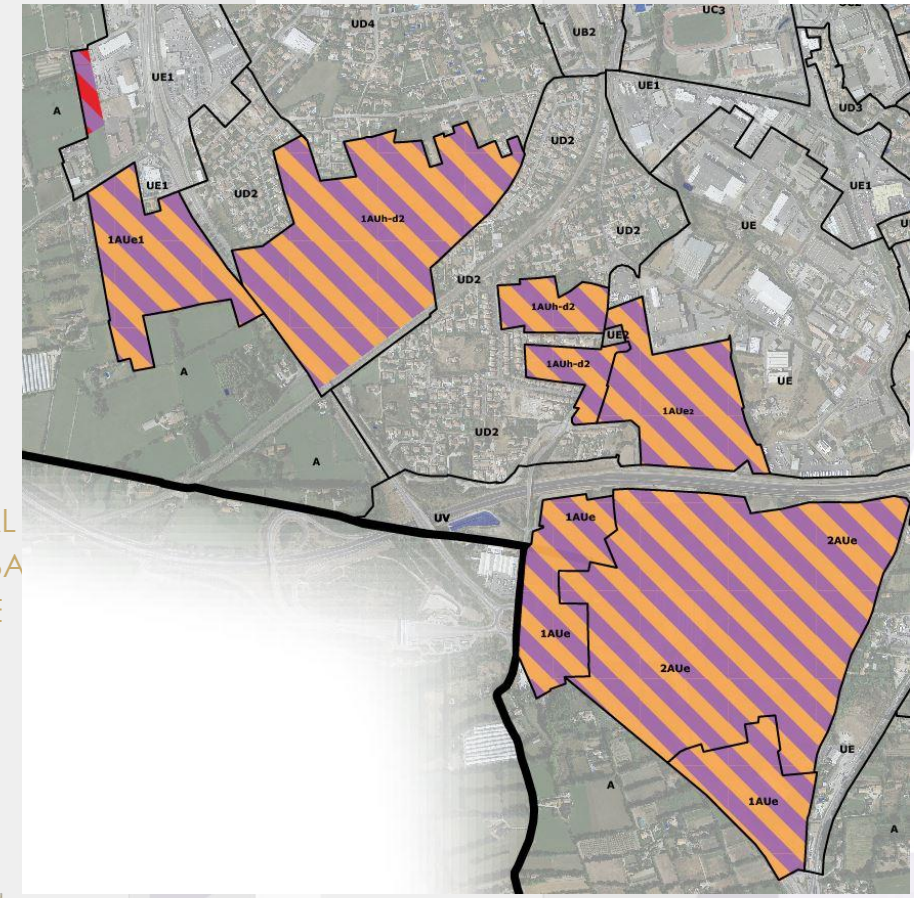
naturelles	**urbain** L'ouverture à l'urbanisation du secteur est notamment conditionnée par le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.
Sur les risques	Cette zone est concernée au sud par le risque d'inondation lié à la Touloubre. Cependant l'aléa est faible
BILAN	**INCIDENCES GLOBALES FAIBLES**

La Base aérienne



Sensibilité du site	Faible
PROJET DU PLU	
Superficie	386,6 ha
Transfert PLU 2005-PLU 2015	Zones AU en AU
Vocation de la zone	La zone **AUG** couvre les emprises réservées aux activités militaires. Ces emprises concernent la base aérienne de Salon de Provence. Elle comprend deux secteurs : AUGh et AUGi, identifiés en raison du risque inondation par la Touloubre. - un secteur AUGh où le risque intéresse principalement les locaux administratifs, techniques et d'enseignement de l'Ecole de l'Air - un secteur AUGi où le risque concerne principalement les équipements techniques et la logistique de l'aérodrome.
ÉVALUATION DES INCIDENCES	
Sur les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques	➔ **Risque de destruction d'habitats et de dérangement de la faune.** Cette incidence est toutefois à nuancer au regard des éléments suivants : - Le site n'est concerné par aucun site Natura 2000. Il est concerné par la ZNIEFF de « La Touloubre ». - Partiellement urbanisé au nord, le site est sous l'influence des nuisances sonores liées à l'aérodrome
Sur l'environnement bâti	L'urbanisation du site entraînera une modification du paysage. Le site est composé de deux parties distinctes : la partie nord est partiellement urbanisée et l'ensemble centre et sud est une prairie fauchée. L'incidence sur le paysage sera plus ou moins forte en fonction des espaces d'aménagements qui seront retenus. ➔ **Modification du paysage in situ** ***Des mesures limitant ces effets négatifs devront être prises lors de l'urbanisation de la zone AUG.***
Sur les paysages agricoles	Incidence nulle
Sur la qualité des milieux et les ressources naturelles	➔ **Artificialisation des sols et risque de ruissellement** En zone AUG, toute construction à usage d'habitation ou pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément doit être raccordée aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées. Les nouvelles constructions ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux afin de ne pas aggraver les risques et leurs effets.
Sur les risques	Incidence nulle
BILAN	**INCIDENCES GLOBALES FAIBLES**

Les Broquetiers



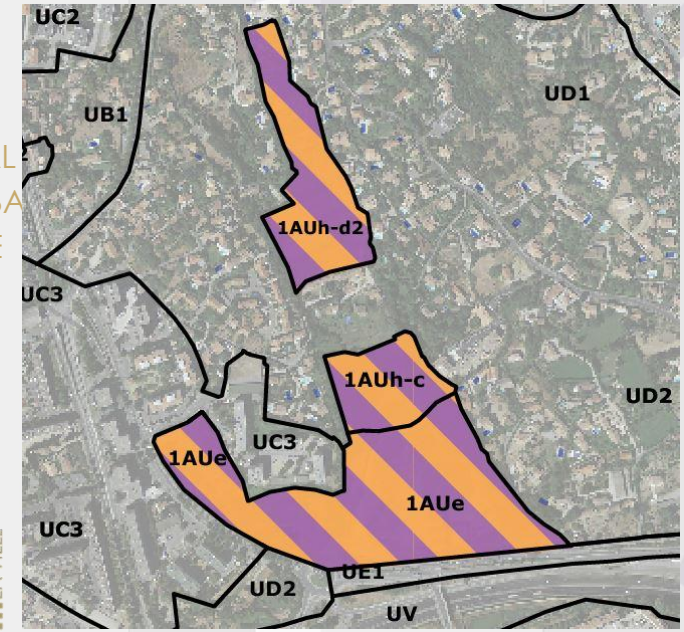
Sensibilité du site	Modérée
PROJET DU PLU	
Superficie	101.7 ha

Transfert PLU 2005- PLU 2015	Majorité des parcelles : Zone AU en AU Parcelle nord : Zone AU en U
Vocation de la zone	Les zones **1 AUe (1AUe1 et 1AUe2)** et **2 AUe** correspondent aux secteurs peu ou pas construits, équipés ou non, qui sont destinés à recevoir une extension géographique de l'urbanisation à vocation économique. La zone 2 AUe correspond à des urbanisations complémentaires pour le développement économique dans le secteur de la route de Bel Air et des Broquetiers, conformément aux orientations du SCoT et du PLU précédent. Le secteur des Broquetiers était déjà en 2AUe au PLU de 2005. Une partie passe en 1AUe1, une autre est maintenue en 2AUe dans l'attente d'études supplémentaires. Les opérations ne sont pas autorisées de droit en zone 1AUe. Elles sont conditionnées par le programme d'équipements que la Commune se réserve de conduire dans la zone. La zone **1AUh-d2** recouvre des terrains peu ou pas urbanisés, dans la continuité de quartiers à dominante d'habitat peu à assez dense. Cette zone concerne des terrains pour lesquels les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans la zone. **L'ouverture à l'urbanisation de ces zones ou secteurs est conditionnée par un respect des recommandations de l'OAP.**
ÉVALUATION DES INCIDENCES	
Sur les réservoirs de biodiversité et les	➔ **Risque de destruction d'habitats et de**

continuités écologiques	**dérangement de la faune.** Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection ou d'inventaire écologique. Il est situé à 100 m du site Natura 2000 « Crau centrale, Crau sèche ». Une zone d'urbanisation longe les parcelles sud du secteur. Cependant, la coupure d'urbanisation est marquée par la D113 entre le site et la zone Natura 2000. Le site est déjà sous influence anthropique au vu des activités économiques existantes en frange et des serres présentes. Les terrains sont partiellement dégradés. Les secteurs se situent en territoire d'extension très favorable au titre de la Trame verte et bleue.
Sur l'environnement bâti	L'urbanisation du site entraînera une modification du paysage. Le site étant partiellement artificialisé, l'incidence sur le paysage sera plus ou moins forte en fonction des aménagements qui seront retenus. Zone **1AUh-d2 :** Afin de préserver ces espaces d'une urbanisation diffuse qui compromettrait leur aménagement futur, le règlement de la zone prévoit que les constructions sont autorisées dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble. Les constructions isolées ne sont pas admises, les extensions des constructions existantes sont autorisées. Ces opérations d'ensemble peuvent avoir une incidence sur le bâti alentour. ➔ **Modification du paysage in situ** ***Des mesures limitant ces effets négatifs devront être prises lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUh-d2***
Sur les paysages agricoles	L'ensemble des zones se situe sur des espaces agricoles. Certaines sont fortement bocagères entrecoupées de différentes haies. La construction de bâti entre ces haies peut modifier le paysage agricole. Toutefois, les espaces agricoles sont déjà fortement influencés par la présence de l'homme. Au fil du temps, des espaces bâtis à vocation économique se sont progressivement implantés sur les franges, témoignant d'une réelle déprise agricole sur ce secteur. Les haies seront à préserver. ➔ **Modification du paysage agricole** ***Des mesures limitant ces effets négatifs devront être prises lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUh-d2, 1 AUe et 2 AUe via un traitement paysager et architectural des bâtiments programmé dans l'OAP.***
Sur la qualité des milieux et les ressources naturelles	➔ **Artificialisation des sols et risque de ruissellement urbain** Des secteurs se situent sur la nappe de Crau. En zone **1AUh-d2, 1 AUe1 et 2 AUe**, l'urbanisation des sites se fera dans le cadre d'une OAP qui prévoit le raccordement aux réseaux d'adduction et d'assainissement.
Sur la nuisance	Les zones **1AUh-d2 1 AUe1 et 1AUe2,** sont concernées par les voies bruyantes**.** ➔ **Des mesures d'isolation phonique devront être prises lors de l'urbanisation** Les zones **1AUe1 et 1AUe2** sont concernées par le plan d'exposition au bruit. Cette incidence est toutefois à nuancer, les secteurs concernés par le bruit étant principalement à vocation économique et non résidentielle. ***Des mesures limitant ces effets négatifs devront être prises lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1 AUe1 et 2 AUe1.***
Sur les risques	Cette zone est concernée par un secteur de **risque de stagnation des eaux de ruissellement** pluvial

	➔ **Prise en compte du ruissellement** En zone **1AUh-d2,** le risque de stagnation des eaux de ruissellement est pris en compte par l'obligation de bassins de rétention, par la préservation des haies et par des prescriptions constructives (surélévation du plancher à 0.80m).
BILAN	**INCIDENCES GLOBALES MODÉRÉES MAIS DES MESURES DE LIMITATION SONT MISES EN ŒUVRE**

Le Vallon des Viougues, le Guynemer

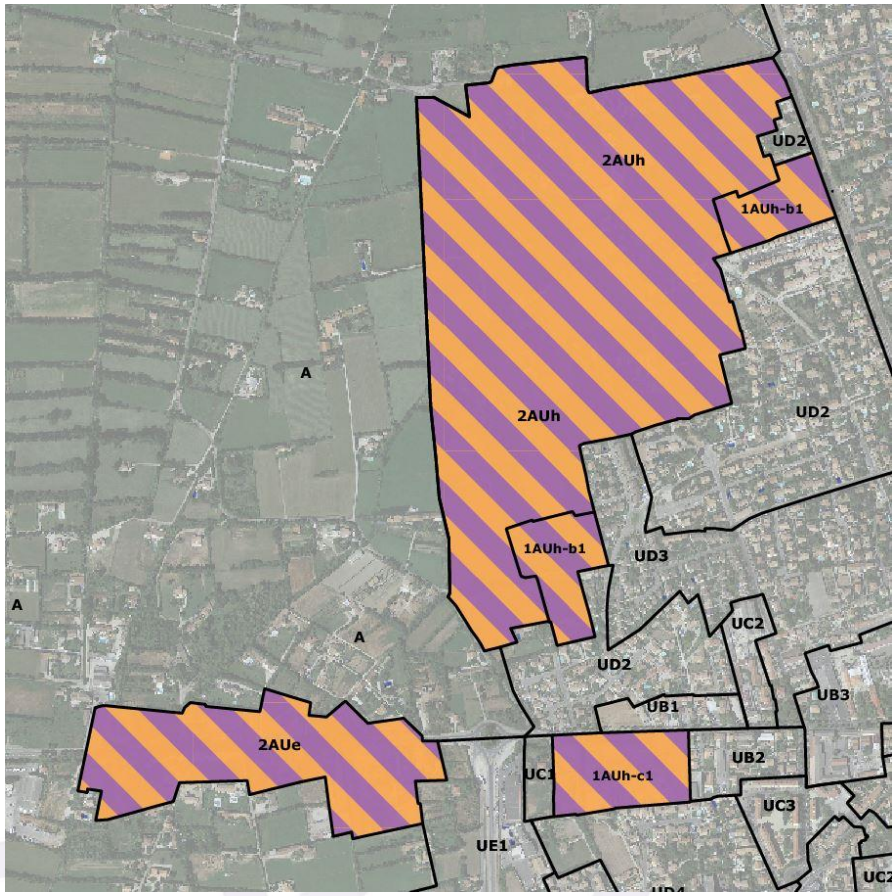


Sensibilité du site	Faible
PROJET DU PLU	

Superficie	8,7 ha
Transfert PLU 2005- PLU 2015	Zones AU en 2005 en zone AU 2015
Vocation de la zone	Les zones **1AUh (1AUh-d2 et 1 AUh-c)** concernent des terrains actuellement peu ou pas urbanisés destinés à accueillir des constructions à usage d'habitation et les activités nécessaires à la vie de quartier. Les zones **1AUe** regroupent les espaces peu ou pas construits, équipés ou non, qui sont destinés à recevoir une extension géographique de l'urbanisation à vocation économique. **L'ouverture à l'urbanisation de ces zones ou secteurs est conditionnée par le respect d'une OAP.**
ÉVALUATION DES INCIDENCES	
Sur les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques	➔ **Risque de destruction d'habitats et de dérangement de la faune.** Cette incidence est toutefois à nuancer au regard des éléments suivants : - Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection ou d'inventaire écologique. Il est situé à plus d'un km du site Natura 2000 de la « Crau centrale et de la Crau sèche » - Partiellement urbanisé, il est sous influence urbaine du fait de sa situation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du quartier du Guynemer.
Sur l'environnement bâti	L'urbanisation du site entraînera une modification du paysage. Le site étant partiellement artificialisé, l'incidence sur le paysage sera plus ou moins forte en fonction des aménagements qui seront retenus. Néanmoins, son insertion au sein de l'enveloppe urbaine

	du quartier du Guynemer limite les effets néfastes de l'urbanisation future sur le paysage. Un parc privé longe le secteur d'étude, celui-ci ne sera pas impacté par les aménagements de la zone. ➔ **Modification du paysage in situ** ***Des mesures limitant ces effets négatifs devront être prises lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUe et 1 AUh.***
Sur les paysages agricoles	Incidence nulle
Sur la qualité des milieux et les ressources naturelles	➔ **Artificialisation des sols et risque de ruissellement urbain** En zone 1AUe et 1 AUh, l'urbanisation des sites se fera dans le cadre d'une OAP qui prévoit le raccordement aux réseaux d'adduction et d'assainissement.
Sur les risques	➔ **Prise en compte de l'aléa faible feu de forêt** Le site est concerné par un aléa incendie faible. Celui-ci devra être pris en compte lors des constructions en zone 1 AUe et 1 AUh.
BILAN	**INCIDENCES GLOBALES FAIBLES**

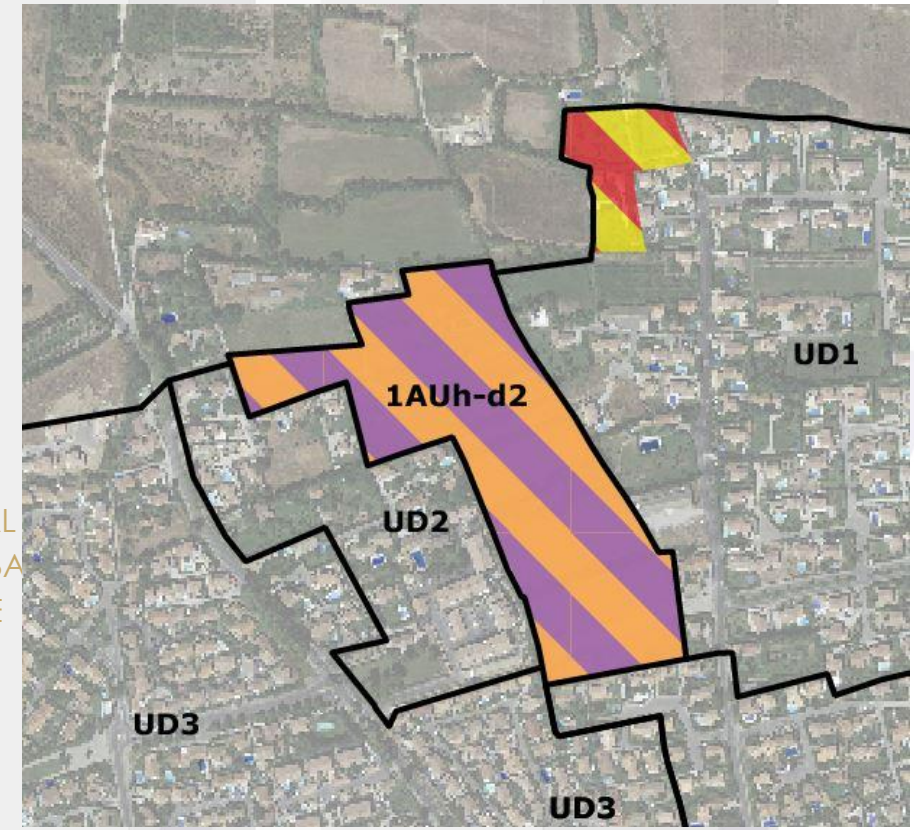
Les Moulédas



Sensibilité du site	Modérée
PROJET DU PLU	
Superficie	53,7 ha

Transfert PLU 2005-PLU 2015	Zones Au en Au
Vocation de la zone	La zone **1AUhc1** déjà prévue au PLU de 2005, est maintenue sur des terrains actuellement pas ou peu urbanisés en vue d'accueillir, sous condition, des constructions à usage d'habitation et les activités nécessaires à la vie de quartier. Les zones **1AUhb1** sont des franges urbaines directement reliées à des sites urbanisés par une voirie existante ou situées entre deux zones U. La zone **2AUh** correspond à une zone naturelle, peu ou pas équipée, destinée à terme à recevoir une extension géographique de l'agglomération à vocation principale d'habitat dans le cadre d'un aménagement cohérent. Cet aménagement ne pourra intervenir que lorsque les opérations de renouvellement urbain, de comblement des dents creuses et d'urbanisation des quartiers prioritaires (route de Grans) seront achevées. La zone **2AUe**, regroupe les espaces peu ou pas construits, équipés ou non, qui sont destinés à recevoir une extension géographique de l'urbanisation à vocation économique. **L'urbanisation des zones 1AU est conditionnée au respect des OAP. L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU est conditionnée par une modification du PLU.**
ÉVALUATION DES INCIDENCES	
Sur les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques	➔ **Risque de destruction d'habitats et de dérangement de la faune.** Cette incidence est toutefois à nuancer au regard des éléments suivants : - Bien qu'au contact direct d'un site Natura 2000 (extrême nord-ouest), le site n'est pas concerné par des périmètres de protection ou d'inventaire écologique. - Partiellement urbanisé, le site est sous influence urbaine du fait de sa situation en frange urbaine de l'agglomération.
Sur l'environnement bâti	Le site étant partiellement artificialisé, l'incidence sur le paysage sera modérée selon la nature des aménagements qui seront retenus. En effet, l'insertion en continuité de l'enveloppe urbaine limite les effets néfastes de l'urbanisation future sur le paysage. ➔ **Modification du paysage in situ** ***Des mesures limitant les effets négatifs devront être prises lors de l'ouverture à l'urbanisation des zones (préservation des haies abritant une biodiversité réelle, des abords des canaux, des alignements d'arbres).***
Sur les paysages agricoles	Incidence nulle
Sur la qualité des milieux et les ressources naturelles	➔ **Artificialisation des sols et risque de ruissellement urbain** En zone 2AUh, 1AUh et 2AUe, l'ouverture à l'urbanisation des sites sera notamment conditionnée par le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.
Sur les risques	Secteur de risque de stagnation des eaux de ruissellement pluvial pour lequel des prescriptions constructives existent dans le règlement.
BILAN	**INCIDENCES GLOBALES MODÉRÉES**

Le Touret

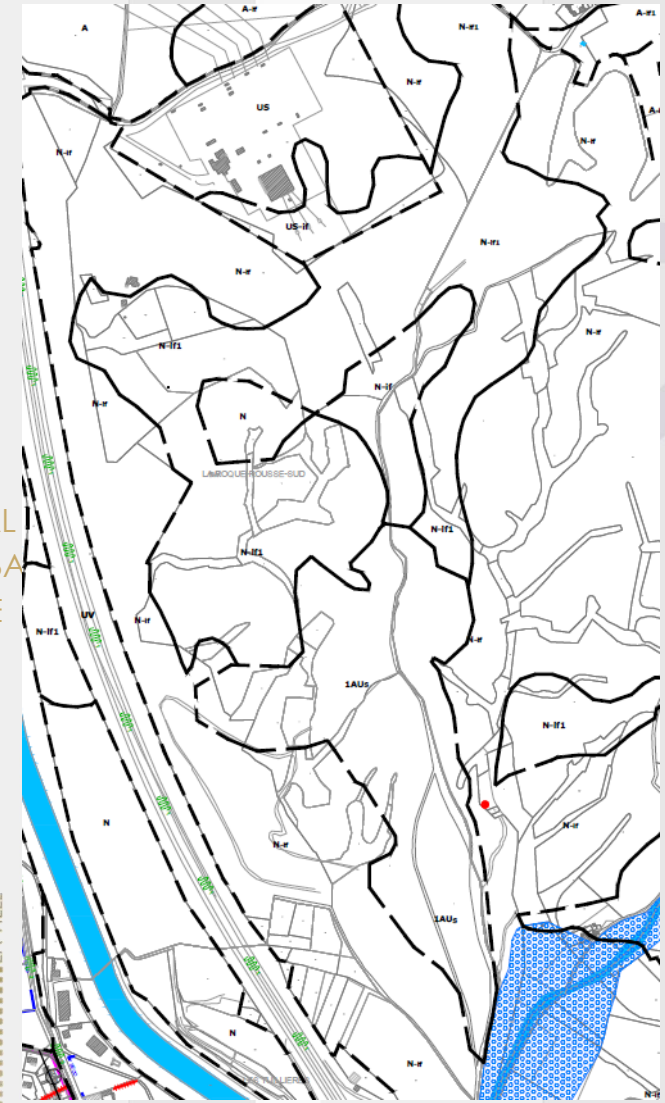


Sensibilité du site	Faible
PROJET DU PLU	
Superficie	5.9 ha

PLU 2005-PLU 2015	Zone AU en AU Zone A en U
Vocation de la zone	La zone **1AUh-d2** recouvre des terrains peu ou pas urbanisés, dans la continuité de quartiers à dominante d'habitat peu à assez dense. Cette zone concerne des terrains pour lesquels les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans la zone. **L'ouverture à l'urbanisation de ces zones ou secteurs est conditionnée au respect d'une OAP** La zone **UD1** est une zone peu à assez dense. Elle accueille les constructions en ordre discontinu et en général en recul par rapport à l'alignement. Elle regroupe essentiellement les quartiers résidentiels périurbains.
ÉVALUATION DES INCIDENCES	
Sur les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques	➔ **Risque de destruction d'habitats et de dérangement de la faune.** Cette incidence est toutefois à nuancer au regard des éléments suivants : - Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection ou d'inventaire écologique. Il se situe à 600 m de la zone Natura 2000 « Crau centrale et de la Crau sèche ». - Il est bien délimité au nord par une maison avec piscine qui crée une rupture avec les parcelles agricoles au nord ; - Le site est fortement sous influence urbaine du fait de sa situation entourée à l'est, ouest et au

	sud par des quartiers pavillonnaires.
Sur l'environnement bâti	L'urbanisation du site entraînera une modification du paysage. Le site étant peu artificialisé mais cerné par des quartiers pavillonnaires, l'incidence sur le paysage sera plus ou moins forte en fonction des aménagements qui seront retenus. Néanmoins, l'insertion du site au sein de l'enveloppe urbaine limite les effets néfastes de l'urbanisation future sur le paysage. De plus, la forme du bâti est réglementée ➔ **Modification du paysage in situ** ***Des mesures limitant ces effets négatifs devront être prises lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone* 1AUh-d2 via un traitement paysager et architectural des bâtiments programmé dans l'OAP.**
Sur les paysages agricoles	L'ensemble des zones se situe sur des espaces agricoles. L'urbanisation en zone **UD1** recule le front agricole d'une petite distance. Les incidences sont donc limitées. La zone **1AUh-d2** est fortement bocagère et interceptée de différentes haies. La construction de bâti entre ces haies peut modifier le paysage agricole. Cette incidence est toutefois à nuancer au regard des éléments suivants : - Les espaces agricoles sont cernés par des espaces bâtis sur trois fronts (est, ouest et sud) et du bâti isolé au sud ; - Les haies seront protégées dans les OAP.
	➔ **Modification du paysage agricole** ***Des mesures limitant ces effets négatifs devront être prises lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUh-d2 suivant les recommandations de l'OAP.***
Sur la qualité des milieux et les ressources naturelles	➔ **Artificialisation des sols et risque de ruissellement urbain** En zone 1AUh-d2, l'ouverture à l'urbanisation du site sera notamment conditionnée par le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.
Sur les risques	Incidence nulle
BILAN	**INCIDENCES GLOBALES FAIBLES**

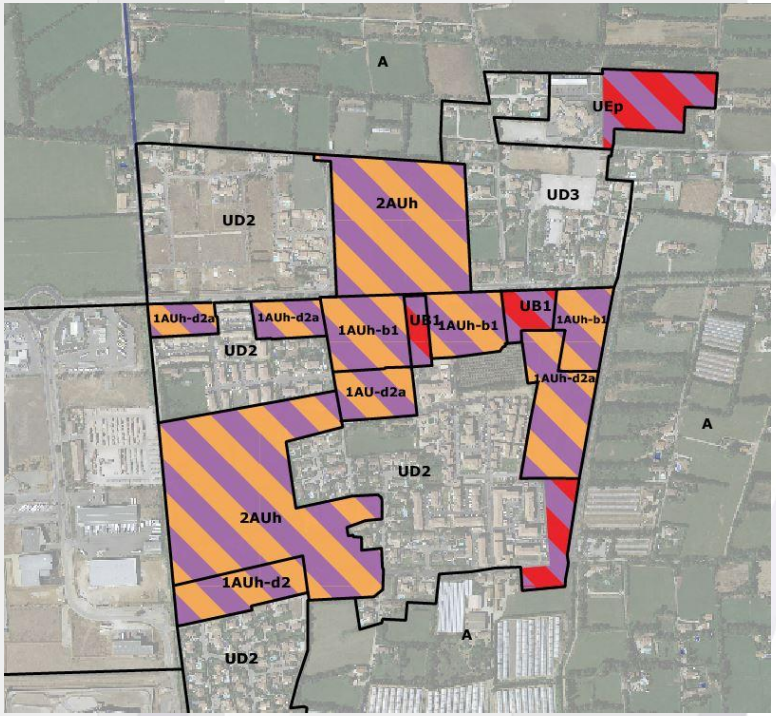
Le Talagard



Sensibilité du site	Forte
PROJET DU PLU	
Superficie	17.8 ha
PLU 2005-PLU 2015	Zone AU en US et US-if Zone N en zone AUs
Vocation de la zone	Les zones US et US-if correspondent aux emprises du **canal EDF** et de la **centrale hydroélectrique** déjà existante. La zone AUs correspond à des terrains peu ou pas équipés correspondant à l'usine de production d'énergie électrique (secteur de Roquerousse).
ÉVALUATION DES INCIDENCES	
Sur les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques	- **Risque de destruction d'habitats et de dérangement de la faune.** - Le site se situe en ZPS Natura 2000 « Garrigues de Lançon et Chaines alentour » : zone utilisée par de grands rapaces. Il se situe également dans la ZNIEFF de type II « plateau de Vernègues et de Roquerousse ». Les zones US et US-if correspondent à des terrains déjà construits. Il s'agit d'un changement de destination ne provoquant pas la construction de nouveau bâti. - L'installation de l'usine de production d'énergie risque fortement d'impacter la faune et la flore du site. - Cependant, le site et particulièrement le sous-sol est déjà dégradé car situé sur une ancienne décharge.

	➔**Modification des continuités écologiques** Cependant, la construction d'une usine photovoltaïque en site Natura 2000 entrainera nécessairement **la réalisation d'une étude d'impact** et d'une évaluation précise des incidences sur la faune et la flore. D'où découlera la mise en place de mesures réduisant les impacts sur l'environnement. ➔ **Défrichement de la zone AUs** **Un dossier de demande de défrichement sera à réaliser pour l'établissement de la centrale photovoltaïque.**
Sur l'environnement paysager	Le caractère naturel du site pourra être modifié par la mise en place d'une centrale photovoltaïque. Des études paysagères fines seront réalisées pour évaluer les impacts paysagers. ➔ **Modification du paysage in situ** ***Une étude d'impact sera réalisée lors de la réalisation de la centrale photovoltaïque afin de déterminer des mesures diminuant l'impact paysager.***
Sur les paysages agricoles	Incidence nulle
Sur la qualité des milieux et les ressources naturelles	➔ **Recouvrement des sols** Les zones US et US-if sont déjà partiellement urbanisées. L'installation de panneaux solaires sur la zone AUs conduira à un recouvrement temporaire des sols mais pas à une artificialisation.
Sur les risques	➔**Risque incendie** Le site est soumis à l'aléa moyen incendie. Des dispositions spécifiques aux installations photovoltaïques seront prises dans l'étude d'impact.
BILAN	**INCIDENCES FORTES QUI VONT ÊTRE DÉTAILLÉES DANS L'ÉTUDE D'IMPACT AVEC MISE EN PLACE DE MESURES COMPENSATOIRES**

Bel-Air

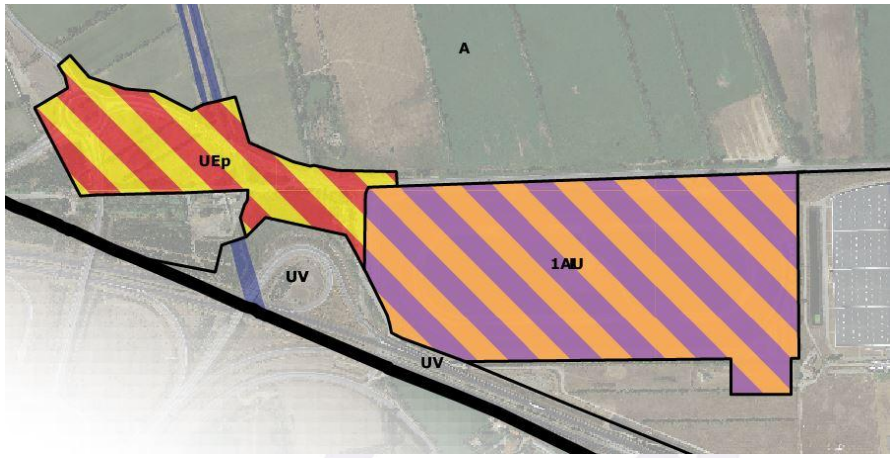


Sensibilité du site	Modérée
PROJET DU PLU	
Superficie	29,1 ha
Transfert PLU 2005-PLU 2015	Zone AU en AU Zone AU en U

Vocation de la zone	La zone **1AUh** concerne des terrains actuellement peu ou pas urbanisés destinés à accueillir des constructions à usage d'habitation et les activités nécessaires à la vie de quartier Cette zone concerne des terrains pour lesquels les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans la zone. La zone **2AUh** correspond à des secteurs d'urbanisation complémentaires destinés principalement à l'habitat. La zone **UB** est une zone urbaine de densité moyenne, en liaison avec le quartier central. Elle accueille des constructions en ordre continu ou discontinu, généralement implantées à l'alignement des voies. Elle regroupe les secteurs à dominante d'habitat qui peuvent toutefois accueillir des activités économiques. La zone **UEp** est destinée à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif. **L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU est conditionnée par une modification du PLU.**
ÉVALUATION DES INCIDENCES	
Sur les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques	➔ **Risque de destruction d'habitats et de dérangement de la faune.** Cette incidence est toutefois à nuancer au regard des éléments suivants : - Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection ou d'inventaire écologique. Il est séparé des périmètres de ZNIEFF et Natura 2000. - Fortement urbanisé, le secteur est sous influence urbaine malgré sa discontinuité avec l'agglomération salonaise. Il est traversé par l'avenue Chaban Delmas reliant Salon à St-

	Martin-de-Crau.
Sur l'environnement bâti	L'urbanisation du site n'entraînera pas de modification profonde dans le paysage. Le site étant déjà majoritairement artificialisé. Les secteurs à urbaniser s'inscrivent dans une logique de finalisation du quartier. ➔ **Modification du paysage in situ** ***Des mesures limitant les effets négatifs devront être prises lors de l'ouverture à l'urbanisation des zones (intégration architectural et paysagère des constructions)***
Sur les paysages agricoles	Incidence nulle
Sur la qualité des milieux et les ressources naturelles	➔ **Artificialisation des sols et risque de ruissellement urbain** En zone 2AU, l'ouverture à l'urbanisation du site sera notamment conditionnée par le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.
Sur les risques	Prise en compte du risque de ruissellement et stagnation des eaux pluviales par l'aménagement de bassins de rétention et la préservation des haies
BILAN	**INCIDENCES GLOBALES FAIBLES**

Hippodrome de la Crau



Sensibilité du site	Faible
PROJET DU PLU	
Superficie	29,2 ha
Transfert PLU 2005-PLU 2015	Zone A en U Zone AU en AU
Vocation de la zone	La zone **UEp** est destinée à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif : deux emplacements réservés pour la déchèterie et le centre de secours en vue de mieux desservir les populations des quartiers ouest de la ville ainsi que les villages environnants (voies de circulation permettant une intervention plus rapide des secours, sans traverser toute la ville et accessibilité de la déchèterie). Les surfaces imperméabilisées seront limitées au strict nécessaire à l'activité projetée.

	La zone **1AU** correspond à l'hippodrome de la Crau. Ce secteur est conditionné par le programme d'équipement que la commune se réserve de conduire.
ÉVALUATION DES INCIDENCES	
Sur les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques	➔ **Risque de destruction d'habitats et de dérangement de la faune.** Le site se trouve dans l'ensemble de sa partie ouest en zone Natura 2000. Cependant cette incidence est toutefois à nuancer au regard de la fragmentation du site lui-même : - passage de nombreux axes de transport (route départementale, autoroute A54 et échangeur autoroutier), - piste d'entrainement pour auto et moto école sur ex RN113 - partiteur de canaux irrigation, - présence de lignes à haute tension.
Sur l'environnement bâti	Le site étant fortement artificialisé, l'incidence sur le paysage sera limitée. Néanmoins, l'insertion des nouvelles constructions devront faire l'objet d'un traitement paysager afin de limiter leur perception dans ce secteur de Crau relativement plat. ➔ **Modification du paysage in situ** ***Des mesures limitant les effets négatifs devront être prises lors de l'urbanisation de la zone UEp.***
Sur les paysages agricoles	Incidence nulle. Il n'y a aucune exploitation agricole sur le site ou à proximité.
Sur la qualité des milieux et les ressources naturelles	➔ **Artificialisation des sols et risque de ruissellement urbain** En zone UEP, toute nouvelle construction sera conditionnée par le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.
Sur les risques	Incidence nulle
BILAN	**INCIDENCES GLOBALES FAIBLES**

Circuit automobile



Sensibilité du site	Modérée
PROJET DU PLU	
Superficie	104 ha
Transfert PLU 2005-PLU 2015	Zone AU en AU + rectification erreur de zonage sur la partie Ouest du secteur.
Vocation de la zone	La zone 2 AUe correspond à des urbanisations complémentaires pour le développement économique lié au circuit Michelin existant.
ÉVALUATION DES INCIDENCES	
Sur les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques	➔ **Risque de destruction d'habitats et de dérangement de la faune.** Le site se trouve en site Natura 2000 et en ZNIEFF. Cependant cette incidence est toutefois à nuancer du fait que le site accueille déjà un circuit automobile qui fonctionne depuis 1987. Le projet est de permettre la pérennité de cette activité.
Sur l'environnement bâti	Le site étant fortement artificialisé, l'incidence sur le paysage sera limitée. Néanmoins, l'insertion des nouvelles constructions devront faire l'objet d'un traitement paysager afin de limiter leur perception dans ce secteur de Crau relativement plat. ➔ **Modification du paysage in situ** ***Des mesures limitant les effets négatifs devront être prises lors de l'urbanisation de la zone et dans le cadre de la modification du PLU en vue de l'ouverture à l'urbanisation.***
Sur les paysages agricoles	Incidence nulle : espace artificiel
Sur la qualité des milieux et les ressources naturelles	➔ **Artificialisation des sols et risque de ruissellement urbain** En zone 2AUe, toute nouvelle construction sera conditionnée par le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.
Sur les risques	Incidence nulle
BILAN	**INCIDENCES GLOBALES MOYENNE**

Les sites Natura 2000 ont été identifiés pour leur intérêt écologique majeur. Ils présentent donc une sensibilité spécifique vis-à-vis de l'aménagement du territoire. Ce chapitre présente une évaluation des incidences du projet de PLU de Salon-de-Provence sur les sites Natura 2000 de la commune.

8.1/ Présentation synthétique des sites Natura 2000 de la commune et des interactions prévisibles avec le projet de PLU

Présentation des sites Natura 2000 de la commune de Salon-de-Provence

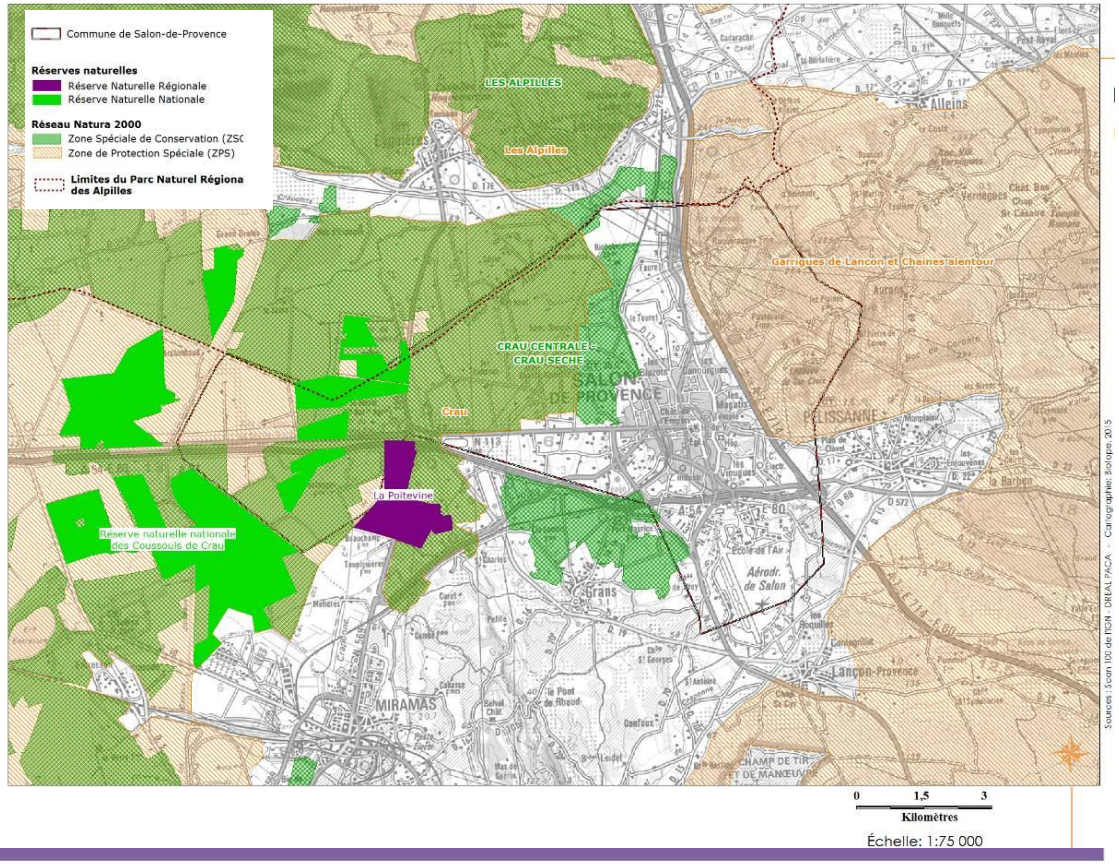
Le périmètre de la commune inclut une partie d'un site d'importance communautaire (SIC) et de deux zones de protection spéciale (ZPS) pour une superficie totale de plus de 4 400 hectares, soit 62% du territoire de la commune.

- SIC n° FR9301595 « CRAU CENTRALE - CRAU SÈCHE »

Il s'agit d'un grand site de plus de 31 000 hectares (dont 225 sur le territoire de la commune) s'étendant sur un vaste ensemble de parcelles parfois éparses, incluant principalement deux types de milieu : une végétation steppique très originale résultant d'une géologie et d'un climat particuliers et du pâturage ovin, végétation considérée comme endémique de Crau (6220-5 cahier d'habitats / corine 34.512), et d'autre part des prairies semi-naturelles issues de l'irrigation organisée dans ce secteur dès le XVIème siècle, bénéficiant généralement d'une AOC, dite « foin de Crau ».

- ZPS n°FR9310064 « CRAU »

Vaste site de 39333 hectares (dont 2956 sur le territoire de la commune) s'étendant sur 9 communes des Bouches-du-Rhône, en grande partie agricole (prairies semi-naturelles et parcours steppiques), remarquable par la composition de cortèges



avifaunistiques exceptionnels en France, où l'on note le Ganga cata, le Faucon crécerellette, l'Alouette calandre ou l'Outarde canepetière, entre autres.

- ZPS n°FR9310069 « GARRIGUES DE LANÇON ET CHAINES ALENTOUR »

Ce site de plus de 27 000 hectares (dont 1226 sur le territoire de la commune) présente une forte richesse avifaunistique, en grande partie liée à l'étendue des milieux ouverts et à leur complémentarité écologique : la zone est ainsi utilisée par de grands rapaces comme territoire de reproduction et d'alimentation.

Elle est également riche en espèces d'oiseaux caractéristiques des milieux ouverts méditerranéens.

Le site présente un intérêt d'ordre national à international pour la conservation de l'Aigle de Bonelli.

Interactions prévisibles entre le PLU et les sites Natura 2000

Avant même de parler d'incidences, le projet de PLU de la commune de Salon-de-Provence peut avoir différentes interactions prévisibles avec les sites Natura 2000, les habitats naturels qui les composent ainsi que les espèces qu'ils accueillent. Ces interactions peuvent être positives pour ce réseau Natura 2000 (les plus) ou négatives (les moins).

Les plus

Le PLU, dans son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ainsi que dans son zonage, définit des orientations en faveur de la préservation des habitats naturels, des espèces et de la fonctionnalité écologique des milieux (continuités écologiques) :

- Préservation des réservoirs de biodiversité du territoire, notamment la chaîne des Costes et la Crau classées en zones Natura 2000, et délimitation d'une limite à l'urbanisation.

- Préservation du caractère agricole de la plaine de Crau (identifiée comme réservoir de biodiversité) : reclassement de zones urbaines et zones à urbaniser en zones agricoles jusqu'à l'horizon 2030.

- Définition d'un zonage spécifique pour les milieux de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau.

- Restauration des liaisons écologiques entre la plaine de Crau et les Costes, garantissant la fonctionnalité écologique du territoire, notamment par la création d'une matrice verte au sein du tissu urbain (réseau d'espaces verts).

- Identification des canaux d'irrigation et d'assainissement comme des éléments de la trame bleue du territoire, et préservation de certaines haies et éléments boisés (éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du CU). Ces deux derniers éléments peuvent constituer des corridors de déplacement pour la faune, comme par exemple les chauves-souris, et/ou des milieux de vie.

- Constitution d'une matrice verte (réseau d'espaces verts) au sein de la ville.

- Réduction du bruit des aéronefs de l'aérodrome militaire, constituant des nuisances sonores pour la population mais également pour la faune du territoire.

Les moins

Le PLU est susceptible d'interagir avec le réseau Natura 2000 de manière directe, notamment en raison des projets d'urbanisation qu'il envisage au sein ou à proximité de ces sites Natura 2000 :

- Des zones d'urbanisation future définies au sein des sites Natura 2000 : des zones 1AUs sur le massif des Costes et une zone 2AU dans la Crau.

- Une zone urbaine en partie non bâtie au sein du massif des Costes : zone US.

- Par un classement en zones agricoles de la majeure partie du site Natura 2000 de la Crau autorisant certains aménagements et constructions.

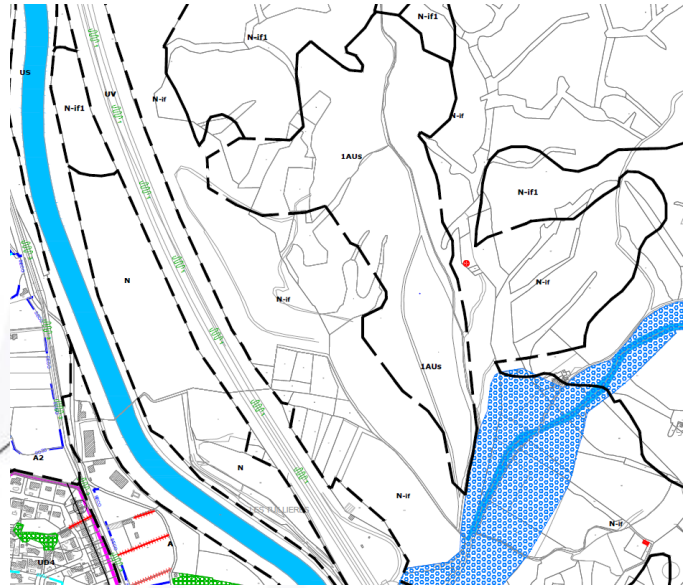
- Par des emplacements réservés au sein des sites Natura 2000.

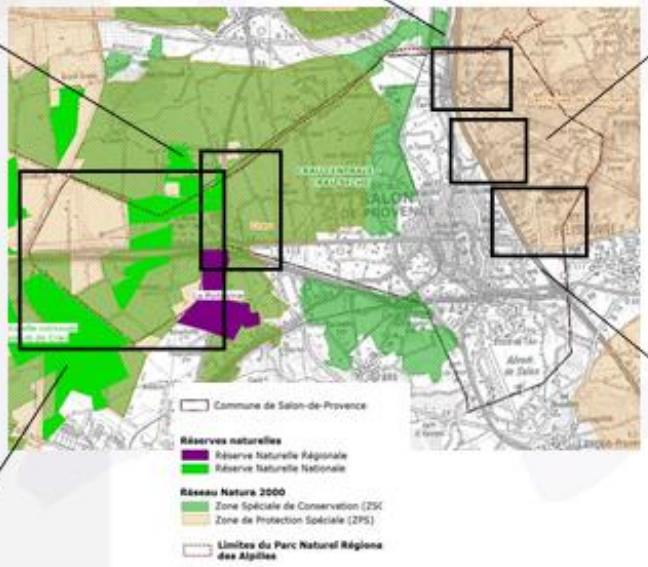
Le PLU est également susceptible d'induire des incidences indirectes sur les sites Natura 2000, leurs habitats naturels et leurs espèces, de par l'artificialisation (urbanisation) de zones situées à proximité immédiate des sites Natura 2000 et susceptibles d'être fréquentées par les espèces du site.

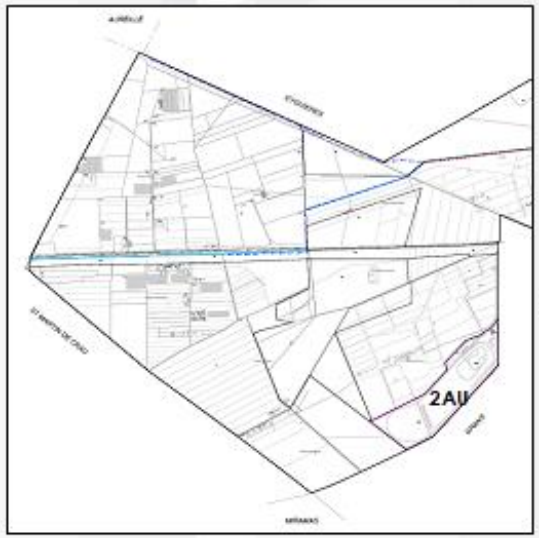
Le développement urbain peut donc entrainer une fragmentation des habitats naturels et/ou des milieux de vie pour les espèces des sites Natura 2000.

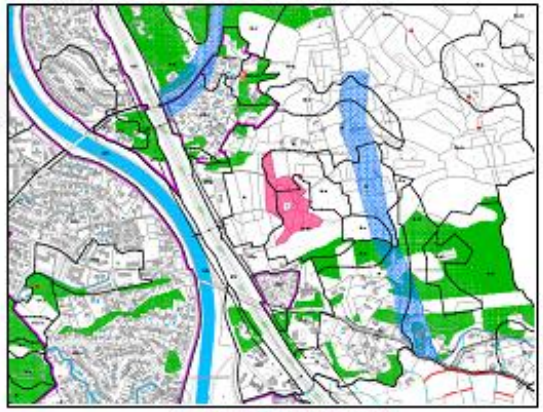












Emplacement réservé

8.2/ Évaluation des incidences du PLU sur la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301595 « Crau centrale-Crau sèche»

Présentation du site Natura 2000

Description sommaire du site

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301595 « Crau centrale – Crau sèche », située dans le département des Bouches-du-Rhône, s'étend sur 31 607 ha.

La Crau est une vaste plaine formée d'un épandage naturel de cailloutis grossiers, cimentés en un poudingue à quelques centimètres de profondeur. Elle est occupée majoritairement par des prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées, pelouses sèches et steppes.

Description du fonctionnement écologique du site et des facteurs clés de conservation

La particularité du substrat, associée au climat local et à un pâturage ovin extensif multiséculaire, est à l'origine d'une végétation steppique unique en France, qui s'étend sur le "coussoul". Correspond à un sous-type endémique de Crau (6220-5 cahier d'habitats / corine 34.512).

Sur les mêmes terrains, et à proximité des coussouls, des canaux réalisés dès le 16ème siècle amènent l'eau de la Durance et ses alluvions : les limons ont créé peu à peu un sol. C'est sur ce sol que pousse la prairie de Crau.

Accueillant le pâturage ovin d'hiver, complémentaire de celui des coussouls, les prairies, irriguées par submersion, assurent l'essentiel de l'alimentation de la nappe de Crau : les ripisylves des canaux et un réseau dense de haies ont créé un système bocager unique qui abrite une faune spécifique.

Description des tendances évolutives et de la vulnérabilité du site

Le "coussoul" régresse au profit des cultures intensives. Celles-ci génèrent aussi une pollution de la nappe de Crau, pollution qui se manifeste par la rudéralisation de la végétation des "roubines". L'abandon du pâturage laisse par endroit la dynamique de la végétation s'exprimer, au détriment du coussoul.

De même, la prairie de Crau régresse sous la pression de l'arboriculture. Les travaux des scientifiques ont démontré les relations existant entre la zone steppique de la Crau et la Crau des prairies. Cette interdépendance en ce qui concerne l'économie pastorale apparaît de plus en plus clairement en ce qui concerne les écosystèmes et l'avifaune. C'est donc l'ensemble de ces écosystèmes qui est fragilisé, et l'espace de la Crau doit être géré dans le cadre d'un plan global, intégrant coussouls et prairies, comme deux espaces complémentaires. La vulnérabilité du site est aussi liée aux extensions routières et industrielles, à l'urbanisation et aux extensions d'exploitations agricoles intensives.

Habitats naturels d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site

La liste suivante présente les habitats qui ont justifié la désignation du site en ZSC au titre de Natura 2000.

Liste des habitats naturels ayant justifié la désignation de la ZSC « Crau centrale – Crau sèche »					
	% couv.	**REPRESENT.**	**SUP.REL (1)**	**TAT. CONS.**	**EVAL. GLOBALE**
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	45 %	A	C	B	B
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea*	34 %	A	A	A	A
9340 - Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	2 %	B	C	B	B
3170 - Mares temporaires méditerranéennes*	1 %	D	-	-	-
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	1 %	D	-	-	-
6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	1 %	D	-	-	-

(1)Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

**Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

Espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site

La liste suivante présente les espèces qui ont justifié la désignation du site en ZSC au titre de Natura 2000 et qui sont visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE.

Liste des espèces ayant justifié la désignation de la ZSC « Crau centrale – Crau sèche »									
CODE	**NOM**	**POPULATION**				**ÉVALUATION DU SITE**			
		Résidente	**Migr. Nidific.**	**Migr. Hivern.**	**Migr. Etape**	**Population**	**Conservation**	**Isolement**	**Globale**
MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil									
1324	Grand Murin (*Myotis myotis*)		100 individu(s)	100 individu(s)	4 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1303	Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)				1 individu(s)	C 2%≥p>0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
1304	Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)		150 individu(s)	150 individu(s)	23 individu(s)	B 15%≥p>2%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
130	Rhinolophe				Pré	C	B	C	B

Liste des espèces ayant justifié la désignation de la ZSC « Crau centrale – Crau sèche »									
CODE	**NOM**	**POPULATION**				**ÉVALUATION DU SITE**			
		Résidente	**Migr. Nidific.**	**Migr. Hivern.**	**Migr. Etape**	**Population**	**Conservation**	**Isolement**	**Globale**
5	Euryale (*Rhinolophus euryale*)				sente	2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1307	Petit Murin (*Myotis blythii*)		100 individu(s)	100 individu(s)	12 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1308	Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)				Présente	C 2%≥p>0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
1310	Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)		Présente	Présente	6 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	C Moyenne

Liste des espèces ayant justifié la désignation de la ZSC « Crau centrale – Crau sèche »									
CODE	**NOM**	**POPULATION**				**ÉVALUATION DU SITE**			
		Résidente	**Migr. Nidific.**	**Migr. Hivern.**	**Migr. Etape**	**Population**	**Conservation**	**Isolement**	**Globale**
1316	Myotis capaccinii (*Myotis capaccinii*)				70 individu(s)	B 15% ≥p> 2%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1321	Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)				Présente	C 2%≥ p>0 %	B Bonne	C Non-isolée	C Moyenne
AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil									
1220	Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)	Présente				C 2%≥ p>0 %	B Bonne	B Marginale	C Moyenne
POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil									

Liste des espèces ayant justifié la désignation de la ZSC « Crau centrale – Crau sèche »									
CODE	**NOM**	**POPULATION**				**ÉVALUATION DU SITE**			
		Résidente	**Migr. Nidific.**	**Migr. Hivern.**	**Migr. Etape**	**Population**	**Conservation**	**Isolement**	**Globale**
1131	Blageon (*Leuciscus souffia*)	Présente				C 2%≥ p>0 %	B Bonne	C Non-isolée	C Moyenne
INVERTéBRéS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil									
1041	Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)	Très rare				C 2%≥ p>0 %	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
1044	Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)	Commune				C 2%≥ p>0 %	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1088	Grand capricorne	Prés				D Non			

Liste des espèces ayant justifié la désignation de la ZSC « Crau centrale – Crau sèche »									
CODE	**NOM**	**POPULATION**				**ÉVALUATION DU SITE**			
		Résidente	**Migr. Nidific.**	**Migr. Hivern.**	**Migr. Etape**	**Population**	**Conservation**	**Isolement**	**Globale**
	(*Cerambyx cerdo*)	ent				signific			
1083	Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)	Présente				D Non sign			

Document d'Objectifs du site

Le DOCOB (Document d'Objectifs) de la ZSC « Crau centrale – Crau sèche » est achevé depuis 2004. Un nouveau DOCOB a été approuvé en mars 2015. L'opérateur local du site Natura 2000 est la Mairie de Saint Martin de Crau. Les principaux objectifs de gestion du site Natura 2000 concernant les habitats et les espèces sont présentés dans le Docob et sont les suivants :

Hydrosystèmes et zones humides		
OC1	1	**Maintenir la fonctionnalité hydrique et la qualité physico-chimique des eaux souterraines et superficielles**
OC1a	1	Préserver la nappe de Crau => voir politiques de l'eau (contrat de nappe).
OC1b	1	Conserver les zones humides existantes, milieux propices à de nombreuses espèces.
OC2	1	**Veiller à la conservation des habitats réduits ou ponctuels remarquables**
OC2a	1	Préserver les mares temporaires méditerranéennes (H3170).
OC2b	2	Préserver les marais à Cladium (H7210) et lacs eutrophes naturels (H3150).
OC2c	2	Maintenir les populations d'odonates sur les ripisylves et les bordures de canaux.
OC2d	2	Maintenir les populations d'amphibiens par la préservation de leurs habitats de reproduction.
OC2e	2	Maintenir les connexions des canaux avec les grands étangs et marais en faveur de la Cistude d'Europe.
Milieux ouverts et semi-ouverts, milieux agricoles		
OC3	1	**Conserver les milieux steppiques et favoriser la diversité biologique**
OC3a	1	Préserver les parcours substeppiques (H6220), habitat prioritaire présentant en Crau une variante unique en Europe (coussoul).
OC3b	1	Maintenir voire restaurer la connectivité des pelouses sèches.
OC3c	1	Préserver voire augmenter les surfaces de parcours substeppiques et de friches pâturées propices à l'avifaune communautaire.
OC3d	1	Maintenir voire restaurer les populations d'oiseaux steppiques et leurs habitats, notamment de l'Alouette Calandre et du Ganga cata.
OC4	2	**Conserver les milieux prairiaux**
OC4a	2	Conserver les prairies de fauche (H6510) et leur gestion traditionnelle.
OC4b	2	Conserver les prairies humides (H6420) en maintenant des pratiques-agropastorales adaptées.
OC4c	2	Maintenir les espèces patrimoniales d'oiseaux fréquentant les milieux prairiaux et bocagers.
OC5	2	**Conserver et restaurer les corridors écologiques**
OC5a	2	Conserver et restaurer les infrastructures agro-écologiques (haies, talus, fossés, murets…), les vieux arbres isolés et les puits, propices à la faune patrimoniale.
OC5b	3	Favoriser la préservation ou création de haies bocagères de qualité et fonctionnelles pour la faune.
OC5c	3	Veiller à maintenir la structure en mosaïque du paysage et les continuités des milieux à différentes échelles.
Milieux forestiers		
OC6	2	**Conserver les habitats forestiers à enjeux**
OC6a	3	Permettre une maturation des habitats forestiers (H9340).
OC6b	2	Préserver les ripisylves (H92A0) et alignements d'arbres présentant un intérêt pour la biodiversité.
Divers		
OC7	1	**Conserver la faune patrimoniale**
OC7a	1	Conserver le Criquet de Crau, le Lézard ocellé et autres espèces non concernées par la directive Habitats mais conférant au site une responsabilité nationale.
OC7b	3	Conserver les zones de chasse des rapaces.
OC7c	3	Favoriser les milieux de stationnement ou de repos des espèces d'oiseaux migrateurs.
OC8	3	**Conserver les populations de chiroptères**
OC8a	3	Réduire la mortalité induite par certains aménagements ayant un fort impact sur les chiroptères (parcs éoliens, voiries…).
OC8b	3	Favoriser un bon état de conservation des habitats d'espèces : voir les OC relatifs aux habitats.
OC9	3	**Lutter contre les espèces exotiques envahissantes.**

Effets du PLU sur la ZSC

Effets prévisibles du PLU sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Les habitats naturels d'intérêt communautaire représentatifs du site Natura 2000 sont les « Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea** » (code 6220), dits coussouls et les « Prairies maigres de fauche de basse altitude » (code 6510).

Au sein de la réserve naturelle nationale, **le coussoul,** habitat naturel prioritaire, est entretenu par le pastoralisme ovin extensif. Dans le PLU de Salon-de-Provence, ces milieux sont classés en **zone agricole A1**, **secteur strictement protégé** au titre des milieux. Ces zones sont non constructibles et seules les occupations et utilisations du sol liées à la mise en valeur et l'éco-sensibilisation sont autorisées. L'activité de sylvopastoralisme est, quant à elle, autorisée, ce qui est favorable au maintien de ces milieux ouverts.

Dans la réserve, les coussouls sont donc bien préservés. Toutefois, hors réserve naturelle, ces milieux sont susceptibles d'être dégradés. En effet, le reste du site Natura 2000 est classé en **zone agricole (zone A),** où un certain nombre de constructions ou d'installations liées à l'activité agricole est autorisé : nécessaires à l'exploitation agricole, destinées au logement des personnes travaillant sur l'exploitation, camping à la ferme, …

Toutefois, ce classement en zone agricole permet également le **maintien de l'activité agricole sur le site Natura 2000**, cette activité étant nécessaire à la préservation des **prairies de fauche,** autre habitat naturel faisant l'intérêt du site Natura 2000.

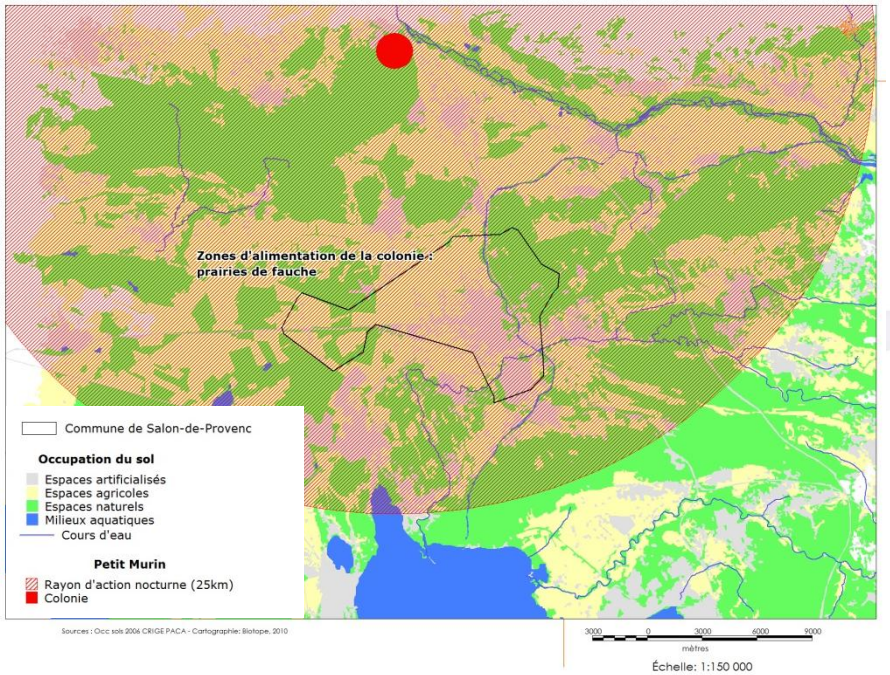
En termes de projets de développement, deux zones UEp (équipements publics ou intérêt général) sont définies le long de la

RD113 et de l'autoroute A54, ainsi que deux emplacements réservés (ER) définis pour la construction de routes.

Les **zones UEp**, définies pour le fonctionnement de l'autoroute, ainsi que **l'emplacement réservé le long de la RD569** présentent déjà un caractère artificialisé et présentent peu de probabilité d'accueil d'habitats naturels. Leur imperméabilisation n'aura donc pas d'incidences sur les habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Enfin, une vaste **zone 2AUe** est définie au sud-ouest de la commune. Il s'agit d'une zone à vocation de développement économique et son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du plan local d'urbanisme. Toutefois, cette zone 2AUe est d'ores et déjà artificialisée puisqu'il s'agit d'un circuit automobile. Elle n'est donc pas ou peu susceptible d'abriter des habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Petit Murin : colonie et rayon d'action



Le projet de PLU de Salon-de-Provence est donc compatible avec la préservation des habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Crau centrale-Crau sèche ».

<u>Effets prévisibles sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000</u>

D'une manière générale, le projet de PLU garantit le maintien de l'activité agricole dans la plaine de la Crau. Les zones d'urbanisation future définies dans le PLU présentent peu de potentialités pour l'accueil de la faune en raison de leur caractère anthropique (artificiel). Cependant, certains de ces milieux peuvent tout de même être fréquentés par la faune du site Natura 2000.

Les chauves-souris

Près d'une vingtaine d'espèce de chauves-souris est présente sur le territoire communal. La richesse de la communauté de chiroptères en Crau résulte notamment de la diversité des milieux, du **réseau de haies** qui constitue un rôle primordial pour ces espèces (zones de chasse, axes de déplacement, gîtes), de la disponibilité en gîtes, de la **gestion pastorale extensive des pelouses**, de la proximité des Alpilles, … Les **canaux** peuvent également constituer des zones d'abreuvage des chauves-souris, mais aussi des zones d'alimentation.

Parmi les espèces d'intérêt communautaire, le Petit Murin, dont une colonie réside au nord-est des Alpilles, est typique des milieux ouverts où il chasse. Le Grand rhinolophe est plus associé aux bocages pâturés. La Barbastelle d'Europe, espèce forestière, peut

se rencontrer dans les boisements ainsi qu'au niveau des haies. Les milieux fréquentés par les chauves-souris sont donc variés.

Notons que le projet de PLU définit une vaste **zone 2AU au sein de la ZPS de la Crau**, au sud-ouest de la commune, au niveau du circuit automobile actuel. Bien que non préférentielle vis-à-vis des autres milieux alentours (en raison de l'activité), la zone peut être fréquentée par les chauves-souris en chasse. **L'urbanisation de cette zone serait donc susceptible de dégrader des habitats de chasse pour les chiroptères.**

Toutefois, le reclassement de cette zone A en zone 2 AU correspond simplement à la rectification d'une erreur matérielle qui a fait figurer le circuit d'essai Michelin en zone agricole incluse dans le périmètre de la réserve naturelle de la Crau, alors qu'il existe et fonctionne depuis 1987 et ne figure pas dans le périmètre de la réserve défini par le décret de création de celle-ci.

En dehors de cette zone, dans le PLU de Salon-de-Provence, la majeure partie des espaces agricoles est préservée par le classement en zone agricole (zone A) ou zone agricole non constructible (A1), ce qui **assure leur vocation agricole et leur caractère de milieux ouverts**.

De plus, les **canaux et une partie du réseau de haies ont été classés comme éléments de paysage à préserver** au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme.

Au sein du tissu urbain, le développement du **réseau d'espaces verts** ainsi que l'intégration paysagère et architecturale des projets définie dans les orientations d'aménagement et de programmation (coulées vertes, trames vertes, arbres remarquables, haies, …) est également favorable au maintien et à la création d'éléments arborés susceptibles d'être fréquentés par les chauves-souris.

Globalement, les habitats ou milieux de vie des chiroptères d'intérêt communautaire sont donc préservés dans le projet de PLU. Néanmoins, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU devra être conditionnée à une modification ou révision du PLU démontrant l'absence d'incidences significatives sur ces espèces du site Natura 2000.

Les espèces aquatiques : Cistude d'Europe, Blageon, odonates

La plaine de la Crau est dépourvue de cours d'eau. Les **canaux d'irrigation et d'assainissement** constituent donc quasiment les seuls milieux humides. Ces canaux sont souvent désherbés et présentent donc généralement un intérêt écologique faible. Néanmoins, certains d'entre eux ont une valeur écologique notable et peuvent abriter des espèces d'intérêt communautaire telles que la Cistude d'Europe, le Blageon, la Cordulie à corps fin ou l'Agrion de Mercure. Une donnée de 2012 (Silene Faune, INPN) témoigne notamment de la présence de la Cistude d'Europe sur la commune de Salon-de-Provence.

Le PLU de Salon-de-Provence assure l'identification et la préservation de ces canaux au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme (éléments de paysage à préserver). **Les habitats ou milieux de vie des espèces aquatiques d'intérêt communautaire sont donc préservés dans le projet de PLU.**

Les coléoptères

La présence du Grand capricorne et du Lucane cerf-volant est dépendante de la présence de vieux arbres. Les haies peuvent abriter ce type d'arbres favorables aux coléoptères.

Le projet de PLU identifie et préserve de nombreuses haies, notamment dans le secteur de Bel-Air, comme éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme. Il est donc favorable à la préservation des milieux de vie potentiels du Grand capricorne et du Lucane cerf-volant.

Le projet de PLU de Salon-de-Provence est donc globalement compatible avec la préservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Crau centrale-Crau sèche ».

La fonctionnalité du site Natura 2000 « Crau centrale-Crau sèche » est maintenue dans le projet de PLU de Salon-de-Provence, notamment par un classement en zone agricole et une préservation des haies et des canaux.

Néanmoins, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU devra être conditionnée à une modification ou révision du PLU démontrant l'absence d'incidences significatives sur ces espèces du site Natura 2000.

8.3/ Évaluation des incidences du PLU sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9310064 « Crau »

Présentation du site Natura 2000

Description sommaire du site

Le site se caractérise par une plaine couverte de galets où ne pousse aucun arbre sur des milliers d'hectares. La chaleur et la sécheresse rappellent plutôt les bords du Sahara que les paysages typiques de la Provence. Il s'agit d'une des dernières steppes d'Europe, delta fossile de la Durance. La flore et la faune y sont uniques en Europe, adaptées aux dures conditions de vie de cette région. Les hommes y ont trouvé un mode de vie adapté aux contraintes des steppes : le pastoralisme. La steppe de Crau, dite Crau sèche, est ceinturée par la Crau dite verte, formée principalement de prairies de fauche (irrigation gravitaire) et de diverses cultures (maraichage, arboriculture). Certains secteurs sont pourvus d'un important maillage de haies.

Description du fonctionnement écologique du site et des facteurs clés de conservation

De par son avifaune exceptionnelle, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, la Crau figure parmi les sites européens à préserver en priorité, au titre de la directive Oiseaux.

La réserve naturelle nationale des Coussouls, au sein de la ZPS, abrite notamment cinq espèces d'oiseaux d'intérêt majeur : Ganga cata, qui y trouve sa seule station française, le Faucon crécerellette, l'Alouette calandre, l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard avec une part importante de leurs effectifs nationaux.

Description des tendances évolutives et de la vulnérabilité du site

La préservation de l'avifaune patrimoniale de Crau dépend étroitement du maintien d'une agriculture respectueuse de l'environnement, notamment de l'élevage ovin (pastoralisme) et de la culture du foin de Crau.

Espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site

Plusieurs espèces nicheuses figurant à l'annexe I de la directive Oiseaux justifient la désignation de cette ZPS. Le Ganga cata maintient ici son unique population française. Le Faucon crécerellette et l'Alouette calandre, espèces menacées de disparition dans notre pays, concentrent en Crau l'essentiel de leur effectif national. En outre, la Crau accueille de 30 à 50% de la population nationale d'Outarde canepetière, et près de 10% de celles de l'Œdicnème criard et du Rollier d'Europe. D'autres espèces remarquables se reproduisent en Crau, telles que l'Alouette calandrelle (forte densité), le Pipit rousseline, le Coucou geai, la Pie-grièche méridionale, la Huppe fasciée, la Chevêche d'Athéna ou le Petit duc scops. Plusieurs espèces nichent à proximité mais fréquentent le site pour leur alimentation (Aigle de Bonelli, Circaète Jean-le-Blanc, Percnoptère d'Égypte, Grand-duc d'Europe, Héron gardeboeufs, etc.). Enfin, de nombreuses espèces d'oiseaux utilisent la Crau comme site d'hivernage (Aigle de Bonelli, Milan royal, Busard Saint-Martin, Faucons pèlerin et émerillon, Outarde canepetière, Pluvier doré, Mouette mélanocéphale, Vanneau huppé) ou d'étape (Faucon kobez, Circaète Jean-le-Blanc, Pluvier guignard, etc.).

Liste des Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil ayant justifié la désignation de la ZPS « Crau »

Code	Nom	Nom français	Statut
A255	*Anthus campestris*	Pipit rousseline	Reproduction
A029	*Ardea purpurea*	Héron pourpré	Reproduction
A060	*Aythya nyroca*	Fuligule nyroca	Hivernage
A215	*Bubo bubo*	Grand-duc d'Europe	Résidence
A133	*Burhinus oedicnemus*	Œdicnème criard	Reproduction
A243	*Calandrella brachydactyla*	Alouette calandre	Reproduction
A139	*Charadrius morinellus*	Pluvier guignard	Concentration
A031	*Ciconia ciconia*	Cigogne blanche	Concentration
A080	*Circaetus gallicus*	Circaète Jean-le-Blanc	Concentration. Reproduction
A081	*Circus aeruginosus*	Busard des roseaux	Concentration. Hivernage. Résidence
A082	*Circus cyaneus*	Busard Saint-Martin	Hivernage

Liste des Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil ayant justifié la désignation de la ZPS « Crau »			
Code	**Nom**	**Nom français**	**Statut**
A084	*Circus pygargus*	Busard cendré	Concentration. Reproduction
A231	*Coracias garrulus*	Rollier d'Europe	Reproduction
A098	*Falco columbarius*	Faucon émerillon	Concentration. Hivernage
A095	*Falco naumanni*	Faucon crécerellette	Reproduction
A103	*Falco peregrinus*	Faucon pèlerin	Concentration. Hivernage
A097	*Falco vespertinus*	Faucon kobez	Concentration. Reproduction
A093	*Hieraaetus fasciatus*	Aigle de Bonelli	Hivernage. Résidence
A022	*Ixobrychus minutus*	Blongios nain	Reproduction
A339	*Lanius minor*	Pie-grièche à poitrine rose	Concentration. Reproduction
A176	*Larus melanocephalus*	Mouette mélanocéphale	Hivernage
A246	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Résidence

Liste des Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil ayant justifié la désignation de la ZPS « Crau »			
Code	**Nom**	**Nom français**	**Statut**
A242	*Melanocorypha calandra*	Alouette calandre	Résidence
A073	*Milvus migrans*	Milan noir	Concentration. Hivernage. Reproduction
A074	*Milvus milvus*	Milan royal	Concentration. Hivernage
A077	*Neophron percnopterus*	Vautour percnoptère	Concentration. Reproduction
A094	*Pandion haliaetus*	Balbuzard pêcheur	Concentration
A140	*Pluvialis apricaria*	Pluvier doré	Concentration. Hivernage
A205	*Pterocles alchata*	Ganga cata	Résidence
A302	*Sylvia undata*	Fauvette pitchou	Hivernage
A128	*Tetrax tetrax*	Outarde canepetière	Hivernage. Résidence

Document d'Objectifs du site

Le DOCOB (Document d'Objectifs) de la ZPS « Crau » a été couplé à celui de la ZSC « Crau centrale – Crau sèche », achevé depuis 2004. Un nouveau DOCOB a été approuvé en mars 2015

L'opérateur local du site Natura 2000 est la mairie de Saint Martin de Crau.

Effets du PLU sur la ZPS

Effets prévisibles sur les oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000, ainsi que sur leurs milieux de vie

D'une manière générale, le PLU n'aura pas d'incidences directes sur les individus d'oiseaux mais il peut avoir des incidences sur les milieux de vie de ces espèces.

Le périmètre de la ZPS correspond globalement à celui de la ZSC FR9301595 « Crau centrale-Crau sèche». En termes d'incidences du PLU sur les milieux composant cette zone d'intérêt pour les oiseaux, les mêmes constats peuvent être faits :

- Un **site globalement classé en zone agricole (zone A)** sur Salon-de-Provence, avec une partie en zone agricole non constructible A1 (au sein de la réserve naturelle nationale), ce qui favorise le maintien de l'activité agricole et donc des milieux ouverts.
- **Quelques zones d'urbanisation future** sont définies dans le périmètre du site Natura 2000 : 2 zones UEp, un emplacement réservé linéaire et une zone 2AU.

Ces zones d'urbanisation future présentent d'ores et déjà un caractère artificiel (activité anthropique, milieux dégradés) et sont situées à proximité d'infrastructures de transport existantes. Elles ne constituent donc pas des espaces privilégiés par les oiseaux. Néanmoins, notamment **la zone 2AU** correspondant au circuit automobile existant **peut actuellement être fréquentée par certaines espèces d'oiseaux** telles que l'Outarde canepetière, la Ganga cata, l'Alouette calandrelle, … typiques des milieux steppiques. L'urbanisation de cette zone pourrait donc entraîner une perte d'habitats pour ces espèces.

Toutefois, d'une manière générale, la richesse ornithologique de la Crau est dépendante de la préservation des coussouls résiduels, abritant une population unique d'oiseaux des steppes semi-arides, mais également du maintien de l'activité agricole extensive sur l'ensemble de la plaine de Crau. **Les milieux de la réserve naturelle nationale sont préservés dans le PLU** et le **caractère agricole de la plaine est garanti.**

De plus, le projet de **PLU identifie et préserve des canaux et des haies** au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme (éléments de paysage à préserver) au sein de la plaine agricole. Ces milieux sont également favorables au maintien des populations d'oiseaux.

La fonctionnalité de la ZPS « Crau » est globalement maintenue dans le projet de PLU, notamment par un classement en zone agricole de la majeure partie de la plaine de Crau et une préservation des haies et des canaux. Néanmoins, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU devra être conditionnée à une modification ou révision du PLU démontrant l'absence d'incidences significatives sur les espèces du site Natura 2000.

8.4/ Évaluation des incidences du PLU sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9310069 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour »

Présentation du site Natura 2000

Description sommaire du site

Localisé entre la vallée de la Durance et l'Étang de Berre, le site constitue un vaste secteur où alternent reliefs calcaires et petites plaines agricoles.

Description du fonctionnement écologique du site et des facteurs clés de conservation

Le site présente divers types d'habitats naturels : garrigues, boisements de feuillus ou de résineux, parcelles agricoles (vignobles, cultures maraîchères et céréalières), falaises et barres rocheuses. La diversité d'oiseaux est en grande partie liée à l'étendue des milieux ouverts et à leur complémentarité écologique : la zone est ainsi utilisée par de grands rapaces comme territoire de reproduction et d'alimentation. Elle est également riche en espèces d'oiseaux caractéristiques des milieux ouverts méditerranéens (fauvettes, Œdicnème criard, Pipit rousseline...).

Le site présente un intérêt d'ordre national à international pour la conservation de l'Aigle de Bonelli (4 couples potentiellement présents, sur 25 couples nichant en France).

Description des tendances évolutives et de la vulnérabilité du site

Le site Natura 2000 ainsi que les milieux qu'il abrite sont soumis à un risque incendie très élevé. Le réseau de lignes électriques est également potentiellement dangereux pour l'avifaune dans certains secteurs : risque notable de collision et d'électrocution, notamment pour l'Aigle de Bonelli (près de 80 % des cas de mortalité chez cette espèce).

Espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site

Liste des Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil ayant justifié la désignation de la ZPS « Garrigues de Lançon et chaînes alentour »

Code	Nom	Nom français	Statut
A255	*Anthus campestris*	Pipit rousseline	Concentration Reproduction
A215	*Bubo bubo*	Héron pourpré	Résidence
A133	*Burhinus oedicnemus*	Œdicnème criard	Reproduction
A224	*Caprimulgus europaeus*	Engoulevent d'Europe	Concentration Reproduction
A080	*Circaetus gallicus*	Circaète Jean-le-Blanc	Concentration Reproduction
A082	*Circus cyaneus*	Busard Saint-Martin	Hivernage
A231	*Coracias garrulus*	Rollier d'Europe	Concentration

Liste des Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil ayant justifié la désignation de la ZPS « Garrigues de Lançon et chaînes alentour »			
Code	**Nom**	**Nom français**	**Statut**
			Reproduction
A236	*Dryocopus martius*	Pic noir	Hivernage Reproduction
A379	*Emberiza hortulana*	Bruant ortolan	Concentration Reproduction
A100	*Falco eleonorae*	Faucon d'Eléonore	Concentration
A095	*Falco naumanni*	Faucon crécerellette	Concentration
A103	*Falco peregrinus*	Faucon pèlerin	Concentration
A097	*Falco vespertinus*	Faucon kobez	Concentration
A093	*Hieraaetus fasciatus*	Aigle de Bonelli	Résidence
A246	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Concentration Hivernage Résidence
A074	*Milvus milvus*	Milan royal	Concentration
A094	*Pandion haliaetus*	Balbuzard	Concentration

Liste des Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil ayant justifié la désignation de la ZPS « Garrigues de Lançon et chaînes alentour »			
Code	**Nom**	**Nom français**	**Statut**
		pêcheur	
A072	*Pernis apivorus*	Bondrée apivore	Concentration Reproduction
A346	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*	Crave à bec rouge	Hivernage
A302	*Sylvia undata*	Fauvette pitchou	Résidence
A128	*Tetrax tetrax*	Outarde canepetière	Reproduction

Document d'Objectifs du site

Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site est en cours d'élaboration.

L'opérateur technique pour ce site est la Communauté d'agglomération Agglopole Provence.

Effets prévisibles sur les oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000, ainsi que sur leurs milieux de vie

Globalement, la **majeure partie du périmètre de la ZPS située sur la commune de Salon-de-Provence est classée en zones naturelles (zones N).** Les zones naturelles couvrent des espaces naturels à protéger ou à préserver soit en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt d'un point de vue historique, esthétique ou écologique, soit en raison de leur caractère d'espaces naturels. Dans les zones N, la plupart des constructions y est interdite, en dehors de l'extension des habitations existantes, des constructions d'intérêt collectif, …. Dans les secteurs NST, correspondant à des zones d'accueil touristiques existantes, les capacités de développement sont plus importantes.

De plus, sur une partie de ce site, un sur-zonage vient accentuer la protection des milieux : les **espaces boisés classés**. On en retrouve notamment au niveau du Val du Cuech, de Roquesauve et le long de l'A7.

Toutefois, dans le site Natura 2000, notamment le long de l'A7, **plusieurs zones urbaines ou d'urbanisation future** ont été définies dans le PLU :

- **Zones UEp** ou zones destinées à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif à caractère de CINASPIC telles que définies à l'article 10 des Dispositions Générales. Elles sont **déjà bâties** sur le site.

- **Zones UD1 et UD2**, ou zones urbaines peu à assez denses. Elles accueillent des constructions en ordre discontinu et en général en recul par rapport à l'alignement. Ces zones sont d'ores et **déjà construites** et ne feront pas l'objet d'évolution notable.

- **Zones 1AUs** liées à un **projet de développement du photovoltaïque** sur une ancienne décharge recouverte. Ces zones sont actuellement non bâties et constituent des espaces naturels.

- **Une zone US**, correspondant à la centrale hydroélectrique d'EDF. Cette zone est déjà en partie utilisée mais est tout de même plus large que les constructions existantes. Les milieux alentours sont des espaces naturels.

- Un **emplacement réservé** prend place au cœur du site Natura 2000 (au sud), correspondant à une **zone d'extension du cimetière paysager.** Il s'agit d'espaces naturels actuellement**.**

Les zones urbaines ou à urbaniser déjà artificialisées ne constituent d'ores et déjà plus des milieux de vie pour les oiseaux du site Natura 2000.

Toutefois, avec le projet de PLU, une artificialisation supplémentaire de milieux naturels est prévisible dans les secteurs non bâtis actuellement : zones 1AUs, périphérie de la zone US (centrale) et emplacement réservé. Ces milieux naturels qui constituent des milieux de vie pour les oiseaux du site Natura 2000 risquent donc d'être dégradés, voire détruits. Pour les zones situées le long de l'A7, en raison de leur situation, l'incidence sera moindre puisqu'il ne s'agit pas de zones préférentielles pour les oiseaux (zone non

attractive pour la faune en raison des perturbations liées à l'autoroute).

Pour conclure, le projet de PLU ne remet pas en cause la fonctionnalité écologique du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » puisqu'il est en majeure partie classé en zones naturelles.

Néanmoins, des milieux de vie des oiseaux d'intérêt communautaire sont susceptibles d'être affectés par l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones. Des études complémentaires devront donc être réalisées afin d'affiner plus finement les incidences potentielles sur ces habitats et espèces.

Conclusion sur l'évaluation des incidences du PLU sur le réseau Natura 2000

En les identifiant comme réservoirs de biodiversité pour le territoire, le PLU assure la préservation globale des sites Natura 2000 de sa commune. Leur fonctionnalité écologique est également maintenue.

Toutefois, dans quelques secteurs de projet du massif des Costes notamment, l'absence d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire reste à démontrer par la réalisation d'études complémentaires.

Comme le souligne la DREAL dans son avis, certains secteurs peuvent apparaitre sensibles :

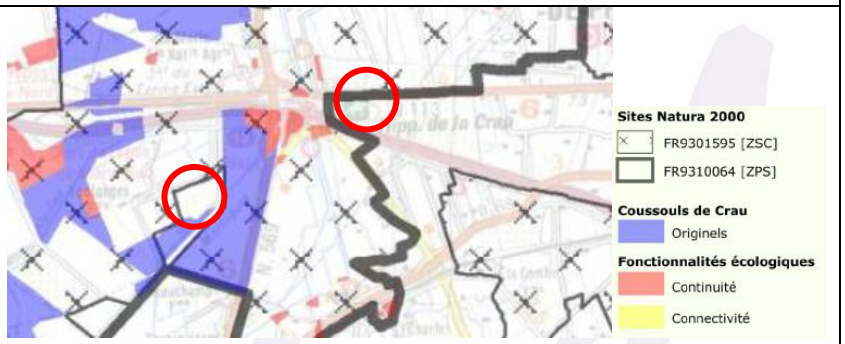
- **La zone 2 AU du circuit Michelin** : ce secteur était déjà classé en AU au PLU précédent. Aujourd'hui la zone est artificialisée par les pistes de circuit automobile, existantes depuis 1987 et quelques constructions.
  La commune n'envisage pas de projet sur ce site à ce jour ; aucune prospection n'a donc été faite. En effet, la sensibilité est déjà attestée par les périmètres N2000 alentours. C'est pourquoi la commune effectuera une modification de son document d'urbanisme et une réflexion sur un aménagement d'ensemble (avec étude d'impact) sur ce secteur en cas de projet.

- La DDTM souligne aussi le potentiel de l'espace de **l'hippodrome**. Il faut tout de même préciser que l'hippodrome est existant et que son classement en 1AUl ne va pas avoir d'incidence significative sur les milieux naturels. La zone UEp est dans sa totalité concernée par des Emplacements Réservés sur des délaissés routiers pour la résiliation d'un centre de secours et une déchèterie (pour le compte de la Métropole). La localisation des secteurs limite fortement leur importance pour les fonctionnalités écologiques.

- **La zone de développement du photovoltaïque** :la ville ne souhaite pas bloquer le développement de ce projet qui fait l'objet d'autorisation annexes. Un pré diagnostic Faune Flore a été effectué et les zones à enjeux importants seront évitées. Des inventaires 4 saisons dans le cadre de l'étude d'impact du projet sont en cours.

Analyse compatibilité du PLU au du DOCOB Crau approuvé en Mars 2015

Les secteurs de projets se situent en dehors des espaces à enjeux du site N2000.

Actions du DOCOB	Principaux habitats/espèces concernés	Compatibilité du PLU
CORR-1 : Restaurer les espaces interstitiels à enjeux de reconnexion et maintenir les zones à enjeux de continuité steppique	6220 – 6510 Oiseaux steppiques, chiroptères, Criquet de Crau, Hesperie de la ballote et Lézard ocellé	 *CORR-1 : Restaurer les espaces interstitiels à enjeux de reconnexion et maintenir les zones à enjeux de continuité steppique, source DOCOB* Les secteurs de projets se situent en dehors des espaces à enjeux du site N2000 d'autant que le site du circuit est déjà artificialisé.
CORR-2 : Entretenir les ripisylves relictuelles sur le site	92A0 – 92D0 Rollier d'Europe, chiroptères, odonates et Cistude d'Europe	Les canaux et cours d'eau sont protégés par le PLU qui instaure une marge de recul ou une zone non aedificandi de 20 m de part et d'autre des berges.
CORR-3 : Maintenir la structure bocagère	Alouette calandre, Faucon crécerellette, Rollier d'Europe, Alouette calandrelle, Milan royal, chiroptères et Lézard ocellé	Les haies ont été repérées et protégées dans le cadre du PLU. Les OAP intègre la protection des structures paysagères.
HUM-1 : Restauration et entretien léger	7210	NC

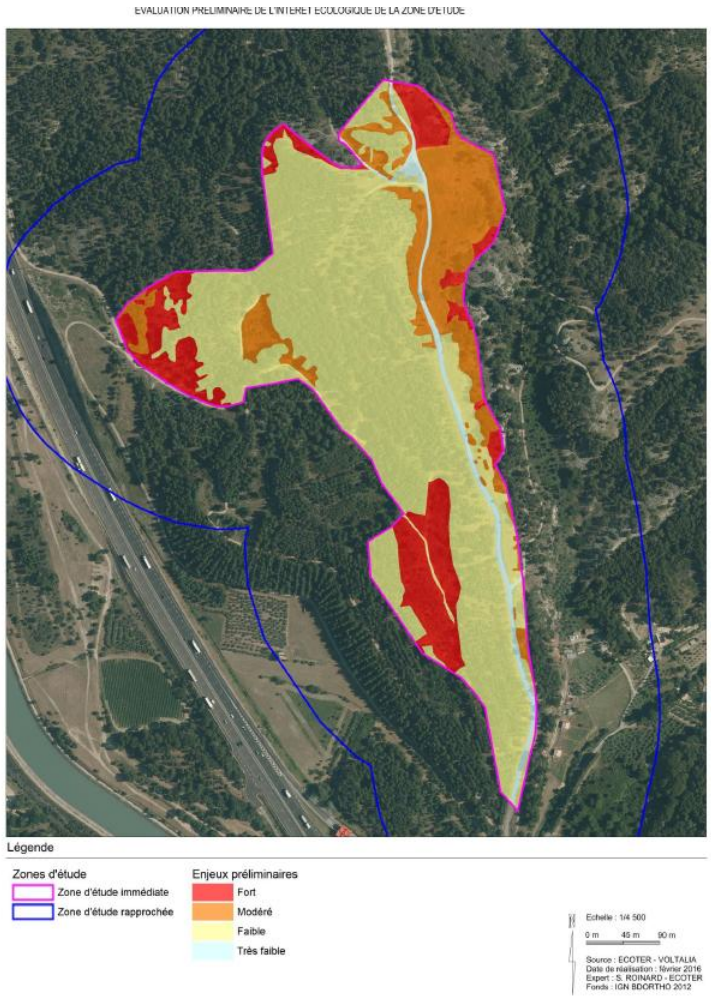
des marais à Marisque par un débroussaillage et l'ajustement d'un pâturage extensif/ fauche différencié maintenant une mosaïque de milieux plus ou moins ouverts	Odonates et Cistude d'Europe	
HUM 2 : Maintien d'un réseau hydraulique de canaux de qualité	Chiroptères, Cistude d'Europe et Louvet	Les canaux ont été cartographiés et sont protégés grâce à une bande de recul.
HUM 3 : Localiser et initier des campagnes contre les espèces envahissantes des canaux d'assainissement (Cortaderia Selloana, Ludwigia peploïdes)	Chiroptères, Cistude d'Europe et Louvet	NC
PEL/PRAI-1 : Soutenir et développer les pratiques pastorales extensives en privilégiant les coussouls, friches, herbes de printemps et landes sous-bois disponibles	6220-9340	Le PLU protège les zones agricoles par un classement en A et A1
PEL/PRAI-2 : Soutenir les pratiques d'irrigation gravitaires assurant le maintien de la nappe	6510	NC
PEL/PRAI-3 : Réouverture et entretien de surfaces embroussaillées à fort potentiel steppique envahies par des formations arbustives	6220-6510	NC
PEL/PRAI-4 : Limiter les débordements d'excédents d'eau d'irrigation sur les zones steppiques en calibrant les fossés	6220 – 6420 - 6510	NC

récepteurs des eaux de colatures		
PEL/PRAI-5 : Maintenir un pâturage extensif ou une fauche pour limiter l'envahissement par les ligneux sur les prairies humides	6420	NC
VER-1 : Valoriser une arboriculture et oléiculture plus respectueuse de l'environnement en limitant les traitements sanitaires		NC
FOR-1 : Favoriser la maturation des chênaies vertes	9340	NC
FOR-2 : Mettre en place une prévention contre les incendies par une gestion pastorale	9340	Le PLU reporte l'aléa feu de forêt pour une meilleure gestion des risques.
CHIRO-1 : Restaurer et entretenir les corridors boisés, voies de déplacement des chauves-souris, entre gîtes et zones de chasse	Chiroptères	Les haies et les espaces de nature en ville ont été repérés afin de maintenir les corridors écologiques.
AVIF-1 : Favoriser les milieux de stationnement ou de repos du Vautour percnoptère, du Milan noir et du Rollier d'Europe	Rollier d'Europe	NC
AVIF-2 : Reconvertir les surfaces cultivées en grandes cultures par un couvert végétal favorable à l'avifaune patrimonial (Tetrax tetrax)	Ensemble des oiseaux d'intérêt communautaire	Nc

Extrait de l'étude faune/flore Ecoter pour le compte de Voltalia :

Suite à la **première visite de terrain** (02 février 2016) et aux **recherches bibliographiques** plusieurs **enjeux écologiques potentiels** peuvent d'ores et déjà être mis en avant :

- Les **zones de garrigues et pelouses** présentes en marge est de la zone d'étude et dans le vallon à l'ouest sont **susceptibles d'accueillir plusieurs espèces à enjeux notables et/ou protégées**. C'est le cas notamment pour les **insectes** (Proserpine, Damier de la succise, Magicienne dentelée notamment), pour les **oiseaux** (zone de chasse de rapaces tel le Circaète-Jean-le-Blanc) et pour les **reptiles** (Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards en particulier). Pour ce dernier groupe, la présence de bloc rocheux accroît fortement l'attractivité de ces milieux. Plusieurs espèces floristiques à enjeux sont également susceptibles d'être présentent dans ces milieux, en particulier des orchidées ;
- Les secteurs **enfrichés** présentent un **intérêt écologique moindre**. Toutefois, ils peuvent servir de zone d'alimentation et de chasse pour les **oiseaux**, pour les **reptiles**. Certaines espèces **d'insectes** à enjeux peuvent également les utiliser. Enfin, quelques espèces floristiques à enjeux sont susceptibles de s'y développer ;
- Les **boisements** présents dans la zone d'étude ont dans leur grande majorité été plantés suite à l'arrêt de la décharge. Il s'agit principalement de plantations de conifères dont **l'intérêt écologique est limité**. Toutefois, certains de ces boisements apparaissent relativement clairs entraînant l'apparition de sous-bois herbacés pouvant être attractifs pour la faune et permettant potentiellement à certaines espèces floristiques de s'y développer.



Partie 8 / MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET INDICATEURS DE SUIVI

CHAPITRE 1 – LES MESURES ENVISAGÉES

Le PLU peut éviter, réduire ou compenser ses effets dommageables sur l'environnement en proposant des mesures spécifiques :

- **Une mesure d'évitement ou de suppression** est la modification, la suppression ou le déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences. Il s'agit de l'étude des différentes alternatives au projet initial, en comparant les incidences potentielles, qui conduit à éviter les incidences d'une solution moins favorable en matière d'environnement.
- **Une mesure de réduction** est l'adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts. Il s'agit en particulier des dispositions relatives à l'aménagement et aux constructions qui peuvent être imposées dans le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation du PLU.
- **Une mesure de compensation** est une contrepartie à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites. Elle doit rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.

L'analyse ci-après expose les mesures envisagées par le document de PLU pour éviter, réduire ou compenser ses incidences négatives sur l'environnement.

Il est à noter que le projet de PLU peut déjà comprendre des mesures à impact environnemental positif qui pourraient **atténuer tout ou partie des impacts négatifs d'autres mesures**.

THÉMATIQUES		INCIDENCE PRÉVISIBLE	MESURES D'ÉVITEMENT	MESURES DE RÉDUCTION
MILIEUX NATURELS, PAYSAGE ET PATRIMOINE	*Artificialisation des sols*	• Augmentation de la surface artificialisée par la confirmation des zones à urbaniser	• Limitation de l'urbanisation dans des secteurs sensibles à la stagnation des eaux de ruissellement pluvial.	• Superficie minimale de végétalisation à la parcelle. • Préservation d'espaces verts protégés et d'éléments végétaux dans les zones U et AU • Création de bassin de rétention pour la gestion des eaux
	Paysages urbains	• Augmentation sensibles des zones urbanisées	• Circonscription des zones urbanisables sur des zones actuellement largement urbanisées ou mitées.	• Réduction de la surface des zones urbanisables ; • Définition d'Orientation d'Aménagement pour améliorer le paysage urbain ; • Repérage et préservation du patrimoine et végétaux remarquables
	Espaces naturels	• Risque de dégradation des milieux, notamment les milieux soumis à protection environnementale	• Protection des boisements par un classement en EBC ou EVP • Reclassement de zone AU en N • Adaptation du zonage au regard des zones de sensibilités écologique	• Étude d'impact obligatoire pour la zone de développement du photovoltaïque
	Espaces agricoles	• Confirmation de l'urbanisation sur des zones	• Zones AU dans des espaces mités.	• Regain de près de 300 Ha de zone agricole

THÉMATIQUES		INCIDENCE PRÉVISIBLE	MESURES D'ÉVITEMENT	MESURES DE RÉDUCTION
		cultivées mais classées en AU		
	Trame bleue	• Risque de dégradation du réseau hydrographique	• Préservation des canaux et cours d'eau	• Recul par rapport à l'axe des cours d'eau rendu obligatoire par le PLU
RESSOURCE EN EAU	*Besoins en eau potable*	• Augmentation des besoins en eau potable		• Amélioration des réseaux d'adduction d'eau potable. • Obligation de raccordement au réseau dans les zones urbaines • Contrôle permanent de la ressource en eau.
	Qualité de l'eau potable	• Dégradation possible de la qualité des eaux	• Zonage particulier dans le périmètre de protection des sources et forages.	• Bassin d'infiltration/rétention obligatoire
POLLUTIONS, NUISANCES ET RISQUES	*Eaux usées*	• Augmentation de la quantité des eaux usées à traiter • Risque de dégradation des eaux	• Le zonage du PLU prend en compte le zonage d'assainissement • Le projet de PLU empêche tout type d'urbanisation si la construction n'est pas raccordée au réseau d'assainissement public en zone U.	• Contrôle des installations individuelles par le SPANC d'Agglopole Provence

		rejetées		
	Ruissellement des eaux pluviales en milieu urbain	• Ruissellement accru dû à la densification des constructions		• L'article 13 des zones U prévoit un minimum de végétalisation à la parcelle assurant une absorption minimale des eaux de pluie. • Réalisation de bassins de rétention sur chaque nouvelle opération. • Préservation des haies qui ralentissent le ruissellement
	Trafic routier, accessibilité et modes doux	• En lien avec la croissance démographique et l'intensification urbaine, augmentation globale du trafic, des voies à créer et des conséquences néfastes associées	• Limitation de la croissance démographique	• Mise en place de réseaux modes doux • Volonté d'apaiser la ville • Obligation de places de stationnements approvisionnées en électricité
	Émission de gaz à effet de serre	• Accroissement des émissions de gaz à effet de serre	• Limitation des zones urbanisables	• La réduction des émissions sera une conséquence de l'alliance entre la réalisation des aménagements précédemment mentionnés et les pratiques de chacun. • Performance du bâti recherchée dans l'ensemble des projets : anticipation

				de la RT 2020
	Déchets	• Augmentation de la quantité de déchets	• Limitation de la croissance démographique	• Afin de réduire l'impact d'une augmentation des déchets, la commune souhaite renforcer une politique de tri active, additionnée à une sensibilisation de la population pour la réduction de la consommation de produits emballés, cause première de la production de déchets ménagers ; pour la valorisation des déchets organiques (compostage notamment) afin de réduire la masse de déchets par an / personne.

Tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable, et ce pour chaque domaine d'action (la gestion de la consommation de l'espace, de l'eau, des déchets et des pollutions, la préservation des espaces naturels et des paysages, …).

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative : c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre ainsi que le prévoit le Code de l'Urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans), et si nécessaire de le faire évoluer.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

Les indicateurs choisis pour le territoire du PLU ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Thèmes	Indicateurs	Sources
Protection et valorisation du paysage	• Création des liaisons douces prévues au document graphique • Suivi des protections d'espaces verts ou par l'intermédiaire du règlement (L.123.1-5-7° du Code de l'Urbanisme)	*Commune* *Suivi des projets urbains*

Thèmes	Indicateurs	Sources
Ressource en eau	• Documents de gestion • État des masses d'eau, qualité des cours d'eau	*Agence de l'eau*

Thèmes	Indicateurs	Sources
Occupation du sol et consommation d'espace	• Superficie des zones N, A, U, AU • Consommation d'espace	*Commune Photographies aériennes Cadastre*
Biodiversité et mesures de protection	• Surface d'espaces intégrant une ZNIEFF • Surface d'espaces intégrant un site Natura 2000 • Surface d'Espaces Boisés Classés (L.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)	*DREAL PACA*

Thèmes	Indicateurs	Sources
Production de déchets de collecte	• Tonnage des déchets, par habitant et par an	*Agglopole Provence*

Assainissement	• Capacité et efficacité des unités de traitement des eaux usées	*Agglopole Provence*

PLAN
LOCAL
D'URBA
NISME

SALON DE PROVENCE LA VILLE

Partie 9/ RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Une situation stratégique favorable au développement du territoire

La commune de Salon-de-Provence se situe en Région PACA, dans le département des Bouches-du-Rhône, au nord de l'Étang de Berre. Elle est positionnée au carrefour des grands axes autoroutiers et des grandes agglomérations de Marseille, Aix-en-Provence, et Avignon.

Sa position géographique, son patrimoine historique et son environnement naturel, aux portes de la Crau et des Alpilles, fait de Salon une ville attractive. Le tourisme salonais s'inscrit dans le cadre d'un tourisme urbain, surtout développé pendant la période estivale.

Ville-centre au cœur d'un bassin d'emploi dynamique, la ville développe de nombreux échanges avec les villes voisines au travers d'importantes migrations résidentielles. Ville de l'aviation et ville aérienne, Salon s'inscrit au cœur des deux pôles de compétitivité PACA (Pégase et gestion des risques). La base militaire accueille des fonctions de recherche et de développement.

Forte de ces secteurs économiques porteurs, la ville a su conserver ses travailleurs sur son territoire et en accueille des villes périphériques.

La commune dispose également d'une offre commerciale de périphérie mais également en centre-ville, ce qui lui permet de disposer d'une zone de chalandise de plusieurs dizaines de milliers d'habitants sur toute la Provence salonaise.

Une croissance démographique à raisonner

Longtemps restée petite ville de Provence, Salon a connu une importante croissance démographique principalement due à l'apport migratoire depuis les années 1990. Pendant ces deux dernières décennies, deux types d'habitat se sont développés ; à la fois du grand collectif et du pavillonnaire en périphérie accueillant conjointement des populations d'actifs en milieu de parcours et d'inactifs. Ceux-ci cherchent un emploi dans un cadre de vie plus agréable que la métropole phocéenne pour les uns, et une douceur de vivre pour les autres. Aujourd'hui la ville dispose d'un profil de population jeune et active mais a tendance à subir un vieillissement structurel.

Cependant, la croissance démographique a tendance à se tasser, l'enjeu pour la commune est maintenant de conforter son parc d'habitat existant et d'assurer un équilibre de la fonction économique de la Ville vis-à-vis de sa façade résidentielle.

Un patrimoine agricole fort et reconnu

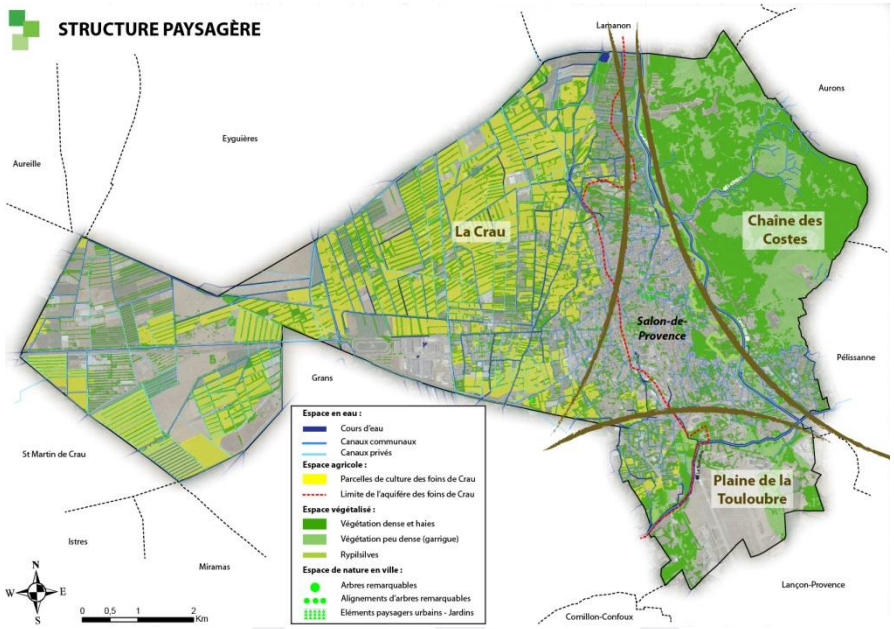
L'agriculture salonaise, axée sur la pâture et l'élevage, dispose d'un terroir reconnu internationalement : la Crau. Ce territoire à la culture exigeante et au devenir incertain, du fait de la difficulté d'entretien des canaux d'irrigation et d'assèchement nécessite une attention toute particulière pour asseoir son développement économique.

La commune a donc passé un conventionnement avec la SAFER pour aider les nouveaux agriculteurs à s'installer et se préserver de la spéculation foncière.

Un territoire fortement marqué par son cadre naturel et paysager

La topographie joue un rôle primordial dans la composition et la structuration des paysages de Salon-de-Provence. Inscrite à l'interface entre la plaine de Crau à l'ouest et le massif des Costes à l'est, la commune se trouve à l'articulation de trois grandes unités paysagères :

- **Le massif des Costes** se présente sous la forme d'un bloc fermé, aux crêtes affirmées de multiples affleurements et abrupts rocheux. Couvert d'une forêt mixte de chênes verts et pins d'Alep, cet espace naturel forme la limite nord est de Salon-de-Provence.
- **La plaine de la Crau** est déterminée par le phénomène géomorphologique de l'ancien delta de la Durance. Vaste plaine caillouteuse, la Crau étend son paysage de steppe depuis les rivages de Fos jusqu'aux confins des Alpilles. Au nord; l'eau d'irrigation est omniprésente offrant un paysage verdoyant de plaine bocagère.
- **Le bassin de la Touloubre** correspond à l'ensemble des paysages de vallons et de cuvettes, plateaux et plaines parcourus par la rivière de la Touloubre, depuis le plateau de Puyricard à l'est jusqu'à la plaine salonaise au sud. Si la rivière marque peu le paysage, elle se faufile toutefois en gorges taillées dans les collines ou bien parcourt la plaine, noyée dans l'urbanisation péri-salonaise. On la repère grâce à la ligne des feuillus de sa ripisylve.



La végétation représente une part majeure de la surface communale. On la trouve sur tout le territoire où elle prend différentes formes.

La forêt, les espaces boisés (linéaires ou isolés), les espaces en herbe ou cultivés, sont prépondérants dans l'occupation du sol. Étant en corrélation directe avec la morphologie topographique du territoire, les composantes végétales sont essentielles dans la composition paysagère d'ensemble.

Les espaces forestiers, composés essentiellement de Pins d'Alep et de garrigues dominent l'est du territoire dans le massif du Talagard. Issue du reboisement d'une ancienne carrière, la forêt est relativement jeune et est gérée pour partie comme espace de production, pour partie comme espace de loisir. Malgré leur relative jeunesse, ces espaces forestiers sont également reconnus pour l'intérêt qu'ils offrent pour le patrimoine naturel.

La Crau irriguée, Crau à foin est parcourue par un réseau hydrographique complexe hérité de pratiques d'irrigation de la plaine agricole. Les eaux chargées de limons ont colmaté les sols caillouteux. Le paysage est verdoyant, cloisonné par la trame des haies coupe-vent et des ripisylves le long des canaux. Outre les prés de fauche, des vergers et du maraîchage assurent la richesse de cette partie de la Crau. Le foin de Crau, reconnue par une AOC, provient des splendides prairies qui ont remplacé le coussoul.

Concernant les points de vue, la plaine cloisonnée de la Crau offre parfois des vues sur le massif des Alpilles au Nord. Le Massif des Costes permet de surplomber l'environnement salonais et offre des ouvertures plus importantes sur le grand paysage. Malgré la végétation omniprésente, quelques percées visuelles persistent sur certaines parties du village.

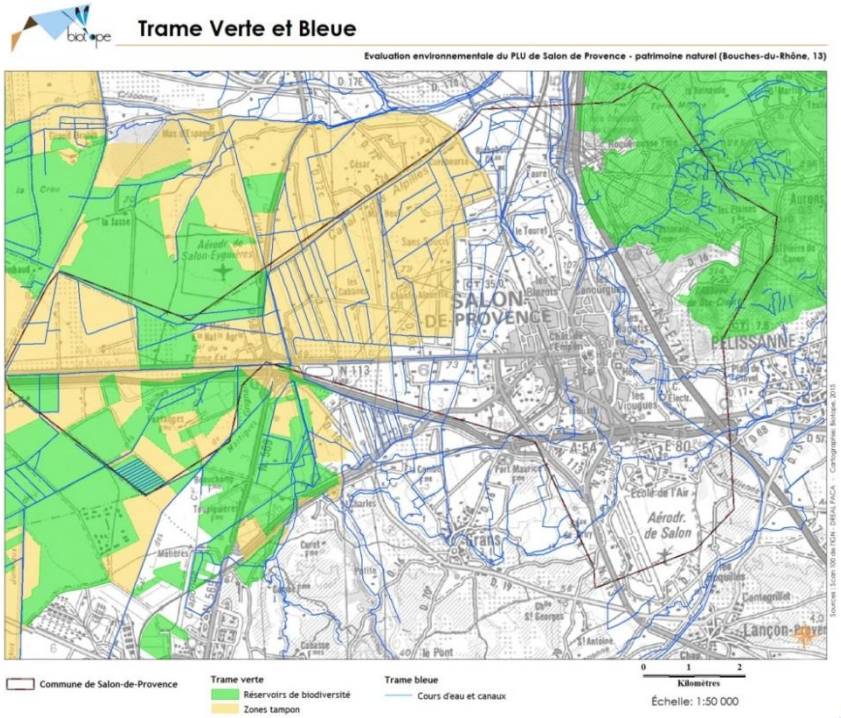
Une richesse environnementale reconnue

La commune de Salon-de-Provence compte 4 ZNIEFF, 3 sites Natura 2000 et est concernée par la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau.

- 1 ZNIEFF terrestre de type I : Crau sèche
- 3 ZNIEFF terrestres de type II : Plateaux de Vernègues et de Roquerousse, la Touloubre et la Crau
- 1 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : Crau centrale-Crau sèche
- 2 Zones de Protection Spéciale (ZPS) : Crau et Garrigues de Lançon et Chaines alentour.

La partie ouest de la commune et le nord-est de la ville abritent des milieux particulièrement riches d'un point de vue écologique et constituent des réservoirs de biodiversité reconnus par les périmètres Natura 2000 et les ZNIEFF.

Les axes de communication qui parcourent la plaine agricole participent à la fragmentation des milieux. Néanmoins, cet impact est à nuancer puisque les enjeux liés aux continuités écologiques se trouvent majoritairement en périphérie de la commune. Au nord le passage entre le massif des Alpilles et le massif des Costes est mis à mal par les infrastructures linéaires et le canal EDF.

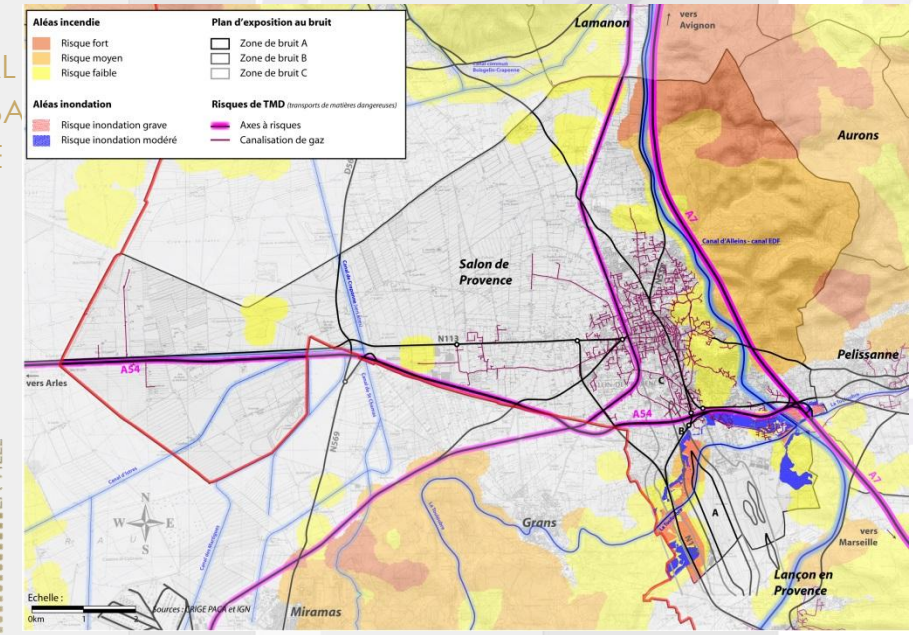


Un territoire soumis à des risques majeurs et à des nuisances sonores

La commune est soumise à différents risques :

- Incendie et feux de forêts
- Inondation / ruissellement
- Sismique (Zone de sismicité: 4)
- Mouvement de terrain
- Retrait et gonflement des argiles
- Transport de marchandises dangereuses

La commune est soumise aux nuisances sonores liées aux déplacements routiers, ferroviaires et aérien (PEB de l'aérodrome militaire).



Des ressources en eau satisfaisantes mais sensibles

La ressource de la commune en eau est satisfaisante quantitativement et qualitativement. L'eau brute provient de la Durance par le canal de Craponne, dont la prise se situe sur le canal usinier EDF, au nord de Salon-de-Provence.

L'eau de la nappe de la Crau étant de bonne qualité, elle est largement utilisée pour l'alimentation en eau potable.

Salon-de-Provence compte deux captages pour l'alimentation en eau potable de la ville :

- Le captage de Salon nord (Les Aubes) qui alimente la zone urbaine.
- Le captage de la Crau alimentant la ZAC et pouvant partiellement secourir la zone urbaine.

On compte également un nombre important de forages privés destinés à l'alimentation en eau potable des zones d'habitat dispersé, l'irrigation ou la production d'eau industrielle.

Compte tenu des évolutions climatiques, de la raréfaction des ressources en eau et de l'augmentation de la population et des activités, la sécurisation de l'alimentation en eau potable apparaît comme un enjeu important.

La commune est dotée d'une station d'épuration. Celle-ci a été remise aux normes en 2007 et possède une capacité de 65 000 équivalents-habitants.

Analyse des sites susceptibles d'être touchés

Les sites susceptibles d'être touchés directement ou indirectement par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets correspondent aux principaux sites de développement urbain, de renouvellement urbain, ou faisant l'objet d'un changement de vocation important :

- Les déclassements de zones naturelles ou agricoles en vue d'une urbanisation à court, moyen ou long terme ;
- Le confortement de zones de réserve foncière ;
- Le déclassement de zones naturelles en vue de la création de zones agricoles ;
- Le projet de parc photovoltaïque.

Bilan PLU 2005/PLU 2015

Du PLU 2013 au PLU 2016	m²	ha	% de la zone
U 2013 en U 2016	13119108,4	1311,91	18,61%
U 2013 en AU 2016	0	0,00	0,00%
U 2013 en 1AU 2016	8120,1	0,81	0,01%
U 2013 en 2AU 2016	0	0,00	0,00%
U 2013 en A 2016	99908,4	9,99	0,14%
U 2013 en N 2016	4602,7	0,46	0,01%
AU 2013 en U 2016	0	0,00	0,00%
AU 2013 en AU 2016	3931391,4	393,14	5,58%
AU 2013 en 1AU 2016	65487,2	6,55	0,09%
AU 2013 en 2AU 2016	0	0,00	0,00%
AU 2013 en A 2016	0	0,00	0,00%
AU 2013 en N 2016	0	0,00	0,00%
1AU 2013 en U 2016	190603,9	19,06	0,27%
1AU 2013 en AU 2016	0	0,00	0,00%
1AU 2013 en 1AU 2016	863038,6	86,30	1,22%
1AU 2013 en 2AU 2016	0	0,00	0,00%
1AU 2013 en A 2016	0	0,00	0,00%
1AU 2013 en N 2016	0	0,00	0,00%
2AU 2013 en U 2016	56910	5,69	0,08%
2AU 2013 en AU 2016	0	0,00	0,00%
2AU 2013 en 1AU 2016	241671,5	24,17	0,34%
2AU 2013 en 2AU 2016	1388772,8	138,88	1,97%
2AU 2013 en A 2016	2908793,5	290,88	4,13%
2AU 2013 en N 2016	171583,8	17,16	0,24%
A 2013 en U 2016	85824,4	8,58	0,12%
A 2013 en AU 2016	0	0,00	0,00%
A 2013 en 1AU 2016	0	0,00	0,00%
A 2013 en 2AU 2016	165438,6	16,54	0,23%
A 2013 en A 2016	33389997,7	3339,00	47,37%
A 2013 en N 2016	79674	7,97	0,11%
N 2013 en U 2016	20783,4	2,08	0,03%
N 2013 en AU 2016	0	0,00	0,00%
N 2013 en 1AU 2016	171677,5	17,17	0,24%
N 2013 en 2AU 2016	0	0,00	0,00%
N 2013 en A 2016	86620	8,66	0,12%
N 2013 en N 2016	13513341,7	1351,33	19,17%
Gain urba	**443723,9**	**44,37**	
Gain en agricole	3095321,9	309,53	
Gain en naturelle	255860,5	25,59	
Perte urba	**3184888,4**	**318,49**	

Synthèse des incidences négatives et mesures

THÉMATIQUES		INCIDENCE PRÉVISIBLE	MESURES D'ÉVITEMENT	MESURES DE RÉDUCTION	INDICATEUR DE SUIVI
MILIEUX NATURELS, PAYSAGE ET PATRIMOINE	*Artificialisation des sols*	• Augmentation de la surface artificialisée par la confirmation des zones à urbaniser	• Limitation de l'urbanisation dans des secteurs sensibles à la stagnation des eaux de ruissellement pluvial.	• Superficie minimale de végétalisation à la parcelle. • Préservation d'espaces verts protégés et d'éléments végétaux dans les zones U et AU • Création de bassins de rétention pour la gestion des eaux	• Superficie des zones N, A, U, AU • Consommation d'espaces • Surface d'espaces intégrant une ZNIEFF • Surface d'espaces intégrant un site Natura 2000 • Surface d'Espaces Boisés Classés (L.130-1 et du Code de l'Urbanisme) • Création des liaisons douces prévues au document graphique • Suivi des créations d'espaces verts ou par l'intermédiaire du règlement (L.123.1-5-7° du Code de l'Urbanisme)
	Paysages urbains	• Augmentation sensibles des zones urbanisées	• Circonscription des zones urbanisables sur des zones actuellement largement urbanisées ou mitées.	• Réduction de la surface des zones urbanisables ; • Définition d'Orientations d'Aménagement pour améliorer le paysage urbain ; • Repérage et préservation du patrimoine et végétaux remarquables	
	Espaces naturels	• Risque de dégradation des milieux, notamment les milieux soumis à protection	• Protection des boisements par un classement en EBC ou EVP • Reclassement de zone	• Étude d'impact obligatoire pour la zone de développement du photovoltaïque	

THÉMATIQUES		INCIDENCE PRÉVISIBLE	MESURES D'ÉVITEMENT	MESURES DE RÉDUCTION	INDICATEUR DE SUIVI
		environnementale	AU en N • Adaptation du zonage au regard des zones de sensibilité écologique		
	Espaces agricoles	• Confirmation de l'urbanisation sur des zones cultivées mais classées en AU	• Zones AU dans des espaces mités.	• Regain de près de 300 Ha de zone agricole	
	Trame bleue	• Risque de dégradation du réseau hydrographique	• Préservation des canaux et cours d'eau	• Recul par rapport à l'axe des cours d'eau rendu obligatoire par le PLU	•
RESSOURCE EN EAU	*Besoins en eau potable*	• Augmentation des besoins en eau potable		• Amélioration des réseaux d'adduction d'eau potable. • Obligation de raccordement au réseau dans les zones urbaines • Contrôle permanent de la ressource en eau.	• Documents de gestion • État des masses d'eau, qualité des cours d'eau
	Qualité de l'eau potable	• Dégradation possible de la qualité des eaux	• Zonage particulier dans le périmètre de protection des sources et forages.	• Bassin d'infiltration/rétention obligatoire	
POLLUTIONS,	*Eaux usées*	• Augmentation de la	• Le zonage du PLU prend	• Contrôle des installations	• Capacité et efficacité

THÉMATIQUES		INCIDENCE PRÉVISIBLE	MESURES D'ÉVITEMENT	MESURES DE RÉDUCTION	INDICATEUR DE SUIVI
NUISANCES ET RISQUES		quantité des eaux usées à traiter • Risque de dégradation des eaux rejetées	en compte le zonage d'assainissement • Le projet de PLU empêche tout type d'urbanisation si la construction n'est pas raccordée au réseau d'assainissement public en zone U.	individuelles par le SPANC d'Agglopole Provence	des unités de traitement des eaux usées
	Ruissellement des eaux pluviales en milieu urbain	• Ruissellement accru dû à la densification des constructions		• Le règlement de l'article 13 des zones U prévoit un minimum de végétalisation à la parcelle assurant une absorption minimale des eaux de pluie. • La réalisation de bassins de rétention sur chaque nouvelle opération. • Préservation des haies qui ralentissent le ruissellement	•

THÉMATIQUES		INCIDENCE PRÉVISIBLE	MESURES D'ÉVITEMENT	MESURES DE RÉDUCTION	INDICATEUR DE SUIVI
	Trafic routier, accessibilité et modes doux	• En lien avec la croissance démographique et l'intensification urbaine, augmentation globale du trafic, des voies à créer et des conséquences néfastes associées	• Limitation de la croissance démographique	• Mise en place de réseaux modes doux • Volonté d'apaiser la ville • Obligation de places de stationnements approvisionnées en électricité	•
	Émission de gaz à effet de serre	• Accroissement des émissions de gaz à effet de serre	• Limitation des zones urbanisables	• La réduction des émissions sera une conséquence de l'alliance entre la réalisation des aménagements précédemment mentionnés et les pratiques de chacun. • Performance du bâti recherchée dans l'ensemble des projets : anticipation de la RT 2020	•
	Déchets	• Augmentation de la quantité de déchets	• Limitation de la croissance démographique	• Afin de réduire l'impact d'une augmentation des déchets, la commune souhaite faire renforcer une politique de tri active, additionnée à une sensibilisation de la population pour la réduction de la	• Tonnage des déchets, par habitant et par an

THÉMATIQUES		INCIDENCE PRÉVISIBLE	MESURES D'ÉVITEMENT	MESURES DE RÉDUCTION	INDICATEUR DE SUIVI
				consommation de produits emballés, cause première de la production de déchets ménagers ; pour la valorisation des déchets organiques (compostage notamment) afin de réduire la masse de déchets par an / personne.	

MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'ETAT

Au titre de l'article L104-7 du Code de l'urbanisme, la commune est tenue d'apporter des précisions dans le rapport de présentation sur la manière dont il a été tenu compte des remarques de la DREAL portant sur l'état initial de l'environnement et sur l'évaluation environnementale..

Les demandes de modifications ont été traitées comme suit :

	Demandes de la DREAL	Modifications apportées
Rapport de présentation		
Etat initial de l'environnement	Rendre compte de la bonne adéquation du PLU avec les différents documents de planification : par une synthèse ou un renvoi aux divers chapitre.	Une référence a été ajoutée avec le renvoi aux chapitres (page 30).
	Compléter le RP d'un état des lieux de l'assainissement non collectif avec, le cas échéant, un échéancier pour la mise aux normes de ces dispositifs.	Voir en page 212 la mention du nombre de dispositifs ANC recensés. La commune a recensé le nombre de logements sur les zones concernées : 96 logements en zone 2AU et 79 logements en zone N pourront bénéficier d'extension en respectant les seuils 'en surface et en pourcentage) prescrits par le règlement. Le cumul de ces logements représente un peu moins de 1% des résidences principales de 2011 sur la commune (voir page 211).
	Préciser dans le RP les échéances pour la mise en sécurité des zones urbanisables soumises au risque de ruissellement ou au risque de stagnation des eaux de ruissellement.	Des prescriptions particulières développées dans les Dispositions Générales du Règlement s'appliquent à ces zones : surélévation du niveau du plancher, en zone de stagnation ; pour les secteurs de ruissellement, prescriptions identiques à celles appliquées en zone d'aléa grave inondation, à la demande des services de l'Etat. La réalisation du Schéma Directeur des eaux pluviales dont l'étude sera lancée au cours du 2ème semestre 2016, permettra de compléter et d'affiner ces prescriptions.

Justification des choix	Introduire les éléments d'information démontrant la bonne articulation du PLU avec le Plan National d'Action pour l'Aigle de Bonelli	Un tableau présentant les actions du PNA et leur prise en compte par le PLU est ajouté dans la partie 6 chapitre 2.
	Tableau présentant le nombre de logements construits, les superficies urbanisées, les densités moyennes en extension urbaine (AU) et en rénovation urbaine (U).	Ce tableau figure en page 242.
	Justifier : - « Eviter la densification en UD1 » - le passage de 70 à 50 % et la hauteur de 10 à 7 m en zone 1AUdh	La formulation a été rectifiée (page 325).
	Justifier la localisation de l'UEP (Hippodrome de la Crau) sur un site en discontinuité de l'urbanisation et qui réduit une zone agricole dans Natura 2000.	Les explications sont données en page 385.
	Justifier les Mouledas et les Broquetiers, sites concernés par Natura 2000, trame verte et bleue, par des canaux d'irrigations et situés dans un secteur de stagnation des eaux de ruissellement.	Justification explicitée page 378 (Moulédas) et 375 (Broquetiers).
	Justifier les droits à construire accordés par le règlement pour certains STECAL dans une perspective d'évitement du mitage des espaces naturels et agricoles.	L'argumentation a été développée en pages 337 à 339.
Analyse des incidences	Cartographie confrontant tous les secteurs de projet avec les périmètres de protection de l'environnement (ne pas oublier le circuit Michelin).	Une cartographie a été insérée dans la partie « Prise en compte et traduction de la trame verte et bleue : mise en œuvre de la trame verte en ville », pages 353 à 358.

	Cartographie permettant de rendre compte : - de l'importance de la zone A1 par rapport à la zone A, - de sa superposition avec les périmètres de protection environnementale	Le secteur A1 correspond à la réserve naturelle des Coussouls de Crau. Il représente une superficie d'un peu moins de 300 hectares sur les 3 600 hectares de zones agricoles du PLU. Cette zone A1 apparait sur les plans des périmètres de protection et d'inventaire.
	Cartographie illustrant la fonctionnalité des continuités écologiques superposée aux secteurs de projet permettant d'en apprécier l'impact.	Une cartographie a été insérée dans la partie « Prise en compte et traduction de la trame verte et bleue : mise en œuvre de la trame verte en ville », page 353 à 358.
	Vérifier en amont, par une prospection de terrain, la faisabilité des projets Talagard et circuit Michelin au regard de la réglementation Natura 2000 et sur les espèces protégées.	Un argumentaire a été inséré dans l'évaluation des incidences Natura 2000 basé notamment sur le pré-diagnostic faune-flore réalisé par Ecoter pour le compte de Voltalia. Par ailleurs, les mesures compensatoires ne peuvent être définies dans le PLU, mais le seront au stade projet sur des espèces et habitats ayant fait l'objet d'un inventaire faune/flore 4 saisons.
	Expliciter les raisons de la localisation des zones AU du parc solaire et du circuit Michelin au regard de l'environnement et au regard d'éventuelles solutions alternatives.	Les explications sont données page 350 pour le projet de parc solaire et pages 386 et 408 pour (le circuit automobile.
	Cartographie de superposition de la zone d'expansion des crues (cf. PIG Touloubre) avec le zonage afin de démonter la bonne adéquation des zones constructibles avec le risque inondation.	Le zonage a été superposé aux zones à risque dans la partie 7 chapitre 2 « Les incidences sur les pollutions, nuisances et risques ».

Règlement/ zonage / OAP		
	Introduire des précisions dans le règlement de la zone A1 relatives aux clôtures (R421-12 Code Urbanisme). Voir si possible les affouillements-exhaussement et retournements.	Les clôtures en zone A1 font l'objet de prescriptions particulières visant à améliorer le passage de la petite faune. Les affouillements-exhaussements ne sont pas possibles en zone A1.
	Traduire les objectifs de préservation/requalification de la ripisylve de la Touloubre dans le règlement. Appliquer une marge de recul à l'instar des canaux.	Une marge de recul identique à celle de la zone non aedificandi existante sur le parcours amont de la rivière, a été appliquée aux secteurs qui en étaient dépourvus. Les Dispositions Générales signalent à l'article 7, que le Syndicat d'Aménagement de la Touloubre doit être consulté avant tous travaux d'occupation et d'utilisation du sol dans la zone de 20 m de part et d'autre de la berge.
	Introduire dans le caractère de la zone A et N, l'existence des périmètres de protection Natura 2000 en renvoyant aux annexes du PLU et aux DOCOB.	Les trois sites Natura 2000, Crau sèche-Crau centrale, Crau et Garrigues de Lançon et chaines alentours sont mentionnées dans le caractère des zones A, N et U concernées par ces périmètres. Est également indiqué le renvoi aux annexes correspondantes et à l'arrêté préfectoral en lien.
	Préciser les dispositions particulières relatives au risque de stagnation des eaux de ruissellement pluvial pour les zones	Ces secteurs sont identifiés sur les documents graphiques comme étant concernés par le risque de stagnation des eaux de ruissellement pluvial. Les prescriptions constructives

	de projet (Bel Air, hippodrome, Mouledas)	(hauteurs de plancher minimale) développées dans les Dispositions Générales du règlement, s'appliquent donc aux constructions de toutes ces zones. Le Schéma Directeur Pluvial viendra compléter et préciser le cas échéant ces prescriptions.
	Revoir les dispositions règlementaires autorisant les extensions des constructions avec captage privé OU évaluer leurs incidences en termes de risque sanitaire.	La commune a réglementé plus strictement les possibilités d'extension avec captage privé en imposant en plus des critères de superficie, une limitation en pourcentage (30%). Le nombre de construction concernées est estimé à 175 (zones N et 2AU), soit un peu moins de 1% des résidences principales de la commune en 2011.
	Préciser dans l'OAP de Bel Air les modalités de traitement du risque de ruissellement et de stagnation des eaux pluviales.	L'OAP de Bel Air comprend les prescriptions correspondantes.